



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

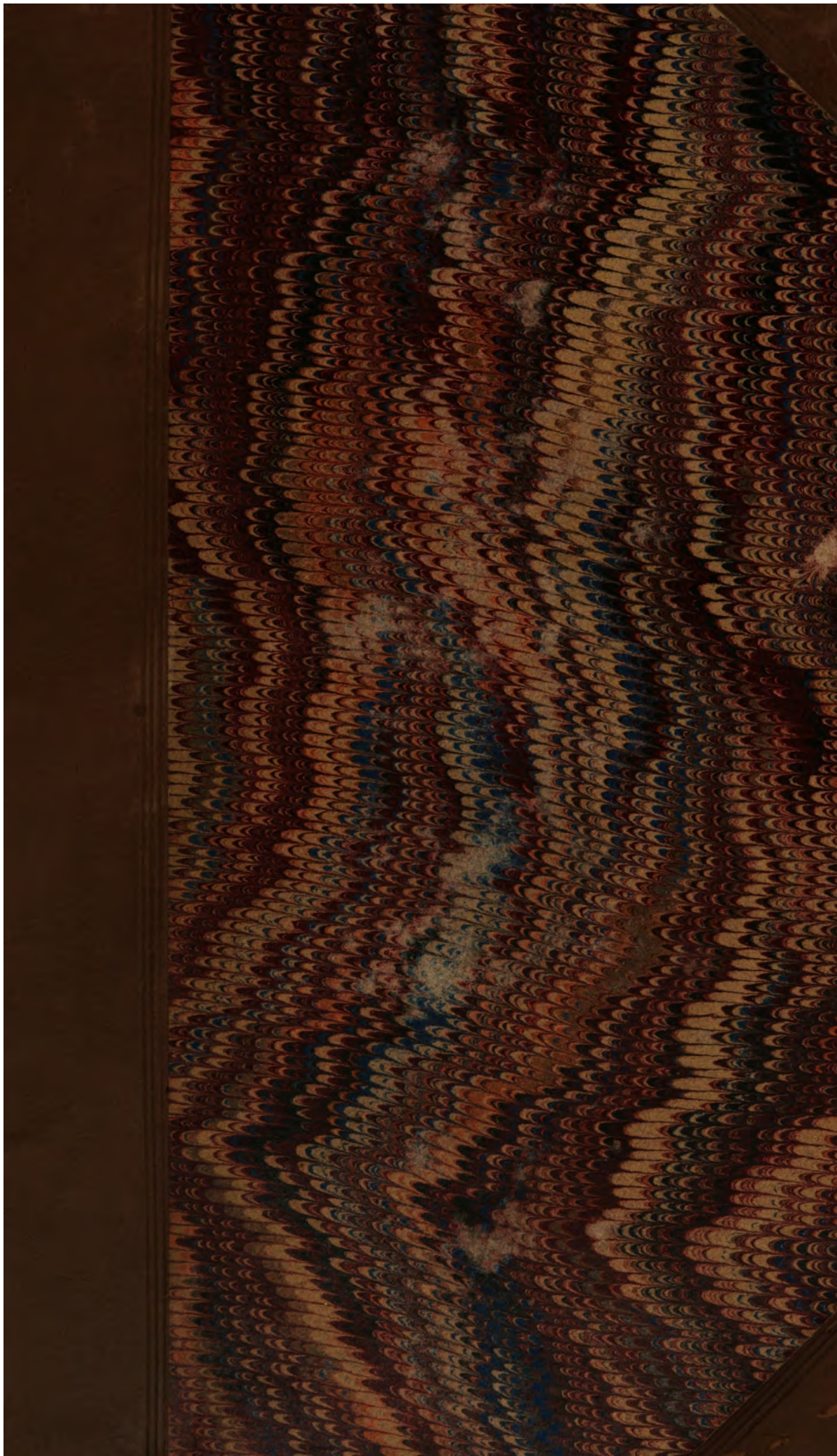
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



P4. e. 2



HISTOIRE
DU
CHRISTIANISME
ET DES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

IMPRIMERIE DE D'URTUBIE ET WORMS,
rue Saint-Pierre-Montmartre, 47.

HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE, POLITIQUE ET CRITIQUE
DU
CHRISTIANISME

ET
DES ÉGLISES CHRÉTIENNES,
DEPUIS JÉSUS JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

PAR
DE POTTER.

Loin de nous attribuer la découverte de la vérité comme un privilège, ne cessons jamais de la chercher avec ardeur et persévérance. Il n'y aura d'espoir de voir un jour la vérité triompher sur la terre, que lorsque tous les hommes étant unis par un même amour pour elle, aucun d'eux ne prétendra plus en avoir le monopole.

S. Augustin, contre l'écrit des manichéens appelé LE FONDAMENT, ch. 3, n. 4, t. VIII, p. 152.

TOME DEUXIÈME.

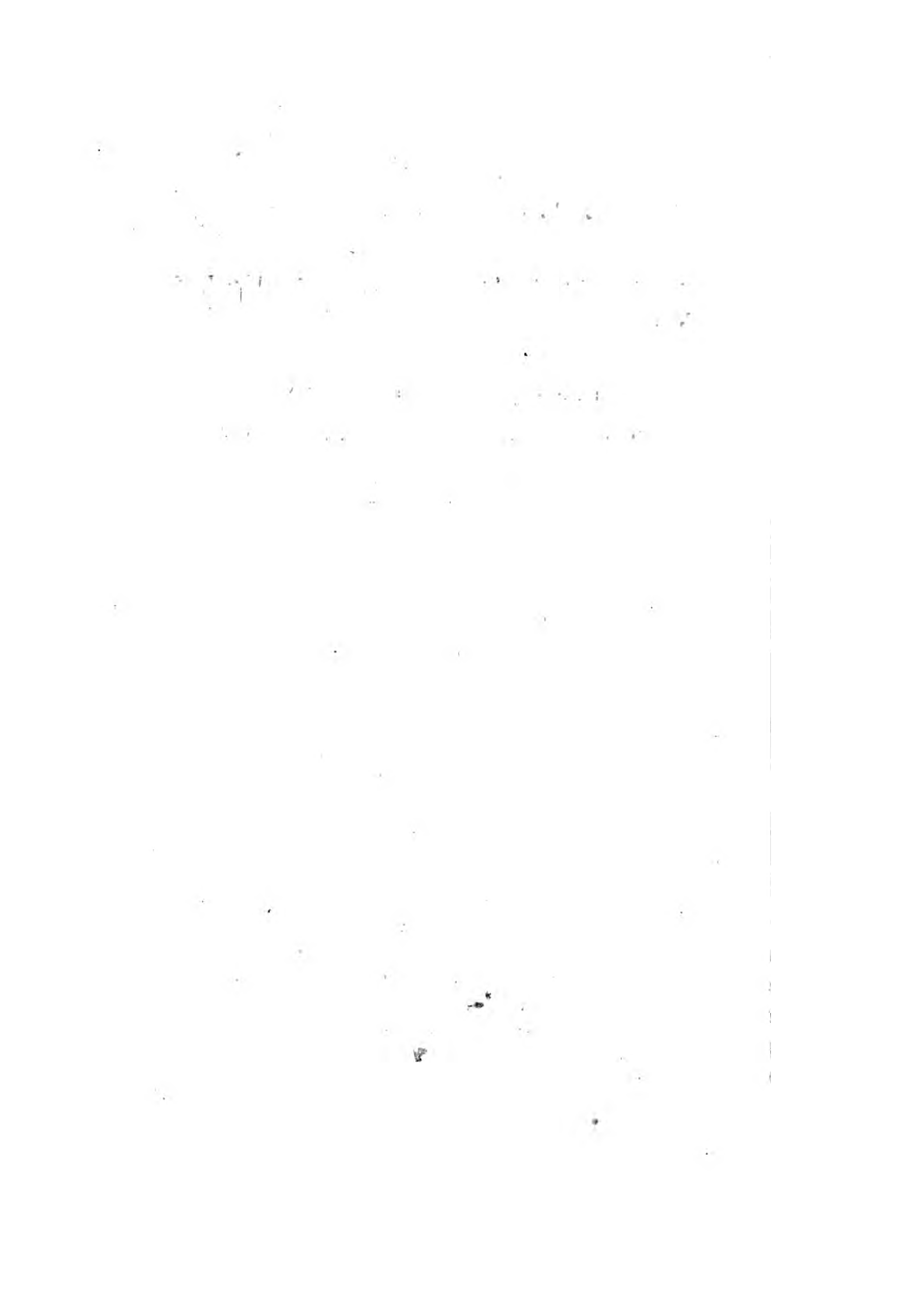


PARIS.
LIBRAIRIE HISTORIQUE
A. LECLAIRE ET C^{IE}, RUE HAUTEFEUILLE, 14.
F. BERTEMY, RUE DE LA CALANDRE, 44.

MERKLEIN, LIBRAIRE, RUE DES BEAUX-ARTS, 11.

BRUXELLES. — BERTHOT, LIBRAIRE.

—
1836.



HISTOIRE
DU
CHRISTIANISME
ET DES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

SUITE DE LA PREMIÈRE ÉPOQUE.

LIVRE QUATRIÈME.

LE BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

CHAPITRE I.

Saint Cyprien tolérant ou intolérant suivant les circonstances. — Le christianisme primitif sans hiérarchie. — Les prêtres égaux aux évêques. — Les évêques égaux entre eux, chacun gouvernant son troupeau sans contrôle. — Point d'évêque supérieur, d'évêque des évêques. — Les hérésies sont puisées aux sources du christianisme. — Église de Rome, ignorante et barbare. — Le baptême est de nécessité pour un chrétien. — Faut-il le conférer aux enfans nouveau-nés? — Il est valable, quoique administré par les hérétiques.

Les opinions des hommes changent avec les circonstances, et surtout avec leurs intérêts. Cet axiome est d'une vérité incontestable, même lorsqu'il s'agit d'opinions religieuses, qui, par leur nature, devraient être invariables, et dont ceux qui les inculquent devraient être inaccessibles à tout motif humain. Mais les théologiens sont hommes avant tout; interprètes obligés de la parole qu'ils appellent *révélée* ou *divine*, quoi-

qu'ils en soient eux-mêmes, ou du moins qu'ils en connaissent les vrais inventeurs, ils ont rarement assez de vertu pour ne pas se servir de ce puissant mobile, qu'il leur est si facile de plier à toutes les exigences de leurs passions, pour assouvir leur avidité sans cesse renaissante de pouvoir et de richesses. Le point d'histoire que nous allons traiter en fournit un exemple frappant.

Nous venons de voir l'évêque Cyprien, après s'être accordé, sur le système d'indulgence qu'il croyait essentiel au christianisme triomphant de l'épreuve des persécutions, avec les évêques des Gaules et avec Corneille, évêque de Rome, qu'il soutint et protégea contre Novatien, son antagoniste, tant que dura leur querelle; nous venons, disons-nous, de voir l'évêque Cyprien déposer arbitrairement Martien, évêque d'Arles, parce que, professant ouvertement une autre opinion que lui, il avait osé embrasser le parti de la rigueur envers les lapses. Le même Cyprien ensuite, lorsqu'il ne rencontre plus cette presque unanimité d'opinions concordant avec les siennes, dans la doctrine sur le baptême, s'empresse de répudier les principes d'après lesquels il avait agi peu auparavant; il n'était plus prudent pour lui de se montrer intolérant envers les autres, puisqu'il allait être exposé lui-même à ce que les autres le rendissent victime de leur intolérance. Le despotisme, qui lui avait paru utile dans un moment de victoire assurée, pouvait devenir une arme dangereuse contre lui, lorsqu'une défaite était possible, paraissait même probable. Aussi, l'évêque de Carthage ne

cessa plus de prêcher, dans toutes ses lettres, la tolérance la plus entière, la liberté chrétienne la plus absolue, et le pouvoir indépendant et sans bornes dont chaque évêque est revêtu dans la ville ou la province soumise à sa surveillance.

Il est vrai cependant de dire que Cyprien, hormis les cas où son intérêt propre le forçait à manifester, momentanément du moins, une opinion différente, s'était toujours montré partisan de ces idées d'égalité ou de républicanisme chrétien, dont l'on conservait encore en partie le souvenir, quoiqu'elles fussent déjà bien dégénérées de ce qu'elles étaient lors des premiers temps du christianisme. Alors, on ne connaissait réellement aucune hiérarchie ecclésiastique; le troupeau des fidèles ou des saints (car, destinés à l'être un jour, ils en prenaient d'avance la qualification) portait tout entier le nom de clergé : il avait son surveillant et ses anciens; des diacres remplissaient les devoirs d'administration et d'économie dont la société les chargeait. Celle-ci, que constituaient tous les membres, chacun pour sa part égale, puisque tous étaient frères, sans distinction ni classification, était l'ame, la volonté souveraine de l'église, dont les dignitaires, comme on les appela dans la suite, n'étaient que les agents d'exécution, les ministres, les serviteurs.

Mais bientôt le titre de clercs fut affecté aux seuls prêtres ou aspirant à le devenir : déjà Tertullien, et Cyprien après lui, notaient la différence énorme qu'il y a entre le clergé et la masse des laïques. Leur siècle admit aussi les sous-diacres ou diacres suppléants; les

archidiaques vinrent ensuite, et puis les archevêques et les patriarches. Les apôtres n'avaient connu que les fidèles, les évêques et les prêtres. L'évêque, dit encore Tertullien, est le souverain pontife.

Ce fut là le grand point que Cyprien mit tous ses efforts à faire triompher, pendant le temps que dura la dispute sur la validité, aux yeux des catholiques, du baptême administré par ceux qu'ils nomment hétérodoxes. Il devait d'autant plus facilement y réussir, qu'il avait constamment donné l'exemple d'un respect illimité pour l'indépendance des ministres du culte et de leurs ouailles, dans son propre diocèse. Ses premières lettres portent toutes le témoignage irrécusable de l'égalité réelle qu'il avait établie entre lui-même, son clergé et le peuple fidèle⁽¹⁾. Il ne faisait rien dans l'église sans leur participation et leur conseil, en quoi il suivait strictement la discipline en vigueur du temps des apôtres, et qui a mérité à un si haut degré les louanges de l'évêque Jean Chrysostôme⁽²⁾. Il recherchait même l'approbation des simples prêtres étrangers, témoin la lettre que lui écrivirent les prêtres de Rome, pour le remercier de ce qu'il avait bien voulu leur rendre compte de sa conduite⁽³⁾. Il avait aussi bien

(1) S. Cyprian. epist. 5 ad presbyt. p. 11; epist. 11, ad pleb. p. 22, etc. Saint Cyprien nous dit que, dès son élection, il avait pris la ferme résolution de ne rien faire de son autorité privée, rien sans le conseil des prêtres, ni sans le consentement du peuple.

(2) Act. apostol. cap. 1, v. 15; cap. 6, v. 2; cap. 15, v. 22; et passim. — S. Joann. Chrysostom. in act. apostol. homil. 3, n. 1, t. 9, p. 23.

(3) Epist. 34 cler. rom. ad Cyprian. pap. in ejusd. oper. p. 42.

soin de se conformer aux temps primitifs, où l'on ne mettait aucune différence, où l'on n'admettait point de distinction, ni en dignité, ni en droits, entre l'évêque et ses prêtres : il ne prenait jamais que cette dernière qualification, et il appelait *ses frères* les prêtres avec lesquels il était en correspondance, alors même que ceux-ci s'humiliaient devant lui et le traitaient avec la plus haute vénération (¹).

Mais c'est surtout pour bien établir l'égalité des évêques entre eux, qu'il met à contribution toute son éloquence, toute sa dialectique : chaque évêque, soutient-il, est maître absolu dans la partie de l'église universelle qui est commise à sa direction spéciale, à ses soins particuliers; aucun évêque n'a le droit d'imposer son opinion à un autre évêque, ni de chercher à s'ingérer dans ses affaires, de scruter et de juger ses actions; enfin, l'évêque, quel qu'il soit, ne doit compte de sa conduite qu'à Dieu seul : cette dernière proposition, le clergé romain la trouva très naturelle, très juste, et il n'opposa rien en ce sens aux toutes légitimes prétentions du *pape* Cyprien (²).

(¹) S. Hieronym. in epist. ad Titum, cap. 1, t. 1, p. 413. — Id. epist. 34 ad Nepotian. t. 4, part. 2, p. 261; epist. 82 ad Ocean. p. 648; epist. 101 ad Evangel. p. 802 et 803.

Voyez la première note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(²) S. Cyprian. epist. 55 ad Cornel. p. 86, et passim.—Epist. cleric. rom. ad Cyprian. pap. in oper. ejusd. 31, p. 42.

Nous, évêques, nous avons d'un commun accord décidé, et il est d'ailleurs de toute justice (c'est ainsi que s'exprime saint Cyprien), que la cause de chacun soit débattue là seulement où a eu lieu ce qu'il est question de juger, et que tout pasteur administre librement la partie

Il n'y a qu'une église, dit encore celui-ci, et un épiscopat : chaque évêque gouverne cette église tout entière ; il en est chargé solidairement avec ses collègues⁽¹⁾. Le Seigneur, ajoute-t-il, a doué chaque église

de l'église qui lui est assignée, avec la seule obligation de rendre compte de ses actions à Dieu.

Le clergé de Rome lui répondit que, puisqu'il ne devait en effet répondre de sa conduite que devant Dieu, et qu'il eût pu se contenter du témoignage d'une conscience pure, il était d'autant plus louable pour avoir désiré l'assentiment et l'approbation de ses frères.

Quant à la qualification de *pape* que ce clergé lui donne, ce n'était aucunement, dans l'origine, une dignité réelle, reconnue par l'église. On l'accordait assez généralement aux pontifes ou évêques africains. Tertullien, ainsi que d'autres pères de l'église, s'en servent en parlant de l'évêque de Rome. Saint Denys d'Alexandrie, dans sa lettre à Philémon (vid. Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 7, p. 327), et saint Athanase (epist. ad Antioch. t. 1, p. 580; apologet. 2, p. 785, etc., etc.) emploient le titre de *pape* sans l'affecter exclusivement à l'évêque d'aucun siège. Dans la matricule curopalatine, cette qualification sert à désigner indifféremment tous les prêtres; le proto-pape (archipape) était soumis au patriarche de Constantinople.

(1) Episcopatus unus est, cujus asingulis in solidum pars tenetur. — S. Cyprian. de unit. ecclesiæ libr. p. 195.

Saint Grégoire de Nazianze semble confirmer cette sentence, dans son discours sur l'évêque africain : cet évêque, dit-il, ne gouvernait pas seulement l'église de Carthage, et celle d'Afrique qu'il a rendue illustre à jamais, mais encore toutes les régions de l'Occident, et, pour ainsi dire, toutes les églises orientales, australes et septentrionales où son nom était connu. — S. Gregor. nazianz. orat. 18, de sanct. Cyprian. t. 4, p. 281. — Il faut remarquer que saint Grégoire ne fait aucune mention de la pénitence qu'on a gratuitement prétendu que saint Cyprien avait faite avant de mourir, pour avoir osé résister à l'évêque de Rome. Saint Grégoire ne croyait pas plus que ce fût là un péché, que saint Cyprien ne l'avait cru lui-même ; et l'antagoniste de ce siège de Rome qui bientôt allait ouvrir et fermer arbitrairement les portes du paradis, devint martyr, fut proclamé saint, et ses reliques, s'il faut en croire saint Grégoire, firent beaucoup et d'importans miracles. Dans tout état de cause, ses argumens en faveur de l'indépendance et de l'égalité des évêques

particulière de la force et des lumières nécessaires pour gérer les affaires qui lui sont propres, pour terminer les discussions qui naissent dans son sein, et pour juger ceux qui l'offensent d'après toutes les formes légales, c'est-à-dire là même où le délit a été commis, où sont les accusateurs, et où l'on peut trouver les témoins du fait, tout cela sans que qui que ce soit d'étranger s'en mêle en aucune manière (1). Pierre, le premier appelé d'entre les apôtres, s'est bien gardé de faire valoir sa primauté dans le différend qu'il eut au sujet de la circoncision, avec Paul, son collègue dans l'apostolat. Il s'est bien gardé de vouloir que ses contemporains et la postérité lui prêtassent, pour cette ancienneté, soumission et obéissance : tout au contraire, sans affecter aucune supériorité, sans montrer la moindre arrogance, sans même reprocher insolemment à Paul qu'il avait, lui, commencé sa carrière par persécuter les disciples de Jésus, celui sur qui ce même Jésus avait édifié son église, se rendit modestement aux conseils de la raison, et reconnut sans hésiter le fondement des représentations qui lui étaient faites, la justice du blâme qu'il avait mérité (2).

protestent énergiquement contre les prétentions ambitieuses des papes.

Saint Sulpice Sévère, entrant tout-à-fait dans les idées de saint Cyprien, appelle saint Martin, évêque de Tours, *pontife suprême*, *summus sacerdos*. — S. Sulp. Sever. in vit. B. Martin. cap. 26, p. 354.

(1) S. Cyprian. epist. 55 ad Cornel. p. 86. — Vid. epist. 105; concil. african. ad Cœlest. pap. apud Labbe, t. 2, p. 1675.

(2) S. Matth. in evang. cap. 10, v. 2; cap. 16, v. 18. — S. Cyprian. epist. 74 ad Quintum, p. 127.

Nam nec Petrus quem primum Dominus elegit et super quem ædifi-

Aucun de nous, c'est toujours Cyprien qui parle, ne se dit évêque des évêques, aucun ne doit chercher à faire peser sur ses frères le joug d'une terreur tyrannique, ni même à faire prévaloir son opinion sur la leur; car tout évêque, ne relevant que de lui seul, jouit de sa liberté entière, de son indépendance sans limites, avec privilège de n'être jugé par aucun de ses collègues, sous condition, bien entendu, qu'il s'abstiendra, de son côté, d'en juger aucun (1). Cyprien fortifie cette

cavit ecclesiam suam, cum secum Paulus de circumcissione postmodum disceptaret, vindicavit sibi aliquid insolenter aut arroganter assumpsit, ut diceret se primatum tenere et obtemperari a novellis et posteris sibi potius oportere. Nec dispexit Paulum quod ecclesie prius persecutor fuisset, sed consilium veritatis admisit, et rationi legitimæ quam Paulus vindicabat, facile consensit. — S. Cyprian. loco cit.

(1) Neque enim quisquam nostrum episcopum se esse episcoporum constituit, aut tyrannico terrore ad obsequendi necessitatem collegas suos adigit, quando habeat omnis episcopus pro licentia libertatis et potestatis suæ arbitrium proprium, tamque judicari ab alio non possit, quam nec ipse potest alterum judicare. — S. Cyprian. oper. vid. sentent. 87 episcop. de hæret. baptis. p. 329.

Tertullien (cap. 4, de pudicit. p. 715) s'était déjà moqué de l'évêque de Rome, qui se faisait appeler *évêque des évêques, pontife suprême*.

Voyez en outre : S. Cyprian. epist. 55 ad Cornelium, p. 86. — Can. apostol. c. 12, apud Labbe, t. 1, p. 28; c. 31 et 32, p. 32. — Concil. nicæn. c. 5, ibid. t. 2, p. 29 et 32.

La prétention des évêques de Rome à la suprématie avait pour base les paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; ce que tu délieras sur terre sera délié au ciel, etc. » Mais, dit saint Augustin, c'est à l'église en corps, représentée par Pierre, avec tous les justes qu'elle contient, que Jésus a adressé ces paroles, et non à Pierre seul, ni à Pierre et à ses successeurs exclusivement. — S. Augustin. in evangel. Johann. exposit. tract. 50, t. 9, p. 152; tract. 124, de cap. 21, p. 234. — Dans un autre traité, le même saint explique le *Tu es Petrus* comme si Jésus s'était posé lui-même la pierre fondamentale de l'église représentée par Pierre, cette association ou assemblée n'ayant en effet d'autre base que le Christ qui lui a dit : « Je

doctrine de son propre exemple : chaque fois qu'il répond à quelque demande qui lui était adressée, relativement aux préceptes, aux règles de conduite du christianisme, ou bien lorsqu'il émet de son propre mouvement une décision quelconque sur la discipline de l'église en général, il finit toujours par dire que ses réflexions, ses avis mêmes, ne sont pas des lois, et qu'il n'a aucunement la prétention d'empiéter sur les droits qu'ont ses collègues, aussi bien que lui, de juger en dernier ressort et sans appel tout ce qui concerne les fidèles soumis à leur surveillance; il appuie cette opinion sur le précepte de saint Paul, qui ordonne à chacun de rendre compte pour soi (¹).

De même, à propos des pécheurs auxquels il accordait l'absolution et la communion, après une pénitence prescrite, Cyprien prouve qu'il ne s'est point séparé des évêques qui pensaient et agissaient d'une autre manière, et qui refusaient à jamais la réconciliation,

t'édifierai sur moi, et non pas moi sur toi. » Pierre, ajoute-t-il, a été fondé sur la pierre (qui est Jésus-Christ), et non la pierre sur Pierre; car celle-là n'a pas pris son nom de celui-ci, mais bien celui-ci de celle-là. (*Super me ædificabo te, non me super te. . . . Non enim a Petro petra, sed Petrus a petra*). — S. Augustin. de verb. Dom. in evangel. secund. Matth. serm. 13, cap. 1, t. 10, p. 24; et cap. 2, p. 25; exposit. in evang. Johann. tract. 124, de cap. 21, t. 9, p. 234.

Enfin, il donne, non pas un seul chef, mais deux, au collège des apôtres : ce sont saint Pierre et saint Paul qu'il déclare également recommandables, et égaux en dignité comme en toutes choses; l'un, dit-il, a le pouvoir, l'autre la science; le premier tient la clef des consciences, l'autre celle des esprits; l'un distribue l'immortalité, l'autre les trésors du savoir. — S. Augustin. serm. 79 in festo SS. Petr. et Paul. in append. de divers. t. 10, p. 704.

(¹) S. Cyprian. epist. 76 ad Magnum, p. 458.

par exemple, aux adultères ⁽¹⁾; et ces évêques, dit-il, n'ont point rompu avec lui les liens de la concorde et de la fraternité, puisque tous également, aussi bien que lui, ne reconnaissent que Dieu seul pour juge de leurs actions. C'eût été là l'histoire du novatianisme, si ses fondateurs n'avaient encore cherché à se placer

⁽¹⁾ S. Cyprian. epist. 52 ad Anton. p. 72.

Il y avait de ces évêques dans la province même de saint Cyprien. Ils pensaient, nous l'avons vu au livre précédent, comme Tertullien, et se conformaient aux canons du concile d'Elvire.

Notre indulgence pour les adultères, dit l'évêque de Carthage, n'a point fait, comme on semblait le craindre, mépriser la virginité, ni triompher l'incontinence. Cependant les évêques qui, avant nous, refusaient dans ce cas tout pardon et pour toujours aux coupables, ne se sont point séparés de la communion des nôtres; et ceux-ci convaincus de cette vérité, savoir que chaque évêque se conduit comme il l'entend, n'ayant de compte à rendre qu'à Dieu seul, ont également conservé avec leurs collègues plus sévères qu'eux, les liens de fraternité et de concorde.

Il faut remarquer ici que l'intolérant saint Augustin a loué l'évêque de Carthage, pour sa tolérance envers les chrétiens qui ne partageaient pas avec lui l'opinion de la nécessité de rebaptiser les hérétiques qui revenaient à l'église. Cette opinion était une erreur selon l'évêque d'Hippone; mais, de même que saint Cyprien avouait que les hérétiques convertis et non rebaptisés, parce qu'ils avaient cru ne pas devoir l'être, pouvaient sauver leur âme, de même saint Augustin avança expressément que les hérétiques rebaptisés de bonne foi, du temps que siégeait l'évêque de Carthage, avaient également le droit de prétendre au salut éternel, aussi bien que ceux qui les avaient rebaptisés, et cela à cause uniquement de leur volonté fermement déclarée de ne pas faire schisme avec les partisans de la discipline opposée à celle qu'ils suivaient. Saint Augustin appelle l'erreur de saint Cyprien *une petite tache sur sa très blanche poitrine*, tache d'ailleurs entièrement effacée par sa charité universelle. Arnould a mis en marge de ce passage, dans l'exemplaire qui lui avait appartenu et qu'il nous a été permis de consulter : « *Venialia peccata Cypriani*, péchés véniels de Cyprien. » — S. Augustin. epist. 48 ad Vincent. contr. Donat. et Rogat. t. 2, p. 70; de baptismo cont. donatist. l. 1, cap. 18, t. 7, p. 38; l. 2, cap. 14, p. 43.

avantageusement dans l'organisation nouvelle d'une église, formée d'une partie de celle qu'ils abandonnaient.

Nous venons de voir les dispositions de l'évêque africain en commençant la lutte sur le baptême. Examinons maintenant quel était l'état de la question qui occupait alors l'église.

Les hérétiques, en se séparant de la grande communauté des disciples de Jésus-Christ, conservaient plus ou moins les dogmes fondamentaux et les principales cérémonies qu'ils y avaient trouvés en honneur. C'étaient toujours des chrétiens, mais des chrétiens à leur manière. Le plus souvent le schisme avait pour base une croyance ancienne ou une coutume tombée en désuétude, dont les nouveaux missionnaires voulaient rétablir l'enseignement ou la pratique. Les hérésies naissent pour la plupart aux sources mêmes, si l'on peut s'exprimer ainsi, du christianisme⁽¹⁾. Plus des esprits scrutateurs voulaient remonter vers ces sources

(1) Aussi a-t-il toujours été très difficile, pour ne pas dire impossible, de décider entre deux opinions chrétiennes contradictoires quelle était réellement celle qui devait être appelée hérétique. L'autorité portait finalement cette décision d'une manière quelconque, mais c'étaient rarement la raison et la logique qui la guidaient dans son jugement. Saint Augustin nous a laissé à ce propos un aveu précieux. « Ce qui constitue l'hérétique, dit-il dans la préface de son catalogue des hérésies, ne peut à mon avis que très difficilement, et même ne peut pas du tout être compris ni exprimé dans une définition régulière. » Il est impossible d'éviter ce qu'on ne connaît pas, d'échapper à ce qu'on ne saurait connaître d'une manière précise, ou ce qui revient au même, de savoir si on l'a évité ou non, si on est ou non hérétique, si on est encore catholique ou si on ne l'est plus. — S. August. de hæres. ad Quodvult. in præfat. t. 6, p. 5.

(sujets inépuisables d'opinions contradictoires et d'interminables disputes), plus, d'ordinaire, ils s'éloignaient du système qui avait prévalu dans la suite. Le caractère essentiel de la secte dominante chez les chrétiens a toujours été de perdre, à chaque pas qu'elle faisait vers le point où elle est enfin parvenue, quelque trait de son analogie avec les enseignemens de son fondateur et les institutions de ses apôtres : cette analogie eût fini par disparaître entièrement, s'il ne fût resté, de distance en distance, sur la route parcourue, des associations d'hommes plus scrupuleux que politiques, moins intéressés et moins inconstans que ceux qui faisaient si bon marché dans la pratique de ce qu'ils affectaient en théorie de diviniser. Dans ce sens, les hérésies seules prouvent au monde que le catholicisme tire son origine de la religion du Christ.

Il a toujours été exactement vrai de dire, qu'il ne fallait que vouloir suivre cette religion avec ponctualité et à la rigueur, pour se séparer complètement de ceux qui usurpaient le nom de ses sectateurs les plus orthodoxes. L'habitude et l'autorité y sont sans cesse opposées à la vérité historique et à la raison. Les plus sages d'entre les pères de l'église, ceux qui se jouaient le moins des argumens que fournissent les écritures, ont souvent, il faut l'avouer, attaqué les abus de l'habitude avec les armes du raisonnement, et s'ils ont eu recours à l'usage établi, ce n'a été que lorsque les circonstances l'exigeaient impérieusement⁽¹⁾; mais l'é-

(¹) Saint Cyprien, dans ses lettres, combat presque toujours l'habitude par la raison, et fait plier la première à ce que celle-ci exige au

glise de Rome, toujours moins avancée, se fondait uniquement sur ce qui existait chez elle, et n'appuyait jamais la légitimité du fait que sur son existence même. Les évêques de cette capitale de l'empire ne s'occupaient avant tout et d'affection, que de leurs intérêts privés, et puis, comme par manière d'acquit, des affaires, communément fort simples, des fidèles soumis à leur direction spirituelle. La présence des empereurs et d'un sénat tout adonnés au gentilisme, et ennemis obligés des chrétiens qui leur rendaient leur haine avec usure, retenait continuellement dans l'obscurité et dans l'ignorance le troupeau et son pasteur. Ils n'avaient le temps nécessaire, ni pour s'instruire, ni pour disputer; et, lorsqu'enfin cet état de choses eut cessé d'exister, le savoir tarda bien long-temps encore à pénétrer avec l'indépendance dans l'église de Rome, par des causes que nous serons appelé à développer dans la suite (1). Aussi, l'histoire des différends qui s'élevèrent, à diverses époques, entre les évêques romains d'une part, et de l'autre les évêques grecs ou ceux d'outre-mer, nous fera constamment voir la science et la sagesse toutes du côté de ces derniers, tandis que leurs adversaires n'avaient à leur opposer que dureté et obstination.

nom de la vérité. Tertullien fait de même (vid. lib. de veland. virginib. cap. 4, p. 192). Cependant l'habitude lui semble aussi parfois devoir l'emporter, et il la constitue gardienne et confirmatrice de la tradition; il lui accorde alors la même force qu'à une loi positive que la raison a approuvée. — Tertullian. lib. de corona, cap. 3 et seq. p. 121.

Voyez aussi à ce sujet les écrits de saint Jérôme et de saint Augustin.

(1) Voyez livre 12, chapitre 1^{er} de cette Époque, tome 3.

Voilà précisément ce qui eut lieu à l'occasion de la question sur la validité du baptême des hérétiques, pendant la vie de Cyprien.

Le baptême, généralement adopté par les chrétiens de toutes les sectes, et conservé comme le signe d'initiation à la doctrine nouvelle, comme l'acte régénérateur de tout profane qui passait de la souillure des faux dieux à la connaissance du véritable, était devenu, dans le système du christianisme, d'une nécessité absolue pour conduire le prosélyte à la participation des mystères, et par elle au salut éternel (1). Les apôtres avaient reçu mission d'instruire d'abord les hommes pour les baptiser ensuite. Cela ne pouvait, en aucune manière, s'appliquer au baptême qu'on donnait aux jeunes chrétiens. C'est pourquoi la question de savoir s'il fallait ou non conférer ce sacrement à ces derniers avant l'âge de raison, demeura long-temps indécise, et l'était encore lorsque Tertullien se déclara ouvertement pour la négative, et combattit surtout la coutume adoptée en plusieurs endroits, d'exiger pour l'enfant néophyte deux répondans (2). De cela même cependant

(1) S. Ambros. epist. ad Justum 7, class. 1, n. 20, t. 2, p. 782; libr. de mysteriis, cap. 4, n. 20, ibid. p. 330. — S. August. tract. 43 de cap. 3 in evangel. Joann. t. 9, p. 48. — Author. de fide ad Petrum diac. cap. 27, apud S. August. t. 3, p. 392; de ecclesiast. dogmat. libr. cap. 34, p. 382, et cap. 74, p. 384.

Voyez sur la nécessité du baptême, la deuxième note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(2) On doutait encore à cette époque, s'il était convenable de baptiser les vierges et les jeunes veuves, de peur qu'en épousant après cela un infidèle, elles ne profanassent une initiation si vénérée. Lorsqu'on con-

que l'indispensabilité de cet acte finit par prévaloir dans l'église, et que les enfans nés de parens chrétiens y furent assujétis, comme à un engagement solennel contracté au milieu des hérésies et du gentilisme, de vivre dans un âge plus avancé selon les vraies lois de l'évangile, seul moyen de mériter un jour le bonheur éternel; de cela même, disons-nous, naquit bientôt l'obligation de se presser le plus possible pour baptiser⁽¹⁾. Avant Cyprien, on baptisait généralement les enfans chrétiens huit jours après leur naissance, comme les Juifs circoncisaient les enfans de leur secte⁽²⁾. L'évêque de Carthage, aidé de soixante-six de ses collègues réunis avec lui en concile, et qui tous signèrent l'épître synodique, décréta que dorénavant le bap-

naît bien la valeur du baptême, dit Tertullien, on craint plus de l'accorder légèrement que de le différer prudemment.

On était loin, ces paroles en sont la preuve, d'avoir admis alors le dogme du sacrement du baptême, tel qu'on le professe de nos jours.

(1) L'initiation, la régénération devinrent de ce moment le moyen indispensable de rémission d'un péché qu'on ne pouvait pas dire avoir été commis par des êtres encore sans discernement, mais qui était hérité par eux de leurs pères, du péché originel en un mot, dont saint Augustin perfectionna le système, s'il n'en fut même l'inventeur. — Voyez sur le péché originel et son remède, le baptême, le livre 10, ch. 3 de cette Époque, tome 3

(2) Cette coutume n'avait pas pénétré dans la Thessalie. On y était dans l'usage de ne baptiser qu'une fois l'année, savoir à Pâques; plusieurs enfans mouraient donc sans baptême. Cela prouve que les idées sur la nécessité absolue de cet acte pour le salut des fidèles, n'existaient point encore. L'historien Socrate, témoin oculaire de ce qu'il raconte, se plaint amèrement de la négligence des Thessaliens; cela prouve d'autre part que ces idées commençaient de son temps à prévaloir.

tême serait administré à peine l'enfant aurait-il vu le jour (1).

Déjà cette cérémonie essentielle du christianisme avait beaucoup dégénéré de la simplicité qui la caractérisait dans les temps apostoliques. On y avait ajouté une renonciation à Satan et à ses anges, trois immersions dans de l'eau bénite à cet effet, des onctions avec de l'huile également bénite (2), etc., etc., pratiques que, quoiqu'elles ne fussent écrites nulle part, et ne s'appuyassent que sur la tradition, comme l'avoue Basile-le-Grand, l'on regardait toutes comme nécessaires au sacrement du baptême (3).

Néanmoins, tant que le christianisme demeura, du moins en quelque chose, fidèle au précepte de la tolérance et de la charité, si ardemment recommandé par son instituteur, l'espèce de fraternité que conservèrent

(1) S. Cyprian. epist. 59 ad Fidum, p. 98.

Ceux qui ne voulaient pas qu'on baptisât les nouveau-nés, se fondaient sur le dégoût que devaient inspirer ces créatures, auxquelles cependant on était dans l'obligation de donner le baiser de l'initiation. Ce dégoût, dit saint Cyprien, ne doit pas empêcher de conférer la grâce céleste qui accompagne le baptême; car il est écrit que tout est pur pour ceux qui sont purs. Pourquoi donc aurions-nous horreur de ce que Dieu a daigné former?

Saint Clément, pape, avait déjà ordonné de baptiser les enfans nouveau-nés, et condamné ceux qui, par une espèce de spéculation religieuse, ne se faisaient baptiser qu'au moment de mourir. — S. Clement. constitut. apostol. l. 6, cap. 15, t. 1 Coteler. p. 347.

(2) Nous renvoyons quelques détails, sur la nudité absolue où se trouvaient les néophytes pour recevoir le baptême et les onctions qui l'accompagnaient, à la note supplémentaire, n° 3.

(3) Tertullian. de corona, cap. 3, p. 24. — S. Cyprian. epist. 70 ad Januar. et cæter. episcop. Numidiæ, p. 123 — Concil. arausican. 4, c. 1 et 2, apud Labbe, t. 3, p. 1447. — S. Basil. lib. de Spirit. Sanct.

entre eux les initiés de communions différentes, et dont des malheurs communs resserraient sans cesse les liens, fit considérer, par tous les chrétiens, l'acte qui constituait le sectateur de Jésus-Christ, comme également respectable et valide, quelles que fussent les opinions de celui qui l'avait conféré. Mais, à mesure que les sectes chrétiennes se firent une étude de se distinguer, de s'éloigner les unes des autres, l'envie et la haine s'accrurent de toute la différence qui se fit d'autant plus sentir entre les dogmes qu'elles professaient, qu'elles en avaient mis davantage entre les cérémonies destinées à refléter leur croyance⁽¹⁾. Bientôt les coutumes d'une église furent odieuses à une autre église; et, loin que le même sacrement fût regardé par toutes comme le gage du salut éternel, il suffisait qu'il y conduisît dans l'une, pour devenir aux yeux des par-

cap. 15, n. 35, t. 3, p. 29; cap. 27, n. 66, p. 55. — S. Hieronym. epist. 97 ad Demetriad. t. 4, part. 2, p. 789.

Les centuriateurs de Magdebourg prétendent que les pratiques sans exception, qui furent ajoutées au baptême simple, tel que Jésus-Christ l'avait institué, sont d'origine *montaniste*, c'est-à-dire hérétiques selon l'église catholique; et que ces pratiques furent adoptées dans l'origine par l'église de Rome, un moment séduite par les montanistes, église qui, non seulement les conserva soigneusement, mais encore les propagea au loin. — Histor. eccles. magdeburg. centur. 3, cap. 10, p. 168.

(1) Tant qu'il y eut charité, il n'y eut pas de divisions, de sectes. Une fois les sectes formées et nettement dessinées, il n'y eut plus d'orthodoxe, de valable pour chacun, que ce qui s'était fait à sa manière et chez lui. Voilà ce que prétendait saint Cyprien. Ses adversaires, aussi intolérans que lui, semblaient l'être moins en ce que, tout en repoussant les hérétiques, ils reconnaissaient cependant la validité de leur baptême, administré comme celui des catholiques, et dont la valeur ne

tisans d'une autre le signe de la malédiction et le sceau d'une réprobation sans fin.

C'est précisément ce qui eut lieu pour le baptême ; et l'opinion de ceux des catholiques qui voulaient qu'on répudiât toute initiation où les leurs exclusivement n'avaient pas fait l'office de mystagogues, aurait été à jamais celle de l'église appelée universelle, si des motifs particuliers, que nous allons déduire dans le chapitre suivant, n'avaient fait triompher l'opiniâtreté des évêques occidentaux, et principalement de celui de Rome, des raisonnemens de leurs collègues d'Orient et d'Afrique, et n'avaient occasioné ainsi, par principe de jalousie et d'intolérance, le retour vers des idées plus tolérantes et moins exclusives.

dépendait aucunement de celui qui le conférait, mais du mode seulement de le conférer. Le double aspect sous lequel se présentait cette question théologique, donnait lieu à tirer une autre conséquence, qui divisait également les pères de l'église chrétienne : ceux qui voulaient qu'on fût dans l'église pour y admettre les autres, voulaient généralement aussi qu'on fût en état de grâce, c'est-à-dire sans péché, pour ôter les péchés et donner la grâce ; ceux, au contraire, qui comptaient pour rien l'intention du ministre et ses mérites ou démérites personnels, n'accordaient d'importance, d'efficacité, qu'à la forme et aux paroles. Parmi les premiers il faut placer le pape saint Clément. Ce père prétend qu'il faut se faire baptiser par un prêtre, non seulement orthodoxe, mais encore irrépréhensible. Le baptême des indignes est nul dans ce sens, aussi bien que celui des hérétiques ; car les méchants sont privés de la grâce tout comme les hétérodoxes, et ne peuvent pas plus la conférer qu'eux. Les autres pères qui ne considérèrent que le sacrement seul, abstraction faite du prêtre qui en est l'instrument, en vinrent au point de préférer le ministre coupable à l'innocent. Il vaut infiniment mieux, selon eux, être baptisé par un méchant caché que par un saint connu : la régénération est due alors, non aux mérites du prêtre, mais à la grâce de Jésus-Christ exclusivement. — S. Augustin. cont. litter. Petilian. l. 4, cap. 8, t. 7, p. 90.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Égalité des évêques et des prêtres.

Saint Jérôme dit positivement que, chez les anciens chrétiens, l'évêque et le prêtre étaient égaux ; que l'évêque et le prêtre sont la même chose ; qu'ils font la même chose , et qu'ils ont les mêmes devoirs à remplir , les mêmes pouvoirs pour les remplir ; que l'on n'a nommé un évêque parmi les prêtres, que pour mieux conserver l'esprit d'unité dans le corps du sacerdoce , pour servir de point central d'union et pour entretenir la concorde par une vigilante surveillance ; que l'évêque n'est qu'une espèce d'archiprêtre , à l'instar de celui que les diacres , qui sont essentiellement différens des prêtres par leur ministère , choisissent pour leur chef et leur archidiaque ; que les apôtres ne font jamais mention que des évêques ou des prêtres , les uns aussi bien que les autres se trouvant indifféremment compris dans une de ces deux dénominations. L'épître de saint Jérôme d'où nous avons extrait ces remarquables aveux , en contient d'autres encore pour le moins aussi précieux : telle est la reconnaissance expresse que tous les évêques de la catholicité sont égaux en pouvoir comme en dignité , c'est-à-dire en sacerdoce , soit qu'ils occupent les sièges de Rome ou de Gubbio , de Constantinople ou de Reggio , d'Alexandrie ou de Tanis. Au reste , certains évêques furent bientôt plus puissans et partant plus considérés que certains autres , et tous se placèrent au-dessus des prêtres. Ceux alors qui cherchèrent à rétablir l'égalité primitive , furent condamnés comme hérétiques. Tel fut Aérius , prêtre arien , qui voulant être autant que son évêque Eustache de Sébaste , ne tarda pas à se brouiller avec lui. Il ne faisait cependant que soutenir , ainsi que saint Jérôme , que le prêtre comme l'évêque impose les mains , baptise , célèbre les divins mystères , et que par conséquent les mêmes honneurs , la même dignité et le même rang lui sont dus.

Ce n'est donc qu'une seule et même chose que le prêtre et l'évêque , dit encore ailleurs saint Jérôme déjà cité (*Idem est ergo presbyter qui episcopus*) ; et avant que l'inspiration du diable eût introduit les subti-

lités dans la religion , avant qu'on eût dit : *moi j'appartiens à Paul ; moi à Apollon ; moi à Céphas* , les églises étaient gouvernées par le conseil commun des prêtres. Lorsque enfin chacun crut que ceux qu'il avait baptisés étaient , non à Jésus-Christ , mais à lui , on résolut dans toute la chrétienté de choisir un prêtre pour le préposer aux autres , le charger du soin d'administrer l'église et d'en écarter toute semence de discorde et de schisme.

Que cependant , continue-t-il , les évêques n'oublient jamais qu'ils sont des prêtres et non des seigneurs et des maîtres ; qu'ils honorent les clercs comme clercs , afin que ceux-ci leur accordent les honneurs d'évêques. — S. Hieronym. locis cit. — Theophylact. in epistol. ad Timoth. 1 , cap. 3 , vers. 8 , p. 766. — S. Epiphan. hæres. 75 , *Aerii* , n. 3 , t. 1 , p. 907.

Le prêtre a droit de jouir de tous les honneurs ecclésiastiques , dit saint Augustin. Évêque et prêtre sont une et même chose , selon l'apôtre saint Paul , dans les instructions qu'il donne à Timothée , ordonné prêtre par lui , sur les qualités voulues pour être créé évêque. Qu'est-ce en effet que l'évêque , si ce n'est le premier des prêtres , c'est-à-dire le prêtre suprême ? L'évêque n'appelle-t-il pas les prêtres ses confrères , ses co-prêtres ? Appelle-t-il aussi les diacres ses confrères ou ses co-diacres ? Non certes ; car ils sont ses ministres , ses serviteurs : ils lui sont inférieurs de beaucoup. A Alexandrie et dans toute l'Égypte , s'il n'y a point d'évêque , c'est le prêtre qui confère les ordres. — Et saint Augustin part de là pour accuser les diacres romains de son temps , qui sont finalement devenus les cardinaux d'aujourd'hui , de hauteur et de despotisme. Ils se prétendaient les égaux et même les supérieurs des prêtres , et cela uniquement parce qu'ils desservaient l'église de Rome , et que cette ville semblait être la capitale de toutes les autres. — Arnauld a souligné ces passages , très applicables aux grands officiers actuels de la papauté ; et il a écrit en marge : *Diacres de Rome insolens*. — *Faste des diacres de Rome , à cause de la majesté de la ville*. — S. Augustin. dict. quæst. ex utroque mixt. qu. 101 , t. 4 append. p. 450.

L'apôtre , ce sont les expressions de saint Jean Chrysostôme dans ses commentaires sur la première épître de saint Paul à Timothée ; l'apôtre passe immédiatement des évêques aux diacres sans parler des prêtres , parce qu'il n'y a guère de différence entre eux ; qu'ils ont les uns comme les autres la charge d'enseigner dans le temple et d'y présider ; que ce qu'il dit des uns peut convenir aux autres ; que les évêques en un mot ne

sont supérieurs aux prêtres que par l'ordination, et que par là seulement ils paraissent valoir plus qu'eux (καὶ τοῦτο μόνον δοκῶσι πλεονεχτεῖν τοῖς πρεσβυτέρους). — S. Joann. Chrysostom. homil. 11 in 1 ad Timoth. epist. n. 1, t. 11, p. 604. — Voyez la Préface, t. 1, p. cclxxij.

N^o 2. — Le baptême est-il une condition indispensable du salut éternel?

Le concile d'Elvire avait admis une exception à la loi qui ordonne le baptême et en fait une condition *sine qua non* du salut futur de chaque homme, en faveur des gentils dont la vie aurait été honnête au moins en partie : l'imposition des mains au lit de la mort avait paru suffire aux pères élibérains, et avait par conséquent également suffi au Saint-Esprit qui inspirait leur assemblée, pour faire en ces cas des chrétiens véritables et légitimes (gentiles si in infirmitate desideraverint sibi manum imponi, si fuerit eorum ex aliqua parte vita honesta, placuit eis manum imponi et fieri christianos). — Concil. eliberit. c. 39, apud Labbe, t. 1, p. 975.

Saint Ambroise fit une autre exception à cette loi que d'ailleurs il soutenait fortement, exception, il est vrai, tout individuelle, au profit de l'empereur Valentinien II, son protecteur, en qui, dit-il, une piété solide et le désir ardent d'être agrégé au nombre des fidèles, avaient tenu lieu de l'acte régénérateur du christianisme. — De obitu Valentin. consolat. n. 51 et seq. t. 2, p. 1188.

Nous voyons, outre cela, que les prières ferventes du pape Grégoire-le-Grand réussirent à tirer des enfers l'âme non régénérée par le baptême de l'empereur Trajan, pour la faire participer à la gloire des bienheureux : seulement Dieu, en faisant cette grâce, avertit bien son vicaire terrestre de ne plus s'intéresser ainsi au sort des païens et des impies. — S. Joann. Damascen. in serm. de defunct. p. 424.

Mais ce qui est plus extraordinaire que tout cela, ce sont les expressions de Justin le martyr, dans l'apologie qu'il adressa à Antonin-le-Pieux : ce père établit clairement, non plus comme une exception personnelle au précepte de la stricte nécessité du baptême pour le salut éternel des fidèles, mais comme une règle constante et générale, que tous les hommes qui ont vécu depuis le commencement des siècles et qui vivent encore (il écrivait cela 150 ans après que le baptême avait été institué), pourvu qu'ils se conforment aux lois de la justice et de la raison, de cette raison qui a été donnée en partage à tous les hommes, et dont le Christ

est la personnification, sont de véritables chrétiens et qu'ils ne doivent concevoir aucune crainte pour leur salut futur, quand bien même ils n'adoreraient aucun des dieux reconnus et qu'en conséquence ils passeraient pour athées. — S. Justin. martyr. apolog. 1, n. 46, p. 71.

Voici les paroles mêmes de saint Justin ; elles sont trop remarquables pour ne pas être conservées textuellement :

Τὸν Χριστὸν πρῶτότοκον τοῦ Θεοῦ εἶναι ἰδιδάχθημεν, καὶ προεμνήσαμεν λόγον ὄντα, ὅτι πᾶν γένος ἀνθρώπων μετέσχε· καὶ οἱ μετὰ λόγου βιάσαντες, χριστιανῶν εἶσι, καὶ ἄθεοι ἐνεμείθησαν· οἳ οἱ ἐν Ἑλλάδι μὲν Σωκράτης καὶ Ἡράκλειτος, καὶ οἱ ὅμοιοι αὐτοῖς· ἐν βαρβάρους δὲ Ἀβραάμ, καὶ Ἀναβίας, καὶ Ἀζαρίας, καὶ Μισαήλ, καὶ Ηλίας, καὶ ἄλλοι πολλοὶ..... Ὡστε καὶ οἱ προγεγόμενοι αὐτοῦ λόγου βιάσαντες, ἀχρήστοι καὶ ἐχθροὶ τοῦ Χριστοῦ ἦσαν, καὶ φοβεῖς τῶν μετὰ λόγου βιούντων. Ὅτι δὲ μετὰ λόγου βιάσαντες καὶ βιούντες, χριστιανῶν, καὶ ἀφοβοὶ, καὶ ἀτάραχοι ὑπάρχουσι.

C'est probablement en considérant les choses de ce point de vue raisonnable et tout philosophique, que saint Grégoire de Nazianze n'a pas hésité à soutenir que son père, même avant sa conversion au christianisme, c'est-à-dire lorsque avec les *hypsistaires* il se soumettait encore aux jeûnes et aux distinctions de mets imposés par Moïse, et qu'il adorait le feu et la lumière comme les gentils, que déjà alors il était véritablement chrétien ; car, ajoute-t-il, il était sage et vertueux ; et à tous ceux qui le sont à ce degré, il ne manque du chrétien que le seul nom, pour qu'ils soient dans l'église, tout aussi bien que les mauvais chrétiens sont dehors. Saint Grégoire ne mentionne ici, ni la foi, ni le baptême, dont plus tard on fit des conditions indispensables tant pour constituer le chrétien que pour que ce chrétien pût opérer son salut. — S. Gregor. nazianz. orat. 19, t. 1, p. 289.

N^o 3. — Nudité absolue des néophytes, hommes et femmes.

On immergeait les néophytes entièrement nus, hommes et femmes ; on les oignait entièrement nus, entre les épaules, sur la poitrine, et par tout le corps. Il est facile de sentir à combien d'indécences et d'accidens ces pratiques donnaient lieu, lorsque les femmes à baptiser étaient jeunes et belles, qu'elles étaient mêlées à des hommes jeunes également, et que l'évêque, le prêtre ou le diacre officiant étaient impressionnables à la vue de ces nudités et aux attouchemens qu'ils devaient exercer sur elles. L'église pour y porter quelque remède, ordonna de baptiser les hommes et

les femmes séparément. Mais le danger du prêtre existait toujours. On inventa alors des ceintures de chasteté, qui ne couvraient cependant qu'une fort petite partie du corps; des rideaux qui séparaient le prêtre des femmes à baptiser; et enfin des espèces de tonneaux étroits, où les néophytes une fois plongées ne laissaient plus à découvert que la tête. Ces précautions toujours croissantes prouvent que le mal était difficile à extirper. Et d'ailleurs, les onctions par tout le corps, contre lesquelles toute précaution était inutile, demeuraient toujours, et elles se faisaient, nous le répétons, *de la tête aux pieds* (per totum corpus, a vertice ad pedes). — Martène, de antiq. eccles. ritib. cap. 1, art. 14, n. 9, t. 1, p. 130, et n. 11, p. 131; art. 13, n. 11, p. 121; ex græcor. eucholog. ibid. art. 18, ord. 22, p. 226, ord. 23, p. 228, et ord. 24, p. 229.

Le baptême dont nous parlons occasiona plusieurs événemens scandaleux. Nous nous bornerons à en rapporter deux.

Lorsque le patriarche d'Alexandrie, Théophile, soulevait le peuple de Constantinople et surtout les moines contre saint Jean Chrysostôme, il y eut une émeute si violente, que les femmes prêtes à être baptisées se sauvèrent du baptistère et parcoururent la ville *toutes nues*. — Au sixième siècle, le prêtre Alexandrin Conon, moine au couvent de Penthucula, était chargé de baptiser les néophytes. Chaque fois qu'on lui présentait une femme, il se troublait et voulait se retirer. Mais saint Jean-Baptiste l'exhortait à persévérer, et lui promettait de le soustraire à ces dangereux combats. Il vint un jour une jeune fille, perse de nation, si gracieuse et si belle que Conon ne put jamais parvenir à l'oindre du saint chrême. La fille attendit deux jours entiers, mais en vain. L'archevêque d'Alexandrie aurait désiré charger une diaconesse de la redoutable opération, mais il n'osa pas enfreindre les canons qui le défendaient (nous verrons cependant plus loin que les diaconesses, d'après saint Épiphane, n'avaient été instituées que pour cela. — Liv. 8, ch. 1, note supplémentaire, n° 5, t. 3). Conon alors s'enveloppa dans son vêtement de peau et prit la fuite. Arrivé dans les montagnes, saint Jean lui apparut de nouveau, et chercha, en renouvelant ses promesses, à le faire rentrer au bercail. Le moine lui répondit tout en colère (cum indignatione) : « Je ne retournerai pas; vous promettez sans cesse, et vous ne tenez jamais parole. » Saint Jean piqué du reproche, fit asseoir le prêtre, et lui ayant fait trois signes de croix sous le nombril, dit : « Je voulais vous faire mériter le prix de la victoire. Mais vous refusez de combattre. Allez :

vous n'aurez plus à lutter ; mais aussi vous ne triompherez pas. » Conon ayant repris son office , baptisa la jeune fille sans même s'apercevoir qu'elle fût femme, et continua ainsi jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant encore douze ans. L'auteur ne dit pas si ses successeurs furent doués de la même grâce, ou si les cérémonies du baptême furent modifiées afin qu'ils pussent s'en passer. — Joann. Moschus, *pratum spirituale*, cap. 3, apud Rosweyd. de vit. patrum, l. 10, p. 863 et 864.

CHAPITRE II.

L'église reconnaît la validité du baptême des hérétiques. — Un concile à Carthage le rejette comme nul. — Trois conciles d'Afrique font de même. — Saint Cyprien les soutient de toute son autorité. — Conciles orientaux dans le même sens. — L'évêque de Rome excommunique l'Orient et l'Afrique. — Modération de saint Cyprien. — Il blâme fortement l'évêque de Rome. — Saint Firmilien le condamne plus durement encore.

Il n'y a qu'un baptême, et il ne peut y en avoir qu'un seul, avait dit Tertullien : ce baptême est le nôtre, avait-il ajouté; donc celui des hérétiques qui ne pensent pas comme nous, qui n'ont ni le même Christ, ni le même Dieu que nous, est nul, parce qu'ils ne peuvent pas donner ce qu'ils n'ont pas eux-mêmes, c'est-à-dire la grâce dont ils sont déchus, ni introduire les autres dans une église de laquelle ils se sont bannis, dont ils ont été repoussés (1).

Il n'y a qu'un baptême, avait répété l'église : donc, conféré par qui que ce soit, quelque opinion qu'il professe, ce baptême est toujours le même, et produit toujours les mêmes effets; il est toujours également valide et efficace.

Ce dernier raisonnement prévalut long-temps : le résultat en fut que la régénération obtenue dans une secte quelconque du christianisme, continua à suffire pour l'admission aux mystères célébrés par l'église dominante. C'était le raisonnement, sinon le plus consé-

(1) Tertullian. de baptismo, cap. 15, p. 262.

Le même raisonnement peut s'appliquer à la valeur morale de celui qui confère le baptême. Voyez la note du chapitre précédent, p. 19.

quent, du moins le plus charitable, et partant le meilleur ; la fin immédiate d'une religion devant être, non de faire raisonner plus juste, mais de rendre plus tolérant, d'unir, de *lier* entre eux les hommes, qui ne tardent guère à s'entendre dès qu'ils ont commencé à s'aimer. Tertullien s'exprimait en philosophe qui voulait convaincre : l'église imposait d'autorité son opinion, qui était du reste conforme à l'esprit du christianisme primitif, selon lequel les mystères chrétiens consistaient dans des espèces d'opérations surnaturelles, nous dirions presque *magiques*, nécessairement effectuées par certains signes, par certaines paroles sacramentelles, indépendamment du ministre, instrument passif de l'effet prodigieux qu'il avait forcé le ciel de produire ⁽¹⁾.

Cet état de choses dura en Afrique, comme partout ailleurs, jusqu'au commencement du troisième siècle. A cette époque, Agrippinus, évêque de Carthage, décréta dans un concile qu'il tint avec soixante-dix évêques africains et numides, que le baptême des hérétiques était nul dans tous les cas, et que, par conséquent, le néophyte régénéré dans une église séparée de l'église *universelle*, devait, s'il voulait se réunir à cette dernière, se soumettre à une nouvelle ablution régénératrice, la seule qui pût réellement être considérée comme telle. Des milliers d'hérétiques furent rebaptisés en vertu de ce décret ; cependant il ne fut jamais en vigueur que dans les églises afri-

(1) Nous développerons plus loin cette idée de la magie chrétienne : Voyez livre 6, chap. 4 de cette Époque.

caines, et même ne l'y fut pas long-temps. Augustin, évêque d'Hippone, qui écrivait environ cent ans après cette époque, assure que les dispositions du concile d'Agrippinus tombèrent entièrement en désuétude, et que la discipline ecclésiastique sur le baptême fut bientôt chez les Africains ce qu'elle y avait été auparavant, c'est-à-dire en harmonie avec la discipline de l'église catholique dans toutes les provinces du vaste empire romain ⁽¹⁾.

Mais la question par là n'était que suspendue, jusqu'à ce qu'une décision péremptoire et reçue généralement comme telle, lui fit céder la place à de nouvelles disputes, à d'autres querelles théologiques : cette décision ne tarda pas à être provoquée. L'an 255 de l'ère chrétienne, la validité du baptême des hérétiques fut discutée avec plus de chaleur que jamais en Afrique et dans l'Orient. Cyprien, animé d'un zèle infatigable pour ce qu'il croyait la bonne cause, la cause de la vé-

(1) S. Cyprian. epist. 71 ad Quintum, p. 127; epist. 73 ad Jubaian, p. 130. — S. Vincent. lirinens. commonit. cap. 9, in biblioth. patrum, t. 7, p. 251. — S. August. de baptism. contr. donat. l. 2, cap. 7 et 9, t. 7, p. 42; l. 3, cap. 2, ibid. p. 44; l. 3, cap. 42, p. 46. — Id. de unico bapt. cont. Petilian. cap. 13, ibid. p. 86; cont. Gaudentium, l. 2, cap. 8, ibid. p. 268.

Lorsque, dit saint Augustin, s'éleva la grande question de savoir si les péchés pouvaient être remis et l'homme régénéré spirituellement par les hérétiques et les schismatiques, comme il était difficile de la résoudre par le raisonnement, et qu'on avait un précédent dans l'autorité d'Agrippinus et de ceux qui avaient pensé, comme lui, qu'il valait mieux établir une pratique nouvelle que de se tenir à l'ancienne habitude dont ils ne sentaient pas la valeur, ceux qui devaient terminer la difficulté eurent les yeux de l'âme éblouis par des argumens spécieux, qui leur rendirent la découverte de la vérité presque impossible. — Cont. donat. loco cit. p. 42.

rité, assembla trois conciles en moins de deux ans. Il y eut au premier plus de trente évêques africains, numides et maures ; soixante-onze assistèrent au second, et près de quatre-vingt-dix au troisième. Outre ces prélats, plusieurs prêtres, des diacres et une grande partie du peuple de Carthage se trouvèrent à cette assemblée solennelle, où l'on décréta précisément ce qu'avait décrété Agrippinus, savoir que les hérétiques qui se convertiraient, seraient exorcisés et baptisés dans la vraie église : un article fut ajouté à cette disposition disciplinaire, et c'était une conséquence de ce qu'on avait peu auparavant décidé dans l'affaire des lapses ⁽¹⁾ ; c'est que les prêtres qui avaient passé à des églises dissidentes ne recevraient plus, en retournant à la véritable, que la seule communion laïque ⁽²⁾.

Cyprien, devenu de cette manière le défenseur des opinions de son prédécesseur Agrippinus sur le baptême, s'attacha fortement à en démontrer la vérité, et la justesse. « Comment les hérétiques pourraient-ils donner le Saint-Esprit qu'ils n'ont pas eux-mêmes ? écrivait-il. Comment sanctifieraient-ils l'eau et l'huile dont ils doivent se servir pour effacer les péchés ? eux qui n'ont aucun pouvoir pour effacer les péchés. Quoi ! les hérétiques sont hors de l'église, et ils auraient

(1) Voyez livre 3, chapitre 2 de cette Époque, tome 1, page 160.

(2) S. Cyprian. epist. 72 ad Stephan. p. 128 ; sentent. episcop. 87 in concil. carthaginens. p. 329 et seq. — Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 3, t. 1, p. 323. — Voyez la deuxième note supplémentaire du liv. 3, ch. 2, tome 1, page 166.

à leur disposition les moyens d'y faire entrer les autres (1) ! »

Les hérétiques n'ont point de baptême, selon l'évêque Cyprien ; lorsqu'ils demandent à devenir membres de l'église orthodoxe, ils doivent en conséquence être baptisés : ce n'est point là les rebaptiser, puisqu'ils n'ont jamais reçu le baptême. Il en est tout autrement des catholiques, qui, après une défection vers l'hérésie, abjurent leurs erreurs. Ceux-ci avaient réellement été baptisés, et il n'y a qu'un baptême, qu'on ne confère qu'une fois.

« N'accordons pas aux hérétiques, dit le même père de l'église, le pouvoir illégal qu'ils réclament si illégalement : bientôt on ne pourrait plus rien leur refuser. Gardons-nous de croire qu'ils s'endurciront dans leur aveuglement par la crainte de devoir, en revenant à nous, subir ce qu'ils regardent comme un second baptême. Ils se hâteront au contraire de rentrer dans le sein de la seule église qui a le droit de donner un bap-

(1) S. Cyprian. epist. 70 ad Januar. Saturnin. et cæter. episcop. Numid. p. 154 ad 156.

Saint Augustin ne répond rien à ces embarrassantes questions : il se contente de dire que la difficulté existait avant Agrippinus, et qu'elle ne suffisait pas pour lui faire abandonner, à lui, Augustin, la tradition apostolique, qui lui ordonnait de ne pas rebaptiser ceux qui avaient reçu le baptême d'une autre communion chrétienne. On ne faisait que leur imposer les mains en signe de réconciliation avec la vraie église, quoique cependant cela ne se trouvât pas davantage, ni dans les décrets des apôtres, ni dans ceux des conciles de leurs successeurs. Ces coutumes de l'église universelle ; à l'appui desquelles on ne trouve nulle part une autorité écrite, forment ce que les catholiques croient être de la tradition apostolique. — S. August. de baptismo cont. donat. l. 2, cap. 7, t. 7, p. 42. — Euseb. hist. ecclesiast. l. 7, cap. 2, t. 1, p. 322.

tême véritable et efficace, sans lequel il ne peut y avoir aucune rémission des péchés. Ils cesseront de se fier au baptême qu'ils ont reçu, lorsque nous cesserons nous-mêmes de paraître lui accorder de la force et de la valeur. Il n'y a qu'un Dieu, un Christ, une espérance, une foi, une église, et un baptême véritable dans cette seule église. Quiconque s'écarte le moins du monde de cette unité, fait véritablement cause commune avec les hérétiques (1). »

Qu'avait à opposer l'évêque de Rome (c'était Étienne qui occupait alors le siège de la capitale de l'empire), le plus opiniâtre des antagonistes de Cyprien, à ces raisons qui, pour ce qu'elles étaient destinées à établir, n'étaient pas ce qu'on peut appeler tout-à-fait mauvaises ? Rien, si ce n'est la longue habitude d'agir d'après une conviction différente de celle des évêques africains, habitude sanctionnée de temps immémorial dans toute l'église, et que lui, Étienne, et son église particulière étaient résolus de maintenir et de faire triompher. L'évêque de Carthage ne demeure point sans réponse à cette objection. « Nos adversaires, dit-il, se fondent sur l'usage; mais qu'est-ce que l'usage sans la vérité? une vieille erreur et rien autre chose. Le bon sens veut que la vérité l'emporte toujours sur l'habitude. Celui qui cède à l'autorité des faits et des raisonnemens qu'on lui oppose, ne doit pas se dire vaincu dans la lutte; il est éclairé au contraire,

(1) S. Cyprian. epist. 71 ad Quintum, p. 126; epist. 72 ad Stephan. p. 128; epist. 73 ad Jubaian. p. 129 et seq.; epist. 74 ad Pompeium, p. 138 et seq.

et ce n'est qu'en vertu de ses nouvelles lumières qu'il renonce aux erreurs anciennes, auxquelles la coutume l'avait jusqu'alors enchaîné. Ce n'est pas au nom de l'usage qu'il faut imposer des préceptes, mais par la raison et la vérité qu'il faut triompher de ses antagonistes (1). »

Avant de rapporter les extrémités auxquelles se porta Étienne dans cette querelle disciplinaire, lorsqu'il se vit aussi positivement contredit par l'évêque de Carthage, il faut rendre compte des conciles orientaux, où l'opinion sur le baptême, dominante alors en Afrique, avait été embrassée par les évêques les plus célèbres, tant à cause de leur réputation personnelle de vertu et de savoir, que pour l'importance des sièges qu'ils occupaient : il le faut d'autant plus que ce furent ces assemblées d'Orient qui décidèrent enfin l'évêque de Rome à passer toute mesure, et à se séparer sans retour de la communion de ceux qui avaient cru ne devoir ni penser ni agir comme lui. Ce fut à Synnada et à Iconium (aujourd'hui Cogni), villes de l'Asie mineure, que les pères d'Orient se réunirent en conciles. Plus de cinquante évêques galates, ciliciens et des provinces circonvoisines y décidèrent à l'unanimité que tout baptême conféré hors de l'église catholique est nul (2). Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce, le plus ardent des promoteurs de cette décision, se sert dans

(1) S. Cypr. in epist. 71 ad Quint. p. 127 ; et 74 ad Pompeium, p. 141.

(2) S. August. contr. Crescon. grammat. l. 3, cap. 3, t. 7, p. 180. — S. Cyprian. oper. vid. epist. 75, Firmil. ad Cyprian. p. 145. — Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 7, p. 328.

une lettre où il expose à Cyprien les résultats des discussions qui venaient d'avoir lieu, des mêmes raisons que Cyprien avait alléguées dans les mêmes circonstances, et presque des mêmes expressions.

Soit que l'usage de baptiser les hérétiques convertis se fût nouvellement introduit en Orient à cette époque, soit qu'il y eût anciennement été reçu, nous voyons par une lettre que Denys, évêque d'Alexandrie, écrit à Xyste, successeur d'Étienne sur le siège de Rome (1), que celui-ci (Étienne) retrancha de sa communion les principales églises du berceau du christianisme, parce qu'elles lui étaient toutes opposées sur la question du baptême; que les évêques d'Antioche, de Tarse, de la Cilicie et de toute la Cappadoce, ainsi que des conciles nombreux avaient ordonné de faire passer aux catéchumènes, et de baptiser les hérétiques convertis, pour les laver de leurs souillures; qu'Étienne n'avait répondu à leurs décisions qu'en menaçant les évêques qui ne partageaient pas son opinion de se séparer d'eux; que cependant les évêques africains professaient l'opinion contraire, laquelle avait eu l'assentiment de plusieurs conciles nombreux, de ceux entre autres d'Iconium et de Synnada, dont lui, Denys, ne voulait pas violer les décrets; enfin que lui-même se croyait dans l'obligation de conjurer instamment l'évêque de Rome, de prendre en très sérieuse considération une question d'une aussi haute importance, et sur laquelle

(1) Saint Denys avait aussi écrit à Étienne sur le même sujet et dans le même sens.

il y avait un si remarquable partagé d'opinions (1).

Firmilein et Denys (2) disaient avec l'évêque de Carthage, que les apostats repentans n'avaient pas besoin d'une nouvelle régénération, puisque déjà ils avaient été réellement régénérés dans l'église universelle (3). Ils répondaient également à l'objection que leur faisaient leurs adversaires, relativement au grand nombre d'hérétiques qui, avant les derniers conciles; avaient été reçus dans l'église catholique, et y avaient vécu tranquilles dans la communion de leurs frères, sans cependant avoir été baptisés de nouveau à la manière de cette église lors de leur réception; ils répondaient, disons-nous, qu'il fallait sur ce point s'en remettre avec confiance à l'infinie miséricorde de Dieu, et à la simplicité de cœur comme aux intentions pures des convertis. Denys d'Alexandrie voulait même que l'église

(1) Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 5, p. 324. — Firmilian. ad S. Cyprian. epist. 75, in oper. ejusd. sanct. p. 144 et seq. — S. Hieronym. de scriptor. eccles. cap. 69, t. 4, p. 119; dialog. advers. luciferian. p. 303 ad 305.

(2) Les prêtres avaient voulu défendre à saint Denys de s'occuper des livres et des traditions des hérétiques qu'il était cependant appelé par son ministère à examiner et à réfuter : mais Dieu lui-même vint au secours de son serviteur, et lui délivra une licence en due forme, de lire tous les livres quelconques et de discuter quelque opinion que ce fût. Aujourd'hui ce sont les *matras du sacré palais* du pape, vicaire de Jésus-Christ, fils de Dieu, qui délivrent ces licences. Dieu a cessé de s'en mêler directement. — Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 7, p. 326.

(3) C'est là, dit saint Denys, évêque d'Alexandrie, ce que *le pape Héraclas*, son prédécesseur, avait décidé avant lui. Il suffisait aux catholiques que ceux des leurs qui avaient passé aux hérétiques, découvrirent, en rentrant dans le giron de l'église véritable, ce qu'ils avaient vu et entendu chez ses ennemis. — Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 7, p. 327 et 328.

ne se rendit pas aux désirs des hérétiques qui, admis déjà depuis quelque temps à la communion avec les catholiques, demandaient le second baptême que les catholiques conféraient, depuis que les disputes à ce sujet avaient éveillé dans leur ame un scrupule qu'auparavant ils n'avaient point connu ⁽¹⁾ : « La participation aux mystères, disait-il, leur a nécessairement mérité toutes les grâces inhérentes au baptême, et qu'ils pouvaient désirer par leur conversion ⁽²⁾. »

Malgré cette modération dans la manière dont les pères orientaux soutenaient leur doctrine, et les modifications qu'ils ne refusaient pas d'y faire dans les cas qui semblaient l'exiger, Étienne ne put maîtriser la colère qu'il ressentait d'être aussi directement contredit. Il excommunia tous les évêques et les prêtres de Cilicie et de Cappadoce, nommément ceux d'Antioche et de Tarse, Cyprien et les évêques d'Afrique, qui professaient la même opinion, ou, pour nous exprimer plus exactement, il déclara qu'il cessait de faire partie de la communion de ces pasteurs chrétiens ⁽³⁾.

(1) Cependant plusieurs d'entre ces hérétiques confessaient n'avoir point reçu, de ceux qui les avaient initiés, le baptême tel que l'église veut qu'il soit administré pour être valable. Voilà donc, pour ceux qui attachent la validité du baptême à sa forme exclusivement, comme on fait aujourd'hui, voilà des fidèles morts sans baptême, après avoir communiqué sans être chrétiens; et cela sur l'autorité et par la faute de saint Denys.

(2) Euseb. hist. eccles. l. 7, loco cit., et cap. 9, p. 329. — S. Cyprian. epist. 73 ad Jubaian. p. 136.

(3) Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 5, p. 325. — S. August. de bapt. cont. donatist. l. 5, cap. 25, t. 7, p. 64.

L'évêque d'Hippone dit qu'Étienne crut devoir se séparer de ceux qui changeaient l'usage reçu dans l'église pour l'admission des hérétiques.

Ceux-ci cependant ne répondirent à cet acte d'une grossière et orgueilleuse intolérance, qu'en manifestant leur ferme propos de demeurer unis par les liens de la charité et de la fraternité avec leurs adversaires, avec Étienne lui-même. La douceur et l'amour de la paix et de la concorde éclatent dans toutes les lettres de Cyprien, et dans sa préface au Résumé du concile d'Afrique, si souvent et si justement louée dans la suite par l'évêque Augustin. Firmilien rend à l'évêque de Carthage le même témoignage honorable : « Je rends grâce à l'évêque de Rome, lui écrivait-il, et à sa conduite inhumaine envers vous, qui ont fait naître pour moi l'occasion de connaître et d'apprécier votre sagesse. » Denys d'Alexandrie écrivit dans la suite à Philémon, prêtre romain, qu'il n'osait pas à la vérité décider que le baptême conféré par les hérétiques fût nul, mais que, pourtant, il ne se résoudrait jamais à condamner ceux qui soutenaient cette opinion, laquelle, avant même qu'elle eût été discutée dans les conciles d'Afrique, avait trouvé en Orient des partisans éclairés, dont rien ne pouvait balancer l'autorité. Les motifs allégués de part et d'autre tenaient son esprit en suspens, avouait-il; cependant à ses expres-

Cyprien au contraire, ajoute-t-il, frappé de la difficulté que présentait cette affaire, et doué d'une charité sans bornes, demeura dans la communion des chrétiens qui pensaient d'une autre manière que lui.

Le commentateur d'Eusèbe ne veut pas convenir de l'acte de violence exercée en cette occasion par le pape Étienne. Il n'excommunia pas plus les Africains, dit-il, que son prédécesseur Victor n'avait excommunié les Asiatiques (à propos de la question sur la Pâque). La vérité est qu'ils excommunièrent l'un et l'autre. — Euseb. loco cit. p. 325, not. 1.

sions, on juge facilement qu'il penchait en faveur des rebaptiseurs des hérétiques (1).

Les adversaires d'Étienne se bornèrent à se communiquer ainsi réciproquement leurs réflexions, sur le peu de fondement de l'opinion soutenue par l'évêque de Rome, et sur sa conduite, [manifestement contraire à la charité chrétienne et aux droits imprescriptibles de l'épiscopat. Cyprien avait lui-même informé Étienne de ce que venait de décider le concile d'Afrique. « Il voulait, avait-il dit, en conférer avec sa sagesse et sa gravité. » Après l'exposé des actes de l'assemblée, l'évêque de Carthage ajoute : « Nous vous soumettons ces opinions, dans la certitude que vous ne refuserez pas de les approuver comme raisonnables et conformes en toutes choses aux vrais principes de la religion chrétienne. Toutefois, nous n'ignorons pas que plusieurs évêques s'obstinent encore à conserver les usages auxquels ils se sont depuis long-temps accoutumés, quoi-

(1) S. August. de bapt. contra donatist. l. 2, cap. 2 et seq. t. 7, p. 39 ; l. 4, cap. 8, p. 52, etc. etc. — S. Cyprian. oper. in epist. 75, Firmil. ad Cyprian. p. 143. — Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 7, p. 328.

Saint Augustin rapporte l'opinion de l'évêque de Carthage, que, sur cette question du baptême, il fallait que chacun s'expliquât selon sa conscience et sa conviction, sans excommunier ceux qui étaient d'un sentiment contraire, sans même porter de jugement à leur égard. Car aucun pasteur n'est l'évêque des évêques, ni ne peut forcer tyranniquement ses collègues à lui obéir.

Firmilien, tout en reconnaissant que c'est l'extravagante dureté de l'évêque de Rome qui l'avait mis en relation avec le sage, le modéré saint Cyprien, ajoute qu'il ne doit cependant pas en savoir gré à Étienne, plus qu'on ne sait gré d'ordinaire au perfide Judas, dont la trahison scélérate a été indirectement cause de la passion du Rédempteur et de la délivrance du monde.

qu'ils soient résolus à ne pas rompre les liens de la fraternité qui les unissent à ceux de leurs collègues, dont les idées sont opposées aux leurs. Cette intention met fin à toute dispute, et dispense de toute décision ultérieure : car, nous, nous n'avons point la prétention de donner la loi ; nous reconnaissons ingénûment que chaque évêque est le maître suprême et absolu dans son diocèse, et qu'il n'aura à répondre de ses actions que devant Dieu (1). »

Cyprien persévéra jusqu'à la fin dans ces sentimens. Lorsqu'il vit que l'évêque de Rome avoit irrévocablement pris le parti contraire, par l'imprudente excommunication qu'il avoit prononcée, il se contenta, pour toute vengeance, de s'expliquer sur son compte un peu plus librement qu'il n'avoit fait jusque alors. « Je vous envoie, écrivit-il à l'évêque Pompéius, la lettre de notre frère Étienne, afin que vous connaissiez quelles sont ses erreurs. Il soutient opiniâtrement, entre plusieurs opinions aussi ineptes qu'incohérentes, qu'il a eu la légèreté et la sottise de manifester par écrit, que, de quelque hérésie qu'on vienne à nous, on y doit être reçu sans baptême, en vertu des anciennes traditions, puisque les hérétiques eux-mêmes ne rebaptisent pas ceux qui passent de notre église aux leurs. Depuis quand l'église est-elle réduite à cet état d'avilissement, que l'épouse de Jésus-Christ doive se régler sur les ennemis mêmes du Sauveur ? que les enfans de la lumière cherchent un exemple à suivre, pour la célébra-

(1) S. Cyprian. epist. 72 ad S. Stephan. p. 128.

tion de leurs actes les plus importants, chez les fils des ténébres? que les chrétiens fassent ce que font les *anti-christs*? ... Ce que veut Étienne, ce n'est autre chose que déclarer légitime et valide le baptême de tous les hérétiques. C'est vouloir édifier l'église qui est une, sur le chaos de contradictions de l'hérésie.

» Mais où sont les traditions dont parle l'évêque de Rome et sur lesquelles il fonde son système? Si ce sont l'évangile, les actes des apôtres ou leurs épîtres, il faut, certes, s'en rapporter à des autorités aussi respectables. Si, au contraire, on ne trouve rien d'écrit à ce sujet, si même l'évangile et les apôtres flétrissent en tous lieux les hérétiques comme des ennemis de Dieu, des *anti-christs*, qu'il faut fuir comme des pervers, des condamnés, gardons-nous bien de supposer gratuitement que les écritures ont approuvé et légitimé leur baptême. Et quand cela serait, ajoute-t-il, de quels hérétiques auraient-elles pu parler? Les hérésies les plus scandaleuses, les plus blasphématoires n'avaient point éclaté quand elles parurent. Pouvaient-elles poser des règles pour ce qui n'existait pas encore? »

Cyprien conservait quelque espoir que l'évêque de Rome changerait enfin de langage et d'opinion. « Cependant, dit-il, la présomption et l'entêtement portent plus souvent à soutenir ce qu'on a avancé de faux et de pernicieux, que l'amour de la vérité ne conduit à adopter les vérités qu'ont émises les autres. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul a clairement averti Timothée, son disciple, qu'il ne fallait pas qu'un évêque aimât les

querelles, mais qu'il devait être doux et avide de s'éclairer. Le désir de savoir, continue l'évêque de Carthage, se prouve par la constance avec laquelle on fait toute espèce d'efforts pour apprendre. Car l'évêque doit, non seulement enseigner aux autres, mais encore s'instruire lui-même. »

Il termine toujours et partout où il traite cette matière, par dire : « Aucune des raisons que j'ai produites ne doivent nous faire disputer entre nous, nous haïr les uns les autres, briser les liens qui nous attachent à nos frères les évêques : la première de nos obligations est de respecter, avant toute chose, l'honneur du collège épiscopal, l'unité de la foi et la concorde du sacerdoce ⁽¹⁾. »

Firmilien se joignit à Cyprien, pour condamner les principes et la conduite d'Étienne : il le fit surtout dans une lettre à l'évêque de Carthage, dans laquelle il s'exprima avec beaucoup moins de ménagement que celui-ci. « Je suis, dit-il, on ne peut pas plus indigné de la folle arrogance de l'évêque de Rome, qui se targue de l'évêché qu'il gouverne, et qui prétend l'avoir hérité de l'apôtre Pierre, fondement de toute l'église, alors même qu'il ne cesse de défigurer l'aspect de cette église, en la chargeant d'ornemens nouveaux et qui lui sont, sous tous les rapports, étrangers...

» Étienne est plus dangereux que les hérétiques eux-mêmes; car ceux-ci, en demandant à rentrer au sein

(1) S. Cyprian. epist. 74 ad Pomp. p. 138 ad 142; epist. 73 ad Ju-
balian. p. 137.

de l'église, sollicitent les lumières et les grâces qu'elle confère à ses enfans : l'évêque de Rome les retient et les fortifie dans leurs premières erreurs. Ils désirent recevoir la rémission des péchés qu'ils savent avoir commis, et Étienne leur refuse celle qu'on obtient par le baptême. Dieu lui demandera compte au jour du jugement dernier, des ames qu'il a entraînées à leur perte; des ames altérées auxquelles il a refusé la boisson de vie; des ames qui demandaient à renaître, et qu'il a condamnées à mourir. Une culpabilité si effrayante n'empêche pas Étienne de se montrer encore courroucé contre nous. Il trahit sa stupidité, en attaquant aussi vivement ceux qui défendent la vérité... Il n'a point honte de prendre le parti des hérétiques pour rompre le lien de la charité fraternelle. Il ne rougit pas d'appeler Cyprien un anti-christ, un faux apôtre, un ouvrier d'iniquité. Son but ne peut être, en le faisant, que de prévenir les reproches qu'il mérite, au moyen des reproches non mérités qu'il nous adresse. »

« Étienne fait comme tous les ignorans qui ont tort, avait dit Firmilien un peu plus haut; il cherche à compenser en expressions de colère et en injures, ce qui lui manque en sagesse et en raisons. Il a voulu nous séparer de lui, et il n'a réussi qu'à se séparer lui-même de nous et de tout le corps de l'église (1). »

(1) Excedisti enim te ipsum. Noli te fallere... Dum enim putas omnes a te abstinere posse, solum te ab omnibus abstinuisti.

Vid. Firmilian. ad Cyprian. epist. in oper. ejusd. sanct. 75, p. 143, 144 et 148 ad 151.

Saint Firmilien soumit aussi à l'examen, dans sa lettre à l'évêque de Carthage, les usages de l'église de Rome. « Les fidèles de cette église, dit-il, sont loin d'observer tout ce que la tradition a perpétué dans les nôtres, et que nous observons d'après elle (on peut consulter à l'appui de ce qu'avance ici l'évêque Firmilien, l'histoire ecclésiastique de Socrate, l. 5, ch. 22, t. 2, p. 292 et suiv.). Ils la citent bien souvent à tort cette tradition, nommément sur ce qui concerne le jour de la célébration de la Pâque; et, dans plusieurs autres préceptes et cérémonies de la religion, il y a une grande différence entre ce qui se fait chez eux et les pratiques consacrées par l'église de Jérusalem. Combien ne voit-on pas d'autres provinces où les coutumes varient en mille manières: cependant la paix et l'union n'ont jamais été troublées à ce sujet entre elles. Étienne seul a osé, à votre égard, ce que ses prédécesseurs, pleins d'amour et de vénération pour vous, avaient évité si soigneusement; il l'a fait, dit-il, d'après les apôtres Pierre et Paul, qu'il a calomniés par ces paroles, eux qui, dans leurs épîtres, ont appelé l'exécration sur les hérétiques et nous ont ordonné de les fuir. Et quels motifs allègue-t-il? Les plus futiles, savoir l'usage de son église. Eh bien! nous opposons à l'usage des Romains qu'Étienne nous objecte, la doctrine de la vérité, fondée sur les enseignemens du Christ et des apôtres. Cette doctrine se perd aussi chez nous dans l'obscurité des premiers temps du christianisme; mais, conservée invariablement par nos églises, elle repose du moins sur l'axiome incontestable, qu'il n'y a qu'une sainte église et un seul vrai baptême, savoir, dans cette église. Mais passons légèrement sur ce qui regarde l'évêque de Rome, de peur, ajoute saint Firmilien en terminant, que l'audace et l'insolence de sa conduite en cette occurrence, ne nous rendent encore ses mauvaises actions plus douloureuses. » — Firmilian. apud S. Cyprian. loco cit. p. 143 et 144.

CHAPITRE III.

Saint Cyprien meurt dans l'hérésie. — Conversion des autres évêques africains. — L'église universelle embrasse l'opinion de celle de Rome. — Elle change et revient à l'opinion de saint Cyprien. — Conciles de Nicée, de Laodicée et de Constantinople. — Saint Hilaire, saint Athanase et saint Basile. — Les canons des apôtres, condamnés par Gélase, évêque de Rome, comme apocryphes. — Ils sont fort remarquables par leur antiquité. — Constitutions apostoliques. — Elles sont condamnées par l'église grecque.

Il ne nous reste maintenant qu'à montrer quelle fut la fin de la dispute acharnée entre les pasteurs de la grande église sur le plus ou moins de validité des divers baptêmes chrétiens. Les écrivains contemporains ne nous disent rien de positif à ce sujet. Cependant, nous avons plus d'une raison pour croire que les auteurs des opinions extrêmes de l'un et de l'autre parti persévérèrent jusqu'à la mort dans ce qu'ils avaient de leur vivant si opiniâtrement soutenu.

Augustin, embarrassé probablement d'un père de l'église réputé saint, quoiqu'il eût émis et défendu ce que, selon lui, l'église avait condamné et condamnait encore comme des erreurs, semble vouloir insinuer dans ses écrits que Cyprien se rétracta et se convertit avant de recevoir le martyre ⁽¹⁾. Ce n'était qu'une es-

⁽¹⁾ Fortasse factum est (que Saint Cyprien se soit converti), sed nescimus. — S. August. de bapt. contr. donatist. l. 2, cap. 4, t. 7, p. 40.

De tali vero existimandum est quod correxerit. — Id. epist. 48 ad Vincent. cont. Donat. et Rogat. t. 2, p. 70.

Arnauld a écrit en marge : *Saint Cyprien qui, avec le concile de sa province, n'a pas cédé au pape Étienne, eût cédé au concile général.* Il ne dit pas sur quoi il fondait cette opinion, très peu d'accord avec les idées de saint Cyprien sur l'indépendance absolue de chaque évêque.

pèce de désir de la part de l'évêque d'Hippone ; ce fut une réalité pour les écrivains ecclésiastiques postérieurs à lui. Bède, appelé *le vénérable* (1), posa en fait que, Cyprien ayant mérité, par la bonne foi avec laquelle il avait soutenu ses idées et par sa conduite vertueuse, de revenir à des opinions plus saines, cet évêque de Carthage avait effectivement fini par embrasser la doctrine d'Étienne, ainsi que tous ceux qui, à son exemple, avaient commencé par s'opposer à l'évêque romain (2).

Il nous sera moins difficile d'ajouter foi à la conversion des autres évêques africains, membres du concile que Cyprien avait tenu avec eux, et des pères orientaux des assemblées d'Iconium et de Synnada. Dès qu'ils ne furent plus stimulés par un chef habile, entreprenant, et sur le pouvoir duquel ils pouvaient compter si jamais il arrivait qu'ils eussent besoin de protection, ils changèrent, on peut le croire, de parti,

(1) Quoique très saint en effet, est-il dit dans sa vie, Bède est le seul des serviteurs de Dieu qui n'ait pas reçu ce titre. En voici la raison. Étant privé de la vue, celui de ses disciples qui était chargé du soin de le conduire, le fit un jour s'arrêter devant un grand amas de pierres, et lui dit qu'il y avait là beaucoup de monde assemblé pour l'entendre. Saint Bède, ne se doutant aucunement de la vérité, prononça un sermon fort édifiant, qu'il termina par ces mots : *per omnia sæcula sæculorum*. Les pierres répondirent en chœur : *Ainsi soit-il, vénérable prêtre* (amen, *venerabilis presbyter*) ! Et l'épithète lui est restée. Peu de temps après, un autre de ses disciples, composant son épitaphe en vers léonins, écrivit : *Hac sunt in fossa,...* Le mètre l'empêchait d'ajouter : *Bedæ sancti*, ou *Bedæ presbyteri ossa*. Fatigué de chercher vainement le mot propre, il s'endormit. A son réveil, il trouva écrit de la main d'un ange : *Bedæ venerabilis ossa*. — Vit. venerab. Bedæ, presb. t. 8, oper. p. 1135.

(2) Ven. Bed. lib. quæst. variar. qu. 5, t. 8, p. 393.

et se laissèrent de nouveau imposer par l'usage et par l'exemple des églises italiennes. Cela ne nous est assuré cependant que par les antagonistes de Cyprien, ou du moins par ceux qui, dans la suite, l'improverent; par le prêtre Jérôme, entre autres, dans son dialogue contre les *lucifériens*, et par Augustin, évêque d'Hippone, dans ses livres contre les *donatistes* ⁽¹⁾.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en très peu de temps, tout ce qu'avaient pu faire le savoir, l'éloquence et l'influence de Cyprien tomba dans l'oubli, entraîné par le torrent de l'habitude, d'autant plus violent qu'on avait cherché à lui opposer une digue. Mais dès que cette habitude eut cessé d'être contredite avec passion et

(1) S. Hieronym. cont. luciferian. t. 4, part. 2, p. 303, etc. — S. August. cont. Crescon. grammat. l. 3, cap. 1, 2 et 3, t. 7, p. 180; et alibi.

Les *donatistes*, dont nous donnerons l'histoire au livre VI, furent les seuls, en Afrique, qui adoptèrent généralement et qui conservèrent l'usage, si recommandé par saint Cyprien, de baptiser les chrétiens qui passaient d'une autre église à la leur. Deux raisons les portaient principalement à ce rigorisme : la première, la ferveur de la nouveauté qui leur faisait chercher tous les moyens de se séparer le plus possible des catholiques ; la seconde, le motif qui avait amené cette séparation, le même à peu de chose près qui avait porté avant eux les novatiens à en faire autant.

Si ceux-ci n'innovèrent sur le baptême qu'alors seulement que les catholiques innovaient eux-mêmes à leur égard, et uniquement dans les provinces où cela avait lieu, il faut l'attribuer au soin avec lequel, comme nous l'avons déjà observé, les novatiens se réglèrent, toujours et partout, sur les rites de la secte dominante du christianisme. En effet, ils se contentèrent de rendre, pendant quelque temps, aux partisans de saint Cyprien en Afrique, le baptême sur nouveaux frais que ceux-ci faisaient subir aux leurs ; et ils cessèrent de rebaptiser aussitôt que leurs antagonistes reconnurent qu'ils avaient réellement, eux aussi, le pouvoir de baptiser pour tout de bon, et dès qu'ils reçurent leurs baptisés comme s'ils l'avaient été par l'église catholique. — S. Cyprian. epist. ad. Magn. 76, p. 151 et seq.

acharnement, elle fut peu à peu battue en brèche par des circonstances contraires à celles sur lesquelles elle s'était appuyée jusqu'alors. C'est pourquoi personne ne témoigna le moindre étonnement lorsque le grand concile général de Nicée décida, l'an 325, que les disciples de Paul de Samosates seraient rebaptisés en rentrant dans le sein de l'église, et que ses prêtres y recevraient une seconde fois les saints ordres s'ils en étaient dignes. Néanmoins les pères de Nicée n'avaient eu pour porter ce décret, que les mêmes motifs qui avaient guidé Cyprien dans son refus d'admettre comme légitime le baptême des hérétiques de son temps, dont les opinions étaient aussi injurieuses à la divinité de Jésus-Christ que celles de l'évêque d'Antioche (1). Il est vrai, Jérôme prétend que le premier concile dit *œcuménique* ne parlant d'aucune autre hérésie, cette assemblée a confirmé, bien plutôt qu'elle n'a abrogé par l'exception qu'elle fait des *paulianistes*, la décision d'Étienne et de l'église de Rome sur le baptême; et Jérôme s'accorde en cela avec ce que semble avancer l'évêque d'Hippone (2).

(1) S. August. cont. Crescon. loco cit. — Concil. nicæn. c. 19, apud Labbe, t. 2, p. 37.

Les partisans de Paul, évêque d'Antioche, étaient les *paulianistes* : nous en parlerons dans le livre suivant. Avant eux, les *ébionites*, les *sabelliens*, les disciples d'Artémon, de Beryllus, etc., etc., avaient également nié la divinité de Jésus-Christ. Voyez Eusèbe (hist. eccles. l. 5, cap. 13, p. 225, et cap. 28, p. 251; l. 6, cap. 33, p. 297), et les auteurs qui traitent *ex professo* des hérésies, comme saint Irénée, saint Épiphane, Théodoret, etc.

(2) S. August. de baptism. cont. donatist. l. 1, cap. 7, t. 7, p. 34, et cap. 18, p. 38; l. 2, cap. 4, p. 40, et cap. 9, p. 42; l. 3, cap. 2, p. 44, et c.

Le concile de Laodicée ordonna bientôt de rebaptiser les *cataphryges*; celui d'Arles les *photiniens*; et enfin, plus de cinquante ans après le concile de Nicée, la seconde assemblée prétendue générale tenue à Constantinople (381), étendit l'invalidité du baptême des hérétiques spécialement désignés jusque alors, à celui qu'administraient les ariens *eunomiens*, parce qu'ils ne plongeaient le néophyte qu'une seule fois (1) : et elle enveloppa dans le même décret les *montanistes*, les *cataphryges*, les *sabelliens*, etc., etc. (2).

Hilaire, évêque de Poitiers sous le règne de l'empereur Constance, croyait, selon Jérôme, que les ariens ne pouvaient être reçus dans l'église catholique qu'après avoir subi un nouveau baptême. Athanase pensait de même : « Ces hérétiques, dit-il, et bien d'autres encore, quoiqu'ils prononcent les mots sacramentels, cependant, comme ils ne possèdent pas la véritable foi qui les vivifie, n'administrent qu'une eau et un bap-

Ces passages de saint Augustin où il est question de concile général, peuvent s'entendre aussi du concile d'Arles, tenu, comme celui de Nicée, par l'empereur Constantin (314); l'évêque d'Hippone traite toujours le concile d'Arles d'assemblée œcuménique, parce que ce concile avait condamné les donatistes, qui condamnaient leur ennemi saint Augustin.

(1) Outre cela, les *eunomiens*, ariens ainsi nommés d'Eunome leur maître, baptisaient non pas au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, mais seulement *dans la mort du Christ*, et ils rebaptisaient ceux qui passaient à leur parti après avoir reçu le baptême ordinaire : on usait envers eux de représailles. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 24, t. 2, p. 301. — Sozomen. l. 6, cap. 26, p. 253. — Theodorit. hæret. fabul. l. 4, de *Eunom. et Aët.* p. 975.

(2) Concil. laodicæn. c. 8, apud Labbe, t. 4, p. 1497. — Concil. arelat. II (ann. 451), c. 16, ibid. t. 4, p. 1013. — Concil. constantinop. œcumen. II, c. 7, ibid. t. 2, p. 915.

tême absolument inutiles. » Basile, qu'on a surnommé *le grand*, met au nombre des sectes qui ne peuvent baptiser canoniquement et d'une manière valide, celles des *encratites*, des *saccophores*, et plusieurs autres dont l'énumération nous mènerait trop loin. Cet évêque semble même, au commencement de ses canons, vouloir étendre à tous les hérétiques en masse, de quelque communion qu'ils soient, l'impuissance de conférer le baptême légitime, et chercher ainsi à rétablir la nécessité absolue du seul baptême catholique, pour tous les chrétiens qui prétendent au salut éternel, comme l'avait fait Cyprien (1).

(1) S. Athanas. orat. 3, cont. arian. t. 1, p. 413. — S. Basil. epist. 188 (alias 1), ad Amphiloche, c. 1, t. 3, p. 268; epist. 199 (alias 2) ad eumd. c. 47; p. 296.

S. Basile dit que, pour ce qui est de rebaptiser ou non les *cathari* (purs, les novatiens), il faut se conformer aux usages des différens pays. Il croit qu'il faut rebaptiser les *pépuziens*, et il condamne l'erreur de saint Denys d'Alexandrie qui s'est montré plus facile. Il juge, avec les anciens, que les hérétiques manichéens, valentiniens, marcionites, et autres, doivent être rebaptisés; il n'en est pas de même des schismatiques, qui ne le sont que par erreur, ni surtout de ceux qui ne se sont séparés de l'église que par ignorance ou par entêtement. Les anciens, dit-il, entre autres Cyprien et Firmilien, confondaient les *cathari*, les *encratites* et les *hydroparastates*; et, parce qu'ils conféraient le baptême hors de l'église, ils regardaient leurs initiés comme l'ayant été par des laïques et les faisaient rebaptiser. Saint Basile permet de faire le contraire, sur la décision, dans ce sens, de plusieurs évêques asiatiques, fondée sur de fort bonnes raisons. Il penche pour une plus grande sévérité à l'égard seulement des *encratites* (à moins que le bien de l'église n'exige plus d'indulgence), parce qu'ils avaient changé le mode de baptiser, pour se séparer plus distinctement des catholiques.

Au reste, le 1^{er} canon de saint Basile, à proprement parler, ne décide rien.

Dans le 47^e canon, le saint père contredit manifestement son opinion précédente, et ordonne de rebaptiser les *encratites*, les *saccophores*

Parmi les considérations les plus importantes à émettre sur ces déplorables disputes relativement au baptême, sont en première ligne celles qui concernent les autorités sur lesquelles se fondaient, tant Cyprien lorsqu'il prétendait que le baptême des hérétiques est invalide et nul radicalement, qu'Étienne qui accordait à ce même baptême toute l'efficacité et la légitimité qu'il peut avoir étant administré dans le sein de l'église catholique. On rencontre à chaque ligne dans les livres saints à l'usage des chrétiens, et dans les écrits des auteurs de leur secte, les citations de l'évêque de Carthage touchant l'unité de Dieu, de la foi et par conséquent du baptême. Au contraire, la coutume adoptée par l'église de Rome et approuvée par son évêque Étienne, repose sur des traditions orales dites *apostoliques*, dont il nous est encore beaucoup plus difficile aujourd'hui qu'il ne l'était alors de découvrir l'origine, puisque l'on avouait qu'elle n'avait laissé aucune trace. Nous avons vu que Cyprien défiait Étienne de produire aucune autorité en faveur de l'opinion qu'il soutenait. Augustin, après lui, avoua ingénûment que les apôtres n'avaient laissé aucun précepte concernant le

(*hydroparastates*) et les *apotactites*, parce que d'eux sont nés les *marcionites*, qu'ils ont le mariage en horreur et abhorrent le vin, etc. Saint Basile se sert du mot *rebaptiser* (ἡμεῖς μὲν τοὶ..... ἀναβαπτίζομεν τοὺς τοιούτους). Le concile de Nicée avait fait de même. Saint Cyprien, au contraire, et les évêques d'Afrique ne voulaient pas être accusés de *rebaptiser* les hérétiques; ils ne faisaient, soutenaient-ils, que baptiser réellement pour la première fois, ceux qui, ayant été mal baptisés, ne l'avaient point été du tout. — Labbe, concil. t. 2, p. 37. — S. Cyprian. epist. 71 ad Quintum, p. 126; epist. 73 ad Jubaian. p. 129; concil. carthagin. ibid. p. 334.

baptême, dans ce qui était parvenu jusqu'à lui ; mais qu'il était bon de croire que l'église avait reçu originairement d'eux quelque instruction, qui l'avait portée à suivre la route dans laquelle l'évêque de Rome voulait qu'elle continuât à marcher (1).

D'un autre côté, les canons appelés *des apôtres*, déjà cités dans cet ouvrage et que nous aurons encore souvent l'occasion de citer dans la suite, présentent, dans l'état où nous les possédons actuellement, trois décisions entièrement favorables à l'évêque de Carthage, et renfermant même, en peu de mots, toute la doctrine sur le baptême que celui-ci tenta si vainement de faire triompher dans l'église universelle (2). Cependant, elles n'ont jamais été alléguées, ni par Cyprien à l'appui de ce qu'il voulait établir, ni par les évêques Étienne et Augustin pour les attaquer et les réfuter. Cela nous porte naturellement à conclure que, de même que les pères de l'église nous font connaître plu-

(1) S. August. de bapt. cont. donatist. l. 5, cap. 23, t. 7, p. 63.

C'est là la seule définition que donne saint Augustin des traditions apostoliques, inventées, selon lui, pour fonder sur une autorité quelconque ce qui dans la réalité n'est fondé sur aucune. De cette manière, ajoute-t-il, nombre de choses que l'église a adoptées ont été pieusement attribuées aux apôtres, quoiqu'on ne les eût en effet trouvées écrites nulle part.

(2) Le canon quarante-cinquième (apud Labbe, t. 1, p. 36) ordonne de déposer les évêques et les prêtres qui accordent quelque validité au baptême des hérétiques ou à leurs sacrifices ; le soixante-septième (ibid. p. 40) dit que ceux qui ont été baptisés ou ordonnés par les hérétiques, ne sont ni chrétiens ni prêtres ; le quarante-sixième (p. 36) prononce la déposition contre les ministres qui ne rebaptiseraient pas les hérétiques convertis, parce que, y est-il dit, ils ne feraient aucune différence entre les vrais prêtres et les faux.

sieurs canons des apôtres, ou canons anciens et primitifs comme ils les nomment parfois, qui ne se trouvent point dans le recueil qu'on en a fait dans la suite⁽¹⁾; de même ce recueil, tel que nous l'avons conservé, offre des dispositions dont ces mêmes pères de l'église ne se doutaient pas le moins du monde. Nous terminerons ce chapitre par quelques mots sur les canons des apôtres et leurs prétendues constitutions.

Loin d'avoir été recueillis par les fondateurs du christianisme, par leurs premiers disciples, ou même par Clément d'Alexandrie, comme l'affirme Photius, nous venons de voir clairement que les préceptes et les règles de discipline ecclésiastique dont nous par-

(1) Tels sont, par exemple, les canons prétendus apostoliques, invoqués par les évêques de Rome comme favorables à la suprématie de leur siège sur les autres sièges de la catholicité : ces canons, on les chercherait vainement aujourd'hui. Il en est de même de celui sur lequel est fondée la dernière décision du concile de Néocésarée, relativement à la défense de créer plus de sept diacres (concil. neocæsar. c. 15 et ult. apud Labbe, t. 4, p. 1484).

Quand la collection des canons des apôtres, comme elle existe aujourd'hui, parut, elle fut accueillie avec toute la chaleur de la conviction par l'église grecque, dont ces canons favorisaient les opinions chéries et les habitudes les plus invétérées : nous ne citerons que les dispositions qui défendent le jeûne du samedi, hormis un seul, et du dimanche; qui ordonnent à l'évêque, au prêtre et au diacre mariés de conserver leur femme, sous peine de déposition et même, en cas de refus, d'excommunication. L'église latine avait fait le contraire par le motif opposé, et les Grecs la condamnèrent pour cela seulement, dans le concile de Constantinople, en 692. Cependant ces mêmes Grecs n'admettaient pas les canons apostoliques relatifs au baptême des hérétiques, dont il a été question plus haut. Était-il donc de l'essence des disciples du Christ, de toutes les églises, de toutes les sectes, de toutes les opinions, de ne fonder leurs lois et leurs usages que sur des contradictions de tous les genres? — Vid. can. apostol. c. 5, apud Labbe, t. 4, p. 25; c. 65 et 68, p. 40.

lons, n'étaient pas même réunis en corps de doctrine du temps d'Augustin⁽¹⁾. Ces canons toutefois n'en méritent pas moins pour cela l'espèce de respect qui s'attache à l'ancienneté : ils nous retracent, sans aucun doute, pour la plupart, l'opinion des chrétiens de la primitive église et, si l'on osait affirmer que les apôtres eussent une opinion sur les questions qui y sont agitées, celle des apôtres eux-mêmes. La collection en est, certes, apocryphe, comme Gélase, évêque de Rome, a fort judicieusement décidé dans un concile tenu en cette ville, vers la fin du cinquième siècle⁽²⁾ : mais elle ne l'est, à peu près, que comme celle des actes des

(1) Euseb. hist. eccles. l. 6, cap. 43, p. 271. — S. Hieronym. de script. eccles. catal. cap. 15, t. 4, part. 2, p. 107. — Phot. biblioth. cod. 411, p. 288.

Photius intitule le traité qu'il attribue à saint Clément d'Alexandrie : Περὶ κανόνων ἐκκλησιαστικῶν.

(2) Gratian. decret. part. 1, dist. 15, cap. 3, p. 57.

Les critiques éclairés croient le décret, dit de Gélase, postérieur de beaucoup à ce pape. Voici les raisons qu'ils allèguent : ce décret attribué par les anciens, tantôt à Damase, tantôt à Hormisdas, signale des écrits qui n'ont paru qu'après Gélase dont il porte le nom (494), et il parle du cinquième et du sixième concile œcuménique. Saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, Arnobe, Lactance, Eusèbe y sont déclarés apocryphes, par un pape savant et soixante-dix évêques, qui eux-mêmes louent Eusèbe, et se déclarent en tout de l'avis de saint Jérôme, admirateur de saint Clément d'Alexandrie, de Tertullien, d'Arnobe, etc. Il n'est fait mention pour la première fois de ce décret qu'en 840, quoiqu'il eût paru sur les entrefaites beaucoup de collections des décisions des papes, contenant entre autres les décisions de Gélase, et notamment celles de l'année 494, sans un seul mot sur le décret relatif aux livres apocryphes.

Nous avons conservé à ce décret le nom sous lequel il est vulgairement connu, sans vouloir infirmer des jugemens portés avec pleine connaissance de cause. — Voyez J. Pearson. vind. ignatian. part. 1, cap. 4, apud Coteler. SS. patr. apostol. script. t. 2, p. 292 et seq. — Cave, hist. litter. sæcul. V. *Gelasius*, t. 1, p. 463.

apôtres; c'est-à-dire qu'elle contient ce qu'on a rassemblé, depuis, de leurs principes connus, ou du moins supposés probables, tels que la tradition orale les avait perpétués, de même que les actes de ces premiers missionnaires du christianisme ont reproduit, un peu plus tôt pour nous, leurs faits et gestes, confiés seulement, avant cette époque, à la mémoire des fidèles.

Nous ne ferons donc aucune difficulté d'avouer que les canons des apôtres n'ont été réunis que plus de deux siècles après leurs actes; et, d'après cela, nous avouons aussi qu'il doit nécessairement s'être glissé parmi ces canons beaucoup plus de lois apocryphes qu'il n'y avait, dans les actes des apôtres, de faits controuvés: ces lois avaient été forgées, soit par les catholiques, soit par les hérétiques, pour favoriser leurs opinions et leurs intérêts de secte, soit, enfin, par des églises particulières, non séparées de la grande église, pour les aider à mieux soutenir les prétentions qu'elles émettaient. Les chrétiens, quels que fussent leurs projets et la marche qu'ils suivaient pour atteindre leur but, cherchaient à partir, ou, du moins, à sembler partir du plus près possible de la source commune de tous les embranchemens du christianisme: ils ne pouvaient sanctionner que de cette manière leurs idées et leurs principes de conduite, auxquels ils voulaient acquérir peu à peu, il n'importait guère comment, ni si c'était à tort ou à raison, le privilège non contesté d'être au dessus de tout examen, d'être inviolables. Mais cette source étant couverte de ténèbres, chacun s'en formait une selon les circonstances et ses besoins. Il y avait, par là, un

nombre infini de sources toutes différentes, dont pas une n'était réelle. Cependant, comme il fallait avoir commencé quelque part, et d'une manière quelconque, le parti le plus fort finissait par faire triompher la prétendue origine sur laquelle il lui avait plu de fonder son avenir; et, en religion comme en politique, l'histoire fabriquée en dépit des événemens passés, contradictoirement même aux événemens passés, est devenue la pierre d'attente [des événemens subséquens qui, en naissant d'elle, lui ont, après coup, donné une authenticité que, dans le principe, elle était fort éloignée d'avoir. C'est ainsi, pour en revenir à ce qui nous occupe, que nous voyons, presque toujours, les décrets des conciles des premiers siècles de l'église, se former d'après ce qu'étaient supposés avoir décrété avant eux des conciles antérieurs, qui étaient censés, de leur côté, être appuyés sur l'autorité des canons des apôtres. Lorsque ensuite on réunissait les prétendues décisions de ces assemblées primitives ou du collège apostolique, déjà si généreusement dotés pour l'usage de ceux qui s'étaient, par là, préparé un riche héritage à recueillir, on ne manquait jamais d'y insérer les canons qui n'avaient d'autre réalité que celle d'avoir été utiles à leurs inventeurs.

Il serait, malgré cela, aussi peu raisonnable de prétendre que tous les canons des apôtres sont postérieurs de plusieurs siècles aux temps apostoliques, qu'il le serait de les attribuer tous indistinctement à ces instituteurs des chrétiens. Quelques-uns portent évidemment le caractère qui doit les faire admettre comme plus ou

moins authentiques, ou les faire rejeter comme incontestablement supposés. La plupart n'ont aucun signe distinctif qui puisse servir à faire déterminer avec certitude l'époque précise de leur origine. Quoiqu'il en soit, ils sont tous également dignes d'attention, autant ceux que l'église a condamnés, puisqu'elle ne les condamnait que parce qu'ils la contrariaient dans ses vues et non parce qu'elle les jugeait apocryphes, que ceux dont elle a continué à s'étayer pour la seule raison qu'elle les croyait favorables à ses desseins. Nous prononçons le même jugement sur la majeure partie des canons attribués aux assemblées qui précédèrent le premier concile œcuménique, sur quelques-uns même du concile de Nicée ⁽¹⁾, et sur plusieurs canons publiés après cette époque. Sans traiter la question de l'authenticité, nous nous bornerons toujours à citer ces autorités, ainsi que celles qui portent le nom des apôtres, telles qu'elles nous sont parvenues.

Nous suivrons la même méthode pour les *constitutions apostoliques*, que nous placerons dans la même catégorie. Elles sont fort louées par Épiphane, quoique cet évêque-auteur avoue que la légitimité de leur titre était, de son temps même, contestée par beaucoup de chrétiens éclairés : elles comprennent, dit l'écrivain que nous citons, tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique; rien n'y est opposé à la foi, à la profession du catholicisme, au régime de l'église et à ses canons. Mais l'opinion d'Épiphane ne perd-elle pas toute sa valeur, lorsque lui-même, en l'énon-

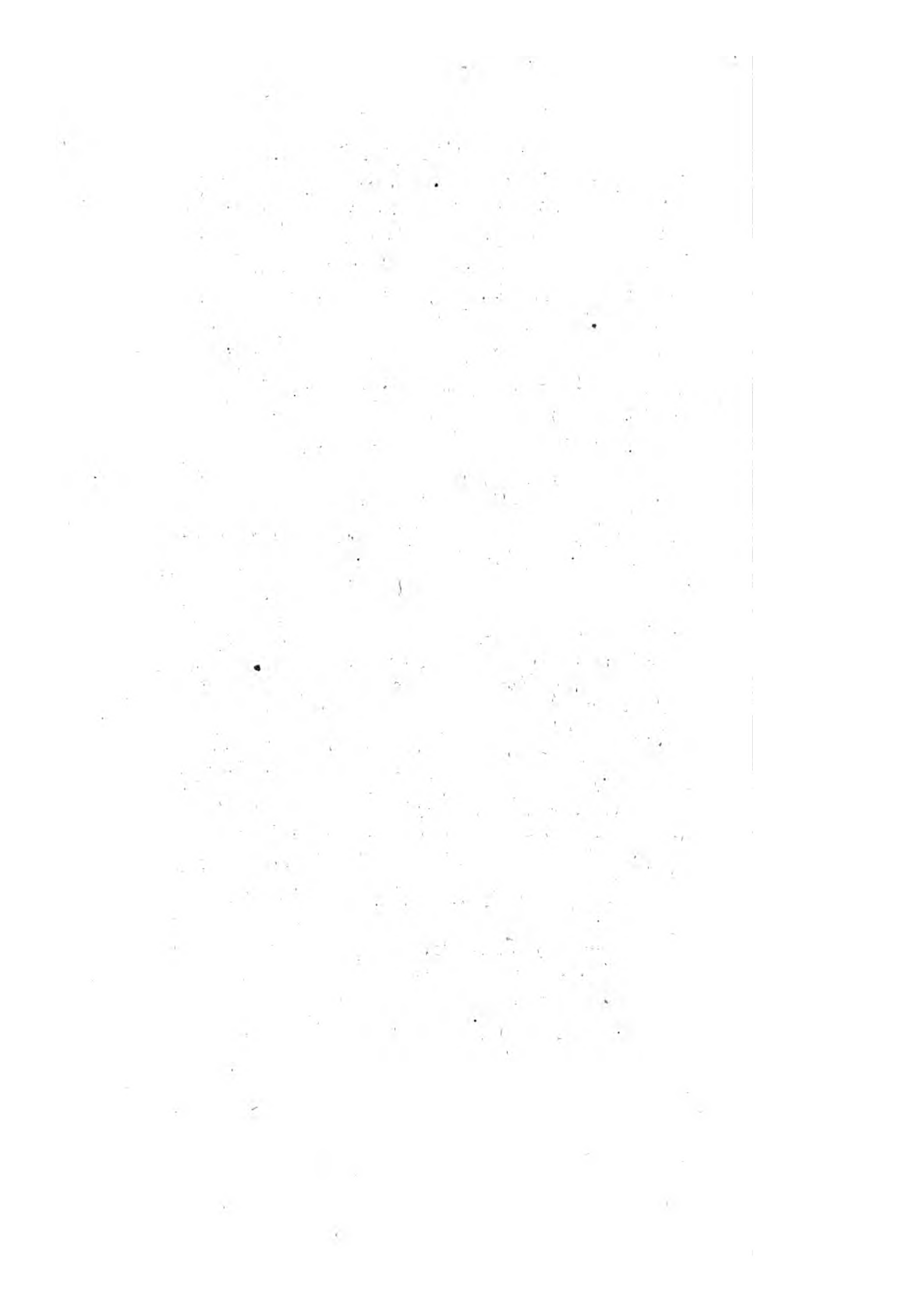
(1) Voyez livre 10, chap. 3 de cette Époque, en note, tome 3.

çant, nous prouve que les constitutions apostoliques que nous possédons aujourd'hui, ne sont aucunement celles dont il nous parle (¹)? Toutes les autorités du christianisme ont été visiblement altérées et falsifiées, quand elles ne sont pas entièrement fausses : tout y est fraude, qu'on peut, comme on l'entend, qualifier de pieuse ou de sacrilège, mais qui n'en laisse pas moins planer le doute le plus désespérant sur ce qui aurait dû, pour frapper l'intelligence, lui offrir une clarté lumineuse, pour faire naître la conviction, ne laisser désirer aucun des caractères de la plus consciencieuse certitude. Au reste, les constitutions apostoliques, mises assez généralement et depuis plusieurs siècles sur le compte de Clément, un des premiers évêques de Rome, furent condamnées par l'église grecque (²).

(¹) S. Epiphan. t. 1, l. 3, hæres. 70, *audian.* n. 10, t. 1, p. 822.

Les hérétiques *audiens*, pour se soustraire à la loi donnée à l'église sous l'empereur Constantin, relativement au jour de la célébration de la Pâque, disaient qu'ils voulaient obéir aux constitutions apostoliques, lesquelles, au témoignage de saint Épiphane, ordonnaient de fêter cette solennité chrétienne avec les frères nouvellement convertis du judaïsme. Les constitutions apostoliques telles que l'église les a conservées, prescrivent au contraire de bien se garder de célébrer la Pâque avec les Juifs, afin de n'avoir absolument rien de commun avec cette nation réprouvée. Cela s'accorde beaucoup mieux avec ce que nous avons dit dans le livre précédent, et avec l'opinion manifestée par l'historien Eusèbe. — S. Clement. constit. apostol. l. 5, cap. 17, apud Coteler. SS. patr. apostol. oper. t. 1, p. 325. — Euseb. hist. eccles. l. 5, cap. 23, p. 224.

(²) Phot. biblioth. cod. 112 et 113, p. 289, — Voyez aussi le douzième livre, chapitre 3 de cette Époque, tome 3.



LIVRE CINQUIÈME.

PAUL DE SAMOSATES.

CHAPITRE I.

Silence louable des apôtres sur la nature de la divinité de Jésus. — Ils auraient dû néanmoins dire clairement s'ils le regardaient comme un dieu. — La mission divine de Jésus est admise sans contestation par l'église. — Sa divinité y fut généralement rejetée pendant deux siècles. — Les ébionites et cérinthiens, Carpocrate, Artémon, Théodote et Beryllus la nient. — Paul, évêque d'Antioche, fait de même. — Il est absous par un concile. — La reine Zénobie, juive de culte, le protège. — Un second concile le condamne et le dépose. — Caractère et mœurs de Paul, d'après les catholiques.

Ceux mêmes qui soutiennent que Jésus est Dieu, doivent convenir qu'il ne s'est jamais expliqué sur la nature de sa divinité ⁽¹⁾. Il n'a rien communiqué à ses apôtres, relativement à un point aussi important, et ceux-ci, échos supposés de toutes les paroles de leur maître, n'ont également rien pu nous laisser de positif sur cette matière.

Il eût été à désirer que leurs successeurs se fussent fait un devoir d'imiter leur discrétion. Mais bientôt la folie des chrétiens alla jusqu'à vouloir approfondir de prétendus secrets que, même en admettant qu'ils les eussent connus, les apôtres, il fallait bien l'avouer, avaient couverts d'un voile mystérieux, et sur lesquels ils

⁽¹⁾ Il s'en est si peu expliqué, que sa mère elle-même n'en était pas trop sûre. Elle eut des doutes violens à cet égard, dit saint Basile-le-Grand d'après Origène, au moment de la Passion; ce que ces pères de l'église prétendent avoir eu lieu pour que Jésus éprouvât toute l'ignominie de son supplice. — S. Basil. epist. 260 (alias 317) ad Optim. episcop. n. 9, t. 3, p. 400.

avaient gardé un religieux silence : bientôt des disputes interminables sur l'égalité parfaite, le plus ou moins de ressemblance ou la différence essentielle du Père et du Fils (1); sur les deux natures du Christ (2), et sur ses deux volontés (3); sur sa relation avec le Saint-Esprit, troisième personne d'une Trinité dont Jésus paraissait avoir entièrement ignoré l'existence, du moins comme telle (4), firent naître les discussions, les haines, les schismes, les hérésies; et, ce qui était plus déplorable, les troubles, les guerres, les massacres, les révolutions violentes, et finalement la

(1) Voyez le septième livre de cette Époque, aux chapitres 2, 4, 6 et suivans.

(2) Ibid. livre 11, tome 3.

(3) Ibid. livre 12, tome 3.

(4) Ibid. livre 7, chap. 20. — L'ignorance la plus complète sur le Saint-Esprit dura encore long-temps après; comme troisième personne réelle, le Saint-Esprit tarda beaucoup à prendre sa place dans le système théogonique chrétien. Ni Tatiën, ni Justin le martyr n'en parlent que comme d'une qualité, d'un don de Dieu, qu'ils se gardent bien de personnifier et encore plus de déifier. Saint Justin s'attache continuellement à prouver la dualité ou la duplicité, jamais la triplicité ou la trinité du Dieu des chrétiens. Et lorsqu'à l'appui de ce qu'il avance, il cite les passages de l'ancien testament où ce Dieu s'exprime au pluriel, il en tire des conséquences favorables, selon lui, à la divinité de Jésus, sans jamais faire mention le moins du monde d'un Esprit-Saint, troisième dieu ou troisième partie du même Dieu.

Du reste, il paraît qu'à cette époque la croyance en la divinité de Jésus était loin d'être générale. Justin parle de chrétiens qui ne voyaient en Jésus qu'un homme comme nous, né de la même manière; et il en parle sans l'emportement et la haine qui devinrent de rigueur plus tard. Seulement, il dit qu'il ne pensait pas comme eux, et qu'il n'aurait pas adopté leur opinion, quand même ceux de la sienne en auraient changé tous. — Dialog. cum Tryphone, n. 48, p. 144.

dissolution de la société elle-même, dans toutes les provinces du vaste empire romain.

Mais, de ce que les premiers chrétiens avaient jugé avec raison, qu'il ne fallait pas scruter de quelle manière et jusqu'à quel point leur instituteur participait à l'essence divine, quelle était la nature de cette essence et ce qu'elle avait opéré en lui, il ne s'ensuit point qu'ils eussent dû aussi ne pas daigner nous apprendre si c'était réellement un dieu qu'ils avaient annoncé aux hommes et au nom duquel ils étaient venus les instruire. La curiosité des nouveaux sectaires sur un article de leur foi aussi important pour eux, et qui, une fois bien établi, donnait un poids immense à la doctrine qu'ils embrassaient, était très naturelle, était très louable même. Elle tendait évidemment à joindre aux autres motifs de crédibilité le motif le plus fort; à donner aux préceptes du christianisme le caractère d'inviolabilité qu'une révélation communiquée aux hommes directement par Dieu lui-même, fait homme comme eux, s'ils parvenaient à s'en convaincre, imprimerait aux vérités si persuasives, et aux dogmes, selon eux, si raisonnables, qui faisaient le fond de leur doctrine.

Il paraît que cette conviction était pour beaucoup de fidèles plus que difficile à acquérir, puisqu'elle fut, dès le commencement et toujours, contestée par plusieurs. On s'était servi, dans l'espoir d'augmenter le plus possible le nombre de ses adhérens, de divers passages des évangiles et des écrits des apôtres, qui pouvaient recevoir un sens favorable à la divinité en litige; mais aus-

sitôt d'autres passages, puisés aux mêmes sources et méritant une égale confiance, leur étaient opposés : comme il arrive en pareille circonstance, ni d'une part ni d'autre, on n'apportait des preuves péremptoires et décisives. Chacun renversait facilement l'édifice intellectuel que son adversaire avait élevé avec tant de peine; mais lorsqu'il édifiait à son tour, le résultat de ses efforts spéculatifs s'évanouissait de même, à la moindre interprétation nouvelle des autorités que tous invoquaient également et qui étaient susceptibles d'interprétations à l'infini (1).

L'insuffisance des passages allégués pour prouver la divinité de Jésus-Christ, se démontre clairement par le doute auquel cette divinité n'est jamais parvenue à se soustraire, même aux yeux de ceux qui regardaient les écritures dont ces passages font partie comme saintes et inspirées par Dieu lui-même. La mission divine de Jésus, la prédilection de Dieu son père pour lui, en vertu de laquelle il était devenu son oint ou son Christ parmi les hommes, sont les seuls faits dont le chef des chrétiens ait révélé la connaissance à ses apôtres. Établis dans les écrits de ces envoyés, et dans

(1) Il en est ainsi de tous les systèmes *a priori*, et surtout des systèmes religieux. Quelle résistance le gentilisme put-il faire au christianisme ? Pas plus que le dogmatisme chrétien n'en a pu faire depuis à la philosophie. « Plût à Dieu, dit saint Jérôme en parlant des écrits où Lactance combattait avec tant d'éloquence et d'avantage l'ancienne religion populaire, plût à Dieu qu'il eût aussi bien réussi à fonder notre édifice théologique qu'à renverser celui de nos antagonistes ! » *Lactantius quasi quidam fluvius eloquentiæ tullianæ, utinam tam nostra affirmare potuisset, quam facile aliena destruxit!* — S. Hieronym. epist. 49 ad Paulin. t. 4, part. 2, p. 567.

ceux de leurs biographes et contemporains, le témoignage ne s'en est plus perdu pour les fidèles, qui avaient élevé sur ces faits l'édifice de leur mystérieuse doctrine. Toute secte qui admettait les autorités dont nous parlons, c'est-à-dire toute secte chrétienne, reconnu, sans hésitation et sans réserve, la mission expresse et surnaturelle de l'instituteur commun. Une révélation simple et énoncée sans ambiguïté, avait produit, sur ce point, l'accord le plus unanime entre les disciples de Jésus, contre les attaques continuelles des Juifs et des gentils.

Mais il n'en était pas ainsi de l'essence divine du maître. Dans l'épître si curieuse où l'église de Smyrne rend compte du martyre de Polycarpe, il n'est parlé de Jésus-Christ, ni comme Dieu, ni comme consubstantiel au Père; mais seulement de Dieu le père et de son fils unique, notre Seigneur. Il en est de même de la lettre des Lyonnais et Viennois aux chrétiens d'Asie et de Phrygie, lettre écrite par l'évêque Irénée, sous la persécution de Vêrus. Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, le père des historiens de l'église, avoue que la divinité de Jésus avait été niée par des chrétiens, même du temps des apôtres; et, ce qui est plus remarquable encore, il avoue que les adversaires de cette divinité, que lui, Eusèbe, cherchait à réfuter de toutes les manières, prétendaient avoir puisé leurs opinions chez les premiers sectateurs du Christ et chez les apôtres eux-mêmes, qui, disaient-ils, avaient tous pensé et s'étaient exprimés comme eux: ils ajoutaient que le dogme, aussi simple que hardi, de l'humanité du

Christ, avait été conservé dans toute sa pureté jusqu'au temps du pape Victor, treizième évêque depuis l'apôtre Pierre, sans que personne eût pu ou voulu le contredire, et qu'il ne rencontra d'opposition qu'après plus de deux siècles, lorsque Zéphyrin, successeur de Victor dans l'évêché de Rome, soutint que Jésus, fils de Dieu, était Dieu lui-même. L'église se rangea à l'opinion émise par Zéphyrin, et les chrétiens qui n'abjurèrent pas l'opinion contraire, furent déclarés hérétiques (1).

Nous ne nous occuperons ici que de Paul, dit *de Samosates* (2), évêque à Antioche, le plus fameux d'entre les premiers opposans au dogme de la divinité de Jésus, et le seul contre lequel des conciles de quelque importance aient été convoqués. Les *ébionites* et les *cérinthiens*, chrétiens judaïsans, avaient déjà enseigné, avec l'unité absolue de Dieu, que le Christ n'a été qu'un homme ordinaire, doué par le Dieu suprême de vertus surhumaines et d'une puissance plus que terrestre : les chefs de ces sectes prêchaient leurs

(1) Euseb. hist. eccles. l. 4, cap. 15, p. 162 et seq.; l. 5, cap. 1, p. 198; l. 5, cap. 28, p. 252.

L'idée de la divinité de Jésus devait être bien peu répandue du temps de saint Justin le martyr, puisque, dans ses dialogues avec Tryphon, il fait dire par ce Juif qu'il en entend parler pour la première fois. — S. Justin. dialog. cum Tryphon. n. 48, p. 144.

Le point principal, selon ce père de l'église, est de prouver que Jésus est le Christ de Dieu : qu'après cela, il ait toujours préexisté avec Dieu à toutes choses, comme fils de ce Dieu, créateur de toutes choses, et que, Dieu lui-même et homme tout à la fois, il soit né d'une vierge, ce sont là, dit saint Justin, d'autres questions. — Id. ibid.

(2) C'est à Samosates que naquit Lucien le philosophe : cette ville de Syrie se nomme aujourd'hui Scempsat.

opinions à l'époque même où l'évangile était, pour la première fois annoncé au monde. Carpocrate, Artémon et Théodote, après eux, propagèrent cette doctrine (¹). Béryllus, sous le règne de Gordien, avait nié l'existence personnelle du Christ avant l'incarnation charnelle de Jésus, qui fut l'oint de Dieu, et lui avait attribué ensuite, non une essence divine, à lui particulière, mais une simple participation à celle du Dieu unique : il fut condamné en Arabie. Quelques années après, le Lybien Sabellius enseigna que Dieu, dont l'essence est indivisible et une dans le sens absolu, n'avait été appelé Père; Fils et Saint-Esprit que d'après le point de vue sous lequel on avait considéré cette essence divine; qu'il n'y avait, en un mot, qu'une seule *hypostase* ou substance en Dieu, une seule personne sous trois noms différens, de même que le corps, l'ame et l'esprit forment un seul et même homme, divisé fictivement en trois qualités qui le distinguent (²).

La doctrine de Paul excita, plus que celle de tous ses devanciers, l'attention des évêques qui voulaient

(¹) Sur les ébionites, les cérinthiens, Carpocrate, Artémon et Théodote, voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(²) S. Iren. adv. hæres. l. 1, cap. 24, 25 et 26, p. 121 et seq. — Tertullian. de carne Christi, cap. 14, p. 370; et cap. 18, p. 373. — Theodorit. hæret. fabul. l. 2, cap. 1, t. 4, p. 218; et cap. 3 et seq. p. 219; cap. 9, p. 223. — S. Epiphan. l. 1, t. 2, hæres. 27, *Carpocras*, n. 2, t. 1, p. 102; hæres. 28, *cerinth.* n. 1, p. 110; hæres. 30, *ebionæi*, n. 2, p. 125; hæres. 54, *theodotiani*, n. 1, p. 463; hæres. 62, *sabellian.* n. 1, p. 573. — Euseb. hist. eccles. l. 6, cap. 33, p. 297. — Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 7, t. 2, p. 178. — Voyez l. 2, ch. 1, de cette Époque, tome 1, p. 89, en note.

qu'un Dieu fût l'auteur immédiat du christianisme. Né à Samosates en Syrie, il était, par la toute-puissante protection de la reine Zénobie, monté sur le siège épiscopal d'Antioche, et, de cette ville, répandait les dogmes qui jetaient l'épouvante parmi les partisans de la divinité de Jésus-Christ. Selon l'évêque Paul, le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont indivisibles et ne forment qu'un Dieu unique. Le Fils n'a point de substance par lui-même, mais il existe dans la Divinité : il est le verbe de Dieu qui descendit sur la terre et habita dans Jésus; et celui-ci ne différa ainsi des hommes ordinaires que par le choix de la Providence, dont il fut appelé à seconder les desseins éternels (1).

Les brillantes qualités personnelles de Paul de Samosates, l'importance du siège qu'il occupait, le grand nombre de partisans que sa position et sa doctrine avaient conciliés à ce chef de secte, tout contribua à faire prendre à ses adversaires la résolution d'arrêter le torrent à sa source. Dès l'an 265, les évêques les plus influents de l'Asie s'étaient, de toutes parts, rendus à Antioche, pour examiner les opinions de Paul. On en comptait environ six cents, accompagnés chacun des prêtres et des diacres de son diocèse. L'évêque d'Antioche connaissait l'horreur de ses juges pour les idées qu'il n'avait pas encore professées aussi ouvertement

(1) S. Epiphani. l. 2, t. 2, hæres. 65, *Paul. samosat.* n. 1, p. 607 et seq. — Theodorit. hæret. fabul. l. 2, cap. 8, t. 4, p. 222. — S. Athanas. lib. de salut. advent. t. 1, p. 635. — S. Augustin. de hæres. ad Quodvult. cap. 44, t. 6, p. 9. — P. Pagi, ad annal. eccles. Baron. anno 272, n. 5, t. 3, p. 180. — Epist. Dionys. ad Paul. in biblioth. patr. t. 3, p. 340 et seq.

alors, qu'il le fit par la suite : il crut devoir les voiler dans la circonstance ; et il eut l'art de présenter ses opinions sous un jour si favorable, il discuta le point en contestation avec tant de finesse et de subtilité, qu'à l'unanimité, les pères du concile le renvoyèrent absous, et le laissèrent à la tête de son gouvernement spirituel, avec jouissance entière de tous ses droits et de toutes ses prérogatives.

Parmi les évêques qui assistèrent à cette première assemblée, convoquée à l'occasion de Paul de Samosates, figurent Grégoire le *thaumaturge*, disciple d'Origène, et Athénodore, son frère, évêque de Pont ; Hélène, de Tarse ; Nicomas, d'Iconium ; Hyménée, de Jérusalem ; Théotecne, de Césarée en Palestine. Denys, d'Alexandrie, trop vieux pour se déplacer, envoya son avis par écrit ; et Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce, que nous avons souvent été dans le cas de citer dans le livre précédent, y alla en personne, et même y présida (1).

(1) Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 27 et 28, p. 357.

C'est le même saint Firmilien qu'Étienne, évêque de Rome, avait séparé de sa communion, lors de la dispute sur le baptême des hérétiques, comme nous venons de le rapporter. Il paraît que, ni Firmilien lui-même, ni les évêques d'Asie, réunis à Antioche, ni même les successeurs d'Étienne ne firent grand cas de cette excommunication, puisque nous voyons le saint évêque cappadocien siéger au sein d'une assemblée canonique, à laquelle l'évêque de Rome, Denys, ne trouva rien à blâmer. Ce n'est pas le seul exemple que nous fournisse l'histoire ecclésiastique : l'état réel d'égalité dans lequel étaient, à cette époque, les uns envers les autres les évêques chrétiens (et cet état était tout entier en faveur de saint Cyprien et de saint Firmilien, qui aussi, comme nous l'avons vu au livre précédent, l'invoquaient sans cesse), ne laissait de force qu'aux seules décisions que l'église entière acceptait et ratifiait par un assentiment spontané et libre. C'est pourquoi saint Augustin, lorsqu'au

L'adroit Paul, à peine n'eut-il plus lieu de craindre les évêques d'Asie, dont la mort avait fait disparaître les plus redoutables, tandis que le grand éloignement des autres rendait une nouvelle réunion en concile contre lui très difficile, cessa de dissimuler ses véritables opinions, et de déguiser, comme il l'avait fait en présence de ses adversaires, son dogme favori, savoir, que Jésus a été un homme ordinaire.

Les conquêtes de Zénobie, en Orient, favorisaient singulièrement l'évêque Paul, dans son projet de se faire chef d'une secte chrétienne qu'il voulait ne pas séparer, d'une manière trop tranchante, du judaïsme dans le sein duquel les disciples de Jésus avaient puisé le fondement de leur doctrine. Cette puissante reine de Syrie avait, après la mort de son mari Odénate,

commencement du cinquième siècle, il examina de nouveau la question sur le baptême, ne se prononça en faveur de l'évêque de Rome contre celui de Carthage que parce que, avant la dispute, toutes les églises, dit-il, avaient professé l'opinion que le premier de ces pasteurs défendit avec tant de force, et qu'après cela, par un accord tacite, toutes les églises encore avaient continué à professer cette opinion, et avaient cassé par conséquent les décrets des conciles africains tenus à l'instigation de l'évêque de Carthage. Saint Augustin n'allégué jamais la prépondérance d'un siège sur un autre siège. Rome n'a raison, à son avis, que parce que l'église a condamné Carthage. L'église seule donna force de loi à l'opinion d'Étienne sur le baptême; et dès lors ce fut une hérésie d'être de celle de saint Cyprien. Quant à l'excommunication qu'Étienne avait prononcée, c'était une affaire particulière, le résultat d'une haine personnelle de la part de l'évêque de Rome contre ceux qui ne se rendaient pas à ses raisonnemens: aussi eut-elle le sort que saint Firmilien lui avait prédit; elle ne retrancha ni celui-ci, ni saint Cyprien de la société des fidèles, mais sépara uniquement Étienne de la communion de saint Cyprien et de saint Firmilien. — S. Augustin. de bapt. cont. donatist. l. 1, cap. 18, t. 7, p. 38; l. 3, cap. 2, p. 44, etc.; et in epist. ad donat. t. 2, passim.

enlevé, en peu de temps, l'Égypte et toutes les provinces de l'Orient à l'empire romain. Antioche était en son pouvoir. Zénobie professait le culte de Moïse (1) : elle protégeait ouvertement Paul de Samosates qui, peut-être pour lui plaire et gagner de plus en plus sa confiance, affecta de proclamer hautement ses anciennes idées concernant la personne de Jésus-Christ, qui étaient bien plus compatibles que celles des autres chrétiens avec le dogme de l'unité absolue de Dieu, si positivement établi dans l'ancien testament.

Néanmoins, toute la protection de Zénobie ne put empêcher Paul d'être finalement condamné et déposé par ses collègues. Il est probable que ce fut par un concile peu nombreux et tenu d'une manière presque secrète, puisqu'il eut lieu la première année du règne d'Aurélien, c'est-à-dire lorsqu'Antioche était encore au pouvoir des ennemis de l'empire, et surtout d'une ennemie naturelle du christianisme tel que les adversaires de l'évêque d'Antioche voulaient l'organiser. Quoi qu'il en soit, l'histoire ecclésiastique rapporte que, ne pouvant réussir, ni à réfuter les erreurs de Paul de Samosates, ni à les lui faire abjurer, les pères furent forcés d'appeler à leur secours un prêtre nommé Mel-

(1) Cette circonstance dont le souvenir nous a été conservé par les évêques saint Athanase et Théodoret, et qu'on n'a point assez fait ressortir jusqu'ici, est la seule qui serve à expliquer la conduite, inconcevable de tout autre manière, d'Aurélien envers Paul de Samosates, dans lequel cet empereur païen punit, non un hérétique chrétien, mais un favori de la superbe reine qu'il venait de vaincre et d'enchaîner à son char. — Vid. S. Athanas. epist. ad solitar. vit. agent. t. 4, p. 857. — Theodorit. hæret. fabul. l. 2, cap. 8, t. 4, p. 222. — Nicéphor. Callist. hist. eccles. l. 6, cap. 27, t. 1, p. 420.

chior, exercé comme le pasteur dans la dialectique, et plus accoutumé qu'eux à ces sortes de disputes : Melchior faisait la profession de sophiste. On ne saurait assez s'étonner que l'évêque Paul ait consenti à descendre dans l'arène avec un homme de cette trempe, alors qu'il pouvait, d'un seul mot, le faire reléguer, avec tout le concile, dans les déserts de la Syrie. Soit modération, soit tout autre motif, Paul voulut bien courir les chances de la discussion; et, enfin, vaincu aux yeux de l'assemblée par le rhéteur Melchior, il fut retranché, par les pères d'Antioche, de la communion de l'église catholique, l'an 270 de notre ère vulgaire (').

Eusèbe nous a conservé, dans son histoire, l'épître synodique qui fut écrite à cette occasion; elle renferme des traits si curieux sur le caractère de Paul, ou du moins sur celui que ses ennemis, les catholiques, lui prêtaient, quoique les évêques signataires eussent reconnu eux-mêmes l'inutilité qu'il y avait à examiner les actions d'un homme désormais indifférent autant qu'étranger à l'église, que nous en copierons les principaux passages. Les pères auraient dû ajouter aussi que ce qu'ils signalaient au blâme de la postérité était, à tous égards, indépendant des opinions personnelles de l'évêque d'Antioche, sur tel ou tel autre point de dogme du christianisme. Cet hérétique, en effet, aurait pu être très orthodoxe dans sa façon de penser en matière de théologie spéculative, et avoir, cependant, tous les vices qu'on lui reproche ou même encore davantage; seulement dans ce cas,

(¹) Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 29, p. 358.

ses dérèglements auraient été à jamais un mystère pour nous, comme le sont ceux de tant d'évêques catholiques de la même époque, peut-être bien plus vicieux que l'unitaire Paul. Il pouvait, au contraire, errer sur la divinité de Jésus-Christ, la nier sans détour, et n'en être pas pour cela, philosophiquement et même chrétiennement parlant, un moins honnête homme. Au reste, il est certain que sa conduite et ses mœurs, quelque mauvaises que l'on veuille les supposer, ne l'auraient jamais fait condamner, ni même mettre en jugement par ses collègues, s'il n'avait encore manifesté des opinions qu'ils crurent dangereuses pour les intérêts de leur secte, et par conséquent pour les leurs (1).

La lettre synodique d'Antioche est adressée à De-

(1) Il faut pour la lecture de l'histoire de l'église, bien plus que pour celle de toute autre histoire, se tenir en garde contre les insinuations que la rivalité et la haine inspirent à l'esprit de parti dans les disputes théologiques. De ce qu'un sectaire n'adopte pas les opinions d'un autre sectaire, celui-ci en conclut aussitôt qu'il est, sinon coupable, du moins capable de toute espèce de crime : en matière de querelles religieuses ces deux mots signifient souvent la même chose. Catholiques et hérétiques, tous sont entraînés dans cette fautive manière de raisonner par le fanatisme de parti. On doit être contre eux dans une continuelle méfiance, et toujours se rappeler que ce qu'on appelle la rectitude de croyance ne suppose pas plus une vie vertueuse, que le vice n'est l'effet naturel et direct de ce que les orthodoxes flétrissent comme hérésie. D'ailleurs, quand même cela serait, le catholique n'est-il pas hérétique aux yeux du sectaire qui est hétérodoxe aux siens? L'orthodoxie qu'est-elle autre chose, si ce n'est l'opinion du parti qui a remporté la victoire? et qu'a de commun la victoire avec la justice de la cause pour laquelle on a combattu? Ce sont les passions qui font agir les hommes, indépendamment le plus souvent de leurs principes même en morale, toujours de leurs idées spéculatives, avec lesquelles la morale n'a pas la moindre relation.

nys, évêque de Rome, et à Maxime, évêque d'Alexandrie. En tête, sont les noms des principaux pères qui composaient l'assemblée; les autres sont désignés en masse sous la dénomination d'évêques: il en est de même des prêtres et du peuple. Une inquisition sévère des mœurs et de la conduite de Paul, depuis son entrée dans le monde, forment le corps de l'épître. Pauvre par lui-même, y est-il dit, n'ayant rien hérité de ses parens, n'exerçant ni art ni métier, en un mot, dans l'état le plus complet de mendicité, l'évêque d'Antioche parvint en très peu de temps à une extrême opulence: des concussions, des brigues, le crime même et le sacrilège furent ses moyens de fortune.

« Il promet, sans réserve, protection et secours à quiconque s'adresse à lui, et trompe également tous ses cliens, après en avoir, sans peine, tiré de grosses sommes d'argent, que ne refuse jamais celui qui désire sortir des embarras d'une affaire épineuse et contentieuse. Paul est enflé d'ostentation et d'orgueil; les dignités du monde sont les seuls objets de son ambition, et il aime mieux être appelé ducénaire (1) qu'évêque. Il se promène arrogamment dans la place publique, lisant, devant tout le monde, les lettres qu'il a reçues et dictant les réponses à ses secrétaires. La foule le précède; la foule le suit: et cette insolence hautaine déverse sur notre sainte religion une envie sans bornes, et une haine dont les suites sont incalculables.

(1) Procureur du gouvernement, qui recevait annuellement du prince deux cents sesterces; ce qui a donné le nom à la charge de ducénaire.
-- Dion. Cass. hist. rom. l. 53, n. 15, t. 1, p. 708.

» La même fastueuse ambition éclate dans les assemblées religieuses auxquelles il préside. Il n'y vise qu'à la pompe mondaine et à ce vain apparat qui impose aux ignorans et aux esprits faibles. Un trône entouré d'une espèce d'estrade a été élevé au milieu de l'église par son ordre : il y a fait ajouter tous les accessoires des tribunaux civils, tels qu'ils sont construits dans les places publiques, et a fait conserver à chaque chose le nom qu'elle porte dans le style judiciaire.

» En parlant au peuple, Paul gesticule d'une manière inconvenante; il bat des mains et fait continuellement résonner tout l'édifice du bruit que font ses pieds sur les planches de sa tribune. Il blâme, il punit même ceux qui l'écoutent avec la gravité et la modestie que la maison de Dieu et les vérités qu'on y annonce requièrent. Pour lui plaire, il faut l'applaudir comme on fait au théâtre, en agitant des mouchoirs, en poussant des cris; il faut imiter, en un mot, toutes les contorsions d'un extravagant enthousiasme, que ses partisans, tant hommes que femmes, se permettent par son ordre. Dans ses discours, il déchire la mémoire des docteurs de notre loi qui ne sont plus; s'il loue, ce n'est jamais que lui-même, et encore ne sont-ce pas les qualités essentielles à un évêque qu'il exalte, ce sont ses propres prétentions de sophiste et d'imposteur. »

Les pères du concile d'Antioche rapportent ensuite que l'évêque de cette ville avait substitué aux psaumes qu'on était dans l'habitude de réciter dans l'église en l'honneur de Jésus-Christ, des cantiques que chantaient les femmes, et où il n'était question

que de lui seul ; qu'il faisait prêcher au peuple que Jésus est né de la terre, et que lui est un ange envoyé du ciel ; qu'il fermait les yeux sur les vices de son clergé pour le tenir par ce moyen dans une honteuse dépendance. Les prêtres se sachant criminels, n'osaient élever la voix contre un évêque qui, quoiqu'il les connût pour ce qu'ils étaient, ne les accusait, ni ne blâmait leur conduite. Au contraire, Paul les comblait d'honneurs et de richesses : ils étaient tous attachés à ces biens terrestres, et tous l'aimaient avec ardeur et le servaient avec dévouement (1).

(1) Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 30, p. 359 ad 365.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Les ébionites. — Les cérinthiens. — Carpocrate. — Artémon. — Théodote.

Les *ébionites* étaient juifs de secte ; ils le furent surtout après leur séparation de la grande église chrétienne : cette séparation , comme nous l'avons vu plus haut , eut lieu à la destruction de Jérusalem , c'est-à-dire lorsque l'église de cette ville , réfugiée à Pella , se sépara elle-même de la synagogue avec laquelle jusqu'alors elle avait eu de nombreux points de contact ; lorsqu'elle renonça à la loi mosaïque ; qu'elle rejeta les lois et les cérémonies juives , etc. , etc. Il y avait deux espèces d'ébionites : les uns croyaient en Jésus-Christ , né de Joseph et de Marie , vrai Juif et voulant que tout le monde le fût ; ils accusaient saint Paul d'apostasie , pour avoir déserté le judaïsme et fondé la religion chrétienne ; leur évangile était celui selon les Hébreux. Les autres , qui suivaient un évangile selon saint Matthieu , peu différent de celui que nous avons conservé , soutenaient , à la vérité , que Jésus n'est qu'un homme , mais ils lui accordaient une vierge pour mère : ils observaient le sabbat avec les Juifs , et célébraient le dimanche avec les chrétiens. — S. Epiphane et Theodorit. locis cit. — Liv. 8 , ch. 4 de cette Époque , 1^{re} note supplément. tome 3.

Selon Cérinthe , Jésus était un homme , né comme les autres , mais juste , sage , tempérant , doué en un mot de toutes les vertus. Le Christ descendit sur lui , lors de son baptême , sous la forme d'une colombe , et alors commença sa mission divine , qu'il accomplit en instruisant les hommes : ce Christ se retira avant la passion , et Jésus fut crucifié. — Theodorit. loco cit. — Voyez ch. 3 , liv. 4 , de cette Époque , tome 1 , p. 55 , et l. 8 , ch. 4 , note supplém. n° 1.

Outre l'opinion commune aux sectaires précédens , concernant l'humanité de Jésus-Christ , les *carpocratiens* partageaient encore toutes les idées des *gnostiques* , et étaient , comme eux , fiers de leur prétendue science , fort supérieure à celle des autres chrétiens. Ils n'admettaient qu'un seul principe , mais qui avait confié la création et le gouvernement des choses terrestres aux anges qu'ils appelaient *vertus*. Ils avaient des portraits sculptés et peints de Jésus-Christ , faits , disaient-ils par Pilate , qu'ils couronnaient de fleurs , ainsi que les portraits de Pythagore , de Platon , d'Aristote , et qu'ils adoraient. Saint Épiphane dépeint les *carpocratiens* comme des espèces de magiciens qui se livraient par principe au luxe , à la mollesse , aux plaisirs , au libertinage des femmes et même à la sodomie , de peur qu'ayant négligé de jouir d'un des biens de la vie , puisque

toutes les actions humaines sont bonnes en elles-mêmes, ils ne fussent obligés de renaître après leur mort pour se montrer moins scrupuleux.

— S. Epiphan. loco cit.

Artémon faisait de Jésus un homme né d'une vierge, plus grand que les prophètes. Les apôtres, disait-il, ont commencé à pervertir le sens des saintes écritures; leurs successeurs ont fait le reste, et ils ont enseigné, contre toute vérité, que Jésus-Christ est Dieu lui-même. — Theodorit. loco cit.

Il paraît que le Byzantin Théodote, surnommé, du métier qu'il faisait, *le corroyeur*, avait été condamné par l'évêque de Rome Victor, ce que Eusèbe objecte avec raison aux unitaires, qui prétendaient gratuitement que l'église tout entière avait partagé leurs opinions jusqu'à ce même Victor inclusivement; il leur oppose aussi saint Justin, Miltiade, Tatien, saint Clément, saint Irénée et Mélicon, qui tous ont soutenu la divinité de Jésus.

Quoi qu'il en soit, Théodote eut pour disciples principaux Asclépiodote et Théodote l'orfèvre, qui se donnèrent un certain Natalis pour évêque, à Rome même. Ce pape théodotien eut des visions et des songes que Jésus-Christ lui envoya pour le porter au repentir, mais inutilement. Ce ne fut qu'après avoir été vigoureusement fouetté par les anges, qu'il reconnut sa faute aux pieds de Zéphyrin, et abdiqua.

Les théodotiens en général étaient plus instruits que les chrétiens vulgaires de la grande église. Euclide, Aristote, Théophraste et Galène étaient leurs lectures ordinaires. Leurs adversaires leur reprochaient cette science profane, peu convenable, disaient-ils, à qui veut ne conserver que la foi simple dans les enseignemens des saintes écritures. — Euseb. hist. eccles. l. 5, cap. 27, p. 251; cap. 28, p. 252 ad 254.

CHAPITRE II.

L'évêque Paul permet à son clergé d'avoir des maitresses. — Les apôtres avaient des *sœurs*, compagnes ou aides. — Femmes *introduites*, ou concubines des prêtres. — Les conciles en défendent l'usage. — Condamnées par les pères de l'église. — Aurélien chasse Paul d'Antioche. — Les deux dogmes, celui de l'unité de Dieu et celui de la divinité de Jésus, sont inconciliables.

Entre autres exemples de la blâmable indulgence pour son clergé, dont le concile d'Antioche accusait l'évêque Paul, il lui reprochait surtout d'avoir souffert que les prêtres et les diacres de son diocèse entretenissent publiquement chez eux des femmes appelées *introduites* par les chrétiens de ces temps-là. « Nous ne savons que trop néanmoins, disent les pères, combien il en est que la société de ces femmes a fait choir ; combien ceux qui ne péchaient pas, étaient du moins fortement soupçonnés d'avoir succombé à la tentation toujours renaissante à laquelle ils s'étaient volontairement exposés. Cependant il faut qu'il évite soigneusement jusqu'au soupçon, celui qui veut, comme évêque ou comme prêtre, avoir le droit légitime de corriger les fidèles commis à sa garde. »

Avant d'examiner le concile d'Antioche dans ses résultats, disons en peu de mots ce que l'église primitive entendait par *femmes introduites*.

C'étaient, dans l'origine, des compagnes ou des aides, comme celles dont parle l'apôtre Paul ⁽¹⁾, que les ouvriers évangéliques prenaient avec eux dans leurs

(1) Epist. ad Corinth. 1, cap. 9, vers. 5.

voyages, leurs missions, lorsqu'ils n'avaient point de femmes en propre, ou bien qu'ils ne les croyaient pas capables de servir à leurs projets, ou enfin qu'ils ne voulaient pas s'en charger pendant la route, quoique l'exemple des apôtres les y autorisât⁽¹⁾. L'utilité de ces compagnes consistait principalement en ce que les missionnaires chrétiens trouvaient en elles des personnes propres à s'occuper de tout autre soin que de celui de la vigne du Seigneur, auquel ils devaient se dévouer tout entiers. Elles-mêmes, d'ailleurs, travaillaient efficacement à cette culture, en s'insinuant auprès des femmes à convertir, chez lesquelles l'accès était interdit aux apôtres⁽²⁾. Paul les appelle *sœurs*, et il soutient qu'elles étaient permises à lui-même, à Barnabé, aux frères de Jésus, à Céphas. On les choisissait ordinairement parmi les orphelines, les esclaves et les vierges consacrées à Dieu, quoique pour ces dernières un ordre inverse prévalait souvent, c'est-à-dire qu'elles s'adjoignaient un frère pour les protéger et les soutenir⁽³⁾.

(1) S. Clement. alexandr. stromat. l. 3, p. 448; l. 7, p. 736.

Voyez la première note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(2) S. Clement. alexandr. stromat. locis cit.—Tertull. ad uxorem. l. 1, cap. 3, p. 183; de monogam. cap. 3, p. 674, et cap. 8, p. 679. — S. Hilar. in psalm. 129, tract. n. 7, p. 426. — S. Epiphani. l. 2, t. 1, hæres. 58, *valesior*. n. 4, t. 1, p. 492.

(3) S. Hieronym. epist. 18 ad Eustoch. t. 4, part. 2, p. 33.

« Le frère abandonne sa sœur encore vierge, qui lui a été donnée par la nature : la sœur méprise son propre frère non marié ; elle cherche un frère étranger. L'un et l'autre, feignant d'avoir le même but, semblent désirer les consolations spirituelles que l'on trouve hors de sa famille,

Mais cette institution, supposé qu'elle fût bien pure lors de sa naissance, ne tarda pas, entre les mains de ceux pour qui elle avait été fondée, à se corrompre et à produire toute espèce de désordres et de scandales; les mœurs des chrétiens, celles surtout des ministres de leur religion, et cette religion elle-même devinrent l'objet du mépris des nations encore attachées à l'ancienne religion de l'empire. C'est pourquoi les conciles ne tardèrent pas à sévir avec dureté contre les femmes introduites, même sous le nom de sœurs, qui les avait distinguées dès leur origine. Le concile d'Ancyre les défendit sévèrement. Celui de Nicée confirma cette prohibition pour les évêques, les prêtres, les diacres et tout le clergé; il n'excepta de la loi générale que les mères, les sœurs naturelles, et généralement les personnes dont la proche parenté éloignait des prêtres qui les entretenaient chez eux jusqu'au soup-

tandis qu'ils ne veulent que se procurer toutes les facilités d'entretenir un commerce criminel. » Ainsi s'exprime saint Jérôme.

Saint Jean Chrysostôme n'est pas moins sévère: il a écrit *ex professo* contre les femmes consacrées à Dieu, et qui cohabitaient avec des hommes (περὶ τοῦ μὴ τὰς κανόνικας συνιχθῆναι ἀνδράσιν). Il ne croit pas, à la vérité, que toutes généralement abusent de la familiarité dans laquelle elles vivent avec une personne d'un autre sexe; cependant il les condamne, parce que leur commerce induit les hommes en tentation, parce qu'elles se soignent, se parent, etc. Non seulement il voudrait, pour cela seul qu'elles s'enferment avec un homme de leur choix, que non seulement on les punit de mort, mais encore qu'on les coupât en deux, ou bien qu'on les enterrât vives avec leur bon ami. Elles reçoivent souvent, nous apprend-il, la visite des sages-femmes, quelquefois pour les accoucher, le plus ordinairement pour vérifier leur virginité. Celles qui se soumettent à l'épreuve, n'en sortent pas toujours victorieuses: la plupart s'y refusent par prudence. — S. Joann. Chrysost. quod regul. femin. vir. cohabit. non debeant, t. 1, p. 248 et seq.

çon de la possibilité d'une liaison répréhensible (1).

Balsamon, dans ses commentaires sur la première assemblée œcuménique, dit qu'il est souvent fait mention des femmes *introduites*, « par les uns comme ayant contracté avec les prêtres une espèce de mariage illégitime, et vivant avec eux comme si elles étaient réellement leurs épouses; par les autres comme habitant simplement sous le même toit avec un prêtre qu'aucun lien de famille n'attache à elles, sans que pour cela il y ait entre eux la moindre relation criminelle (2). »

Outre les conciles déjà cités, le troisième de Carthage, le deuxième d'Arles et le quatrième de Tolède agirent avec une égale rigueur contre les maîtresses des prêtres. Il existe une loi civile des empereurs Honorius et Théodose II qui les condamne (3).

Jean Chrysostôme, évêque de Constantinople, tonnait dans ses discours contre l'avarice, la gourmandise

(1) Concil. ancyran. c. 19, apud Labbe, t. 1, p. 1464. — Concil. nicæn. c. 3, ibid. t. 2, p. 29.

(2) Balsamon. commentar. ad 3 concil. nicæn. can. p. 130.

(3) Concil. carthag. III (ann. 394), c. 17, apud Labbe, t. 2, p. 1170. — Concil. arelat. II (ann. 452), c. 3, ibid. t. 4, p. 1011. — Concil. toletan. IV (ann. 633), cap. 42, t. 5, p. 1716. — Cod. theodos. de *episcop. eccles. et cleric.* tit. 2, l. 16, leg. 44, t. 6, p. 94.

Le concile d'Arles permet au prêtre marié de demeurer avec sa femme convertie (probablement *quoique convertie*, car régulièrement il ne fallait pas de permission pour cohabiter avec la femme non liée par des vœux), c'est-à-dire qui avait fait vœu de continence. Le canon précédent ordonne cependant au prêtre marié de faire lui-même ce vœu au moment de son ordination. Malgré cela, le mariage canonique des prêtres était généralement reconnu par l'église.

et la vie déréglée de son clergé avec les femmes introduites : « Si en fait de péchés le choix était permis, s'écriait-il, il vaudrait beaucoup mieux fréquenter des filles publiques que de chercher à tromper ainsi le monde, en vivant honteusement avec de soi-disant sœurs et amies (¹). » Basile (²) et Épiphane disent que les prêtres qui vivent avec ces femmes n'ont point d'excuse. Le dernier de ces deux pères était si délicat sur cette matière, qu'il craignait que ce qu'il racontait de l'intimité dans laquelle vivaient Marie, mère de Jésus, et Jean, son disciple bien aimé, ne fût pris pour une approbation tacite du commerce illégitime de presque tous les prêtres de son temps avec des femmes dont ils n'avaient pu, selon ses expressions, se croire en droit de jouir que par une erreur des plus dangereuses (³).

(¹) S. Joann. Chrysost. contra eos qui subintrod. habent, t. 1, p. 288 et seq. — Pallad. vit. S. Chrysost. ibid. t. 13, p. 18.

Dans son traité *πρὸς τοὺς ἐχόντας παρθένους συνιστάτους*, saint Chrysostôme suppose charitablement que les prêtres ne s'oubliaient jamais auprès de leurs amies, même pour un simple baiser, un léger attouchement. Mais il leur reproche le scandale résultant de leur conduite, les tentations auxquelles ils s'exposent si inutilement, l'espèce d'esclavage auquel ils s'assujettissent, les dépenses auxquelles ils s'obligent, le ridicule qui retombe sur eux, pour cela seul qu'ils doivent soigner la toilette de leur dame, ses miroirs, ses tissus, ses parfums, ses cosmétiques (*ἑποῶντες ἐν τῷ κάτοπτρῳ κατασκεύασται τῆς κυρίας*), etc., etc. Il pense que, prenant auprès d'eux un frère au lieu d'une sœur, les prêtres seraient mieux servis, plus convenablement, plus décentement et à moins de frais.

(²) Saint Basile menaça un prêtre septuagénaire, nommé Parégorius, s'il ne renvoyait pas et ne faisait pas enfermer dans un couvent la femme *subintroduite* qu'il avait chez lui, et s'il continuait malgré cela de remplir son office de prêtre, de l'excommunication religieuse, laquelle dit-il, le constituera anathème pour tout le peuple, et retombera sur quiconque communiquerait encore avec lui.

(³) S. Basil. epist. ad Paregor. presbyt. 55 (alias 198), t. 3, p. 150. —

Le prêtre Jérôme saisit avidement l'occasion de s'emporter contre les femmes introduites : il les appelle une peste, un genre de femmes mariées sans mariage légitime, une espèce nouvelle de concubines qui, sous le modeste nom de compagnes et d'amies, ne sont que des courtisanes à l'usage d'un seul homme, et qui partagent avec lui une même maison, une même chambre, un seul lit (1). Dans un traité ancien attribué à Cyprien, évêque de Carthage, les *sœurs* des prêtres ne sont pas traitées avec plus de ménagement : leur co-

S. Epiphan. l. 2, t. 1, hæres. 63, *origen.* n. 2, t. 1, p. 524 ; l. 3, t. 2, hæres. 78, *antidicomarian.* n. 41, *ibid.* p. 1043.

Pour réparer, autant qu'il est en lui, le mal dont pouvait être cause ce qu'il avait rapporté touchant la sainte Vierge et saint Jean, auquel celle-ci avait été recommandée par Jésus lui-même, saint Épiphane s'empresse de faire remarquer que les saintes écritures ne disent aucunement que la mère du Sauveur avait habité sous le même toit avec son disciple bien-aimé, ni qu'elle l'avait accompagné pendant son voyage en Asie. L'historien des hérésies prend de là occasion de dire qu'on ne sait pas si la vierge Marie est bien réellement morte.

Les *origéniens*, dit encore saint Épiphane, blâmaient fort les prêtres catholiques de ce qu'ils croyaient devoir cacher leurs amours stériles avec des femmes introduites ou maitresses : ils n'y mettaient pas, eux, autant de mystère. Ces amours, c'est le même saint qui nous l'explique, consistaient à jouir de tous les plaisirs de la chair, sans s'exposer au risque de procréer des enfans. Du temps de saint Épiphane, il n'était bruit que d'un évêque catholique qui avait courageusement confessé le nom de Jésus-Christ pendant la persécution, quoiqu'il eût, jusque là, entretenu plusieurs *sœurs*, et qu'il n'eût point, après cette époque, cessé de vivre avec elles et de s'en servir, comme on l'apprit enfin d'elles-mêmes.

(1) S. Hieronym. *epist.* 48 ad Eustoch. t. 4, part. 2, p. 33.

L'aveu est affligeant à faire, dit saint Jérôme, il est honteux ; mais la vérité doit être dite. — Pudet dicere, pro nefas ! Triste sed verum est. Unde in ecclesias agapetarum pestis introit ? Unde sine nuptiis aliud nomen uxorum ? Imo unde novum concubinarum genus ? Plus inferam : unde meretrices univiræ ? Eadem domo, uno cubiculo, sæpe uno tenentur et lectulo, et suspiciosos nos vocant si aliquid existimamus.

habitation avec les clercs y est brusquement appelée une véritable fornication, une chasteté très impudique (¹). Enfin, le pape Grégoire-le-Grand donne aux compagnes des prêtres, que les Grecs nommaient *camarades*, le titre de *prêtresses*, ce qui, disent les commentateurs, signifie *leurs femmes* (²).

Ce sont là les femmes dont Paul de Samosates permettait la libre jouissance au clergé d'Antioche, s'il faut en croire les pères du concile de cette ville. Comment aurait-il pu l'empêcher? Lui-même, ajoutent-ils, en entretenait, d'abord une, qu'il renvoya pour en prendre ensuite deux nouvelles, jeunes et d'une rare beauté : il les conduisait partout avec lui, et vivait auprès d'elles dans les festins et les délices.

Quoi qu'il en soit, les opinions jugées erronées de cet évêque, et sa conduite réputée scandaleuse l'ayant fait condamner et déposer par ses collègues, il ne s'agissait plus que de mettre la sentence à exécution. C'était là le plus difficile : les évêques chrétiens ne pouvant y réussir, se virent forcés d'avoir recours à l'empereur Aurélien, qui régnait à cette époque, empereur professant ouvertement le gentilisme, et aussi attaché qu'aucun de ses prédécesseurs au culte de ce que les disciples de Jésus appelaient les faux dieux. Cette étrange demande de la part des ministres du Christ, et qui prouve combien ils étaient disposés dès lors à abu-

(¹) S. Cyprian. lib. de singularit. clericor. adscript. n. 4, p. clxiiij; n. 6, p. clxv et clxvj; n. 10, p. clxx.

Voyez la 2^e note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(²) Συμβίσιος. — *Presbyteram suam, id est uxorem.* — S. Gregor. pap. dial. l. 4, cap. 11, t. 2, p. 387 et 388.

ser, comme ils firent dans la suite, de ce qu'ils nomment le *bras séculier*, dirigé par une tête orthodoxe, hérétique, ou païenne, peu importe, pourvu qu'elle soit docile (1), ne fut adressée à Aurélien qu'à son retour de l'expédition militaire qui lui avait livré à la fois les états et la personne même de Zénobie : il est plus que probable que les prêtres adroits qui la lui firent, glissèrent légèrement sur les prétendues erreurs dogmatiques de l'évêque d'Antioche, tandis qu'ils appuyèrent avec force sur ses correspondances et sa liaison suspecte avec la reine vaincue. Sans cette supposition, il serait impossible de s'expliquer la conduite d'Aurélien, exécutant les décrets d'un concile contre un prélat chrétien, dont les opinions sur la divinité de Jésus-Christ, qui était une absurdité aux yeux d'un gentil, devaient lui être tout-à-fait indifférentes. L'intimité de Paul avec Zénobie, qui donnait assez naturellement lieu à soupçonner des intelligences crimi-

(1) Dans tous les temps, les chrétiens ont jeté les hauts cris lorsqu'on invoquait contre eux le pouvoir et les lois ; et ils ont eu raison : de la coaction contre une doctrine, et de la force brutale contre des opinionistes, c'est de la tyrannie et rien que de la tyrannie.

Mais eux-mêmes ne se sont jamais fait faute d'user de cette tyrannie contre leurs adversaires : nous venons d'en donner un exemple ; et l'histoire de l'église n'est que trop riche en faits de même nature.

Leurs prêtres se plaignirent fortement aussi des appels interjetés contre leurs décisions par les chrétiens, aux puissances séculières, même chrétiennes ; et ils ont encore eu raison tant qu'ils n'ont été, eux, qu'arbitres de conciliation librement acceptés par les fideles, ou que leurs décisions n'ont porté que sur des idées de leur ressort. Mais eux-mêmes donnèrent l'exemple de ces appels, chaque fois qu'ils se sentirent les plus faibles. Saint Paul n'avait-il pas, tout le premier, appelé des docteurs de la loi de Dieu à l'ennemi de Dieu et des hommes, au païen, à l'exécrable Néron ? — Act. apostol. cap. 25, v. 11.

nelles contre le salut de l'empire, est au contraire un motif de sévérité très plausible pour l'empereur romain. Paul fut donc, sur le seul avis de l'évêque de Rome, qui avait confirmé la décision du concile d'Antioche et joint sa demande à celle des pères, chassé de cette ville, privé de ses dignités et de ses droits, et voué à l'exécration de toute l'église.

Depuis lors, l'hérésie qui fait du Christ un homme ordinaire, fut regardée comme la plus abominable de toutes celles auxquelles la religion chrétienne avait donné naissance. Aussi, et nous l'avons déjà dit, le concile de Nicée la jugea tellement dangereuse, qu'il cassa pour elle seule la décision d'Étienne, évêque de Rome, sur la validité du baptême de toutes les sectes, et qu'il fit reprendre faveur aux raisonnemens de Cyprien, si aigrement réfutés dans le temps par les catholiques adversaires de cet évêque (1).

Faisons ici une dernière remarque : c'est qu'elle était bien simple la question qui a fait naître un si grand nombre d'hérésies, et d'hérésies si opiniâtres dans l'église, celle de savoir si Jésus est Dieu ou ne l'est pas, question de fait, et où le raisonnement paraissait n'avoir pas à intervenir. Le point principal, vital, était toujours de sauver le dogme de l'unité de Dieu, auquel on tenait; et ce dogme ne put, en aucune manière, ni jamais, s'accorder avec celui du Dieu-Homme, tant qu'on n'eut pas inventé la Trinité *consubstantielle* (2).

C'était là, il est vrai, un mot vide de sens, même

(1) Concil. nicæn. c. 19, apud Labbe, t. 2, p. 37. — Voy. livre 4, ch. 3, p. 45.

(2) Voyez au livre 7, ch. 4 de cette Époque.

pour ceux qui en faisaient usage et triomphaient en l'employant; mais on n'avait voulu que triompher, et il suffisait de l'emporter par des mots, quels qu'ils fussent d'ailleurs, dans une dispute toute logomachique.

Au reste, le fond de la dispute demeura toujours, et les partis furent inconciliables aussi bien après qu'avant la naissance de l'arianisme. Rien n'était plus ordinaire que l'accusation de sabellianisme, dont on cherchait, dans la primitive église, à flétrir ceux qui défendaient avec chaleur la cause d'un Dieu unique. Les ariens se servirent ensuite des mêmes armes contre les partisans d'Athanase, leurs antagonistes, que nous appelons maintenant *catholiques*. Toutefois, il fut tellement difficile d'établir l'opinion de la divinité de Jésus, sans en faire un second dieu, qu'on errait également en voulant attaquer Sabellius et son dieu indivisible. Nous n'en citerons pour preuve que ces mêmes ariens et, bien avant eux, le célèbre Denys d'Alexandrie, qui, pour cela seul qu'il avait écrit contre les évêques pentapolitains de la Lybie supérieure, entachés de sabellianisme, fut accusé de scinder la Divinité, cité par les catholiques d'Égypte devant le siège de Rome, et examiné par un autre Denys, alors évêque de cette ville, dans un concile qui y fut tenu sous le règne de l'empereur Galien (1).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 5, t. 2, p. 9. — S. Athanas. de sentent. Dyonis. alex. cont. arian. t. 4, p. 552 et 558; de synod. arimin. et seleuc. p. 918; synod. nicæn. cont. hæres. arian. decret. p. 274. — Livre 7, chap. 2 de cette Époque.

Les évêques de la Pentapole mettaient tellement d'importance à con-

server intacte l'unité de Dieu, qu'ils ne faisaient plus aucune mention du fils de Dieu qui aurait pu y paraître contraire. Saint Denys d'Alexandrie écrivit pour les réfuter, et ne crut pouvoir mieux le faire qu'en recueillant et signalant tous les passages des écritures où il est parlé de l'humanité de Jésus-Christ et généralement de tout ce qui le rend différent de Dieu le Père. Ce père de l'église, hérétique par orthodoxie, fut fort embarrassant dans la suite pour ceux qui s'imaginèrent avoir trouvé le moyen de conserver l'unité de Dieu et cependant d'accorder à Jésus-Christ qui n'était pas Dieu le Père, la même divinité qu'à ce Dieu.

Saint Basile va jusqu'à accuser ouvertement saint Denys d'Alexandrie d'avoir le premier donné lieu à l'hérésie *anoméene*, c'est-à-dire à l'arianisme pur, qui établit une différence positive et réelle entre les deux personnes divines, et cela parce qu'il avait trop appuyé sur les opinions au moyen desquelles l'église réfute le sabellianisme, qui abusait du mot *consubstantiel* pour nier la trinité des hypostases. Il le fit, dit-il, non par impiété, mais seulement afin d'opposer à l'unité hypostatique de Dieu une certaine différence d'essence, de puissance et de rang entre le Père et le Fils. Saint Denys parla aussi du Saint-Esprit de manière à ravalier singulièrement sa divinité, et à le rejeter dans l'espèce inférieure, créée et dépendante. — S. Basil. epist. 9 (alias 41) Maximo philos. n. 2, t. 3, p. 90.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1. — Apôtres mariés.

Dans un passage des *stromates*, saint Clément dit que saint Pierre et saint Philippe étaient mariés et qu'ils eurent des enfans (*ἐπαίδευσήσαντο*, qu'ils firent ou, tout pour le moins, travaillèrent à faire des enfans), et que le dernier maria ses filles; que saint Paul adressa une de ses épîtres à sa femme, laquelle, à la vérité, il ne menait pas à sa suite, mais uniquement parce qu'il n'en sentait pas fortement le besoin, et que seul, il croyait pouvoir plus lestement expédier ses affaires. Ne pouvons-nous pas, comme les autres apôtres, dit saint Paul dans cette épître, conduire avec nous une femme-sœur? Ne devant s'occuper que des travaux de leur ministère évangélique, ils les employaient, non comme leurs femmes, mais comme leurs sœurs, à les servir et à pénétrer dans les gynécées pour instruire les épouses des gentils, leurs filles, leurs esclaves.

Dans un autre passage, saint Clément met en scène saint Pierre exhortant sa femme au martyre. — Vid. locis cit. — Euseb. hist. eccles. l. 3, cap. 30, t. 1, p. 124.

Saint Pierre était le seul qui eût pris sa propre femme pour compagne, pour aide, pour sœur. — Tertullian. de monogam. cap. 8, p. 679.

La plupart des écrivains ecclésiastiques nient le mariage de saint Paul.

Saint Jérôme croit que saint Pierre était le seul apôtre marié: les autres, ne l'étant pas, prirent avec eux des espèces de gouvernantes ou bonnes, qu'ils appelaient sœurs. — S. Hieronym. advers. Jovinian. l. 1, t. 4, part. 2, p. 167.

Tertullien suppose qu'ayant des femmes non épousées (*mulieres*, non *uxores*) ils étaient eunuques ou du moins vivaient avec elles dans une continence volontaire. — Loco cit. n. 8, p. 680.

« Et quand même le Paraclet eût imposé actuellement la continence ou la virginité absolue, dit le même écrivain dans son traité de la monogamie, de manière à ne plus permettre de calmer l'ardeur de la chair par de premières noces uniques (*ut ne unis quidem nuptiis fervorem carnis despumare permetteret*), il ne nous paraîtrait encore avoir rien inventé de nouveau. Car le Seigneur lui-même a ouvert le royaume des cieux aux eunuques. Et l'apôtre (saint Paul), également châtré, a préféré la continence au mariage. » — Tertullian. loco cit. n. 3, p. 674.

Quant aux apôtres mariés, rien ne les empêchait de vivre avec leurs femmes selon leur état.

« Les hommes mariés, nous rapportons les expressions de saint Basile-le-Grand, doivent s'étudier constamment à imiter les saints personnages qui ont vécu dans le mariage et ont donné une bonne éducation à leurs enfans. Tel était Abraham, dans le vieux testament; tels étaient Job, David, Samuel et plusieurs autres. Tels furent Pierre et les autres apôtres, dans le nouveau testament. » — S. Basil. Cæsar. cappadoc. archiepiscop. serm. de renunciat. sæcul. n. 1, t. 2, p. 203.

Saint Jean Chrysostôme dit crument que quelques-uns d'entre les apôtres avaient femmes et enfans (ὅτι οἱ μὲν ἀποστόλων) καὶ γυναῖκας ἄνδρας, καὶ παῖδας;), et il n'accompagne cet aveu de réflexions d'aucune espèce. — S. Joann. Chrysost. de compunct. ad Demetr. l. 1, n. 8, t. 1, p. 136.

№ 2. — Opinion de saint Cyprien sur les femmes. — Les maîtresses des prêtres.

Fréquenter une femme, c'est s'exposer à toute espèce de tentations, dit saint Cyprien : tout en elle est disposé pour blesser qui l'approche. C'est sa forme qui porte au péché ; c'est de sa substance qu'a pris origine la nécessité de mourir. Loin de nous cette peste, cette contagion, cette ruine cachée ! O de quels désordres les femmes ne sont-elles point cause ! Tout est funeste en elles : on se perd dans leur amitié. Qui se lie à une femme se prépare de grands chagrins ; qui s'y attache illégitimement se fait à lui-même une blessure incurable. Le charbon donne des étincelles ; le fer nourrit la rouille ; l'aspic respire les maladies ; la femme engendre la pernicieuse concupiscence.

Après cette tirade, le saint évêque passe à la description des tentations que font naître les femmes, quand elles se mettent les bras nus pour s'occuper des travaux du ménage ; quand elles se reposent et, à cause de la chaleur, se découvrent un peu pour prendre le frais ; quand elles rient, et surtout quand elles chantent. Il vaudrait mieux, s'écrie-t-il, entendre siffler le basilic.

Cette énumération savante des dangers qu'on court auprès des personnes du sexe, est suivie du passage qu'on va lire et qui termine la diatribe de saint Cyprien contre les femmes. « Je tairai le reste : il faut plutôt en rougir que le révéler. Une liaison avec une femme est la source de tous les maux et de tous les crimes ; c'est la glu envenimée dont se sert le diable pour s'emparer de nos âmes. Une liaison avec une femme est une incongruité. »

D'après cette opinion de saint Cyprien sur les périls qui naissent de la fréquentation des femmes en thèse générale, on peut facilement se

faire une idée de ce qu'il pensait des prêtres qui ne craignaient pas de cohabiter et de se trouver sans cesse avec elles. Aussi ne voit-il pour eux d'autre moyen d'échapper au mal qu'en fuyant les femmes en toute rencontre, qu'en se séparant d'elles tout à fait, qu'en les prenant même en haine, partout ailleurs qu'à l'église (*ama fæminas inter sacra solemnia, et odio habe in communione privata*). Il est impossible, selon le saint évêque africain, que le prêtre qui s'expose aux dangers de tous les instans, ne pèche pas quelquefois, quelque vieille et quelque laide d'ailleurs que soit sa compagne, le diable sachant rajeunir la vieillesse elle-même et embellir la laideur. Et si, dit-il, l'amour ne doit entrer pour rien dans ces périlleuses cohabitations, pourquoi y tient-on avec tant d'entêtement? Quelle volupté qui ne soit pas illicite puise-t-on dans cette société qui, sans elle, n'a aucun charme à offrir? — A ceux qui, pour s'excuser, citaient l'exemple d'Élie et de la veuve chez laquelle il demeurerait, des apôtres et des *sœurs* qu'ils conduisaient partout avec eux, de saint Jean qui prit auprès de lui la mère du Sauveur, à la demande de ce dernier, de Jésus lui-même nourri par des femmes pieuses, que Marthe servait à table, qui conversa familièrement avec la Samaritaine, et dont la Madelaine lava et oignit les pieds, saint Cyprien fait à peu près entendre que ce n'est pas ce qu'ils ont fait de mieux; et que, puisque nous ne les imitons pas dans leurs vertus, nous devons bien nous donner de garde de les imiter dans le reste. Il conclut que les prêtres ne peuvent demeurer qu'avec leur mère, leur fille, leur sœur naturelle, leur femme ou leur belle-sœur, et cela encore de manière à ce que celles-ci n'aient aucune femme pour les servir, et qu'aucune étrangère n'entre dans la maison. Si, ajoute-t-il, cela n'est pas praticable, il faut que mère, fille, sœur, femme et belle-sœur cherchent ailleurs leur domicile. — S. Cyprian. loco cit. n. 13, p. clxxij; n. 16, p. clxxiv; n. 20, p. clxxvij; n. 28, p. clxxxiv; n. 33, p. clxxxvij; n. 38, p. cxcj; n. 40, p. cxcij; n. 44, p. cxcv.

LIVRE SIXIÈME.

LES DONATISTES.

CHAPITRE I.

Dixième persécution. — Relâchement et corruption des chrétiens. — Témoignage de l'évêque-historien Eusèbe. — Dioclétien. — Les chrétiens livrent les écritures aux gentils. — L'église primitive cachait soigneusement ses mystères, surtout ceux du baptême et de la communion. — Les écritures de chaque troupeau de fidèles, en contradiction avec celles d'un autre troupeau. — Puissance magique des cérémonies et des formules sacramentelles du christianisme. — Cette mysticité cabalistique se perpétue.

Cinquante ans après la septième persécution, sous l'empire de Décius (nous nous servons des termes consacrés par les écrivains ecclésiastiques pour exprimer les malheurs de leur secte), Dioclétien excita la dixième, la plus dangereuse sans aucun doute pour la religion du Christ, si elle avait duré davantage.

Mais les chrétiens étaient devenus trop nombreux et trop puissans pour pouvoir être encore écrasés en masse⁽¹⁾. Dioclétien lui-même n'avait pas peu contribué à les faire prospérer, et il ne tarda guère à sentir toute l'inutilité de ses efforts, lorsqu'il se crut enfin dans l'obligation de sévir contre eux. Il abdiqua par prudence, pour ne pas succomber dans une lutte honteuse et inégale, et pour ne voir du moins que le plus éloigné possible du théâtre du monde la révolution, odieuse à ses yeux, que le christianisme allait nécessairement opérer dans le caractère et les mœurs des peuples

(1) Voyez l'Introduction, § 5, t. 4, p. xcj, en note.

qui composaient alors le vaste empire romain (1).

Cette dixième persécution, attribuée comme les précédentes par les auteurs ecclésiastiques aux péchés des fidèles et au relâchement dans la discipline de l'église, fut une des plus terribles et des plus acharnées (2). Cependant elle n'empêcha, ni les fidèles d'offenser Dieu, ni les anciennes règles de sévérité qui régissaient dans l'origine leur association naissante, de tomber de plus en plus en désuétude. Cela a servi à décréditer entièrement la figure de rhétorique par laquelle les premiers écrivains de l'église en mettaient tous les membres sous la sur-

(1) Zonar. annal. in *Diocletian.* l. 12, n. 32, t. 1, p. 642.

(2) Précisément parce que c'est la seule qui fut en quelque sorte excitée et effectuée par le fanatisme d'une secte rivale.

Les nouveaux platoniciens étaient alors à la mode : ils s'étaient faits les auxiliaires des prêtres de l'ancienne religion, pour soutenir le gentilisme moribond. Comme philosophes ou soi-disant tels, ils devaient réduire tout le polythéisme en figures et en allégories ; comme fanatiques, ils combattirent avec fureur les autres sectes de philosophes, et les chrétiens. Ne pouvant vaincre, ni les chrétiens, ni les philosophes, ni Cicéron qui avait résumé les raisonnemens de ceux-ci contre les dieux des nations, ils brûlèrent les écrits de Cicéron : vaincus par les chrétiens, leurs écrits furent réfutés par le même argument. — Arnob. advers. gent. l. 3, p. 103 et 104. — Cod. theodos. l. 9, tit. 16, leg. 12, de *malef. et mathemat.* (ann. 409), t. 6, p. 144.

D'ailleurs, à force de voir leurs dieux, leur culte, leurs cérémonies méprisés et conspués par les chrétiens, les gentils commencèrent à les examiner avec plus d'attention qu'ils n'avaient fait jusqu'alors, à leur chercher des mérites, à les aimer, à s'y attacher. L'audace et la violence de leurs adversaires les avaient enfin convaincus que des opinions et des coutumes qui leur avaient été jusqu'alors assez indifférentes, pouvaient avoir quelque importance en elles-mêmes, et influencer sur les sentimens et les actions des hommes. Fatigués de les voir attaquées sans mesure comme sans relâche, ils finirent par se résoudre à les défendre ; et comme ils étaient encore les plus forts, où que du moins ils disposaient de la force organisée, ils persécutèrent.

veillance immédiate de la Providence, toujours prête à punir leurs moindres négligences, afin de mieux les guider vers la perfection dont elle leur avait fait un devoir. Les persécutions générales ont cessé après Dioclétien, quoique bien certainement ni les mœurs des chrétiens n'aient été plus pures, ni leur conduite plus irréprochable, ni leur christianisme plus ardent : bien loin de mériter sous ces rapports que Dieu les laissât vivre en paix et dans les délices, cette tranquillité, cette prospérité non interrompues les corrompirent tous les jours davantage, et les plongèrent dans toute espèce de relâchement et de débordement.

Eusèbe, oubliant ce qu'il avait dit ailleurs touchant l'innocence et la pureté de mœurs qui régnaient partout où le Christ avait été annoncé ⁽¹⁾, Eusèbe nous a laissé quelques détails sur les désordres que la longue paix dont avait joui l'église avant Dioclétien ⁽²⁾, avait fait surgir dans la communauté des fidèles. Il fait d'abord la peinture de l'état florissant du christianisme, qui participait à la félicité sans nuages que Dioclétien faisait goûter à tout l'empire. Les évêques, dit-il, étaient honorés par les magistrats et les gouverneurs des provinces, autant que par les fidèles eux-mêmes :

(1) Selon Eusèbe, les crimes disparaissent partout où la foi au Christ est prêchée : là plus de barbares, plus de sauvages, plus d'incestueux, d'anthropophages, de pédérastes, d'idolâtres, etc. — Euseb. præparat. evangel. l. 1, cap. 4, p. 11.

Cela n'a pas besoin de réfutation. Il suffit d'en appeler aux faits, et à Eusèbe lui-même qui, comme nous allons voir, a la maladresse d'avouer qu'il savait que les chrétiens ne valaient pas mieux que les gentils, tout en déclarant qu'il ne se croyait pas obligé de dévoiler leur turpitude.

(2) Pendant trente-huit ans, depuis Sévère jusqu'à Décius.

la haine et les embûches des hommes, la jalousie et la malignité du démon ne pouvaient rien contre cet état de prospérité et de bonheur. Le nombre des fidèles augmentait chaque jour, par la rapide conversion des peuples ; les édifices consacrés à leurs assemblées s'agrandissaient et s'embellissaient sans cesse (¹).

L'évêque de Césarée dit ensuite : « Aussitôt qu'une liberté trop grande nous eut plongés dans la négligence et l'oisiveté (²) ; dès que nous eûmes commencé à nous envier les uns les autres, et à nous vexer mutuellement par des discours et des écrits, nous faisant une espèce de guerre intestine, et nous lançant les traits les plus acérés ; quand les évêques eurent attaqué les évêques,

(¹) Ces édifices prirent le nom d'*églises*, de celui des assemblées qui s'y tenaient, et de la grande église ou communauté des fidèles. Pour éviter l'équivoque, quelques auteurs chrétiens cherchèrent à distinguer ces deux églises par le mot même destiné à les désigner. Saint Isidore, par exemple, nomma *ἐκκλησιαστήρια* les bâtimens en pierre et en bois destinés à recevoir les fidèles, et *ἐκκλησιάς* la réunion des ames qui composent le troupeau de Jésus-Christ. — S. Isidor. pelusiot. l. 2, epist. 246 ad Theodos. episcop. p. 236. — Dans le siècle des apôtres, ajoute-t-il, lorsque l'église brillait d'une charité toute spirituelle, et que sa discipline quoique sévère n'était jamais enfreinte, il n'y avait point ce que nous appelons matériellement *églises*, c'est-à-dire point de temples.

(²) Il n'y avait jamais plus de ferveur, de zèle, d'enthousiasme dans l'église que pendant les persécutions, parce qu'il est beaucoup plus facile de faire face une fois à un grand danger qui stimule le courage et l'amour-propre, que d'en affronter tous les jours d'insignifians. D'ailleurs, la persécution elle-même était pour la religion ce qu'est communément le malheur pour la vertu, sa sauve-garde. Aussi les auteurs ecclésiastiques ne se lassent pas de dire que la vie d'un chrétien est comme celle d'un soldat : dès que celui-ci languit dans une garnison loin des périls et des craintes de la guerre, non seulement il n'obtient plus les récompenses destinées aux actions courageuses, mais il croupit dans la fainéantise et tous les vices qu'elle enfante.

et que les peuples chrétiens se furent faits en tous lieux des perturbateurs du repos public et des brandons de discorde; lorsque enfin la dissimulation et la fraude furent montées parmi les fidèles au plus haut degré auquel la malice humaine puisse atteindre, la justice divine daigna nous visiter pour notre amendement, et nous frappa d'une main légère qui ne punissait que les seuls coupables (¹). »

Mais les péchés des chrétiens augmentaient tous les jours en nombre et croissaient en énormité. Cyprien, parmi ceux qui attirèrent plus spécialement sur les fidèles la colère du ciel, signale le soin de se dénaturer la barbe chez les hommes, et le luxe de la toilette chez les femmes; le *maniéré* des regards, la fausse couleur donnée aux cheveux, et enfin la prostitution des membres de Jésus-Christ aux gentils (²), c'est-à-dire le mariage des chrétiennes avec ceux qui professaient encore

(¹) Euseb. hist. eccles. l. 8, cap. 4, p. 371 et seq.; cap. 43, p. 395.

(²) Saint Jérôme dit que les mariages entre chrétiens et gentils sont contre les préceptes des apôtres. Tertullien, saint Ambroise, saint Jean Chrysostôme les condamnent également: le premier les appelle *des stupres*, et veut que ceux qui s'en rendent coupables soient privés de toute communication avec leurs frères, même pour les repas. Il en fut de même pour l'union entre chrétiens et Juifs, qui d'illicites devinrent même finalement invalides et nuls, à l'imitation de la loi mosaïque qui ne reconnaissait pas de mariage légitime entre les Juifs et les idolâtres. — S. Hieronym. adv. Jovinian. l. 4, t. 4, part. 2, p. 152. — S. Paul. ad Corinth. 1, cap. 7, vers. 39; ad Corinth. 2, cap. 6, vers. 14 et seq. — Tertullian. l. 2 ad uxor. cap. 2 et seq. 187 ad 189; de monogam. cap. 11, p. 684. — S. Ambros. epist. 19 ad Vigilium, cl. 1, n. 7, t. 2, p. 844; et passim. — Concil. aurelian. III, c. 13, apud Labbe, t. 5, p. 299.

l'ancienne religion ⁽¹⁾. Eusèbe leur fait des reproches plus graves à la fois et mieux fondés.

« Dépouillés de tous sentimens de vertu, et croyant, comme les impies, que la Providence ne se mêle pas des affaires de ce monde, nous avons continué, dit le père des historiens de l'église, à négliger de fléchir la colère divine, et nous avons accumulé crimes sur crimes. Nos pasteurs, en dépit des saintes lois de notre religion, se sont acharnés les uns contre les autres dans leurs discussions interminables. Partout ils ont excité les disputes et les querelles; ils ont provoqué les menaces, les jalousies et les haines; ils se sont arraché les charges ecclésiastiques, comme si c'eussent été des dignités mondaines ⁽²⁾. Alors, enfin, Dieu a rendu la persécution générale. »

(1) Voyez, sur les mœurs des chrétiens à cette époque et après, les notes supplémentaires, au n° 1, fin du chapitre.

(2) N'oublions pas que le même Eusèbe, qui fait des aveux si positifs, a cependant avoué fort ingénument qu'il avait pris à tâche de rapporter tout ce qui pouvait contribuer à la gloire de l'église, tandis qu'il taisait ce qui était le plus à sa honte et de nature à lui nuire. Il ne fera, dit-il, mention, ni des pasteurs qui se cachèrent lors de la persécution dioclétienne, ni de ceux qui, par leur faiblesse, servirent de risée aux ennemis du nom chrétien, ni de ceux qui se précipitèrent eux-mêmes dans l'abîme qui s'ouvrait sous leurs pas; il ne s'occupera à mettre au grand jour que les événemens dont le récit sera utile à ses contemporains et à la postérité. A propos de la persécution en Palestine, il taira, ajoute-t-il, combien d'évêques passèrent et méritèrent de passer, de la mauvaise administration de leurs troupeaux à la garde des chameaux et des chevaux de l'empereur; il cachera leur avarice, leur ambition, les désordres qu'ils fomentèrent, leurs querelles, la turbulente obstination des jeunes pasteurs, leur morgue insultante et innovatrice, pendant même les rigueurs de la persécution, et les maux innombrables dont tant de funestes passions furent cause. Tout cela lui paraît étran-

Il n'y gagna rien : l'histoire des siècles qui suivirent celui-ci, et les éternelles lamentations de tous les pères, de tous les écrivains ecclésiastiques, ne le prouvent que trop ⁽¹⁾.

Quoi qu'il en soit, Dioclétien fit afficher, l'an 303 de l'ère vulgaire, un édit qu'il avait lancé contre les chrétiens. L'un d'eux, personnage distingué par les emplois civils qu'il occupait, par les honneurs dont il était revêtu, poussé par un saint zèle, disent les historiens, arracha publiquement l'édit de l'empereur ⁽²⁾. Cet acte insolent et séditieux ne servit qu'à enflammer la haine des magistrats, qui retomba d'abord sur celui qui en

ger à son sujet. Il se bornera à consigner dans ses écrits les traits honorables de la vie des martyrs. — Voilà un historien bien impartial ; et l'histoire de l'église, dont il est le père, a en lui une singulière caution de sa véracité.

Vid. Euseb. hist. eccles. l. 8, cap. 2, t. 1, p. 377 et 378 ; de martyr. Palest. cap. 12, ibid. p. 434 et 435.

⁽¹⁾ Voyez entre autres, saint Sulpice Sévère (hist. eccles. l. 1, cap. 23, p. 74), sur l'ambition des prêtres, l'avarice des évêques, etc., etc.

⁽²⁾ Les uns ont soupçonné de cette action de violence saint Jean le martyr, d'autres, saint George le martyr ; Baluze soutient que c'est sans fondement. Au reste, elle n'a pas été généralement louée par les auteurs ecclésiastiques : Lactance la nomme courageuse, mais blâmable (quod edictum, etsi non recte, magno tamen animo diripuit et conscidit). Pris et mis à la torture, ajoute-t-il, le coupable fut *légitimement* cuit et, après avoir enduré ce supplice avec une patience admirable, enfin réduit en cendres (statimque productus, non modo extortus, sed etiam legitime coctus, cum admirabili patientia postremo exustus est). Le mot *légitimement* a beaucoup exercé les commentateurs. Pour ne pas en faire une approbation donnée par Lactance aux tourmens du martyr chrétien, Baluze et Toinard ont soutenu qu'ici *légitimement* voulait dire *légalement*, ou selon les lois portées par les empereurs (*legitime autem coctum dixit, quia coctus erat secundum leges quas Augusti tulerant*).

était l'auteur, ensuite sur tous ses frères. Cependant, la persécution dioclétienne, plus évidemment encore que celles qui l'avaient précédée, n'eut pour but que l'abolition du christianisme et nullement la destruction de ses sectateurs. Aussi, n'imposait-on aux officiers de l'empire qui en étaient les instrumens, que de faire abattre les églises chacun dans sa province, et de se faire livrer les vases et ustensiles sacrés des chrétiens, avec leurs écrits, afin d'ensevelir le tout dans les flammes et dans un oubli éternel ⁽¹⁾.

Cette persécution, soutenue avec vivacité et avec vigueur, surtout après que l'incendie qui dévora une partie du palais de l'empereur eut été mis sur le compte des chrétiens furieux, eut, dès le commencement, le même résultat que les précédentes; on y succomba. Les évêques qui ne prirent pas la fuite pour l'éviter, ou qui ne s'y déroberent pas en se cachant, furent, d'abord, pour toute punition, exposés à la risée de leurs

— Lactant. de mort. persecut. c. 13, t. 2, p. 199, et in adnotat. p. 200.

C'est le cas de rapporter l'opinion fort sage de saint Clément d'Alexandrie, relativement aux martyrs volontaires.

L'homme vraiment courageux et fort, dit cet écrivain, voit le péril, ne le craint, ni ne le désire; ne le fuit, ni ne le cherche: différent en cela de ces martyrs qui affrontent le danger et s'y jettent sans trop savoir ni comment ni pourquoi, il se rend à la voix de Dieu qui l'appelle à lui, sans avoir à se reprocher d'avoir lui-même disposé témérairement de son sort. « Nous aussi nous soutenons, dit ailleurs le même saint père, que ceux qui affrontent témérairement la mort ne sont pas martyrs, quand même ils auraient été publiquement suppliciés. » — S. Clement. alex. stromat. l. 4, p. 484; l. 7, p. 756.

(1) Euseb. hist. eccles. l. 8, cap. 2, p. 377; cap. 5, p. 384; cap. 6, p. 382. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 7, cap. 5, t. 1, p. 445.

ennemis. Les laïques décorés de quelque dignité, ou jouissant de quelque considération, furent notés d'infamie : les autres furent privés de la liberté. Finalement, on emprisonna les prélats les plus fermes, et on les força, par toutes sortes de moyens, à obéir aux lois de l'empire.

« Qui pourrait énumérer tous les fidèles laïques, diacres, prêtres et évêques même, dit Optat de Milève⁽¹⁾, qui, aux dépens de leur salut éternel, et pour améliorer leur sort terrestre pendant cette vie passagère, ont livré les saintes écritures aux gentils⁽²⁾? » On accourait de tous côtés pour porter aux magistrats les codes sacrés et les saints vases; comme du temps de Décius, on se rendait en foule aux temples des dieux pour y brûler de l'encens ou pour y offrir des sacrifices⁽³⁾.

Il y eut cependant, de même que dans le cours de la septième persécution, quelques fidèles assez courageux pour refuser de se plier aux volontés des gouverneurs romains : il y en eut d'assez fanatiques pour braver, d'eux-mêmes, les lois et le respect qui entoure leurs interprètes, et pour se vanter hautement et avec ostentation

(1) Milève (Milevis) était une ville d'Afrique, dans la Numidie.

(2) S. Optat. milevitan. l. 1, cap. 13, p. 41. — Euseb. hist. eccles. l. 1, 8, cap. 3, p. 379. — Id. de martyr. Palestin. cap. 1, ibid. p. 408.

(3) Pendant cette persécution, comme pendant la décienne, les magistrats étaient souvent assez humains pour feindre de croire que les chrétiens avaient sacrifié : il leur suffisait de la honte et de la déconsidération qui en rejaillissaient sur leurs adversaires; et en paraissant avoir obtenu d'eux ce que les lois exigeaient, ils se dispensaient de les tourmenter davantage. — Euseb. loco cit. p. 408.

tation de leurs projets d'opposition (1). Bientôt on vit, de nouveau, ce petit troupeau d'élus qui, fiers de leur triomphe, accusaient avec acharnement la faiblesse de leurs frères, et se refusaient à toute communication avec ce qu'ils appelaient des *livreurs*, des *traditeurs*, des traîtres (2). C'était ainsi que Novat et Novatien s'étaient, peu auparavant, séparés de la presque totalité des chrétiens, leurs contemporains, qu'ils condamnaient sous le nom de *lapses*. Les mêmes causes produisirent les mêmes effets. Examinons la différence que des circonstances particulières mirent dans les deux schismes.

Qu'était-ce, pourrait-on se demander avec Arnobe, que ce nouveau genre de persécution, si particulièrement dirigée contre les écrits des chrétiens ? La réponse est facile : c'était l'application d'une des lois de l'empire, celle d'Ulpien, qui voulait qu'on anéantît les ouvrages défendus (3). Les Romains traitaient les livres de la nouvelle loi comme Antiochus Épiphane avait fait de ceux de l'ancienne.

On croirait, au premier coup d'œil, que ce qu'on exi-

(1) Le fanatisme exalté des premiers chrétiens qui se dénonçaient eux-mêmes, ou irritaient leurs juges pour obtenir le martyre, fut, comme de raison, accusé de dégoût barbare de la vie et d'un féroce désir de mourir. Pearson cherche à défendre les martyrs contre Dallæus (Dallier) qui s'était fait, dans cette cause, l'interprète de l'humanité et de la raison. — Pearson, vind. epist. S. Ignat. part. 2, cap. 9, apud Coteler. inter SS. patr. apostolicor. oper. t. 2, p. 396 et seq.

(2) De *traditores*, qui livrent quelque chose, on a fait par contraction *traîtres*. En cette acception, trahir signifie découvrir et livrer aux gentils les écrits secrets et cachés des chrétiens.

(3) Arnob. advers. gent. l. 4, p. 152. — Digest. leg. 4, *famil. ercis-cund.* § 1, l. 10, tit. 2, t. 1, p. 182. — Cod. jur. civil. leg. 6 de *hæreticis*, § 1, l. 1, tit. 5, t. 2, p. 33.

geait des chrétiens, en voulant qu'ils livrassent leurs titres comme tels, c'est-à-dire les documens sur lesquels reposaient leur foi, les principes de leur conduite et les cérémonies de leur culte, était d'une gravité moindre qu'une renégation formelle de la doctrine de Jésus-Christ. Mais en y réfléchissant bien, on conçoit que cette vexation tyrannique devait fortement blesser les vrais fidèles, et rencontrer la plus opiniâtre résistance de la part de quiconque était réellement pénétré des idées mères du christianisme.

En effet, tous les écrits des premiers siècles de l'église prouvent la haute importance qu'elle mettait à ce qu'on n'exposât pas aux yeux des profanes les mystères de la religion évangélique. Le pape Clément, en insérant dans les canons des apôtres, ses épîtres et les constitutions apostoliques qu'on a jugé à propos dans la suite d'en éliminer, recommanda formellement de ne pas trop divulguer ces dernières, à cause des choses secrètes qu'elles contenaient. Origène distingue la partie extérieure du christianisme, connue, dit-il, de l'univers entier, de la partie intérieure ou cachée, qui ne doit être dévoilée qu'aux initiés seulement.

On entendait, surtout, par cette partie mystérieuse, le baptême et la communion, et on craignait de les traduire à la lumière du grand jour, de peur, dit Athanase, de prêter à rire aux gentils, et de fournir, parlà, matière à scandaliser les catéchumènes (¹), et parce que ces catéchumènes, quoiqu'ils fussent admis à tout voir et à tout entendre, n'étaient cependant encore, selon

(¹) Οὐ χρὴ γὰρ τὰ μυστήρια ἀμνήτοις τραγοῦσθαι, ἵνα μὴ Ἕλληνας μὲν ἀγνοῦντες γελοῖοι, κατηχώμενοι δὲ περιέρχοι γεγόμενοι, σκανδαλιζῶνται.

Jean Chrysostôme, ni capables, ni dignes de comprendre le sens intime de ce dont ils étaient témoins. « Je ne trahirai pas, dit Cyrille, évêque d'Alexandrie, dans une diatribe contre l'empereur Julien ; je ne trahirai pas les secrets du baptême en présence des profanes... Le Christ lui-même, ajoute-t-il, a strictement défendu de découvrir les mystères aux profanes, en nous disant : *Ne jetez pas les choses saintes aux chiens.* » L'historien Sozomène, qui écrivait sous le règne de Théodose le jeune, rapporte les actes du grand concile de Nicée, mais passe sous silence le symbole qui y fut formulé, parce que c'était là le secret des chrétiens, et que le christianisme, quoique sur le trône, n'était pas encore exclusivement la religion de l'empire. A ses yeux, les initiés seuls avaient le droit de connaître ce qui composait ce symbole, de prononcer les mots qui servaient à l'exprimer. Le même écrivain dit, dans un autre endroit, en parlant des collectes : « Pendant la célébration des mystères ; les initiés comprendront ce que je veux dire. » Enfin, Philostorge, autre auteur ecclésiastique, nous dépeint le martyr arien Lucien, dont les tortures avaient déchiré tout le corps et rompu tous les membres, couché sur le dos dans la prison, et célébrant de cette manière, sur sa propre poitrine qui lui servait de table, ce qu'il appelle *les redoutables mystères* (1). Les fidèles, ajoute-t-il, rangés autour de lui, représentaient l'église, et empêchaient que les profanes ne vissent ce qu'il faut que nous déroptions si soigneusement à leurs yeux (2).

(1) Outre le martyr hérétique Lucien, nous signalerons quelques autres saints hétérodoxes, dans la note supplémentaire, n° 2, à la fin du chapitre.

(2) Can. apostol. c. 84, apud Labbe, t. 1, p. 44. — Origen. contra Cel-

Ce voile épais, dont les nouveaux frères couvraient leurs moindres actions, et la jalousie avec laquelle leurs livres étaient par eux dérobés à tous les regards, sont puisés dans les mœurs et les habitudes judaïques, origine de la plupart des coutumes et des préjugés du christianisme. Aussi, de même que l'histoire nous montre les Juifs de Jérusalem haïssant cordialement les Juifs grecs qui avaient fait et publié une traduction des livres de Moïse; de même nous verrons ceux des chrétiens qui se vantaient de la force et de la constance avec lesquelles ils avaient soutenu les rigueurs et les tourmens de la dixième persécution, se séparer violemment de leurs frères accusés de quelque faiblesse

sum, l. 1, n. 7, p. 325. — S. Athanas. apolog. 2, adv. Arian. t. 1, p. 731. — S. Joann. Chrysostom. catech. 1 ad illuminand. t. 2, p. 226. — S. Cyrill. hierosolym. procateches. n. 6, p. 5, et n. 12, p. 9; cateches. 6, de uno Deo, n. 29, p. 106; cateches. 18, n. 33, p. 300. — S. Cyrill. alexand. cont. Julian. l. 7, t. 6, p. 247. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 20, t. 2, p. 39; l. 8, cap. 5, p. 332. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 13, p. 484. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 8, cap. 31, t. 1, p. 600. — S. Basil. lib. de Spirit. Sanct. cap. 27, n. 66, t. 3, p. 55.

Le passage d'Origène cité plus haut est trop curieux pour ne pas en donner une idée ici. Le christianisme, dit-il, n'est pas une religion toute mystérieuse comme on lui reproche, une religion cachée; il est plus connu dans le monde que ne le sont les systèmes de philosophie les plus vantes. En effet, qui ignore encore que Jésus est né d'une vierge? qu'il a été crucifié? et, ce que déjà tant d'hommes croient, qu'il est ressuscité? enfin, qu'il y aura un jugement dernier, après lequel les méchants seront punis et les bons récompensés? Le mystère de la résurrection n'est-il pas dans la bouche de tous les infidèles, qui s'en moquent, parce qu'ils ne le comprennent pas? Au reste, il y a dans le christianisme des choses cachées et qu'on ne découvre pas à tout le monde; mais cette religion a cela de commun avec la philosophie qui, elle aussi, a ses dogmes intérieurs et secrets, et ses dogmes extérieurs, connus de tous.

pendant cette malheureuse époque, et donner ainsi naissance à un schisme bien plus acharné et d'une bien plus longue durée que n'avait été celui des novatiens.

A l'intolérance vraiment juive, et au mépris pour toutes les autres sectes religieuses, qu'ils avaient hérités du peuple de Dieu, les chrétiens joignaient encore deux motifs très puissans pour abhorrer la trahison de ceux qui livraient leurs saintes écritures. C'était, avant tout, la honte qu'imprima à l'église la publicité donnée aux divers évangiles qu'avaient enfantés l'ignorance et la pieuse fraude des fidèles, et que l'obscurité seule et le secret avaient pu soustraire au ridicule pendant deux siècles. Chaque petit troupeau, dans tout cet espace de temps, avait, sans opposition, vénéré le code auquel il avait foi, comme lui étant propre, et n'avait ainsi accordé d'autorité qu'à ce que les années et les préjugés de son enfance avaient sanctionné à ses yeux (1). Mais ces différens évangiles, comme on aura peu de peine à le croire, étaient aussi manifestement en contradiction les uns avec les autres, qu'ils étaient le plus souvent puérils et incohérens en eux-mêmes. Cela se démontre par le scrupule avec lequel les pères, d'abord, et les conciles, dans la suite, procédèrent au triage de ce qu'ils honorèrent du titre d'écrits authentiques, en les séparant des livres qu'il leur fut impossible de ne pas condamner comme apocryphes et faux : leurs opinions personnelles, leur plus ou moins de lumières et de pureté d'intentions mirent

(1) Sur la multiplicité et par conséquent l'incertitude des autorités chrétiennes, voyez la 3^e note supplémentaire, à la fin du chapitre.

généralement aussi peu d'accord dans leurs opérations, qu'il y en avait dans les pièces sur lesquelles se portait leur examen (1).

Un autre motif qui fit que les chrétiens attachèrent une si extrême importance à ce que leurs mystères ne fussent pas exposés aux yeux des profanes, ce fut la tendance que manifestait leur doctrine occulte vers une espèce de magie divine, si l'on peut se servir de cette expression. Ses terribles secrets une fois éventés, l'église demeurerait sans pouvoir; ou, ce qui est la même chose, son pouvoir se répandrait parmi tous les hommes également, et deviendrait ainsi, aux yeux du fidèle de bonne foi, le partage même des Juifs et des gentils, tandis que les chrétiens, moins disposés à une aveugle crédulité, courraient grand risque de perdre le respect que leur avaient inspiré jusqu'alors des dogmes et des formules, dont l'examen et la discussion publique allaient renverser le frêle édifice.

Les auteurs ecclésiastiques offrent des passages sans nombre et dont le sens est précis, sur la puissance attribuée par l'église à certaines paroles et à des cérémonies déterminées, indépendamment de celui qui les prononce ou les exécute (2) : plus de christianisme

(1) Voyez le livre 9, chap. 4, de cette Époque, tome 3.

(2) Les chrétiens, même les plus éclairés, reconnaissaient sans difficulté que leurs formules consacrées, leurs mots sacramentels étaient des espèces d'*Abrahas* ou d'*Abrahadabra*, propres à guérir tous les maux du corps, de l'esprit et de l'âme, n'importe par quel profane, par quel impie, par quel charlatan ils étaient prononcés ou invoqués, et alors même qu'ils l'étaient pour opérer des guérisons ou des prodiges que les chrétiens eussent été coupables de chercher à opérer de cette manière.

dès lors, aussitôt que les prodiges dont il se vante exclusivement, seraient devenus, avec ses mystères dévoilés, la propriété de ses détracteurs et de ses ennemis. Une formule sacramentelle, une adjuration d'exorcismes, une prière quelconque reçue par l'église, le seul nom de Jésus-Christ, dans la bouche de qui que ce fût, même du plus idiot et du plus scélérat des hommes, d'un impie, d'un incrédule, d'un magicien, guérissaient toutes les maladies, opéraient toute espèce de miracles et chassaient les démons les plus rebelles, en vertu de la seule force des mots consacrés (¹). Le mot *croix*, le simple signe de la croix

Saint Augustin mettait ces espèces de miracles sur le compte du diable, qui tentait par là les fidèles pour les porter à recourir également à ces invocations des noms de Dieu et de Jésus, que l'évêque d'Hippone appelle des *machinations diaboliques* (machinamenta). — S. August. tractat. 7 in S. Joann. exposit. t. 9, p. 27. — S. Epiphan. hæres. 30, *ebion.* n. 7 et 8, t. 1, p. 131.

Cela, et cela seul, peut expliquer la puérile importance que l'église a toujours mise à la prononciation minutieusement et scrupuleusement exacte des paroles sacramentelles pour opérer l'effet qu'elle attache à ses sacremens : ces paroles sont tout ; la qualité, l'intention de celui qui les profère, leur sens, s'il n'est pas littéralement exprimé par elles, tout le reste en un mot, rien. « Que le prêtre qui baptise, dit Eudes, évêque de Paris (1197), prenne bien soin (caveat maxime) de prononcer distinctement les mots *dans lesquels consiste toute la vertu des sacremens, et desquels dépend le salut des enfans* (in quibus tota virtus consistit sacramenti et salus puerorum). » — Odon. episcop. parisiens. constit. cap. 3, apud Labbe, t. 10, p. 1802.

(¹) Origen. cont. Celsum, l. 4, n. 6, t. 1, p. 325 ; *ibid.* n. 67, p. 382 ; l. 3, n. 28, p. 464 ; n. 36, p. 471 ; l. 7, n. 4, p. 696. — S. Epiphan. hæres. 30, n. 40, p. 134. — S. Cyprian. libr. de pass. Christi adscript. p. cxxxj. — Lactant. l. 4, cap. 27, t. 1, p. 345. — S. Justin. apolog. 2, n. 6, p. 93 ; dialog. cum Tryphon. n. 30, p. 128, et n. 85, p. 182.

Les païens accordaient courtoisement aux chrétiens le don d'opérer des miracles au moyen de leurs mots consacrés ; mais ils appelaient ces

éloignaient les tentations de tout genre, du fidèle ou de l'infidèle qui l'employait ou qui en faisait le geste, même machinalement et involontairement; les malins esprits qui l'obsédaient, étaient à l'instant contraints de prendre la fuite (1). Ce signe ôtait jusqu'à la pos-

— *mots magiques*, et les miracles *de la sorcellerie*. — Origen. loco. cit. l. 4, n. 6, p. 324; l. 6, n. 39, p. 661.

D'un autre côté, de l'aveu des chrétiens (comme nous l'avons dit à la fin du chap. 3, livre 3, 1^{re} note suppl. t. 4, p. 194), les païens chassaient les démons: seulement les premiers se réservaient le succès dans les opérations les plus difficiles, et lorsqu'il s'agissait de diables de première force, de diables récalcitrans, que les gentils n'avaient pu réduire. La simple invocation du nom de Jésus, crucifié sous Ponce Pilate, suffisait aux chrétiens de Rome pour chasser les démons que d'autres adjurateurs que ceux de leur secte, d'autres enchanteurs et empoisonneurs (ce sont toujours eux qui parlent) n'avaient pas réussi à dompter, et pour rendre la santé et la raison à des possédés que d'autres n'avaient pu guérir. Les païens et les hérétiques chassaient donc les démons. Apollonius de Tyane, au moyen de sa magie et aidé des démons eux-mêmes, avait opéré des cures merveilleuses. La manie d'exorciser alla si loin dans les deux partis, qu'il fallut la modérer par une loi de l'état. — Euseb. adversus Hierocl. confut. l. 4, post demonstrat. evangel. p. 530; l. 6, p. 534. — Id. demonstrat. evang. l. 3, cap. 6, p. 132 et 133. — S. Justin. apolog. 2, n. 6, p. 93; dialog. advers. Tryph. n. 85, p. 182.

(1) Origen. passim. — S. Gregor. nazianz. cont. Julian. orat. 3 invect. t. 4, p. 71; carm. 61 ad Nemes. t. 2, p. 142. — S. Joann. Chrysost. de adorat. cruc. Domin. n. 2 et 3, t. 3, p. 821 et 822; de laud. S. Paul. homil. 4, t. 2, p. 494.

Voici un exemple frappant de ce que nous avançons. L'empereur Julien consultant les oracles, vit s'approcher de lui, dit l'historien Sozomène, un nombre considérable de spectres et de démons. Tremblant de peur, ses habitudes chrétiennes le firent naturellement recourir à la défense dont on avait armé sa jeunesse: il fit, sans le vouloir, le signe de la croix. Aussitôt les démons disparaissent; l'oracle est muet, et les cérémonies païennes doivent être suspendues. — Sozomen. hist. eccles. l. 5, cap. 2, p. 179. — Theodorit. hist. eccles. l. 3, cap. 3, t. 3, p. 124. — S. Gregor. nazianz. loco cit. p. 71.

Il est inutile, pensons-nous, de prévenir que nous rapportons ces miracles, non comme vrais, mais comme preuves de la vérité de ce que nous disons; savoir, que les chrétiens croyaient à la magie de leurs for-

sibilité de pécher à celui sur lequel il avait été fait (1).

L'initiation régénératrice, comme nous avons vu au livre du baptême, était, aux yeux de l'église, valablement administrée par des hérétiques, pourvu toutefois qu'elle le fût avec les paroles et selon les rites ordinaires : les ministres les plus indignes de leurs fonctions célébraient cependant efficacement, pour autant qu'ils le faisaient dûment, les mystères crus les plus saints et les plus redoutables.

Plus la foi nouvelle, en se propageant, se consolida, si cela peut se dire, en un système régulier et complet, plus cette doctrine cabalistique fut reçue généralement et sanctionnée. « Un gentil ne saurait juger des secrets du christianisme qu'il n'est pas à même de connaître, dit l'évêque de Milève, en parlant du baptême... Les sacrements sont saints par eux-mêmes, ajoute-t-il plus loin : ils ne doivent rien à l'homme qui les confère; le nom de Dieu invoqué par le méchant, sanctifie celui sur qui il est prononcé, sans égard à l'indignité de celui qui s'en sert (2). » Les nombreux écrits d'Amules et signes, et qu'à leurs yeux, trahir les mystères, c'était tuer le christianisme.

Nous terminerons cette discussion sur la puissance attribuée au signe de la croix, par l'histoire de l'énorme dragon que saint Donat marqua de ce signe, en crachant sur le monstre, qu'il tua de cette manière.— Sozomen. l. 7, cap. 26, p. 348.

(1) Une femme chrétienne, peu instruite de ses devoirs, dit saint Épiphane, se baignait nue avec des hommes : un d'eux, épris de ses charmes, se frotta les côtes contre ses côtes, mais au moyen d'un signe de croix, elle le mit hors d'état de venir à bout de ses criminels desseins. — S. Epiph. l. 4, t. 2, hæres. 30, ebionai, n. 7, t. 4, p. 131.

(2) S. Optat. milevit. l. 5, n. 3 et seq. p. 84.

gustin nous offrent, en outre, des preuves convaincantes de la vérité que nous émettons. La rémission des péchés, dit l'évêque d'Hippone, ne dépend en aucune manière, ni des qualités, ni de l'intention même de celui qui l'accorde; elle émane du Saint-Esprit dont il est l'instrument... Ce sont les mots sacramentels qui font l'effet requis au baptême, dit-il encore dans un autre endroit; sans cela le baptême des initiés aux mystères profanes, serait aussi efficace que le nôtre. Au reste, que ce baptême soit administré par un saint, un hypocrite ou un impie, peu importe: le baptisé n'en est pas moins sanctifié en Jésus-Christ (1).

De temps en temps, il est vrai, quelques pères de l'église s'opposèrent à ce système de cabale pratique, de magie occulte, sanctifié au nom de Jésus-Crist; mais

(1) S. August. cont. epist. Parmenian. l. 2, cap. 10 et 11, t. 7, p. 16 et seq.; de baptismo cont. donatist. l. 6, cap. 25, ibid. p. 71; cont. litter. Petilian. l. 3, cap. 43, ibid. p. 135.

Tous les sacremens, c'est saint Augustin qui parle, quoiqu'ils nuisent à ceux qui les confèrent indignement, profitent cependant à ceux qui les reçoivent dignement.

Je ne connais qu'un baptême, dit-il encore; c'est celui conféré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Partout où je trouve cette forme, je dois l'approuver. Je ne puis détruire ce que je regarde comme divin, ni renverser l'étendard de mon roi. — S. Augustin. epist. 203 ad Maximin. t. 2, p. 315.

Le Saint-Esprit, ajoute-t-il ailleurs, est réellement conféré par tout ministre de l'église qui, en régénérant et en confirmant les autres, se sauve lui-même, s'il est sincère dans ses opérations: s'il ne l'est pas, il se perd, il est vrai, lui-même; mais il ne forme, il ne consacre pas moins ceux envers lesquels il exerce efficacement, quoique indûment, son saint ministère.

ce fut toujours en vain, ou pour le moins, avec un succès de très peu de durée (1).

(1) Nous avons vu saint Cyprien rejeter absolument ce système dans les conciles sur la validité du baptême des hérétiques. Son correspondant, saint Firmilien, qui professait la même opinion que lui sur cette matière, proposa à leur commun antagoniste Étienne, évêque de Rome, une difficulté bien faite pour l'embarrasser.

Une femme à extases s'était donnée pour prophétesse en Cappadoce. Aidée par plusieurs des démons les plus puissans, elle opéra, pendant long-temps, des prodiges et des miracles, promit même de soulever la terre, et réussit complètement à séduire et à tromper les fidèles. Pendant son espèce de sacerdoce, elle prononçait les paroles sacramentelles, et faisait toutes les cérémonies requises pour la consécration de l'eucharistie; elle célébrait les mystères et baptisait au moyen des paroles consacrées et des interrogations canoniques. Que dirons-nous de ce baptême, s'écrie saint Firmilien, administré selon les rites reçus, il est vrai, mais pourtant par un très méchant diable? Étienne et ses partisans l'approuveront-ils, parce que, ni le symbole de la Sainte-Trinité, ni aucune des formules ecclésiastiques et légales n'y ont manqué? Croirons-nous que la rémission des péchés et la régénération par l'eau salutaire aient été le résultat de ce fantôme de sacrement conféré par le démon? Ceux qui soutiennent la validité du baptême des hérétiques, doivent aussi admettre comme légitime et véritable celui sur lequel le démon a invoqué le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Quoi qu'il en soit, la prophétesse, que le diable eut la maladresse de faire coucher avec un prêtre et avec un diacre, à laquelle il ajouta la maladresse plus grande encore de laisser découvrir cette double intrigue, fut exorcisée par un prêtre qui avait dévoilé sa conduite. L'exorciste eut à faire à rude partie, selon saint Firmilien, mais il tint bon; l'esprit malin se confessa finalement vaincu, et fut dépouillé de la fausse réputation de sainteté qu'il avait usurpée jusqu'alors. — Firmilian. ad S. Cyprian. epist. 75, in ejusd. sanct. oper. p. 146 et 147.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Mœurs des chrétiens.

Voici quelques accusations de saint Cyprien ; elles ne sont pas toujours aussi légères que celle d'avoir épousé des femmes non chrétiennes.

Dévorés d'une insatiable cupidité, dit-il, nous ne songions plus qu'à accumuler des trésors, oubliant à la fois et ce qu'il fallait croire et ce qu'il fallait faire, ce que nos ancêtres avaient fait et cru, ce que nous n'aurions jamais dû cesser de croire et de pratiquer. Plus de religion chez les prêtres, plus de foi, plus de charité, plus de mœurs. Le cœur des simples était en butte aux fraudes et à la perfidie. On jurait sans motifs, on se parjurait sans crainte. Les autorités ecclésiastiques étaient méprisées, calomniées, déchirées par la haine. Les évêques, destinés à servir d'exemple aux autres, en dépit de leur mission divine, ne se mêlaient que d'affaires séculières ; abandonnaient leur siège, leur troupeau ; parcouraient les provinces et les marchés ; voulaient avoir beaucoup d'argent, tandis que leurs frères mouraient de faim ; ravissaient en fraude le bien des autres ; multipliaient leurs trésors par d'infâmes usures. — S. Cyprian. de lapsis, p. 182.

Ils ne devinrent pas meilleurs dans la suite. Saint Jérôme appelle les prêtres de son temps inhospitaliers, courant après les femmes et s'insinuant par mille moyens dans leurs bonnes grâces, captant les héritages au point de provoquer contre eux et leurs menées des lois sévères, sans cesse à la piste des vieillards et des vieilles femmes riches et malades, revêtant aujourd'hui des habits magnifiques pour imposer, demain se couvrant de cendre pour tromper. Les prêtres donnent quelque chose aux pauvres pour se faire donner à eux-mêmes le centuple par les fidèles ; ils quêtent des richesses en faisant l'aumône, ce qui est plutôt une espèce de chasse que de la véritable charité : car c'est de cette manière qu'on prend les bêtes fauves, les oiseaux et les poissons ; et l'appât que les prêtres mettent à l'hameçon, leur sert à faire vider dans la leur les poches des matrones. Les prêtres en outre faisaient la cour aux puissans et aux grands seigneurs ; ils ne manquaient ni repas ni fêtes ; ils aimaient la vie et la bonne chère, lorsque des motifs particuliers ne leur commandaient pas momentanément de s'astreindre à des jeûnes ridicules : en outre, ils étaient médisans et intrigans, au point de se faire les entremetteurs de mariages, etc. Faits de cette manière, ajoute le saint père, il ne leur était pas difficile d'éblouir par leur bavardage et de tromper un

peuple ignorant et grossier, qui admire surtout ce qu'il ne comprend pas (*nihil tam facile quam vilem plebeculam et indoctam concionem linguæ volubilitate decipere, quæ quidquid non intelligit plus miratur*). — S. Hieronym. ad Nepotian. epist. 34, t. 4, p. 259 ad 262.

Saint Augustin, contemporain de saint Jérôme, nous apprend que l'église et le clergé d'Afrique étaient livrés à la débauche et à la crapule. On commettait toute espèce d'impuretés et on s'enivrait aux cimetières, sur les tombeaux mêmes des martyrs et en leur honneur. — S. Augustin. epist. 64 ad Aurel. t. 2, p. 120.

Que nos ministres du culte prennent en sérieuse considération, dit saint Sulpice Sévère, la défense qui avait été faite aux lévites de l'ancienne loi de posséder des terres, afin qu'ils fussent plus propres au service des autels. Nos prêtres, non seulement ont oublié ce précepte, mais même ils semblent l'ignorer entièrement, tant la gangrène épidémique de la cupidité les domine : ils brûlent de posséder ; quand ils possèdent, ils ne s'occupent que de leurs terres, se roulent sur l'or, vendent et achètent, et ne songent qu'à acquérir davantage. S'il y en a de plus modérés, qui ne possèdent ni ne brocantent, ils attendent tranquillement leur salaire, ce qui est bien plus honteux ; et ils flétrissent tout l'honneur de leur vie par les récompenses qu'ils pourchassent, ne voulant de cette manière que d'une sainteté vénale et lucrative. — S. Sulpit. Sever. hist. sacr. l. 4, cap. 23, p. 74.

Concluons, en répétant ce que Pic de la Mirandole dit avec tant de raison à Léon X au concile de Latran : « Il n'y a pas à s'étonner que saint Jean Chrysostôme ait fait découler tous les maux de l'église elle-même, et que saint Jérôme ait avoué n'avoir trouvé personne qui eût séduit les peuples si ce n'est les prêtres (*nec sane mirum, quando malum omne prodire de templo Johannes Chrysostomus censet ; et Hieronymus scribit se invenisse neminem qui seduxerit populos, præterquam sacerdotes*). — Orthuin. Grat. in fascicul. rer. expetend. et fugiendar. t. 1, p. 418.

No 2. — Saints hérétiques.

Lucien le martyr, ou saint Lucien, avait eu pour disciples les ariens les plus prononcés, tels qu'Eusèbe de Nicomédie, Maris de Chalcedoine, Théognis de Nicée, Léonce, depuis évêque d'Antioche, Antoine de Tarse en Cilicie, Numénius, Eudoxe, Alexandre et Astérius de Cappadoce.

La sainteté d'un hérétique offusquant l'orthodoxie, on chercha dans la suite, comme nous le verrons (livre 7, chap. 3, en note), à faire de l'arien Lucien un catholique consubstantialiste.

Cette sollicitude particulière est peu rationnelle, dans l'impossibilité

où l'on était de disculper également de tout soupçon d'hétérodoxie, tant d'autres saints et martyrs, évidemment morts hérétiques.

Nous en avons déjà vu des exemples au livre des novatiens (livre 3, chap. 8, t. 1, p. 171, en note). Nous avons vu également des miracles faits par des hérétiques manifestes (ibid. note supplém. n° 1, p. 195).

Les ariens, dont nous parlerons longuement au livre 7, eurent aussi leurs martyrs, leurs saints et leurs miracles. Agapet, d'abord soldat, puis prêtre et évêque de cette secte, à Synnada, ressuscita des morts, guérit des maladies incurables, et opéra plusieurs autres prodiges, s'il en faut croire l'historien Philostorge, pas plus récusable que tant d'autres en cette matière. Ce fut par ces preuves accumulées de sa mission divine qu'Agapet convertit nombre de gentils à la vérité (arienne). — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 8, t. 3, p. 481.

Ces faits embarrassèrent singulièrement dans la suite. En effet : s'il y avait des témoins, des martyrs d'une mauvaise cause, il n'était plus possible d'invoquer, comme on voulait continuer à le faire, en faveur de ce qu'on appelait *la bonne cause*, le martyr auquel la mauvaise aussi avait donné lieu. On s'avisa de dire que le martyr dépendait de la cause ; mais, comme nous en avons déjà fait l'objection, la cause alors, qu'est-ce qui en prouvait la bonté ?

Au reste, la question fut toujours si embrouillée, qu'à la faveur de l'incertitude où elle laissait les esprits, et peut-être aussi de l'injustice que l'on crut entrevoir dans la condamnation de témoins de bonne foi, qui, hérétiques ou non, n'en avaient pas moins scellé de leur sang la croyance en Jésus ressuscité, bien des martyrs intrus se glissèrent et furent conservés dans les martyrologes catholiques. C'est ainsi que nous trouvons encore aujourd'hui saint Théodote, évêque arien de Laodicée, dans le martyrologe d'Adon, publié par ordre de Sixte-Quint avec les notes de Baronius, et republié par ordre de Benoit XIV. Cependant ce Théodote qui y est appelé un saint incomparable, élevé au-dessus de presque tous les autres hommes par sa foi, sa charité, ses lumières, son savoir (incomparabilis (S. Theodotus) qui super omnes pene homines fide, misericordia, etc., etc., claruit), était, selon le témoignage de l'évêque Théodore, un arien déclaré. — Martyrolog. Adon. die 2 novemb. p. 559. — Rufini hist. l. 7, cap. 29, part. 1, p. 454. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 5, t. 3, p. 22 ; cap. 21, p. 52 ; l. 5, cap. 7, p. 200. — Ven. Bed. martyrol. 4 non. novemb. t. 3, p. 465. — Usuard. martyrol. 2 novembr. p. 644. — Martyrol. roman. a Baron. edit. 2 novemb. p. 464.

No 3. — Multiplicité des autorités chrétiennes.

L'incertitude des autorités sur lesquelles repose le christianisme, et par conséquent des faits établis par ces autorités, et de la doctrine embrassée sur la confiance qu'elles inspiraient, est trop remarquable et trop importante pour que nous ne mettions pas tous nos soins à la prouver clairement.

Et avant tout, qu'y a-t-il de réellement authentique dans la collection des écritures appelées canoniques, saintes, révélées et divines? Saint Pierre lui-même reconnaît que tout n'y est pas également conforme à la vérité; que le mensonge s'y est glissé sous les apparences du vrai; qu'il y a de bonnes choses dans le nombre, mais qu'il y a aussi des choses altérées et erronées; et qu'il faut avoir, comme Jésus l'a dit lui-même (ce passage est pris dans quelque évangile perdu aujourd'hui), assez d'intelligence pour distinguer et choisir (καὶ ὁ Πέτρος ἔφη· εἰ οὖν τῶν γραφῶν ἃ μὲν ἴσται ἀληθῆ, ἃ δὲ ψευδῆ, εὐλόγως ὁ διδάσκαλος ἡμῶν ἔλεγεν· γίνεσθε τραπεζεῖται δόκιμοι, ὡς τῶν ἐν ταῖς γραφαῖς, τινῶν μὲν δοκίμων ὄντων λόγων, τινῶν τε κίβδηλων). — S. Clement. homil. 2, n. 51, apud Coteler. SS. patr. apostol. script. t. 1, p. 640). Le chef des apôtres ajoute que lui, pour sa part, il ne croit rien de tout ce que les écritures rapportent, contrairement à l'honneur de Dieu et de ses serviteurs, les saints. Il ne croit pas, par exemple, qu'Adam, formé de la main même de Dieu, ait pu violer la loi de son créateur; ni que Noé, déclaré le plus juste des hommes, se soit enivré comme le dernier d'entre eux; ni qu'Abraham, devenu le père d'une postérité innombrable en récompense de sa chasteté, ait eu trois femmes à la fois; ni que Jacob en ait épousé quatre en même temps, dont deux sœurs, etc., etc. — Id. ibid. n. 52, p. 640. — Ces idées sentent fort le gnosticisme, et les orthodoxes sont loin d'avouer qu'elles aient été émises par saint Pierre dont elles portent le nom. Mais elles n'en sont pas moins raisonnables; et, ce qui est le principal pour la question qui nous occupe, fort anciennes, aussi anciennes, certes, que les écrits reconnus pour être du chef du collège apostolique.

Puis, le pentateuque, appelé *de Moïse*, nous vient-il directement, et sans avoir subi de changemens dans le trajet, de ce législateur des Hébreux? Ou bien les cinq livres qui le composent ont-ils pour auteur, tels qu'ils sont parvenus jusqu'à nous, Esdras qui se confesse le restaurateur de cette œuvre, ou tout autre Juif plus moderne? Saint Jérôme ne rejette pas plus l'une de ces opinions que l'autre. — S. Hieronym. adv. Helvid. de perpet. virginit. B. Mariæ, t. 4, part. 2, p. 134.

Nous avons dit plus d'une fois, et nous répéterons ici, que plusieurs des premiers chrétiens, même contemporains des apôtres, professaient

une doctrine entièrement opposée à celle qui passe pour la seule orthodoxe de nos jours, et même à celle qui était alors suivie par d'autres disciples du Christ, par ceux entre autres dont nous nous vantons d'être descendus en ligne droite et sans déviation ni temps d'arrêt. Cette dernière doctrine, qui n'était encore aucunement, il s'en faut de beaucoup, le catholicisme moderne, était cependant, par ces chrétiens primitifs, déclarée, ouvertement et sans détour, fautive, erronée et basée sur un raisonnement absurde, sur des faits controuvés matériellement. C'était là le langage publiquement tenu par les gnostiques, les ébionites et Cérinthe, qui tous avaient vécu du temps même des apôtres et qui avaient été en relation personnelle avec eux. Ils étaient donc, presque au même degré que les apôtres, les témoins oculaires des événemens dont se compose la vie de Jésus, et s'ils n'avaient pas entendu ses paroles, ils les tenaient du moins immédiatement de ceux à qui elles avaient été adressées. Basilidès se disait le disciple de Glaucias qui avait servi d'interprète à saint Pierre, et Valentin l'était de Théodade, le familier et l'ami de saint Paul. Simon, dit *le magicien*, avait assisté aux prédications de saint Pierre lui-même, et Marcion était à peu près du temps où vivait Simon. — S. Clement. alexandr. l. 7 stromat. p. 764.

Nous répéterons également ce que nous avons établi dans l'*Introduction*, savoir que ce ne fut que deux cents ans après Jésus-Christ que les quatre évangiles que nous possédions, et tels à peu près que nous les possédons, furent généralement acceptés et cités par tous les chrétiens, comme les seules autorités irréfragables et inspirées de Dieu même. Avant cette époque, ou il n'y avait pas encore d'écritures canoniques, ou il y en avait d'autres que celles qui sont exclusivement vénérées aujourd'hui. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi Herinas ou le pasteur n'aurait-il pas une seule fois recours au nouveau testament? Pourquoi saint Clément de Rome, saint Barnabé, saint Ignace, saint Polycarpe ne nommeraient-ils aucun des évangélistes? Pourquoi ce que citent l'auteur de l'épître de Barnabé, et saint Ignace dans sa lettre aux Smyrniens, serait-il emprunté à l'on ne sait plus quelles écritures, prises l'on ne sait plus où? Pourquoi enfin saint Paul lui-même, ou l'auteur des actes qui le fait parler, produit-il un passage d'un évangile que nous cherchons vainement dans les nôtres? — S. Barnab. epistol. n. 7, apud Coteler. t. 4, p. 22; n. 12, p. 38; p. 64 et alibi. — S. Clement. ad Corinth. epist. 1, n. 23, ibid. p. 162; epist. 2 ad eosd. n. 12, p. 188. — S. Ignat. epist. ad Smyrn. n. 3, ibid. t. 2, p. 34. — Euseb. hist. ecclesiast. l. 3, cap. 36, t. 4, p. 132. — Henr. Dodwell. dissertat. in Irenæum, dissert. 4, § 39, p. 67 et 68. — Act. apostolor. cap. 20, vers. 35.

Il est fort probable que la plupart des sentences rapportées par les

premiers pères de l'église n'avaient encore été écrites ni enregistrées nulle part, pas même dans les documens que nous avons condamnés depuis comme supposés : ces auteurs ecclésiastiques les tenaient par tradition des amis et des disciples de Jésus. On s'occupa bientôt de les recueillir avec plus ou moins de tact et de critique. Les derniers compilateurs furent naturellement les plus raisonnables, et sentirent le mieux ce qu'il fallait rejeter et ce que l'on pouvait prendre, pour être le moins possible exposé au ridicule : cela prouve tout à la fois pourquoi nos quatre évangiles furent préférés à tant de récits opposés et de recueils divers, et pourquoi nous croyons pouvoir affirmer que ce sont réellement là les compilations les plus récentes.

Gardons-nous bien cependant de conclure de là que les écrits dits *apocryphes* ne contenaient que des erreurs et des faussetés. Tout au contraire, ils avaient le plus souvent conservé autant et même plus de faits vrais et de paroles réellement dites que ceux des quatre rédacteurs des histoires qui ont été choisies de préférence à toute autre. Seulement, l'ensemble de celles-ci parut mieux convenir au temps et aux circonstances, et annoncer plus de sens et de raison de la part de leurs auteurs : ces motifs d'utilité et de convenances, bien plus que l'amour de la vérité, firent rejeter les écritures rivales par l'église. Au reste, le recueil des quatre évangiles ne date que du règne de l'empereur Trajan : saint Irénée est le premier qui en ait fait mention. Les épîtres de saint Paul avaient précédé cette compilation de long-temps. — *Henr. Dodwell. dissertat. in Irenæum, dissert. 1, n. 38, p. 65; n. 40, p. 70 et 71; n. 41, p. 73.*

Tâchons maintenant de nous faire une légère idée de la quantité, on peut dire innombrable et qui a été mise hors de tout doute, des évangiles et des écrits qui circulaient parmi les différentes communautés chrétiennes, et qui y avaient le caractère d'autorités inspirées par le Saint-Esprit. C'est là un des points les plus graves de la critique ecclésiastique. En le discutant sans prévention, on découvre finalement que, dans l'origine, chaque église particulière avait son code sacré, ses écritures saintes à elle : chaque secte aussi s'était fabriqué tous les documens qui pouvaient servir de preuve aux dogmes qu'elle voulait faire prévaloir, et de fondement aux pratiques dont elle faisait une obligation à ses fidèles. Lorsque par la suite on fit le triage de ces écritures, dans le but de se débarrasser de ce dont l'absurdité et le ridicule trop palpables auraient exposé le christianisme aux sarcasmes du monde, on fut naturellement forcé de se montrer très sévère. Malgré cela, les précautions dont on s'entoura et les soins que l'on prit furent loin de suffire pour sauver la nouvelle doctrine des plaisanteries des hommes sans préjugés. Il fallut finalement se décider à corriger et à expurger sur

nouveaux frais, ce qu'on avait espéré de pouvoir conserver intact comme étant le moins altéré et le moins choquant dans ce cahos d'inepties et de contradictions (voyez à ce sujet notre Introduction, § 7, note suppl. t. 1, p. clij). — Tillemont, hist. ecclés. art. 39, *S. Pierre*, t. 1, p. 80; *S. Philippe*, p. 153; *S. Barthélemy*, p. 154; *S. Thomas*, p. 161; *S. Jude*, p. 172; *S. Mathias*, p. 173; *S. Barnabé*, p. 177; *S. Matthieu*, p. 157, et note 4, p. 294; *S. Simon*, t. 2, p. 19, etc. — *Henr. Dodwell. dissertat. in Irænæum*, n. 41, p. 71 et seq. — *Fréret, œuv. philosoph., examen des apolog. de la relig. chrét. ch. 2*, p. 20 et suiv. — *J. A. Fabric. cod. apocryph. nov. testament. passim.*

Mais passons au détail des écritures primitivement consacrées par les chrétiens.

Saint Augustin parle de certains livres de magie, attribués à Jésus, et adressés à saint Pierre et à saint Paul; et l'évêque d'Hippone trouve la chose fort naturelle, puisque, dit-il, l'on voyait souvent ces deux apôtres peints ensemble sur les murs. *Simon-le-Magicien* et *Cléobas* ou *Cléobius* publièrent aussi des écrits sous le nom de Jésus-Christ et des apôtres. — *S. Augustin. de consens. evangel. l. 4, cap. 10, t. 4, p. 162.* — *S. Clement. constitut. apostol. l. 6, cap. 16, apud Coteler. t. 1, p. 347.* — *Tillemont, hist. ecclés. art. Simon-le-magicien, t. 2, p. 41.*

Saint Clément fait mention d'écrits apocryphes, portant les noms d'Adam, d'Enoch, des trois patriarches, de Moïse, de David, d'Isaïe, d'Élie, etc., livres pernicious, dit-il, et abominables. Ce père de l'église pose à ce propos une règle fort sage, c'est de ne point juger les doctrines sur les noms de leurs auteurs, qualifiés apôtres ou prophètes, disciples ou patriarches, anges ou saints; mais seulement sur leur valeur intrinsèque, leur sagesse et leur moralité.

Une fois condamnés par la secte chrétienne dominante qui, persécutrice aussitôt qu'elle eut cessé d'être persécutée, ne négligea rien pour les détruire, les évangiles et autres autorités mis à l'index ecclésiastique, furent d'abord soigneusement cachés par ceux qui y tenaient encore: puis on les oublia; enfin ils se perdirent entièrement. Il ne nous en reste que très peu de complets, des fragmens de quelques autres et les titres d'un grand nombre. Ce sont: les évangiles de saint André, de saint Barnabé, de saint Barthélemy, de saint Thadée, de saint Mathias, de saint Pierre, de saint Jacques-le-mineur, de Judas, de saint Thomas, de saint Philippe, des douze apôtres, de Nicodème, de Joseph d'Arimatee, de la descente de la croix et de la mort de Marie par saint Jean l'évangéliste, de la naissance de Jésus et de Marie sage-femme, de l'ascension de saint Paul, de Basilides, d'Appelles, et enfin les deux évangiles plus connus et plus révéérés que tous les autres, celui des Égyptiens et celui selon les Hébreux ou selon les apôtres, ou des nazaréens et ébionites. Le pre-

mier était écrit avant celui de saint Luc ; l'autre rédigé en chaldéen et en syriaque, quoique l'auteur se fût servi de caractères hébraïques, a été confondu par saint Épiphane avec l'évangile selon saint Matthieu : saint Jérôme l'a traduit en grec et en latin, et le vénérable Bède le met au rang des écritures non apocryphes.

On sait aussi que chaque secte avait son évangile propre, différent de tous les autres et, comme nous avons dit plus haut, adapté à ses prétentions et à ses besoins : or le nombre des sectes était infini ; et le christianisme, s'il faut en croire l'auteur de la préface arabe du concile de Nicée, comptait beaucoup plus d'hérétiques que de fidèles orthodoxes. C'est ainsi qu'il y avait : l'évangile des marcionites, qui n'était autre que celui de saint Luc arrangé à leur manière ; l'évangile des basilidiens ; celui des cérinthiens ; celui des ébionites ; celui des encratites, etc., etc. Les gnostiques avaient intitulé le leur : *l'évangile de la perfection* ; les simoniens, *le livre des quatre coins du monde* ; les valentiniens, *l'évangile de la vérité* ; les manichéens, *le trésor* ou *l'évangile vivant*. Les marcosiens avaient à eux seuls toute une collection de pièces destinées, disent leurs adversaires, à tromper ceux qui ne connaissaient pas les écritures authentiques (ἀμύθητον πλῆθος ἀπεκρυφῶν καὶ τόθων γραφῶν). Les ébionites conservaient plusieurs livres qu'ils mettaient sur le compte de saint Matthieu, de saint Jacques et d'autres. Les gnostiques prétendaient posséder des révélations d'Adam, un évangile d'Ève, et des traités de Seth ; ils avaient de plus le livre de l'accouchement de Marie, ainsi que ses grandes et ses petites interrogations : dans les premières, se lisaient les détails de la découverte de sa turpitude devant l'autre Marie, la dégustation de sa semence, etc. Les séthiens produisaient les œuvres de Seth, comme les cainites celles de Judas, une apocalypse d'Abraham, une autre de Moïse et l'ascension de saint Paul : seul entre les apôtres, selon les cainites, Judas avait possédé la véritable science qui l'avait si heureusement porté à trahir son maître (Tillemont, hist. ecclés. art. *nicolaïtes*, t. 2, p. 47). Basilidès vantait les prophéties de Barcoph et de Barcabbas, et ses disciples colportaient celles de Cham. Les nicolaïtes avaient les livres de Jaldabaoth, livres fort obscènes, est-il dit ; et les manichéens, des écrits qu'ils prétendaient tenir des apôtres et de Jésus-Christ lui-même, tels que les actes des apôtres par saint André, saint Jean, saint Pierre et saint Thomas, les mémoires des apôtres, etc. Les priscillianistes conservaient la *mémoire des apôtres*, où se trouvait l'ordre de Dieu d'abolir la loi juive ancienne, et une hymne qu'ils disaient avoir été prononcée ou chantée par Jésus après la dernière cène. On y remarque les phrases toutes mystérieuses suivantes, dont le danger ne pouvait consister que dans l'interprétation : « Je veux délivrer et je veux être délivré ; je veux sauver et je veux être sauvé ; je veux orner

et je veux être orné; je veux chanter; je veux pleurer; je veux être engendré; je suis lumière pour qui me voit; je suis porte pour qui frappe; que le témoin de mes œuvres les taise, etc., etc.» — Origen. in Lucam, interp. S. Hieronym. homil. t. 3, p. 932. — Vener. Beda, in eumd. l. 1, cap. 1, proœm. t. 5, p. 182. — Euseb. hist. eccles. l. 3, cap. 25, t. 1, p. 118, et cap. 27, p. 121; l. 4, cap. 7, p. 148, et cap. 23, p. 187; l. 6, cap. 12, p. 270. — S. Hieronym. proleg. in S. Matth. t. 4, part. 1, p. 1; l. 2, cap. 12, ibid. p. 47; de scriptor. ecclesiast. catalog. cap. 1, t. 4, part. 2, p. 104; advers. pelagian. dialog. l. 3, ibid. p. 533. — Theodorit. hæret. fabul. l. 1, cap. 15, p. 206; l. 2, cap. 1 et seq. p. 218. — S. Epiphan. hæres. 26, *gnostic*. n. 2, t. 1, p. 83; n. 3, p. 84; n. 8, p. 89; n. 12, p. 94, et n. 13, p. 95; hæres. 29, *nazaræor*. n. 9, p. 124; hæres. 30, *ebion*. n. 3, p. 127; hæres. 34, *sethian*. n. 5, p. 186; hæres. 36, *marcosii*, n. 18, p. 253; hæres. 38, *cajan*. n. 1, p. 276, et n. 2, p. 277; hæres. 62, *sabellian*. n. 2, p. 514. — Baillet, vie des saints, disc. t. 1, p. 3 et notes. — Præfat. arab. ad concil. nicæn. apud Labbe, t. 2, p. 385. — S. Irenæus, de hæres. l. 1, cap. 1, p. 33; cap. 17, p. 105; cap. 35, p. 139. — S. Augustin. epist. 237 ad Ceret. t. 2, p. 849 et seq.; lib. de natur. boni cont. manich. cap. 44, t. 6, p. 234; de civit. Dei, l. 2, cap. 1 et seq. t. 5, p. 218; l. 15, cap. 23, p. 949. — S. Leon. pap. I, epist. 15 ad Turrib. (anno 447), cap. 15, t. 1, p. 230; S. Turrib. epist. ad Idac. et Cepon. cap. 4 et 5, ibid. p. 232. — S. Clement. constitut. apostol. l. 6, cap. 16, apud Coteler. t. 1, p. 347, et in notis. — Baron. annal. eccles. ad ann. 44, n. 42 et seq. t. 1, p. 302. — Tillemont, hist. ecclés. art. *S. Luc*, t. 2, p. 134; art. *gnostiques*, p. 51 et 52; art. *Simon-le-magicien*, p. 41; art. *nazaréens et ébionites*, p. 105; art. *valentiniens*, p. 261; art. *S. Nicodème*, p. 25; art. 13, *manichéens*, t. 4, p. 400 et 401. — Origen. advers. Celsum, l. 5, n. 61, t. 1, p. 625.

Les quartodécimanés étaient possesseurs de soi-disant actes de Pilate, relatifs à la passion et la mort de Jésus-Christ, et qu'ils étaient les seuls à regarder comme inspirés. S. Justin nous parle aussi d'actes de Pilate, mais ce ne sont pas les mêmes : les uns et les autres sont perdus. Tertulien est le premier écrivain chrétien qui ait fait mention du procès-verbal de la vie et de la mort de Jésus-Christ, envoyé par Pilate à l'empereur Tibère. Ce père africain dit sans hésiter aux gentils : « La preuve des ténèbres qui obscurcirent le jour lors de la passion du Sauveur, vous l'avez dans vos propres archives. » Il ajoute : « Pilate, déjà chrétien intérieurement, s'empressa de fournir à Tibère tous les détails qui concernaient le Christ; et dès lors l'empereur lui-même se serait converti, s'il n'avait plus fallu de maîtres au monde, ou si des chrétiens, sans cesser de l'être, avaient pu devenir ces maîtres là. » — S. Epiphan. hæres. 50. *tessaresca decatit*, t. 1, p. 420. — S. Justin. apolog. 1, n. 35, p. 65, et

n. 48, p. 72. — Euseb. hist. eccles. l. 3, cap. 24, t. 1, p. 117. — Tertullian. apologet. n. 5, p. 6, et n. 21, p. 22. — Donc si, au quatrième siècle, les maîtres du monde n'étaient pas devenus inutiles, le christianisme qu'embrassa Constantin n'était plus sous aucun rapport celui des premiers temps, incompatible par sa pureté avec la corruption de l'empire du monde.

Saint Luc, qui n'avait pas plus connu Jésus que son co-évangéliste saint Marc, de l'aveu du vénérable Bède cité plus haut, rend témoignage du grand nombre de personnes qui, de son temps, s'occupaient à écrire la vie du Christ des chrétiens : il ne prend même, dit-il, la plume que pour opposer enfin une histoire véritable aux compilations informes et indigestes qui trahissaient généralement une extrême négligence et une crédulité fort simple de la part de leurs auteurs. Or saint Matthieu et saint Marc avaient publié leurs évangiles avant saint Luc : il resté à savoir si ce dernier les a compris parmi les compilateurs de rapsodies dont il a voulu neutraliser la funeste influence par la composition de son évangile. Saint Jérôme avoue également que le nombre des faux évangiles était extraordinaire. — Evangel. secund. S. Luc. cap. 1. — S. Hieronym. præfat. in commentar. sup. Matth. t. 4, p. 1. — Coteler. judic. de S. Clement. epistol. poster. t. 1, p. 180.

Parmi les écrits aujourd'hui déclarés apocryphes, et qui sont parvenus en tout ou en partie jusqu'à nous, nous citerons le proto-évangile de saint Jacques-le-mineur, ainsi que l'histoire évangélique de saint Jacques-le-majeur : ils ont été condamnés l'un et l'autre, en 1682, par le pape Innocent XI. Nous avons aussi l'évangile de l'enfance, celui des miracles de Jésus, et celui de la passion et de la résurrection; et enfin des conciles évidemment controuvés, avec leurs actes et leurs formules de foi, entre autres le concile d'Antioche (an 56), ses canons et son symbole dit *des apôtres*.

Il est inutile de rappeler ici la lettre de Jésus à Abgare, roi d'Édesse, si bénévolement admise par l'historien-évêque Eusèbe : le pape Gélase, ou du moins l'auteur du décret qui porte son nom, l'a mise fort sagement au rang des pièces fabriquées.

Et à cette occasion, nous transcrivons ici ce fameux décret que le père Pagi prétend émané de Gélase. Il réprovoque : l'itinéraire de Pierre apôtre par saint Clément; les actes par l'apôtre André; les actes par l'apôtre Philippe; les actes par l'apôtre Pierre; les actes par l'apôtre Thomas; l'évangile selon Thadée; l'évangile selon Thomas, apôtre; l'évangile selon Barnabé; l'évangile selon Bartholomée, apôtre; l'évangile selon André, apôtre; les évangiles falsifiés par Lucien; les évangiles falsifiés par Hesyclus; le livre de l'enfance du Sauveur; le livre de la naissance du Sauveur; et de sainte Marie, et de la sage-femme du

Sauveur; le livre appelé *du pasteur*; tous les livres qu'a faits Leucius (Leucius), disciple du diable; le livre appelé *actes de Thècle et de l'apôtre Paul*; la révélation dite *de Thomas, apôtre*; la révélation dite *de Paul, apôtre*; la révélation dite *d'Étienne*; le livre appelé *passage de sainte Marie*; le livre appelé *oracles des apôtres*; le livre appelé *louanges des apôtres*; le livre des canons des apôtres; l'épître de Jésus au roi Abgare. — Pagi, crit. ad annal. eccles. Baron. anno 494, n. 2 et seq. t. 8, p. 568. — Gratian. decret. distinct. 15, part. 1, cap. 3, p. 57.

Au reste, de la supposition d'écrits attribués à des hommes morts depuis long-temps, la fervente fraude des faiseurs de religion passa bientôt à la falsification et à l'interpolation des œuvres de ceux qui vivaient encore et pouvaient s'en plaindre, comme firent fort amèrement Denys de Corinthe et Origène.

CHAPITRE II.

Le peuple refuse des évêques traditeurs. — Concile de Cirte. — Crimes de Purpurius, primat de Numidie. — Les pères de Cirte, tous traditeurs, s'absolvent mutuellement. — Faiblesse de l'évêque Mensurius, évêque de Carthage. — Lucille. — Cécilien succède à Mensurius. — Il est condamné comme traditeur par le concile de Carthage. — Majorin, ami et protégé de Lucille, lui est substitué. — Les donatistes. — Leur rigorisme.

Au chapitre précédent, nous avons développé les motifs qui faisaient attacher tant de valeur aux objets consacrés à la religion chrétienne, et principalement aux écrits qui en contenaient les cérémonies et les mystères. Voyons maintenant quels furent les désordres que la persécution dioclétienne fit naître dans l'église, à leur occasion.

Le peuple fidèle était, comme du temps de Novat, plus sévère que le clergé, dès qu'il était question de nouveaux *lapses*: les *traditeurs* lui étaient si odieux, qu'il refusait obstinément de se laisser guider par des pasteurs entachés même du simple soupçon d'avoir livré les vases sacrés ou les saintes écritures aux gentils. Mais, où trouver des évêques irréprochables sous ce rapport? Les uns avaient trahi, en effet, le dépôt confié à leur fidélité et à leurs soins; d'autres avaient livré des écrits qui ne contenaient, à la vérité, ni les évangiles, ni les mystères de la foi et du culte, mais au moyen desquels ils avaient lâchement trompé les gentils, les faisant passer auprès d'eux pour avoir cette importance, tandis qu'ils ne traitaient uniquement que de la discipline chrétienne: par là, quoiqu'ils n'eussent

pas essentiellement manqué à leurs devoirs, néanmoins ils avaient fait naître dans l'esprit du peuple, sinon la supposition d'une faute plus grave, du moins la défiance que devaient nécessairement exciter leur duplicité et leur faiblesse. Nombre d'évêques enfin avaient prétexté des maladies ou d'autres empêchemens, pour ne pas être forcés à se rendre aux interrogatoires des juges; et plusieurs de ceux qui y avaient comparu, en étaient revenus absous, sans qu'il constât le moins du monde qu'ils eussent persévéré dans une courageuse résistance (¹).

Ce fut sur ces entrefaites que douze évêques africains s'assemblèrent à Cirte, immédiatement après la persécution, c'est-à-dire l'an 305, sous la présidence de Second, évêque de Tigis en Numidie, et primat par privilège d'ancienneté, comme c'était l'habitude dans cette province. Il s'agissait d'élire un évêque de Cirte, en remplacement de Paul qui venait de mourir, opération fort simple en toute autre circonstance, mais qui devenait des plus difficiles, vu la déclaration formelle des fidèles de ne vouloir qu'un pasteur qui, non seulement se laverait devant eux de tout reproche relatif à la nouvelle défection qui affligeait l'église, mais serait, à cet égard, au dessus même de tout doute raisonnable. Cette déclaration émise, le concile procéda à l'examen des évêques présents et qui formaient l'assemblée dont nous parlons (²).

(¹) S. Optat. milévit. de schism. donatist. l. 1, cap. 13, p. 11.

(²) S. August. in breviculo collat. cum donatist. die 3, cap. 15, t. 7, p. 225. — Id. cont. Crescon. gramm. l. 3, cap. 27, p. 185. — Id.

Ils succombèrent l'un après l'autre aux plus légères recherches : ils n'avaient tous allégué pour leur défense que les excuses les plus insignifiantes, lorsque Second interrogea à son tour Purpurius, évêque de Limate, accusé d'avoir tué les fils de sa sœur, pour qu'ils ne déposassent point contre lui dans la suite. Loin de nier ce crime, Purpurius répondit avec impudence : « Oui, je me suis débarrassé de témoins dangereux à mon honneur ; et je suis prêt à tuer de même quiconque oserait scruter ma conduite... Et toi, ajouta-t-il en s'adressant à Second, crois-tu m'imposer comme tu as fait à nos collègues ? Je n'ignore pas que, tout comme les autres, tu as passé par les mains des magistrats qui nous gouvernent ; que tu as été arrêté sur leurs ordres ; qu'ils t'ont interrogé ; et qu'après cela tu as été renvoyé absous. Nous faut-il une preuve plus manifeste de ta trahison ! douterons-nous encore un seul instant que tu n'aies amplement satisfait à tout ce que l'autorité était dans le cas de vouloir exiger de toi. »

Cette apostrophe mit fin aux investigations et au concile. Second, pour prévenir toute interpellation dans le genre de celle qui venait de lui être adressée, permit aux pères de prendre place dans l'assemblée, non plus en accusés, mais en juges. Il fut décidé, d'un commun accord, qu'on ne rendrait désormais compte qu'à Dieu seul, d'un crime que le délateur avait autant de peine à prouver avec certitude, que le prévenu en

in epist. 162 ad Glor. Felic. Eleus., etc. t. 2, p. 277. — S. Optat. millevit. de schism. donat. l. 1, n. 14, p. 12 ; l. 7, n. 1, p. 102.

avait à se disculper, lorsqu'une fois l'accusation, quelque peu fondée qu'elle fût, en avait pesé sur lui. L'on passa ensuite à l'élection d'un évêque de Cirte : le choix tomba sur le traditeur Sylvain, qu'on ordonna en dépit des plaintes et des murmures du peuple qui refusait de reconnaître ce pasteur (1).

Six ans après cette scandaleuse scène, les mêmes évêques, suivant le rapport d'Optat et d'Augustin, ennemis des donatistes et les seuls écrivains qui nous aient transmis les faits dont on a composé leur histoire; les mêmes évêques, disons-nous, qui avaient forcément montré tant d'indulgence les uns pour les autres, au concile de Cirte, tinrent une conduite diamétralement opposée au concile de Carthage. On y débattait la cause de Cécilien, successeur de Mensurius sur le siège épiscopal de cette dernière ville, et accusé par les fidèles, devant le primate Second, de Tigis, et les autres évêques numides, d'avoir été illégalement sacré comme évêque de Carthage, par le traditeur Félix, évêque d'Aptuchi-Fanum dans la Pentapole (2). La haine des collègues de Cécilien, qui éclata en cette occasion dans toute sa force, et qui fut si acharnée dans la suite, avait eu dans l'origine des causes dignes d'être conservées. Nous les exposérons

(1) Gest. apud Zenophil. consul. in oper. S. August. t. 7, cont. Crescon. grammat. l. 3, cap. 29, p. 185; ibid. l. 4, cap. 56, p. 211. — S. August. cont. litter. Petilian. l. 4, cap. 21, p. 92; l. 3, cap. 57 et 58, p. 139.

(2) S. August. brevic. collat. die 3, cap. 14, t. 7, p. 225; cont. Crescon. grammat. l. 3, cap. 27, p. 185.

telles qu'on les trouve dans les écrits des deux évêques africains déjà cités.

Pendant que sévissait la persécution dioclétienne, Mensurius occupait le siège de Carthage. Il improuvait ouvertement le zèle inconsidéré de quelques chrétiens qui, sans y avoir été appelés, étaient allés en foule faire parade, devant les magistrats, de leur opposition à des lois dont on ne leur avait point encore demandé l'exécution. Il refusait même avec fermeté, comme Cyprien, son prédécesseur, avait fait avant lui ⁽¹⁾, de mettre au rang des martyrs ces confesseurs téméraires du christianisme. En fallait-il davantage pour faire accuser Mensurius de faiblesse et de trahison par les fanatiques? Il est vrai que, par une supercherie que les chrétiens des premiers siècles auraient condamnée, cet évêque avait caché chez lui les codes sacrés, à la place desquels il avait substitué, dans le temple, les écrits des hérétiques : ces écrits saisis par les agents de l'autorité, qui les croyaient les saintes écritures, furent par eux brûlés en triomphe. Mais après tout, ce n'était point là une trahison positive et manifeste.

Quoiqu'il en soit, Cécilien, alors archidiacre à Carthage, fut enveloppé avec son évêque dans la vengeance que le clergé méditait contre Mensurius. Il partageait les opinions de son supérieur ecclésiastique et ne s'en cachait en aucune manière : la considération dont il jouissait assez généralement auprès du peuple lui avait mérité l'envie des prêtres carthaginois, ses collègues ;

⁽¹⁾ Voyez livre 3, chap. 4, première note supplémentaire, tome 1, page 139.

ils profitèrent de sa modération, au sujet des victimes de la persécution, pour le noircir et le perdre.

Ils y travaillaient sourdement, lorsqu'une circonstance étrangère vint leur faciliter les moyens d'atteindre le but désiré. Une Espagnole, nommée Lucille, très influente à Carthage par le lustre de sa naissance et ses grandes richesses, fut blâmée publiquement, faut-il croire, par l'archidiacre Cécilien, de ce qu'elle portait constamment sur elle et baisait même avec dévotion, avant de participer au pain eucharistique, les reliques de je ne sais quel homme, dit l'évêque Optat, martyr selon Lucille, mais qui, jusqu'alors, n'avait pas été reconnu pour tel par l'église. Cette réprimande blessa l'amour-propre de Lucille et la rendit l'ennemie déclarée de Cécilien (1).

Cependant, la persécution étendit ses ravages sur toute l'Afrique. L'évêque Mensurius fut appelé devant Maxence lui-même, pour y répondre sur l'accusation d'avoir caché chez lui un diacre que les satellites de l'empereur cherchaient alors partout par son ordre. Avant son départ, l'évêque de Carthage confia les vases précieux et les principaux meubles de son église à des vieillards, dans lesquels il avait placé toute sa confiance : il en dressa cependant une liste qu'il remit à une vieille femme, avec ordre de la présenter à son successeur, en cas qu'il mourût sans revoir son troupeau. La chose arriva comme il l'avait prévu; et, aussitôt que la paix eût été rendue aux fidèles, les Carthaginois élurent Cécilien pour leur

(1) S. Optat. milev. de schismat. donatist. l. 1, n. 16, p. 14.

évêque. Le catalogue des objets déposés par Mensurius, lui fut communiqué immédiatement après sa consécration ; mais déjà les vieillards se les étaient appropriés : ils nièrent effrontément le dépôt, et jurèrent ouvertement une haine implacable à celui qui leur en demandait la restitution (1).

Nous avons rapporté le fait comme les écrivains du temps nous l'ont transmis, quelque invraisemblables que nous paraissent les circonstances du dépôt confié légèrement et nié de même, et surtout de la précaution niaise de la liste remise à la bonne vieille. Il nous suffit d'avoir montré combien était grand le nombre des ennemis de Cécilien, auquel il faut naturellement ajouter ceux qui, s'étant avec lui déclarés les prétendants au siège de Carthage lors de la mort de Mensurius, virent leur ambition désappointée par son élection. Ces ennemis, pour la plupart prêtres, s'accordèrent entre eux pour lui nuire, et se mirent sous la protection et la direction de Lucille. Aidés de ses amis et soutenus par son or, ils réussirent à susciter à leur évêque une des querelles les plus violentes dont les annales religieuses fassent mention. Ils avaient eu, avant tout, l'adresse d'attacher à leur parti, tant les fanatiques de bonne foi, que ceux qui cherchaient à paraître tels pour se soustraire au reproche de tiédeur et d'indifférence, c'est-à-dire qu'ils avaient armé contre lui tout à la fois le peuple et ses évêques (2).

(1) S. August. epist. 162 ad Glor. Eleus., etc., cont. donatist. pertin. t. 2, p. 280.

(2) S. Optat. milev. de schism. donat. l. 1, n. 16 et seq. p. 14. — S. August. cont. Crescon. grammat. l. 3, cap. 28, t. 7, p. 185.

Ces derniers, comme nous l'avons dit, se réunirent à Carthage (311). Ils étaient soixante-dix, y compris les traditeurs du concile de Cirte. Mais Cécilien qui ne voyait dans cette assemblée que des persécuteurs qui voulaient le perdre, refusa d'y comparaître. Il n'en fut pas moins condamné à l'unanimité des voix, et déposé, parce que, disait la sentence, il avait reçu l'ordination épiscopale des mains de l'évêque Félix, qui était accusé d'avoir livré les codes sacrés aux gentils, pendant la durée de la persécution, et que les donatistes ont constamment appelé la source et l'origine de tous les maux qui résultèrent de leur schisme dans la suite. Les pères du concile de Carthage ne perdirent pas un seul instant : ils élurent immédiatement et ordonnèrent évêque, à la place de Cécilien, un prêtre nommé Majorin, ami et familier de Lucille, et qui avait été lecteur de l'église de Carthage, dans le temps que Cécilien y exerçait les fonctions de diacre. Lucille, selon d'anciens documens, paya cette ordination de son favori la somme de quatre cents *folles* ou bourses, contenant cent vingt-six pièces d'argent chacune (1).

La destitution de Cécilien, au moyen de laquelle ses adversaires crurent le perdre sans ressource, ne servit qu'à déterminer un schisme en Afrique. Cécilien ne céda pas sa place; et dès lors Carthage eut deux évêques, un pour chaque parti : bientôt toutes les villes africaines furent dans le même cas. Enfin cette calami-

(1) S. August. brevicul. collat. die 3, cap. 14, t. 7, p. 225; cont. Crescon. grammat. l. 3, cap. 27, ibid. p. 185; epist. 162 ad Glor. Eleus., etc. t. 2, p. 277. — Monument. antiq. ad calcem S. Optat. oper. p. 263.

teuse division s'étendit aux troupeaux chrétiens des autres provinces de l'empire; et Rome elle-même comptait son sixième évêque donatiste, ou *cuçupite*, ou *montagnard* ⁽¹⁾, comme on y appelait ces sectaires, soixante-dix ans après le commencement du schisme ⁽²⁾.

Le plus brutal acharnement animait, d'une part, ceux qui communiquaient avec l'évêque Cécilien, compris sous la dénomination générale de *traditeurs*, de l'autre, ceux qui avaient pris le nom de donatistes, d'un nommé Donat, dit *a casis nigris*, chef de la faction opposée. Donat, du vivant même de Mensurius, avait troublé l'église de Carthage, pour les mêmes motifs qui, maintenant, le placèrent à la tête de ceux qui persécutaient Cécilien et ses adhérens, que les donatistes rangeaient tous dans une même catégorie, parce que, selon eux, la communication avec les traditeurs les avait rendus coupables du crime d'avoir livré les codes sacrés, tout aussi bien que s'ils l'avaient réellement commis eux-mêmes. L'horreur que les autres chrétiens, nommés aujourd'hui *catholiques*, inspiraient aux donatistes, était telle, que ceux-ci imposaient une pénitence sévère aux prosélytes qui passaient au donatisme, après avoir été initiés à la foi en Jésus-Christ ailleurs que chez eux. Ils en agissaient de cette manière même envers les enfans, c'est-à-dire envers ceux qui avaient été baptisés à leur naissance par des chrétiens coupables,

(1) Les donatistes occupaient à Rome les lieux élevés de la ville.

(2) S. August. cont. Crescon. gramm. l. 3, cap. 61, t. 7, p. 192; de haeres. lib. ad Quodvultd. cap. 69, t. 6, p. 12; cont. litter. Petilian. l. 2, cap. 108, t. 7, p. 125; epist. 165 ad Generos. t. 2, p. 287. — S. Optat. milevit. de schism. donatist. l. 2, n. 4, p. 30.

dans le sens donatiste, comme traditeurs, ou, du moins, comme n'ayant pas rompu toute liaison avec les traditeurs. La pénitence de réconciliation devait également être accomplie par les prêtres convertis, par les évêques, et par les vierges consacrées à Dieu. Les donatistes rebaptisaient tous les chrétiens qui embrassaient leur secte, et ils conféraient ensuite de nouveau les ordres à leurs prosélytes qui avaient, avant de changer de communion, joui de quelque dignité ecclésiastique dans l'église qu'ils quittaient (1).

(1) S. August. brevicul. collat. die 3, cap. 12, t. 7, p. 224.

CHAPITRE III.

Les donatistes en appellent à Constantin. — L'empereur leur envoie des juges à Rome. — Ils sont condamnés, mais peu sévèrement. — Cécilien est rendu à son siège. — Nouvel appel des donatistes. — Leur condamnation confirmée à Arles. — Et à Milan. — Commencement des persécutions contre les donatistes. — Ils tiennent un concile nombreux en Afrique. — Violences macariennes. — Les donatistes circoncellions se vengent d'une manière atroce. — L'empereur Julien rend la paix à leur église. — Ils continuent à sévir contre les catholiques. — Pièces que les catholiques accusent les donatistes d'avoir fabriquées contre eux.

Jusque là tout s'était passé entre les évêques et les prêtres : les juges séculiers n'avaient eu aucune connaissance de la dispute ; on n'avait imploré ni leur intervention ni leur secours.

Finalement cependant, les donatistes, las de ces vaines querelles sans résultat décisif, et dans l'espoir probablement que l'empereur, flatté, en sa qualité d'apprenti chrétien, d'être consulté sur une question toute théologique, se montrerait favorable à ceux qui, les premiers, s'adresseraient à lui en cette occurrence, demandèrent formellement au chef de l'empire la confirmation et la mise à exécution de la sentence que les évêques africains avaient prononcée contre Cécilien, leur collègue de Carthage, ainsi que celle des décrets sévères qu'ils avaient lancés contre tous les trahisseurs et leurs adhérens. Ils désiraient cette confirmation avec la plus vive ardeur ; et, pour l'obtenir, ils renouvelèrent devant Constantin l'accusation telle qu'ils en avaient présenté l'acte au concile de Carthage.

Le prosélyte couronné décida, de prime abord et avec beaucoup de bon sens, que les disputes qui ve-

naient de faire naître un schisme dans l'église n'étaient que ridicules, et qu'il serait absurde de vouloir user de rigueur contre ceux qui les avaient provoquées; qu'en un mot, les *fous* qui s'y consumaient étaient plus dignes de pitié que de punition ⁽¹⁾.

L'empereur, malgré ces sages réflexions, se rendit cependant aux vœux des donatistes, dans le but de rétablir la concorde entre ses sujets, et la paix en Afrique. « J'ai appris par le proconsul Anulinus, écrivit-il à ce propos à Miltiade ou Melchiade, évêque de Rome, et à un nommé Marc, probablement prêtre de cette ville, que plusieurs évêques de votre province accusent de divers crimes, l'évêque Cécilien de Carthage. Je vois avec une peine extrême que le peuple d'une partie de mes états qui m'est si dévouée soit divisé en deux factions religieuses, et que les chefs du clergé vivent en mésintelligence les uns avec les autres. Je veux en conséquence que, pour étouffer ce schisme à sa naissance, l'évêque Cécilien, dix de ses accusateurs, et dix autres évêques qu'il s'adjoindra pour sa défense et qu'il leur opposera, passent à Rome, et y fassent juger leur cause ⁽²⁾. »

Constantin nomma au même instant les juges qui devaient siéger dans cette affaire tout ecclésiastique, savoir : l'évêque de Rome et Marc, et leurs collègues Ré-

⁽¹⁾ Euseb. vit. Constant. l. 4, cap. 45, t. 1, p. 524. — S. August. epist. 68 ad Januar. t. 2, p. 123.

⁽²⁾ S. Optat. milevit. de schism. donat. l. 4, n. 22, p. 19. — Euseb. hist. eccles. l. 10, cap. 5, p. 484. — S. August. loco cit. et brevicul. collat. die 3, cap. 12, t. 7, p. 224.

ticius, évêque d'Autun ; Maternus, évêque de Cologne ; et Marin, évêque d'Arles. Il leur envoya les pièces contenant les griefs contre Cécilien , et il les exhorta pathétiquement à se conformer en toutes choses à la très sainte loi de Jésus-Christ.

Il écrivit aussi à Cécilien pour lui annoncer sa résolution , et lui donner avis en même temps qu'il lui accordait l'argent nécessaire pour subvenir aux frais du voyage , et en outre la faculté illimitée d'en puiser dans le trésor , selon ses besoins ⁽¹⁾. Les historiens ne nous ont conservé aucune lettre de cette teneur , adressée à Donat ou aux autres antagonistes de l'évêque de Carthage. Peut-être est-ce déjà là une preuve de partialité de la part de l'empereur ; et un acheminement au jugement en vertu duquel l'évêque non donatiste triompha de ses adversaires.

Ce jugement fut prononcé à Rome (313) sur les instructions de Constantin et par les évêques qu'il y avait envoyés. Les trois pontifes gaulois (ils avaient été pris dans cette province, à la demande même des donatistes qui les croyaient sans prévention contre eux, parce que, les Gaules n'ayant point été exposées aux persécutions de Dioclétien , ils ne pouvaient être soupçonnés d'avoir fléchi devant les promesses ou les menaces de l'autorité),

(1) Euseb. hist. eccles. l. 10, cap. 6, p. 486.

La lettre de Constantin à l'évêque Cécilien est suivie d'une autre du même empereur, sur les immunités ecclésiastiques dont les prêtres ont tant abusé dans la suite des temps. Constantin y ordonnait à Anulinus d'exempter de toute fonction publique le clergé de sa province , afin que le gouvernement ne commit jamais le sacrilège de détourner les prêtres des soins du culte dû à Dieu. — Ibid. cap. 7, p. 487.

Maternus, Réticius et Marin, se réunirent à quinze évêques italiens, et siégèrent au premier rang, comme président, en quelque sorte, l'assemblée : Melchiade, évêque de Rome et leur collègue, dit Augustin d'Hippone⁽¹⁾, fut, prétend-on, le président suprême, parce que le concile se tenait dans son diocèse ; on l'infère de ce qu'il porta, le dernier, la parole et que, dans son rapport, il présenta le résumé des opinions de tous les pères, sur la question qu'ils avaient agitée⁽²⁾.

Ils avaient été bien loin de trouver cette question claire et facile à résoudre : il avait fallu d'abord réviser tous les actes du précédent concile africain, ainsi que les points qui y avaient été débattus ; il fallait ensuite éviter de décider dans le même sens, et cependant ne pas trop s'exposer au blâme général, en décidant dans un

(1) Ces mots *leur collègue*, pour désigner l'évêque de Rome, ont été soulignés dans l'exemplaire des œuvres de saint Augustin que nous avons consulté, par le grand Arnauld, qui cherchait partout des preuves de l'égalité primitive entre tous les pontifes de la chrétienté.

(2) On s'était bien donné de garde de tirer la même conséquence de la conduite de saint Jacques, au troisième concile des apôtres. Il y avait agi précisément comme Melchiade au concile de Rome ; cependant les prétentions, nées dans la suite des siècles, des pontifes de la capitale de l'empire, empêchèrent de lui accorder la suprématie qui lui était due plus qu'à tout autre. — Voyez livre 1er, chapitre 3 de cette Époque, t. 1, p. 42.

Quoiqu'il en soit, saint Augustin avoue que Melchiade n'aurait pas dû peut-être s'arroger la décision d'une question déjà discutée et jugée en Afrique par soixante-dix évêques : il ne lui trouve même d'excuse qu'en ce que l'empereur lui avait ordonné de revoir le procès de Cécilien, et que d'ailleurs les donatistes eux-mêmes avaient, par leurs demandes, provoqué cet examen. Arnauld a écrit en marge : *Nota. Pape Melchiade connu de l'affaire de Cécilien avec ceux de ses collègues que l'empereur ordonna, sur la prière des donatistes.* — S. August. epist. 162 ad Glor. Elens. etc., t. 2, p. 277 et 279.

sens opposé : les pères, pour sortir d'embarras, prirent un parti mitoyen. Ils déclarèrent l'évêque Cécilien innocent de ce dont il était accusé, et, par conséquent, lui laissèrent, non seulement la communion ecclésiastique avec ses frères, mais encore tous ses droits et honneurs, toutes ses prérogatives et dignités; ils ne sévirent que contre le seul Donat qui avait confessé qu'il rebaptisait et réimposait les mains, en signe de réconciliation et de réordination, aux évêques lapses ou traditeurs, chose, dit l'évêque Optat, que l'église défend sévèrement. Mais, pour ce qui est des donatistes en général, bien qu'ils eussent, peu auparavant, condamné et déposé le même Cécilien, que le concile, maintenant, jugeait digne de toute son estime et de tous ses égards, les commissaires impériaux décidèrent qu'ils faisaient partie de la grande église catholique, et qu'on devait leur y accorder la communion, les recevoir avec leurs grades, et reconnaître la juridiction qui leur avait été conférée, même par Majorin, évêque schismatique de Carthage. Ils firent plus; ils portèrent la condescendance pour les ennemis de Cécilien et des traditeurs en général, jusqu'à vouloir que dans les villes où siégeraient deux évêques, le plus ancien, soit donatiste, soit catholique, demeurerait le chef de l'un et de l'autre clergé, pendant toute sa vie, et qu'il aurait son collègue pour successeur (1).

(1) S. Optat. milevit. de schism. donatist. l. 4, n. 24, p. 20 et seq. — S. August. epist. ad Glor. Eleus. etc., t. 2, p. 279; epist. 50 ad Bonifac. comit. p. 80. — Collat. carthag. 3 cognit. gest. cap. 316 et seq. apud Labbe, l. 2, p. 4439.

Le concile terminé, Constantin n'osa pas encore permettre aux coryphées des deux partis de retourner à leurs églises; il les retint en Italie, pendant que des évêques qu'il désigna passèrent en Afrique pour sonder le terrain, et, après avoir vu les choses par eux-mêmes, pour prononcer en dernier ressort de quel côté étaient la justice et le bon droit. Ces envoyés, après quarante jours d'examen, déclarèrent que l'église catholique est celle qui est répandue sur toute la surface de la terre, et que le jugement des dix-neuf évêques assemblés à Rome était aussi irréformable que conforme à l'équité. Sur cela, tout demeura comme il avait été réglé au dernier concile, et les rivaux rentrèrent librement à Carthage; la haine, la discorde et les cabales y rentrèrent avec eux⁽¹⁾.

Trompés dans leur attente, les ennemis de Cécilien ne perdirent point courage, et, n'ayant pas réussi directement à perdre l'évêque, ils l'attaquèrent indirectement dans la personne de l'évêque Félix, dont, comme nous l'avons rapporté, il avait reçu la consécration épiscopale. Constantin fit scruter la vie de Félix par Élien, proconsul d'Afrique : le résultat de cette enquête fut la preuve évidente (ressouvenons-nous que c'est toujours d'après des autorités anti-donatistes que nous parlons) de l'innocence de l'évêque aptungitain.

L'empereur, non content de ces assurances, voulut bien encore une fois céder aux réclamations et à l'appel des donatistes⁽²⁾, qui soutenaient avoir été mal jugés,

(1) S. Optat. milevit. de schism. donat. l. 4, n. 26, p. 21 et 22.

(2) Les écrivains catholiques des derniers temps, qui ont mission

c'est-à-dire légèrement, à la hâte, par un petit nombre d'évêques, et pour ainsi dire à la dérobée. Constantin consentit à la célébration d'un nouveau concile, où les pièces du procès seraient revues en sa présence (1). Il écrivit à ce sujet à Chrestus, évêque de Syracuse : que les donatistes, ces hommes turbulents (le prince trahit ici toutes ses préventions), qui sacrifient à leurs passions, et le respect qu'ils doivent à la très sainte foi, et le salut de leurs âmes, n'avaient voulu, en aucune manière, se soumettre à la première sentence rendue, sinon contre eux, du moins en faveur de leurs adversaires, sous prétexte qu'ils avaient eu trop peu de juges, et que l'examen de la cause n'avait pas été assez approfondi, assez radical. L'empereur trouva avec raison que cette conduite de leur part tendait à prolonger la discussion à l'infini, et à fournir sans cesse aux ennemis de la religion chrétienne de nouvelles occasions pour l'attaquer et la dénigrer (2).

avant tout de soutenir la perpétuité des droits du siège de Rome, en prouvant qu'il en a toujours été légitimement en possession, nient que les donatistes en aient appelé de l'évêque de Rome à l'empereur. Ils ont démontré tout au plus que le mot d'*appel* n'avait pas été littéralement prononcé dans cette affaire; mais toujours est-il que les plaintes des schismatiques qui invoquèrent les lumières et l'équité du prince, eurent lieu; que Constantin les accueillit, et qu'un jugement de par l'empereur décida d'un jugement de par l'évêque de Rome. — Vales. de schism. donat. cap. 7 et 8, ad calc. Euseb. t. 4, p. 779 et 780.

(1) Le commentateur d'Eusèbe blâme fortement la condescendance de l'empereur pour des schismatiques obstinés, que, dit-il, il aurait fallu repousser, voire même envoyer au supplice. — De schism. donat. post Euseb. hist. eccles. cap. 7, t. 4, p. 779.

(2) Euseb. hist. eccles. l. 40, cap. 5, p. 485. — S. August. epist. 466

L'assemblée indiquée par Constantin eut lieu à Arles, l'an 314. Elle fut plus nombreuse que la précédente, l'empereur y ayant appelé des évêques de toutes les provinces de l'empire, et entre autres l'évêque Chrestus, dont nous venons de parler, avec deux de ses prêtres (1), afin, comme il s'exprimait, d'employer tous les moyens possibles pour éteindre une querelle aussi acharnée et aussi déplorable.

Ce concile se tint probablement sous la présidence de l'évêque d'Arles. Cependant, l'évêque de Syracuse, en sa qualité, faut-il croire, d'envoyé de Constantin, en souscrivit les actes avant tous ses collègues. On y confirma les décisions du concile de Rome. Deux ans après, le concile d'Arles fut sanctionné de même à Milan, par un jugement particulier de Constantin, qui, une dernière fois, s'était rendu aux importunités des donatistes (2). Ce n'avait été néanmoins qu'en se récriant amèrement et avec un étonnement bien naturel contre l'audace et l'obstination des sectaires, qu'il appelait *entrepôts du démon*, et contre les interminables appels qu'on ne cessait d'interjeter dans les causes religieuses, tout comme dans les procès ordinaires entre gentils (3).

ad donatist. t. 2, p. 289. — Collat. carthag. 3, cap. 558, apud Labbe, t. 2, p. 1449.

(1) L'empereur envoya à Chrestus trois esclaves pour le servir pendant la route, et mit à sa disposition, aux dépens du trésor public, tous les moyens nécessaires de transport.

(2) Saint Augustin dit des deux appels des donatistes, et nommément de celui qui suivit le concile d'Arles, que ces sectaires en appelèrent des évêques, non à d'autres évêques, leurs collègues, mais à l'empereur. Voyez la note du livre précédent, ch. 2, p. 82.

(3) S. August. epist. 50 ad Bonifac. comit. t. 2, p. 80; epistol. 162 ad

Mais la patience de l'empereur était à bout. Complaisant à juger, à la prière des donatistes, tant qu'il avait pu par là établir la confiance dans son zèle pour la religion dont il choyait les partisans et surtout les ministres, et l'opinion de sa puissance absolue sur le culte des chrétiens et les chrétiens eux-mêmes, qu'il dominait en les protégeant, puisqu'ils ne l'avaient élevé au dessus d'eux que pour qu'il les protégeât, Constantin laissa librement éclater sa haine contre les donatistes, dès qu'il eut cessé de pouvoir les faire servir à ses fins : ces sectaires réclamaient encore ; mais, cette fois-ci, l'empereur répondit à leur protestation par un arrêt de proscription et de mort ⁽¹⁾. On prétend que l'évêque de Cordoue, dont nous aurons si souvent occasion de parler dans la suite, le trop fameux Osius, ami et confident de Constantin, le poussa à cette extrémité par de perfides conseils ⁽²⁾. C'est ainsi qu'il n'y eut pas

Glor. Eleus., etc. p. 280 ; epist. 165 ad Generos. p. 285 ; cont. Crescon. l. 3, cap. 71, t. 7, p. 495 ; lib. post collat. cap. 33, ibid. p. 245 ; brevicul. collat. 3, cap. 19, p. 228. — Collat. 3 carthagin. cap. 515, apud Labbe, t. 2, p. 1447. — S. Optat. de schism. donat. l. 1, n. 25, p. 21.

⁽¹⁾ En donnant ses cruels ordres à ce sujet à son lieutenant en Afrique, Constantin promit de se rendre lui-même dans cette province, pour démontrer d'une manière évidente qui avait tort ou raison : « mon jugement, dit ce prince, en qui le *bon plaisir* tenait probablement lieu des grâces auxquelles, en sa qualité de gentil, de profane, il n'avait pas encore pu prétendre, fera clairement voir à tout le monde quelle espèce de vénération est due à l'Être-Suprême, et dans quelle façon de culte il semble se complaire. Saint Optat nous a conservé cette lettre curieuse de Constantin au vicaire Celse.

⁽²⁾ S. August. epist. 166 ad donatist. t. 2, p. 289 ; cont. Parmen. epist. l. 4, cap. 8, t. 7, p. 9 ; cont. Petilian. l. 2, cap. 92, p. 418. — Epist. Constant. ad episop. apud S. Optat. in append. p. 253 ; ad Cel-

même le plus petit intervalle entre les persécutions des gentils contre les chrétiens et celles que les chrétiens excitèrent les uns contre les autres !

Les catholiques n'eurent recours à la force, pour réduire les donatistes, que deux fois seulement sous l'empereur Constantin, savoir en 320 et en 336. Ce prince même accorda finalement aux sectaires la grâce de ne plus devoir communiquer avec le *brouillon* de Cécilien, comme ils le lui avaient demandé avec instances, en disant qu'ils auraient préféré la mort à une action aussi indigne. Ce n'était pas sans beaucoup d'hésitation que se manifestaient entre chrétiens les premiers essais d'intolérance civile, qui ne dégénérent que trop tôt en ce fanatisme furibond avec lequel ils s'entredéchirèrent sans pitié ni merci dans la suite. La persécution ne fut d'abord que peu violente, et, dans les intervalles, les donatistes jouirent d'une entière liberté. Nous en pouvons juger par le concile qu'ils tinrent pendant la vie même de Constantin (1), et auquel assistèrent deux cent soixante-dix évêques de leur parti. Augustin, leur ennemi, nous les y fait

sum, vic. p. 291. -- Pagi, crit. ad Baron. annal. eccles. ann. 316, n. 20, t. 3, p. 622.

Osius gouvernait Constantin, a écrit Arnauld, en marge de son Saint-Augustin, t. 7, p. 9.

(1) Saint Augustin place le concile donatiste quarante-ans avant la persécution *macarienne* dont nous parlerons bientôt, et qui ne commença qu'en 347 ou 348. On voit d'abord l'impossibilité qu'une pareille assemblée se fût tenue à cette époque. Ne faudrait-il pas mettre quatre ans au-lieu de quarante? ou peut-être mieux encore quatorze ans? — Vid. Vales. de schism. donatist. cap. 3, ad calc. Euseb. t. 4, p. 777. — Pagi, crit. Baron. annal. eccles. ad ann. 308, n. 5 et 6, t. 3, p. 455.

voir tellement revenus de leurs préjugés religieux, de leur haine contre les catholiques, traditeurs ou adhérens de ceux-ci, qu'ils décrétèrent qu'on pouvait sans scrupule communiquer avec eux, quand bien même ils refuseraient de se soumettre à un nouveau baptême (¹). Cette tolérance ne pouvait être l'effet d'une persécution brutale et acharnée.

Là se serait terminé le schisme des donatistes, si ces sectaires avaient, à l'unanimité, embrassé les principes posés par leur concile; ou du moins, si ceux qui les avaient émis avaient aussi, par leur exemple, forcé tous leurs partisans à les appliquer dans la pratique, et à les maintenir. Mais leur tolérance, comme celle de tout religionnaire, n'était qu'apparente ou ne dura guère, et elle ne fit parmi eux que très peu de prosélytes. Les catholiques, de leur côté, persévérèrent dans leur fanatisme; et l'an 347, Constant, fils de l'empereur Constantin et son successeur dans les Gaules, l'Espagne, l'Afrique et l'Italie, fit mettre à exécution l'horrible décret de la destruction des donatistes par son préfet Macaire (²). Dès lors plus d'indulgence, plus de rapprochement : le schisme reprit toute sa pre-

(¹) S. August. epist. 48 ad Vincent. t. 2, p. 71.

(²) Voyez la note supplémentaire à la fin du chapitre.

Il ne reste plus d'écrits du parti de Donat. Tous ont péri par le soin scrupuleux des catholiques à les faire disparaître, après que le schisme eut été réprimé et éteint. Les écrits de saint Optat et de saint Augustin qui combattirent les donatistes pendant l'espace de plus de cent ans, nous sont demeurés en entier. Le premier ne prit la plume que soixante-dix ans après que Donat eût exercé son influence : ce fut alors seulement que les catholiques commencèrent à se défendre. Les schisma-

mière force, et ceux qui, jusque là, s'étaient montrés les plus modérés, ne respirèrent plus que la haine et la vengeance.

Ces funestes passions ne tardèrent pas à armer des bandes de *circoncellions*, espèce de furieux, commandés par des prêtres donatistes, et que ceux-ci opposèrent à leurs cruels persécuteurs. Bientôt on n'entendit parler que de dévastations, d'incendies, de meurtres et de massacres : les premières victimes étaient en tous lieux les prêtres catholiques et les donatistes convertis. Mais généralement il suffisait d'appartenir à l'église dominante pour tomber sous les coups des sectaires fanatiques : les malheureux auxquels ils se contentaient de brûler les yeux avec de la chaux et du vinaigre, étaient les moins maltraités (1).

tiques au contraire (nous nous servons de l'expression consacrée par leurs ennemis) comptaient déjà parmi eux plusieurs écrivains distingués, qui avaient produit des ouvrages célèbres en faveur de leur secte. Saint Augustin suivit de près saint Optat; et, aidé par l'opinion de ses co-religionnaires, qui, en majorité, disposaient, en outre, du pouvoir et de la force, il remporta enfin sur les donatistes une victoire complète.

(1) S. August. epist. 50 ad Bonif. comit. t. 2, p. 81 et seq.; epist. 68 ad Januar. p. 124 et 125; epist. 166 ad donatist. p. 288. — Id. brevicul. collat. die 3, cap. 11, t. 7, p. 223 et seq.; cont. Crescon. grammat. l. 3, cap. 42, p. 188, et cap. 48, p. 190.

Dans son épître à Boniface, saint Augustin dépeint les *circoncellions* comme aussi cruels envers eux-mêmes qu'envers leurs adversaires. Brûlant du désir aveugle d'être les martyrs de leur cause, ils couraient, comme autrefois les chrétiens aux magistrats des gentils, se présenter aux juges catholiques, et sollicitaient comme une grâce d'être frappés de verges et conduits au supplice; ils attaquaient les voyageurs catholiques sur les grands chemins, et menaçaient de leur ôter la vie s'ils ne les tuaient eux-mêmes : parfois ils se précipitaient de leur propre mouvement du haut des rochers ou dans les flammes.

Si les choses sont réellement ainsi, il faut que les donatistes eussent

Ce qui doit nous faire supposer que, malgré ces excès horribles de vengeance religieuse, les catholiques, cependant, l'emportèrent toujours en cruauté sur leurs adversaires, c'est que, l'empereur Julien ayant rendu la paix aux églises donatistes, ces sectaires, de plus en plus exaspérés des maux que les violences de Macaire leur faisaient endurer depuis quatorze ans, redoublèrent de fureur et de fanatisme (1).

Les deux évêques catholiques, Optat et Augustin, nous ont conservé plus de détails sur ces barbaries que sur celles de leur secte, qui les avaient précédées et en avaient été la cause.

Les évêques donatistes, disent-ils, de retour au mi-

été jetés dans le désespoir par des violences bien cruelles de la part des catholiques persécuteurs, et l'on aimerait mieux qu'Arnauld eût eu l'intention de désigner ceux-ci, lorsqu'il a écrit en marge du passage que nous avons cité : « *fureur du diable dans ces schismatiques.* »

(1) Il aurait fallu, selon saint Augustin, que les donatistes eussent mis en oubli les persécutions de Macaire, comme les catholiques, disait-il, voulaient bien ne plus se souvenir des cruautés des *circoncillions*. Ce ne sont-là à ses yeux que des bagatelles : cependant il n'approuve pas plus les premières que les secondes ; en quoi il ne fait pas un grand effort de générosité, les persécutions des catholiques ayant été gratuites et sans aucune provocation, tandis que la réaction de vengeance qu'elles avaient éveillée chez les donatistes atténuait singulièrement les excès dont cette vengeance avait été cause. Au reste, la tolérance que saint Augustin invoqué dans une de ses lettres, devait être à son avantage exclusivement ; il la dément aussitôt qu'il croit ne plus en avoir besoin pour lui.

En un autre écrit, il nous montre les diables dansant de joie de voir les donatistes reprendre possession de leurs églises. Un peu plus loin, il calomnie ces sectaires : ils avaient loué Julien qui mettait fin aux persécutions et à leurs maux, comme le seul juste d'entre les empereurs ; saint Augustin pousse la mauvaise foi jusqu'à dire qu'ils approuvaient dans ce prince ce qu'il appelle *son apostasie*, et qu'ils décoraient du nom de justice son changement de culte et son idolâtrie.

lieu de leurs troupeaux, s'emparèrent de vive force des églises qui leur avaient été enlevées par les catholiques. Le cœur plein de fiel et de vengeance contre ceux qu'ils n'appelaient plus que les *macariens*, du nom de l'apôtre cruel de l'empereur Constant, ils témoignèrent dans toutes les circonstances, et par les actes les plus solennels, la profonde horreur qu'ils ressentaient pour l'église *sanguinaire*, celle de leurs persécuteurs, qui mérita si bien dans la suite des temps cette affreuse épithète. Ils renversaient et brûlaient les autels qui avaient servi aux sacrifices des catholiques; ou s'ils consentaient à y célébrer les mystères, ce n'était qu'après les avoir purifiés, en enlevant tout ce que leurs ennemis avaient pu souiller par leur contact impur. Ils vendaient publiquement et pour des usages profanes, tous les vases sacrés qu'ils trouvaient; ils versaient avec mépris l'huile sainte consacrée par les catholiques, et ils jetaient leur pain eucharistique aux chiens (1).

Outre ces profanations religieuses, Optat reproche aux donatistes des crimes plus réels, des calomnies, des concussions, des incestes, des viols, des massacres. Ces sectaires, dit-il, ne respectent, dans leur aveugle vengeance, ni la vieillesse, ni l'enfance, ni le sexe. Le seul nom de catholique suffit pour provoquer leur fureur.

(1) S. Augustin. cont. litter. Petilian. l. 2, cap. 29, t. 7, p. 105 et seq.; cap. 83, p. 114; cap. 92, p. 117. — Id. epist. 161, ad Honorat. t. 2, p. 276; epist. 163 ad Eleus. Glor. etc., p. 282; epist. 164 ad Emerit. p. 286; epist. 166 ad donatist. p. 289; epist. 203 ad Maximin. p. 315. — S. Optat. de schism. donat. l. 2, n. 19, p. 39; l. 6, n. 2 et seq. p. 93.

C'est probablement à ce sentiment que doivent naissance plusieurs pièces que l'évêque d'Hippone les accuse d'avoir forgées, et dont nous ne pouvons plus aujourd'hui constater l'authenticité. Il résulte de ces pièces qu'Osius, évêque de Cordoue, l'instigateur des moyens de rigueur à employer par Constantin contre les donatistes, avait été poussé lui-même à conseiller ces moyens par la haine qu'il avait vouée aux donatistes, depuis qu'ils avaient dévoilé sa condamnation comme traditeur des saints codes par les évêques espagnols. Il en résulte, en outre, que Melchiade, depuis évêque de Rome, et alors simple prêtre en cette ville, avait été accusé de complicité, ainsi que ses collègues Marcellus et Silvestre, avec Marcelin, leur évêque, qui avait offert de l'encens aux dieux, pendant la persécution dioclétienne. Il en résulte enfin, que Cécilien, bien loin d'avoir été absous par Constantin et ses délégués, avait plusieurs fois été confondu devant cet empereur par ses adversaires. Ce dernier point, dit l'évêque d'Hippone, qui, par là, semble, en quelque manière, passer condamnation sur les autres, les donatistes ne réussirent jamais à le prouver : cependant, ajoute-t-il, quand même ils l'eussent fait, ils n'auraient aucunement porté atteinte à l'intégrité de l'église catholique, laquelle ne dépend pas des membres qui la composent (1).

(1) S. Augustin. cont. epist. Parmen. l. 1, cap. 4, t. 7, p. 7; epist. 50 ad Bonif. comit. t. 2, p. 80. — Livre 3, chap. 2 de cette Époque, tome 1, p. 162, en note.

Les donatistes produisirent un document rédigé très probablement par un des leurs. Ce sont les actes du martyre de certains saints de

Voilà ce que les *céciliens* ou catholiques rangent parmi les calomnies des donatistes; et nous n'hésiterons pas à les croire, au moins pour les accusations qui, impliquant contradiction entre elles, se détruisent l'une par l'autre. Mais nous rendrons la même justice aux ennemis des traditeurs, en convenant que, si les écrits des donatistes nous avaient été conservés, nous ne manquerions pas aujourd'hui de preuves de la fausseté de la plupart des documens allégués en leur faveur par les catholiques.

l'époque, qui confessèrent avec constance la foi en Jésus-Christ, et déroberent courageusement les codes sacrés aux yeux des magistrats romains qui les recherchaient. On y voit Mensurius, évêque de Carthage, et son diacre Cécilien, après avoir livré les saintes écritures, exhaler leur dépit et leur haine contre les confesseurs qui avaient résisté aux menaces et aux supplices. Ces prêtres furieux courent avec des gens armés aux prisons où l'on avait renfermé les martyrs, et empêchent qu'on n'y introduise aucune espèce de vivres. Suit une description pathétique de la situation des saints prisonniers, brûlés par la soif, et sous les yeux desquels Mensurius et Cécilien brisent les vases pleins de boisson que la piété des fidèles leur destinait. Ces actes se terminent par une terrible imprécation et une sentence de malédiction que prononcent les martyrs, avant de succomber, contre les sacrilèges traditeurs et quiconque désormais aurait avec eux la moindre relation. — Act. SS. martyr. Dativi, Saturnini, etc. apud S. August. in breviar. collat. die 3, cap. 13, t. 7, p. 224.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Intolérance persécutrice. — Saint Augustin se contredit au point de prêcher la tolérance.

Saint Optat et saint Augustin avouent que la mission de Macaire en Afrique donna lieu à des actes de violence : le premier de ces évêques cherche à excuser ces actes, en les mettant sur le compte des donatistes qui les avaient, selon lui, provoqués. Et puis, ajoute-t-il fort naïvement, on n'exigeait de ces sectaires ni d'apostasier, ni de livrer les livres saints, ni de sacrifier aux faux dieux ; mais seulement d'obéir à l'église qui voulait l'union entre eux et ses membres. Ils ont fui quand il n'y avait point de danger ; ce qui a, il est vrai, coûté la vie à quelques-uns : les moins peureux se sont fait prendre et ont été exilés au loin. Ils avaient la plupart irrité les officiers de l'empereur ; ils les avaient injuriés : ils les avaient attaqués, alors que ceux-ci ne songeaient qu'à distribuer indistinctement à tous les chrétiens d'Afrique les aumônes que Constantin leur avaient confiées.

Il n'y a qu'à changer les termes, pour excuser de cette manière toutes les persécutions possibles. Que voulaient dans le fait les gentils eux-mêmes ? Rien autre chose que l'obéissance aux lois de l'empire, sous l'influence desquelles la société romaine existait une et indissoluble. Mais les chrétiens irritaient les magistrats par une opposition sans motif : on ne voulait que leur bien, et ils se révoltaient insolemment. . . . On le voit ; le langage de l'intolérance, de la haine et de la persécution, n'importe en quelle bouche, est toujours le même.

Saint Optat dit plus clairement encore, en d'autres endroits, que le sang versé pendant la persécution macarienne l'a été par la volonté de Dieu. Et il excuse les *pieux* homicides qui ont été commis en cette circonstance, par les exemples de Moïse qui tua trois mille *impies*, de Phinées qui en égorga deux mille, d'Élie qui en sacrifia quatre cent cinquante, toujours pour *venger* Dieu. Macaire fit de même. Dieu avait dit : *Phinées a calmé ma colère* (Númer. cap. 25, v. 11). Saint Optat ajoute : Le meurtre plut à Dieu, parce que l'adultère (le schisme) avait été puni (*placuit Deo homicidium, quia vindicatum est adulterium*) ; et il applique ce principe à la proscription des donatistes. — S. Optat. de schism. donat. l. 3, p. 47 et seq. ; n. 5, p. 59 ; n. 10, p. 64.

Thèse générale : quiconque admet le principe de la légitimité et de l'utilité de l'intolérance et des persécutions, en d'autres termes, de l'auto-

rité imposée et de la force pour l'établir et la maintenir, doit aussi en accepter toutes les conséquences, tant contre ses idées et ses convictions qu'en faveur de ses opinions et de son culte. Si les chrétiens dominans ont le droit de contraindre les hérétiques à rentrer dans le sein de l'église, les païens avaient le droit de forcer les chrétiens à sacrifier aux dieux; s'il est juste de faire mourir les hétérodoxes opiniâtres, il l'était aussi de jeter les martyrs aux bêtes; enfin, si les violences et la cruauté des gentils n'ont servi qu'à consolider le christianisme, certes, l'inquisition ne parviendra pas à rendre le catholicisme triomphant et universel.

Mais la logique des passions n'est pas celle de la raison. Les donatistes qui maudissaient les catholiques dont ils essayaient les persécutions, applaudissaient aux empereurs chrétiens, persécuteurs de ceux de leurs sujets qui professaient encore le paganisme; et les catholiques qui vantaient comme salutaires, les rigueurs au moyen desquelles ils travaillaient à la conversion des donatistes, déclaraient sacrilèges et impies celles des Romains qui avaient voulu empêcher, ce qu'ils appelaient la perversion de leurs concitoyens au christianisme.

L'intention est toujours la même, c'est-à-dire presque généralement bonne; l'acte toujours le même, c'est-à-dire tyrannique; le résultat toujours le même, c'est-à-dire la destruction plus lente de l'erreur et plus de rapidité dans la marche de la vérité, malgré la force brutale et les supplices, ou plutôt à cause de la force brutale et des supplices.

Il n'y a de logique que la liberté, de rationnel que la justice, la tolérance, et l'amour de tous les hommes avec leurs faiblesses et leurs erreurs.

Voici quelques citations qui viennent à l'appui des réflexions qu'on vient de lire :

« N'approuvez-vous pas aussi bien que nous, dit saint Augustin aux donatistes, les lois des empereurs contre les sacrifices des païens? Et certes, les peines déterminées dans ces cas sont bien plus sévères que celles dont vous vous plaignez (savoir, l'amende, la prison, les coups de verges et l'exil); car le supplice dont on punit l'impiété est la peine capitale: la contrainte et les corrections dont on use envers vous autres, ont plutôt pour but de vous avertir et de vous arracher à vos erreurs, que de vous punir pour votre scélératesse. » Arnauld de Port-Royal a écrit en marge de ce passage les lignes suivantes, qui sont un résumé de la doctrine de saint Augustin sur la matière: « On a toujours vu dans l'ordre (il aurait aussi bien pu dire *le désordre*) du monde, et que les méchans ont persécuté les bons, et que les bons ont persécuté les méchans: les méchans en nuisant par l'injustice, les bons en servant par la discipline; les méchans étant transportés par une aveugle violence, et les bons étant conduits par une sage discrétion; les méchans en suivant la dité qui

les pousse, les bons en suivant la charité qui les anime. Car le meurtrier ne prend point garde à ce qu'il tranche ou déchire ; mais le chirurgien qui veut guérir considère ce qu'il doit couper. Celui-là persécute même ce qui est sain ; celui-ci ne persécute que ce qui est corrompu. Les impies ont tué les prophètes, et il y a aussi des prophètes qui ont tué des impies. Les Juifs ont fouetté Jésus-Christ, et Jésus-Christ aussi a fouetté les Juifs. Les hommes ont livré les apôtres à la puissance des hommes, et les apôtres aussi ont livré les hommes à la puissance du diable. Que doit-on considérer en toutes ces choses, sinon qui est celui qui agit pour le mérite ou pour l'injustice, et qui a pour but, ou de nuire à son prochain en lui faisant quelque mal, ou de le servir en le portant à corriger le mal qu'il a fait. »

Reste toujours à découvrir et à prouver à tous sans exception, et sans que personne proteste contre la découverte, qui sont les bons et qui sont les méchants, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de doctrines et surtout de doctrines religieuses, qui possède la vérité et qui est dans l'erreur ; en outre, si ceux qu'on appelle méchants, hérétiques, impies, ne se croient pas le plus souvent bons, orthodoxes et pieux, et si de prétendus héros du catholicisme n'ont pas été dans le fait des fléaux de l'humanité ; enfin, si des intentions pures ne doivent pas excuser *moralement* bien des coupables, et si, malgré ces intentions les plus morales et les plus saintes, les actes qu'elles inspirent ne peuvent pas être abominables, atroces. Or, à toutes ces difficultés, le grand Arnauld n'y songe même pas. Mais revenons à saint Augustin.

Il dit ailleurs aux donatistes : « Il vous paraît qu'il ne faudrait pas forcer à accepter la vérité ceux qui refusent de la reconnaître. Vous vous trompez. Vous ne comprenez pas les saintes écritures, ni l'action de Dieu, qui change en consentement volontaire la soumission de ceux qui sont contraints à céder malgré eux (qui eos volentes facit dum coguntur inviti). »

Il dit encore : « J'ai écrit deux livres sous ce titre : *Contre le parti de Donat*. Dans le premier, j'ai avancé qu'il ne me plaisait pas que le pouvoir usât d'aucune violence matérielle pour retenir forcément les schismatiques dans l'union. Et en effet, je pensais ainsi à cette époque, où je n'avais pas encore éprouvé tout le mal que cause l'impunité desdits schismatiques, ni connu par expérience combien l'activité de la discipline peut contribuer à les rendre meilleurs. »

Enfin, s'expliquant plus clairement, il écrivit à l'homme de guerre Boniface : « La persécution des impies contre l'église du Christ est injuste ; celle de l'église du Christ contre les impies est juste. L'église qui souffre la persécution pour la cause de la justice est heureuse ; ceux qui souffrent la persécution pour la cause de l'injustice sont misérables. C'est

pourquoi l'église persécute par amour, les impies par cruauté; l'église pour amender, les impies pour détruire; l'église pour arracher à l'erreur, les impies pour précipiter dans l'erreur.»

Et à Vincent : « Si les hérétiques étaient violentés et non instruits, ce serait usurper sur eux une domination inique. Si on les instruisait sans les forcer, l'ancienne habitude les retiendrait dans l'erreur, et ils seraient plus difficilement ramenés dans la voie du salut. » — S. Augustin. *epist.* 48 ad Vincent. *contra Donat. et Rogal.* t. 2, p. 64 et 65; *epist.* 50 ad Bonifat. *vir. milit.* p. 84; *contra Gaudent.* l. 4, cap. 25, t. 7, p. 260; *retractat.* l. 2, cap. 5, t. 4, p. 20.

Avec de pareils raisonnemens, avec ceux surtout des deux derniers passages cités, on justifie toutes les proscriptions passées, présentes et futures possibles, celles des empereurs romains comme celles des chrétiens, les fureurs des ariens comme les fureurs des catholiques, les dragonnades de Louis XIV et la Saint-Barthélemi de Charles IX. Ces raisonnemens ne sont que la stricte conséquence du principe sinistre et sanglant, *hors de l'église point de salut*. Et ce principe, Arnauld le Grand l'a écrit en marge aux lignes suivantes de son maître : « Quiconque est séparé de l'église catholique, quelque honorablement d'ailleurs qu'il croie vivre, de cela seul qu'il ne tient plus à l'unité de Christ, est condamné à la mort éternelle, et la colère de Dieu demeure sur lui. » — S. Augustin. *epist.* 152 ad donatist. t. 2, p. 265.

Donc la violence est louable, est de devoir même pour convertir les hérétiques. Si elle fait des catholiques de mauvaise foi, des hypocrites, du moins elle assure le sort des enfans qui naîtront de ces faux convertis, et celui des enfans de ces enfans, tous destinés, si la salutaire persécution ne venait à leur secours, à devenir la proie de l'enfer. Saint Augustin certifie même que beaucoup de schismatiques ramenés par la force, se décident finalement à mettre leur conscience d'accord avec leurs actes extérieurs, deviennent sincèrement catholiques, et remercient leurs persécuteurs du bienfait qu'ils leur ont violemment imposé. S'il est aujourd'hui des croyans assez peu logiques pour être humains et tolérans, il faut leur savoir personnellement gré de leur inconséquence; mais, sans jamais violenter les consciences, n'en persévérer pas moins à éclairer les hommes sur le funeste et absurde dogme, au nom duquel tant de crimes ont été commis et qui, si l'on raisonnait juste, en ferait commettre encore tant d'autres.

Au reste, en terminant cette longue note, il sera bon de faire remarquer combien les chrétiens du temps de saint Augustin différaient déjà essentiellement de ceux du temps de Lactance, qui avait dit : « Il ne faut ni violence ni injures; la conviction religieuse ne saurait être contrainte. C'est par de bonnes raisons et non par des coups et des mauvais traite-

meus que l'on arrive à persuader et à faire naître la foi, qui doit toujours être libre et spontanée (Non est opus vi et injuria, quia religio cogi non potest : verbis potius quam verberibus res agenda est, ut sit voluntas). » Lactant. divin. instit. l. 5, cap. 20, t. 4, p. 412.

Et comme s'il ne suffisait pas des contradictions d'un écrivain à l'autre, et qu'il fût nécessaire que chaque écrivain chrétien se contredit lui-même, saint Augustin a prêché la tolérance la plus entière dans les passages remarquables qui suivent :

« L'homme n'a pas été doué de la faculté de prévoir infailliblement ce que penseront dans la suite des temps, ceux de ses semblables qu'il juge être actuellement dans l'erreur; il ne sait pas jusqu'à quel point les fautes des méchants contribuent au perfectionnement des bons. Il faut donc bien se garder d'ôter la vie à ceux-là. Car voulant tuer des méchants, on ne ferait souvent que tuer ceux qui sont destinés à rentrer dans la bonne voie; ou bien on nuirait aux bons, auxquels, quoique malgré eux, les méchants sont utiles. On ne peut porter de jugement fondé et équitable sur les hommes qu'à la fin de leur vie, lorsqu'il n'y a plus possibilité, ni de changer de conduite, ni de servir la cause de la vérité par la comparaison de l'erreur. Mais ce jugement, il n'est donné qu'aux anges de le porter, et non aux hommes eux-mêmes. » — S. Augustin. quæst. evangel. secund. Matthæum, qu. 12, t. 4, p. 158.

« Reste bon, et souffre les méchants. Il vaut mieux, demeurant dans le sein de l'église, supporter les méchants à cause des bons, que de s'exposer à s'en séparer, abandonnant et les bons et les méchants. S'il y a avec toi des bêtes féroces, c'est-à-dire s'il y a avec toi dans l'église des apôtres de doctrines erronées, de faux croyans, hérétiques ou schismatiques ou mauvais catholiques, cherchant, comme les bêtes féroces, à dévorer les âmes, qu'elles soient tolérées jusqu'à la fin des siècles, la fin du déluge (tolerentur usque ad finem sæculi, tanquam finem diluvii) : permis à elles de rugir, de grincer des dents, d'essayer de bouleverser l'espace où elles sont; toi, ne crains rien : le déluge terminé, elles seront classées dans une forêt de belle apparence, mais vide de tout; toi, tu te retireras sur une terre fertile. » — Id. de temp. serm. 46, domin. 4 post octav. Epiphan. serm. 1, t. 10, p. 241.

« Tolère; tu es né pour cela : tolère, car tu as probablement aussi besoin d'indulgence. Si tu as toujours été bon, montre-toi miséricordieux; si tu as commis des fautes, n'en perds pas la mémoire. Il faut souffrir l'ivraie dans le bon grain, les boucs entre les chevreaux, les béliers entre les moutons. Ce mélange aura un terme, et le temps de la moisson viendra. » — S. August. de ovib. lib. in cap. 34. Ezechiel. cap. 5, t. 9, p. 284.

« Sois bon, et prends le mal en patience. Sois bon intérieurement;

car si tu ne l'es pas là, tu ne peux pas te vanter de l'être. Bon intérieurement, supporte celui qui est méchant intérieurement et extérieurement. Tolère l'hérétique déclaré, tolère le païen, tolère le Juif, tolère enfin le mauvais chrétien caché.» — Id. de temp. serm. 254, in annivers. dedicat templ. serm. 4, cap. 6, t. 10, p. 400.

Répétons-le : ces lignes sublimes sont de l'apôtre de l'intolérance, des persécutions, de saint Augustin !

CHAPITRE IV.

Orthodoxie des donatistes. — Ils rebaptisent les traditeurs. — On les a faussement accusés d'arianisme. — Leurs schismes. — Les maximianistes. — Nouvelles persécutions des empereurs contre les donatistes, à la sollicitation des catholiques. — Saint Augustin préconise la violence de ses co-religionnaires contre les donatistes. — On emploie la ruse pour les attirer. — Grande conférence entre les donatistes et les catholiques. — Ceux-ci sont déclarés vainqueurs. — Lois contre les donatistes. — Ils protestent contre le jugement prononcé à la conférence. — Les donatistes sont enveloppés avec les catholiques dans la proscription arienne.

Il ne nous reste plus qu'à donner une idée précise des dogmes dont les donatistes composèrent leur symbole. La cause de leur séparation de la grande église leur permit de demeurer, en ce point, beaucoup plus scrupuleusement fidèles à la foi professée par cette même église qu'ils quittaient, que n'avaient fait aucun de leurs prédécesseurs dans la carrière des schismes : nous n'en exceptons pas même les novatiens, si fermement attachés, comme nous l'avons vu, aux croyances des catholiques. Malgré cette orthodoxie, ils avaient été forcés, en quelque sorte, à cause même du purisme qui les constituait en secte séparée, d'ériger en principe irréformable l'inflexibilité la plus absolue pour les péchés mortels commis depuis le baptême, inflexibilité dont la primitive église ne s'était écartée que fort rarement, mais à laquelle, plus éloignée de sa source, cette même église avait formellement renoncé.

Le schisme des donatistes, au contraire, reposait sur une simple question de fait, c'est-à-dire sur ce que ces sectaires soutenaient, ce que les évêques Augustin et Optat niaient comme une fausseté évidente,

savoir, que Cécilien, évêque de Carthage, avait livré les écritures des chrétiens. Les catholiques étaient entièrement d'accord avec les donatistes sur le principe qu'il faut détester les traditeurs; mais ils ne voulaient pas accorder à leurs adversaires que Cécilien fût de ce nombre. On pardonnait aux traditeurs repentans, dans les deux églises: l'église donatiste faisait plus; comme sa spécialité consistait dans l'obligation stricte de fuir quiconque ne s'était pas entièrement relevé de sa chute, elle rebaptisait les traditeurs; et de là vient que bientôt elle rebaptisa également tous les catholiques qui se convertissaient à elle, parce que, d'après ses principes, les fidèles de cette secte avaient, par un consentement tacite, participé au crime de la trahison dont ils n'avaient pas excommunié les coupables. Elle se croyait obligée d'en user ainsi, disait-elle, pour obéir aux décrets sur le baptême, émanés de l'église catholique d'Afrique, sous l'évêque Cyprien⁽¹⁾. Augustin répondit à cela que, se montrant si dociles aux règles de conduite posées par Cyprien, dont ils invoquaient l'autorité, les donatistes auraient dû aussi, pour être conséquens, tout sacrifier à la concorde, comme avait fait cet évêque, et avoir, comme lui, horreur du schisme. Mais il ne leur était pas difficile de repousser cette attaque en rejetant, comme ils avaient toujours fait, sur leurs adversaires, tout l'odieux de leur séparation de la grande église et des troubles auxquels le christianisme avait été en butte depuis Cécilien.

(1) Voyez livre 4, chap. 2 de cette Époque, p. 27 et suiv.

On a fait aux donatistes le reproche d'avoir embrassé les opinions ariennes. Ce reproche doit être bien dénué de fondement, puisque l'évêque d'Hippone lui-même, le plus ardent de leurs ennemis, s'est chargé de les en laver. Il dit clairement, dans sa lettre à un des officiers de la suite de l'empereur, que la différence entre les ariens et les donatistes consiste en ce que les premiers faisaient le Père, le Fils et le Saint-Esprit de substances diverses, tandis que les autres ne confessaient qu'une seule substance dans la Trinité. Quelques-uns, il est vrai, ajoute-t-il, ont prétendu que la seconde personne est moindre que la première; mais ils n'ont jamais altéré la substance ni de l'une ni de l'autre; et presque tous professent, sur ce point, une doctrine exactement identique avec la doctrine catholique de l'église universelle. La vérité est que les ariens avaient, dès l'origine de leur secte, cherché à s'adjoindre les donatistes d'Afrique, en se mettant en rapport avec eux sur les affaires religieuses, afin de porter leur parti, au moins dans cette province, à un nombre prépondérant : ces tentatives furent sans succès (1).

(1) S. Epiphanius, l. 2, t. 2, hæres. 59, *cathar.* n. 43, t. 4, p. 505. — S. Augustin, epist. 50 ad Bonif. vir. milit. t. 2, p. 79; epist. 163 ad Eleus. Glor. etc., p. 283; cont. Crescon. grammat. l. 3, cap. 34, t. 7, p. 186; l. 4, cap. 44, p. 208; de hæres. ad Quodvult. cap. 69, t. 6, p. 12.

Du désir des ariens de se confondre avec les donatistes, saint Augustin conclut, assez gratuitement, que le grand concile de Sardique qui communiqua avec ces derniers avait été tout arien, et que par conséquent, il avait condamné les évêques consubstantialistes Athanase d'Alexandrie et Jules de Rome. Il en déduisit aussi que tous les canons émanés de ce concile étaient erronés et nuls. Nous verrons ailleurs en quoi pé-

Il était impossible que les donatistes arrivassent au point de prospérité dont nous avons fait mention dans le chapitre précédent, ni qu'ils pussent faire un si grand nombre de prosélytes, sans voir se développer, dans leur propre sein, des élémens de discorde et de désunion, sans se diviser entre eux et éprouver, par les petits schismes qui surgirent dans leur secte, le mal que leur séparation de l'église avait fait à la grande communauté chrétienne. En effet, outre la branche principale qui retint le nom du fondateur commun, ils comptèrent bientôt des *rogatiens*, qui se vantaient d'être moins grossiers et plus humains que les donatistes ordinaires, et des *maximianistes*: la ramification de ces derniers avait pris naissance du temps même de l'évêque d'Hippone. Voici à quelle occasion.

Le diacre donatiste Maximien et ses adhérens firent déposer Primien, évêque de leur parti à Carthage, d'abord par un concile de quarante-trois évêques, tenu dans cette ville, puis (393) par cent autres évêques de la Bysacène. L'année suivante, tout ce qu'avaient fait ces deux conciles fut cassé au concile de Bagaïa, en Numidie: Primien y fut réhabilité et remis en possession de tous ses droits par trois cent dix de ses collègues; Maximien, et ceux de ses partisans qui ne l'auraient point abandonné pour retourner à l'unité donatiste, furent déclarés ennemis de la foi, falsificateurs de la vérité, adversaires de leur mère la sainte église, ministres de Dathan, Coré et Abiron; on fulmina contre

chaî ce raisonnement, et quelles furent ses résultats. — Liv. 7, chap. 40; et liv. 10, ch. 3, t. 3, en note.

eux une sentence d'excommunication qui devait, comme on s'exprimait, les arracher au giron de la paix : néanmoins, on décida que les *maximianistes* qui demanderaient à rentrer dans le sein du donatisme y seraient reçus sans difficulté, et rétablis dans les honneurs et dignités dont ils jouissaient hors d'elle, sans être préalablement, pour cela, soumis à un nouveau baptême ou à une réordination quelconque. Leur antagoniste Augustin releva cette contradiction dans leurs principes : il soutint dans ses écrits, et devant les donatistes eux-mêmes, qu'ils auraient dû rebaptiser toujours ou n'avoir jamais rebaptisé (¹).

Nous voilà à la fin du schisme qui, pour une cause aussi légère, produisit pendant plus de cent ans des maux terribles et des crimes sans nombre sur tout le continent d'Afrique. Les persécutions de Constantin avaient été immédiatement suivies de celles de Constant, son fils; elles le furent bientôt par les lois sévères que portèrent contre les donatistes les empereurs Valentinien, Gratien et Théodose, presque toujours à la demande des catholiques (²). Arcadius et Honorius trai-

(¹) S. Augustin. epist. 48 ad Vincent. t. 2, p. 65; epist. 171, ad donatist. p. 295, et 152 ad eosd. p. 266; epist. 172 ad Crispin. p. 296; epist. 207, ad Naucelion. p. 319. — Id. cont. Crescon. gramm. l. 3, cap. 12 et seq. t. 7, p. 182; cap. 53, p. 191; l. 4, cap. 4 et seq. p. 198; cap. 6, p. 199; cap. 57, p. 212; cap. 66, p. 214. — Id. brevicul. col. lat. die 3, cap. 8, ibid. p. 221.

(²) Saint Augustin approuve fort le recours de ses co-sectaires aux autorités civiles, au *bras séculier*. On nous objecte, dit-il, que les apôtres n'en ont pas agi ainsi avec les empereurs de leur temps, qu'ils n'ont pas demandé des lois repressives de l'hérésie et de l'erreur; mais ils se trompent : saint Paul en appela à Néron (cet exemple n'était pas

tèrent ces sectaires avec la dernière rigueur (1). Augustin, leur plus brutal adversaire, déjà bien guéri du scrupule qu'il avouait avoir lui-même éprouvé autrefois, relativement aux évêques persécuteurs des hérétiques, proclama hautement la nécessité d'employer la force et la violence dans les conversions, et demanda que l'on sévît contre les donatistes et leurs *circoncellions* (2). Il paraît qu'on n'accueillit que trop bien ses vœux cruels, car il se vit bientôt forcé de les expliquer, en disant qu'il n'allait pas jusqu'à vouloir la mort des coupables : il fut mieux obéi en prêchant l'intolérance que lorsqu'il essaya de mettre des bornes

flatteur pour les empereurs régnans); et quand même cela ne serait pas, d'autres temps avaient amené d'autres circonstances, de nouveaux besoins et de nouveaux devoirs. *Différence des temps*, a ajouté Arnauld, en marge; *les empereurs ont fait des lois contre l'église, puis pour l'église*. — Epist. 50, ad Bonifac. vir. milit. t. 2, p. 82. — Le docteur port-royaliste ne voyait pas que, si le pouvoir chrétien a le droit de protéger exceptionnellement l'église, il a aussi celui de l'opprimer. Il n'y a de justice et de stabilité que dans la liberté et le droit commun.

(1) Cod. theodos. l. 16, tit. 5, de hæreticis, leg. 52, t. 6, p. 190.

Cette loi adjuge les temples et les dépouilles des donatistes aux catholiques : elle est de l'an 412.

(2) S. August. epist. 166 ad donatist. t. 2, p. 289; epist. 50 ad Bonif. vir. milit. p. 84; epist. 68 ad Januar. p. 124; epist. 48 ad Vincent. p. 63; epist. 60 ad Cæcilian. præsid. p. 118; epist. 61 ad Dulcit. tribun. ibid.; epist. 127 ad Donat. procons. p. 244; epist. 129 ad Olymp. comit. p. 245; epist. 158 ad Marcellin. p. 274; epist. 159 ad eumd. p. 275; epist. 160 ad Apring. judic. ibid. — Id. cont. Gaudent. l. 1, cap. 25, t. 7, p. 260; cont. Crescon. grammat. l. 3, cap. 47, p. 189; retract. l. 2, cap. 5, t. 1, p. 20.

« Je ne trouve pas du tout inutile, dit saint Augustin (t. 2, p. 63), que l'autorité civile examine les donatistes, qu'elle les corrige, les punisse. » Les gentils, quand ils persécutaient les chrétiens, avaient-ils raisonné autrement ?

aux fureurs qu'il avait provoquées (1). Les donatistes, comme on le croira sans peine, se plaignirent amèrement : jusque là les chrétiens avaient été victimes des persécutions ; on n'était pas encore habitué à les voir persécuter eux-mêmes : loin de se convertir au catholicisme, les sectaires portèrent leur religieuse obstination jusqu'au point de se donner la mort pour échapper aux tortures, et plutôt que de céder à leurs bourreaux (2).

On résolut alors de tenter les voies de la persuasion et des promesses : Augustin mit en œuvre tous les moyens imaginables de douceur et de flatterie pour parvenir à un accommodement, sans lequel son église d'Afrique menaçait de succomber sous les dissensions et les

(1) Saint Augustin n'avait pas toujours excepté la peine de mort des punitions que, selon lui, il fallait infliger aux hérétiques. Si il décide en un endroit que la justice séculière doit être terrible, la justice ecclésiastique douce, ce que le grand Arnauld a souligné, et l'évêque Ricci apostillé du mot *inquisitio*, en un autre endroit il a proclamé durement que le glaive de l'église n'est pas seulement spirituel, et qu'elle l'a reçu pour s'en servir. — S. August. t. 2, p. 276. — Id. cont. epistol. Parmenian. l. 1, cap. 10, t. 7, p. 10 ; cont. litter. Petilian. donat. l. 2, cap. 83 et seq. p. 114.

Croirait-on que c'est le même saint Augustin qui, dans un autre de ses écrits, prêche la tolérance même théologique la plus absolue, et cela par des motifs qu'aucun dévot ne pouvait combattre? — Voyez la fin de la note supplémentaire, au chapitre précédent, p. 150.

(2) Saint Augustin nous apprend, et Arnauld en fait la remarque, comment la question se donnait à cette époque, et de quelle espèce de torture on s'était généralement servi pour convaincre les donatistes. *Nota*, a écrit en marge le docteur janséniste, comment on donnait la question en ce temps-là : *chevalet, ongles de fer, flammes, verges. Ce dernier, le plus doux, dont les régens, les pères et les évêques se servent.* Les juges catholiques étaient de cette façon les régens et les pères des donatistes, comme les bourreaux païens l'avaient été des chrétiens primitifs. — S. August. t. 2, p. 275.

haines. Il y travaillait déjà depuis la fin du quatrième siècle. C'étaient surtout les conférences particulières qu'il mettait en jeu, et il ne cessait de s'en ménager avec les donatistes, bien convaincu que, s'il pouvait enfin parvenir à une conférence générale et publique, elle se serait nécessairement terminée à son avantage, par l'appui du gouvernement, ennemi prononcé de tous les chrétiens que l'église catholique accusait de schisme (1).

Ce fut aussi ce qui arriva. Après plusieurs réunions préparatoires, espèces de conciles de part et d'autre, on parvint à établir, d'un commun accord, les conditions de la grande assemblée, chargée, par les deux sectes, de la composition définitive de leurs différends : ces conditions étaient, que les catholiques, s'ils succombaient, se livreraient à la discrétion des donatistes, et que ces derniers, en cas d'une défaite, retrouveraient au sein de l'église, alors déclarée la seule véritable, non seulement la communion des fidèles, mais encore tous les honneurs et tous les droits dont ils avaient joui pendant qu'ils avaient vécu dans le schisme ; il était même réglé, que l'évêque donatiste aurait siégé à côté de l'évêque catholique, dont il aurait partagé la dignité et la juridiction, jusqu'à ce que la mort de l'un des deux eût laissé l'évêché tout entier à son collègue (2).

(1) S. Augustin. epist. 61 ad Dulcit. tribun. t. 2, p. 118. — Epist. Aurel. Sylvan. et reliq. cathol. episcop. ad Marcellin. in collat. carthag. 1 cognit. gest. cap. 16, apud Labbe, t. 2, p. 1351.

(2) Ce partage avait été très sévèrement défendu, à peu près un siècle auparavant, par le concile œcuménique de Nicée. Cette transgression

Augustin nous a fait connaître les motifs publics qu'alléguèrent ceux de son parti, de leur rare indulgence en cette occasion. « Nous ne condamnons dans nos adversaires, dit-il, que le schisme qui les a rendus hérétiques; mais nous respectons tous les sacremens qu'ils peuvent avoir reçus, tels que le baptême et les saints ordres : nous respectons leurs vœux, l'acte par lequel ils se sont consacrés à la continence, etc. (1) »

Enfin les donatistes, après avoir résisté longtemps (2), se laissèrent séduire par les brillantes promesses des catholiques, et donnèrent, tête baissée, dans le piège que ceux-ci leur avait tendu, en accordant, pour la conférence générale, les conditions avantageuses que nous venons d'énumérer : ces sectaires ne firent par là, comme Augustin l'avait prévu, que fournir à leurs ennemis de nouvelles armes contre eux, et des prétextes plus plausibles pour recommencer la

n'était peut-être qu'involontaire de la part des pères africains, peu instruits des affaires d'Orient. Cependant, il n'y aurait pas de quoi s'étonner si, connaissant les dispositions de l'assemblée orientale, ils avaient voulu, en les violant, se venger d'un concile qui, tenu aussi solennellement, n'avait en aucune manière daigné s'occuper des troubles relatifs aux donatistes, et n'était pas le moins du monde venu au secours des catholiques d'Afrique, tout en examinant néanmoins avec beaucoup de soin, de gravité et d'importance des questions bien plus puérides, et d'un intérêt nul sous tous les rapports pour la religion et l'unité de l'église. — Voyez le livre 7, chapitre 4 de cette Époque.

(1) S. August. epist. 223 ad Theodor. episcop. t. 2, p. 330.

(2) Saint Augustin leur reprocha amèrement leur résistance. Pourquoi les donatistes ne veulent-ils pas entrer en discussion avec nous, dit-il? saint Paul a bien discuté avec les pécheurs et les sacrilèges, et Jésus-Christ lui-même avec les Juifs et le diable. — Epist. 166 ad donat. t. 2, p. 290.

persécution. Quoi qu'il en soit, l'an 411, deux cent quatre-vingt-six évêques de la grande église et un nombre presque égal d'évêques donatistes se réunirent sous la présidence du tribun et notaire impérial Marcellin : sept évêques de chaque parti furent créés orateurs ou représentans de leur secte ; on leur en adjoignit sept autres comme conseillers ; huit évêques, enfin, pris également dans les deux partis, devaient surveiller la rédaction des actes, dont huit notaires, nommés de la même manière, avaient été chargés. Malgré ce luxe d'impartialité, les discussions qui durèrent pendant trois séances, ne précédèrent le jugement que pour la forme, et les évêques appelés, moins pour éclairer Marcellin que pour témoigner de son exactitude à suivre ses instructions et à remplir les ordres qu'il avait reçus, l'entendirent prononcer solennellement, que les catholiques avaient confondu et terrassé les donatistes, et que de toutes les pièces produites au procès il n'y en avait pas une seule qui ne fût favorable aux opinions professées par la grande église et aux prétentions qu'elle émettait (1).

En conséquence de cette décision, les donatistes furent renvoyés chez eux avec des sauf-conduits et sans qu'on leur eût fait, à la vérité, aucun mal ; mais toute réunion hors de l'église catholique leur fut, pour l'avenir, sévèrement interdite, et, sous les peines les plus graves, il leur fut ordonné, du moins, de ne plus paraître donatistes, s'ils continuaient à l'être de

(1) S. August. in breviculo collat. die 3, cap. 25. t. 7, p. 229; epist. 152 ad donatist. t. 2, p. 265.

conviction et intérieurement. Le stupide Honorius ⁽¹⁾, après avoir lâchement abandonné l'Italie à la rapacité des Barbares, après leur avoir cédé, en toute propriété, ses sujets d'Espagne et des Gaules, voulut s'accorder la compensation de tourmenter lui-même les peuples qui étaient demeurés sous sa domination en Afrique. Il croyait voir dans les donatistes les seuls ennemis qu'il eût à craindre; il prit les armes contre eux: uni à son tribun Marcellin, il porta la dévastation dans une province que les ennemis de l'empire romain avaient jusqu'alors négligé de saccager.

Quelques évêques donatistes, mais en petit nombre, se réunirent à l'église catholique après la grande conférence: les autres, pour cela seul que, par principe de conscience, ils refusèrent de les imiter, furent déclarés rebelles au pouvoir, et traités comme tels, quoiqu'ils fussent loin de s'avouer vaincus. Bien au contraire, les uns prétendaient qu'on leur avait défendu, d'autorité, d'alléguer ce qu'ils avaient de plus concluant à dire en faveur de leur cause; d'autres soutenaient que le juge suprême, Marcellin, avait été gagné par les largesses très considérables des catholiques. Pétilien, célèbre par ses longues disputes à ce sujet avec l'évêque catholique Augustin, s'excusa de ne pas avoir jusqu'au bout combattu pour sa secte, sur ce qu'un empêchement dans la voix l'avait forcé d'abandonner l'audience avant que la séance fût terminée. Émérite, autre antagoniste connu de l'évêque d'Hip-

(1) Sur la nullité, nous dirions presque l'idiotisme des deux *augustes* régnans de cette époque, on peut consulter l'historien Zosime, livre 5.

pone, réclama avec tant de force et de raison contre les décisions de la conférence, que son adversaire crut ne pouvoir lui refuser une révision complète des actes de cette assemblée, près de huit ans après qu'elle avait eu lieu (1).

Mais ces protestations, quelque énergiques qu'elles fussent, ne purent retarder l'effet du coup fatal qui avait été porté au donatisme par la conférence générale, et que l'intolérance de la secte régnante achevait de rendre mortel, en poursuivant, à main armée, des religionnaires de bonne foi, fuyant l'infamie de la conversion ou les horreurs de l'esclavage. C'est ainsi qu'on rendit à l'église d'Afrique le silence de la terreur et la paix de la mort.

Peu de temps après cette affreuse proscription chrétienne, la scène politique changea entièrement de face dans cette province de l'empire : les cruels Vandales, chrétiens de la confession d'Arius, y firent plier, à la fois, sous le joug des dogmes anti-consubstantialistes, et les restes malheureux des donatistes, et les catholiques, leurs barbares persécuteurs.

(1) Paul. diacon. hist. miscell. l. 13 et 14, apud Murat. rer. ital. script. t. 4, p. 92. — S. Augustin. retractat. l. 2, cap. 51, p. 58; lib. de gest. cum Emerito, t. 7, p. 250 et seq.

LIVRE SEPTIÈME.

LES ARIENS.

CHAPITRE I.

Les empereurs chrétiens perdent leur couleur historique. — La direction de l'opinion passe aux mains du clergé. — Partialité des écrivains de cette époque. — Décadence de l'empire romain. — Concile de Nicée. — Zèle de Constantin pour le christianisme. — Bientôt il ne suffit plus d'être chrétien, il faut encore être orthodoxe. — Licinius comparé à Constantin par les chrétiens. — Autorité de Constantin encore païen sur l'église. — Il ne se fait baptiser qu'au moment de mourir. — Il avait été pendant sa vie souverain pontife des dieux de Rome.

Les empereurs romains étaient loin d'être sans défauts avant que le christianisme se fût placé avec eux sur le trône ; mais il y en avait de vertueux, et plusieurs d'entre les plus mauvais s'étaient distingués par des qualités, sinon solides, du moins brillantes. Nous conviendrons volontiers que leur conversion, si elle ne les rendit pas meilleurs, n'en fit pas non plus des êtres plus dépravés qu'auparavant ; qu'elle leur laissa, en un mot, les mêmes passions, les mêmes dispositions au bien et au mal. Ils sont incalculables les résultats que dut nécessairement avoir, dans un avenir plus ou moins éloigné, sur les mœurs des peuples et les événemens qui en naissent, et dont, à leur tour, les peuples eux-mêmes sont les jouets, l'introduction dans l'empire, comme religion de l'état, de la doctrine du Christ, telle que la professait le quatrième siècle. Mais, en outre, on ne peut se le dissimuler : un changement plus immédiat et plus frappant, quoique de

bien moindre importance, se manifesta dans le caractère et les actions extérieures, dignes soit d'éloge, soit de blâme, du chrétien régnant, et en abaissant en quelque manière l'existence des maîtres du monde au niveau de celle du dernier de ses sujets, égal à lui quant aux droits imprescriptibles de l'humanité si clairement proclamés par Jésus, fit que bientôt les empereurs n'eurent plus que leur seul nom à léguer aux générations futures.

En effet, les successeurs de Constantin (1) cessèrent d'être des personnages historiques, comme l'avaient été jusqu'alors les chefs de l'empire romain. Plus un prince était chrétien, plus il devait mettre en oubli sa dignité terrestre, pour ne s'occuper que de son être spirituel, auquel le titre dont il s'était décoré pour s'en prévaloir dans le royaume qui n'est pas de ce monde, lui faisait un devoir de sacrifier tout le reste.

D'ailleurs, en fléchissant le genou devant la croix,

(1) Constantin est-il le premier empereur chrétien? Cette question a beaucoup occupé les historiens de l'église. Nous avons vu que quelques-uns font de l'empereur Philippe un adepte de la foi nouvelle. D'autres veulent que Constance Chlore, père de Constantin, initia son fils à la croyance qu'il professait déjà lui-même. Cependant Eusèbe, le panégyriste par excellence de Constantin, ne parle nulle part du baptême de Constance; et rapportant sa mort, il nomme cette fin illustre et trois fois heureuse (τέλος ευδαιμον και τρισμακάριον): voilà tout. Constance fut placé au rang des dieux des gentils.

Outre cela, si Constantin avait été chrétien, pour ainsi parler, de naissance, qu'eût-il été besoin de la vision du *labarum*, à laquelle l'empereur commença par ne rien comprendre, et de ses conférences avec les prêtres convertisseurs, qui à cette occasion lui expliquèrent les dogmes et les mystères, entièrement nouveaux pour lui, de la religion du Christ? — Euseb. hist. eccles. l. 8, cap. 13, t. 4, p. 396; vit. Constant. l. 4, cap. 32, p. 547.

les souverains arbitres du monde connu n'avaient-ils pas abdiqué une grande et importante partie de leur pouvoir, celle en vertu de laquelle ils avaient jusque là commandé, pour ainsi dire, à l'opinion elle-même ? Le fanatisme religieux, monstre presque inconnu au monde, et qui, dans ses courtes apparitions, toujours sous la direction suprême du chef de l'état, avait été restreint à remplir exactement le rôle qu'on lui assignait, le fanatisme fut bientôt l'instrument tout puissant d'une classe d'hommes, soumis en apparence au monarque, mais réellement au dessus du prosélyte couronné, devant lequel le monarque avait entièrement disparu. Ces hommes, à peine eurent-ils la conscience de leur force, qu'ils ne cessèrent plus de tendre à augmenter leur pouvoir et leur domination ; et, dès lors, le fanatisme sous eux maîtrisa le gouvernement, attaqua les empereurs eux-mêmes. Tout ce dont l'humilité chrétienne, ce fastueux rabaissement volontaire, au prix duquel la nouvelle secte distribuait les lots de la gloire future, forçait les princes de se dépouiller en faveur des évêques, demeurait légitimement et irrévocablement acquis à ceux-ci ; et si, dans la suite, le monarque se ressouvenant un instant qu'il l'était encore, voulait revenir sur ces imprudentes concessions, ses entreprises étaient des attentats contre le ciel et ses ministres, étaient des sacrilèges, des crimes de lèse-divinité ; et ses lois, frappées de mort par les régulateurs de l'opinion publique, s'il ne les révoquait avec docilité, restaient sans force et sans valeur.

Il n'est pas facile de juger avec équité les empereurs dont le règne est voisin de la grande révolution opérée dans la religion de l'état. Leurs principes, leur caractère, leurs mœurs, leurs actions même ont été défigurés par la partialité la plus révoltante et la moins déguisée. Quand les auteurs chrétiens prirent la plume pour venger leur secte attaquée de toutes parts par les philosophes des gentils, ils ne se bornèrent pas longtemps à garder la défensive. Bientôt ils attaquèrent eux-mêmes avec fureur; et le rang élevé qu'avaient occupé ou qu'occupaient encore leurs adversaires, ne faisait qu'exciter davantage leur haine, d'abord peu redoutable, mais dans la suite fatale à tous ceux qui en furent malheureusement l'objet. Les historiens d'entre les gentils firent de même dès que le christianisme, par un changement aussi immanquable qu'il avait été peu prévu, eut enfin monté les degrés du trône. Cet esprit de parti qui dénature de tous côtés les faits et leurs causes, nous met dans la nécessité de ne juger les hommes, et surtout les princes de ce temps-là, que par les grands événemens dont ils ont été les mobiles, et nullement par les portraits que nous en ont laissés dans leurs ouvrages leurs flatteurs ou leurs ennemis.

Quand le gentilisme eut perdu presque toute son influence, les chrétiens, qui avaient cessé de craindre les polythéistes, cessèrent aussi peu à peu de les haïr : les nouveaux sectaires, alors, divisés entre eux, s'acharnèrent sur eux-mêmes. Dès ce moment, il ne suffit plus à un magistrat, à un empereur, de professer le christianisme : il fallut encore qu'il adoptât une, entre

mille, des interprétations que les chrétiens avaient fait subir aux paroles de leur instituteur, et qu'il eût bien soin de choisir, pour sa gloire future, celle que défendaient les écrivains dont il croyait que la voix se ferait entendre à la postérité.

Les ineptes successeurs d'Auguste, après Constantin, s'étant ravalés jusqu'à ce point, l'histoire n'eut plus à présenter que le dégoûtant tableau de conciles armant les uns contre les autres les citoyens du grand empire, et de barbares le dévastant impunément au milieu des querelles théologiques et des guerres civiles, sans qu'on puisse dire lequel de ces deux fléaux lui fit plus de mal et l'entraîna plus puissamment vers son irréparable ruine.

Ces scènes déplorables s'ouvrirent par le concile de Nicée, le premier qui porte le nom de concile général ou *œcuménique*. Constantin y donna toute la pompe et toute la solennité dont de pareils actes sont susceptibles : il mérita ainsi de plus en plus la reconnaissance des chrétiens, ses nouveaux frères.

Aucun empereur n'a été plus que Constantin loué par les écrivains de sa secte; et aucun, en effet, n'est plus digne de louange, si l'on se résout à n'écouter que l'esprit de parti et l'intérêt des passions, que la soif de tout dominer et de tout envahir. On pourrait même, avec quelque espèce de raison, le nommer le second fondateur du christianisme, du moins du christianisme hiérarchiquement organisé par et pour le sacerdoce : c'est ainsi que les Grecs l'ont appelé l'égal des apôtres. La religion du Christ et ses ministres attiraient seuls

ses regards et sa sollicitude ; il ne songeait qu'à consoler les chrétiens des persécutions qu'ils avaient souffertes ; qu'à réparer les injustices dont on avait usé à leur égard ; qu'à rappeler les exilés , à faire remettre en liberté ceux qui avaient été condamnés aux travaux publics , à rendre aux familles des martyrs les biens qui leur avaient été enlevés , et à les adjuger aux églises , si les familles étaient éteintes , avec les revenus des temples païens qu'il supprimait , et des jeux publics qu'il abolissait ; qu'à accorder aux chrétiens des immunités et des privilèges de la plus haute importance , et que ses successeurs augmentèrent à l'envi , quelque parti , d'ailleurs , qu'ils eussent embrassé , au milieu des querelles qui bientôt troublèrent le christianisme sur le trône ⁽¹⁾ ; enfin qu'à les venger même de leurs anciens ennemis ⁽²⁾.

(1) Nous avons donné une légère idée des abus qui résultèrent de ces privilèges , immédiatement après qu'ils eurent été accordés , dans la première note supplémentaire , à la fin du chapitre.

(2) Theodorit. hist. eccles. l. 4 , cap. 2 , t. 3 , p. 6 ; cap. 44 , p. 36 ; cap. 45 et 46 , p. 44 et seq. — Cod. theodos. l. 16 , tit. *ne christian. mancip. Judæus habeat* , leg. 2 (Constant. M.) , t. 6 , p. 271 ; leg. 4 , (Theodos. II) , p. 273. — Sirmond. append. ad cod. theodos. leg. 4 , t. 4 , p. 403 ; leg. 47 , p. 416. — Euseb. hist. eccles. l. 10 , cap. 7 , p. 487 ; vit. Constant. l. 2 , cap. 20 et 21 , p. 546 ; cap. 24 ad 41 , p. 548 et seq. ; cap. 44 ad 60 , p. 558 et seq. ; l. 4 , cap. 27 , p. 640. — Sozomen. hist. eccles. l. 4 , cap. 7 , 8 et 9 , p. 46 et seq. ; l. 2 , cap. 5 , p. 54 ; l. 3 , cap. 17 , p. 122. — Socrat. hist. eccles. l. 4 , cap. 2 , t. 2 , p. 7 ; cap. 9 , p. 34 et seq.

Constantin , dit l'évêque Théodoret , avait été appelé comme saint Paul , non par les hommes , mais par Dieu lui-même.

Craignant que ses édits pour la destruction des temples païens ne fussent pas exécutés , et n'osant pas trop encore se faire obéir violemment , il confia ces édits aux chrétiens de son palais : ceux-ci les colportèrent , et firent en sorte qu'en plusieurs endroits ils eurent leur plein effet.

Toutes ses pensées se portaient vers l'extinction la plus prompte du paganisme ⁽¹⁾, et la propagation de la doctrine qu'il avait embrassée. Son palais était devenu un oratoire chrétien, où, à des heures fixées, on lisait les saintes écritures, et où, à d'autres heures, l'empereur priait à genoux. Il rendit l'observation du dimanche, comme jour de repos, obligatoire dans tout l'empire, pour que les chrétiens remplissent exactement les devoirs de leur culte, et que ceux de ses soldats qui n'étaient point convertis, récitassent les prières qu'il avait lui-même composées, et qui n'exprimaient que le déisme pur, croyance probablement préparatoire, à ses yeux, à la foi des disciples de Jésus. Il donna aux fêtes des martyrs, et surtout à la grande fête de Pâques, une solennité politique, destinée, selon toute apparence, à compenser la splendeur des fêtes païennes abolies : les gouverneurs de province étaient chargés de faire observer ces décrets. Il fit marquer d'une croix les boucliers de tous ses soldats. Il s'intitulait lui-même, et c'est l'évêque Eusèbe qui le rapporte, *évêque extérieur* institué de Dieu : en cette qualité, il gouvernait épiscopalement son empire, et portait, le plus possible, ses sujets à la foi et à la piété. Il défendait sévèrement qu'un chrétien, racheté, comme il

(1) Constantin dévoila aux yeux du peuple la plupart des mystérieuses jongleries du paganisme, en livrant au public et à ses plaisanteries les sanctuaires, les autels aux oracles, etc., etc. Que ne découvrirait-on pas de nos jours si, dans les pays du moins où il resté encore quelque chose à dévoiler, on appliquait les mêmes mesures aux édifices du catholicisme et surtout du monachisme ! — Vid. Euseb. de vit. Constant. l. 3, cap. 54, p. 609. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 5, t. 2, p. 51.

s'exprimait, par le Seigneur, servît, en aucun cas, comme esclave, un Juif meurtrier de ce même Seigneur. Il traitait les évêques, en toutes circonstances, avec une distinction marquée, les recevait souvent à sa table, et les conduisait en tous lieux avec lui, pour, disait-il, qu'ils lui portassent bonheur. Son soin le plus cher était de faire réparer les églises à demi détruites, et d'en faire construire partout de nouvelles (1). Il abolit peu à peu, en faveur de ses co-religionnaires, les lois qui étaient ou du moins paraissaient être contraires à leurs principes et à leur doctrine (2); et si, parfois, il sacrifiait à la politique jusqu'à permettre expressément à ses sujets païens de se conformer en public au culte de leurs pères, ou aux hérétiques de se réunir dans des églises hors du sein de l'église domi-

(1) Sa mère sainte Hélène le secondait puissamment en cette affaire importante pour lui. Elle avait retrouvé à Jérusalem plusieurs croix et, auprès, l'inscription détachée de la croix de Jésus; un miracle lui fit reconnaître celle-ci, dont les sibylles avaient prédit l'adoration par ce vers :

Ω ξύλον μακαριστόν, ἐφ' ᾧ Θεὸς ἐστατίσθη.
(O heureux bois sur lequel Dieu a été étendu !)

L'historien Sozomène paraît rapporter ces puérités de la meilleure foi du monde. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 1 et 2, p. 45 et 45.

(2) Par exemple, il abolit la loi *Papia* portée par les Romains contre le célibat et en faveur des pères de famille, parce que, disait-il, il fallait laisser le soin de la population à Dieu, et ne rien espérer des moyens suggérés par la prévoyance et la prudence humaines. Il fit plus : il préconisa la virginité des filles et des garçons. D'une autre part, il établit que ceux qui n'étaient pas satisfaits des décisions émanées des tribunaux ordinaires, pouvaient en appeler aux évêques, dont les sentences sans appel, et qui ne pouvaient jamais être cassées par les gouverneurs de province, seraient considérées comme si elles avaient été prononcées par l'empereur lui-même.

nante, c'était afin d'écraser ensuite ces divers partis religieux avec plus de force et moins de danger ; ou, si l'on ne pouvait faire autrement, pour mieux travailler sous main à leur ruine (1).

Cette conduite qu'il fit entrevoir aux chrétiens, dès le commencement de son règne, et qu'il tint sans déguisement dans la suite, justifiait de tout point l'espoir qu'ils avaient fondé sur lui en le plaçant sur le trône : elle lui fit de tous les fidèles autant de fermes appuis de sa puissance, et les eût changés en autant de partisans fanatiques, si qui que ce fût l'eût menacé. Cela nous explique pourquoi Licinius, moins zélé ou moins aveugle que Constantin, et éclairé d'ailleurs sur les dispositions des chrétiens en faveur de son antagoniste, par les événemens de la première guerre qu'il avait eu à soutenir contre lui, se vit forcé, en se déclarant ouvertement son ennemi, à devenir en même temps l'ennemi des nouveaux frères de son émule : cela explique pourquoi Licinius ôta à ces sectaires tout moyen de faire des prosélytes ; pourquoi il leur défendit de se réunir entre eux, même pour célébrer leurs mystères, pendant lesquels, s'ils ne conspiraient pas, du moins

(1) Euseb. vit. Constant. l. 2, cap. 45, p. 558 ; cap. 56, p. 563 ; cap. 59, p. 564 ; l. 3, cap. 54, p. 609 ; cap. 64, p. 620 ; l. 4, cap. 17, p. 634 ; cap. 18 ad 23, p. 635 et seq. ; cap. 25, p. 638 ; cap. 26 et 27, p. 639 et seq. ; hist. eccles. l. 10, cap. 5, p. 480 et seq. — Sozomén. hist. eccles. l. 1, cap. 9, p. 20 et 21 ; l. 2, cap. 5, p. 51 ; cap. 32, p. 90. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 16, p. 45 ; cap. 18, p. 47. — Cod. theodos. l. 16, tit. 10, de paganis, leg. 1, t. 6, p. 283 ; l. 9, tit. 16, de maleficiis, t. 3, p. 123 et 124. — Liban. pro templis, p. 10 ; et in notis, p. 44.

Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre, n° 2

ils offraient à Dieu des vœux qui n'étaient que pour Constantin; pourquoi, enfin, il s'opposa à ce qu'ils occupassent dorénavant dans l'état des places qui leur eussent fait acquérir un pouvoir dont le premier usage aurait été de le sacrifier à son rival (1).

La guerre, qui devait décider définitivement des prétentions des deux empereurs, ne fut pas favorable à Licinius (2) : l'histoire de ce dernier, à côté de celle du premier monarque chrétien, nous fournit un exemple à jamais mémorable des jugemens de l'esprit de parti, et du cachet de justice, de vertu, d'héroïsme même, qu'en apparence le succès imprime à la conduite des hommes (3). Avec des qualités à peu de choses près

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 7, t. 2, p. 16. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 3, p. 8. — Euseb. vit. Constant. l. 4, cap. 51, t. 1, p. 527; l. 2, cap. 1 et 2, p. 535.

Les assemblées des chrétiens et surtout celles des chefs de la secte, composant ce que, dans le langage de la Sainte Alliance, on a nommé de nos jours le *comité directeur*, offraient un moyen puissant de conspirer à couvert, de se communiquer les résolutions prises, et de transmettre mystérieusement aux ennemis de l'état tous les renseignemens et les secours dont ils pouvaient avoir besoin; Licinius qui, comme les *stabilistes* de la résistance, pour employer ici un mot nouveau, voulait que tout demeurât comme il était, sévit contre les membres de la société secrète des chrétiens, et leur ôta les moyens de tramer leurs projets sous le voile de la religion.

(2) Selon l'historien Zosime, c'était Constantin qui avait été cause de la guerre civile entre Licinius et lui, en violant, comme il faisait toujours, les conventions faites entre eux, et en usurpant diverses provinces échues à son collègue. Licinius vaincu et assiégé à Nicomédie, se rendit sous condition d'avoir la vie sauve. Constantin promit, et le fit étrangler. — Zosim. histor. l. 2, p. 89 et 102.

(3) Voici un exemple en sens inverse : Maxence, le rival malheureux de Constantin, avait constamment refusé d'adorer son père Maximien Galère et son beau-père Maximien Herculéen; il fut par les écrivains ec-

égales, l'un d'eux a été déclaré par les chrétiens la vertu personnifiée sur la terre; toutes ses actions n'ont pu procéder que de motifs louables, d'intentions pures: tandis que Licinius a été condamné à n'avoir pas même une pensée qui ne fût un crime⁽¹⁾. Sa sévérité envers les chrétiens, dont, en sa qualité de chef d'un parti que ces sectaires combattaient, une politique bien entendue lui faisait un devoir, le fit accuser, dans les écrits de la secte, d'adultères, de viols, de concussions, d'injustices de toute espèce, de violences et des plus atroces cruautés⁽²⁾. A en croire les disciples du Christ, pendant que dura le partage de l'empire entre Constantin et Licinius, l'aspect des provinces gouvernées par le premier, l'ami manifeste du créateur de toutes choses, était semblable au jour le plus resplendissant; l'autre, ennemi de Dieu⁽³⁾, bête féroce, serpent tor-

clésiastiques accusé d'entêtement et d'orgueil (adeo superbus et contumax ut neque patrem neque socerum solitus sit adorare). Si c'eût été Constantin, ils auraient loué sa piété et sa constance. — Lactant. de mort. persecut. cap. 18, t. 2, 207.

(1) Voyez sur Licinius la 3^e note supplémentaire.

(2) Licinius et les siens, à l'exemple de tous les fanatiques, n'importe de quelle opinion, regardaient les chrétiens comme des athées et des perturbateurs de l'état des choses. Ce chef de parti, avant la bataille contre Constantin, comparant les dieux de ses pères au nouveau dieu de son rival, s'écria: « Les chrétiens ont répudié les mœurs et le culte de leurs ancêtres, pour embrasser une doctrine impie qui ne peut être le partage que de ceux qui ne croient pas en Dieu. » — Euseb. de vit. Constant. l. 2, cap. 5, p. 538.

(3) Étrange abus des mots! C'était ainsi que les idolâtres étaient les ennemis du dieu des Juifs, qui était le leur; que les païens étaient les ennemis du dieu des chrétiens, qui le leur rendit avec usure; que les hérétiques furent les ennemis du dieu de la secte dominante, qui était l'en-

tueux (c'est là une partie des injures théologiques prodiguées à Licinius), retenait les peuples soumis à sa puissance dans les plus horribles ténèbres.

Il est extrêmement remarquable que Constantin, sans être chrétien, eût acquis pendant sa vie un pouvoir assez grand sur les évêques et une prépondérance religieuse assez généralement reconnue, pour qu'on lui laissât convoquer des conciles, et entr'autres un concile œcuménique ou universel, le premier et le plus important de tous (1), y assister et y participer très

nemi du dieu de toutes les sectes persécutées : c'est ainsi que le dieu de Mahomet et le dieu des disciples de Jésus ont toujours été dans la suite les ennemis les plus irréconciliables, ce qui a fait couler des torrens de sang humain. Néanmoins les Juifs, les chrétiens et les mahométans ne reconnaissent qu'un même dieu, qu'un dieu unique.... Les polythéistes qui étaient si indulgens, lorsqu'il ne s'agissait que du plus ou moins de préférence accordée à l'une ou à l'autre de leurs divinités, paraissent avec plus de fondement combattre le dieu jaloux de Moïse, devenu celui des sectateurs du Christ, puisque ceux-ci se déclaraient eux-mêmes les implacables adversaires de tous les anciens objets du culte des hommes; et les philosophes païens qui prétendaient n'adorer sous des noms différens qu'un seul Être-Suprême, s'unirent à leurs prêtres et à l'aveugle vulgaire, pour proclamer la colère de cet être infini contre tous ceux qui l'invoquaient sous une dénomination nouvelle. Cela prouve et prouvera toujours qu'il n'y a pas d'ins trument plus dangereux dans les mains des hommes et dont ils aient plus souvent abusé, que l'opinion de l'existence d'un dieu qui leur ressemble : croire en Dieu n'est cependant, pour la plupart d'entre eux, que prêter à un être surhumain les passions et les faiblesses des grands de la terre, sans songer que tout homme droit de cœur et d'esprit rougirait de ressembler à cet être soi-disant parfait d'humaine création.

(1) Le lecteur se convaincra de la vérité de ce que j'avance, en méditant l'histoire du concile de Nicée, développée dans les chapitres suivans.

Il n'y eut point de conciles généraux avant la conversion des empereurs, et il ne pouvait pas y en avoir. Qui les aurait convoqués? Quel eût été leur centre d'unité? Où se seraient-ils assemblés? Les persécutions n'étaient pas ce qui rendait ces réunions impossibles : nous avons vu

activement, nommer des juges ecclésiastiques, faire examiner les clercs par des juges séculiers, et casser les décisions des évêques pour en prendre de contraires, de son autorité privée (1). Était-ce la joie seule de trouver enfin un empereur parmi les prétendants à l'initiation, qui portait les prêtres chrétiens à une facilité si opposée à leurs principes et à leur conduite de tous les temps? Ou les évêques sentaient-ils déjà, qu'en cédant momentanément une partie de leurs droits hiérarchiques à un laïque qui, comme tel, ne pouvait, quoique sur le trône, jamais tout envahir, ils acquéraient celui d'empiéter aussi de leur côté sur l'autorité souveraine, empiétemens sur lesquels ils étaient bien décidés à ne revenir jamais, et qui devaient

qu'elles laissèrent d'assez longs intervalles pour permettre aux évêques de se voir et de s'entendre de toutes parts. Aussi y eut-il des grands conciles, mais jamais des conciles œcuméniques. Chacun réglait chez soi les affaires de son diocèse, ou quelques diocèses entre eux convenaient d'arranger leurs affaires en commun. Les voisins ensuite se disputaient, de l'un à l'autre, sur les différends qui survenaient, jusqu'à ce que le temps et l'habitude eussent décidé la question sans appel. Le maître de l'empire, ayant réuni toutes les parties éparses de l'église sous une même influence, put seul la faire enfin parler en corps et tout entière. Saint Jérôme, en manifestant des doutes sur la réalité du concile par lequel on prétendait que saint Hilaire avait été condamné (voyez livre 7, chapitre 15 de cette Époque), se demande où se concile se tint? quand et pour quel motif? quels en sont les actes? et enfin *quel empereur le convoqua* (quis imperator hanc synodum jusserit congregari)? En marge de ce passage, on lit que la détermination précise de toutes ces choses est indispensable pour constater la légitimité et la canonicité d'une assemblée religieuse (quæ necessaria ad synodum ecclesiae). — S. Hieronym. l. 2 apol. adv. Rufin. tom. 4, part. 2, p. 415.

(1) Voyez le livre précédent, chapitre 3, page 131 et suiv.; les chapitres 6 et 7 du présent livre de cette Époque, et la 4^e note supplémentaire à la fin de ce chapitre.

nécessairement les conduire, en dernière analyse, au pouvoir le plus réel et le plus absolu ?

Quoi qu'il en soit, il est hors de tout doute que Constantin différa jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, pour parler avec les auteurs du temps, lorsqu'il était hors de combat, l'acte qui devait l'enrôler dans la milice du Seigneur, et le laver de tous les crimes qui avaient souillé sa vie⁽¹⁾. Il l'est également qu'il vécut et régna,

(1) Euseb. vit. Constant. l. 4, cap. 61 ad 63, p. 664 et seq. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 34, t. 2, p. 92. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 32, t. 3, p. 64. — Soerat. hist. eccles. l. 1, cap. 39, t. 2, p. 75. — S. Ambros. orat. in obit. Theodos. n. 40, t. 2, p. 1209. — S. Hieronym. in chron. ann. 338, t. 1, p. 182. — S. Hilar. in fragment, 8, p. 1344. — Cassiodor. hist. tripart. l. 3, cap. 12, p. 242. — S. Athanas. de synod. arim. et seleuc. t. 1, p. 877. — Gelas. eysicen. apud Phot. in biblioth. cod. 88, p. 209. — Chron. alexandr. p. 668.

Le fait du baptême de Constantin à sa mort, soutenu par tant d'autorités respectables, fait important seulement en ce qu'il sert à prouver que, dès lors, les chrétiens sacrifiaient leurs opinions religieuses à leurs intérêts du moment, n'a été contredit que par Nicéphore Calliste, qui vivait dix siècles après l'évêque Eusèbe, contemporain du premier empereur chrétien, et par le cardinal Baronius qui écrivait environ trois cents ans après Nicéphore. Ces auteurs veulent que Constantin ait été baptisé à Rome en 324, par saint Sylvestre qui le guérit en même temps de la lèpre; et ils donnent pour preuve de leur assertion le baptistère, dit de Constantin, encore existant. — Nicephor. Callist. hist. eccl. l. 7, cap. 33 et 35, p. 492. — Baron. annal. eccles. ad ann. 324, n. 29 et seq. t. 4, p. 39. — Pagi, critic. ibid. n. 5, p. 40.

Le jésuite Papebrock, un des bollandistes, convient que Constantin ne se fit baptiser que sur son lit de mort, ce qui ne l'empêche pas de ranger cet empereur parmi les saints. — De S. Constant. magn. cap. 2, in act. sanct. t. 5 maji, p. 14.

Eusèbe, évêque de Césarée, ami de cet empereur, le fait mourir après son baptême par Eusèbe de Nicomédie, arien déclaré, et lorsque par conséquent il penchait lui-même à l'arianisme, cause du trouble et des pillages des églises et de toutes les calamités qui ont suivi. (Constantinus extremo vitæ suæ tempore ab Eusebio nicomediensi episcopo

décoré de la robe et du nom de souverain pontife des dieux des gentils, des *faux dieux*, comme les appelaient les chrétiens, et qu'il fit publiquement et solennellement adorer, par ses sujets, ses images à l'égal de la Divinité⁽¹⁾. Cela n'empêcha pas l'évêque de Césarée en Palestine, son historien contemporain, de le décorer des titres brillans d'*évêque œcuménique* ou universel, *institué par Dieu lui-même*, et de *ministre, vicaire de Dieu sur la terre*⁽²⁾. C'est probablement en vertu de ces qualités, qu'il crut pouvoir envoyer un évêque comme son légat *a latere* à un autre évêque (nous ne faisons que copier les anciens historiens), et qu'enfin il convoqua le grand concile de Nicée en Bithynie, dont l'histoire fera le sujet des chapitres suivans⁽³⁾.

baptizatus, in arrianum dogma declinat; a quo usque in præsens tempus, ecclesiarum rapinæ et totius orbis est secuta discordia). — Chron. loco cit. p. 182.

Au reste, c'était une idée bien digne de cette époque corrompue, de servitude et d'hypocrisie, d'ignorance et de lâcheté, que celle qui prévalut généralement, de différer le baptême, condition *sine qua non* du salut éternel, mais aussi gage assuré de ce salut, jusqu'aux approches de la mort. Chargé d'iniquités et gorgé de jouissances, le néophyte se flattait d'escamoter de cette manière la récompense promise à toute une vie de vertu et de sacrifices.

(1) Sur le paganisme de Constantin, voyez la 5^e note supplémentaire.

(2) Aurélius Victor dit plus encore : selon lui, si Constantin n'avait pas poussé un peu trop loin l'ambition et la munificence, ces défauts des grandes ames, il ne lui aurait manqué que bien peu de chose pour être un dieu. — Sext. Aurel. Victor. de cæsar. p. 174.

(3) Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 5 et 6, t. 1, p. 579. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 8, t. 2, p. 18. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 16 et 17, ibid. p. 34. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 7, t. 3, p. 25. — Epist. synod. nicæn. concil. ad eccles. alexandr. ibid. cap. 9, p. 31. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 8, cap. 14, t. 1, p. 359. — Phot. in biblioth. cod. 256,

p. 1409. — S. Epiphan. l. 2, t. 2, hæres. 69, *arian.* n. 11, t. 1, p. 735.

— Gelas. cysicen. de act. concil. nicæn. l. 2, cap. 5, p. 15.

Saint Épiphane est si loin de disconvenir, comme ont fait les papes modernes et les écrivains de leur parti, que Constantin ait convoqué le concile œcuménique de Nicée, qu'il donne cette convocation pour un des plus grands services que cet empereur ait pu rendre à l'église de Jésus-Christ. — Hæres 70, *audian.* n. 9, t. 1, p. 821.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Abus des privilèges accordés au clergé.

Déjà, pendant même le règne de Constantin qui les avait prodigués, les privilèges des prêtres chrétiens parurent exorbitans et devinrent une charge pour l'état, tout le monde voulant être prêtre, et toutes les richesses passant au sacerdoce. Cet empereur, forcé de dominer l'église pour cela seul qu'il l'avait protégée, s'il ne voulait être lui-même entièrement dominé par elle, chercha à prévenir ces abus. Il défendit (326) d'augmenter le nombre des clercs : on ne pouvait en accepter un nouveau, que chaque fois que la mort d'un des anciens exigeait son remplacement par un autre ; le remplaçant devait être pauvre (nous dirions prolétaire), afin que les riches demeurassent pour faire face aux besoins de la république, tandis que les indigens vivaient des richesses de l'église (*opulentos enim sæculi subire necessitates oportet, pauperes divitiis sustentari ecclesiarum*). Ni décurion ni fils de décurion ne pouvaient se faire prêtres (320), sous peine d'être *déprétrisés* (*procul ab eo corpore segregatos*), rendus aux affaires publiques (*curiæ ordinibusque restitui*) et soumis de nouveau à leur part des charges de l'état (*et civilibus obsequiis inservire*). Plus tard, l'empereur Valentinien adressa au pape Damase (370) une loi qui fut lue dans toutes les églises et n'excita aucune réclamation, par laquelle il défendit aux clercs de circonvenir les pupilles et les veuves, pour capter des donations ou des legs testamentaires : la chose donnée ou léguée serait confisquée, et le clerc coupable livré aux tribunaux ordinaires. Saint Jérôme dit à ce sujet qu'il ne se plaint point de cette loi-là, mais qu'il se plaint amèrement de ce que les chrétiens se fussent mis dans le cas de mériter qu'on fit une pareille loi contre eux. Le cautère est bon, ajouta-t-il, mais d'où nous vient la plaie qui a eu besoin d'un tel remède ? Enfin, le concile de Châlons (813) sévit contre les évêques et abbés, avides et rapaces, qui *tondent* ceux qu'ils parviennent à séduire, en volant plutôt qu'en se faisant donner leur bien, etc. (*qui in avaritiam et turpe lucrum inhiantes, quoslibet homines illectos circumveniendo totonderunt, et res illorum tali persuasione, non solum acceperunt, sed potius subriperunt, etc.*). Outre la pénitence canonique, les clercs spoliateurs devaient restituer ce que leur avidité avait réussi à enlever aux héritiers légitimes. (*Res namque quæ ab illectis et negligentibus datæ, ab avaris et cupidis non solum acceptæ sed raptæ*)

noscuntur, heredibus reddantur, qui dementia parentum et avaritia incenorum exheredati esse noscuntur). — Cod. theodos. l. 16, tit. 2, de *episcop. eccles. et cler.* leg. 3, t. 6, p. 22; leg. 6, p. 30; leg. 20, p. 48. — Concil. cabilonens. II, c. 7, apud Labbe, t. 7, p. 1273 et 1274. — S. Hieronym. epist. 34 ad Nepotian. t. 4, p. 260. — Voyez liv. 43, chap. 4 de cette Époque, tome 3.

N° 2. — Prosélytisme de Constantin. — Liberté des cultes. — *Labarum*.

Constantin défendit aux magistrats de son empire, c'est-à-dire à ceux de ses sujets qui, par leur position, lui étaient dévoués le plus immédiatement, de sacrifier aux anciens dieux de Rome : il défendit à tous les sacrifices privés, initiations et combats de gladiateurs. Il n'épargna ni caresses ni menaces pour faire renoncer ses sujets, quels qu'ils fussent, au culte de leurs pères : il envoya en tous lieux des écrits, de sa propre main, destinés à opérer cette conversion, et à répandre ce qu'il appelait la doctrine du vrai Dieu et du Christ notre Sauveur.

Converti lui-même ou faisant semblant de l'être, à l'occasion de la vision vraie ou simulée du *labarum*, après sa victoire sur Maxence, l'empereur, résolu de se faire chrétien, rendit compte de son projet et de ses motifs, dans un édit qui ressemble à un sermon de capucin plus qu'à la déclaration de volonté d'un despote. On y trouve cependant de remarquable que l'empereur ne comptait, pour opérer ses conversions, que sur les moyens de persuasion et de douceur, voulant au reste que chacun continuât à avoir, comme auparavant, la liberté de faire ce qui lui plaisait le mieux, c'est-à-dire, comme il s'en expliquait lui-même, de fréquenter les temples du mensonge ou la maison de la vérité. Outre cela, sacrifiant toujours à son principal Dieu, l'intérêt, et suivant le système de déception et de mauvaise foi auquel il demeura fidèle jusqu'à la fin de sa vie, il fonda la liberté illimitée des cultes pour tout l'empire romain, tant en faveur des païens qu'il craignait de trop exaspérer par ses lois d'intolérance, qu'en celle des chrétiens qu'il pouvait toujours satisfaire par des actes exceptionnels, et en frappant de fait leurs adversaires qu'il ménageait encore en droit : les *considérons* de ce décret du premier empereur chrétien sont extrêmement justes et sages ; il eût été à désirer que, ni lui, ni ses successeurs ne s'en fussent jamais départis. Mais loin de là, Constantin continua à saper sous main la religion des gentils, de toutes les manières possibles : il travailla même directement à la détruire, et en véritable sectaire, en abattant, ou tout au moins en profanant et en détériorant les temples des dieux, anciens protecteurs de

l'empire, auxquels il enlevait les ornemens et les statues pour décorer les monumens de sa nouvelle capitale. Et le plus souvent, il exposait préalablement ces idoles jadis révérees, maintenant dépouillées de toute richesse et de tout prestige, aux mépris de la populace; comme firent dans des temps plus rapprochés de nous, les réformateurs du seizième siècle et les républicains du dix-huitième, aux vierges et aux saints des catholiques que leur audace spoliatrice avait mis à nu.

Un mot encore sur le *labarum*. Eusèbe qui n'en dit rien dans son histoire ecclésiastique, affirme le miracle dans la Vie de Constantin, et l'appuie sur l'assertion et le serment de cet empereur. Sozomène soutient que la vision du *labarum* porta Constantin à se convertir au christianisme, et à se faire montrer et expliquer par les prêtres les écritures et les livres saints. Le *labarum* devint depuis lors l'étendard de l'armée romaine, et l'empereur préposa cinquante hommes à sa garde: ce signe, assura-t-il lui-même à Eusèbe, lui fit remporter la victoire dans sa lutte contre Licinius; celui qui le portait n'était jamais blessé, tandis que la croix elle-même était hérissée de traits: si le porte-étendard l'abandonnait un instant, il tombait blessé à mort. — Euseb. hist. eccles. l. 9, cap. 9, t. 1, p. 450; de vit. Constant. l. 1, cap. 28, p. 515; l. 2, cap. 7 ad 9, p. 540; l. 3, cap. 25 ad 58, p. 592. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 2, t. 2, p. 7. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 3, p. 12; cap. 4, p. 13. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 14 ad 18, t. 3, p. 43 et seq.

No 3. — Licinius calomnié par les chrétiens.

Les historiens païens disent que, sous Licinius, rien ne manquait à l'état florissant des villes et des campagnes.

Aurélius Victor reproche bien à cet empereur son avarice, du *luxu* dans ses amours, de la dureté, et peu de bienveillance pour les lettres, surtout pour la jurisprudence; mais il nous le dépeint comme très favorable aux gens de campagne, parmi lesquels il était né, et comme le fléau des courtisans et des eunuques du palais, qu'il en appelait les souris et les teignes. — Aurel. Victor. hist. roman. epit. p. 224.

L'évêque Eusèbe, bien au contraire, accuse Licinius d'une tyrannie toujours abominable et souvent atroce; entre autres preuves que cet historien en donne, sont celles qu'il faisait mourir de faim ses prisonniers de guerre; qu'il se permettait de violer et même de changer de son chef les anciennes lois de l'empire; que, pour accumuler de l'or, il pressurait, épuisait, écrasait le bourgeois et le paysan; que, non seulement il déshonorait lui-même toutes les femmes et filles qu'il trouvait à sa convenance, mais encore qu'il les livrait à ses favoris et à ses plus

vils esclaves, après avoir fait exiler leurs parens, souvent les plus nobles citoyens de ses provinces. Le crime le plus noir, au jugement d'Eusèbe, dont cet historien ait chargé la mémoire du compétiteur du premier empereur chrétien, est d'avoir vexé les évêques, d'en avoir fait emprisonner, et même mourir cruellement quelques-uns. — Hist. eccles. l. 10, cap. 8, p. 490 ; de vit. Constant. l. 1, cap. 49 ad 56, p. 526 et seq.

Nous ne citerons pour exemple des lois portées par Licinius dans des intentions évidemment bonnes, quoiqu'elles sortissent des limites dans lesquelles l'action législative est légitime, à proprement parler, et qui lui furent imputées à crime par les chrétiens, que la défense faite à ces sectaires en général de se mêler, hommes et femmes, dans les églises, et à leurs évêques en particulier d'instruire les femmes ; il voulait que l'enseignement de ces dernières fût confié à des personnes de leur sexe. Le but de ces mesures sévères ne pouvait être que la conservation des mœurs, et cependant elles furent comptées au nombre des persécutions de Licinius. — De vit. Constant. cap. 53, p. 528.

Voyez aussi Eutrop. in breviar. l. 10, cap. 4, p. 135, etc., etc.

No 4. — Sans être chrétien, Constantin donne des décisions sur le dogme chrétien, catéchise les chrétiens, participe aux mystères des chrétiens, est honoré de visions miraculeuses et déclaré bienheureux de son vivant.

Constantin examinait, jugeait, tranchait, approuvait, blâmait, corrigeait, décrétait en matière religieuse : et cependant il ne fut catéchumène qu'à la fin de sa vie ; il ne devint chrétien qu'au moment de mourir.

Constantin ne refusa pas, dit Eusèbe, d'assister au concile de Nicée, sans exiger aucune distinction particulière pour son rang ni pour sa personne, sans gardes, sans suite, comme s'il eût été lui-même un des évêques délibérans : il ajoute qu'il donnait toujours raison à ceux qui lui paraissaient avoir embrassé l'opinion la plus vraie, et être les plus portés pour la paix et la concorde. — Vit. Constant l. 1, cap. 44, p. 523.

Il enseignait même et catéchisait ! Il instruisait ses auditeurs, les yeux baissés et à voix basse, sur les dogmes de l'unité de Dieu et de la Providence, et sur les mystères du christianisme. Tout le monde applaudissait, comme de raison. Mais il référait en toute humilité ces louanges au Très-Haut. Il avait soin du reste de professer en ces occasions le principe fondamental de son propre droit divin, en vertu duquel il avait reçu de Dieu lui-même l'empire du monde à gouverner, empire qu'à sa

mort il partagea entre ses enfans comme un héritage; et il ajoutait que, délégué de Dieu, il déléguait, à son exemple, une partie de son autorité et de son pouvoir à ses courtisans et à ses ministres, qu'il exhortait d'ailleurs au désintéressement et à la vertu. Mais, avoue Eusèbe, ces hommes favorisés par l'empereur, étaient indociles à sa voix et incorrigibles; et Constantin, pourvu qu'ils fussent chrétiens, leur laissait impunément commettre toute espèce de violences et d'injustices : d'où il résulte que, de délégation en délégation, le système du droit divin fait entrer dans les voies de la Providence et les lois éternelles, la nécessité du malheur des peuples.

Ce n'est pas tout. On pourrait dire que Constantin en agissait ainsi comme souverain d'abord, chargé du soin général de la tranquillité publique; puis, comme aspirant chrétien, intéressé à la pureté de sa croyance future. Mais voici maintenant des actes qui sont également attribués à cet empereur par les historiens de sa secte, et pour lesquels cependant il fallait, non un apprenti dans la doctrine du Christ, mais bien un chrétien tout fait. Sozomène rapporte que Constantin fit fabriquer des chapelles portatives, dans lesquelles son armée et lui-même priaient Dieu et participaient aux saints mystères (ὡς-ε μὲν ἐν ἱερῆς διάγοντα αὐτὸν ἃ τὴν στρατίαν, ἱεροῦ δίκου ἀμοιβῆν, ἐν ᾧ δεῖσι τὴν Θεοῦ ὑμῶν καὶ προσύχισταί, καὶ μυστηρίων μετέχειν). — Hist. eccles. l. 1, cap. 8, t. 2, p. 19.

Et, nous le répétons, Constantin n'était, ni chrétien, ni catéchumène. Néanmoins, selon Eusèbe, les prêtres l'appelèrent *bienheureux*, et le canonisèrent en quelque sorte de cette manière pendant sa vie, parce que, disaient-ils, il régnait sur l'empire romain en ce monde, et régnerait avec le Christ dans l'autre; ce que, pour être juste, il faut avouer que Constantin ne voulut jamais permettre : il demandait au contraire que l'on priât Dieu pour lui, afin qu'il devint un de ses serviteurs ici-bas et là-haut. Constantin n'était ni chrétien ni catéchumène. Néanmoins Jésus-Christ ne dédaignait pas de se manifester miraculeusement à lui. — Euseb. de vit. Constant. l. 1, cap. 29, t. 1, p. 546; l. 4, cap. 29 et 30, p. 644 ad 643; cap. 48, p. 653; cap. 51, p. 654; cap. 54, p. 656. — Sozom. hist. eccles. l. 1, cap. 3, t. 2, p. 12.

No 5. — Constantin, païen de fait et chrétien de désir.

Constantin, quoiqu'il eût dévié du bon chemin, pour ce qui est des choses religieuses, en embrassant les opinions et la foi des chrétiens, dit Zosime, n'en accepta pas moins de tout son cœur le titre et les insignes de souverain pontife des gentils. Gratien fut le premier empereur chrétien qui refusa ces honneurs comme impies. — Zosim. hist. l. 4, p. 250.

Il ordonna qu'une statue dorée qui le représentait, tenant à la main la petite statue, également dorée, de la fortune de Constantinople, fût promenée processionnellement tous les ans, le jour anniversaire de la construction de la ville, tout autour du cirque, où, à pareil jour, se célébraient alors des fêtes pour le même objet. Et remarquons ici en passant, que Constantinople avait été bâtie ou du moins embellie par un ordre exprès de Dieu, donné personnellement par celui-ci à Constantin qui, devenu par trop odieux aux Romains dont il avait bafoué la foi et le culte, fit la capitale de son empire d'une ville providentiellement destinée de cette manière à devenir un jour la capitale des états turcs. Quoi qu'il en soit, on devait rendre à la statue de Constantin, dont nous venons de parler, les plus grands honneurs, et l'empereur régnant, probablement après Constantin, devait, lorsqu'elle se présentait devant lui, la saluer de son siège et l'adorer conjointement avec la fortune de la capitale (Καὶ προσκυνεῖν τὴν εἰκόνα τοῦ αὐτοῦ βασιλέως Κωνσταντίνου, καὶ αὐτῆς τῆς τύχης πόλεως). — Chron. alexandr. Gallic. et Symmach. Coss. p. 666. — Hesych. de origine Constantinop. apud byzant. histor. scriptor. part. 2, p. 29 et 30. — Zosim. hist. l. 2, p. 105. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 3, t. 2, p. 47. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 34, t. 3, p. 65. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 47, ibid. p. 485.

Ce dernier écrivain ajoute, qu'une autre statue représentant également l'empereur Constantin, et placée sur une base de porphyre, était publiquement invoquée par les chrétiens; qu'ils lui offraient des sacrifices pour l'apaiser; qu'ils lui immolaient des victimes pour se la rendre favorable; qu'ils allumaient des cierges, brûlaient de l'encens pour en obtenir la guérison de leurs maladies, et pour détourner d'eux les calamités qui les menaçaient.

Enfin Constantin qui, comme nous le dirons à la fin du 7^me chapitre, adorait encore les dieux de l'empire, sinon par conviction, du moins par hypocrisie (patritis adhuc sacris utebatur), se montra, de l'aveu même du cardinal Baronius, en bien des circonstances et pendant fort long-temps, un païen décidé. Par exemple, en 319, il permit à ses sujets de consulter comme de coutume les haruspices, aux autels et temples publics des anciens dieux de Rome; on peut dire même qu'il l'ordonna, exigeant en outre qu'on lui rendit fidèlement et minutieusement compte de la réponse de ces oracles (retento more veteris observantiae, quid portendat ab haruspicibus requiratur, et diligentissime scriptura collecta ad nostram scientiam referatur). En 321, il déclara licite toute espèce de magie ayant pour but de faire le bien, et ne condamna que la magie nuisible. Ce qui choque surtout le cardinal annaliste, c'est que Constantin professa cette tolérance pour tous ses sujets

encore attachés à l'ancienne religion de leurs pères, et même pour ses familiers et ses courtisans, neuf ans après qu'il s'était déclaré chrétien. Nous avons signalé cette contradiction du premier prince chrétien, à la 2^e note supplémentaire, p. 482; et, sans le soupçonner le moins du monde de paganisme, nous l'avons simplement accusé de duplicité. — Zosim. *histor.* l. 2, p. 403. — Baron. *annal. eccles. ad ann. 321*, n. 13, t. 4, p. 24 et seq. — Cod. theodos. l. 9, tit. 16, *de malefic. et mathemat.*, leg. 1, 2 et 3, t. 3, p. 414 ad 416; l. 10, tit. 10, *de paganis, sacrific. et templis*, leg. 1, t. 6, p. 257.

CHAPITRE II.

Pourquoi Constantin convoqua le concile de Nicée. — Arianisme. — Différends sur la Pâque. — Schisme de l'évêque Méléce. — Donatistes d'Afrique. — Christianisme platonicien à Alexandrie. — Saint Clément. — Saint Denys. — Origène. — Arius. — Opinions de ces sectaires. — Elles n'étaient pas nouvelles dans l'église. — L'évêque Alexandre les combat. — Il condamne Arius. — Progrès de l'arianisme.

Avant d'entrer dans le détail des événemens auxquels donna lieu le concile de Nicée, examinons d'abord ce qui put porter Constantin à convoquer cette assemblée universelle d'évêques, de laquelle l'état ne retirait aucun profit, et dont les énormes dépenses épuisaient le trésor public. Car, l'empereur, pour venir à bout de ses théologiques projets, avait commencé par expédier à grands frais, dans toutes les provinces du vaste empire romain, des courriers chargés d'inviter et de presser les évêques à se rendre à Constantinople : puis, il avait mis, sur toutes les routes, à la disposition de ces prélats, des chevaux, des voitures et de l'argent pour le voyage ; et, de toutes parts, on s'était empressé de se rendre à ses désirs, pour, disent les auteurs chrétiens du temps, contempler de près le miracle inoui jusqu'alors, d'un prince aussi digne de l'admiration des hommes que l'était Constantin.

En célébrant le premier concile œcuménique, cet empereur n'était, évidemment, mu que par le zèle d'un nouveau converti. Il croyait de son devoir de mettre un terme aux scandales que faisaient naître les disputes récentes concernant l'arianisme, disputes qui, de l'église d'Alexandrie, s'étaient répandues dans toute

l'Égypte, la Lybie, la Thébaïde et les autres provinces et villes de l'empire, semaient la division entre les évêques et les fidèles, et faisaient tourner la religion chrétienne en ridicule par les gentils : nous développerons un peu plus bas cette matière.

Outre cela, il paraissait également urgent à Constantin de décider définitivement la question, débattue depuis si long-temps, de l'époque canonique de la célébration de la Pâque chrétienne : il n'eut pas grande peine, au moins pour ce qui était de l'église dominante, à y réussir (¹).

Enfin, il voulait éteindre le schisme de l'évêque égyptien Méléce qui, ayant été, peu de temps avant la naissance de l'arianisme, déposé par son primat, Pierre, évêque d'Alexandrie, pour divers délits religieux, et notamment pour avoir sacrifié aux idoles pendant la persécution dioclétienne, n'avait pas cessé depuis lors, pendant tout le pontificat d'Achille, successeur de Pierre, et celui d'Alexandre, de troubler les chrétiens de l'Égypte et de la Thébaïde. Il se joignit, dans la suite, aux ariens avec ses partisans, soit peu avant, soit immédiatement après la clôture du concile de Nicée, et il adopta les dogmes professés par ces sectaires, aussitôt qu'ils eurent acquis assez d'influence et de force pour oser disputer le pas aux catholiques (²).

(¹) Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 5, p. 578; cap. 14, p. 585. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 8, t. 2, p. 48. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 16, p. 34.

(²) Méléce, en dépit des décisions du concile de Nicée, qui lui avait ôté la juridiction épiscopale en lui laissant toutefois le nom et les hon-

cile de Nicée le titre d'*orthodoxe*, tandis que l'autre fut flétri de la dénomination injurieuse d'*hérétique*.

Plusieurs factions théologiques divisaient alors les fidèles de cette ville. Dans le même temps qu'Arius y interprétait à sa manière les dogmes du christianisme de son époque, Colluthus, prêtre titulaire d'une des églises d'Alexandrie, Carponas, Sarmatas et beaucoup d'autres encore y avaient des partisans, et fondaient des sectes qui n'eurent point de durée⁽¹⁾. L'arianisme seul est parvenu jusqu'à nous.

Les opinions ariennes n'étaient point nouvelles⁽²⁾; seulement on en fit, lorsqu'Arius les eut soutenues, une nouvelle hérésie, et, de celui qui leur donna son nom, un nouvel hérétique. Ce théologien, par un raisonnement fort simple, prétendait que la seconde personne de la Trinité des chrétiens platoniciens ayant été, selon eux, engendrée, elle avait commencé à exister à une époque précise, avant laquelle il y avait un Père et point de Fils; sans cela, disait-il, il faudrait reconnaître deux éternels *inengendrés*, contre la croyance fondamentale du christianisme. Les conséquences que l'on devait nécessairement tirer de cette doctrine, si elles ne

(1) S. Epiphan. l. 2, t. 2, hæres. 69 *arianor.* n. 2, p. 728. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 4, t. 3, p. 9 et seq.

(2) Elles l'étaient si peu, que quelques écrivains catholiques, et entre autres le savant P. Pétau, ont cru pouvoir avancer qu'avant le concile œcuménique de Nicée qui condamna l'arianisme, toute l'église était arienne. Les opinions réellement nouvelles étaient donc celles de la consubstantialité, que Constantin fit déclarer seules orthodoxes.

Nous en donnons plusieurs preuves, dans la 2^e note supplémentaire, à la fin de ce chapitre.

renversaient pas tout-à-fait le dogme de la divinité de Jésus-Christ, que les chefs des chrétiens étaient depuis long-temps décidés à établir à tout prix, comme étant le moyen le plus puissant pour ranger enfin tous les peuples sous leur bannière, l'ébranlaient du moins sous plusieurs rapports, et la modifiaient même dans son essence; car elles tendaient à rabaisser l'instituteur des chrétiens au rang des dieux secondaires, anges ou génies, soumis à l'auteur de toutes choses, lequel, par cela même, n'était plus le Dieu exclusif des seuls chrétiens. Ces réflexions portèrent les adversaires des ariens à leur répondre, quelque absurde d'ailleurs que pût paraître leur assertion, que le Fils de Dieu est tout à la fois engendré par le Père, et coéternel avec lui. Nous verrons, dans le chapitre suivant, de quelle manière les auteurs du temps rapportent que s'engagea la discussion sur ces inintelligibles matières.

Alexandre, évêque d'Alexandrie, avait confié au prêtre Arius le soin de l'explication des livres saints. Il paraît que l'envie de briller, et l'ambition de se vaincre l'un l'autre dans les disputes métaphysiques qui s'élevaient à l'occasion de la Trinité, répandirent de l'aigreur entre le pasteur et son théologien (1). Le savant

(1) Philostorge, le seul historien arien dont il nous soit resté quelques fragmens, et dont par conséquent le témoignage est des plus précieux entre tant d'autorités catholiques, raconte qu'à la mort de Pierre, évêque d'Alexandrie, Arius, qui avait obtenu les suffrages du clergé et du peuple pour le remplacer, ne s'en prévalut que pour faire tomber le choix des fidèles sur Alexandre; qu'après cela, la rivalité entre Arius et Baucalis, prêtre presqu'aussi influent que lui dans le diocèse, permit au nouvel évêque de se décharger du poids de la reconnaissance en se débarrassant de son protecteur, Arius; à quoi il parvint aisément au moyen

dialecticien Arius, c'est ainsi que le nomme l'historien catholique Socrate, blâma son évêque qui, selon lui, se rapprochait beaucoup des erreurs de Sabellius, et enseignait que la Trinité consiste, non dans la triplicité des personnes, mais seulement dans la manière triple d'en considérer une seule. Arius, alors, entraîné par l'ardeur de la discussion, déclara ouvertement que le Fils est engendré, qu'il a eu un commencement, que, par conséquent, il n'a pas toujours existé, et qu'il est d'une substance différente de celle du Père, lequel est éternel; qu'il a été fait de rien ⁽¹⁾, et qu'il est variable de sa nature, et capable même de vice et de vertu. Ces assertions d'Arius furent vivement contredites pendant qu'elles étaient soutenues avec la même vivacité.

L'évêque Alexandre n'osa pas de prime abord prendre un parti, ou du moins proclamer sans ménagement le parti qu'il était peut-être déjà décidé à prendre dans cette querelle théologique. Il voulut auparavant s'en donner peu à peu le droit. A cet effet, il établit une conférence ecclésiastique, du résultat de laquelle il se fit juge. Les raisons alléguées des deux parts ne lui parurent pas encore assez fortes et assez péremptoires

de la doctrine consubstantielle qu'il inventa de concert avec Baucalis, et qu'il soutint avec une chaleur et une opiniâtreté toutes théologiques, comme étant diamétralement opposée aux opinions adoptées et enseignées par Arius à Alexandrie. Saint Épiphane dans l'hérésie des *arianismes*, dit que *Baucala* était le nom de l'église alexandrine dont Arius était titulaire. — Philostorg. hist. eccles. l. 1, n. 3 et 4, t. 3, p. 477. — S. Epiphane. l. 2, t. 2, hæres. 69 *arianor.* n. 1, t. 1, p. 727.

(1) 'Εξ οὐκ ὄντων, de ce qui n'existait pas.

pour qu'il se décidât. Il convoqua un concile, et, par ce moyen, se crut fondé à faire définitivement pencher la balance en faveur des défenseurs de la coéternité et consubstantialité de la seconde personne divine, qui, mises positivement en doute, venaient de se trouver dans un état de vague et d'incertitude bien prononcé. Alexandre ne se borna pas à cette déclaration qu'on aurait pu appeler *passive*, de ses propres opinions : il voulut encore les faire activement prévaloir. A cet effet, il ordonna à Arius de rétracter les siennes, et, vu l'inutilité de cette injonction, il l'anathématisa avec tous ses adhérens (1).

Malgré cette sentence de malédiction, ou, peut-être à cause de cette sentence, les opinions d'Arius attirèrent de plus en plus l'attention des fidèles, et se répandirent rapidement dans toute l'Égypte, la Lybie et la Thébaïde supérieure. Les premières conquêtes du sectaire furent sept cents vierges d'Alexandrie, qu'il réunit en un seul lieu de retraite, pour mieux conserver sur elles son influence. Sept prêtres et douze diacres se joignirent bientôt à lui, à l'insu, disent les auteurs, de l'évêque Alexandre, de la vigilance duquel ils ne donnent pas de cette manière une bien haute idée. Outre cela, plusieurs évêques avaient embrassé la défense d'Arius; on remarque entre eux l'Africain Théonas, Second, de la Pentapole, et princi-

(1) Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 2, t. 3, p. 7; cap. 4, p. 41. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 5, t. 2, p. 9. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 15, p. 31 et seq. — S. Epiphân. l. 2, t. 2, hæres. 69, *arian.* n. 1, t. 1, p. 727.

pablement Eusèbe, qui, du siège de Béryte, ville célèbre de Phénicie, était passé, en dépit des canons ecclésiastiques, au siège plus considérable de Nicomédie(1).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 6, p. 10 ad 14. — S. Epiphan. loco cit. n. 3, p. 729.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Méléce.

Saint Épiphane représente Méléce comme très orthodoxe, et prétend qu'il fut membre de l'église catholique jusqu'à sa mort; il en fait un confesseur de la foi en Jésus-Christ, qui fut long-temps renfermé dans les prisons avec ceux qui avaient partagé son courage et ses souffrances pendant la persécution dioclétienne. Selon l'évêque de Chypre, Méléce avait eu anciennement un démêlé assez violent avec Pierre, évêque d'Alexandrie, à l'occasion des lapses qui, soldats, prêtres, diacres ou simples laïques, se portaient en foule aux prisons pour être admis à faire pénitence. Méléce voulait qu'on retardât un peu leur réconciliation, afin de bien s'assurer avant tout de la sincérité de leurs regrets; il désirait aussi qu'on n'admit jamais les prêtres qui s'étaient rendus coupables de lâcheté, qu'à la seule communion des laïques. Pierre, au contraire, prétendait qu'on reçût incontinent dans le sein de l'église tous les lapses quels qu'ils fussent, sans restriction ni condition aucune.

Voyant que ce conseil de charité, que son antagoniste taxait de faiblesse, n'était point suivi, et impatient d'ailleurs de la contradiction qu'il avait à souffrir de la part de prêtres qui se vantaient d'être plus zélés que lui pour l'honneur de Dieu et la dignité de l'église, l'évêque Pierre provoqua lui-même le schisme avec Méléce, en faisant proclamer à haute voix par un diacre, dans l'église, que tous ses partisans devaient se ranger de son côté, et se séparer ainsi à jamais de ceux qui, avec son adversaire, professaient l'opinion opposée. Cette séparation eut lieu en effet; et Pierre, comme on se l'imagine, n'eut pas à se louer du nombre de ceux qui embrassaient sa cause. Saint Épiphane exalte beaucoup le zèle ardent de Méléce pour la légion, tout en avouant cependant que cet évêque égyptien, condamné à l'exil et se rendant à l'endroit qui lui avait été désigné, fonda des églises particulières, ordonna des évêques, des prêtres et des diacres, et intitula son troupeau *église des martyrs*, tandis que Pierre continuait à donner au sien le nom d'*église catholique*.

A son retour à Alexandrie, Méléce, quoique d'une communion entièrement séparée de la grande église, non seulement pour la célébration des mystères, mais même pour les simples réunions de piété, vécut familièrement avec Alexandre, successeur, sur le siège épiscopal de cette ville, de l'évêque Pierre qui venait de souffrir le martyre. Il fut le premier qui découvrit qu'Arius enseignait des dogmes contraires à la foi

catholique ; et ce fut sur l'avis qu'il en donna , que l'évêque Alexandre déposa le nouvel hérétique, dans un concile convoqué à son sujet. Malgré cela, Alexandre, aussitôt la mort de leur chef, vexa les mélétiens de toutes les manières. Ils s'en plaignirent à l'empereur, par l'organe d'une députation composée de Jean, leur évêque, et de plusieurs confesseurs et anachorètes vénérables de leur parti. Alors seulement, au dire de saint Épiphane, les mélétiens communiquèrent avec Arius repentant qui se trouvait à Constantinople ; et en vertu de cet acte ils obtinrent de Constantin, sur les instances d'Eusèbe, évêque de Nicomédie, le libre exercice de leur culte et la protection impériale pour leur communauté naissante. Cette complaisance momentanée des mélétiens ne les fit d'ailleurs pas renoncer aux dogmes catholiques, qu'ils avaient soigneusement conservés avant cette époque ; et pour mieux y être fidèles, bientôt ils se séparèrent de nouveau des ariens, demeurant ainsi orthodoxes quoique schismatiques. Ils n'avaient point encore changé lorsque écrivait l'évêque Théodoret, qui ne voit d'autre reproche à leur faire que quelques cérémonies puérides et ridicules, comme des ablutions de jour à autre, des danses religieuses, et le bruit importun, dit-il, des sonnettes qu'ils faisaient agiter pendant leurs exercices de dévotion. — S. Epiphan. l. 2, t. 2, hæres. 68 *meletian*, t. 1, p. 716 et seq. ; hæres. 69 *arian*. n. 3, p. 731.

Les sonnettes de la messe des catholiques seraient-elles par hasard d'origine mélétienne ?

No 2. — Arianisme anté-arien.

Les ariens avant Arius, si on peut les appeler de ce nom, ne furent pas aussi fortement attaqués, ni poursuivis avec tant d'acharnement, que le fut ce sectaire par les évêques saint Alexandre et saint Athanase ; voilà uniquement pourquoi ils ont continué à faire partie de l'église qui, dans la suite, a triomphé de l'arianisme. Le prêtre Clément, plus connu sous le nom de saint Clément d'Alexandrie, outre qui croyait à l'éternité de la matière, ainsi qu'à l'existence de plusieurs mondes avant celle du nôtre, à la transmigration des ames, à la naissance d'Ève, sortie du corps d'Adam d'une manière assez peu décente, aux amours des anges avec nos femmes, à une force de Dieu provenant du Verbe divin et résidant dans le Fils incarné, et à plusieurs autres dogmes rejetés ensuite comme autant d'hérésies par les chrétiens des siècles postérieurs, mettait aussi une gradation effective et sentie entre les trois membres de la sainte Trinité : il appelait constamment le fils de Dieu l'*image du Père*.

Au milieu des tâtonnemens des pères de cette époque, sur la relation du Verbe avec le Père éternel et sur l'essence du Saint-Esprit, il n'y a

d'accord que relativement à la préexistence du Verbe au monde créé, sans coéternité cependant avec le Père increé et créateur de toutes choses : la Trinité alors n'avait pas encore été assez formellement contredite pour être positivement et solidement érigée en dogme.

Origène dit textuellement que le Père est plus puissant que le Fils, et le Fils que le Saint-Esprit ; que le Fils ne voit pas le Père, ni le Saint-Esprit le Fils. Ce savant père de l'église soutenait cependant que le Père n'est pas plus éternel que le Fils ; que celui-ci n'a pas eu de principe, qu'il est Dieu, qu'il n'a pas été créé de rien ; et il combattait vigoureusement tous les théologiens de son temps qui enseignaient le contraire. Origène croyait en outre qu'il fallait entendre du Fils et du Saint-Esprit le passage d'Habacuc où le prophète place le Seigneur entre deux animaux. Hébraeus, son maître, avait été plus respectueux, tout en choisissant également ses termes de comparaison dans des êtres inférieurs à la Divinité ; selon lui, le Fils et le Saint-Esprit étaient les deux séraphins d'Isaïe, qui chantent sans pause : *Saint, Saint, Saint*, etc. Théodoret fait des deux animaux d'Habacuc la vie présente et la vie future, entre lesquelles Dieu se tient en sa qualité de juge de la première.

Un passage des écrits d'Origène est trop remarquable pour que nous négligions de le rapporter ici. Celse avait dit : « Vous avez fait un dieu de Jésus, comme les Gètes de Zamolxis, les Ciliciens de Mopse, les Acarnaniens d'Amphilochus, les Thébains d'Amphiaräus, les Lébadiens de Trophonius ; et comme eux vous adorez le dieu que vous avez fait. » Origène le nie. *Car*, ajoute-t-il, nous n'élevons ni statues ni temples à Jésus, qui nous a défendu d'adorer rien de matériel et d'humain, et qui a voulu que nous n'adorions que Dieu seulement, et seulement par la pureté de nos mœurs et nos prières que Jésus lui offre pour nous, Jésus qui tient le milieu entre ce qui est créé et ce qui ne l'est pas (*ὡς διὰ μετὰ τὸ ὄντος τῆς τοῦ ἀγενήτου καὶ τῆς τῶν γενητῶν πάντων φύσεως*), et qui nous transmet les bienfaits du Père céleste, après lui avoir, comme prêtre, fait connaître nos besoins et nos vœux. Aussi nous n'adorons pas Jésus ; nous l'admirons (*τεθάπκαμεν τὸν Ἰησοῦν*).

Dans plusieurs de ses écrits, saint Justin le martyr professe ouvertement l'arianisme. Saint Basile le Grand avoue que saint Denys d'Alexandrie admettait l'inégalité des deux premières personnes divines, et qu'il ne considérait le Saint-Esprit que comme une simple créature ; ces erreurs, dit-il, étaient nées de l'extrême ardeur de saint Denys à vouloir réfuter l'unitarianisme. En effet, il avait écrit à Xyste, évêque de Rome, contre les sabelliens de la Pentapole, disciples du Lybien Sabellius, né à Ptolémaïs, et qui, aussi bien que Praxéas, l'adversaire de Tertullien et des noétiens, disciples de Noétus ou Noétius, soutenaient l'unité d'hypostase ou de personne dans la Divinité, qui a tout créé et tout

disposé comme Père, qui s'est faite homme comme Fils, et qui a éclairé les apôtres comme Saint-Esprit. Noétius avait en outre professé ouvertement le théopaschisme, en enseignant que Dieu, le Dieu unique, avait été engendré, qu'il avait souffert et qu'il était mort (Ἐν ἑαυτῷ θεῷ δὲ ζῶν, ἔνα ἐπίσταμαι, καὶ οὐκ ἄλλον πλὴν αὐτοῦ, γεννηθέντα, πεπονθότα, ἀποθανόντα). Saint Denys fut accusé devant un autre Denys, successeur à Rome de l'évêque Xyste, d'avoir établi l'hérésie de la différence, non seulement des personnes, mais encore des essences divines.

Le même saint Basile nous apprend que le mot *consubstantiel*, proposé au concile d'Antioche, convoqué contre Paul de Samosates, pour exprimer la relation entre le Père et le Fils, fut rejeté par les pères catholiques, comme mal sonnante et peu propre à combattre l'opinion de ceux qui refusaient la divinité au fils de Dieu.

Il n'est pas jusqu'à saint Augustin, le champion le plus ardent et le plus habituel de la Trinité consubstantielle, qui ne se soit trouvé dans le cas de devoir renverser lui-même tout l'échaffaudage de ses argumens orthodoxes. La raison en est que, dans une matière absurde par elle-même, et sur un sujet où il faut se servir de termes nécessairement contradictoires à ce que l'on veut exprimer, il n'est pas possible de ne pas se contredire sans cesse. « Le Père seul, dit l'évêque d'Hippone, est un principe sans principe : voilà pourquoi nous croyons que tout ce qui existe dérive d'un principe unique. Le Fils est principe, mais comme procédant du Père. . . . L'apôtre a appelé l'homme le chef (le principe) de la femme, Christ le chef de l'homme, et Dieu le chef de Christ. Voilà comme toute créature se lie et se subordonne au Créateur. » — S. August. lib. de genesi ad litter. imperf. cap. 3, t. 3, p. 189. — Si la sagesse des hommes, c'est-à-dire la raison, est folie devant Dieu, et *vice versa*, que l'on explique donc les choses célestes dans un langage surhumain et qui leur soit propre, ou qu'on les réserve pour les fous auxquels seuls il est donné de les entendre.

Enfin, saint Cyprien, ou l'auteur quel qu'il soit du traité *De singularitate clericorum*, s'exprime en ces termes : « Si Jésus a osé se comparer à Dieu, en disant : *Le Père est plus grand que moi* (si *Christus seipsum comparare ausus est Deo*, qui ait : *Pater major me est*), ou si les apôtres ont osé s'égaliser à Jésus-Christ, que le même courage nous rende aujourd'hui les égaux des apôtres. » — Phot. in biblioth. cod. 109, p. 285. — S. Clement. alexandr. orat. ad gent. protreptr. p. 62. — Origen. de princip. l. 1, cap. 1, n. 8, p. 53; cap. 3, n. 4, p. 61, et n. 5, p. 62; contr. Celsum, l. 3, n. 34, p. 469; l. 8, n. 15, p. 753; exhortat. ad martyr. n. 29, p. 292. — S. Hiéronym. epist. 38, alias 61, ad Pam-mach. t. 4, p. 310 et seq. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 6, cap. 25, t. 4, p. 418. — S. Justin. apolog. 2, n. 6, p. 92; dialog. cum Tryphon.

n. 56, p. 151, et n. 127, p. 220. — S. Basil. epist. 5 (alias 300) ad canon. p. 144. — S. P. N. Theophil. ad Autolyc. l. 2, n. 10, post S. Justin oper. p. 355. — Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 6, t. 1, p. 326. — Theodorit. hæret. fabul. l. 3, cap. 3, p. 227. — S. Epiphân. hæres. 57, noetian, t. 1, p. 479 et seq. — S. Cyprian. de singul. cleric. n. 21, p. clxxix.

Nous ne citerons après ces pères de l'église que Lactance et l'évêque Eusèbe, parce que, contemporains de Constantin lui-même, ils devaient avoir en partage sur cet article toutes les lumières dont l'église se vantait à cette époque, où la question de la consubstantialité avait concentré sur elle seule les intelligences de tous les fidèles éclairés. Le premier, en cherchant à expliquer la génération du fils de Dieu, s'engage naturellement dans les conséquences qui résultèrent après lui de l'arianisme, et qui armèrent une moitié du monde civilisé contre l'autre moitié: il s'exprime surtout fort catégoriquement dans un passage des *Institutions divines*, au sujet de la mission de Jésus-Christ; passage du reste aussi péremptoire contre la divinité de Jésus que contre sa consubstantialité avec le Père. « Dieu, ce sont les paroles de Lactance, Dieu voyant que la malice humaine triomphait et que le culte des faux dieux était répandu par toute la terre, au point que jusqu'à son nom même était sorti de la mémoire des hommes (car les Juifs eux-mêmes, auxquels seuls Dieu avait confié son secret, avaient, séduits par le démon, abandonné le Dieu vivant pour adorer des idoles dont tous les efforts des prophètes avaient été impuissans à les détacher), envoya son Fils, le prince des anges, pour détourner les hommes d'une conduite aussi impie que vaine, leur apprendre à connaître le vrai Dieu et les faire passer de la folie à la sagesse, de l'injustice à l'équité. Ce sont là les voies du Seigneur, et Dieu a ordonné au Christ de les suivre: ce sont là les préceptes qu'il a voulu qu'il observât. Le Christ fut fidèle à sa mission. Il enseigna qu'il n'y a qu'un seul Dieu; qu'il faut n'adorer que lui. Jamais il ne s'appela *Dieu* lui-même. Car c'eût été violer le commandement du Seigneur, si, envoyé sur la terre pour détruire le polythéisme, il avait d'abord annoncé un Dieu, et qu'ensuite il en eût établi un autre: c'eût été, non fonder la croyance en un seul Dieu, mais chercher à faire sa propre affaire, aux dépens de celle du mandataire dont lui venait sa mission; c'eût été séparer ses intérêts de la cause de celui qu'il devait faire adorer par tout l'univers. Aussi, son désintéressement et sa fidélité furent-elles récompensées avec magnificence; et, pour avoir observé les préceptes de Dieu, il garda en partage la dignité de prêtre perpétuel, l'honneur de roi suprême, la puissance de souverain juge et le nom de Dieu (*Deus enim cum videret malitiam et falsorum Deorum cultus per orbem terræ ita invaluisse, ut jam nomen ejus*

ex hominum memoria fuisset pene sublatum (siquidem Judæi quoque , quibus solis arcanum Dei creditum fuerat , relicto Deo vivo , ad colenda figmenta irretiti dæmonum fraudibus aberrassent , nec increpiti per prophetas , reverti ad Deum vellent) , filium suum legavit ad homines , ut eos converteret ab impiis et vanis cultibus , ad cognoscendum et colendum Deum verum ; ita ut eorum mentes a stultitia ad sapientiam , ab iniquitate ad justitiæ opera traduceret. Hæ sunt viæ Dei in quibus ambulare eum præcepit. Hæc præcepta quæ servanda mandavit. Ille vero exhibuit Deo fidem. Docuit enim quod unus Deus sit , eumque solum coli oportere ; nec unquam se ipsum Deum dixit , quia non servasset fidem , si , missus ut Deos tolleret et unum assereret , induceret alium præter unum. Hoc erat non de uno Deo facere præconium , nec ejus qui miserat , sed suum proprium negotium gerere , ac se ab eo quem illustraturus venerat , separare. Propterea quia tam fidelis extitit , quia sibi nihil prorsus assumpsit , ut mandata mittentis impleret , et sacerdotis perpetuo dignitatem , et regis summi honorem , et judicis potestatem , et Dei nomen accepit). De même que la Mère a engendré extraordinairement son Créateur , dit encore le même Lactance , de même il faut croire que le Père a ineffablement engendré le Co-Éternel. De la Mère est né celui qui existait déjà auparavant ; du Père celui qui n'avait pas toujours existé. La foi nous force à croire ce mystère ; il est défendu à l'intelligence de le scruter , de peur que , ne se l'expliquant point , elle ne finisse par le déclarer incroyable , ou se l'étant expliqué , elle ne cesse de le regarder comme un mystère (sicut Mater sine exemplo genuit auctorem suum , sic ineffabiliter Pater genuisse credendus est Cœternum. De Matre natus est qui jam ante fuit ; de Patre qui aliquando non fuit : hoc fides credat , intelligentia non requirat , ne aut non inventum putet incredibile , aut repertum non credat singulare). »

L'évêque Eusèbe parle clairement de Dieu Père comme cause première , et de Jésus comme cause seconde de tous les biens. Le Fils et le Saint-Esprit sont visiblement soumis à l'autorité paternelle , et leur divinité ne brille que d'un éclat d'emprunt.

Enfin l'empereur Constantin lui-même , lors des discussions des pères de Nicée sur la faculté d'engendrer son fils , dont avait joui de toute éternité le Père céleste , même avant qu'il l'engendrât en effet ; dans un discours qu'il prononça au concile de Tyr sur le Père , cause des causes , et sur le Fils , premier des effets , devenu la cause de tous les effets subséquens ; s'expliqua comme avait fait cent cinquante ans avant lui le martyr saint Justin , et comme firent depuis tous les théologiens même les plus opposés à l'arianisme , y compris saint Athanase , saint Grégoire de Naziance et , comme nous avons vu , saint Augustin , c'est-à-dire de manière à ne pas trop s'éloigner dans le fait , d'une hérésie qu'ils

paraissaient cependant s'attacher à combattre avec la plus grande vigueur. Ce fut ainsi que le Fils fut long-temps encore la cause de toutes choses, hormis du Saint-Esprit et du Père, qui demeura la cause du Fils engendré et du Saint-Esprit émis par lui : le Père fut la cause *causante* du Fils qui ne put être ainsi que la cause *causée*, et du Saint-Esprit, simple effet. Les choses ont encore bien changé dans la suite des siècles, pour parvenir à nous telles que nous les avons reçues de nos ancêtres.

Vid. Lactant. divin. instit. l. 2, cap. 9, t. 1, p. 143 et seq. et in not. ; l. 4, cap. 6, p. 284 ; cap. 14, p. 309 (N. B. Les manuscrits et éditions anciennes contiennent ces passages ; dans la plupart des éditions plus récentes, ils ont été éliminés). — Euseb. hist. eccles. l. 10, cap. 4, p. 466 et 478. — Constant. orat. ad sanct. cæt. cap. 11, post Euseb. ejusd. vit. ibid. p. 588. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 12, t. 3, p. 40. — S. Justin. dialog. cum Tryph. n. 127, p. 220 et 221, et passim. — S. Athanas. in quæst. aliis, qu. 11 et 12, t. 2, p. 442. — S. Gregor. nazianz. orat. 29, de dogm. et const. episcop. t. 1, p. 490. — S. August. libr. quæst. 83, qu. 16, t. 6, p. 4. — S. Joann. Damascen. de imag. orat. 1, p. 457.

CHAPITRE III.

Constantin veut concilier les deux partis. — Lettre remarquable de cet empereur à l'évêque Alexandre. — L'uniformité des opinions est impossible. — Danger des disputes oiseuses. — La tolérance et la charité sont des devoirs. — Conciles à Alexandrie sans résultat. — Autres dans l'Orient, favorables à Arius. — Alexandre écrit à toutes les églises contre son adversaire. — Les chrétiens se divisent en tous lieux. — Plaintes d'Arius. — Déclaration d'Eusèbe de Nicomédie. — Formule de foi des nouveaux ariens.

C'était l'église d'Alexandrie où les progrès de l'arianisme effrayaient le plus les partisans d'Alexandre. Ce fut aussi là que l'empereur Constantin, qui protégeait ouvertement ceux-ci, résolut d'appliquer le remède qu'il croyait le plus efficace contre un mal de cette espèce. Une longue lettre, qu'il adressa à Alexandre et à Arius, était destinée à les porter à la modération et à la concorde : il exhortait nommément le premier à ne pas repousser plus long-temps Arius de sa communion. Conjointement à cette lettre, Constantin en écrivit une autre aux évêques égyptiens, pour les avertir de se tenir en garde contre les insinuations, et de résister aux ordres du pontife d'Alexandrie. Ces épîtres, dont Constantin chargea son favori Osius, évêque de Cordoue, feraient supposer le premier empereur chrétien beaucoup plus sage en théorie que ses actions ne le démontrent dans la pratique. On y voit qu'il n'était que bien imparfaitement initié aux mystères sacerdotaux de la religion dont il s'était fait le prosélyte : les mots ne lui paraissaient pas encore avoir l'importance que la théologie chrétienne travaillait sans relâche à leur donner ; et il ne concevait guère que pour des opinions

purement spéculatives, qu'en vrai gentil il considérait d'un œil fort indifférent, il fallût se haïr, s'entredéchirer, et exposer même, plutôt que de céder, la religion et l'état à des bouleversemens sans fin et à une ruine complète.

Voici quelques fragmens de la lettre éminemment remarquable de l'empereur à l'évêque Alexandre et au prêtre Arius.

Il leur remet d'abord sous les yeux qu'il a toujours et sincèrement désiré de voir tous les hommes n'avoir qu'une idée, ne professer qu'une seule opinion sur la Divinité, parce qu'il regardait cette unité morale comme le plus sûr garant de la tranquillité de l'empire qu'il voulait rendre à l'unité politique, base de sa longue prospérité; il désirait aussi, par conséquent, que toutes les sectes, tous les schismes nés de la doctrine du Christ ne formassent plus qu'une religion de concorde et d'amour. Mais, avoue-t-il presque aussitôt, aucune de ses tentatives n'a réussi à guérir la folie insupportable, ce sont ses expressions, des dissensions religieuses de l'Afrique, où quelques hommes légers et téméraires avaient divisé les fidèles en factions acharnées les unes contre les autres. Il s'était finalement vu dans la nécessité d'y envoyer des évêques orientaux qui, élevés au berceau même du christianisme, devaient, comme avaient fait les auteurs du salut du genre humain, être plus propres que d'autres à calmer les querelles et la fureur des sectes. Ce fut alors qu'il apprit, avec la peine la plus amère, que l'Orient lui-même était la proie de troubles religieux bien plus graves encore,

et que , loin de pouvoir attendre de cette partie de son empire quelque remède aux maux des autres provinces, c'était vers elle, surtout, qu'il devait tourner ses regards, à elle qu'il devait porter ses soins les plus empressés et les plus efficaces .

« Cependant , continue-t-il , après avoir murement examiné l'état des choses , je me suis convaincu que le motif de vos disputes est des plus futiles , et qu'il ne mérite aucunement que l'on s'en occupe. J'ai résolu, en conséquence, avec l'aide de la Providence divine, de me constituer votre arbitre et votre médiateur (n'oublions pas que Constantin ne fut baptisé que plus de douze ans après), et de vous rappeler à des sentimens plus sages et plus modérés. Je dirai donc , avant tout, que toi , Alexandre , tu as été la cause première de tout le mal , par ton imprudence à proposer à tes prêtres des questions subtiles et vaines sur divers passages du texte de notre loi ; et que toi , Arius , tu as indiscretement manifesté une opinion que tu ne devais point avoir, ou que, du moins, tu devais cacher avec grand soin. C'est de ces fautes qu'est née entre vous deux la discorde qui trouble votre église.

» Mais tout pouvait être réparé. Au lieu de cela, vous avez refusé de vous concerter, de vous entendre : vous avez rompu toute communion religieuse entre vous ; et le très-saint peuple, à votre exemple, s'est séparé en deux partis, et a détruit l'unité de l'église par un schisme déplorable. Croyez-en ce que moi, Constantin, serviteur, comme vous, du même Dieu, je m'efforce à vous persuader. Ou, dès le commencement, il

aurait fallu s'abstenir de proposer des questions trop délicates, ou, si elles avaient été proposées, il aurait fallu ne pas y répondre. Ces discussions ne sont prescrites dans aucune partie de notre doctrine; elles ne servent qu'à amuser les oisifs : elles sont dangereuses, même dans le simple but d'exercer secrètement la finesse de l'esprit; elles le sont bien plus encore quand le peuple en a connaissance et peut y prendre part. Car, qui de nous oserait se flatter de bien comprendre et d'expliquer dignement des choses si au-dessus de notre entendement? Et s'il les comprend, à quelle classe d'hommes communiquera-t-il ses sublimes conceptions? Aura-t-il, enfin, pu agiter ces questions abstraites, sans courir, sans cesse, le risque de s'égarer et de se perdre lui-même?

» C'est pourquoi, il est si important de savoir se réprimer et se taire en de pareilles circonstances, et d'avoir toujours devant les yeux sa propre faiblesse et celle de ses auditeurs: sans cela, l'on se précipite bientôt soi-même, et l'on entraîne le peuple dans le blasphème et dans le schisme.

» Mais, puisque le mal est fait, pardonnez-vous mutuellement, tant la demande inconsidérée de l'un, que la réponse imprudente de l'autre. Il ne s'agit pas entre vous de quelque point principal de la loi nouvelle, ou d'un dogme qu'on veuille inventer pour l'ajouter à la somme des articles de notre foi: vous professez tous deux une seule et même opinion sur le culte de la Divinité; à tous deux donc il doit être facile de vivre dans la même communion religieuse. Il ne convient aucu-

nement, je dirai plus, il n'est pas juste que, dans la disposition actuelle des esprits et la grande chaleur de la dispute, vous continuiez à gouverner le peuple fidèle à Dieu, si toutefois vous continuez aussi à vous déchirer entre vous, avec acharnement, pour des motifs aussi légers et d'aussi peu d'importance (Rappelons-nous qu'il s'agit de la divinité du Christ).

» Ne voyez-vous pas les différentes sectes de philosophie, quoique opposées entre elles sur quelques points de doctrine, ne former, cependant, qu'une seule communauté de sages, aussitôt qu'il s'agit de l'intérêt du corps entier et de sa cause? Et vous, les ministres suprêmes de Dieu, ne serait-il pas beaucoup plus nécessaire encore, que vous professassiez unanimement la même religion?... Au lieu de cela, comme je l'ai déjà dit, pour d'oiseuses et inutiles paroles, vous vous rangez en bataille, frères contre frères; et vous remplissez de dissensions et de troubles notre vénérable église. Votre conduite, en cela, est celle des gens du peuple; elle appartient plus à une puérile ignorance qu'à la sagesse et à la gravité de pasteurs prudents, comme il faudrait que vous fussiez. Ah! fuyons avec empressement les tentations du diable!..

» Vous n'avez qu'une seule et même foi, répète encore l'empereur, une seule et même opinion sur notre saint culte. Le commandement principal de notre commune doctrine ramène tous les hommes à un seul et unique sentiment, à une même concorde d'ames. Puisque votre dissentiment ne s'étend point sur le système entier de notre loi, il ne doit, en aucune

manière troubler la paix et la bonne intelligence entre vous. Je ne dis pas ceci pour vous forcer à penser uniformément sur la question vaine, absurde, ou tout comme vous voudrez l'appeler (toujours celle de la divinité du Christ), qui vous occupe maintenant : car les assemblées religieuses auxquelles vous présidez peuvent très bien conserver toute leur importance et tout leur éclat aux yeux du peuple; vous pouvez bien, vous autres, demeurer dans une seule et même communion, quoique vous différiez d'opinion sur quelques points peu essentiels. L'uniformité en tout est impossible; elle n'existe ni dans les volontés, ni dans les caractères des hommes : il doit suffire que vous soyez parfaitement d'accord sur la foi que vous avez en Dieu et dans la Providence divine; et, si désormais quelque nouvelle question venait à s'élever entre vous, sur des choses d'un moindre intérêt, ensevelissez-la soigneusement au fond de votre cœur, et ne vous attachez qu'à conserver la charité mutuelle, la vérité de la croyance, et l'observation des préceptes de Dieu et de la loi. Croyez-m'en : aimez-vous de nouveau les uns les autres; faites que tout le peuple, sans exception, puisse, comme de coutume, donner et recevoir le baiser de paix. »

C'était par ces exhortations, que nous ont conservées les écrivains du temps, que Constantin voulait inspirer aux pasteurs et aux prêtres la charité évangélique et l'amour fraternel qu'ils se doivent les uns aux autres; c'était en ces termes qu'il leur demandait, pour lui-même, « la volupté d'une lumière pure, la joie d'une vie

sans trouble, des jours heureux et des nuits tranquilles. »

« Si vous ne m'accordez pas ce que je désire, disait en terminant l'empereur, aspirant chrétien, je serai réduit à gémir et à répandre des torrens de larmes, et je n'aurai plus un seul instant de repos. Car, aussi long-temps que le peuple de Dieu, je veux dire celui de mes co-serviteurs, sera déchiré par cette inique et funeste discorde, comment pourrai-je avoir l'esprit content? Pour vous peindre l'excès de ma douleur, il me suffira de vous dire que, les intérêts de l'empire m'appelant de Nicomédie en Orient, j'ai renoncé au projet de me rendre dans vos provinces, pour ne pas y voir, de mes propres yeux, des choses dont j'ai cru que je n'aurais pu supporter le simple récit. Ouvrez-moi de nouveau, par le rétablissement de la concorde entre vous, le chemin de l'Orient, que vous m'aviez fermé par vos dissensions. Faites, je vous en conjure, que je puisse bientôt vous revoir, ainsi que tous les peuples de mon empire, aussi tranquilles et aussi heureux qu'autrefois, et que je puisse rendre à Dieu, pour la bonne harmonie, la prospérité et la liberté de tous, le tribut de grâces et de louanges qui lui est si légitimement dû (1). »

L'évêque Eusèbe ne manque pas, dans la Vie de Constantin, d'élever jusqu'aux nues les religieuses intentions du héros chrétien, et les soins pieux d'Osius,

(1) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 7, p. 45 ad 48. — Euseb. vit. Constant. l. 2, cap. 64 ad 72, p. 567. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 16, p. 33 et 34. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 8, cap. 12 et 13, t. 1, p. 536. — Phot. in biblioth. cod. 127, p. 308. — Gelas. cysic. de act. concil. nicæn. l. 2, hist. eccles. cap. 7, p. 16.

son envoyé : mais il avoue , en même temps , que l'affaire était infiniment plus sérieuse que ceux-ci ne semblaient le croire ; que les disputes et les troubles augmentèrent de jour en jour , et que la malignité du démon parvint bientôt à détruire complètement la paix de l'église et le bonheur des hommes , dans une grande partie des vastes provinces de l'empire romain ⁽¹⁾. En attendant que , l'histoire à la main , nous parvenions à ces déplorables résultats , nous nous contenterons de faire remarquer l'avilissement auquel se condamnait un empereur , parlant à des prêtres , jusqu'alors les ennemis de l'état , le langage sans dignité d'un de leurs plus humbles adeptes.

Cependant , le légat impérial Osius , voyant qu'il ne gagnait rien par les exhortations et la douceur , se résolut enfin à procéder canoniquement , suivant les instructions que probablement Constantin lui avait données à cet effet. D'accord avec Alexandre , il convoqua et tint à Alexandrie un ou deux conciles , où se réunirent plus de deux cents évêques , tant de l'Égypte que de la Lybie. Osius voulait réconcilier les ariens et leurs adversaires ; et il fit , pour y parvenir , tous les efforts imaginables , mais en vain. Au sortir des assemblées , les ariens écrivirent en commun aux évêques de l'Orient , et leur envoyèrent leur profession de foi , les priant uniquement d'intercéder pour eux auprès de l'évêque Alexandre , s'il leur paraissait qu'ils fussent dans le droit chemin , ou de les instruire , s'ils croyaient

(1) Euseb. vit. Constant. l. 2 , cap. 73 , p. 572. — Socrat. hist. eccles. l. 1 , cap. 8 , t. 2 , p. 18.

qu'ils eussent erré. Cette démarche conciliatrice, du moins en apparence, fut on ne peut pas plus utile à leur cause. Bientôt les pasteurs les plus vénérables et les plus instruits penchèrent pour l'arianisme. Eusèbe, de Nicomédie, assembla alors en Bithynie un concile composé de ses partisans, d'où l'on écrivit à tous les évêques chrétiens, qu'il fallait, non seulement communiquer avec Arius, mais encore, faire en sorte qu'Alexandre communiquât avec lui. Une seconde assemblée tenue en Palestine, accorda de plus à Arius et aux prêtres de son parti, sur leur demande expresse, la faculté dont ils avaient joui avant le schisme, celle de réunir les fidèles, et elle exhorta l'évêque d'Alexandrie à la paix et à la concorde (1).

Alexandre, fortement exaspéré par les progrès de ses adversaires, crut que des moyens de rigueur pouvaient seuls empêcher l'incendie de devenir général. Il se hâta de faire connaître en tous lieux, par des épîtres synodiques, que dix prêtres d'Alexandrie, parmi lesquels on remarquait Arius et Euzoïus, avaient été condamnés et excommuniés en cette ville: il signala la doctrine des ariens, qu'il appela des *anti-christs*, en mettant, dans le jour le plus odieux, le dogme d'un Verbe créé, différent par sa substance de la Divinité, et, par conséquent, « sujet au changement comme le diable. » Il s'attacha à réfuter complètement cette théologie arienne, en produisant, pour contre-peser les passages des saintes écritures dont elle s'étayait,

(1) S. Athanas. Apolog. 2 adv. Arian. t. 1, p. 720, 722 et seq. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 15, p. 32.

d'autres passages puisés aux mêmes sources et qui fournissaient des autorités opposées, entièrement favorables aux opinions des nouveaux consubstantialistes. Arius, selon Alexandre, est l'imitateur, le successeur immédiat des hérétiques Ebion, Artémon, Paul de Samosates et Lucien-le-Martyr, que trois évêques excommunièrent consécutivement (1). Ce même Arius, ajouta-t-il, vient d'être rejeté de l'église d'Alexandrie avec tous ceux qui partagent ses opinions, et que tout vrai fidèle doit bien se garder de recevoir, d'écouter même; avec lequel il n'est pas permis de correspondre; auquel il serait péché de rendre le salut. Après Arius, c'est à Eusèbe, de Nicomédie, que l'évêque Alexandre s'attacha avec le plus d'acharnement (2).

Le premier effet de ces lettres fut d'indisposer Eusèbe; et un grand nombre de pasteurs prirent, les uns en secret, les autres ouvertement, son parti: parmi ces derniers, furent tous les prélats de cour, parce qu'Eusèbe approchait l'empereur et paraissait jouir de sa confiance. Un autre effet inévitable des démarches d'Alexandre, fut de propager, en tous lieux, la discorde et les haines parmi les évêques chrétiens, dont chacun crut de son devoir d'embrasser, d'une manière positive et tranchante, sur la question du jour, l'opinion qui lui parut préférable. Tout était en com-

(1) Voyez la note de la page suivante.

(2) Phot. in biblioth. cod. 256, p. 1409. — Gelas. cysic. de act. concil. nicæn. l. 2 hist. eccles. cap. 3, p. 12 et 13. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 4, t. 3, p. 44. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 6, t. 2, p. 10 et seq.

bustion; évêques, prêtres, fidèles, tous se déclarèrent les uns contre les autres et s'entredéchirèrent à l'envi : journallement, le christianisme donnait au monde les scènes les plus scandaleuses et les plus violentes. C'était pour les gentils le moment de se venger; ils le firent, en jouant leurs adversaires et les funestes folies dont ils renouvelaient sans cesse le spectacle, sur tous les théâtres de l'empire.

Sur ces entrefaites, le prêtre Arius n'était pas demeuré dans l'inaction. Il avait écrit à Eusèbe de Nicomédie, qu'il qualifiait d'orthodoxe et de *con-lucianiste* (1), pour se plaindre de la persécution que le pape Alexandre lui faisait si injustement essuyer, à lui, qui soutenait la cause de la vérité. « Il m'a chassé de l'église et de la ville d'Alexandrie, dit-il, comme si j'avais renié Dieu, et cela seulement, parce que je n'ai pas voulu lui accorder que le Fils est éternel, comme le Père; qu'il lui est égal sous tous les rapports; que le Fils qui est engendré, l'a été de toute éternité, et qu'il a toujours existé avec le Père qui est *inengendré*; que Dieu n'a pas précédé son fils d'un moment, d'une idée, et

(1) Nous avons vu plus haut que le martyr Lucien était compté parmi les paulianistes qu'on accusait de ne vouloir qu'un Dieu indivisible. Saint Épiphane n'hésite pas à le déclarer arien, c'est-à-dire à l'accuser d'avoir trop distinctement divisé la Divinité, probablement parce que les sectateurs d'Arius adoptèrent dans la suite un symbole dont ils prétendirent qu'il était l'auteur; le cardinal Baronius, fort du témoignage de saint Athanase, a essayé de le laver de tout soupçon d'hérésie. — S. Epiphani. l. 1, t. 3, hæres. 43, *lucianistarum*, t. 1, p. 378. — Baron. anal. ecclési. ad ann. 344, n. 12, t. 3, p. 483; ann. 348, n. 75, p. 656. — Id. martyrolog. ad diem 7 Januar. p. 17. — Livre 6, cap. 1, de cette Époque, p. 100.

qu'il n'est pas d'époque déterminable pour la génération de la seconde personne divine. Cependant, les dogmes que je professe sont ceux de tous les évêques de l'Orient; et c'est pour cela que, conjointement avec moi, ont été condamnés Eusèbe, de Césarée, ton frère ⁽¹⁾, Théodote, de Laodicée, Paulin, de Tyr, Grégoire, de Béryte, Acce, de Diospolis (Lydda); tandis que les véritables hérésiarques, Philogone, évêque d'Antioche, Hellenicus, de Tripoli, et Macaire, de Jérusalem, sont déclarés irréprochables et orthodoxes. Ces évêques grossiers, qui ignorent les premiers élémens de la foi, appellent le Fils une émission, une projection de la substance du Père ⁽²⁾; ils osent même avancer qu'il est *co-inengendré*. Plutôt que d'admettre de pareils blasphèmes, nous préfererions les plus horribles supplices. Mais nous, qu'avons-nous enseigné de si abominable? nous avons dit que le Fils n'est point *inengendré*; qu'il n'est fait d'aucune chose déjà existante avant lui; qu'il existait lui-même par la sagesse et la volonté de Dieu avant tous les siècles; qu'il est Dieu lui-même et immuable ⁽³⁾; que cependant il n'était point avant d'avoir été engendré, ou créé, ou déterminé, ou fondé. On nous persécute, parce que, selon nous, Dieu n'a point

(1) Eusèbe, de Césarée, est l'auteur de l'histoire ecclésiastique et de la Vie de Constantin, si souvent citées dans cet ouvrage.

(2) Un rapport, une éraction du Père (*ἐκπαύρι*); c'est le terme employé.

(3) Cette immutabilité fut enlevée au Fils dans la suite par les ariens, comme nous le verrons plus bas; elle demeura au Père seulement, en sa qualité de Dieu suprême. Le Fils ayant changé, puisque du non-être il était passé à l'existence, pouvait, devait même être sujet à des changemens ultérieurs.

de principe, mais que le Fils a un principe qui est Dieu; qu'il n'est ni une portion de Dieu, ni un composé de matière seconde, etc., etc. (1). »

La correspondance des nouveaux ariens ne se borna pas à cette seule épître. Eusèbe, de Nicomédie, communiqua, de son côté, ses opinions à Paulin, évêque de Tyr. « Jamais, dit Eusèbe, je n'ai pu comprendre qu'il y eût deux *inengendrés*, ou que, n'y en ayant qu'un seul, il ait pu se diviser en deux parties et subir ainsi une opération nécessairement matérielle. Je crois qu'il faut que le second ait été fait par le premier, mais nullement de sa substance et sans avoir participé en rien de sa nature; que l'engendré est essentiellement différent de celui qui l'a engendré, quoiqu'il soit formé à la ressemblance la plus parfaite de l'essence et de la puissance de l'être absolu qui l'a formé; que cette formation est inexplicable et incompréhensible pour de simples hommes, et même pour des êtres fort au-dessus de l'humanité. » Ces assertions sont, comme celles de tous les sectaires chrétiens, quelque opposées d'ailleurs qu'elles soient l'une à l'autre, basées sur les écritures et prouvées par elles (2).

Enfin, les prêtres et diacres ariens de l'église d'Alexandrie écrivirent au pape Alexandre, leur évêque, duquel ils s'étaient séparés pour opinions. Ils lui envoyèrent leur profession de foi, telle, dirent-ils, qu'ils la tenaient de leurs devanciers et d'Alexandre lui-

(1) Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 5, t. 3, p. 22. — S. Epiphân. hæres. 69, *arian.* n. 6, t. 1, p. 731.

(2) Theodorit. loco cit. cap. 6, p. 23.

même. « Ils croient en un Dieu unique, seul *inengendré*, seul éternel, seul sans principe, seul vrai, seul immortel, seul sage, seul bon, seul tout-puissant, seul juge; gouvernant et dirigeant toutes choses; immuable, juste, excellent; le Dieu de la loi et des prophètes, de l'ancien et du nouveau testament; qui a engendré son fils unique avant tous les siècles, afin qu'il existât et vécût, et par lequel il a ensuite créé les siècles et tout ce qu'ils comprennent. Ils confessent trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit: Dieu, cause absolue de tout, est le seul sans commencement. Il fut avant le Christ, comme Alexandre lui-même l'enseigne dans son église; et ce Christ n'est ni co-éternel, ni *co-inengendré* avec le Père. »

Cette lettre, après les signatures du prêtre Arius et du diacre Euzoïus, porte, entre autres, celles des évêques Second, de la Pentapole, Théonas, d'Afrique, et Pistus, préposé à l'église d'Alexandrie par les ariens (').

(') S. Epiphân, l. 2, t. 2, hæres. 69 *arian.* cap. 7 et 8, t. 1, p. 732.

CHAPITRE IV.

Célébration du concile de Nicée. — Petit nombre d'évêques qui croient en la divinité du Christ. — Confusion et désordres, dès l'ouverture du concile. — Humilité de Constantin. — Querelles personnelles des pères. — Constantin réussit à les calmer. — Saint Athanase. — Consubstantialité. — Symbole de Nicée. — Anathèmes. — Opposition arienne. — Épître synodique. — Constantin maintient les décisions du concile.

Tel était l'état de confusion, de trouble et de discorde dans lequel se trouvait le christianisme, lorsque Constantin, désespéré de voir la religion qu'il venait d'adopter et de placer sous le dais des césars, servir d'objet de plaisanterie et de risée aux gentils, et irrité au dernier point, de l'indécence avec laquelle les évêques et les peuples chrétiens se déchiraient entre eux, à l'occasion des schismes de Méléce et d'Arius, qui leur avaient fait oublier le respect qu'ils devaient à l'empereur lui-même et à ses images, résolut d'interroger, sans plus de retard, le grand concile d'évêques, qu'il était, depuis long-temps, dans l'intention de réunir (1).

Rassemblés donc de toutes les parties de l'empire, comme nous l'avons dit plus haut, et nommément de la Syrie, de la Cilicie, de la Phénicie, de l'Arabie, de la Palestine, de l'Égypte, de la Thébaïde, de la Lybie, de la Mésopotamie, de la Perse, de la Scythie, du Pont, de la Galatie, de la Pamphylie, de la Capadoce, de l'Asie, de la Phrygie, de la Thrace, de la Macédoine, de l'Achaïe et de l'Épire, trois

(1) Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 4, p. 578.

cent dix-huit évêques ⁽¹⁾, parmi lesquels se trouvaient le fameux Osius, évêque de Cordoue, et des prêtres envoyés par l'évêque de Rome, retenu chez lui par les incommodités et le grand âge ⁽²⁾, se mirent en devoir de remplir l'importante mission dont leur disciple, à la fois, et leur maître venait de les charger.

Il paraît que deux mille quarante-huit évêques s'étaient rendus à l'appel de l'empereur et se trouvaient

(1) Prenons acte ici des variations des auteurs ecclésiastiques sur le nombre des pères du concile de Nicée, la première et la plus importante des assemblées appelées *universelles* ou *œcuméniques* par les chrétiens. Eusèbe, l'historien de Constantin, qui était lui-même un des évêques qui y assistèrent, n'en compte que deux cent cinquante, auxquels, il est vrai, il ajoute un nombre, qu'il dit infini, de prêtres, de diacres et d'acolythes. Socrate met plus de trois cents évêques. Sozomène, environ trois cent vingt. Saint Athanase, tantôt trois cents tout court, tantôt trois cents plus ou moins, tantôt trois cent dix-huit. — Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 7, p. 579, et cap. 8, p. 580. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 8, t. 2, p. 18 et seq. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 17, p. 34. — S. Athanas. de synod. Arimin. et Seleuciæ, p. 918; in epist. de synod. nicæn. decret. p. 251.

(2) Rome était un siège apostolique, aussi bien que Jérusalem, qui avait au concile son évêque Macaire, Antioche qui y avait Eustathe, et Alexandrie, Alexandre. Rome était aussi appelée *ville-royale* : Théodoret ne nous laisse aucun doute sur ce qui la concerne relativement au concile de Nicée. Sozomène nomme Vito et Vincent les prêtres qu'envoya l'évêque de cette ville, et Jules cet évêque lui-même. Cet historien se trompe sur ce dernier point. Jules ne monta sur le siège épiscopal de l'ancienne capitale de l'empire, qu'environ onze ans après la première assemblée œcuménique : saint Sylvestre occupait alors ce siège. Au reste, l'erreur de Sozomène est fort pardonnable en cette circonstance : les évêques occidentaux étaient à peine connus dans l'Orient, et ils ne firent rien pour se faire distinguer à Nicée. Les légats Vito et Vincent y furent aussi nuls que l'était leur maître l'évêque de Rome.

N'oublions pas de dire que Gélase de Cysique, cité par Photius, donne à l'évêque Osius le titre de légat de saint Sylvestre, conjointement avec les deux prêtres déjà nommés. — Phot. in biblioth. cod. 88, p. 206.

à Nicée lors de l'ouverture des sessions. Mais, comme il s'agissait de déterminer la nature de la divinité du Christ, on fut forcé de renvoyer mille sept cent trente pasteurs qui ne l'admettaient pas : trois cent dix-huit seulement, plus crédules ou plus complaisans pour l'autorité, demeurèrent, et sur eux seuls roula la célèbre décision qui constitua le christianisme impérial, auquel la politique finit par soumettre le monde (1).

Pour les aider dans leurs travaux, l'empereur leur avait adjoint des espèces de sophistes ou d'avocats qui devaient leur exposer le véritable état de la question, et leur prêter, tant la dialectique nécessaire pour bien débattre la matière, que l'éloquence indispensable pour émettre avec avantage leur opinion dans les discussions théologiques. Cela était d'autant plus urgent que, comme l'avoue l'évêque Sabinus qui recueillit les actes du concile, et que cite l'historien Socrate comme une autorité fort respectable, les pères de Nicée étaient aussi simples et aussi ignorans qu'ils étaient grossiers (2).

Quoiqu'il en soit, la discussion fut peu à peu préparée dans des sessions particulières, où les évêques

(1) Voyez le patriarche d'Alexandrie, Eutychius; Joseph, prêtre égyptien, dans la préface arabe de sa collection des conciles; et le célèbre historien mahométan Ismaël Ibn Ali, cités par Selden (comment. ad Eutych. alexandr., eccles. suæ origin. n. 16, p. 70 ad 77).

Nous donnons de plus amples détails sur ces citations, aux notes supplémentaires, à la fin du chapitre, n° 4.

(2) Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 7, t. 3, p. 25 et seq. — S. Athanas. epist. ad african. episcop. t. 4, p. 932. — S. Hilar. lib. cont. Constant. imp. n. 27, p. 1257. — Euseb. in chron. interp. S. Hieronym. lib. post. ad ann. 322, t. 1, p. 181.

s'éclairèrent les uns les autres sur l'objet de leur réunion. Le but de l'empereur était de les mener ainsi sans violence, à une façon de penser uniforme, et à l'adoption unanime d'une même formule de foi, avant la tenue de la session générale, publique et d'apparat (¹). Mais ce fut en vain, comme nous le verrons tout-à-l'heure.

Le désordre et la confusion qui résultèrent de la première session synodique, quoiqu'elle eût eu lieu au palais même de l'empereur, et, par conséquent, probablement sous sa présidence, durent bien réjouir les philosophes qui s'étaient rendus, de toutes parts, à Nicée, par simple curiosité et pour trouver matière à jeter du ridicule sur le christianisme et son aréopage. Ces espèces de charlatans (car, qu'on ne s'imagine pas que ce fussent de ces sages du beau temps de la Grèce et de Rome, aussi estimables par leurs mœurs que remarquables par leur doctrine) haïssaient cordialement les chrétiens qui, petit à petit, usurpaient leurs tréteaux. Un d'eux fut d'assez bonne foi, ou, pour mieux dire, sut céder à la nécessité des circonstances avec assez de politique, pour se faire convertir à la religion nouvelle, au moyen d'une formule de croyance qui lui fut proposée, et qui était à la fois la plus simple et, par conséquent, la moins déraisonnable possible (²). Il est étonnant qu'on ne se soit pas servi, en cette occasion, du symbole qui était celui de presque tous les pères, puisqu'il fut ensuite adopté et proclamé par

(¹) Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 10, t. 2, p. 37.

(²) Id. loco cit. cap. 18, p. 36.

le concile, ou bien que le concile n'ait pas consacré, par son autorité, un symbole qui avait fait si facilement un aussi important prosélyte (1).

Le jour fixé pour l'assemblée publique étant venu, Constantin, beau comme l'ange du Seigneur, disent les auteurs du temps, traversa majestueusement la salle où l'attendaient les évêques chrétiens. Il était tellement couvert de pourpre, d'or et de pierreries, qu'il lançait de tous côtés des éclairs radieux de lumière. Ses yeux baissés et la rougeur de son front prouvaient sa modestie et respiraient une *douceur royale*. Il refusa de s'asseoir avant que tous les évêques eussent pris leur place, et lui eussent fait signe d'en faire autant : il s'assit alors humblement dans une chaise basse, toute brillante d'ornemens en or (2). Ce fut Eusèbe, de Césarée,

(1) Alexandre, évêque de Constantinople, avait déjà opéré le même miracle, mais en s'y prenant d'une tout autre manière. Des philosophes païens s'étaient plaints à l'empereur du tort que ne cessait de faire à l'ancienne religion de l'empire la translation du siège du gouvernement à Byzance par Constantin : ils avaient demandé, pour mettre un terme à ce qu'ils appelaient *ce scandale*, qu'il leur fût permis de prouver dans une conférence, combien la nouvelle croyance, celle des chrétiens, était au-dessous du polythéisme des nations. Cette permission leur ayant été accordée, Alexandre, au lieu de les convertir, trouva plus prudent et surtout plus expéditif de leur ôter, au nom de Jésus-Christ, l'usage de la parole. Avoir rendu muet un philosophe est, selon Sozomène, un miracle bien plus difficile que celui que les gentils avaient fait autrefois en tranchant une pierre avec la main. — Hist. eccles. l. 4, cap. 48, p. 37.

La vertu miraculeuse de l'évêque de Constantinople serait d'une utilité incontestable à tous les partisans de l'autorité absolue au dix-neuvième siècle, tant de par le pape, que de par les rois : cela couperait court aux discussions, qui finissent toujours par le triomphe de la raison et de la liberté.

(2) L'humilité de Constantin était une conséquence naturelle du parti

qui complimenta l'empereur au nom du concile; il loua Dieu du bien qu'il avait fait à son église, en lui accordant un aussi bon prince (1). Constantin répondit à cette harangue par une espèce de discours d'ouverture : il y retraça les persécutions de son prédécesseur sur le trône impérial, et la paix que lui-même avait donnée à l'église, alors uniquement troublée par les querelles de ses propres évêques et prêtres; il témoigna ensuite aux pères la joie extrême qu'il ressentait de les voir assemblés, comme il avait vivement désiré depuis long-temps, et ses vœux sincères pour qu'ils ne manifestassent qu'un même sentiment et qu'une seule opinion. Il conjura ces très chers ministres de Dieu, ces serviteurs fidèles de leur Seigneur et Sauveur commun (il les gratifia de toutes ces épithètes), de le satisfaire pleinement sur cet article, et de se rendre eux-mêmes, par là, très agréables à Dieu, tout en faisant une chose que lui. Constantin, leur co-

qu'il avait pris de se reconnaître justiciable des évêques qui avaient été désignés aux chrétiens comme leurs dieux sur la terre, et qui en cette qualité devaient juger les hommes et ne pouvaient être jugés par aucun d'eux (*vos etenim nobis adeo dati estis dii, et conveniens non est ut homo judicet deos*). — Ruffin, *hist. eccles.* l. 10, cap. 2, edit. Mantuæ sine pagin. — Cependant, comme on voit, cette humilité s'accommodait fort bien du luxe impérial.

(1) On attribue aussi l'honneur d'avoir porté la parole en cette circonstance à Eustathe, évêque d'Antioche et zélé consubstantialiste; à Eustathe et à Eusèbe conjointement, et enfin à Alexandre, évêque d'Alexandrie : les auteurs ne sont pas plus d'accord sur ce point que sur celui du nombre des pontifes dont se composait l'assemblée. — Theodorit, *hist. eccles.* l. 1, cap. 7, p. 26. — Cassiodor, *hist. tripart.* l. 2, cap. 5, t. 1, p. 226. — Nicet. Choniât, *thesaur. orthod. fid.* l. 5, cap. 7, in *biblioth. patrum*, t. 25, p. 152.

serviteur, regarderait comme étant, de leur part, le plus signalé des bienfaits (1).

Ce fut après ce discours, selon Sozomène, que les pères du concile, croyant n'avoir été appelés en présence de l'empereur que pour leurs intérêts personnels, et s'imaginant qu'il n'y avait d'autre affaire à traiter que celle de chercher à satisfaire leurs petites passions d'envie et de haine, oublièrent en un instant ce qui n'importait qu'à la religion et au culte, se prirent violemment de querelle les uns avec les autres, et s'accusèrent réciproquement avec une indécence et un acharnement indicibles. Les plaintes de chaque évêque, loin d'être repoussées par des dénégations ou une défense quelconque de la part de son collègue inculpé, ne recevaient pour réponse que des plaintes plus graves sur le compte de l'évêque dénonciateur. A la fin, tout le monde étant coupable, il fallut bien, comme au concile de Cirte (2), embrasser le parti sage d'un pardon général et d'une indulgence sans bornes. La prudence de Constantin, en cette circonstance, sut indiquer et faire adopter cette mesure de salut, la seule qui restait au christianisme ébranlé (3).

Les débats sur la doctrine à adopter, et plus encore

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 19, t. 2, p. 37. — Euseb. vit Constant. l. 3, cap. 10, p. 581; cap. 11 et 12, p. 583. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 8, t. 2, p. 20.

(2) Voyez livre 6, chap. 2 de cette Époque, p. 122.

(3) Euseb. vit Constant. l. 3, cap. 13 ad 16, p. 548 et seq. — Socrat. hist. eccl. loco cit. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 17, t. 2, p. 35; cap. 20, p. 38. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 11, t. 3, p. 37; cap. 13, p. 41.

sur les termes à employer pour exprimer la nouvelle croyance, suivirent les injures personnelles. Constantin, qui, probablement, n'avait compris que très peu de chose à ce qui faisait le fond de querelles aussi véhémentes, puisqu'il ne connaissait que fort imparfaitement la langue grecque, eut le bon esprit de ne pas vouloir comprendre le reste, et attendit la fin de cette scène scandaleuse, sans paraître y prendre la moindre part (1). Les premiers emportemens étant calmés, Constantin s'attacha à modérer peu à peu le zèle aveugle et la violence de ses évêques. Il brûla sous leurs yeux et de ses mains les libelles diffamatoires qu'ils lui avaient remis les uns contre les autres, et parvint ensuite par la douceur à les faire pencher au sentiment qu'il avait lui-même embrassé. Il louait ceux qui passaient au parti qu'il estimait être celui de la vérité : il redressait ceux qui se montraient obstinés dans ce qu'il appelait l'erreur (2). Il réussit enfin, à force d'efforts et de soins, à leur faire adopter à tous une seule et même profession de foi, et à les faire convenir du jour où il faudrait dorénavant célébrer la Pâque chrétienne (3).

(1) En tant qu'homme, disait l'empereur, il ne se croyait pas digne de juger les prêtres, ni même de les entendre s'accuser les uns les autres : il les plaçait probablement au dessus de l'humanité, alors même qu'ils se ravalaien bien au dessous. « Si je voyais, ajoutait-il, un évêque commettre un adultère, je me hâterais de le couvrir de mon manteau. »

(2) Il faut toujours se rappeler que Constantin n'était ni chrétien, ni même catéchumène ; voilà pour le droit : qu'il ne connaissait que très superficiellement le christianisme ; vo ilà pour le fait. Voyez la 4^e note supplémentaire, à la fin du 1^{er} chapitre de ce livre, p. 184 et 185.

(3) Euseb., Socrat. et Sozomen. *locis cit.*

Une formule tout arienne avait été présentée aux pères du concile par les disciples d'Arius, mais ils l'avaient rejetée avec indignation, et même déchirée publiquement. Ce fut Athanase, jeune diacre de l'église d'Alexandrie, venu à Nicée avec l'évêque Alexandre, auquel il succéda dans la suite, qui combattit les ariens avec le plus d'ardeur, et obtint sur eux une victoire facile, dans une assemblée de courtisans, tenue devant l'empereur anti-arien déclaré (1). Pour mettre un terme final aux disputes, et empêcher à l'avenir qu'aucune équivoque ne pût servir de prétexte pour les faire renaître, il proposa de déterminer la relation de substance qui existe entre le Père et le Fils par le nouveau mot *consubstantiel* : il répondit à ceux qui objectaient que cette expression ne se trouve point dans les saintes écritures, qu'on y chercherait également sans les trouver les phrases ariennes (2).

(1) Le même Athanase, célèbre saint des consubstantialistes, avait déjà suivi à Nicomédie son évêque qui, dit Philostorge, s'y était rendu pour conférer avec son tout-puissant collègue, Osius de Cordoue. La doctrine qui établit la consubstantialité du Fils avec le Père, y fut arrêtée définitivement, et on chargea saint Athanase de la soutenir contre Eusèbe, de Nicomédie, Théognis, de Nicée, et Maris, de Chalcedoine en Bithynie, les coryphées de l'arianisme.

Ce fut, selon quelques auteurs, la veille du jour fixé pour l'assemblée solennelle des pères à Nicée, que les évêques accusateurs remirent à Constantin les libelles diffamatoires contre leurs collègues. L'empereur les jeta au feu devant l'assemblée, en disant que Jésus-Christ avait ordonné expressément de pardonner aux autres si l'on voulait mériter le pardon pour soi-même. — Philostorg. hist. eccles. l. 4. n. 7, t. 3, p. 178. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 8, t. 2, p. 19 et 20.

(2) Ὁμολογίαις.

Voyez sur ce mot, la 2. note supplémentaire, à la fin du chapitre.

Voici textuellement le symbole, tel que le rapporte l'historien Socrate : il faut remarquer que Sozomène le cite sans oser le produire, de peur, dit-il, de manquer de respect aux initiés, et pour qu'il ne vienne pas à tomber entre les mains des profanes.

« Nous croyons en un Dieu, père tout-puissant, qui a fait toutes les choses visibles et invisibles : et en un Seigneur Jésus-Christ, fils unique de Dieu, engendré par le Père, c'est-à-dire de la substance du Père ; Dieu de Dieu, et lumière de lumière ; Dieu véritable de Dieu véritable ; engendré et non fait ; consubstantiel au Père ; par lequel toutes choses ont été faites au ciel et sur la terre ; qui est descendu, s'est incarné, et s'est fait homme pour nous et pour notre salut ; qui a souffert ; qui est ressuscité le troisième jour ; qui est monté au ciel, et qui viendra juger les vivans et les morts. Et nous croyons au Saint-Esprit. »

Les évêques ajoutèrent à cette formule l'imprécation suivante :

« L'église de Dieu, catholique et apostolique, anathématise ceux qui disent : qu'il y avait un temps où le Fils de Dieu n'existait pas ; ou qu'il n'existait pas avant d'avoir été engendré ; ou qu'il a été fait de rien ; ou qu'il est d'une autre substance ou essence que son Père ; ou qu'il est créé et sujet au changement (1). »

L'opposition arienne, en très petite minorité dans l'assemblée, ne compta jamais que vingt-deux évêques, dont les principaux sont : Eusèbe, de Nicomédie, ap-

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 21, p. 39. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 8, p. 21 et 22.

pelé *le grand*, par ses co-sectaires; Eusèbe, de Césarée en Palestine, le père des historiens de l'église; Mélece, d'Alexandrie; Paulin, de Tyr; Léonce, de Phrygie; Basile, d'Ancyre; Théognis, de Nicée; Maris, de Chalcedoine en Bithynie; Second, de Ptolémaïs, et Théonas, de Marmarica. Les deux derniers seuls tinrent bon et refusèrent déterminément de signer les actes du concile. Constantin avait porté le zèle théologique jusqu'à menacer les dissidens de l'exil, s'ils ne finissaient par embrasser le jugement émané de la majorité, comme s'il l'était de Dieu lui-même. Constance, sœur de l'empereur et arienne prononcée, acheva d'ébranler la presque totalité des opposans, en suggérant, comme interprétation tacite du mot grec qui signifie *consubstantiel*, un autre mot de la même langue, qui ne diffère du premier que par une seule lettre, et dont le sens est *semblable quant à la substance* (1) : quelques

(1) Ὁμοιούσιος.

Ce mot paraissait à saint Basile si propre à remplacer le ὁμοούσιος des consubstantialistes, que, quoique zélé consubstantialiste lui-même, il permit de l'employer pour signifier la relation essentielle entre le Père et le Fils, en y joignant *sans différence*, ce qui est inutile, vu que l'adjectif *semblable* exclut déjà suffisamment cette différence si redoutée. — Loco cit. t. 3, p. 91.

Au reste, le *iota* qui causa tant de disputes acharnées et de cruelles persécutions, n'établissait le plus souvent aucune distinction entre les opinions de ceux qui le rejetaient et celles de ses défenseurs. Des deux fils de Constantin qui croyaient également à la similitude du fils de Dieu avec son père, Constant, dit Sozomène, appelait ce fils *consubstantiel*; Constance, *semblable quant à la substance*. On avait persuadé à ce dernier que la consubstantialité (ὁμοούσιον) ne pouvait se concevoir que dans les choses matérielles, tandis que le ὁμοιούσιον s'appliquait aux choses spirituelles, telles que Dieu et les anges. Les deux frères pensaient donc de même, continue l'historien; mais ils s'exprimaient diversement. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 18, t. 2, p. 123.

ariens relâchés se contentèrent de prendre acte de cette interprétation en marge des pièces synodiques qu'ils signaient. Ni Arius, ni Second, ni Théonas n'acceptèrent la transaction proposée; ils rejetèrent fermement la *similitude quant à la substance*¹, aussi bien que la *consubstantialité* (¹).

Arius et les partisans opiniâtres de ses opinions furent excommuniés par le concile : ses écrits furent condamnés. Eusèbe, de Nicomédie, et Théognis, de Nicée, ne souscrivirent pas ces sentences. Constantin exila Arius.

Finalement, les trois cent dix-huit pères du premier concile œcuménique rédigèrent, d'un commun accord, une épître synodique, qu'ils adressèrent aux évêques d'Égypte, de Lybie et de la Pentapole. Ils y rendaient compte de ce qui avait été fait au concile qu'ils venaient de célébrer, disaient-ils, par la grâce de Dieu et de son très cher fils Constantin, dont la voix les avait appelés de toutes les parties du monde. Après avoir fait mention de l'opinion arienne, qui rabaisait le Fils de Dieu au niveau des créatures faites de rien et capables de bien et de mal, opinion qu'ils avaient condamnée, ils parlaient de la sentence prononcée contre le sectaire et les deux évêques qui avaient refusé de sanctionner son excommunication et

(¹) Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 9, t. 3, p. 478. — Nicet. thesaur. orthod. fidei, l. 5, cap. 8 biblioth. patrum, t. 25, p. 452. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 20, t. 2, p. 38. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 7, t. 3, p. 27.

Voyez sur Eusèbe, de Césarée, la 3^e note supplémentaire, à la fin du chapitre.

l'anathème lancé contre sa doctrine. « Quant à Méléce, continuaient-ils, on lui a laissé le titre d'évêque, mais sans fonctions et sans juridiction ; les évêques, les prêtres et les diacres qu'il a ordonnés demeureront ce qu'il les a faits, moyennant confirmation, par l'évêque Alexandre, de leur première ordination : cependant, ils ne jouiront jamais que du second rang après ceux qui tiennent originellement leurs pouvoirs de ce véritable chef de l'église d'Alexandrie. » La lettre synodique contenait après cela le décret relatif à la Pâque, en vertu duquel il était ordonné de célébrer cette fête, non plus avec les Juifs, mais avec les Romains et les Alexandrins.

Constantin communiqua de son côté les décisions du concile de Nicée à l'église d'Alexandrie. Il lui recommanda l'obéissance et la soumission, « l'opinion manifestée par plus de trois cents évêques ne pouvant, dit-il, être que celle de Dieu même. »

Il se chargea aussi d'écrire une circulaire à tous les évêques et à tous les peuples du monde chrétien, pour, ce sont ses paroles, donner plus d'éclat et plus d'autorité à ce qui venait d'être décidé sur l'inspiration de la volonté divine. De plus en plus imbu des sentimens de l'humilité chrétienne, et s'en vantant même hautement aux yeux des évêques, il les supplia instamment de conserver l'unité de la foi, sur laquelle, après l'accord mémorable des pères de Nicée, il n'y avait plus aucun lieu de disputer à l'avenir, et d'accepter le règlement concernant la célébration de la Pâque (1). Reprenant ensuite le rôle de despote et d'inquisiteur, il flétrit

(1) Voyez livre 2, ch. 3 de cette Époque, t. 1, p. 140 et suiv.

« les méchants et impies ariens du nom de *porphyriens* ⁽¹⁾, pour perpétuer l'horreur que doit inspirer leur scélératesse : » il condamna « tout livre d'Arius aux flammes, et quiconque en posséderait une copie à la peine capitale ⁽²⁾. »

(1) Porphyre étudia la philosophie avec Origène sous le fameux platonicien Plotin. Il se déclara bientôt le plus violent et le plus acharné des ennemis des chrétiens, contre lesquels il écrivit *ex professo* quinze livres. Il vécut jusqu'au temps de l'empereur Probus. — Suid. lexic. ad voc. Πορφύριος, t. 3, p. 458.

Constantin ne s'était pas contenté d'instruire tous les évêques et les fidèles de la terre en général, et l'église d'Alexandrie en particulier, des opérations de la première assemblée œcuménique ; il avait aussi pris la plume contre les adversaires de la majorité consubstantialiste, et notamment contre Eusèbe et Théognis. Il s'abassa jusqu'à tenter tous les moyens de perdre le premier de ces évêques dans l'esprit des Nicomédiens, ses diocésains, et les exhorta même très acanoniqnement à le chasser et à se choisir un nouveau pasteur. Il avilit la dignité impériale en faisant répandre en tous lieux de fades plaisanteries sur le compte d'Arius et de sa doctrine qu'il tournait sans cesse en ridicule.

Pendant il rappela dans la suite Arius, admit Eusèbe dans sa familiarité, en reçut le baptême, et mourut, dit-on, arien.

(2) Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 8, cap. 18, t. 1, p. 569, et cap. 25, p. 586. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 8, t. 2, p. 22; cap. 9, p. 26 et seq. 30, 31 et 37. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 21, p. 39 et 40; cap. 24 et 25, p. 42. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 9 et 10, t. 3, p. 32 et seq.; cap. 13, p. 41. — Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 17 ad 20, t. 1, p. 586 et seq. — S. Hieronym. dialog. advers. luciferian. t. 4, part. 2, p. 301.

Cet *auto-da-fé* d'écrits qu'on trouvait plus commode de brûler que de réfuter, n'était pas nouveau dans l'église, et on y eut souvent recours dans la suite. L'apôtre saint Jacques conseillait de jeter les mauvais livres dans la mer avec des pierres ou du plomb, pour qu'ils enfonçassent, plutôt que de les brûler, de peur que la fumée provenant de l'incendie ne nuisît aux orthodoxes imprudens par son extrême puanteur. Constantin voulut qu'on punit de la peine capitale, non seulement les hérétiques qui avaient écrit contre l'opinion religieuse dominante, mais encore ceux qui avaient copié leurs productions et ceux qui les li-

saient. Théodose et Valentinien imitèrent leurs prédécesseurs, en condamnant aux flammes les écrits de Nestorius, de Porphyre et en général de tous les adversaires, comme ils dirent, de la respectable secte des orthodoxes et de la sainte assemblée d'Éphèse, toujours sous peine de confiscation des biens et même de mort contre les détenteurs desdits écrits. Arcadius décréta (398) la peine de la décapitation contre quiconque posséderait, et ne livrerait pas pour être brûlés, les écrits des eunomiens. Honorius et Théodose II ordonnèrent aux mathématiciens de brûler en présence des évêques les livres contenant *leurs propres erreurs*, sous peine d'exil. Valentinien et Marcien défendirent d'écrire contre le vénérable concile de Chalcédoine, et ordonnèrent de brûler les écrits d'Eutychès et d'Apollinaire, sous peine, pour les recéleurs, d'un exil perpétuel. Justinien statua la même chose contre les écrits de Sévère : il voulut qu'on coupât la main à quiconque oserait les copier. Enfin, le sixième et le septième concile œcuméniques ordonnèrent, le premier de brûler les livres des monothélites, le second ceux écrits contre les images et leur culte, sous peine de déposition pour les évêques, prêtres et diacres, et d'excommunication pour les moines et les laïques. Ces lois ecclésiastiques sont l'origine de la censure, cette funeste mesure d'iniquité et de ténèbres, qui a toujours servi au parti le plus puissant pour écraser le plus faible, sans lui laisser aucun moyen, ni de plainte, ni de défense, ni de protestation, soit devant ses contemporains, soit devant la postérité. La censure est le beau idéal de la tyrannie. — *Abdias* *babylon.* l. 4, certamin. *apostol.* p. 44. — *Cod. theodos. tit. de hæretic.* 5, l. 16, leg. 1, t. 6, p. 122, et leg. 34, p. 168. — *Corp. jur. civil. leg. 6, § 1 et leg. 8, de hæret. et manich.* l. 1, tit. 5, t. 2, p. 33; *de episcop. audient.* leg. 10, tit. 4, p. 26; *de summa trinit.* leg. 3, tit. 4, § 1 et 3, p. 3. — *Novell.* 42, tit. 20, collat. 4, p. 77. — *Concil. nicæn. II, œcumen. VII (787) act. 7, cap. 9, apud Labbe, t. 7, p. 908.*

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 4. — Pas un sixième des évêques appelés à Nicée ne croyait à la divinité de Jésus-Christ.

Deux mille quarante-huit évêques, dit Euty chius, tous divisés d'opinions et de croyances, s'assemblèrent à Nicée. — Apud Selden. loco cit. p. 74.

Jusqu'à deux mille quarante-huit évêques se réunirent, dit Joseph, l'Égyptien. L'empereur leur fit lire le symbole de foi tel que le lui avait exposé l'évêque de Jérusalem. Trois cent dix-huit l'acceptèrent; et ceux-là devinrent les anges de Dieu, brillant comme les étoiles au ciel, par leur excellence et leur vertu. — Ibid. p. 72.

Les autres, ajoute-t-il, ne s'accordèrent, ni avec les trois cent dix-huit déjà mentionnés, ni entre eux. — Ibid. p. 73.

Ismaël Iba Ali s'exprime de la manière suivante : A la fin de la vingtième année de Constantin, il s'assembla deux mille quarante-huit évêques. L'empereur en choisit trois cent dix-huit, lesquels anathématisèrent Arius parce qu'il soutenait que le Christ est une créature. Ces évêques obéirent à Constantin, et répandirent un christianisme tout autre que celui qui avait été connu jusqu'alors (et consensere episcopi jam memorati Constantino, et religionem christianam publicarunt aliter atque se ante habuerat). — Ibid. p. 74.

Enfin le patriarche Euty chius dit : Il y en avait parmi eux qui crurent à la consubstantialité du Christ avec Dieu : c'est là l'opinion de l'apôtre Paul et des trois cent dix-huit évêques. Constantin ayant entendu les avis de tous les évêques assemblés, fut étonné de la diversité des croyances : il chercha à y porter remède en leur faisant préparer un lieu où ils pussent discuter à l'aise, et après cela s'entendre sur la vérité de la foi. Il n'y en eut que trois cent dix-huit qui convinrent d'une doctrine commune, et se réunirent contre les autres qui professaient tous des opinions différentes et des doctrines opposées. — Ibid. p. 76.

Voici comment le patriarche des *melchites* classe ceux des deux mille quarante-huit évêques chrétiens, en opposition avec les trois cent dix-huit pères dont la conviction religieuse s'était pliée à la volonté suprême de Constantin lorsqu'il avait exigé d'eux qu'ils adoptassent la doctrine consubstantielle; ce qu'ils s'étaient empressés de faire presque à l'unanimité, n'y ayant eu de la part de quelques-uns que de légères modifications dans le sens de l'opinion arienne.

Il y en avait parmi ces opposans qui faisaient deux dieux du Christ et

de sa mère, qu'ils subordonnaient également au Dieu suprême; c'étaient les *barbares* ou *mariamites*. D'autres, c'étaient les *sabelliens*, faisaient naître le Verbe du Père, comme la flamme de la flamme. D'autres encore, les *éliens*, faisaient traverser Marie par ledit Verbe comme par de l'eau : entré par l'oreille, ce Verbe était sorti par où sortent les enfans. Il y en avait qui faisaient créer l'Homme-Christ par Dieu même, pour l'envoyer habiter dans le fils de Marie, qui avait ainsi pu être appelé fils de Dieu, ce Dieu étant unique et simple de substance comme de personne, sans Verbe ni Saint-Esprit; c'étaient les *pauliciens* de Paul de Samosates. Les *marcionites* reconnaissaient trois dieux, le bon, le mauvais et le moyen.

On le voit : les partisans de la divinité du Christ à la façon de saint Paul, étaient en très petite minorité. Constantin étonné avec raison de cette divergence d'opinions sur un point si essentiel de sa nouvelle croyance, essaya de rétablir l'accord, mais vainement. Il ne put réunir que trois cent dix-huit évêques à son avis; et ce fut au milieu de ceux-ci qu'il prit place pour en constituer son concile œcuménique. Ce fait doit singulièrement donner à réfléchir aux chrétiens de bonne foi que les préjugés n'aveuglent pas au point de les empêcher de voir que, seulement trois cent vingt-cinq ans après Jésus-Christ, l'église qui s'appela catholique n'était déjà plus l'église universelle. — Said Ebn Batrik, seu Eutyech, patriarch. alexandr. annal. t. 1, p. 440, 443 et 444.

No 2. — Le mot *consubstantiel*.

Avant de proposer ce néologisme, les consubstantialistes avaient employé toutes les tournures anti-ariennes qu'ils insérèrent dans le symbole, comme étant ses équivalens et servant à l'expliquer, en établissant que le Fils est Dieu et vrai Dieu, qu'il est de la substance du Père, qu'il n'est pas une créature, etc., toutes choses que les ariens accordaient, disent leurs adversaires, dans l'espoir de faire naître des équivoques et de trouver des défaites : cela leur était impossible avec le terme *consubstantiel*, à l'admission duquel, par ce motif, ils s'opposèrent si obstinément. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 7 et 8, t. 3, p. 27 et seq.

Il est digne de remarque que le mot *ὁμοουσιος* avait été condamné lors du jugement synodal de Paul de Samosates, qui s'en était servi dans le même sens que lui donnèrent les consubstantialistes anti-ariens et leur protagoniste saint Athanase. Ce même mot donc, proscrit soixante ans auparavant au concile d'Antioche, servit au concile de Nicée à proscrire ceux qui refusèrent de l'employer. — Concil antioch. apud Labbe, t. 3, p. 292. — S. Basil. loc. cit. infra.

Les ariens n'acceptèrent jamais le mot *consubstantiel*, parce que, dit

saint Ambroise. il leur était impossible d'en corrompre, d'en fausser le sens. On croira facilement que ces sectaires alléguaient un tout autre motif de leur opposition. Ils attaquaient le nouveau mot d'ordre de leurs adversaires par le raisonnement et par le ridicule. Il n'y a que trois modes de consubstantialité, dirent-ils, et aucun d'eux ne convient au fils du Dieu vivant; ce sont : celui qui a lieu par éruption, comme lorsqu'un jet sort des racines d'une plante; celui qui provient de fluxion, comme lorsqu'un animal quelconque procréé des êtres de son espèce; celui qui s'opère par la division, comme lorsque la même matière divisée sert à former différens objets qui tous participent de son essence. — S. Ambros. de Filii divinit. cap. 4, t. 2 in append. p. 354. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 8, t. 2, p. 22.

Voyez en outre sur ce funeste mot *consubstantiel*, que même ses plus obstinés défenseurs ne parvinrent à interpréter qu'en se servant de celui qui signifie *semblable quant à la substance*, mot que cependant ils repoussèrent constamment avec la même obstination : saint Basile (epist. ad Terent. 214, n. 3, t. 3, p. 322; ad Gregor. frat. epist. 38, n. 2, p. 446; ad canon. epist. 52, n. 4, p. 445; epist. 125, n. 4, p. 245; epist. 9 ad Maxim. philos. n. 2, p. 90, et n. 3, p. 94), Socrate (hist. eccles. l. 3, cap. 25, t. 2, p. 207), Sozomène (hist. eccl. l. 6, cap. 4, t. 2, p. 224) et saint Épiphane (t. 2, l. 2, hæres. 69, *arian.* n. 70, t. 4, p. 796).

Il paraît que les consubstantialistes raisonnables accordaient aux deux mots controversés la même signification, et ne proscrivaient absolument l'usage ni de l'un ni de l'autre. Saint Basile approuve l'emploi du mot *ὁμοειδής*, *semblable quant à la substance* ou *l'essence*, à condition d'y ajouter *sans différence aucune*, pour remplacer celui *ὁμοούσιος* ou consubstantiel. Si l'on avait montré cette condescendance dès le principe, l'arianisme n'aurait pas fait verser tant de sang.

Saint Basile avance cette opinion conciliante à propos de ce qu'avait fait dans le temps saint Denis d'Alexandrie, qui rejetait le terme *consubstantiel* lorsqu'il combattait les sabelliens, ennemis des trois substances ou hypostases, et qui s'en servait dans sa propre défense adressée à Denis, évêque de Rome. Il compare la consubstantialité divine à celle des hommes, tous consubstantiels en ce qu'ils sont d'une même nature. Les sabelliens, dit-il, et l'évêque Marcellus profitèrent des termes du symbole de Nicée pour déclarer que Dieu est unique, *tant en substance qu'en essence*, les pères du premier concile général ayant anathématisé quiconque attribuerait au Fils une autre substance ou une autre essence qu'au Père. — Le symbole de Nicée, donc, destiné à rendre à l'avenir toute équivoque hérétique impossible, devint lui-même, sinon la source, du moins le puissant auxiliaire d'une des hérésies les plus radicales et les plus abhorrées du christianisme.

N° 3. — L'évêque historien Eusèbe cherche à faire excuser son orthodoxie.

Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, après de longues hésitations et beaucoup de difficultés, souscrivit la formule nicéenne comme avaient fait les autres. Il en rendit compte aux fidèles spécialement confiés à sa surveillance, auprès desquels il crut probablement avoir en quelque façon besoin de faire excuser sa faiblesse. Il a, dit-il, condamné les propositions ariennes qui feraient supposer que le Fils est fait de rien, et qui assignent une époque à laquelle il a commencé d'exister, parce que ces propositions ne se trouvent pas dans les écritures, et que réellement le fils de Dieu existait, quant à sa génération divine, avant son incarnation, avant même tous les siècles, comme l'empereur Constantin, le favori de Dieu, l'a prouvé par ses raisonnemens; « car, ajoute Eusèbe, avant que le Fils fût engendré par le fait, il existait *inengendré* dans la puissance du Père. »

Cette explication donnée par l'évêque historien pour motiver son refus d'être arien, est elle-même positivement arienne. Cependant un autre évêque historien, le consubstantialiste Théodoret, qui nous l'a transmise, n'y trouve rien à blâmer : tellement on était peu d'accord sur des opinions pour lesquelles on allait s'égorger sans y attacher de sens précis, et sans se comprendre.

Eusèbe termine sa lettre par le symbole qu'il avait proposé au concile et auquel Constantin n'avait fait qu'ajouter le mot *consubstantial*, avec la modification expresse que le Père, d'une nature intellectuelle et incorporelle, n'avait souffert en lui aucune opération matérielle par section, fluxion ou éruption. Il céda, dit-il, à l'autorité de l'empereur, par amour pour la paix, dès qu'on lui eut fait voir que des écrivains instruits et des évêques célèbres avaient employé le même terme. Il le définit cependant à son tour, en disant qu'il ne signifie autre chose sinon que « le Fils n'a aucune ressemblance avec les autres créatures qui doivent l'existence à Dieu le père. » Ceux qui parlent d'après saint Athanasie, accusèrent, dans la suite, Eusèbe d'en avoir imposé en faisant inventer le mot *consubstantial* par l'empereur Constantin, tandis qu'il avait été réellement proposé par les évêques et adopté par le prince. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 8, t. 2, p. 22 et seq. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 12, t. 3, p. 37 ad 41. — Sozomén. l. 1, cap. 21, t. 2, p. 39. — S. Athanas. de decret. synod. nicæn. p. 251 et seq.; de synod. Arim. et Seleuc. p. 921, etc.

CHAPITRE V.

Mariage des prêtres. — Il est soutenu comme canonique par le martyr Paphnuce. — Le concile de Nicée le déclare permis. — Canons disciplinaires. — Signature des actes. — Banquet impérial. — Exhortations de Constantin aux évêques. — Le concile de Nicée fonde le christianisme dogmatique, intolérant et dominateur des siècles suivans.

Le concile de Nicée donna lieu à un incident remarquable, rapporté par les historiens de l'église presque contemporains à l'événement, et dont aucun écrivain ancien n'a contredit le témoignage (1). Cet incident n'est nullement hors de propos dans une Histoire philosophique du Christianisme, puisque, prouvant, sur le point capital de la continence obligatoire des prêtres, la contradiction de la discipline des chrétiens qui se faisaient appeler *catholiques* dans les premiers siècles, avec celle des chrétiens qui, de nos jours, sous le nom de *latins*, ou *romains*, usurpent le même titre, il nous prouve en même temps que l'intérêt d'une prétendue invariabilité fit nier, dans la suite, les faits les mieux attestés, révoquer en doute les autorités les plus respectables, et cela seulement parce que les Occidentaux avaient fait une hérésie du mariage de leurs clercs, que les Grecs, plus fidèles aux mœurs primitives, avaient conservé parmi les usages de leur église.

(1) Ce sont Socrate et Sozomène, si souvent cités dans cet ouvrage et qui vivaient tous deux sous Théodose-le-Jeune, à Constantinople même, où l'on n'aurait pas manqué de les contredire, si leur récit n'avait pas été scrupuleusement conforme à la vérité. Eusèbe, il est vrai, n'a pas parlé du martyr Paphnuce; mais son plan n'était nullement d'écrire l'histoire du concile de Nicée: il n'était que le simple biographe ou, si l'on veut, le panégyriste de Constantin.

Le confesseur-martyr Paphnuce, évêque d'une ville de la Thébaïde supérieure, était, à cause de sa religion éclairée et de ses grandes vertus, un des pontifes chrétiens appelés par Constantin pour composer ses premiers états-généraux du sacerdoce chrétien⁽¹⁾. Paphnuce était un homme extrêmement pieux et aimé de Dieu, disent les auteurs du temps; non seulement il n'avait jamais été marié, mais même, élevé parmi les moines depuis son enfance, il s'était rendu célèbre par la chasteté extraordinaire avec laquelle il avait toujours évité jusqu'aux occasions les plus innocentes de converser avec les femmes : en outre, il avait perdu un œil dans les dernières persécutions; et, ce sont toujours les historiens anciens qui parlent, il faisait des miracles.

Or, il advint que quelques-uns des pères de Nicée proposèrent et voulurent faire adopter une loi ecclésiastique, en vertu de laquelle les évêques, les prêtres et les diacres mariés, même avant leur ordination, se-

⁽¹⁾ Les confesseurs de ce temps-là, qui avaient survécu à la persécution, étaient fort considérés. Aussi Socrate et Sozomène les gratifient-ils généralement du don de faire des miracles dont le merveilleux le disputait au ridicule. Il y avait entre autres saint Spyridon, évêque de Trimythunte en Chypre. Un voleur étant entré la nuit dans son bercail pour enlever ses moutons, se trouva miraculeusement garrotté sur la place. L'évêque l'ayant vu le lendemain, le délia; et, comme il n'était pas juste, dit-il, que cet homme se fût dérangé et eût veillé toute une nuit pour rien, il lui permit d'emporter un bélier. Du reste, ce saint évêque, marié et père de famille, comme nous le verrons à la note supplémentaire de ce chapitre, n'était pas rigoriste dans le sens que les catholiques donnent aujourd'hui à ce mot. Ayant reçu chez lui un voyageur pendant le carême, il lui fit servir des viandes, et en mangea lui-même pour lui ôter tout scrupule, déclarant, d'après le Saint-Esprit, que tout est pur pour ceux qui sont purs. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 12, t. 2, p. 39. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 11, p. 22 et 24.

raient dorénavant forcés de s'abstenir de leurs femmes, de les renvoyer, et, en un mot, d'observer pendant toute leur vie la continence la plus inviolable et la plus scrupuleuse.

Ce fut Paphnuce qui s'éleva avec le plus de force contre ce projet, et qui montra tout le danger d'une innovation qui menaçait à la fois l'état et l'église. Il dit, entre autres choses, qu'il serait non seulement inutile, mais même très préjudiciable à la religion d'imposer un joug aussi pesant aux ministres du culte; que tout mariage est honorable, et tout lit conjugal sans tache; qu'il était impossible que le précepte d'une continence aussi austère fût généralement observé; que la rendre obligatoire, ce serait méconnaître la véritable chasteté des femmes, qui ne doit consister, selon Paphnuce, que dans la légitime cohabitation avec leurs époux. Pourquoi, ajouta-t-il, outrer les anciens usages basés sur une tradition raisonnable, et qui prescrivent simplement au clerc qui a reçu les saints ordres de ne plus prendre de femme? A quoi bon vouloir séparer de leurs épouses ceux qui se sont mariés avant de s'enrôler dans la milice du Seigneur?

L'assemblée se rendit à l'unanimité à ces argumens sans réplique; et l'on permit canoniquement aux évêques, aux prêtres et aux diacres, dont le mariage datait du temps où ils étaient encore laïques, de continuer à user, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, ou de s'abstenir des droits conjugaux, selon que le leur dicterait leur conscience. Cette sage disposition du concile de Nicée, provoquée par l'évêque Paphnuce,

fut, dans la suite, sanctionnée par une loi des empereurs Honorius et Théodose (1).

Après la fameuse session sur la foi dont le christianisme impérial allait faire un stricte devoir à ses adeptes, et que le symbole rapporté dans le chapitre précédent offrit en résumé canonique aux croyans de la secte nouvelle, les pères du concile convinrent de la nécessité de dresser quelques règles de discipline ecclésiastique, qui, adoptées par toutes les églises, rendraient les mœurs et les habitudes des chrétiens répandus sur la terre de plus en plus uniformes et invariables. Les canons furent faits, mais la discipline n'en fut ni plus régulière ni mieux observée : seulement elle servit souvent aux puissans qui la violaient, de prétexte pour écraser ceux dont la faiblesse empêchait qu'ils ne la violassent impunément. Ces canons devinrent aussi, comme nous le verrons plus loin, l'objet de disputes que l'autorité bien plus que la raison réussit à calmer.

Tout étant terminé à la satisfaction de l'empereur et de ses évêques, il ne restait plus qu'à signer les décisions et les actes. Cette opération était tellement importante, selon l'historien Nicéphore Calliste, que deux évêques, Chrysanthès et Musonius, morts à Nicée pendant la durée du concile, ressuscitèrent tout exprès, sur l'interpellation de leurs collègues, pour ap-

(1) Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 44, t. 2, p. 38 et 39. — Sozomen. l. 1, cap. 23, p. 44. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 8, cap. 49, t. 1, p. 574. — Cod. theodos. l. 16, tit. 2 de *episcop. eccles. et cleric. leg.* 44, l. 6, p. 95.

Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

poser leur seing ⁽¹⁾, et firent explicitement mention de leur qualité de revenans, à côté de l'approbation qu'ils donnaient aux travaux de l'assemblée.

Après cela, les évêques s'étant séparés, l'empereur crut, avant de les renvoyer chacun dans son diocèse, devoir leur donner de nouveaux témoignages publics et solennels de son estime et de sa vénération. Il les invita à un banquet somptueux où il les traita tellement au goût de ces prélats, qu'Eusèbe, son historien, prit ce dîner synodique pour une frappante image du règne futur de Jésus-Christ sur la terre. L'empereur distribua à chaque évêque de riches et magnifiques présens, baisa dévotement les cicatrices de ceux qui avaient souffert pendant les persécutions de ses prédécesseurs sur le trône impérial, et, enfin, adressa à tous un discours d'adieu ⁽²⁾.

Il paraît néanmoins que, malgré ces signes extérieurs de respect et de déférence, Constantin commençait à redouter beaucoup la loquacité et la légèreté des pères de l'église catholique, leur turbulence et l'ambition, l'envie, la jalousie qui les animaient continuellement les uns contre les autres; car il leur recommanda à plusieurs reprises la concorde, la modération, la charité, l'indulgence, le silence et l'humilité.

(1) De leur propre main (*ἰνσὶα χειρὶ*). Les actes du concile furent déposés le soir sur les tombeaux des évêques décédés; le lendemain, on les trouva signés quoique cachetés.

(2) Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 13, t. 2, p. 41. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 23, p. 41. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 8, cap. 23, t. 1, p. 580. — Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 15, t. 1, p. 585; cap. 16, p. 586; cap. 21, p. 590. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 11, t. 3, p. 36.

Les plaisanteries piquantes et presque toujours justes et bien méritées des gentils, l'avaient fort affecté. Il en fit une mention expresse dans son exhortation, en priant, avec les plus vives instances, les évêques de ne plus désormais y fournir matière par leur conduite ou par leurs discours. Il finit par leur demander de prier Dieu pour lui.

C'est ainsi que se termina, pour le moment, le célèbre concile de Nicée, première assemblée qualifiée d'œcuménique par les chrétiens.

Son importance est hors de tout doute. Elle fonda le christianisme comme religion de l'empire, en lui faisant perdre l'apparence d'une simple hérésie juive, qu'elle avait en partie conservée jusqu'alors, et le caractère d'une espèce de conspiration mystérieuse, d'une association secrète, qui lui avait été essentiel depuis son établissement. Elle donna aux chrétiens un Dieu nouveau et exclusivement pour eux, Jésus-Christ; elle fixa la doctrine, en condamnant l'enseignement de ceux qui n'avaient pas voulu se soumettre à ses décisions, et en proscrivant les écritures qu'elle flétrit comme apocryphes, pour n'admettre plus que quatre évangiles canoniques, les seuls d'accord avec les opinions qu'elle avait jugées les plus utiles, et par conséquent les seuls inspirés par l'Esprit-Saint.

Nous allons voir, dans les chapitres suivans, cet Esprit-Saint varier ses inspirations et ses paroles selon les circonstances et les intérêts qu'elles faisaient naître pour les chefs des disciples du Christ.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Mariage des prêtres. — Excellence de la virginité.

Nous pensons que, par le fait rapporté dans le texte d'après les historiens de l'église, il est suffisamment prouvé que le mariage des clercs était autorisé par la discipline catholique avant le concile de Nicée, et qu'après cette assemblée il le fut en outre par la décision des représentants mêmes de la chrétienté qui y avaient siégé. Voici quelques preuves de plus à ajouter à ce récit.

Eusèbe de Césarée, un de ces représentants, cite dans son Histoire ecclésiastique, le passage de saint Clément d'Alexandrie (que nous avons rapporté dans la 1^{re} note supplémentaire, à la fin du deuxième chapitre, l. 5, p. 86) au sujet des apôtres mariés, contre ceux qui, de son temps, improuvaient le mariage; et il le cite sans, par ses réflexions, témoigner le moindre étonnement de ce que saint Clément admettait par conséquent le mariage des clercs. On peut en inférer qu'Eusèbe ne le rejetait pas davantage. Nicéphore Calliste, auteur grec du quatorzième siècle, rapporte également et de la même manière ce passage des stromates de Clément d'Alexandrie. Lors de la persécution décienne, Chærémon, évêque de Nilopolis ou Nilus, se sauva sur une montagne avec son épouse (*συνάμα τῇ ἑαυτοῦ συμπίσῃ*), et on n'en entendit plus parler: soit, dit Eusèbe, qu'ils aient été dévorés par les bêtes féroces, soit qu'ils aient été pris par les Sarrazins, que les auteurs ecclésiastiques nomment ici pour la première fois. Un prêtre appelé Félix, et qui avait été exilé avec saint Cyprien pour refus de sacrifier aux idoles, avait pour femme Victoria. Spyridon, saint évêque dans l'île de Chypre, un des pères du concile de Nicée, avait une fille qui mourut vierge et sainte, et qu'il fit ressusciter pour indiquer un trésor caché.

En Cappadoce et dans plusieurs autres provinces, sous les empereurs Arcadius et Honorius, les prêtres usaient librement et sans scrupule des droits et des prérogatives du mariage. Sous le règne de Constance, fils de Constantin, le concile de Gangres en Paphlagonie avait condamné un évêque qui doutait de la pureté du mariage (Voyez plus bas, chap. 13, en note).—Euseb. hist. eccles. l. 3, cap. 30, t. 1, p. 124; l. 6, cap. 42, p. 308.—S. Joann. Chrysostom. de punct. ad Demetr. l. 1, n. 8, t. 1, p. 136.—Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 2, cap. 44, t. 1, p. 244; l. 5, cap. 31, p. 382.—Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 12, t. 2, p. 40.

—S. Epiphan. l. 2, t. 1, hæres 50 *cathar.* n. 4, t. 1, p. 496. —S. Cyprian. epist. 18 Caledon. ad Cyprian. p. 27.

Saint Jérôme nous apprend que plusieurs évêques catholiques partageaient l'opinion de Vigilance relativement à l'impossibilité d'une continence absolue, et que pour cela ils n'ordonnaient diacres que des laïques déjà mariés, refusant ensuite de les élever à la prêtrise à moins qu'ils n'eussent des enfans, ou du moins que leurs femmes ne fussent enceintes. Cela était opposé, ajoute ce père, à la discipline reçue en Orient, en Égypte et à Rome, où l'on n'accepte que des clercs vierges, ou continens, ou qui étant mariés cessent d'user des droits de maris. Le Christ était vierge, dit le même père; Marie était vierge. . . Les apôtres étaient vierges, ou, quoique mariés, ils gardèrent la continence. Les évêques, les prêtres, les diacres, ou sont vierges quand on les choisit, ou veufs; ou bien, consacrés au sacerdoce, ils demeurent éternellement chastes.

Dans un autre endroit, le même saint semble reconnaître aux prêtres, aux évêques mêmes, le droit de se marier après avoir reçu les saints ordres, pourvu qu'ils épousent des vierges (Ducant pontifices Christi uxores virgines). Et il avoue que plusieurs prêtres de son temps, forts du témoignage des apôtres qui avaient défini l'évêque, *le mari d'une seule femme, procréant des enfans en toute chasteté*, étaient et vivaient mariés. Bientôt il fallut que les femmes des évêques eussent été épousées vierges, comme il était prescrit par Moïse pour les prêtres de l'ancienne loi, et que l'évêque lui-même n'eût été marié qu'une seule fois, soit avant, soit après son baptême : l'évêque de Rome, Innocent 1^{er}, se plaignait amèrement, de son temps, de l'inobservance de la discipline ecclésiastique sous ce rapport, beaucoup d'évêques étant bigames (mariés en secondes noces) ou maris de veuves.

Sostrate, qui écrivait son histoire ecclésiastique vers le milieu du cinquième siècle, dit que, de son temps, en Thessalie, dans la Macédoine et dans l'Achaïe, tout clerc qui, depuis son ordination, avait eu le moindre commerce avec la femme qu'il avait épousée avant cette époque, était renvoyé du collège des prêtres, tandis que, *dans tout l'Orient*, ce n'était que de leur propre mouvement et sans aucune contrainte, que les évêques et autres ministres consacrés au culte s'éloignaient de leurs femmes; et qu'on aurait pu citer un grand nombre d'évêques qui, après être entrés dans l'exercice de leur charge, avaient donné la vie à des enfans que les lois ecclésiastiques et civiles reconnurent sans difficulté pour légitimes. L'historien ne s'arrête pas là : justement étonné du rigorisme de quelques églises, si extraordinaire, si en contradiction avec les coutumes généralement consacrées dans toutes les autres communautés chrétiennes, il fait des recherches pour découvrir comment cet usage anti-évangélique avait

pu s'introduire chez les Thessaliens et leurs voisins, et il trouve qu'Héliodore, évêque de Trica, en avait été le premier inventeur. Ce prélat phénicien, selon Photius, avait composé et publié un roman portant pour titre : *les Amours de Théagène et Chariclée*. Un concile provincial, dit Nicéphore Calliste, le condamna à brûler ce livre ; mais il refusa, préférant sa réputation d'écrivain érotique à celle d'évêque austère. Cependant il voulut mériter le pardon de sa faute tout en jouissant du plaisir de l'avoir commise ; et ce fut dans cette vue de pénitence qu'il imposa la chasteté à tous ses clercs. — Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 22, t. 2, p. 296 et 297. — S. Hieronym. ad Nepotian. epist. 34, t. 4, part. 1, p. 263 ; advers. Jovinian. l. 1, part. 2, p. 165 ; advers. Vigilant. p. 284 ; epist. 30 ad Pammach. pro lib. cont. Jovinian. apolog. p. 242. — Innocent. pap. I epist. 2 ad Victric. episcop. n. 4 ad 6, apud Labbe, t. 2, p. 1250 ; epist. 4 ad Felic. n. 2, p. 1260 ; epist. 22 ad episc. Macedon. n. 1 et 2, p. 1272 ; epist. 23 ad synod. toletan. n. 6, p. 1278 ; epist. 25 ad episcop. synod. tolosan. n. 6, p. 1282. — Phot. in biblioth. cod. 73, p. 164 ; cod. 94, p. 236. — Nicéphor. Callist. hist. eccles. l. 12, cap. 34, t. 2, p. 296.

Les contradictions que le lecteur remarquera entre ces différentes autorités, doivent clairement lui prouver que la continence des prêtres était, pour ceux qui s'y soumettaient, un sacrifice volontaire, qui n'était d'obligation pour personne. C'était une pureté poussée au-delà des limites du devoir général, et qui était le partage, dit Origène, surtout des prêtres parfaits (τελειών ιερών), preuve évidente qu'il y avait beaucoup et pouvait y avoir des prêtres moins parfaits, plus ordinaires. Ceux qui s'imposaient cette perfection extrême ne voulurent pas long-temps être dupes tout seuls, et pour cela ils tâchèrent, d'une part, de faire convertir leur opinion particulière en loi générale de l'église ; de l'autre, de persuader aux fidèles peu éclairés que cette loi était déjà en bien des endroits, et de temps immémorial, en vigueur. Voyons maintenant ce que les canons qui nous sont restés des premiers siècles du christianisme ont décidé dans l'espèce.

Les canons des apôtres ordonnent de déposer l'évêque, le prêtre ou le diacre qui renvoient leur femme, qu'ils appellent leur compagne, leur aide, sous prétexte de piété ou de scrupule ; de les excommunier s'ils ne se hâtent de la reprendre après cette première punition. *Renvoyer*, disent les commentateurs, veut dire ici *cesser de nourrir, d'entretenir* ; or, c'est là seulement ce qui est défendu à l'évêque, au prêtre et au diacre : ils doivent la garder, c'est-à-dire ne pas l'abandonner, mais ils ne peuvent en user comme maris. Quoi qu'il en soit, les canons des apôtres permettent exclusivement aux lecteurs et aux chantes qui étaient encore célibataires lorsqu'ils sont entrés dans le clergé, de prendre une

épouse après cette ordination. Le commentateur Balsamon remarque, à propos de ce dernier canon, qu'il n'était défendu aux évêques, aux prêtres et aux diacres, que de contracter mariage après leur ordination. Si, du reste, l'évêque laissait en mourant une femme, des enfans, des parens ou des domestiques, ses biens propres, qui à cet effet devaient être soigneusement tenus séparés de ceux de l'église, leur appartenaient de droit; s'il n'avait personne, il en disposait comme il le trouvait bon. Le concile de Néocésarée veut qu'on dépose le prêtre qui se marie, et qu'on le mette dehors (qu'on l'excommunie) s'il commet adultère ou fornication. Celui d'Ancyre n'exige, pour laisser le diacre se marier et jouir comme époux de tous ses droits, que la déclaration faite par lui sous serment, devant son évêque, avant d'entrer dans les saints ordres, comme quoi il ne peut ni ne veut observer le précepte de la continence. Enfin le concile quini-sexte de Constantinople, avant lequel il était permis aux évêques, dit Balsamon, de conserver leurs femmes après leur ordination, tout comme aux prêtres et aux diacres mariés avant d'être entrés dans les ordres; le concile quini-sexte, disons-nous, tenu à la fin du septième siècle, et généralement connu sous le nom de *concile de la coupole* ou *in Trullo*, défendit aux seuls évêques mariés la cohabitation avec la femme qu'ils avaient épousée avant de le devenir: il y en avait, dit-il, de très pieux dans la Lybie et en Afrique, qui vivaient en hommes mariés; il ordonna de les déposer. Ce concile n'entend pas cependant qu'on étende cette sévérité aux prêtres, aux diacres et aux soudiacres, comme faisaient les églises de Rome et de Carthage: il veut qu'on obéisse en ce point aux apôtres, et non seulement qu'on dépose le sous-diacre, le diacre et le prêtre qui renverraient leur femme, et qu'on excommunie ceux qui ne la rappelleraient pas, mais qu'on dépose même l'évêque ou le prêtre qui leur défendrait de devenir pères en continuant à être époux. — Origen. contr. Celsum, l. 1, n. 26, t. 1, p. 345; l. 7, n. 48, p. 729. — Can. apost. c. 5, apud Labbe, t. 1, p. 25; c. 25, p. 29; c. 39, p. 33; not. p. 54. — Balsamon. in can. apostol. 26 (al. 25), p. 113. — Id. in can. apostol. 5, vid. synodik. Oxonii edit. t. 1, p. 3. — Concil. neocæsar. (ann. 314) c. 1, p. 1479 et 1481. — Concil. ancyran. (eod. anno), c. 10, p. 1458. — Conc. quinisext. c. 12 et 13, ib. t. 6, p. 1147 et 1150.

D'un autre côté, le concile d'Elvire, les conciles de Carthage deuxième et cinquième, et ceux de Tours (deuxième) et d'Auxerre établissent une discipline entièrement opposée à celle qui résulte des canons que nous venons de voir. Le premier défend aux évêques, prêtres et diacres mariés de vivre comme s'ils l'étaient avec leurs femmes et d'en avoir des enfans, sous peine de déposition. Le deuxième de Carthage cite les préceptes des apôtres pour appuyer la même défense qu'il renouvelle; cependant, on ne trouve rien aujourd'hui dans les canons apostoliques qui ait pu don-

ner lieu à une pareille mesure, et, comme nous l'avons dit, le contraire y est expressément. Le concile de Tours veut que l'évêque tienne sa femme comme si elle était sa sœur, et défend à celui qui n'a plus d'évêchesse (*episcopum episcopam non habentem*), de se faire suivre par une tourbe de femmes, de peur d'interprétation maligne et de scandale. Enfin, celui d'Auxerre enjoint au prêtre, au diacre et au sous-diacre de faire lit à part et de n'avoir aucun commerce charnel avec leur femme. — Concil. eliberit. (305), c. 33 t. 1, p. 974. — Concil. carthagin. II (397), c. 2, t. 2, p. 4159. — Concil. carthagin. V (398), c. 3, p. 4215. — Concil. turon. II, c. 42 et 43 (567), t. 5, p. 855. — Concil. autisiodor. (578), c. 21, p. 959.

Saint Épiphane prétend aussi que, de son temps, c'est-à-dire au quatrième siècle, l'église catholique rejetait de son sein les évêques, prêtres, diacres et soudiacres mariés, qui ne renonçaient pas à leurs épouses comme telles; et il ajoute que cela se pratiquait ainsi partout où les canons étaient bien observés. Mais il avoue dans le même chapitre que, soit par ignorance, soit par mépris de ces canons, ils étaient, en plusieurs églises d'ailleurs très orthodoxes, complètement tombés en désuétude et négligés, et que les clercs de tous les rangs, même les plus élevés, y procréaient et nourrissaient des enfans sans que l'on y trouvât rien à redire. On est porté d'après cela à supposer, si tant est que le témoignage de saint Épiphane soit véridique, que la rigueur dont il parle n'était que de très fraîche date sous l'empereur Valens, ou bien que le clergé ne s'en était jusqu'alors pas beaucoup inquiété. Le motif pour lequel l'évêque de Chypre ne voulait pas que les prêtres couchassent avec leurs femmes est expliqué dans l'histoire de ce saint père, écrite sur le rapport d'un de ses disciples, vers l'an 360. Un diacre cypriote marié, et vivant comme tel, fut attaqué de la lèpre. Saint Épiphane regarda la maladie comme une punition divine de l'incontinence; et depuis lors il ne conféra plus les saints ordres qu'à des célibataires, des veufs ou des moines, afin de couper le mal dans sa racine même, et d'empêcher à la fois, et la lèpre et le mariage de ses clercs. — S. Epiphan. l. 2, t. 1, hæres. 59, *cathari*, n. 4, t. 1, p. 496. — Joann. diacon. vit. S. Epiphan. cap. 38, in oper. ejusd. sancti, t. 2, p. 351 et 352.

Au reste, l'opposition de quelques écrivains ecclésiastiques au mariage légitime et canonique des prêtres chrétiens, était une conséquence naturelle de l'opinion répandue dans toute l'église concernant la plus grande perfection de la chasteté et les prérogatives du célibat si recommandé aux fidèles en général.

Il vaut mieux se marier que brûler, dit Tertullien avec l'apôtre; mais, ajoute-t-il, il vaut encore mieux ne pas se marier et ne pas brûler. Le mariage est permis pour éviter la tentation; la continence est conseillée

à cause de l'urgence des temps (soit ici le malheur, la misère des temps, soit la fin prochaine du monde). Il est aussi permis de fuir la persécution pour n'y pas succomber; mais il est préférable de ne pas fuir et de témoigner. — Tertullian. *ad uxor* l. 1, cap. 3, p. 162.

Saint Jérôme dit : Celui qui prend femme ne pèche pas; mais autre chose est ne pas pécher, autre chose bien faire. Il condamne les marcionites, les manichéens, Tatien et ses encratites, qui rejetaient le mariage; mais il préfère la virginité au mariage. Se marier est bien, ajoute-t-il, mais ne pas se marier vaut mieux. Il y a entre la virginité et le mariage la même différence qu'entre bien faire et ne pas pécher, en d'autres termes, entre le mieux et le bien. Et de ce que l'enfer est pire que le mariage, il ne s'ensuit pas que par lui-même le mariage soit bon. Saint Jérôme ne condamne, dit-il, ni les premières noces, ni les secondes, ni les troisièmes, ni les huitièmes; mais de ce qu'il ne condamne pas, il ne permet aucunement de conclure qu'il loue, qu'il approuve. — S. Hieronym. *advers. Jovinian.* l. 1, t. 4, part. 1, p. 146, 156, 158 et 159; *epist.* 30 *ad Pammach.* *pro lib. cont. Jovinian.* *apolog.* t. 4, part. 2, p. 234; *epist.* 85 *ad Salvin.* *de servand. viduit.* p. 669.

Enfin, saint Ambroise ne parle jamais de la virginité sans la nommer la principale vertu, la première des vertus. La vierge qui se marie, dit-il, ne pèche pas, celle qui reste vierge est éternelle; celle-ci est louée, l'autre n'est pas blâmée. Il se glorifie du reproche qu'on lui adressait de pousser à la virginité. La virginité, dit-il, rend égal aux anges: serait-il défendu d'exhorter les hommes à devenir semblables aux anges dans le ciel? — S. Ambros. *de virginib.* *ad Marcell.* l. 1, cap. 3, n. 10, p. 149; cap. 6, n. 24, p. 152 et 153; *de virginitate*, cap. 5 et 6, p. 219 et seq.

CHAPITRE VI.

Importance qu'acquièrent les disputes théologiques.—Leur danger, quand l'opinion du pouvoir qui s'en mêle est susceptible de changement.—Constantin sévit contre les ariens.—Il les rappelle auprès de lui.—Saint Athanase, évêque d'Alexandrie.—Il est en butte aux attaques des ariens.—Fermentation sourde dans tout l'Orient.—Le concile d'Antioche dépose Eusthate, évêque de cette ville et ardent consubstantialisiste.—Troubles à ce sujet.—Paulin succède à Eustathe, en dépit des cautions de l'église.

Les discussions religieuses croissent en véhémence et en durée, proportionnellement à l'importance qu'on leur donne, c'est-à-dire au plus ou moins de foi qu'elles trouvent dans le peuple, naturellement disputeur, chez qui elles naissent. Cela est applicable, tant aux querelles théologiques des chrétiens, depuis le règne de Constantin jusqu'à celui de l'impératrice Irène, qu'à celles qui avaient troublé le christianisme avant son élévation sur le trône des maîtres du monde.

En effet, si nous reportons un instant les yeux sur l'espace que nous venons de parcourir, nous verrons la manie des conciles parvenue à un point dont on se ferait difficilement une idée, si on ne connaissait, outre la ferveur obstinée, partage essentiellement de tous sectateurs d'une religion nouvelle, l'intérêt matériel qu'avaient les chrétiens dogmatistes à vaincre dans une lutte où le triomphe leur assurait à la fois la considération de nombreux partisans, le pouvoir sur les consciences, et la disposition des grands biens affectés par les ames pieuses aux églises dont elles faisaient partie. Cependant, les discussions entre chrétiens avaient été jusqu'alors une affaire uniquement

de secte ; les fidèles seuls avaient été attentifs à la voix des évêques, et s'étaient soumis avec respect aux oracles qui étaient sortis de leur bouche ; les schismes n'avaient consisté que dans le choix de se laisser guider par tel pontife plutôt que par tel autre, dans la résolution de se bâtir un lieu de réunion, une église séparée, et dans celle de prendre le nom d'un chef comme mot de ralliement pour le nouveau parti qui se formait dans la grande communauté chrétienne.

Mais ces débats eurent une tout autre gravité quand les empereurs eurent donné du poids aux puériles subtilités qui en étaient l'aliment, et se furent même abaissés jusqu'à y prendre une part active, confondant ainsi, par un renversement de tous les principes, de simples opinions spéculatives avec des crimes réels contre la société et contre l'état. Ne nous étonnons donc pas, si l'entêtement et l'animosité des ariens et de leurs adversaires devinrent la source de maux sans nombre, qui accablèrent l'empire depuis la conversion de ses chefs (1).

C'eût été un moindre mal, si le pouvoir confié avec l'empire à un corps qui n'aurait, pour autant que la chose est humainement possible, varié ni d'opinions ni de croyance, avait constamment travaillé au triomphe d'une seule secte et à l'abaissement de toutes les autres. La persévérance et le temps n'auraient pas rendu l'intolérance moins injuste, moins tyrannique ; mais ils l'auraient rendue moins funeste dans ses résultats, en ce qu'ils auraient fini par établir, et cela sans réac-

(1) Voyez la première des notes supplémentaires, à la fin du chapitre.

tion, et pour toujours, non la vérité, mais du moins la prééminence d'une secte sur ses rivales, puisque toutes encore, à cette époque, étaient presque aussi vigoureuses de jeunesse les unes que les autres; que la réforme sociale due au christianisme s'étant une fois emparée du monde, aucune des sectes chrétiennes nées de cette réforme, n'était plus en harmonie que les autres avec les besoins de l'époque, et que le triomphe de l'une plutôt que des autres n'était d'aucune importance pour le bien-être futur de l'humanité. Mais, tout au contraire, rien ne forçait un empereur à penser en religion comme avait pensé son prédécesseur sur le trône; il arrivait même le plus souvent que, par un effet naturel de l'indépendance de l'esprit humain, bizarrement dans ses résultats apparens, la croyance d'un souverain en plusieurs points, n'avait d'autre motif que la croyance opposée de celui qui avait gouverné l'empire avant lui, et son refus d'admettre et de permettre que l'on admit l'un ou l'autre dogme, l'enthousiasme avec lequel ce même dogme avait été précédemment reçu, la rigueur avec laquelle il avait été imposé. Il arrivait de là que, quelle que fût dans un règne la situation des sectes chrétiennes les unes envers les autres, les peuples comptaient d'avance sur un prompt changement de scène, et les sectaires humiliés attendaient avec impatience un triomphe aussi inmanquable que prochain. Plus la gêne et la persécution avaient été grandes et la vengeance retardée, plus les coups qu'une réaction également intolérante et persécutrice allait porter, étaient terribles.

C'était bien pis encore quand l'état était divisé entre

deux princes, par là même nécessairement rivaux. Tout alors était en opposition directe d'une partie de l'empire à l'autre : ce qui était orthodoxie en Occident, devenait dans l'Orient une hérésie blasphématoire; et une secte protégée ou persécutée mal à propos par un empereur, fournissait à l'autre tous les moyens de fomenter les troubles chez les peuples qu'il brûlait du désir de soumettre, à la fois, à ses lois et à sa croyance. Ce fut ainsi que la politique et le christianisme, n'ayant su se donner la main que pour se nuire réciproquement, et pour envenimer, chaque jour, les plaies incurables qu'elles s'étaient faites, arrivèrent enfin ensemble au dernier degré d'avilissement et de faiblesse, et se traînèrent l'une l'autre vers une complète ruine. L'arianisme nous en fournira les premières preuves.

Nous venons de voir avec quelle restriction, expresse chez les uns, mentale chez les autres, quelques évêques signèrent le symbole de la majorité des pères de Nicée. Second, un des deux opposans qui ne cédèrent à aucune considération, prédit, en se rendant au lieu qui avait été désigné pour son exil, que bientôt ceux de ses collègues qui, à l'instigation de la sœur de l'empereur, s'étaient montrés plus souples, auraient le même sort que lui. En effet, Constantin ne put souffrir tranquillement que les *eusébiens* (les ariens cachés prirent ce nom d'Eusèbe, de Nicomédie) attaquassent, en l'interprétant, le mot *consubstantiel* qu'il avait, lui, si solennellement imposé, qu'eux avaient formellement accepté, et dont même ils avaient signé l'acceptation (1) :

(1) On raconte, dit Sozomène, que les évêques de Nicomédie et de

Eusèbe, que l'empereur haïssait personnellement, parce qu'il avait, dans le temps, embrassé la cause de ses ennemis, fut sacrifié avec les ariens primitifs, ses partisans. Constantin les exila comme empereur, et, probablement en sa qualité d'évêque universel, il ordonna à leurs diocésains de les oublier et d'élire, au plus tôt, des pasteurs orthodoxes : ses ordres furent promptement et ponctuellement suivis (1).

« O crime, avait écrit Constantin, à cette occasion, aux habitans de Nicomédie ! ô absurdité ! ô haine outrepassant toutes les bornes et au-dessus de l'indignation la plus extrême ! Quelle n'est pas l'énormité du vol que l'on fait à la Divinité, en niant que le fils de Dieu procède de la substance individuelle du Père ? Voyez, mes très chers frères, les tourmens que j'éprouve ; ayez égard à ma douleur. Hé quoi ! nous sommes chrétiens, et nous différons dans nos opinions ! Est-ce là notre foi ? Est-ce là notre doctrine, la très sainte loi qui nous a été donnée ? »

On voit qu'il avait déjà fait bien des progrès dans

Nicée, au repentir d'avoir souscrit la formule consubstantialiste du concile œcuménique, corrompirent le notaire impérial préposé à la garde des actes de cette assemblée, et lui firent effacer leurs noms parmi les autres signatures. Ils déclamèrent depuis lors hautement et sans retenue contre la consubstantialité des deux personnes divines. Un jour même, Eusèbe, montrant sa robe à l'empereur, lui dit que, bien qu'on en coupât un morceau en sa présence, il n'avouerait pas encore qu'il y eût unité de substance. L'exil fut la récompense de sa franchise. — *Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 24, t. 2, p. 74.*

(1) *Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 40, t. 3, p. 478 ; l. 2, n. 4, p. 479. — Nicet. Choniast. thesaur. orthod. fid. l. 5, cap. 8, biblioth. patr. t. 25, p. 152.*

la théologie sacerdotale, depuis sa dernière lettre à l'évêque Alexandre et à Arius, dans laquelle il avait qualifié la question qui divisait ces prêtres, c'est-à-dire celle de la divinité plus ou moins consubstantielle de Jésus-Christ, de question futile et oiseuse (¹).

L'empereur passait ensuite à la définition exacte de ce qu'il appelait l'erreur d'Eusèbe. « Je n'entrerai pas, dit-il, dans l'énumération des crimes que cet évêque a commis contre ma personne, du temps de la guerre que me faisait Licinius. Qu'il vous suffise de savoir qu'il soutenait ouvertement le parti de celui-ci, et que, pour me trahir, il entretenait des espions dans mes armées. Mon but n'est que de vous faire connaître les hérésies enseignées par votre pasteur, après la décision du concile de Nicée (²). »

Il est remarquable de voir bientôt Constantin lui-même changer entièrement de manière de penser sur le compte de ceux que jusqu'alors il avait appelés des ingrats et des pestes publiques. On a peine à attribuer cette conversion au seul caprice, quelle que soit la légèreté dont l'histoire de ce prince fournit de si nombreuses preuves.

Tout se préparait depuis long-temps en Orient, pour raviver les disputes entre les ariens et les consubstantialistes. La paix n'avait jamais été bien rétablie en Égypte : l'empereur s'était vu forcé, presque immédia-

(¹) Voyez chap. 3, p. 226 et suiv.

(²) Baron. annal. eccles. ad ann. 329, n. 13, t. 4, p. 222. — Gelas. cysicen. de act. concil. nicæn. l. 3, p. 57. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 20, t. 3, p. 49 et seq.

tement après le concile, d'appeler de nouveau auprès de lui les évêques de cette province, de se constituer leur arbitre, et d'opérer de rechef une conciliation apparente, avant de les renvoyer chez eux, comblés, comme la première fois, d'honneurs et de présents.

Ce fut alors que l'empereur lui-même aigrit encore le levain toujours fermentant de la discorde. Après avoir, comme nous l'avons dit plus haut, exilé Arius, que le concile avait simplement éloigné d'Alexandrie, il rappela, à la fois, près de lui, Arius, Eusèbe et Théognis, exilés comme ce sectaire (1). On obligea, il est vrai, les deux évêques, à une espèce d'amende honorable; mais leurs opinions n'en demeurèrent pas moins les mêmes, et ils eurent toute facilité pour les répandre. Ils témoignèrent à leurs collègues, avant de reparaître à la cour, leur repentir des erreurs qu'ils avaient professées depuis la tenue du concile, et leur éloignement actuel de l'hérésie qui y avait été condamnée : ils ajoutèrent, et toujours par ordre, qu'ils avaient adhéré aux décisions des pères de Nicée sur la foi qu'ils les acceptaient sincèrement et qu'il les défendraient fermement; que, quoi qu'ils eussent pu objecter au mot *consubstantiel* par la crainte que ce mot n'excitât en tous lieux qu'opposition et que schismes, ils cessaient

(1) Selon Philostorge, l'empereur ne se contenta pas de rappeler ces évêques ariens; mais même, leur ayant laissé reprendre leurs sièges de force, il permit qu'ils anathématisassent Alexandre, d'Alexandrie, parce que cet évêque, après s'être soumis aux ordres de Constantin qui, c'est toujours Philostorge qui parle, avait proscrit l'usage du mot *consubstantiel* et déclaré le Fils de substance différente de celle du Père, venait d'embrasser de nouveau et ouvertement le consubstantialisme.

d'y être contraires, le terme nouveau qu'ils avaient soigneusement examiné leur paraissant orthodoxe et propre à fixer les opinions; qu'ils s'étaient, à la vérité, refusés à ratifier la condamnation d'Arius, mais seulement parce qu'ils se trompaient sur ses véritables sentimens; qu'enfin ils reconnaissaient que la faveur d'avoir été rappelés de l'exil, était une conséquence équitable du rappel d'Arius lui-même, qui était parvenu à se disculper et à rentrer en grâce.

Eusèbe et Théognis, de retour dans leurs diocèses, se virent dans la nécessité, avant de se rasseoir sur les sièges dont l'empereur les avait chassés, de chasser à leur tour ceux qui y avaient été placés par la volonté du même empereur, et qui étaient le seul obstacle maintenant, s'opposant à ce qu'ils pussent y demeurer en paix ⁽¹⁾.

A tant de motifs de troubles se joignit la mort d'Alexandre, qui amena l'élection de l'ardent consubstantialiste Athanase, comme évêque d'Alexandrie. Il paraît que, de l'aveu des anti-ariens eux-mêmes, cette élection ne s'était pas passée sans intrigue et sans fraude. Alexandre avait, disent-ils, désigné Athanase comme devant être son successeur ⁽²⁾; mais cinquante-

⁽¹⁾ Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 23, t. 1, p. 591. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 44, t. 2, p. 42 ad 44. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 46, p. 64. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 20, t. 3, p. 51. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 7, p. 48.

⁽²⁾ Le premier motif de la prédilection d'Alexandre pour saint Athanase, était de l'avoir vu, encore enfant, imiter avec d'autres enfans de son âge toutes les cérémonies de l'église. Saint Athanase faisait l'office d'évêque en cette circonstance, et il était entouré de ses prêtres et diacres, qu'Alexandre eut soin de faire instruire de manière qu'ils pussent un

quatre évêques qui se réunirent à Alexandrie, aussitôt qu'ils apprirent la vacance de ce siège, résolurent, en s'engageant même par serment, de saisir cette opportunité pour mettre un terme aux différends entre les mélétiens et les catholiques, par le choix d'un pasteur également agréable aux deux partis. Ils n'eurent pas le temps de réaliser leurs charitables desseins : sept des leurs consentirent à nommer et à ordonner Athanase (1).

jour être dignement élevés au rang qu'ils avaient occupé dans leurs amusemens, qui, selon lui, étaient un avertissement et un ordre du ciel. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce respect d'un vieux évêque pour des jeux d'enfans, c'est que, de jeunes païens ayant été de cette manière baptisés par les petits chrétiens, leurs camarades, le sacrement fut sérieusement déclaré valide et canonique. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 17, t. 2, p. 67.

(1) Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 15, p. 44. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 17, p. 66.

Saint Athanase réfute le récit des historiens ecclésiastiques par une lettre synodique des évêques égyptiens à tous les évêques catholiques : reste à savoir si elle est seulement de *quelques* ou bien de *tous* les évêques égyptiens. — Synod. alexandr. ad omn. eccles. cathol. episcop. apud S. Athanas. apolog. 2 adv. arian. t. 1, p. 726.

Philostorge, au contraire, inculpe encore plus gravement saint Athanase, en faisant retomber sur lui seul tout l'odieux de son élection. Pendant, dit-il, que la ville d'Alexandrie était en troubles à cause de la mésintelligence qui régnait entre les évêques réunis, relativement au choix du successeur d'Alexandre, Athanase et ses partisans assemblés le soir dans une église, forcèrent des évêques égyptiens qui s'y trouvaient également, à ordonner le diacre, en dépit des protestations qu'ils ne cessaient d'émettre contre une aussi coupable violence. Les évêques, ajoute Philostorge, qui composaient en ce moment le concile d'Alexandrie, anathématisèrent Athanase. Mais le nouvel évêque, plus adroit qu'eux, ne se mit aucunement en peine de leurs excommunications, et, au nom des Alexandrins, annonça officiellement sa nomination à la cour qui, ne se doutant d'aucune irrégularité, s'empressa de la confirmer. De cette manière, l'historien arien de l'église amène natu-

Ce fut précisément alors que la guerre théologique éclata. L'arianisme faisait journellement des progrès rapides, surtout parmi les masses, toujours enthousiastes des nouveautés, et qui, cette fois, avaient été gagnées au moyen de cantiques spirituels composés par Arius et dont le succès fut bientôt populaire. La tactique des ariens décela, disent leurs ennemis, beaucoup d'astuce et de perfidie. Sans attaquer le consubstantialisme que l'empereur voulait soutenir, ils s'en prirent aux seuls consubstantialistes qu'il était facile de calomnier, et dont la chute devait nécessairement entraîner celle de la doctrine qu'ils prêchaient.

Athanase fut le premier en butte à leur malignité. Eusèbe et Théognis, immédiatement passés de l'exil à la faveur du souverain, représentèrent le nouvel évêque d'Alexandrie comme indigne de la place qu'il occupait, comme élu par des évêques qui n'avaient point les facultés requises pour élire. Eusèbe voulait, outre la perte d'Athanase, le triomphe d'Arius à Alexandrie, la seule ville de laquelle il lui fût encore défendu d'approcher.

De son côté, Méléce, déposé comme nous l'avons vu par le concile de Nicée, intriguait sous main (c'est toujours d'après les écrivains consubstantialistes que nous parlons), et dépeignait Athanase comme un conspirateur contre l'état.

rellement le concile de Tyr dont nous parlerons un peu plus loin, et qui ne fut convoqué en effet que pour qu'Athanase s'expliquât devant l'empereur sur ce dont il était accusé, à propos de sa nomination et consécration comme évêque d'Alexandrie. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 11, t. 3, p. 482.

L'Égypte fut bientôt agitée par des troubles graves, que les auteurs ecclésiastiques comparent à des combats nocturnes : le scrupule des uns, disent-ils, qui refusaient d'admettre la consubstantialité de la seconde personne divine, et l'obstination des autres qui ne voulaient pas renoncer au terme par lequel cette consubstantialité était le plus inattaquablement établie, faisaient naître, en tous lieux, les luttes les plus scandaleuses, mais en même temps les plus vagues, dans lesquelles on ne se portait, de part et d'autre, que des coups incertains et sans résultat. Les consubstantialistes accusaient leurs adversaires de vouloir multiplier le nombre des dieux, comme avaient fait les gentils. Les ariens reprochaient à leurs antagonistes d'être anti-trinitaires, en adoptant les erreurs de Sabellius et de Montan, qui, avant eux, avaient nié que le fils de Dieu eût une existence à lui, propre et réelle. « Cette dispute, toute sur les mots, dit Socrate, fut des plus acharnées, quoiqu'elle n'eût aucun fondement effectif ; car les deux partis confessaient un Dieu en trois personnes, et croyaient en une essence personnelle au Christ, fils de Dieu (1). »

Sur ces entrefaites, les esprits s'échauffaient de plus en plus. Eustathe, évêque d'Antioche, accusa Eusèbe, de Césarée, de vouloir falsifier la doctrine nicéenne. Eusèbe nia et accusa à son tour Eustathe de sabellianisme, reproche équivalent, à cette époque,

(1) Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 23, t. 2, p. 56. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 18, p. 68. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 26, t. 3, p. 59. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 2, p. 479.

à celui de consubstantialisme, que l'on n'osait pas faire ouvertement, de peur de paraître attaquer la doctrine de l'empereur et des trois cent dix-huit pères du concile œcuménique. Cette manœuvre réussit à souhait. Sur le témoignage formel de Cyrus, évêque de Bérée (qui bientôt devait succomber sous une attaque du même genre), deux cent cinquante évêques assemblés à Antioche, vers l'an 330, déposèrent Eustathe, et lui ôtèrent tous ses droits ecclésiastiques (¹).

Eustathe, déjà puni par le concile, le fut encore par Constantin, qui le relégua dans les provinces occidentales de l'empire. A peine avait-il quitté son siège, qu'un violent tumulte éclata à Antioche et menaçait cette ville d'une entière destruction. Le peuple instigué par le diable, disent les auteurs du temps, qui voulait que les chrétiens, à force de turbulence et d'insolence, finissent par lasser le prince et le dégoûter, tout à la fois, d'eux et de leur doctrine, s'était divisé en deux partis armés, toujours prêts à en venir aux mains, dont l'un exigeait qu'Eustathe restât évêque, malgré le concile qui, selon lui, l'avait condamné si irrégulièrement, tandis que l'autre demandait qu'Eusèbe, de Césarée, fût donné comme nouveau pasteur aux fidèles d'Antioche, en remplacement de l'ancien pasteur qui venait d'être canoniquement déposé. Cette dernière faction, on n'aura aucune peine à le croire, eut le dessus; elle était soutenue par tous les évêques du concile, et se prononçait en faveur de l'historiographe

(¹) Voyez la 2^e note supplémentaire, à la fin du chapitre.

de l'empereur. Cependant, elle n'atteignit pas le but qu'elle se proposait. Eusèbe, contre toute attente, résista aux sollicitations de l'ambition, et refusa de passer du siège de Césarée qu'il occupait, à celui d'Antioche. Constantin, beaucoup mieux au fait de la discipline de l'église, que des lois au moyen desquelles il aurait dû gouverner son empire, s'empressa d'écrire aux Antiochiens d'abord, pour les blâmer d'avoir voulu retenir parmi eux un pasteur étranger; ensuite à Eusèbe, dont il exalta beaucoup la sévérité scrupuleuse à maintenir les canons ecclésiastiques, relatifs à la défense appuyée sur les traditions apostoliques elles-mêmes, de passer d'un siège à un autre siège, et surtout d'un siège moins considérable à un autre qui paraîtrait devoir lui être préféré ⁽¹⁾. Cet incident insignifiant finit d'une manière aussi inattendue que ridicule. Eustathe fut remplacé à Antioche, par Paulin, déjà évêque de Tyr : celui-ci accepta; et il lui fut permis, ainsi qu'aux Antiochiens, de violer les canons dont l'observation venait de rendre Eusèbe si louable, et si repréhensibles ces mêmes Antiochiens qui n'avaient cependant fait autre chose que de tenter de les violer en sa faveur ⁽²⁾.

Constantin ne s'opposa, ni directement, ni indirectement, à la consécration de Paulin. Comme sectaire,

(1) Voyez la note supplémentaire, n° 3, à la fin du chapitre.

(2) Nicet. Choniat. thesaur. orthodox. fid. l. 5, cap. 9, biblioth. patr. t. 25, p. 453. — Euseb. vit. Const. l. 3, cap. 59, t. 1, p. 614. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 24, t. 2, p. 59. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 49, p. 69.

il voulait que les canons de l'église, dont il aspirait à être membre plus qu'il n'aspirait à être chef de l'empire, fussent rigoureusement observés; comme empereur, il ne savait pas faire respecter sa volonté, même sur ce point. Avant l'événement que nous venons de rapporter, Constantin avait adressé une troisième lettre aux pères du concile d'Antioche, savoir, Théodote, de Laodicée en Syrie, Narcisse, de Néroniade en Cilicie, Aèce, de Lydda en Palestine, etc., etc., par laquelle, après avoir fait mention des deux lettres précédentes, il leur avait formellement ordonné de choisir un évêque selon les canons de l'église et les traditions des apôtres. Nous avons dit comment ils obéirent aux apôtres, à l'église et à l'empereur. Au reste, Constantin vante beaucoup dans son épître, pour la pureté de leur croyance, les prêtres Euphronius, de Césarée en Cappadoce, et George, d'Aréthuse, ordonné d'abord, et puis déposé pour impiété, par Alexandre, évêque d'Alexandrie, et dont nous aurons souvent à nous occuper dans la suite⁽¹⁾.

(1) Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 62, p. 649.

On peut consulter sur George d'Aréthuse, que nous verrons bientôt évêque de Laodicée et qu'il faut bien se donner de garde de confondre avec George le Cappadocien, évêque d'Alexandrie à la même époque, saint Athanase (apolog. 2 adv. arian. t. 1, p. 755; epist. synod. concil. serdicens. ibid. p. 765, etc., etc.), et les écrivains du temps.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Lois de Constantin contre les hérétiques.

Voici quelques-unes de ces lois en faveur de la secte dominante et contre toutes ses rivales, jusqu'alors confondues par les païens sous un même système de persécution, et liées entre elles par des souffrances communes. D'après leurs dispositions, les combats théologiques devaient nécessairement être à outrance, puisque la vengeance des vainqueurs pouvait être sans bornes

Le premier empereur chrétien ôta aux hérétiques, quels qu'ils fussent, les privilèges que, moins orthodoxe dans l'origine, il avait indistinctement accordés à tous les disciples de Jésus : les catholiques seuls purent en jouir. Il écrivit aux évêques de ces derniers qu'il fallait extirper la race dangereuse des faux prophètes (les hérétiques) qui, sous l'apparence trompeuse d'une funeste modestie, d'une gravité étudiée, n'étaient que des loups déguisés sous la forme d'agneaux, pour dévaster la ville et les provinces. Il écrivit aussi aux novatiens, aux valentiniens, aux marcionites, aux pauliens, aux cataphryges, qu'il chargea des épithètes de *conseillers de la destruction, ennemis de la vérité et de la vie, dont la doctrine est imbuë d'un venin pestilentiel, scélérats infâmes, ineptes faussaires*, dont les mensonges oppriment l'innocence et aveuglent la crédulité. Il ajouta que les crimes de ces hérétiques étaient si nombreux et si horribles, que leur méchanceté était si abominable et si atroce, qu'un jour entier ne suffirait pas pour en faire la peinture et l'énumération; qu'il avait en conséquence pris la résolution de ne pas souffrir plus long-temps des désordres devenus intolérables, de peur qu'ils ne finissent par entraîner ceux-là mêmes qui jusqu'alors étaient demeurés dans la bonne voie : son intention était de couper le mal à sa racine. Dans ce dessein, il ôta aux hérétiques tout moyen de se réunir, leur défendit d'enseigner, tant en particulier qu'en public, et adjugea aux catholiques les édifices qui avaient servi à l'usage de ce qu'il appelle la *superstitieuse démence* de leurs adversaires : « Ces mesures, dit-il, avaient pour but d'empêcher la maladie pestilentielle de l'hérésie de pénétrer plus avant dans l'empire, et de faire en sorte que les peuples égarés passassent des ténèbres à la lumière, de l'erreur à la vérité, de la mort à la vie. » Ne dirait-on pas qu'il est question d'ennemis de l'état, d'empoisonneurs publics et de parricides ?

Parmi les lois, si ce n'est les plus violentes, du moins les plus déplo-

rables, contre les hérétiques, celle par laquelle Constantin proscrit et ordonna de supprimer leurs écrits, peut être mise en première ligne. Nous l'avons citée chapitre 4, en note, p. 231.

Vid. Euseb. vit. Constant. l. 3, cap. 64, p. 620; cap. 65, p. 621, et 66, p. 622. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 32, t. 2, p. 90. — Cod. theodos. tit. de hæret. 5, l. 16, leg. 1, t. 6, p. 122.

No 2. — Eustathe, évêque d'Antioche.

Sozomène n'apporte pas d'autre motif de ce qu'il appelle la persécution dirigée contre Eustathe, que les opinions professées par celui-ci et contraires aux opinions d'Eusèbe de Césarée, de Paulin de Tyr, de Patrophile de Scythopolis et de tous les évêques orientaux, également ennemis du consubstantialisme. Cela ferait supposer que, quatre à cinq ans seulement après le concile de Nicée, les décisions de cette assemblée ne trouvaient déjà presque plus que des contradicteurs.

D'autres historiens allèguent des faits beaucoup plus graves et qui, d'après le même Sozomène que nous venons de citer, ne furent que le prétexte dont les ariens se servirent pour perdre Eustathe. Ils accusent l'évêque d'Antioche d'avoir déshonoré son caractère par une conduite scandaleuse, de s'être rendu coupable de viol, et d'avoir vécu en un commerce réprouvé par l'église avec une jeune fille. Il avait, disent-ils, manqué de respect à la mère de l'empereur dans des propos qu'il avait tenus sur son compte. En outre, une femme se plaignit publiquement devant les évêques assemblés, de l'impossibilité où, disait-elle, elle se trouvait de nourrir un enfant qu'elle avait eu d'Eustathe, et pour lequel cet évêque avait cessé de lui fournir le nécessaire.

Théodoret, en rapportant cette histoire, ajoute que cette femme, étant au lit de la mort, confessa qu'elle avait calomnié l'évêque d'Antioche; que c'étaient Eusèbe de Césarée et les évêques, ses complices, qui l'avaient subornée pour commettre ce faux témoignage. Elle avait eu un enfant à la vérité d'un Eustathe, mais maréchal de son métier, et non pas chef spirituel de l'église.

Voilà donc, de deux choses l'une : ou un des héros, des saints du consubstantialisme, convaincu, dès l'origine de cette secte d'où sont nées presque toutes nos sectes modernes, de plusieurs crimes; ou bien un des évêques les plus savans et les plus estimés de l'époque, le père de l'histoire ecclésiastique et le seul garant de la plupart des faits qui la composent, déclaré faussaire, suborneur, calomniateur !

Eusèbe lui-même, parlant du concile de Tyr, n'en donne aucun détail : la connaissance de la vérité, dit-il, ferait jaillir trop de honte sur les vrais coupables; et d'ailleurs elle signifierait inutilement à la posté-

rité les maux dont l'église fut affligée dans ces temps de passions et de troubles. Cependant il en fait clairement retomber toute la faute sur Eustathe d'Antioche.

Vid. S. Athanas. epist. ad solitar. vit. agent. t. 1, p. 812. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 24, t. 2, p. 58. — Sozomen. l. 2, cap. 19, p. 68. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 21 et 22, t. 3, p. 52 et seq. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 7, t. 3, p. 481. — S. Hieronym. de script. ecclesiast. catal. cap. 85, t. 4, part. 2, p. 122; apolog. adv. Rufin. l. 3, ibid. p. 471.

No 3. — Translations d'évêques d'un siège à un autre.

Contraires aux décisions de tous les conciles, ces translations furent néanmoins tolérées dans tous les temps, parce que des prêtres ambitieux y trouvaient sans cesse les moyens de satisfaire leur passion dominante, l'avidité des richesses et du pouvoir : ce sont les expressions dont se servit l'évêque Osius lui-même, lorsqu'il ordonna que les évêques transférés d'un siège à un autre seraient à jamais privés de la communion des simples fidèles, même à l'article de la mort. Les canons des apôtres et le concile de Nicée avaient expressément et positivement défendu qu'un évêque, un prêtre, un diacre passassent d'une église à une autre église, sans exception aucune, autre que celle admise par les seuls canons des apôtres, d'une nécessité légitime et d'une utilité reconnue par tous les évêques de la province : ce que confirmèrent le quatrième concile de Carthage et le pape Pélage II. Les conciles d'Antioche, de Sardique et le troisième de Carthage ne firent que sanctionner ce qu'avait arrêté le concile de Nicée. D'après ces sentences ecclésiastiques, les changemens de diocèses devaient être censés des adultères : l'évêque qui avait épousé sa première église cessait, dès qu'il se liait à une autre église, d'être le mari d'une seule femme, *unius uxoris vir*, comme l'exigent clairement l'apôtre et les saints canons. — Can. SS. apostol. c. 13, 14 et 15, apud Labbe, t. 1, p. 27 et 28. — Concil. nicæn. c. 15, t. 2, p. 36. — Concil. antioch. c. 21, p. 579. — Concil. sardic. c. 1, p. 627. — Concil. carthagin. III, c. 38, p. 1172. — Concil. carthagin. IV, can. 27, p. 1202. — Pelag. pap. II, epistol. ad Benign. archiep. ibid. t. 5, p. 931 et seq.

Ces décrets, nous l'avons déjà dit, ne furent jamais respectés et ne pouvaient l'être. Outre les preuves sans nombre qui s'en trouvent dans cet ouvrage, nous en relèverons encore quelques-unes que nous aurons soin de choisir chez la secte qualifiée aujourd'hui d'orthodoxe.

Eustathe, pour le siège duquel on se disputait alors, et auquel allait succéder un évêque transféré, était passé lui-même du siège de Bérée à celui d'Antioche. Bientôt après, saint Grégoire, dit *de Naziance*, quitta

l'évêché de cette ville pour celui de Sazimes, qu'il troqua enfin contre le plus considérable des sièges épiscopaux de son temps, le siège de Constantinople, dont venaient de le mettre en possession les vœux d'un concile œcuménique. C'était celui de Constantinople, qui donna ainsi, au nom de toute l'église, l'exemple de violer les décisions d'un autre concile œcuménique de cette même église. Il est vrai que le concile de Nicée n'avait pas montré beaucoup de respect pour ses propres décisions : il avait placé sur les sièges de Nicomédie et de Nicée, vacans par l'exil d'Eusèbe et de Théognis, des évêques qui déjà gouvernaient d'autres diocèses.

Dès le commencement du troisième siècle, un Alexandre avait abandonné, en dépit des lois de l'église, reconnues obligatoires autant qu'elles étaient peu observées, le mince évêché qu'il desservait dans la Cappadoce, pour aller succéder à Narcisse, évêque de Jérusalem, avec lequel, encore une fois contre les saints canons, il siégea pendant quelque temps comme évêque coadjuteur. Tout cela, nous dit l'historien Eusèbe, se fit en vertu d'une inspiration et d'une révélation divine.

Socrate et Nicéphore Calliste consacrent chacun un chapitre entier de leur histoire à des exemples de translations d'évêques, qu'ils sont loin d'approuver en principe ; ce qui pourtant ne les empêche pas d'attribuer des miracles à des évêques transférés : tel est le miracle que Dieu permit pour mieux faire briller la sainteté d'un évêque adultère (nous parlons la langue des saints canons), en empêchant qu'un vaisseau ne fût lancé à la mer jusqu'à ce que son favori l'y fût glisser sans effort.

Lors de la mort de Maxime, qui était monté sur le siège de la capitale de l'empire, vacant par la déposition du patriarche Nestorius, Proclus fut consacré évêque de Constantinople, vers l'an 430, sur un ordre exprès de Théodose II. Il était déjà évêque de Cysique ; et Célestin, évêque de Rome, favorisa sa seconde promotion par des lettres qui établissaient la canonicité des translations d'un siège à un autre siège. Enfin, Pélage, évêque de Rome sous l'empereur Justinien, déclara expressément et sans détour que les translations pouvaient avoir lieu, chaque fois que la nécessité l'ordonnait ou qu'il en résultait un grand avantage pour l'église. Il ne fut pas difficile d'appliquer cette condition à tous les cas. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 5, cap. 9 et 10, t. 1, p. 353 et seq. ; l. 14, cap. 37, t. 2, p. 522 ; cap. 39, p. 526, 528, 535 et seq. — Euseb. hist. eccles. l. 6, cap. 44, t. 1, p. 268. — Socrat. hist. eccles. l. 7, cap. 36 et 37, t. 2, p. 385 et seq. ; cap. 40, p. 390.

CHAPITRE VII.

Embûches tendues à saint Athanase. — Il est accusé par les ariens. — Concile de Tyr. — Saint Athanase confond ses accusateurs. — Il est condamné. — Arius présente sa profession de foi à Constantin. — Le concile de Jérusalem réhabilite le sectaire. — Constantin évoque la cause de saint Athanase à Constantinople. — Saint Athanase est exilé. — Le consubstantialiste Marcellus, condamné comme sabellien. — Troubles à Alexandrie, à la rentrée d'Arius. — Arius est appelé à Constantinople. — Il meurt. — Mort de Constantin. — L'évêque arien Eusèbe le baptise.

Le succès des ariens au concile d'Antioche leur fraya la voie pour arriver à en assembler un plus nombreux à Tyr, dont les résultats pussent être pour eux plus positifs et plus concluans. Ils avaient bien réussi à se débarrasser d'Eustathe, antagoniste personnel d'Eusèbe, de Césarée; mais c'était Athanase, l'ennemi né de tous les anti-consubstantialistes, qu'il leur importait surtout de perdre. Voici comment, selon les partisans de l'évêque d'Alexandrie, ces sectaires s'y prirent.

Il fallait, au préalable, chercher à mettre Athanase dans son tort envers Arius; cela ne fut guère difficile, vu la raideur et l'inflexibilité de caractère du prélat. Un prêtre, ami d'Arius, avait eu peu de peine à parvenir des bonnes grâces de Constance, sœur de Constantin, qui lui étaient acquises depuis long-temps, à la faveur de Constantin lui-même. Il réussit promptement, dès lors, à faire rappeler Arius et Euzoïus à la cour, par l'empereur (1) qui examina personnellement

(1) L'empereur écrivit lui-même à Arius pour lui signifier son rappel, le nommant son très cher ami, et lui disant *votre gravité* : il l'invita fort gracieusement à se rendre auprès de sa personne et à venir à sa cour jouir de l'aspect de *Sa majesté*.

les plus petits détails de leurs opinions religieuses, et agréa une formule de foi qu'ils lui présentèrent, en tout semblable pour le sens à celle de Nicée, et ne différant de la première qu'en ce qu'elle ne contenait pas le mot *consubstantiel* : les deux sectaires soutinrent avoir puisé, tant la lettre que l'esprit de cette formule, dans les saintes écritures.

En conséquence de cette démarche décisive, ils demandèrent à pouvoir rentrer à Alexandrie, et à y être réhabilités comme membres de l'église universelle. Eusèbe de Nicomédie appuya vivement cette requête, non seulement auprès de l'empereur, mais encore auprès d'Athanase, qu'il voulait pouvoir accuser devant Constantin d'obstination et de dureté. Il menaça inutilement le pasteur pendant quelque temps; puis il s'adressa directement au prince, qui, sur ses plaintes, expédia à l'évêque d'Alexandrie l'ordre de communiquer indistinctement avec tous les fidèles, sans exception d'ariens ou d'autres, sous peine d'être déposé et même exilé s'il refusait d'admettre Arius lui-même (1).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 1, c. 25, t. 2, p. 60; cap. 26 et 27, p. 61 ad 65. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 22 et 23, p. 72 et seq. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 26 et 27, t. 3, p. 59 et seq. — S. Athanas. ad Serapion. frat. epistol. t. 1, p. 670; orat. 4 contr. arian. p. 304. — S. Hieronym. epist. 43 ad Ctesiphont. t. 4, part. 2, p. 477.

L'ordre tyrannique de Constantin à l'église orthodoxe d'Alexandrie était la conséquence nécessaire de la protection qu'il avait accordée à cette église en tyrannisant l'église hérétique. En cette circonstance, les consubstantialistes n'eurent aucun droit de se plaindre : ils avaient applaudi lorsque les opinions de leurs adversaires avaient été pour ceux-ci

Athanase, comme on s'y était bien attendu, résista également aux prières, aux menaces et aux ordres : Arius fut constamment repoussé. Ce fut alors qu'Eusèbe commença contre l'évêque d'Alexandrie une attaque dans toutes les règles. Il le fit accuser par les mélétiens de son diocèse d'avoir exigé de ses prêtres une contribution au nom de l'église, et d'avoir conspiré contre le gouvernement. Cette accusation ayant été reconnue calomnieuse, Constantin renvoya Athanase à Alexandrie, avec des lettres très flatteuses adressées au clergé et au peuple, et destinées à leur certifier l'innocence de leur évêque, *cet homme divin*, que l'empereur rendait tout à la fois à la liberté et à l'honneur.

Non content de cette déclaration solennelle, il se chargea aussi de témoigner toute son indignation aux calomniateurs. Cependant ceux-ci revinrent bientôt à la charge, et ils furent favorablement écoutés. Il s'agissait cette fois de crimes graves. Un nommé Ischyra, chassé, à ce qu'il paraît, d'Alexandrie parce qu'il s'y était faussement fait passer pour prêtre, se plaignit devant Constantin des violences que, disait-il, Athanase et un certain Macaire avaient exercées sur sa personne : « ce Macaire, ajoutait-il, l'instrument dont s'était servi Athanase en cette circonstance, avait, à l'occasion d'une rixe entre les athanasiens et les mélétiens, lorsque précisément le nouvel évêque visitait la populeuse Maréotide, pénétré jusqu'au sein du sanc-

la cause de leur disgrâce ; les leurs le furent pour eux à leur tour, et ce fut aux ariens à applaudir.

taire, renversé la table sainte, et même rompu un des vases servant à la célébration des mystères, et brûlé des codes sacrés (1). »

Eusèbe de Nicomédie, disent les consubstantialistes, avait promis un bon évêché à Ischyras, pour qu'il soutînt publiquement cette accusation contre Athanase (2). En outre, il avait fait enlever et cacher un évêque méletien nommé Arsène : les ennemis de l'évêque d'Alexandrie dénoncèrent celui-ci comme le meurtrier du pasteur schismatique, et ajoutèrent qu'une des mains de celui-ci, coupée après sa mort, avait servi à Athanase pour des opérations de magie.

Constantin, malgré ses protestations de protection envers Athanase déjà victime des calomnies de ses ennemis, et de méfiance pour ses calomniateurs qu'il voulait punir, céda à des accusations aussi graves et appuyées, du moins en apparence, sur des preuves aussi matérielles : il indiqua un concile à Césarée; mais pendant un an et demi Athanase refusa d'y comparaître sous divers prétextes.

Forcé enfin par les menaces de l'empereur, il se rendit à Tyr, où soixante évêques, ses juges (3), s'é-

(1) S. Epiphan. l. 2, t. 2, hæres. 68; *meletian.* n. 6 et seq. t. 1, p. 722.

(2) Saint Athanase et l'historien Sozomène font mention d'un autre accusateur du premier; ils le nomment Jean Archaph, évêque méletien de Memphis : ce calomniateur, comme l'appellent les écrivains consubstantialistes, est beaucoup loué dans les œuvres de saint Épiphane, ainsi que tous les sectateurs du schismatique Méléce. — S. Athanas. apol. 2 advers. arian. p. 783. — S. Epiphan. loco cit. cap. 6, p. 721.

(3) Saint Athanase dit : près de cent évêques.

taient réunis, précisément dix ans après le premier concile œcuménique de Nicée. Constantin les avait convoqués de toutes les parties de ses états, d'Égypte, de Lybie, d'Asie et d'Europe ⁽¹⁾, afin de calmer et d'éteindre une bonne fois des querelles qui faisaient que l'agitation de la première de ces provinces de l'empire compromettait la tranquillité de toutes les autres. Il écrivit à ce sujet aux pères du concile, avant sa célébration, pour se plaindre amèrement de ce qu'un petit nombre de pasteurs malintentionnés se rendaient indignes de leur saint ministère, par la discorde qu'ils se faisaient un plaisir d'exciter et d'entretenir partout, quoiqu'ils sussent bien qu'aux yeux de l'empereur elle était la pire des calamités. « Assemblez-vous donc sans délai, leur disait-il; mettez un terme aux maux qui accablent vos frères; rétablissez l'ordre, et punissez sévèrement ceux qui l'ont troublé. » Il ajoutait qu'il avait fait tout ce qu'ils lui avaient demandé, et qu'il était prêt à les aider pour la suite de tous ses moyens et en toutes circonstances. Une des preuves qu'il en donna d'avance, ce fut de préposer un de ses officiers au maintien de la police, pendant la tenue du concile, et d'en offrir un second pour le cas possible où quelques évêques eussent refusé de coopérer aux travaux de l'assemblée, et eussent, pour cela seul, mérité l'exil, afin de convaincre tous ses sujets qu'on ne résiste pas impunément à un

(1) Les pères de Jérusalem, les mêmes que ceux de Tyr, venaient, dit Eusèbe, de la Macédoine, de la Pannonie, de la Mésie, de Perse, de Bithynie, de Thrace, de Cilicie, de Cappadoce, de Syrie, de Mésopotamie, de Phénicie, d'Arabie, de Palestine, d'Égypte, de Lybie, et de la Thébaïde. — Vit. Constant. l. 4, cap. 43, p. 650.

autocrate. Enfin, il recommanda aux pères d'être justes et impartiaux; de n'écouter ni la faveur ni la haine; mais d'agir en toutes choses, soit pour la correction des erreurs, soit pour la punition des délits, d'après les traditions apostoliques et les canons de l'église, par le seul amour de la concorde et de la paix⁽¹⁾. Nous allons voir comment ses ordres furent suivis et ses vœux exaucés.

On avait conduit à Tyr, chargé de chaînes, Macaire prévenu de complicité avec Athanase dans l'affaire d'Ischyras. La session s'ouvrit par la lecture des charges dirigées contre Athanase, prévenu de violences commises, d'abus de pouvoir, de calomnies, d'arrestations et détentions arbitraires, de viols, de meurtres, et notamment de celui d'Arsène : la main de ce dernier, que, disaient les accusateurs, l'évêque d'Alexandrie avait coupée pour ses fins criminelles, fut produite devant l'assemblée, salée et conservée dans un coffret.

Mais, par une fatalité qu'on n'avait point prévue, Arsène, échappé du lieu où on le retenait, était venu à Tyr. Les amis d'Athanase l'y découvrirent et le présentèrent au concile, non seulement vivant, mais encore sans aucune apparence de mutilation. Cet événement couvrit de honte les faussaires, quelles que pussent être leurs protestations contre ce qu'ils appelaient les prestiges d'Athanase, qui faisaient croire à l'existence

(1) Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 28 ad 32, t. 2, p. 65 ad 68. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 25, p. 77 et seq. — Theodorit. hist. eccles. l. 1, cap. 28 ad 30, t. 3, p. 60 et seq. — Euseb. vit. Constant. l. 4, cap. 41 et 42, t. 1, p. 648 et seq. — S. Athanas. apolog. 2 advers. arian. p. 788.

des deux mains d'Arsène, tandis que cet évêque n'en avait réellement qu'une : l'évêque accusé aurait eu bien plus le droit de les sommer de déclarer où ils s'étaient procuré la main qu'ils avaient produite devant les pères.

Les ennemis d'Athanase furent également confondus, quand la femme qu'ils l'accusaient d'avoir violée, se trompa dans la confrontation, et désigna comme coupable un prêtre qui n'avait rien de commun avec l'évêque d'Alexandrie ⁽¹⁾.

Deux preuves aussi accablantes de calomnie devaient, il semble, devant un tribunal doué d'un peu de jugement et de pudeur, mettre à néant tous les autres chefs sur lesquels avait été bâti un procès aussi inique qu'absurde. L'histoire, si on la suppose véridique, tant pour ce qui va suivre aussi bien que pour ce qui précède, nonobstant les improbabilités de toute espèce sur lesquelles elle se fonde, témoigne que les choses se passèrent tout autrement. La plainte d'Ischyras, concernant Athanase et Macaire, eut tout le succès que s'en étaient promis ceux qui avaient ourdi cette trame. L'assemblée décréta d'abord l'envoi d'une commission sur les lieux pour constater les faits; et ensuite sur son rapport, entièrement défavorable à l'évêque prévenu, elle procéda à la sentence définitive, malgré les continuelles réclamations d'Athanase, qui n'avait pas cessé de récuser les commissaires synodiques, tous, disait-il,

(1) Saint Athanase, en rapportant les circonstances du concile de Tyr, ne parle pas de l'affaire de cette courtisane, qui aurait pu lui fournir un si beau mouvement contre la maladroite méchanceté de ses ennemis. On peut donc dire, en toute assurance, qu'il n'y a pas un mot de vrai, du moins dans ce qui se rapporte à la confusion des anti-athanasiens.

ses ennemis personnels⁽¹⁾. Il récusa également ses juges, qui ne l'étaient pas moins; mais ses efforts furent vains, et les pères du concile passèrent outre. Ils s'écrièrent avec emportement et à l'unanimité qu'il fallait déposer et chasser un évêque coupable de tant de forfaits; et peu s'en fallut qu'ils ne lui fissent, à l'instant, subir le traitement le plus cruel. Les historiens ecclésiastiques avouent que les évêques assemblés auraient tué et mis en pièces leur malheureux collègue, à l'instant même où ils venaient de le juger et de le condamner, si les officiers que l'empereur avait chargés de les convoquer et de les contenir dans le devoir, ne les eussent empêchés de commettre cet assassinat.

(¹) Parmi les commissaires députés, se trouvaient les évêques Valens et Ursace qui, tant de fois, reparaitront sur le théâtre des contradictions religieuses de cette époque. Nous verrons, et saint Épiphane le dit dans ses écrits, qu'ils rétractèrent dans la suite devant l'évêque de Rome, Jules, les calomnies qu'ils avaient inventées contre le pape Athanase; mais bientôt après ils rétractèrent cette rétractation, et laissèrent ainsi dans l'incertitude laquelle de leurs déclarations, celle qui établissait le fait contre saint Athanase, celle qui déclarait cette déclaration mensongère, ou enfin celle qui révoquait l'aveu d'avoir menti, était conforme à la vérité.

Le même saint Épiphane rapporte un trait du concile de Tyr, qui rappelle ce qui s'était passé en d'autres assemblées d'évêques chrétiens. Le confesseur Potamon, évêque d'Héraclée, fit une virulente sortie contre Eusèbe de Césarée qui présidait la tumultueuse réunion des juges de saint Athanase. Il lui reprocha d'être sorti sain et sauf des mains des gentils lors de la persécution, ce qui, selon Potamon, prouvait suffisamment sa lâche condescendance à leurs désirs sacrilèges. Eusèbe repoussa ces invectives en faisant remarquer aux pères combien les athanasiens devaient avoir eu d'insolence dans la prospérité, puisque, poursuivis et près de succomber, ils poussaient encore aussi loin l'impudeur et l'audace. L'évêque de Césarée concluait de là que les accusations intentées contre saint Athanase étaient indubitablement fondées sur la vérité. — S. Epiphan. t. 2, l. 2, hæres. 68, *melitian.* n. 8, t. 1, p. 724.

Ils le firent en arrachant au plus vite Athanase des mains de ces enragés, aussitôt qu'ils eurent prévu la scène barbare qui se préparait, et ils protégèrent sa fuite à Constantinople (1).

La fureur des évêques n'en fut pas amortie. Ils condamnèrent Athanase, absent, par contumace, 1° pour ne pas avoir comparu à Césarée, où l'empereur l'avait fait citer en premier lieu; 2° pour avoir comparu à Tyr avec insolence et suivi de nombreux sectateurs; 3° pour avoir répondu par des injures à quelques unes des accusations dirigées contre lui; 4° pour ne pas avoir voulu répondre à quelques autres; 5° pour s'être soustrait à son jugement et à la sentence qui devait en être le résultat. Aucune mention des calomnies qui devaient perdre Athanase, et qu'il avait dévoilées et réfutées; seulement, le concile déclara l'évêque d'Alexandrie convaincu d'avoir brisé un des saints vases, et cela, sur le rapport des évêques envoyés au lieu même où l'attentat avait été commis. Il défendit, par ses épîtres synodiques, de communiquer avec le coupable, de lui écrire, d'en recevoir des lettres, etc., etc. La sentence fut signée par tous les pères et, ce qui est pour le moins singulier, par Arsène, le héros d'une des intrigues ourdies contre le pasteur persécuté, et déjouées avec tant de bonheur (2).

(1) Rufin. hist. eccles. l. 10, cap. 17, t. 2, p. 39. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 25, t. 2, p. 80.

(2) L'histoire du concile de Tyr nous fournit les contradictions les plus palpables.

L'arien Philostorge rapporte aussi, il est vrai, l'anecdote de la femme prétendument violée, et confondue devant l'assemblée par ses propres aveux, comme nous venons de le voir; mais, d'après lui, le calomnia-

Pendant la célébration du concile de Tyr, Arius et Euzoïus avaient soumis à l'empereur leur profession de foi, vraiment évangélique, puisqu'elle ne contenait que des principes et même que des expressions pris textuellement dans les évangiles. Constantin, charmé du désir manifesté par les supplians, savoir, celui de mettre fin à des disputes oiseuses et au schisme qu'elles avaient fait naître au sein de l'église, sans rien préjuger en leur faveur, les renvoya directement au juge-

teur était saint Athanase, qui, d'accord avec ses consubstantialistes, voulait par-là détourner l'attention des pères de l'examen des crimes qui lui étaient imputés. Le calomnié était Eusèbe de Nicomédie, principal moteur et président du tribunal ecclésiastique de Tyr, que ses ennemis voulaient rendre victime de cette lâche subornation.

L'affaire d'Arsène est présentée par saint Épiphane tout autrement que nous ne l'avons fait en suivant les historiens ecclésiastiques. Cet hérésiographe, loin de faire mention des contestations puérides, nées pendant les sessions, sur les mains réelles ou fantastiques de l'évêque mélétien, ne fait reparaitre celui-ci que pendant les années de l'exil de saint Athanase dans les Gaules, et le conduit, après la mort de Constantin, de l'Arabie où il s'était tenu jusqu'alors, à la présence des empereurs Constant et Constance, où il servit à disculper l'évêque consubstantialiste d'Alexandrie, et à égayer les deux princes, qui, disent les auteurs de cette version, rirent beaucoup de la fécondité d'imagination dont les calomniateurs de saint Athanase ne cessaient de donner de si nombreuses preuves.

Ce n'est pas tout : les actes du concile de Tyr, tels qu'ils nous sont parvenus, ne parlent ni de la disculpation de saint Athanase, ni de celle d'Eusèbe de Nicomédie, et il n'y a point de femme qui y entre en scène pour jouer le rôle honteux que lui ont prêté les historiens de l'église. Rufin, prêtre d'Aquilée, est le premier qui ait livré ce trait à la critique et aux plaisanteries de la postérité.

Enfin, l'évêque mélétien Jean, accusateur de saint Athanase pour le meurtre d'Arsène que le même Jean tenait caché chez lui, est comblé de louanges par l'historien des hérésies, saint Épiphane. — Philostorg. *hist. eccles.* l. 2, n. 44, t. 3, p. 482. — S. Epiphan. l. 2, t. 2, *hæres.* 68, *melitian.* n. 9, t. 4, p. 725. — Rufin. *hist. eccles.* l. 4, cap. 16 et 17, p. 36 et seq.

ment des évêques, auxquels il communiqua le symbole arien. Ils étaient alors réunis à Jérusalem, où ils devaient consacrer des églises nouvellement destinées au culte. L'empereur avait voulu qu'avant de procéder à cette auguste cérémonie, qui demandait de l'ordre et de la dignité, les évêques se fussent accordés entre eux sur les vérités qu'il faut croire, professer et enseigner. Maintenant, forts des lettres de recommandation que leur adressait leur maître, le plus illustre à leurs yeux, et le plus puissant des garans de l'orthodoxie d'Arius, les évêques ne virent plus d'obstacle à l'entière réhabilitation du sectaire. Ils le reçurent donc sans difficulté dans la communion des fidèles de l'église catholique, et ils écrivirent aux églises particulières de Lybie, d'Égypte et de la Thébaïde, qu'elles eussent à en faire autant; puisque le bon témoignage qu'en avait porté l'empereur, avait mis la saine doctrine, professée par les ariens, hors de tout doute (1).

Pendant que cela se passait à Jérusalem, Athanase, échappé à la vengeance des pères du concile de Tyr, était arrivé à Constantinople. Il se présenta inattendu devant Constantin, et déroula à ses yeux le tableau pathétique des maux qu'il avait soufferts par suite des injustices de ses ennemis. Il désirait que Constantin revisât lui-même les pièces du procès qui avait été jugé à Tyr,

(1) Euseb. vit Constant. l. 4, cap. 43, t. 1, p. 650. — Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 33, t. 2, p. 68. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 26 et 27, p. 81 et seq.

Eusèbe nous fait remarquer que le concile de Jérusalem est la réunion d'évêques la plus nombreuse depuis celle de Nicée. — *Loco cit.* cap. 47. p. 653.

et qu'il appelât auprès de lui les évêques qu'il avait commis d'office pour ce jugement, et qui n'avaient agi que sous la surveillance d'un officier impérial tenant également sa mission du prince. La demande d'Athanasie fut trouvée, non seulement juste, mais même convenable et naturelle. L'empereur, qui ne se lassait pas de promener en tous lieux son nouveau conseil spirituel, avant même que les évêques eussent le temps de rien terminer en entier, donna ordre aux pères de Jérusalem de se rendre incontinent à la capitale, auprès de *Sa clémence* et de *Sa piété*, afin d'exposer les motifs de leur conduite, et de se justifier du scandale et des violences qu'ils étaient accusés d'avoir excités, ainsi que de leur négligence à s'occuper des intérêts de la religion et de Dieu, pour ne songer qu'à leurs disputes particulières, d'autant plus interminables qu'on faisait plus d'efforts pour les terminer. « Lorsque vous serez en ma présence, dit l'apprenti chrétien aux évêques, je ne tarderai pas à voir comment vous vous êtes comportés à Tyr; Dieu me fera aisément connaître si vous vous y êtes montrés juges équitables, et si c'est le seul amour de la vérité, non les intrigues et la haine, qui ont inspiré votre sentence (1). »

Les évêques qui se méfiaient de la faiblesse de Constantin, sur laquelle la présence d'Athanasie pouvait avoir eu une influence pour eux des plus dangereuses, ne crurent pas prudent de s'exposer à son ressentiment, et se hâtèrent de rentrer chacun dans ses foyers; plu-

(1) Socrat. hist. eccl. l. 1, cap. 34, t. 2, p. 69 ad 71. — Sozom. hist. eccl. l. 2, cap. 28, p. 84. — S. Athanas. apolog. 2 cont. arian. t. 1, p. 803.

tôt que de courir les chances de quelque revers de fortune. Il n'y eut uniquement que ceux qui avaient des droits personnels aux bonnes grâces du prince, qui osèrent affronter l'orage, et encore leur principal soin fut-il de détourner adroitement le coup qui les menaçait: ce furent Eusèbe de Nicomédie, Théognis, Maris, Ursace et Valens. Ces évêques se portèrent à Constantinople, et pour esquiver adroitement la discussion des charges qu'on avait fait peser sur Athanase, de peur de réveiller le souvenir du jugement auquel ils avaient eux-mêmes en quelque manière présidé, ils se contentèrent de renouveler l'accusation de haute trahison contre l'état; et, à cet effet, ils produisirent des témoins qui déposèrent de la menace qu'avait faite l'évêque d'Alexandrie, savoir, celle d'empêcher que l'*annone* ou tribut annuel payé au gouvernement en nature, ne fût à l'avenir portée d'Égypte à Constantinople (1). Le versatile empereur céda à ce nouvel effort et reléqua Athanase dans les Gaules. Cet exil, selon quelques-uns, n'eut d'autre motif que le désir de la paix, dont rien n'aurait garanti le maintien, tant qu'Athanase, présent à Alexandrie, aurait, comme il était décidé à faire, refusé de communiquer avec Arius et ceux de son parti (2).

(1) Nous avons suivi dans ce récit saint Athanase lui-même, quoique son témoignage, comme partie intéressée, pût paraître suspect. Ce récit nous a semblé plus naturel que celui de l'historien Sozomène, qui prétend que les accusateurs de l'évêque d'Alexandrie revinrent à la charge sur l'affaire du calice brisé, et réussirent finalement à convaincre l'empereur qui exila saint Athanase.

(2) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 35, t. 2, p. 74. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 28, p. 85. — Theodorit. l. 1, cap. 31, t. 3, p. 64. — S. Athanas. apôl. 2 adv. arian. p. 805.

N'oublions pas de faire mention ici d'une particularité du concile de Constantinople, qui concerne l'arianisme, mais non pas directement ceux des ariens que nous avons vus jusqu'à présent occuper presque à eux seuls la scène religieuse. Marcellus, évêque d'Ancyre en Galatie, entraîné par la chaleur de ses disputes avec Astérius, maître de rhétorique, dont il voulait réfuter les opinions tout ariennes, émises publiquement et sans voile, tomba naturellement dans la doctrine opposée, déjà soutenue par les hérétiques Sabellius et Paul de Samosates. Il enseigna que, la Divinité étant indivisiblement une, Jésus-Christ n'était qu'un homme supérieur, dont l'existence individuelle, ainsi que l'union intime de cette individualité avec la nature divine, avait commencé à l'époque de la conception de Marie, et dont le règne aurait un terme. Depuis long-temps, Marcellus répandait ce que l'on appela alors ses erreurs, sans qu'elles eussent même été remarquées; et quand on voulut qu'il les rétractât, il s'en excusa sur ce qu'étant en communion religieuse avec Jules, évêque de Rome, son orthodoxie ne pouvait être mise en doute. Le concile de Jérusalem, où la cause de Marcellus fut agitée pour la première fois, n'eut aucun égard à cette réponse déclinatoire. Déjà prévenus contre l'évêque d'Ancyre, parce qu'il s'était opposé à l'acceptation de leur doctrine qui était, comme celle de Tyr, favorable en tous points à l'arianisme, les pères de Jérusalem condamnèrent Marcellus à brûler ses écrits, et ceux de Constantinople le déposèrent de sa dignité et le dépouillèrent de ses droits sacerdo-

taux (1). Nous verrons bientôt un autre concile les lui rendre, et le réhabiliter solennellement dans toutes les prérogatives de l'orthodoxie. Mais revenons à Arius.

A peine eut-il reparu à Alexandrie, que la ville fut la proie des discordes et des haines. La plupart des habitans firent des prières publiques pour le retour d'Athanase : ils imitaient en cela un solitaire alors fameux, appelé *le grand Antoine*, qui alla même jusqu'à s'adresser directement à l'empereur pour lui redemander l'évêque banni. Mais Constantin, ferme pour la première fois dans ses résolutions, adressa aux Alexandrins des reproches sévères sur leur légèreté. Athanase, leur disait-il, est un brouillon, un perturbateur du repos de l'empire, un homme arrogant et superbe, toujours prêt à fomenter les tumultes et la sédition. Jamais, ajoutait-il, lui, empereur, ne reviendrait sur le passé; et répondant nommément à Antoine, il l'assura que jamais il n'oserait s'opposer aux décisions d'un concile tout entier, dont il était, selon lui, impossible que tous les évêques eussent été d'accord pour en calomnier, en trahir, en perdre un seul. Il ordonna particulièrement aux prêtres et aux vierges consacrées à Dieu de ne se mêler en rien de ces disputes, et de demeurer humble-

(1) Socrat hist. eccles. l. 4, cap. 36, p. 72. — Sozomen. l. 2, cap 33, p. 91. — Euseb. lib. cont. Marcell. de eccles. theolog. l. 4, cap. 14, post demonstr. evangel. p. 75.

Le concile, dit Socrate, qui condamna Marcellus, ne s'occupa point d'Astérius qui ne se trouvait pas au rang des prêtres. Donc, ou les laïques pouvaient dogmatiser impunément, ou les évêques assemblés d'abord à Jérusalem, ensuite à Constantinople, n'étaient point regardés comme ariens. S'ils l'avaient été, on aurait trouvé leur silence sur Astérius, arien comme eux, tout naturel.

ment, comme leur vocation leur en faisait un devoir, dans le repos et dans le silence (1).

L'empereur apprit alors que le peuple d'Alexandrie s'était divisé en *athanasiens* et en *mélétiens*. Ces derniers se réunissaient sous la direction d'un évêque, successeur de Méléce, nommé Jean. Il crut rétablir la paix en faisant chasser ce prêtre et en rappelant Arius à Constantinople (2). Son arrivée y fut, comme à Alexandrie, le signal de troubles religieux. Il fallut nécessairement s'y déclarer ou arien ou défenseur de la doctrine contraire, émise à Nicée. Le sectaire, disent quelques auteurs, après avoir signé, par ordre de Constantin, le symbole du premier concile œcuménique, s'entendit avec Eusèbe de Nicomédie pour attaquer et faire déposer Alexandre, évêque de Constantinople, et partisan zélé de la formule nicéenne. D'autres prétendent qu'Alexandre, sans avoir aucunement été provoqué, fut la cause de tous les désordres, en refusant obstinément de communiquer avec Arius, comme l'empereur le lui enjoignait (3).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 1, cap 37, p. 73. — Sozomen. l. 2, cap. 29, p. 86, et cap. 31, p. 89.

(2) Saint Épiphane place avant la tenue du concile de Nicée tous les événemens que nous avons rapportés depuis sa clôture ; il fixe également l'arrivée d'Arius à la capitale, et sa mort qui la suivit de près, à onze ans avant l'époque que tous les autres écrivains ecclésiastiques assignent à ces faits. Selon ce saint, Arius fut pleinement confondu en la présence de Constantin, et ce prince adressa une lettre circulaire à tous ses sujets de l'empire romain, pour les avertir que les ariens, coupables d'avoir faussement interprété la parole de Dieu, devaient être regardés comme « l'image frappante et le simulacre exact du diable. » — S. Epiphani. t. 2, l. 2, hæres 69, *arian.* cap. 9 et 10, p. 734.

(3) Socrat. hist. eccles. l. 1, cap. 37, t. 1, p. 73 ; et 38, p. 74 et 75. —

Quoi qu'il en soit, le jour était fixé où l'évêque de la capitale avait pris l'engagement formel, s'il ne parvenait pas à prouver rigoureusement la vérité de son opinion, de se déterminer enfin à recevoir, dans le giron de l'église, le prêtre audacieux (¹). Alexandre, qui se croyait le dernier soutien de la doctrine consubstantialiste, s'avoua cependant son impuissance, soit pour vaincre Arius dans la dispute, soit pour l'empêcher par la force de violer le sanctuaire. Il se décida à recourir à Dieu, et ne négligea, dit Socrate, aucune pratique de jeûnes, aucune espèce de prières pour obtenir que le ciel déjouât les projets impies et sacrilèges de qui voulait tout à la fois attaquer la formule de foi du grand concile, et le faire chasser, lui, de son évêché (²). Arius mourut subitement en se rendant à la

Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 29 et 30, p. 86 et seq. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 14, t. 3, p. 42. — S. Athanas. epist. ad Serapion. de mort. Arii, t. 1, p. 671.

(¹) Constantin avait lui-même interrogé Arius avant de fixer les conditions de sa conférence avec Alexandre : le prêtre, usant d'une restriction vraiment jésuitique, jura qu'il croyait ce qu'il avait écrit ; l'empereur entendant cela de la formule nicéenne qu'Arius avait signée pour lui plaire, et le sectaire rapportant ce serment à une autre formule conçue dans le sens arien primitif, qu'il avait rédigée et qu'il portait sur lui.

(²) Les prières qu'Alexandre adressa à Dieu en cette circonstance, et dont les termes mêmes nous ont été conservés par les historiens, donnent une bien juste idée de l'orgueil et de l'entêtement théologiques : l'évêque de Constantinople ne craignit pas de demander que Dieu le fit mourir avant le jour destiné à la réconciliation d'Arius avec l'église, plutôt que de le laisser succomber dans la dispute avec celui-ci, *quand bien même l'opinion soutenue par le sectaire serait basée sur la vérité*. Il voulait donc, même au prix de son salut éternel, pour parler ici le langage de la conviction dans laquelle nous devons supposer que vivait l'évêque

conférence; et les ariens attribuèrent cet accident aux maléfices des consubstantialistes, tandis que ceux-ci en firent un miracle dont ils se crurent redevables à la sainteté d'Alexandre, à la justice de leur cause, et à la vengeance divine (1).

La mort d'Arius fut bientôt suivie de celle de Constantin lui-même. Cet empereur, selon quelques auteurs, fut empoisonné par ses propres frères (2). Il est le seul des princes persécuteurs des consubstantialistes qui n'ait jamais été mis par eux au nombre des ariens. Épiphane, évêque de Cyrus, dit sans hésitation, ni restriction dubitative, que jamais Constantin n'erra dans la foi. L'ardent écrivain catholique, Grégoire de Naziance, le loue même, comme il convient, dit-il, à une ame pieuse et aimant véritablement le Christ; comme étant déjà réuni à Dieu et mis en possession de

d'Alexandrie, conserver intacte la doctrine qu'il avait défendue à Nicée, et, quelle qu'en fût la fausseté, ne pas l'abandonner pour en embrasser une meilleure et plus véritable.

(1) Environ l'an 336.

Le plus simple et, par conséquent, le plus conforme à la vérité, eût été de faire mourir Arius des suites de l'anxiété qu'il avait éprouvée jusqu'alors, et de la joie extrême avec laquelle il se préparait au triomphe presque certain, qui devait être le terme de la lutte dont son indomptable ardeur faisait l'affaire la plus importante de sa vie. Le récit de saint Épiphane n'exige même pas ces explications, puisqu'on y voit Arius mourir la nuit et d'une mort fort ordinaire: — S. Epiphane. t. 2, l. 2, hæres. 68, *melitian.* n. 5, t. 1, p. 722; hæres. 69, *arian.* cap. 10, p. 735.

Ceux qui soutinrent la version de la dysenterie subite, qui fit rendre au sectaire tous ses intestins dans un lieu public destiné aux immondices, en prirent occasion pour faire les rapprochemens les plus dégoûtans avec l'apôtre Judas, *qui creva par le milieu.*

(2) Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 4, p. 479; n. 16, p. 484. — Zonar. annal. l. 13, t. 2, p. 10. — Cedren. hist. compend. t. 1, p. 297.

l'héritage céleste; comme, enfin, n'ayant quitté le monde que pour aller jouir d'un empire meilleur que n'est celui de la terre (1).

Le premier empereur converti avait, nous l'avons dit plus haut (2), se conformant à l'habitude commode qui avait prévalu au troisième siècle, et à la faveur de laquelle, peut-être, il s'était permis tant de forfaits (3),

(1) Theodorit. hist. eccles. l. 3, cap. 3, t. 3, p. 124. — S. Epiphan. hæres 69, *arian.* n. 12, t. 1, p. 737. — S. Gregor. nazianz. orat. 3, *in* vect. adv. Julian. prim. t. 1, p. 50, 60 et 61.

« Écoutez ceci, ames pieuses et aimant Christ, ames du grand Constantin... et de ceux qui ont gouverné l'empire avant lui, etc. » (Audi hæc, Constantini magni anima, omnesque eorum qui imperium ante ipsum tenuerunt, piæ Christique amantes animæ, etc.)

C'est ainsi que portent les éditions des Aldes et de Bâle. On a, depuis, changé le nom de Constantin en celui de Constance (vid. not. in S. Gregor. nazianz. orat. 3, t. cit. ad p. 50; et Æliæ cretens. comment. in eumd. t. 2, p. 250). Peut-être l'a-t-on fait pour échapper à l'application de l'épithète *pieuses et aimant Christ*, aux ames des empereurs païens par lesquels les chrétiens se plaignent d'avoir été si cruellement persécutés. Au reste, la lecture des chapitres suivans prouvera que l'amendement n'est pas heureux. Au reste, Constance est loué par saint Grégoire autant et plus même peut-être que Constantin, son père, comme nous verrons plus loin (chap. 12) : son arianisme était cependant encore beaucoup plus déclaré.

Constantin, mort l'an 337, voulut être enterré dans l'église qui, à Constantinople, servait à la sépulture des évêques : ces prélats, dit Sozomène à cette occasion, sont en toutes circonstances égaux en dignité aux empereurs, et sont au dessus d'eux dans les lieux consacrés au culte. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 34, t. 2, p. 93.

(2) Livre 7, chap. 4 de cette Époque, p. 178.

(3) Dans une histoire politique de Constantin, la liste de ces forfaits serait de rigueur et deviendrait fort longue; mais nous ne parlons ici que des conciles qu'il tint avant son baptême, et de ce baptême qui, à ses yeux, devait le faire mourir innocent, *quand même*.

Dans la note supplémentaire, à la fin du chapitre, nous avons cité les auteurs qui accusent Constantin, et pris acte de quelques-unes de leurs accusations.

différé la cérémonie de son initiation ou de son baptême jusqu'à la fin de sa vie. Par une fatalité remarquable, après avoir inventé en grande partie lui-même la doctrine funeste du consubstantialisme, alors qu'il n'était pas encore membre de l'église, il ne fut enfin agrégé au troupeau mystique de Jésus-Christ que par Eusèbe, évêque de Nicomédie, le plus énergique défenseur des opinions ariennes.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Crimes de Constantin.

Constantin, on peut s'en convaincre en consultant les autorités que nous citons, Constantin souilla sa vie et son règne par des exactions sans nombre, par la mollesse de son gouvernement, d'où résultèrent la confusion des lois, la corruption des citoyens et surtout des soldats, la fuite des légions romaines devant les Barbares, la chute certaine et prochaine de l'empire, et enfin par les meurtres de Licinius à qui il avait promis la vie avec serment, du fils innocent de ce prétendant à l'empire, de Crispus, son propre fils, et de Fausta, sa femme. — Aurel. Victor. de cæsar. p. 177; epitom. in Constant. p. 224. — Ammian. Marcellin. l. 14, cap. 11, p. 45. — Zosim. histor. l. 2, p. 103, 104, 108 et seq. — Baron. annal. eccles. ad ann. 324, n. 18, t. 4, p. 24 et seq. — Cod. theodos. l. 16, tit. 10, de *paganis, sacrif. et templ.* leg. 1, t. 6, p. 257; l. 9, tit. 16, de *malefic. et mathematic.* leg. 1 ad 3, t. 3, p. 114 ad 116. — Eutrop. l. 10, cap. 4, p. 135. — Euseb. chron. lib. poster. anno 324, apud J. Scaliger. in thesaur. tempor. p. 181; anno 326 ibid.; S. Hieronym. anno 329, ibid. — S. Hieronym. in catal. script. eccles. cap. 80, t. 4, part. 2, p. 122. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 4, t. 3, p. 479. — S. Artem. apud Metaphrast. et Sur. 20 octobr. cap. 29, p. 315. — Paul. Oros. hist. l. 7, cap. 23, p. 539. — Sidon. Apollinar. l. 5, epist. 8, apud Sirmond. in operib. t. 1, p. 562. — Idat. episcop. fast. consul. anno 326, ibid. t. 2, p. 260. — Zonar. annal. l. 13, n. 2, p. 3 et 6. — Suid. ad vocem Κρίκτες, t. 2, p. 377, etc., etc., etc.

Eusèbe, dans son Histoire ecclésiastique et la Vie de Constantin, et Socrate, n'ont pas fait mention de ces crimes qui, heureusement pour eux, n'entraient pas nécessairement dans le plan qu'ils s'étaient tracé. Sozomène (hist. eccles. l. 1, cap. 5, t. 2, p. 14 et 15) cherche à en affaiblir l'horreur; et Évagrius, ainsi que Nicéphore Calliste, les nient. — Evagr. hist. eccles. liv. 3, cap. 40 et 41, t. 3, p. 373 et seq. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 7, cap. 35, t. 1, p. 493.

Voici maintenant ce que quelques-uns des écrivains cités dans cette note offrent de plus particulier sur le premier empereur chrétien.

D'abord, comme exemple de ses exactions, nous répèterons, d'après

l'historien Zosime, qu'il accablait le peuple d'impôts et ne cessait d'épuiser le trésor par ses prodigalités. Les impôts étaient exigés avec tant de rigueur, que des mères vendirent leurs enfans et des pères prostituèrent leurs filles pour y satisfaire, et que les riches émigraient de toutes parts pour échapper aux taxes exceptionnelles dont ils étaient accablés. Parmi celles qui pesaient à la fois sur la classe la plus pauvre, aussi bien que sur la classe moyenne, on remarquait la taxe des patentes ou le *χρυσάργυρον* : quiconque exerçait un trafic y était soumis, et jusqu'aux filles publiques qui trafiquaient de leur corps (*ne miseris quidem meretriculis hoc incommodo liberatis*). Le *χρυσάργυρον* existait avant Constantin, qui le perçut sans scrupule. Anastase l'abolit. — Zosim. hist. l. 2, p. 114 et 115. — Gothofred. in cod. theodos. l. 13, tit. 1, de *lustrali conlat.* leg. 1, t. 5, p. 3 et 4. — Baron. annal. eccles. ad ann. 330, n. 36 et seq. t. 4, p. 233 — Pagi, ibid. n. 6, p. 233 ad 235.

Nous dirons ensuite que Fausta, fille de Maximien Herculéen qui avait abdiqué l'empire avec Dioclétien, et femme de Constantin, avait averti celui-ci des machinations de son père. Aidé par elle, Maximien voulait tuer l'empereur dans son lit et remonter sur le trône. D'accord avec Constantin, Fausta arrangea les choses de manière à ce qu'un vil eunuque (*quidam vilis eunuchus*) fût substitué à la place de l'empereur dans son lit à côté d'elle, et poignardé pour lui. Maximien eut le choix de son supplice, et il se pendit. — Lactant. de mort. persecut. cap. 30, t. 2, p. 223. — Pagi, hist. chronol. crit. ad ann. 307, n. 9, t. 3, p. 438; 310, n. 6, p. 474.

En récompense, Fausta fut tuée par ordre de son mari.

Sidonius Apollinaire relate simplement que Constantin fit mourir sa femme, étouffée dans un bain chaud, et son fils par un poison froid.

A peine demeuré maître absolu de l'empire par la mort de Licinius, dit Zosime, Constantin ne cacha plus sa méchanceté. Étant encore, non sincèrement, mais par une hypocrisie nécessaire à cette époque, l'admirateur des anciens dieux des Romains (*et patris adhuc sacris utebatur, non tam honoris causa, quam necessitatis*), il fit mourir Crispus et Fausta. Pour expier ces crimes, il s'adressa aux flamines et leur demanda des lustrations; mais leur réponse fut que ces forfaits étaient inexpiables. Ce fut alors qu'un chrétien, lié avec les femmes attachées au service du palais, lui promit un pardon facile et sans restriction, s'il voulait se faire membre de la communauté chrétienne; et Constantin renonça peu à peu à la religion de ses pères. — Voyez l. 7, chap. 1 de cette Époque, 5^e note supplémentaire, p. 185.

Fausta avait accusé Crispus, son beau-fils, d'avoir voulu la violer. Cette

accusation fut reconnue fautive, et Hélène ayant reproché à Constantin la mort du prince, cet empereur ne crut pouvoir réparer l'assassinat de son fils qu'en sacrifiant aussi sa femme. Saint Jean Chrysostôme qui rapporte le meurtre de Crispus, dit que Constantin fit exposer aux bêtes féroces, sur les montagnes, sa femme suspecte d'adultère. — S. Joann. Chrysost. in epist. ad Philipp. cap. 4, homil. 15, n. 5, t. 11, p. 318.

Sozomène prétend que, pendant la vie même de Constantin, les gentils avaient répandu le bruit que cet empereur, n'ayant pu obtenir de leurs prêtres l'absolution des crimes qu'il avait commis en faisant mourir quelques-uns de ses parens et son fils Crispus, se fit chrétien, les prêtres de cette secte lui ayant promis de le purifier. L'historien de l'église réfute ce bruit : il démontre que, puisque Crispus ne fut mis à mort que lorsque Constantin professait déjà le christianisme (326), cet événement ne pouvait en rien avoir contribué à sa conversion ; d'ailleurs, dit-il, Sopater, philosophe plotino-platonicien, de qui l'on prétend que le prince essuya le refus d'être admis à la purification religieuse païenne, n'avait jamais vu l'empereur avant qu'il eût abjuré l'ancienne religion de l'empire.

Ce sont ces réflexions qui nous ont fait plutôt attribuer les crimes de Constantin à la certitude que lui avaient inspirée les chrétiens, de pouvoir s'en décharger la conscience avant de mourir, au moyen du baptême d'initiation au christianisme. De même que ses forfaits passés, pour lesquels les gentils se montraient, selon lui, trop sévères, pouvaient avoir préparé sa conversion, de même le désir d'en commettre encore d'autres sans crainte et sans remords, fut peut-être ce qui l'y décida entièrement.

L'historien Sozomène est en ceci d'accord avec nous : il rapporte les discours que tinrent à l'empereur, qui les avait fait appeler, les prêtres chrétiens interrogés par lui sur la religion vers laquelle il commençait à se sentir entraîné. Ces prêtres lui vantèrent surtout la commodité et l'utilité du christianisme qui, par son initiation, effaçait tous les crimes commis, et, après son initiation, admettait les coupables à la pénitence et au pardon. — Sozomen. hist. eccles. l. 1, cap. 3, t. 2, p. 13.

Pour ce qui est de Sopater, on sait que Constantin se servit de lui comme consécrateur de la nouvelle ville dont il voulait faire la capitale de l'empire : c'était une cérémonie tout idolâtre ; et le prosélyte de Christ, de peur qu'on ne l'accusât d'attachement aux rites de ses pères, fit mourir celui qui l'avait aidé à s'y conformer dans cette circonstance solennelle. — Joann. Lydus, de mensib. Græcor. part. 4, *Ἰερουζόπιος*, cap. 2, p. 57. — Suid. in voc. *Sopater* (*Σάπατρος*), t. 3, p. 354.

Constantin le tua, dit Suidas, et fit mal ; car c'est la persuasion qui convertit, non la violence. Mais l'empereur voulait prouver, en sévissant

contre son propre ami, qu'il ne tenait plus en rien au culte de ses pères
 (ὅτι ὁ κάσιωας Κωνσταντῖνος ἀνείλεν [interfecit], εἰς πίστιν τοῦ μὴ ἑλληνίζειν ἔτι κατὰ τὴν
 θρησκείαν· ἢν γὰρ αὐτῷ συνήθης πρότερον... τὸν Σάπατρον Κωνσταντῖνος ἀνείλεν οὐ καλῶς
 ποιῶν· ὁ γὰρ χριστῆς οὐκ ἐξ ἀνάγκης ἀλλ' ἐξ ἀγάπης).

Zosime met l'assassinat de Sopater sur le compte d'Ablabius, préfet
 du prétoire, qui était jaloux de la faveur dont jouissait le philosophe à
 la cour de son maître. — Hist. l. 2, p. 118.

CHAPITRE VIII.

Constance, fils de Constantin, anti-consubstantialiste. — Constant et Constantin le jeune, ses frères, anti-ariens. — Constantin renvoie saint Athanase à Alexandrie. — La manie de la controverse s'empare de tout l'Orient. — Election tumultueuse de Paul, évêque de Constantinople. — Saint Athanase, accusé des troubles d'Alexandrie. — Concile à Constantinople, qui dépose Paul et lui substitue Eusébe de Nicomédie. — Eusébe préside un concile à Antioche. — Saint Athanase est déposé. — Symbole de foi, ni arien, ni consubstantialiste.

Constance, fils et successeur de Constantin *le grand*, dans la partie orientale de son vaste empire, devait, pour deux motifs très puissans, protéger exclusivement les ariens et sévir contre ceux de ses sujets qui demeureraient attachés au consubstantialisme. Le premier est l'orthodoxie, au moins apparente, de son père, à laquelle, en vrai prétendant au trône, il avait toujours été ouvertement opposé; l'autre est l'anti-arianisme de ses deux frères et rivaux, Constantin-le-Jeune, maître des Gaules et de l'Espagne, et Constant, qui gouvernait l'Italie l'Afrique, et le reste des possessions romaines.

Constant et Constantin, quoique souverains, voisins et frères, n'avaient, à cette époque, qu'une seule et même opinion sur l'espèce de divinité dont est doué le fils de Dieu. C'était probablement parce que, déjà, assez d'autres sujets de discorde les divisaient. En effet, bientôt une guerre cruelle éclata entre ces deux princes, dont chacun voulait s'emparer du royaume de l'autre : Constantin y perdit le règne et la vie (1)

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 5, t. 2, p. 82. — Philostorg. hist. eccles. l. 3, n. 1, t. 3, p. 486.

Avant cette rupture, et à peine Constantin était-il parvenu au trône, qu'il n'avait, en prenant les rênes du gouvernement des provinces qui lui étaient échues en partage, trouvé rien de plus pressé que de reconnaître ce qu'il appelait l'injustice faite à Anathase, et de le renvoyer honorablement à son siège d'Alexandrie, dans les états de l'empereur Constance. Anathase avait obtenu des lettres, par lesquelles Constantin déclarait aux Alexandrins que l'empereur, son père, aurait rappelé auprès de lui l'évêque exilé, si la mort ne l'avait surpris au moment où il allait mettre un terme aux maux non mérités de leur pasteur. D'ailleurs, ajoutait-il, la relégation d'Athanase dans les Gaules, ne devait pas être considérée comme une mesure de rigueur, mais bien plutôt comme une précaution prise par l'empereur défunt pour soustraire l'évêque persécuté à la haine de ses nombreux et implacables ennemis (1).

Le retour d'Athanase à Alexandrie fut le signal des anciennes dissensions et des troubles qui en étaient toujours la conséquence. Les partisans d'Eusèbe et d'Arius en prirent de nouveau occasion pour accuser le funeste pasteur.

Déjà, pendant que, en dépit des sentences de condamnation prononcées contre lui par trois conciles, il était en chemin pour se mettre à la tête de son église, un violent orage s'était formé à la cour de l'em-

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 3, t. 2, p. 81. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 2, p. 94. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 4 et 2, t. 3, p. 68.

pereur Constance, et menaçait Athanase lui-même et tous les consubstantialistes. L'impératrice, et à son exemple la tourbe des eunuques et des femmes, s'étaient ouvertement déclarées contre la foi de Nicée ; l'influence des favoris et des courtisans sur le prince avait bientôt fait sentir au loin l'effet de leurs intrigues (¹). Ce n'était plus, comme sous le règne de Constantin, les coryphées du consubstantialisme qu'on se proposait d'attaquer, en haine de la doctrine qu'ils professaient ; c'était le consubstantialisme lui-même qu'on voulait atterrir, dans la conviction que ses partisans seraient entraînés dans sa ruine.

Ces tentatives, surtout dans le commencement, durent nécessairement éprouver quelque résistance. D'interminables discussions s'élevèrent de toutes parts. De la cour, la manie de la controverse passa à la ville, et de la capitale, aux provinces. Il n'y avait plus, disent les auteurs du temps, une maison, une famille qui ne fût divisée par les questions du jour, et quiconque cédait au désir de connaître le sujet des querelles, entraîné, comme malgré lui, était bientôt lui-même infecté de la contagion générale, et coopérait à son tour à propager l'épidémie du *théologisme* (²).

(¹) Constance, entouré et sans cesse influencé par les femmes et les eunuques de son palais, changea, dit Ammien Marcellin, la simplicité du culte chrétien en une superstition verbeuse et radoteuse. Analysant toujours avec agitation et anxiété ce qu'il aurait dû au contraire régler et systématiser avec calme, avec prudence, il excita nombre de disputes qu'il nourrit ensuite de tout le flux de paroles que peuvent engendrer les logomachies ; il expédia d'un concile à l'autre des troupeaux de prélats, comme on aurait pu faire de chevaux employés au service public. — Ammian. Marcellin. histor. l. 24, p. 203.

(²) Socrat. loco cit. cap. 2, p. 80. — Sozomen. cap. 2, p. 95. —

Mais le parti nicéen n'était plus, à beaucoup près, aussi redoutable qu'il l'avait été jusqu'alors : il avait, depuis Constantin, fait des pertes irréparables, et venait encore tout nouvellement de s'affaiblir par la mort d'Alexandre, évêque de Constantinople, qui, quoique ce fût la coutume des pasteurs de son temps, ne s'était point nommé de successeur (1). Il avait seulement, en mou-

Theodorit. cap. 3, p. 70. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 18, p. 485.

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 6, p. 83. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 3, p. 95.

Les canons que nous rapporterons plus loin (chap. 11, en note) relativement à la défense de compter deux évêques à la fois sur un seul siège, sont aussi applicables aux nominations par eux rendues illicites, que des évêques faisaient de leur vivant aux sièges qu'ils occupaient, et cela le plus souvent en faveur de leurs amis et protégés, nominations qui leur étaient sévèrement interdites, même au lit de la mort (Canon apostol. c. 75, apud Labbe, t. 1, p. 41. — Concil. nicæn. c. 8, t. 2, p. 33. — Concil. antiôchen. c. 23, p. 572). Ces canons n'ont sous aucun rapport été observés : nous en fournirons d'innombrables preuves. Bornons-nous à citer saint Augustin parlant de Sévère, évêque de Milève, qui s'était désigné un successeur ; et ajoutons que lui-même avait, par ignorance des canons de Nicée qui le défendent, et que ni lui, saint Augustin, ni Valère, évêque d'Hippone, ne connaissaient, commis la faute de siéger avec ce Valère, dont il était le coadjuteur et le successeur nommé d'avance. Ce n'est pas tout : au moment même où il confessait son erreur, saint Augustin tombait dans celle de nommer pour lui succéder à Hippone, Héraclius ou Éradius qui cependant ne siégea pas de son vivant. Ces transgressions, nous l'avons dit, étaient très ordinaires. Celles qui avaient été commises par saint Augustin furent ratifiées, la première par un concile tenu à Hippone (395), la seconde par deux évêques, sept prêtres et tout le peuple d'Hippone, assemblés (426). — S. Augustin. epist. 213, alias 110, in act. ecclesiast. t. 2 oper. p. 789 et 790. — Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 20, t. 2, p. 70. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 8, cap. 46, t. 1, p. 641 ; l. 14, cap. 39, t. 2, p. 532 et seq. etc., etc.

Environ cent ans après, Boniface II, créé évêque de Rome, se nomma, lui vivant, un successeur ; ce qu'un concile convoqué à cet effet, non seulement confirma, mais ce qu'il amplifia même, en y ajoutant la

rant, désigné Paul et Macédonius comme les seuls sujets qui méritassent de fixer le choix du clergé et du peuple, et de le remplacer sur le siège de la capitale ; le premier par sa science et ses bonnes mœurs ; le second par une espèce de gravité extérieure et de représentation pleine de dignité : l'un comme étant né, pour ainsi dire, pour traiter les affaires de la religion ; l'autre comme très propre à soutenir les intérêts temporels de l'église⁽¹⁾.

Il ne s'agissait que de faire exécuter les dernières volontés de l'évêque défunt. Les consubstantialistes y travaillèrent de tout leur pouvoir. Des troubles ne tardèrent pas à éclater à Constantinople, entre ces sectaires et les ariens. La désunion des derniers, qui perdirent à disputer sur le dogme un temps précieux qu'ils auraient pu mettre à profit pour s'unir contre

promesse à laquelle les pères s'engagèrent par serment, de maintenir cette préélection acanonique, et de ne pas souffrir qu'un autre évêque fût sacré à la mort de Boniface. Cependant, peu après cela, celui-ci crut s'apercevoir qu'il avait enfreint les saintes lois de l'église ; il se repentit de ce qu'il avait fait, et il fit brûler tous les actes où il était question de cette affaire scandaleuse. — Anastas. biblioth. in vit. Bonifat. II, t. 4, p. 99.

Ce trait fournit un nouvel argument contre l'infailibilité, tant des papes que des conciles.

(1) Les ariens et les macédoniens donnent à la chose un tout autre aspect. Ils ne font aucunement mention de la désignation par Alexandre. Ils parlent seulement de Paul et de Macédonius comme de deux prétendans au siège de Constantinople, dont le premier était savant et éloquent, mais faible et de mœurs dissolues, ce pourquoi il avait déjà été accusé devant son évêque ; le second, simple, mais pieux et de mœurs austères. Paul, ajoutent-ils, se fit élire par intrigue, malgré l'opposition d'Eusèbe de Nicomédie, et de Théodore d'Héraclée qui devaient être ses ordinans.

l'ennemi commun, rendit facile la victoire de leurs adversaires. Le moment décisif leur fit sentir la nécessité de se liguer ; mais il n'était plus temps. Faute de mieux, ils cherchèrent à faire pencher la balance en faveur de Macédonius, dont ils espéraient probablement plus de docilité que de son émule. Ce fut celui-ci que les consubstantialistes firent choisir ; Paul fut ordonné évêque de Constantinople dans l'église de Sainte-Irène ou de la Paix.

Ces intrigues, jointes à la conduite des athanasiens partout où ces sectaires se trouvaient en collision avec les partisans de l'arianisme, réveillèrent la haine et l'énergie de ces derniers, et attirèrent enfin sur les catholiques d'Orient les malheurs qui ne tardèrent pas à les accabler. Athanase lui-même avait été, sinon la cause, du moins le prétexte, des émeutes qui avaient éclaté à Alexandrie, lors de son retour en cette ville. Il fut facile à Eusèbe de Nicomédie de l'accuser devant l'empereur d'en être l'auteur, et il ajouta à ce crime politique la violation des règles de l'église, dont l'évêque s'était rendu coupable en remontant sur son siège sans égard à la décision des évêques qui l'avaient déposé, et en usurpant les fonctions épiscopales dont un concile l'avait déclaré indigne, bien qu'aucune décision contraire n'eût été émise, et qu'aucun nouveau concile n'eût infirmé le jugement du premier (1).

Ce fut à cette époque que Constance fit son entrée solennelle dans la capitale de son empire. Il était peu favorablement disposé pour l'évêque Paul, d'abord à

(1) Socrat. hist. eccl. l. 2, cap. 3, t. 2, p. 82.

cause des vices de son élection, puis et surtout, parce qu'elle s'était faite sans l'intervention de la cour. On lui insinua en outre que le pasteur qui venait occuper le siège de Constantinople, était indigne de remplir un poste aussi éminent. En conséquence, il se crut obligé de réunir ses évêques en concile; et ces prélats, tous ariens, n'eurent rien de plus pressé que de déposer Paul et de nommer à sa place, en dépit des canons ecclésiastiques dont nous avons parlé plus haut, Eusèbe, déjà évêque de Nicomédie (1).

Eusèbe alors, parvenu au plus haut période de la puissance spirituelle en Orient, présida un concile qui fut tenu à Antioche (341), devant l'empereur lui-même (2). Cette assemblée, composée d'environ cent évêques, d'entre les plus illustres de cette partie de la domination romaine, et remplissant les sièges les plus importants, avait été convoquée à l'occasion de la consécration de l'église d'Antioche. On remarque qu'il n'y en avait qu'un tiers environ qui professassent l'arianisme. Maxime, évêque de Jérusalem, déjà au repentir d'avoir consenti à Tyr à la condamnation d'Athanasie, refusa de s'y rendre. Jules, évêque de Rome, n'y assista pas non plus, quoique, dit Socrate, une

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 7, t. 2, p. 84. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 3 et 4, p. 96 et 97. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 19, t. 3, p. 48. — Philostorg. hist. eccles. l. 2, n. 10, p. 482.

(2) Devant le très impie empereur Constance, dit saint Athanasie (ὡς ἐπὶ τῶν Κωνσταντίνου τοῦ ἀσεβοῦς). On n'a jamais dit que Jésus se fût servi de ce langage en parlant de Tibère, ou saint Paul en parlant de Néron.

ancienne règle ecclésiastique défendit de rien décider qui concernât l'église, sans l'intervention ou du moins l'approbation de l'évêque de l'ancienne capitale (1).

Le but principal, on peut même dire unique, de cette réunion, était de faire enfin et pour toujours oublier le concile de Nicée et son symbole, au moyen de l'adoption d'une nouvelle confession de foi, plus conforme à la croyance de la majorité des Orientaux. Nous rapporterons cette confession de foi.

Il fallait aussi condamner et renvoyer définitivement Athanase : on y parvint sans peine, en donnant suite aux accusations intentées contre lui, comme nous avons vu, par Eusèbe de Nicomédie. Socrate soutient

(1) Socrat. loco cit. cap. 8. — Sozomen. cap. 5 et 6, p. 97 et seq. — S. Hilar. de synod. seu de fid. Orient. n. 29, p. 1168 et seq. — S. Athanas. de synod. arim. et seleuc. p. 891 et 894.

L'historien Sozomène qui parle également de l'absence de Jules à Antioche, ne fait pas la même réflexion que Socrate, dont il paraît cependant avoir copié les écrits presque littéralement. Socrate aurait-il été interpolé ? Mais alors pourquoi l'histoire de Sozomène n'aurait-elle pas subi la même altération ? Quoi qu'il en soit, on ne devine pas ce que Socrate a voulu dire, ni quelle règle ecclésiastique de cette époque il eût pu citer à l'appui de ce qu'il avançait. Pierre De Marca indique le sixième canon du concile de Nicée, mais évidemment à tort, puisque ce qui y paraît favoriser en quelque sorte son opinion, est postérieur de beaucoup à ce concile ; c'est une des dispositions du concile de Chalcedoine, conséquence naturelle des opinions qui commençaient à s'établir lorsque Socrate écrivait son histoire de l'église, mais qui eussent paru plus que bizarres au temps auquel il les rapportait. En effet, le canon cité ne parle que de la seule juridiction métropolitaine ou peut-être, et c'est tout au plus, de la juridiction patriarcale : il ne devait ni ne pouvait être entendu d'une autre manière par les conciles suivans. — Vid. Rufin. hist. eccles. l. 10, cap. 6, t. 2, p. 14. — Gelas. pap. I ad Orient. epist. 45 (anno 483), apud Labbe. t. 4, p. 1224. — Bonifat.

que le canon qui servit à perdre l'évêque d'Alexandrie avait été fabriqué à Antioche même et contre lui; et qu'ainsi les pères de ce concile lui avaient donné une espèce de force rétroactive, en l'appliquant à un cas existant avant sa promulgation. Ce canon est celui qui ordonne qu'un évêque, destitué par un concile quelconque, ne pourra être réhabilité que par un concile postérieur, auquel le même évêque se sera adressé pour obtenir cette justice. Invoqué par les pères d'Antioche, le canon que nous citons eut tout l'effet qu'en désiraient les ennemis d'Athanase. Cet évêque, accablé par les accusations de violences, jugemens iniques et cruautés, dont l'esprit de vengeance l'avait, disait-on, rendu coupable lors de son retour à Alexandrie, et déclaré responsable du sang qui y avait été versé dans les tumultes excités à cette occasion, vit confirmer l'ancienne condamnation qui avait été prononcée contre lui à Tyr, et s'entendit de nouveau renvoyer de son diocèse. Eusèbe, surnommé depuis *Emisène*, du siège qu'il occupa peu de temps après, et qui assistait au concile d'Antioche, y fut nommé évêque d'Alexandrie. C'est celui que Constantin avait, de son vivant, mené partout avec lui à la suite de ses armées, pour que, par sa piété, il lui obtînt la victoire, et que, par le pouvoir dont il était doué de faire des miracles, il le fit constamment triompher de ses ennemis. Eusèbe refusa la

pap. II ad episcop. Thessal. epist. 9, in concil. roman. III (anno 531),
ibid. p. 4705. — Nicol. pap. I ad Michael. imperat. epist. 8 (anno 860),
ibid. t. 8, p. 315.

Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

dignité qui lui était offerte, et l'évêché d'Alexandrie tomba entre les mains de Grégoire, le Cappadocien (1).

Il paraissait indispensable que l'assemblée d'Antioche, après avoir mis ordre à sa manière aux affaires alors si embrouillées de l'église, manifestât explicitement, comme avaient fait les assemblées précédentes, ses opinions sur les matières de foi en controverse. Elle le fit en publiant une formule non-consubstantialiste, mais qui commençait par une protestation contre l'arianisme. « Nous ne sommes pas ariens, disaient les pères, parce qu'Arius, n'étant qu'un simple prêtre, n'avait point qualité pour imposer une doctrine à suivre par des évêques. Nous avons conservé la foi antique. » Et, dans le compte qu'ils rendent de cette foi, ils appellent le Christ « fils unique de Dieu ; premier né de toutes les créatures ; qui a toujours demeuré et demeure encore avec le père qui l'a engendré ; Dieu de Dieu ; tout du tout ; unique de l'unique ; parfait du parfait ; roi du roi ; seigneur du seigneur ; verbe ; sagesse ; vraie lumière ; roi véritable ; résurrection ; pasteur ; porte ; *inconvertible* et invariable ; image immuable de l'essence, de la vertu et de la gloire divine (2). » D'ailleurs, pas un mot de la consubstantialité ou de la co-

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 8, p. 85, et 9, p. 86. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 6, p. 99. — Philostorg. hist. eccles. l. 3, n. 3, t. 3, p. 486.

(2) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 10, p. 87. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 5, p. 98. — Epist. eusebian. apud S. Athanas. de synod. arimin. et seleuc. t. 1, p. 892. — S. Hilar. de synod. n. 29, p. 4468 ad 4470.

éternité du Fils avec le Père; et c'est là ce que désormais toutes les réunions des ariens modérés qui, après tout, n'étaient ariens que de nom, offriront de plus remarquable, savoir la crainte manifeste de ne pas paraître assez consubstantialistes dans le fait, jointe à une affectation puérile d'éviter le mot *consubstantiel* (1).

(1) Les quasi-ariens évitèrent même le plus souvent de parler de *substance*, pour ôter tout prétexte à ceux qui pourraient leur prêter l'envie de se rapprocher des sectaires qui avaient pris le consubstantialisme pour mot de ralliement. C'est ce qu'ils firent peu après le concile d'Antioche, dans un symbole composé de manière à exprimer exactement les opinions reçues par les catholiques, mais dans des termes rejetés par les partisans de saint Athanase. On y lit simplement : « Le fils unique de Dieu est l'image immuable de son père, quant à l'essence, la divinité, la puissance, l'intelligence et la gloire : il est le premier né de toutes les créatures; Dieu lui-même; Dieu verbe, comme il est dit dans l'évangile, qui a fait toutes choses et en qui toutes choses existent; engendré avant tous les siècles; Dieu de Dieu; tout du tout; seul du seul; parfait du parfait; roi du roi; seigneur du seigneur; Verbe vivant; sagesse; vie; véritable lumière; chemin de vérité; pasteur; résurrection; porte, etc.; qui n'est sujet à aucun changement. Pleins de foi dans les paroles de Jésus-Christ, ajoutent les pères, nous croyons au Saint-Esprit; car Jésus a dit : « Allez et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; » c'est-à-dire, du Père vraiment Père, du Fils vraiment Fils, et du Saint-Esprit vraiment Saint-Esprit. Et ces paroles ne sont pas de vains sons dépourvus de sens; mais elles expriment nettement la personnalité, l'ordre et la gloire de chacune des trois personnes, réellement distinctes quoique n'en formant dans le fait qu'une seule par leur harmonie. Nous disons anathème à quiconque appellerait le Fils une créature parmi les créatures, un germe parmi les germes, et qui ne suivrait pas la tradition de l'écriture sainte et l'enseignement du concile. »

Cette profession de foi, dirent les anti-consubstantialistes, avait été trouvée parmi les écrits autographes du martyr Lucien. Il ne faut pas s'en étonner. Saint Clément d'Alexandrie n'avait, pas plus que Lucien, pu se servir d'un terme consacré plus tard pour exprimer l'identité de substance entre le Père et le Fils, terme qui, non seulement n'avait pas encore de son temps été imposé aux fidèles, mais qui même n'avait pas

été inventé ; aussi a-t-il également eu recours aux similitudes : le Verbe de Dieu est son image ; le Verbe divin est le vrai fils de l'intelligence, lumière modèle de la lumière. L'image du Verbe c'est l'homme. (ὡ μὲν γὰρ τοῦ Θεοῦ εἰκὼν, ὁ λόγος αὐτοῦ· καὶ υἱὸς τοῦ τοῦ γεννησίου, ὁ θεῖος λόγος, φωτὸς ἀρχέ- τύπου φῶς· εἰκὼν δὲ τοῦ λόγου, ὁ ἀνθρώπος). — S. Clement. alexandr. in protreptr. p. 62, et alibi.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Économie de l'église, adroitement exploitée par les évêques de Rome, au profit de leur ambition.

Les patriarches, préposés non seulement à plusieurs diocèses, mais même à plusieurs juridictions métropolitaines ou provinciales, n'étaient pas, il est vrai, connus sous cette dénomination, lors de la première assemblée œcuménique; mais cependant ils existaient réellement et de fait. Le patriarcat, de nom, date du second concile général, celui de Constantinople, tenu l'an 381 (Voy. livre 7, chap. 20 de cette Époque, et Socrate, hist. ecclés. l. 5, chap. 8, t. 2, p. 270). Néanmoins le siège d'Antioche jouissait depuis long-temps des prérogatives de la suprématie sur les métropoles de sa province, et elles lui furent confirmées par le sixième canon de Nicée. Il est probable que, les patriarches étant censés représenter la volonté suprême du clergé et des fidèles soumis à leur juridiction, on jugea nécessaire qu'ils fussent présents aux conciles appelés universels et qui parlaient au nom de la catholicité tout entière.

Quoi qu'il en soit, le sixième canon de Nicée, si controversé par la suite, ne fit que comparer les patriarches orientaux à celui de Rome; et il décréta qu'ils auraient les mêmes droits et les mêmes privilèges. Il déterminait ces droits et ces privilèges en sa qualité, tout à la fois, de juge et de partie, sans s'ingérer pour cela le moins du monde dans les affaires du patriarcat romain qui n'avait plus besoin d'être fixé, dont personne ne mettait l'autorité en doute, et qui d'ailleurs ne regardait aucunement un concile presque tout oriental. Ce canon du premier concile œcuménique n'a donc paru accorder aux évêques de Rome la suprématie sur leurs collègues des autres patriarcats qu'après que le second concile et les juges examinateurs du concile de Chalcédoine eurent décidé que c'était dans ce sens qu'il fallait l'entendre et l'interpréter: ces derniers surtout, lecture faite de ce même canon de Nicée et de celui de Constantinople, prononcèrent que toute primauté et les honneurs suprêmes seraient conservés à l'archevêque de Rome, comme l'avaient statué les anciens réglemens de l'église.

Nous avons différé jusqu'à ce moment de parler des prétentions du siège de Rome à une espèce de juridiction universelle; cela ne veut pas dire que nous mettions en doute les tentatives qui, depuis long-temps, avaient été faites par les évêques de cette ville pour acquérir le plus de

prépondérance possible sur les autres évêques de la chrétienté. Leurs prétentions étaient, en effet, presque aussi anciennes que le christianisme lui-même; mais, comme nous l'avons vu plus d'une fois, elles furent toujours fort mal accueillies. Quand Jules les établit formellement dans la lettre synodique qu'il fit écrire par le concile de Rome aux pères du concile d'Antioche dont nous traçons l'histoire, on lui fit des objections assez fortes pour qu'il nous soit permis de conclure que les choses étaient alors loin d'être définitivement arrêtées. Jules néanmoins s'était restreint à ne demander que le moins possible pour ne pas trop effaroucher ses collègues d'Orient. « Les canons de l'église, leur avait-il dit, veulent que l'on consulte tous les évêques, chaque fois qu'il s'agit de prononcer sur le sort d'un autre évêque, ou bien sur celui d'une église considérable. La coutume exige que l'on s'adresse avant tout à nous, évêques de Rome, afin que l'on puisse sur notre avis décider ce qu'ordonnent la justice et les lois (Epist. Julii apud S. Athanas. in apol. 2 adv. arian. t. 1, p. 753). » Il n'est question ici que des affaires générales de l'église, et nullement de la discipline, sur laquelle Jules semble laisser à chaque église particulière le soin de prendre telle disposition qui lui paraîtrait convenable.

Au reste, cet évêque ne s'attribuait encore que la prérogative d'émettre son suffrage avant ses collègues, auxquels d'ailleurs il n'était aucunement, comme il l'avoue dans sa lettre, la liberté la plus entière d'opinions. La loi fondamentale de l'église était de ne jamais décider une question qui la concernât tout entière, sans avoir préalablement assemblé et entendu tous ses membres, ou du moins leurs chefs, les évêques. Mais il n'était pas plus fait mention de l'évêque de Rome que de ceux des autres villes, et l'absence ou la non consultation d'aucun d'eux en particulier n'était indiquée comme étant un motif de nullité pour les conciles généraux.

Mais pourquoi donc, pourra-t-on demander, l'évêque de Rome fut-il le seul dans toute la chrétienté qui émit la prétention de dominer sur ses collègues et l'ensemble des églises qu'ils gouvernaient? Le voici: L'Occident tout entier ne formait qu'un seul patriarcat, celui de Rome; il était fort naturel que les évêques de cette ville y prétendissent à la suprématie, et l'exerçassent sans opposition. Quand ensuite les églises, patriarcales ou autres, de l'Orient, d'Égypte, de l'Afrique, avaient à traiter une affaire quelconque, à discuter un point, à démêler une difficulté avec les églises d'Occident, ce n'était pas à chacune d'elles qu'elles s'adressaient, mais à leur centre d'unité, à celle qui en quelque sorte les représentait et les contenait toutes, à l'église de Rome. Lorsque le patriarche de Constantinople avait à se plaindre de ceux de Jérusalem et d'Antioche, ou un de ceux-ci des deux autres, c'était au patriarche

romain qu'ils avaient recours, et dont, par conséquent, en demandant la médiation, ils semblaient aussi accepter la tutelle et reconnaître l'autorité. Comment ce patriarche ne se serait-il pas finalement cru le supérieur, le maître, non pas des patriarches d'Occident, il n'y en avait point; mais des patriarches de Jérusalem, d'Antioche et de Constantinople?

En outre : la division des provinces ecclésiastiques s'était faite exactement sur le modèle de la division politique des provinces de l'empire romain; les évêques qui y étaient préposés, exerçaient au spirituel sur les fidèles le même pouvoir dont les officiers civils du gouvernement jouissaient dans l'exercice temporel de leurs charges. D'après cela, il n'est pas étonnant que l'évêque de Rome qui résidait dans la capitale de l'empire et en avait le troupeau sous sa direction immédiate, se soit attribué sur les fidèles des provinces et leurs pasteurs une supériorité que l'évêque Cyprien déclara *monstrueuse* aux yeux d'un véritable chrétien. Mais l'évêque de Rome n'en continua pas moins à être celui de la ville royale, et cette seule considération suffit pour qu'un empereur païen le fit consulter dans l'affaire de Paul de Samosates (Voyez livre 5, chap. 2 de cette Époque, p. 84 à 83.

Remarquons à ce propos que, lorsque les prétentions des évêques de Rome à la suprématie spirituelle catholique commencèrent à pénétrer et même à prendre quelque faveur en Orient, c'est-à-dire du temps de l'historien Socrate (cinquième siècle), et lorsqu'elles y furent le plus vivement repoussées, c'est-à-dire du temps de Nicéphore Calliste (quatorzième siècle), on ne les fonda jamais que sur ce que, Rome ayant été l'ancienne capitale du monde, l'évêque de cette ville exigeait, à tort ou à raison, qu'on lui accordât, religieusement parlant, la même autorité dont les empereurs avaient joui, dans le domaine politique, sur tout l'empire. Aucune mention, même pour combattre les idées que plus tard on en fit jaillir, de saint Pierre, encore moins de Jésus et des clés du royaume des cieux, véritables passe-partout de ceux de la terre, prétendument confiées par le Christ lui-même à son vicaire temporel. Tout cela ne fut inventé que bien long-temps après, lorsque la puissance des papes était solidement établie, et qu'il ne s'agissait plus que de la sanctionner au nom de la religion et de Dieu. Ce n'a jamais été le *droit divin* qui a créé le despotisme; mais bien le despotisme qui s'est enveloppé du *droit divin*. Voyez sur la papauté de saint Pierre et la suprématie de ses successeurs qu'on a présentée comme en étant une conséquence rigoureuse, la fin de la note supplémentaire, liv. 2, ch. 1 de cette Époque, t. 1, p. 95. Revenons à l'économie de l'église primitive.

Les provinces ecclésiastiques une fois circonscrites et déterminées selon les circonstances de l'époque où avait eu lieu cette fixation, elles

demeurèrent invariables malgré les changemens qui s'opérèrent depuis dans la division des provinces civiles. L'évêque de Rome avait nécessairement obtenu la juridiction patriarcale ; il la conserva toujours. Ce ne fut qu'après la conversion des empereurs que, les relations des fidèles de tout l'empire étant devenues plus fréquentes et plus étroites, et exigeant une espèce de centralisation d'un pouvoir indépendant et unique, les patriarches romains purent viser à l'épiscopat universel ou œcuménique. Mais Rome n'était plus alors la vraie capitale de l'empire, ni de fait, ni de droit, et la possibilité de la suprématie spirituelle de ses pasteurs s'était évanouie avec la réalité de son importance politique. De temps en temps l'Orient parut lui en accorder les honneurs, et l'évêque de Rome jouissait alors momentanément des vaines prérogatives dont un ancien préjugé continuait encore à flatter l'antique capitale du monde. Mais ces concessions toujours légères en elles-mêmes, n'étaient jamais faites que dans le but d'en obtenir de plus considérables et de plus réelles de la part des Occidentaux. Le patriarche de Constantinople avait en effet un droit incontestable et pour les motifs allégués, à la même prépondérance dont le patriarche de Rome était en possession chez lui ; et, si l'un des deux avait pu raisonnablement prétendre à une suprématie quelconque sur l'autre, c'est au premier qu'il eût fallu l'accorder. Celui-ci ne disait jamais toute sa pensée quand il stipulait pour son collègue de Rome le pouvoir suprême sur tous les évêques du monde, dont il n'était aucunement probable qu'on le vit jamais jouir de fait ; il pensait plus qu'il ne disait quand il demandait le second rang pour lui-même, bien convaincu que, l'obtenant, c'était la primauté réelle et absolue qu'il se donnait.

Ce que nous venons de dire ne concerne que la puissance spirituelle, l'empire général sur les opinions et les consciences. De même que l'évêque de Rome n'avait jamais songé à une domination temporelle quelconque pendant le séjour des souverains dans cette ville, de même celui de Constantinople ne put jamais y songer parce qu'il en fut continuellement empêché par ce même séjour. Il n'en fut pas ainsi à Rome. Lorsque le pasteur de cette capitale n'eut plus sous les yeux les maîtres devant lesquels il était accoutumé de trembler, devenu lui-même un des principaux personnages, il commença peu à peu à acquérir de l'influence même en matière civile ; et, lorsque enfin l'Italie eut cessé de faire partie de l'empire, l'évêque de Rome, fondé sur le besoin que parfois le peuple eut réellement de lui, prétendit finalement y commander en effet. Le grand nombre de nations et de rois qui foulèrent tour à tour et gouvernèrent cette belle province du monde alors civilisé, et la rapidité avec laquelle ces rois et leurs dynasties se succédaient les uns aux autres, obligea en quelque sorte le chef de la religion populaire

de se charger , du moins par intervalles , du gouvernement de la société ; et dès lors il régna sur elle. Avant cela même , c'est-à-dire quand son pouvoir ne prenait que le modeste nom d'*influence* , il n'en était que plus solide et plus inébranlable ; car , basé tout entier sur son autorité religieuse , ce pouvoir croissait avec elle et devenait en quelque sorte inviolable. Jamais cette autorité religieuse ne reçut la moindre atteinte sous des rois sages quoique barbares , prudens quoique pieusement attachés à une croyance différente de celle que professaient les peuples qu'ils avaient conquis.

C'est ici qu'on voit se développer avec précision et clarté ce que nous avons observé plus haut. Le patriarche de Constantinople , ne pouvant plus prétendre à aucune suprématie sur le siège de Rome , se contenta d'être l'égal de l'évêque de l'ancienne capitale de l'empire. Malgré ses efforts , il ne put jamais parvenir au point de supériorité spirituelle où son compétiteur était parvenu tout naturellement auparavant , et cela parce qu'il trouva sans cesse en son chemin un rival effectivement plus puissant et surtout plus anciennement puissant que lui , lequel dissipait toutes ses illusions et arrêta toutes ses entreprises ; ce qui n'avait jamais eu lieu lors des entreprises progressives de l'évêque de Rome.

Celui-ci , se fondant enfin , et sur le pouvoir réel dont il jouissait dans le fait , et sur les droits prétendus qu'il avait constamment réclamés , usurpa le monopole de la domination universelle sur l'église , et ne respecta pas plus le patriarche de Constantinople qui ne pouvait plus lui nuire , que les évêques d'Italie qui avaient besoin de son patronage. Dès ce moment , le schisme des Grecs sépara à jamais de la communion latine la plus belle portion de l'univers chrétien , le berceau même du christianisme.

Le pape fut alors le maître effectif , le propriétaire du monde catholique de sa communion. Il le demeura jusqu'à ce que , des abus sans nombre ayant porté la dissolution dans ce corps monstrueux , l'autocratie pontificale se décomposa pièce à pièce comme elle s'était agencée , toujours au profit de l'humanité , dont le progrès indéfini est la loi suprême , loi qui s'accomplit dans l'espace et le temps , sans la papauté , par la papauté et en dépit de la papauté.

Voyez la *Conclusion* de cette histoire , t. 8.

CHAPITRE IX.

Excès commis à Alexandrie par l'évêque arien Grégoire. — Émeute sanglante à Constantinople. — L'Occident se prépare à combattre l'arianisme. — Concile à Rome. — On y rend leurs sièges aux évêques orientaux déposés. — Prétentions de Jules, évêque de Rome. — Le concile d'Antioche les repousse. — Jules condamne les Orientaux. — Vaines tentatives de conciliation. — Nouveaux désordres à Constantinople et à Alexandrie. — Fuite de saint Athanase. — Symbole de foi consubstantialiste dans le fond, arien dans la forme. — Les Occidentaux rejettent toutes formules autres que celle de Nicée.

Nous venons de voir ce qui se passa au concile d'Antioche, et les expressions plutôt que les doctrines; car on ne se disputait plus au fond que sur des mots; que les pères de cette assemblée cherchèrent à faire prévaloir : passons aux conséquences qu'eurent ses décisions.

Elles furent des plus déplorables. Grégoire le Cappadocien, pour prendre possession du siège d'Alexandrie, entra dans la ville en conquérant, à main armée, et précédé de tout l'appareil de la guerre. Athanase prit la fuite. Ne trouvant point d'ennemis à combattre, le nouvel évêque dut se borner aux vengeances qu'il avait résolu d'exercer. Aucun consubstantialiste n'échappa à ses persécutions. Les vierges consacrées à Dieu furent exposées nues aux regards du peuple; les religieux, battus de verges et foulés aux pieds; les prêtres et les plus notables d'entre les fidèles, maltraités et couverts de blessures; les évêques qui se trouvaient à Alexandrie, jetés dans des cachots: en outre les fanatiques incendièrent la principale église, violèrent les mystères réputés les plus saints, et permirent aux gentils qui s'étaient mêlés parmi

eux, de profaner l'eucharistie et de la répandre dans la boue ⁽¹⁾.

D'aussi condamnables excès dégoutèrent jusqu'aux ariens eux-mêmes, en faveur desquels ils semblaient avoir été commis. Ils chassèrent l'évêque Grégoire et le remplacèrent par Georges de Laodicée, dont ils connaissaient l'attachement à leur parti.

La mort d'Eusèbe, de Nicomédie, récemment élevé au siège de la capitale, entraîna après elle de nouveaux désordres. Les consubstantialistes élurent pour évêque le même Paul que l'empereur avait déjà fait descendre du siège de Constantinople : les ariens, de leur côté, choisirent Macédonius, l'ancien compétiteur de Paul, quoique, comme nous avons vu, il eût été primitivement désigné pour cette dignité par l'évêque consubstantialiste Alexandre. Cette double élection donna lieu à un violent tumulte, dans lequel plusieurs personnes perdirent la vie. Constance, moins indulgent que ne l'avait été son père pour ces tragédies sacerdotales, et d'un caractère plus décidé, envoya à Constantinople Hermogène, un des capitaines de sa garde, pour chasser Paul une seconde fois. Le peuple, peu accoutumé à cette manière militaire de terminer les querelles théologiques, brûla la maison où logeait l'officier et le mit lui-même en pièces dans une émeute (342). L'empereur alors jugea l'affaire assez sérieuse pour qu'il fût besoin de sa présence. Il punit les auteurs

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 44, p. 89; cap. 44, p. 92. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 6, p. 100. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 4, t. 3, p. 71. — S. Athanas. apolog. 2 adv. arian. p. 749.

des troubles, sans cependant en condamner aucun à la peine capitale. Paul fut obligé de quitter Constantinople; et Macédonius fut destitué, comme ayant été nommé sans la participation du chef de l'état, et pouvant, en quelque sorte, être accusé des scènes sanglantes qui venaient de souiller la résidence impériale (1).

L'arianisme, ou plutôt les ariens qui professaient l'anti-consubstantialisme faisant de si rapides progrès dans l'Orient, il n'y a pas à s'étonner si les Occidentaux, tous encore à cette époque consubstantialistes purs, cherchèrent à opposer une digue au torrent qui menaçait de rompre toute communion religieuse entre les deux grandes divisions de l'empire. On était sur le point de voir opposer conciles à conciles, et l'un des deux dogmes controversés allait, en dernière analyse, être flétri par la majorité de l'épithète d'*hérétique*. Malgré les décisions du concile de Nicée, cette qualification sinistre n'était point encore passée dans l'opinion populaire des fidèles; et c'est comme son organe que Constantin, lorsqu'il avait défendu aux chrétiens dissidents de se réunir en assemblées religieuses, n'avait fait aucune mention des ariens. Ceux-ci ne formaient pas une secte séparée et distincte: même les catholiques, ou plutôt les consubstantialistes qui prirent plus tard le nom de catholiques, de la victoire qu'ils remportèrent finalement sur leurs adversaires, communiquaient sans scrupule avec eux, tout comme, avant cette époque, ils avaient pendant long-temps commu-

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 12, p. 90, et 13, p. 91. — Sozomén. hist. eccles. l. 3, cap. 7, p. 101.

niqué avec les hérétiques en général, confondus avec eux et par eux-mêmes, aussi bien que par les gentils, sous la dénomination générique de *chrétiens* (1).

Le concile tenu à Rome par Jules, évêque de cette ville, hâta la marche des événemens qui allaient entièrement changer l'aspect des choses. Paul, évêque chassé de Constantinople, Athanase, d'Alexandrie, Marcellus, d'Ancyre, Asclépas, de Gaza, etc., s'étaient réfugiés dans l'ancienne capitale de l'empire et y avaient imploré la protection de Jules. Celui-ci saisit avec empressement l'occasion favorable que les circonstances et l'esprit alors dominant de controverse lui offraient

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 32, t. 2, p. 90.

Nous avons parlé plus haut de la mort d'Eusèbe, évêque, d'abord de Nicomédie, puis de Constantinople. On ne saurait nier qu'il ne fût un des plus chauds partisans de l'opinion arienne, et l'ennemi le plus ardent des propagateurs de la foi nicéenne. Aussi le cardinal Baronius l'appelle *deux fois apostat, le plus scélérat des hommes*, et il l'accuse d'avoir donné des coups de cornes à l'église. Cependant cet évêque ne laissa pas de vivre tranquillement dans la communion de Jules, évêque de Rome, et de mourir dans l'unité de l'église catholique; et avant de fermer les yeux, ce fut à Jules lui-même qu'il remit la décision définitive du différend entre saint Athanase et le concile de Tyr qui avait déposé l'évêque d'Alexandrie. Eusèbe, de Césarée, accusé dans la suite et non sans fondement, d'arianisme, est également rayé du catalogue des ariens par Socrate, malgré tout ce que nous lui avons vu entreprendre contre les partisans de saint Athanase; cet historien en donne pour motif que l'évêque de Palestine avait réfuté dans ses écrits le sabellien Marcellus, évêque d'Ancyre. L'opposition d'Eusèbe à un écrivain dont toute l'hérésie avait consisté dans un ultra-consubstantialisme, est au contraire une forte présomption à nos yeux du penchant de ce pasteur à un arianisme peut-être modéré, mais du moins anti-consubstantialiste. — Baron. annal. eccles. ad ann. 342, n. 43, t. 4, p. 399. — Pagi crit. histor. chronol. ibid. n. 15, ead. pag. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 7, p. 101. — S. Athanas. apol. 2 adv. arian. t. 1, p. 739. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 21, p. 105 et seq.

pour réaliser ses prétentions à une espèce de suprématie universelle, et pour attacher, peu à peu, des droits réels au respect qu'on accordait généralement, moins à lui-même qu'à la ville dont il occupait le siège épiscopal. Ce respect avait été assez puissant pour faire désirer par l'empereur Constance que Jules ratifiât la condamnation d'Athanase: et le zélé arien Eusèbe, évêque de Constantinople, avait toujours voulu paraître laisser la décision définitive de cette affaire à son collègue de Rome (1).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 11, p. 89; cap. 15, p. 92. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 7, p. 101; cap. 8, p. 102. — Epist. Julii apud S. Athanas. in apol. 2 advers. arian. p. 739, 742 et seq.

La position de l'évêque de Rome fut toujours très bien comprise par les évêques orientaux persécutés chez eux: ils se faisaient, en se tournant vers l'Occident, un point d'appui souvent très faible, il est vrai, contre la puissance réelle de leurs ennemis; mais du moins ils rehaussaient momentanément leur cause dans l'opinion, en faisant d'une affaire particulière en Orient l'affaire générale de Rome et par-là de tous les Occidentaux. L'évêque de Rome ne repoussait jamais leurs plaintes, dans l'espoir que ses entreprises, même celles qui paraissaient les plus vaines à l'époque où il cherchait à les exécuter, pourraient devenir avec le temps des titres de possession légitimes et incontestables. Commencant par offrir sa médiation, l'évêque de Rome entrevit qu'il accorderait bientôt sa protection, et qu'il finirait par décider tous les différends, en dernier ressort. Les chrétiens persécutés qui allaient d'abord implorer à Rome entremise et secours, y demandèrent enfin hautement justice; et il ne dépendit jamais des évêques de l'ancienne capitale que leurs cliens n'obtinsent la cassation de la sentence juste ou non, contre laquelle ils protestaient. — Vid. epist. concil. sardicens. apud S. Hilar. in fragm. 2, p. 1283 et seq.

Il y avait déjà loin de saint Athanase que Jules renvoyait d'office à son siège d'Alexandrie, à Marcion, que l'évêque de Rome, un de ses prédécesseurs, n'avait même pas osé absoudre. Marcion avait été excommunié par son père, évêque dans le Pont, parce qu'il avait séduit une vierge consacrée à Dieu. Sans espoir d'obtenir dans son propre diocèse l'admission à la pénitence et, cette pénitence terminée, à la communion

Jules accueillit donc avec bonté et avec complaisance les évêques exilés : il fit plus ; il les déclara entièrement innocens de tout ce dont ils avaient été accusés, et les renvoya à leurs sièges , en réprimandant sévèrement ceux qui les avaient si témérairement, disait-il, condamnés et déposés , qui avaient troublé les églises et même innové en matière de foi ; toutes choses que lui, Jules, était bien décidé à ne plus souffrir à l'avenir : enfin il cita plusieurs de ses collègues du concile d'Antioche à comparaître devant lui, à jour préfixe, afin d'y rendre compte de leur conduite ; et il menaça de les retrancher de l'unité de l'église catholique, s'ils ne cessaient, au plus tôt, d'en méditer l'éversion et la ruine. Le ton d'autorité que prenait l'évêque de Rome en cette circonstance, lui appartenait de droit, disent les historiens de l'église, en vertu du privilège de son église qui, à cause de la dignité du siège de l'ancienne capitale de l'empire, est chargée du soin de toutes les autres églises de la catholicité (1).

chrétienne, Marcion eut recours à Rome. Sa demande fut formellement rejetée parce que, répondit-on, aucun évêque n'avait le droit de l'absoudre à l'insu et sans le consentement de celui qui l'avait frappé des censures ecclésiastiques. — S. Epiphân. l. 1, t. 3, hæres. 42, *marcionist.* n. 1 et 2, t. 1, p. 302 et seq.

(1) Nicéphore Calliste dit à ce propos, au commencement du quatorzième siècle, que Jules, ébloui par l'importance de son siège et fondé sur ce qu'il appelait une de ses anciennes prérogatives, se figura que le soin et le gouvernement de toutes les églises et de leurs pasteurs n'appartenait qu'à lui seul. Ce fut là, selon cet historien, ce qui inspira à l'évêque de Rome l'audace de se constituer juge des opinions et des actions de ses collègues, et de croire qu'il était en droit de les punir s'ils n'adoptaient pas une croyance plus orthodoxe et une manière de se conduire plus régulière, c'est-à-dire s'ils ne finissaient pas par penser sous

Il paraît néanmoins que ce privilège n'était nullement reconnu par les évêques d'Orient; car à peine eurent-ils reçu le message de Jules, qu'ils s'assemblèrent de nouveau à Antioche (343), et répondirent à la lettre de Jules par une épître synodique d'une rédaction aussi modérée qu'élégante, mais piquante d'ironie et forte d'objections graves et sérieuses.

Ils reprochèrent amèrement à l'évêque Jules d'avoir voulu s'ingérer dans ce qui ne le regardait d'aucune façon: s'étaient-ils, eux, mêlés en rien des affaires de Rome pendant, par exemple, ses différends avec Novatien qu'on y avait excommuniés sans qu'un seul évêque d'Orient se permit de prendre sa défense? L'église romaine, les pères d'Antioche l'avouaient volontiers, est, sans nul doute, vénérable aux yeux de tous les chrétiens, puisqu'elle a compté dans son sein les apôtres eux-mêmes, et qu'elle n'a cessé d'être la source et le centre de la vraie piété depuis l'origine du christianisme. Mais les docteurs qui l'ont instruite dans la foi ne lui étaient-ils pas venus d'Orient? Et quand même il en eût été autrement, les églises orientales seraient-elles moins respectables et faudrait-il les estimer moins, parce que seulement elles ne sont ni aussi étendues, ni aussi puissantes? Ces églises ne sont-elles pas d'ailleurs infiniment supérieures à l'église d'Occident, en lumières et en vertus?

Jules, disent ensuite les évêques d'Orient, a communiqué avec Athanase; et de cette manière il a té-

ses inspirations et agir sous ses ordres. — Voyez la note supplémentaire à la fin du chapitre précédent, p. 303 et suiv.

moigné son mépris pour le concile d'Antioche qu'il a même par cet acte, autant qu'il était en lui, abrogé et cassé : cette conduite est tout-à-fait opposée aux canons ecclésiastiques. Cependant, malgré tant et de si dangereuses erreurs, ils promettaient à Jules d'oublier le passé et de demeurer avec lui, comme ils avaient toujours fait, dans une même communion religieuse et la paix de la fraternité, pourvu, toutefois, qu'il s'empresât de reconnaître la justice et la légalité de leurs opérations synodales. Ils le menacèrent, pour le cas où il aurait eu l'imprudence d'en agir autrement, de se séparer de lui et de son église.

Du reste, et c'est ainsi qu'ils terminent leur lettre, ils ne trouvaient pas à propos de rien répondre aux inculpations d'être contrevenus aux décrets du concile de Nicée, quelque bonne raison qu'ils eussent d'ailleurs à produire pour leur justification sous ce rapport. Jules les avait accusés d'erreur sur tous les points sans exception. Il était donc inutile qu'ils se disculpassent sur un seul; et ils se bornaient également à une défense générale de leur conduite (1).

Jules se hâta de répliquer aux pères d'Antioche; il se plaignit aigrement de ce qu'il appelait l'âcreté de leurs accusations, des variations que, disait-il, ils faisaient subir à la foi par la multiplicité de leurs formules, et de l'iniquité de leur jugement contre Athanase. Il les condamna de nouveau, parce qu'ils ne l'avaient point averti de la tenue de leur concile auquel, s'ils voulaient qu'il fût légal, il aurait fallu qu'il eût

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 8, p. 103.

participé : cette négligence constituait la violation de l'ancienne règle ecclésiastique, qui ordonne de ne rien statuer en matière de foi ou de discipline sans l'intervention et le consentement de l'évêque de Rome.

La question, comme on voit, roulait continuellement sur le même point ; et dans ces circonstances, il était difficile que, de part ou d'autre, on cédât quelque chose de ses prétentions (1).

Pour mieux soutenir les siennes, Jules s'adressa à l'empereur Constant, et celui-ci pria Constance, son frère, d'envoyer à Rome quelques évêques de ses états, chargés d'exposer canoniquement les motifs de la déposition d'Athanase et de Paul. Trois évêques ariens se rendirent en Italie, où ils refusèrent constamment de communiquer avec Athanase. Du reste, craignant que la présentation de la formule de foi d'Antioche ne nuisît à leur négociation, ils feignirent de n'en avoir jamais admis d'autre que celle de Nicée. Constant fut indigné de cette duplicité, et jugeant par là de la perfidie de leur conduite envers leurs collègues d'Orient, il les renvoya à Constantinople.

Sur ces entrefaites, le peuple s'était de nouveau soulevé à Constantinople et à Alexandrie, à cause de l'exil

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 17, p. 96. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 10, p. 105.

Il faut remarquer que le passage de l'épître de Jules où est allégué le prétendu canon de Nicée en faveur de l'église romaine, ne se trouve point dans cette épître telle que la rapporte saint Athanase : cet évêque était cependant le plus intéressé à faire valoir ce passage s'il en avait eu connaissance. Nous l'avons donné d'après Socrate et Sozomène qui écrivaient plus de cent ans après lui. — S. Athanas, apol. 2 adv. arian. t. 1, p. 753.

et du rappel si disputés des deux évêques consubstantialistes. Nous n'avons aucun détail sur ce qui se passa dans la dernière de ces villes. A Constantinople, le préfet du prétoire chargé par l'empereur de substituer Macédonius à Paul, n'osa point exécuter ouvertement et par la violence les ordres qu'il avait reçus. Il crut prudent d'employer la ruse. Mais, n'ayant cependant pas réussi à tromper les fidèles, la résistance qu'ils opposèrent à sa mission et qu'il ne vainquit finalement que par la force des armes, coûta la vie à plus de trois mille personnes, tuées par les soldats ou écrasées pendant l'émeute (1).

Le calme étant rétabli, on reprit les accusations contre Athanase, qui probablement avait profité du radoucissement, au moins apparent, de l'empereur Constance à son égard, pour retourner à son siège. La nouvelle rentrée de cet évêque à Alexandrie, dirent ses ennemis à ce prince, y avait excité des troubles dont plusieurs fidèles avaient été les victimes. En outre, Athanase avait cherché à détourner à son avantage les largesses que l'empereur avait coutume de faire aux pauvres d'Alexandrie; ce qui, connu de la populace, aurait coûté la vie à l'avidé pasteur, s'il ne se fût, comme il faisait toujours en pareille circonstance, dérobé au péril par la fuite.

Ces affaires, quelque importantes qu'elles fussent pour eux, n'empêchèrent pas les évêques orientaux de s'occuper encore à composer de nouvelles formules de

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 15, 16 et 17, p. 93 ad 95. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 9, p. 104.

foi, dans l'espoir d'attirer enfin à leur parti les consubstantialistes, de la doctrine desquels ils se rapprochaient autant qu'il était possible de le faire, sans cependant jamais prononcer la parole *consubstantiel*. Ces ariens se tourmentaient dans tous les sens, non pour être ariens, ce qui ne paraissait pas les intéresser beaucoup, mais seulement pour ne pas confesser qu'ils avaient eu tort de rejeter la consubstantialité du fils de Dieu. Ils cédaient tout à leurs adversaires, hormis le mot que ceux-ci exigeaient d'eux et sur l'acceptation duquel ils étaient inébranlables. Ce fut au point que quelques vrais ariens blâmèrent une condescendance qu'ils regardaient comme presque aussi coupable que le consubstantialisme lui-même (1).

Dans les nouveaux symboles, on condamna ceux qui disaient que le Fils est fait de rien, et qu'il y avait un temps qu'il n'existait point. Sans y faire en aucune manière mention de la substance de Dieu, on frappa cependant d'anathème toutes les hérésies auxquelles les dernières disputes à ce sujet avaient donné naissance, et partant même, sans la nommer, l'hérésie arienne. Ces prétendues explications de la génération du fils de Dieu sont toutes plus subtiles et par là même plus contradictoires les unes que les autres. Une d'elle est tellement embarrassée et tellement longue, qu'elle en a retenu l'épithète de *prolixce*. Il y est parlé « d'un Fils engendré et néanmoins sans commencement ;

(1) Les écrits qui nous restent de l'historien arien Philostorge, et le schisme semi-arien qui ne tarda pas à naître, sont la preuve de ce que nous avançons.

d'un Père, origine, chef et maître du Fils, et cependant absolument semblable à lui; du Fils de Dieu, lui-même vrai Dieu comme son Père, vrai Dieu éternellement et personnellement, vrai Dieu par sa propre nature, quoique le Père seul soit sans principe, et qu'il ait seul en lui ce qui le constitue ce qu'il est, etc., etc., etc. (1). »

Il n'est pas étonnant que les Occidentaux, satisfaits, à ce qu'ils disaient, du symbole de Nicée, et ne sentant aucunement le besoin de s'en faire d'autres, refusèrent constamment d'accéder aux formules théologiques, sans cesse variées, mais toujours verbeusement absurdes, de leurs frères d'Orient. Elles ne contenaient cependant que des propositions fort orthodoxes, même dans le sens des Latins, et ses divers articles étaient de foi, aussi bien à Rome qu'à Constantinople. Le motif que donne Socrate, historien d'ailleurs très consubstantialiste, de l'opposition des Romains aux tentatives que faisaient les évêques d'Orient pour exprimer la foi au consubstantialisme, sans prononcer le mot qui effarouchait la plupart de leurs théologiens, est singulièrement ingénue, quoiqu'elle ne soit ni le seul motif, ni même probablement le motif principal. Les Occidentaux, dit-il, généralement, et c'est un fait, comprenaient peu la langue grecque, et n'enten-

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 18 et 19, p. 97 ad 102. — Sozom. hist. eccles. l. 3, cap. 44, p. 406. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 9, cap. 10 et 11, t. 1, p. 689 et seq. — S. Athanas. de synod. arimin. et seleuc. t. 1, p. 892 et seq.

daient rien du tout aux matières que les Grecs soumettaient à leur jugement (1).

(1) C'est Socrate que nous avons principalement suivi dans cette narration, parce qu'il donne le plus de détails et que d'ailleurs, quoique bien postérieur à saint Athanase, il a sur celui-ci l'immense avantage de n'avoir point été personnellement intéressé dans les disputes dont il rend compte. Plusieurs commentateurs n'admettent qu'un seul concile d'Antioche; d'autres en reconnaissent deux (341 et 345) : les premiers ont probablement raison, aussi bien que ceux qui ne font aller Paul et saint Athanase à Rome qu'une seule fois. Ces points de critique sont fort peu importants pour le but que l'on se propose dans cet ouvrage : il suffit que les faits eux-mêmes ne soient point controversés.

CHAPITRE X.

Les deux empereurs convoquent un concile à Sardique. — Minorité des évêques d'Orient. — Scission des pères avant leur réunion. — Les Occidentaux restés à Sardique replacent les consubstantialistes déposés sur leurs sièges. — Ils anathématisent les Orientaux. — Ceux-ci, assemblés à Philippopolis, rédigent un symbole. — Portraits qu'ils tracent des évêques consubstantialistes d'Orient. — Leurs reproches aux Occidentaux. — Ils les excommunient, et confirment les sentences contre saint Athanase, Paul, Marcellus, etc. — Les Occidentaux, fidèles à la lettre du symbole de Nicée. — Ont-ils émis une nouvelle formule à Sardique? — Épitre synodique. — Schisme réel entre l'Orient et l'Occident.

Enfin les deux empereurs romains, ennuyés de disputes ridicules autant qu'inutiles sur l'admission ou le rejet d'un mot, et des interminables condamnations et absolutions de Paul et d'Athanase, résolurent d'un commun accord de convoquer un concile général, dans l'unique but de fixer définitivement la lettre du symbole de foi catholique, et de terminer le procès des évêques accusés, afin que l'empire demeurât en paix. Sardique, ville capitale de la nouvelle Dacie, province soumise à Constant, fut désignée pour le lieu de la réunion.

Pour arrêter d'avance quelques points préliminaires, une députation des évêques orientaux se rendit à Milan, où les évêques d'Occident se trouvaient alors réunis ⁽¹⁾. Leur voyage fut infructueux, car ils ne furent pas seulement admis à exposer leurs demandes,

(1) Le concile de Milan (346) avait été convoqué pour juger Photin de Sirmium ou Sirmich en Pannonie, qui professait les opinions de Paul de Samosates. Photin fut condamné; mais les pères ne prononcèrent rien contre ni même sur Marcellus, évêque d'Ancyre, co-sectaire de Photin et son maître, parce qu'il avait, peu de temps auparavant, été jugé et absous à Rome.

les évêques d'Occident ayant nettement refusé de prendre une part même négative à rien de tout ce que jusqu'alors avaient fait leurs adversaires (1).

Quoi qu'il en soit, trois cents évêques occidentaux se trouvèrent au jour déterminé à Sardique (347), pour soutenir tout à la fois leurs prétentions et leurs idées (2). L'Orient n'était représenté que par soixante-seize évêques. Jules, évêque de Rome, qui était dans le secret du plan à l'exécution duquel ce concile général devait si puissamment contribuer, avait eu soin d'en faire fixer

(1) Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 4, t. 3, p. 71.

(2) Socrate dit que trois cents évêques d'Occident assistèrent au concile de Sardique : Théodorite n'en compte que deux cent cinquante. Saint Hilaire nous a conservé cinquante-neuf signatures d'évêques qui, catholiques, dit-il, condamnèrent sept de leurs collègues dont il donne également les noms; et, en outre, soixante-treize signatures d'évêques ariens, au bas de leur décret synodique, dans le corps duquel cependant ils disaient eux-mêmes être quatre-vingt. Saint Athanase qui vivait du temps même du concile de Sardique, tantôt ne le compose que de cent soixante-dix évêques orientaux et occidentaux; tantôt rapporte cent quatre-vingt-cinq signatures de pères présents. Non content de cette contradiction, l'évêque d'Alexandrie parle ailleurs de trois cent quarante-quatre évêques en tout, dont deux cent quatre-vingt-cinq assistèrent en personne au concile, en y comptant Jules, évêque de Rome, qui signa par procuration, immédiatement après Osius, évêque de Cordoue, probablement le président de l'assemblée. Soixante-trois évêques envoyèrent, dit-il, leur consentement par lettres, ce qui ne donna plus le nombre annoncé de trois cent quarante-quatre, mais bien trois cent quarante-huit. Nicéphore Calliste accuse la présence à cette réunion d'environ trois cents évêques occidentaux et soixante-seize orientaux. Enfin, après les canons de Sardique dans la collection des conciles, on lit que cent vingt-un évêques seulement souscrivirent. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 7, t. 3, p. 73. — S. Hilar. in fragm. 2, n. 14 et 15, p. 1292; fragment. 3, n. 16, p. 1315, et n. 29, p. 1323. — S. Athanas. apol. 2 adv. arian. t. 1, p. 767 et 768; epist. ad solitar. vit. agent. p. 818. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 9, cap. 12, t. 1, p. 695.

l'ouverture à une époque trop rapprochée pour qu'il fût possible que les Orientaux y coopérassent, et il avait vivement exhorté les Latins à se hâter de s'y rendre. Cependant lui-même n'osa pas compromettre sa dignité en siégeant personnellement dans une assemblée composée en partie de pères que lui soutenait être hérétiques, et qui, quoiqu'en petit nombre, paraissaient n'en avoir ni moins d'audace ni moins d'opiniâtreté. Il se contenta d'envoyer, pour manifester ses opinions et soutenir ses droits, deux prêtres et un diacre⁽¹⁾.

Les pères de Sardique se séparèrent même avant d'être parvenus à se réunir. Les Orientaux qui s'étaient d'abord assemblés séparément à Philippopolis, et puis qui s'étaient portés en corps à Sardique, refusèrent obstinément de communiquer avec les évêques d'Occident, à moins qu'ils ne renvoyassent Athanase et Paul; et les Occidentaux, avec la même obstination, déclarèrent ne pas vouloir rompre avec celui qui, par sa communication avec l'évêque de Rome, avait été lavé de toute tache, et déclaré, à la face de l'église entière, innocent des crimes pour lesquels il avait été condamné. Protogène, évêque de Sardique, et Osius de Cordoue, digne, disent les historiens ecclésiastiques, par son âge, son courage et ses souffrances passées, des plus grands honneurs, étaient à la tête de ce dernier parti : comme il formait la majorité, il demeura maître du terrain, et, resté à Sardique même,

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 20, p. 403 et seq. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 12, p. 409. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 7, t. 5, p. 78.

il réhabilita et rendit à leurs sièges les évêques déposés, Athanase, Asclépas, Luce et Marcellus. Les Occidentaux, pour ce qui est de Marcellus, firent confirmer la cassation de l'arrêt qu'avaient rendu contre lui les évêques d'Orient, pour sabellianisme, cassation prononcée par Jules, évêque de Rome, à qui Marcellus avait présenté une formule de foi que Jules avait déclarée orthodoxe (1). En outre, ils le déclarèrent purgé de tout soupçon d'avoir voulu faire commencer l'existence de Jésus-Christ au moment de sa conception dans le sein de Marie, et finir à une époque déterminée.

Non contents d'avoir ainsi défendu les coryphées de leur secte, les pères d'Occident attaquèrent à leur tour leurs adversaires : ils les accusèrent de calomnies; d'emprisonnements illégaux; de violences; de pièges tendus au moyen de fausses lettres; de tortures infligées; d'outrages graves faits aux consubstantialistes, en haine de leur doctrine, notamment aux vierges qu'ils avaient fait dépouiller toutes nues, et aux ministres du culte qu'ils avaient maltraités et exilés; de spoliation et de destruction d'églises; d'incendies; de meurtres même; et, ce qui est pour le moins singulier après une pareille énumération de véritables crimes, d'avoir fait passer des évêques de sièges insignifiants à

(1) Saint Épiphane ne condamne pas cette formule de foi; mais il ne l'approuve pas non plus : il laisse le lecteur dans l'incertitude la plus entière sur son orthodoxie, ainsi que sur celle de Marcellus lui-même qui l'avait émise pour se disculper; il paraît cependant mettre cette dernière fortement en doute, comme faisait aussi saint Athanase. — S. Epiphani, l. 3, t. 1, hæres. 72 *marcellian.* n. 2, t. 1, p. 843.

d'autres plus considérables ; enfin , chose bien plus horrible encore , disent les pères assemblés , d'avoir établi la funeste hérésie arienne sur la ruine de la foi orthodoxe et catholique.

En conséquence , ils déposèrent , excommunièrent et anathématisèrent les évêques orientaux et leurs adhérens , savoir Grégoire d'Alexandrie , Basile d'Ancre , Quintien de Gaza , Théodore de Thrace , Narcisse d'Hellénopolis , Acace de Césarée en Palestine , Mérophante d'Éphèse , Ursace de Singidunum en Mésie , Valens de Mursa en Pannonie , et Georges de Laodicée , les uns comme calomniateurs plutôt qu'accusateurs d'Athanase , les autres comme hérétiques dans la foi , et parce qu'ils s'étaient retirés du concile avant même le commencement des travaux dont ils avaient été appelés à s'y occuper . Ils défendirent sévèrement à tous les fidèles d'avoir avec eux le moindre commerce , de leur écrire , d'en recevoir des lettres , etc. , etc. , pour un motif également valable dans la bouche de leurs adversaires et dans celle des sectaires de toutes les opinions et de tous les temps , qui ont toujours couvert de ce banal prétexte leur intolérance et leurs persécutions , c'est-à-dire parce qu'il ne doit y avoir rien de commun entre la lumière et les ténèbres , entre la vérité et le mensonge , entre le Christ et Bélial (1).

Sur ces entrefaites les pères orientaux ne voulant pas ,

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2 , cap. 20 . p. 104. — Sozomen. hist. eccles. l. 3 , cap. 11 , p. 106 , et cap. 12 , p. 108. — Theodorit, hist. eccles. l. 2 , cap. 8 , t. 3 , p. 73 et seq. — Nicephor. Callist, hist. eccles. l. 9 , cap. 12 , t. 1 , p. 696.

disaient-ils, se souiller en communiquant avec leurs collègues d'Occident, souillés eux-mêmes par leur communication avec Athanase, s'étaient réunis à Philippopolis, au nombre de quatre-vingt. Ils n'avaient point vu d'autre moyen de se soustraire à la condamnation inévitable qu'ils allaient en quelque manière sanctionner par leur présence, lorsqu'en dépit d'eux la majorité aurait converti ses opinions et sa volonté en canons de l'église universelle, et aurait ainsi renversé en un instant l'édifice théologique élevé au prix de vingt ans de soins pénibles et d'intrigues. Ils préférèrent de beaucoup le schisme de l'église à leur propre perte. Les évêques d'Orient, constitués en assemblée délibérante particulière, n'hésitèrent pas à se qualifier de *Concile général de Sardique*.

Cette fraction du véritable concile général, fidèle aux opinions qui avaient triomphé en Orient peu après le concile de Nicée, et qu'on y avait soutenues presque sans contradiction depuis lors, rédigea une profession de foi où le mot controversé, *consubstantiel*, fut évité soigneusement. Les pères condamnèrent simplement quiconque reconnaissait trois Dieux distincts, ou n'admettait au contraire qu'une seule personne, à la fois Père, Fils et Saint-Esprit. Ils comprirent dans la même sentence ceux qui disaient que le Christ n'est pas Dieu, ou qu'il est inengendré, ou qu'il y avait un temps qu'il n'existait point.

Socrate prétend que les Orientaux, en cette circonstance, établirent ouvertement la doctrine de *l'anoméisme*, que nous les verrons en effet adopter pour la

plupart dans la suite, c'est-à-dire le dogme de l'entière différence de substance entre le Fils et le Père. Cependant, l'épître synodique, telle qu'elle nous a été conservée par le très consubstantialiste Hilaire, évêque de Poitiers, bien loin d'établir cette dissimilitude, nous montre les évêques orientaux manifestant des opinions aussi orthodoxes, de l'aveu d'Hilaire lui-même, que celles des Occidentaux les plus attachés à la foi nicéenne. Cet évêque confesse que, éminemment propre à empêcher désormais le triomphe de tout dogme erroné sur le fils de Dieu, la foi professée par les évêques dissidens du concile de Sardique, est et sera toujours catholique et pure (1).

Mais la question de foi était d'un intérêt secondaire pour les évêques réunis. L'affaire principale était la vengeance à exercer contre la faction latine, et le parti oriental remplissait cette tâche avec une animosité toute théologique. Nous ne mettons pas en doute que les traits sous lesquels ils dépeignent leurs ennemis ne soient au moins fort exagérés; néanmoins nous les copierons parce que, vrais, ils serviraient à nous faire connaître les catholiques de cette époque; faux, ils nous apprendront que la calomnie religieuse ne respecte rien. Du reste, il est probable qu'ils reposent sur une réalité quelconque, qu'un examen impartial peut aisément faire discerner d'avec les inventions perfides du fanatisme et de la haine.

(1) S. Hilar. episcop. pictav. de synod. p. 1172; et in fragm. 3, p. 1308 et seq.

Les pères de Philippopolis parlent d'abord de Marcellus. Ils l'appellent la peste la plus exécration des hérétiques, un successeur de l'imposteur Sabellius, du rusé Paul de Samosates et du blasphémateur Montan : ils disent qu'il a enseigné que Jésus-Christ ne régnait que depuis quatre cents ans, et que son règne se terminerait à la fin du monde; qu'il ne devint l'image de Dieu, du pain, une porte et la vie (ce sont les expressions textuelles), que depuis sa conception, c'est-à-dire dans le sein de sa mère. Ils ne cachent pas leur étonnement de ce qu'on ait pu le rétablir dans la communion des fidèles, après qu'il avait été canoniquement condamné par le respectable concile de Constantinople, sous les yeux mêmes de l'empereur Constantin.

Après le retour en Orient d'Athanase et des *scélérats*, ses collègues, disent-ils ensuite ⁽¹⁾, cet évêque, ainsi que les autres pasteurs qui avaient recouvré leurs sièges, se souillèrent par toute espèce de crimes, par des violences sans nombre et de fréquentes provocations à la sédition. « La conduite de Paul inspire de l'horreur. Marcellus s'est frayé un chemin au milieu des incendies et des meurtres. Cet évêque a fait traîner jusque dans la place publique les prêtres, ses adversaires, dépouillés de tous vêtemens et portant au cou le pain eucharistique qu'ils avaient consacré. Ses satellites ont exposé aux yeux du peuple les vierges saintes entièrement nues. A Gaza, Asclépas a excité les troubles les

(1) Athanasium et cæteros sceleratos. — S. Hilar. loc. cit.

plus désastreux. Luce, à Andrinople (Hadrianopolis), a jeté l'eucharistie aux chiens. »

Ces reproches graves sont suivis de plaintes plus relatives au concile opposé de Sardique. Les pères de Philippopolis se sont séparés des Occidentaux, leurs collègues, parce que, prétendent-ils, ceux-ci voulaient établir un nouveau canon en vertu duquel l'Orient aurait, en toutes choses, été assujéti au jugement des évêques d'Occident, ce que défendait positivement l'ancienne et véritable discipline de l'église. « Et puis, ajoutent-ils, pouvions-nous voir avec indifférence des évêques déjà condamnés et punis, siéger à côté de ceux qui étaient appelés pour prononcer sur leurs réclamations et leur sort futur? Protogènes lui-même, évêque de Sardique, et Osius, évêque de Cordoue, communiquent avec des malfaiteurs coupables de massacres, de vols, de sacrilèges et de mille autres crimes; qui ont renversé les autels, brûlé les églises, tué les prêtres, profané les mystères, prostitué les sacremens de Jésus-Christ, prêché l'hérésie et l'impiété? Voilà ceux que les Occidentaux honorent et protègent, tandis que nous, prêtres et diacres du Seigneur, nous sommes méprisés et repoussés. D'après cela, à qui, d'eux ou de nous, est-il juste de reprocher le schisme? »

Une sortie aussi virulente indiquait assez quelle serait la vengeance de la minorité contre le parti qui voulait l'écraser de son poids. Philippopolis répondit par des excommunications aux excommunications de Sardique. Jules, évêque de Rome, considéré comme la source et la cause de tous les maux qui affligeaient l'église,

parce qu'en communiquant le premier avec Athanase, Marcellus et d'autres coupables, publiquement anathématisés comme tels, il avait ouvert la porte à tous les désordres, et préparé la violation des droits de l'église et de Dieu, fut solennellement déposé de son siège et de sa dignité. Dans la même sentence fut enveloppé Osius, de Cordoue, pour avoir toujours vécu dans la société des méchants et d'hommes méprisables et méprisés.

« Osius, est-il dit dans l'épître synodique, est l'ami intime de Paulin, évêque de Dacie, qui, accusé de maléfices et retranché de la communion des fidèles, a depuis lors persévéré opiniâtrément dans son crime, et aggravé encore son apostasie par des mœurs scandaleuses et un commerce public avec des concubines qu'il entretient chez lui et des filles de joie au milieu desquelles il n'a pas honte de passer sa vie ⁽¹⁾. En outre, Osius est étroitement lié avec Eustathe, évêque d'Antioche, sur la turpitude duquel, disent les pères, il serait fort inutile de s'étendre, et dont la conduite est un tissu d'infamies qu'on ne peut rapporter en détail. »

Enfin, la condamnation d'Athanase fut de nouveau confirmée par les évêques d'Orient, qui prononcèrent la proscription religieuse de Marcellus, Asclépas, Paul, Maximin, évêque de Trèves, Protogènes, de

(1) Homini (Paulino) qui primo de maleficiis fuerit accusatus et de ecclesia pulsus, usque in hodiernum diem in apostasia permanens, cum concubinis publice et cum meretricibus fornicetur. — S. Hilar. p. 1321.

Sardique, etc., etc., etc. Il fut strictement défendu d'avoir encore avec eux à l'avenir aucune communication, d'entretenir avec eux aucune correspondance. Les décrets du concile, signés: Ménophante, d'Éphèse; Acace, de Césarée; Marc, d'Aréthuse, etc., furent envoyés à toutes les églises et entre autres à celle des donatistes d'Afrique (1).

Nous n'avons pas encore parlé de la profession de foi des évêques occidentaux assemblés à Sardique. Elle est le sujet des contradictions les plus matérielles entre les écrivains qui ont traité l'histoire de cette époque.

Le principe fondamental de la politique sacerdotale des Occidentaux était leur opposition constante à toute innovation dans la lettre de la foi, telle qu'elle avait été professée à Nicée, lettre qu'ils voulaient conserver textuellement, sans addition ni retranchement quelconque, sans restriction ni développement, sans explication ni interprétation. Ils la regardaient dans son immutabilité comme le *palladium* du consubstantialisme, auquel se liaient maintenant d'une manière si immédiate, non seulement la cause et la fortune des évêques persécutés en Orient, mais encore l'honneur de toute l'église d'Occident qui avait pris leur parti, ainsi que la dignité et la prétention des évêques de Rome, dont celui qui siégeait alors s'était ouvertement déclaré le protecteur du consubstantialiste Atha-

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 44, p. 107.

Nous verrons plus loin quelle fut la conséquence de cette tentative de relations à établir entre les ariens et les donatistes : livre 10, chap. 3, t. 3.

nase. La moindre atteinte portée à cette inviolabilité des termes symboliques, il devenait, pour ainsi parler, impossible d'arrêter le torrent auquel il était si urgent de mettre à jamais une digue. Un seul mot changé à la formule de Nicée, légitimait en quelque sorte tous les symboles nouveaux qui avaient été inventés en Orient depuis Constantin; dès lors il n'y avait plus de raison pour empêcher qu'on n'en inventât ainsi à l'infini; et, ce qu'on redoutait bien plus encore, que l'évêque de Rome et tout l'Occident ne fussent forcés de s'avouer vaincus par leurs adversaires et de reconnaître leur puissance et leur suprématie.

Athanase le sentait fort bien. Aussi soutient-il fermement dans les écrits qu'il nous a laissés, que le symbole de Nicée demeura intact à Sardique, et que tous les pères y résistèrent à l'unanimité, aux tentatives qui avaient été faites en Orient, pour y introduire même la plus légère modification (1).

Mais, d'autre part, les historiens de l'église disent que les évêques Osius et Protogènes, qui étaient les promoteurs et les présidents du concile, composèrent une formule de foi, plus longue que celle de Nicée et devant lui servir d'explication, et qu'ils en écrivirent à leur collègue Jules. Théodoret, évêque de Cyrus, rapporte même en son entier, et en l'approuvant sans réserve, la fin de l'épître synodique où se trouvent

(1) S. Athanas. apol. 2 adv. arian. t. 1, p. 754 et seq.; epist. ad Antiochen. p. 576.—S. Hilar. in fragm. 2, p. 1283 et seq.

les anathèmes qui terminent le nouveau symbole et que tous les évêques souscrivirent (1).

Outre ce que nous venons d'indiquer, l'épître synodique adressée à toutes les églises catholiques de l'univers par les représentans de l'église universelle (2), contient un avertissement des pères, destiné à dévoiler à leurs collègues, d'abord les trames ourdies contre Athanase, depuis qu'il avait si fort contribué aux résultats du concile général de Nicée, et ensuite les calomnies touchant les opinions prétendues erronées, est-il dit, de Marcellus, évêque d'Ancyre, et la personne d'Asclépas, de Gaza. « Les ennemis de ces évêques, savoir : Eusèbe de Nicomédie, Maris, Théodose d'Héraclée, Théognis, Narcisse de Néroniade en Cilicie, Étienne d'Antioche, Georges de Laodicée, Acace de Césarée en Palestine, Ursace de Singidunum en Mésie, Valens de Mursa en Pannonie, etc., tous chefs de la faction *ariomane*, n'ont jamais osé soutenir la présence de leurs victimes; et, accusés à leur tour, ils se sont toujours dérobés par la fuite au jugement qu'ils auraient dû subir, pour les violences exercées contre leurs collègues innocens et orthodoxes. »

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 12, p. 108. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 8, p. 80 ad 82.

(2) Par, est-il dit, les évêques de Rome, d'Espagne, des Gaules, d'Italie, de la Campanie, de la Calabre, d'Afrique, de Sardaigne, de la Pannonie, de la Mésie, de la Dacie, de Dardanie, de la seconde Dacie, de l'Achaïe, des deux Épires, de Thrace, de Rhodope, d'Asie, de Carie, de Bithynie, de l'Hellespont, de Phrygie, de Pisidie, de Cappadoce, du Pont, de la seconde Phrygie, de Cilicie, de Pamphylie, de Lydie, des Cyclades, d'Égypte, de la Thébàide, de Lybie, de Galatie, de la Palestine, d'Arabie, etc., etc.

Voilà l'histoire du concile de Sardique. Ses résultats furent un peu plus de haine encore qu'auparavant, entre les Orientaux et les Occidentaux, et un schisme prononcé et réel qui, pour la première fois depuis le premier concile œcuménique, rompit toute communication religieuse entre les deux grandes parties de l'empire, dont les querelles théologiques ne cessèrent plus de donner lieu à des actes de perfidie sans nombre, à des scandales sans but comme sans fin (1).

Nous allons voir les Orientaux qui tous, excepté Paul de Constantinople, Athanase d'Alexandrie et les moines d'Égypte, professaient l'anti-consubstantialisme, quoiqu'ils admissent la similitude et l'on pourrait presque dire l'identité de substance du Fils et du Père, se séparer de ceux des leurs qui, d'abord à peine remarqués, puis, de plus en plus nombreux, prêchaient l'arianisme pur, c'est-à-dire la doctrine anoméenne ou d'une dissimilitude essentielle et absolue. Les Occidentaux soutinrent encore pendant quelque temps la foi littérale de Nicée, et surtout le mot *consubstantiel* qui en était le résumé et la base, quelques efforts que fissent pour le saper, Auxence, évêque de Milan, Ursace et Valens, ses seuls antagonistes dans cette moitié de l'empire, et que l'évêque de Rome n'avait aucune peine à accabler de sa toute-puissante influence.

Des deux opinions chrétiennes, le concile général de Nicée en avait déclaré une hérétique; et depuis lors les

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 22, p. 108. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 13, p. 109.

fidèles, sans cependant cesser de se traiter en frères, avaient nécessairement dû se considérer mutuellement comme dans l'erreur, c'est-à-dire comme imbus d'opinions opposées à la pureté de la foi. Le concile général de Sardique fit pis : il constitua les frères ennemis les uns des autres, et la prétendue cause de Dieu eut pour principal auxiliaire toute la méchanceté des hommes.

CHAPITRE XI.

Les hérésies sont des efforts pour rendre le dogme religieux moins déraisonnable. — Le consubstantialisme confondu avec le sabellianisme par les ariens, que les consubstantialistes accusent de trithéisme. — Le semi-arianisme, religion de l'Orient. — Arianisme pur. — Saint Athanase et Paul efficacement protégés par l'empereur d'Occident. — Intrigues des ariens. — Constance rappelle Paul et Athanase. — Sa conduite loyale envers eux. — Saint Athanase demande la liberté des cultes. — Il prêche en tous lieux le consubstantialisme, fait des conversions et trouble les églises. — Les ariens l'accusent. — Constance sévit contre lui et les autres consubstantialistes. — Persécutions et cruautés de l'évêque Macédonius. — Le gouvernement le seconde. — Georges de Cappadoce l'imite.

Les hérésies n'ont été de tout temps que des tentatives plus ou moins adroites d'émettre sur la religion un système qui la fit paraître moins déraisonnable, ou qui permit du moins qu'elle se prêtât plus facilement aux formes du raisonnement. Le sectaire qui, de bonne foi, voulait croire, cherchait continuellement à débarrasser sa croyance des contradictions qui semblaient la défigurer. Il trouvait bientôt des adversaires qui pensaient ou feignaient de penser autrement que lui; et, la guerre engagée, l'opinion triomphante par le vœu de la majorité ou les intrigues de ceux qui la soutenaient, réussissait bientôt à flétrir l'opinion contraire du sceau de l'hétérodoxie.

La preuve de ce que nous avançons se trouve à chaque page dans l'histoire des hérésies du christianisme, dans celle surtout que nous a laissée Épiphane, évêque de Constance en Chypre, des sectes chrétiennes depuis les apôtres jusqu'au règne environ des empereurs Valens et Valentinien.

Nous en avons un exemple frappant dans les vicissi-

tudes qu'éprouva Marcellus, évêque d'Ancyre, dont nous avons déjà plusieurs fois eu occasion de parler, et dans les jugemens opposés auxquels il fut en butte. Accusé de sabellianisme ou d'unitarianisme par les anti-consubstantialistes, comme l'étaient tous ceux qui, par un zèle ardent pour le dogme de la consubstantialité, semblaient confondre les hypostases de la Trinité et les réduire à une seule et unique substance divine. Marcellus fut soutenu par les partisans du concile de Nicée, véritables trithéistes cependant ou trinitaires, d'abord parce qu'il n'était persécuté que pour cause de consubstantialisme, puis, parce que ses ennemis étaient ce que ceux-ci appelaient des ariens, qui, n'étant que des trinitaires un peu plus prononcés, étaient accusés par les sabelliens et les consubstantialistes de trithéisme (1). Que faisait Marcellus? Il voulait, comme Sabellius, sauver à tout prix le dogme de l'unité de Dieu. Que faisaient les ariens? Ils cherchaient à raisonner le dogme de la Trinité divine. Que faisaient les consubstantialistes? Ils substituaient au raisonne-

(1) Ce que nous disons explique les perpétuelles contradictions entre les divers conciles relatifs à Marcellus. Nous aurions pu consacrer un livre particulier aux querelles ecclésiastiques concernant ce sectaire et Photin, son principal disciple; ou bien en faire un chapitre du livre consacré à Paul de Samosates et à son unitarianisme, également professé par les photiniens et les anciens sectateurs de Sabellius: mais l'histoire de cette opinion, au quatrième siècle, est tellement confondue avec celle de l'arianisme, qu'il nous eût été difficile de l'en séparer. D'ailleurs, les conciles où il est question de Marcellus et de Photin furent tous, hormis un seul, convoqués à l'occasion de l'arianisme; et encore cette assemblée spéciale est-elle plus remarquable par les réflexions qu'elle fait naître sur les ariens et leurs antagonistes, que par sa sévérité contre le nouveau docteur.

ment, impuissant en effet dans ces matières, un mot qui suffisait, selon eux, pour sauver de toute contradiction et mettre à l'abri de toute attaque les deux dogmes opposés.

A cette époque, les ariens que nous venons de nommer pouvaient, sans blesser la vérité, s'intituler les catholiques de l'Orient; car la doctrine qu'ils avaient fait prévaloir, savoir la doctrine d'Arius converti par Constantin, était devenue la religion de l'empire de Constance. Ce sectaire aussi pouvait être considéré comme ayant voulu essayer de concilier deux opinions contradictoires qui étaient devenues essentielles à la religion chrétienne, celle du Verbe de Dieu, son Fils, et Dieu lui-même, avec la croyance primitive et l'on peut dire organique chez l'homme, en un Dieu unique et absolu. Il ne trouva rien de mieux que de trancher la difficulté en établissant un Dieu suprême et un Dieu secondaire; mais, repoussé par l'opinion, il finit par se rendre aux instances de Constantin, et ne se distingua plus de ses adversaires que par son refus d'admettre le terme qu'ils avaient inventé pour mieux le réduire au silence.

Mais il existait encore des partisans de l'Arius primitif; et ceux-ci, bien loin d'avoir consenti à modifier leurs idées, avaient en quelque manière outré la doctrine de leur maître, dans l'intention probablement de la débarrasser entièrement, s'il se pouvait, des difficultés que tout esprit logique y découvrait encore au moindre examen (1). Ce fut contre eux que nous allons

(1) Philostorge, de bonne foi ultra-arien, après avoir loué Arius

voir les anti-consubstantialistes, qui ne trouvaient plus, en Orient, d'autres ennemis à combattre, diriger tous leurs efforts. Mais il faut avant cela revenir sur les querelles précédentes, en remontant à l'époque de la clôture du funeste concile de Sardique.

Athanase et Paul, déjà ouvertement soutenus par Constant, empereur d'Occident, en obtinrent encore, après la promulgation des décrets de cette assemblée générale, une protection plus active et plus efficace, à tel point que ce prince, sacrifiant aux évêques qu'il réputait orthodoxes, tous les sentimens de justice et

pour la pureté de sa doctrine primitive, et bien plus que lui les disciples de Lucien-le-Martyr, savoir : Eusèbe de Nicomédie, Maris de Chalcédoine, Théognis de Nicée, Léonce, depuis évêque d'Antioche, Antoine de Tarse en Cilicie, Ménophante, Numérius, Eudoxe, Alexandre et Astérius-le-Cappadocien, qui ne se laissèrent pas entraîner à l'erreur d'Arius, partagée par Eusèbe de Césarée, l'historien de l'église, sur ce que Dieu ne peut être compris ni par les hommes ni même par son fils unique; Philostorge, disons-nous, blâme Eusèbe, Théognis et Maris qui embrassèrent momentanément la foi nicéenne : il blâme ensuite spécialement Maris qui, tout en se repentant de cet acte de condescendance, professa, dit-il, une erreur nouvelle; Théognis qui enseigna que le Père, avant d'engendrer son Fils, était déjà père par la faculté de l'engendrer, ou père en puissance; et Astérius qui interpola le symbole de Lucien-le-Martyr, en soutenant que le Fils unique est l'image de la substance du Père, image semblable en tous points à cette substance. Nous verrons dans la suite de quelles louanges Philostorge comble Aécé et Eunome, les seuls ariens qui, selon lui, purgèrent réellement de tout alliage étranger les dogmes du christianisme que le temps avait altérés et falsifiés. Aécé, comme nous allons le rapporter, lutta avec force contre les semi-ariens qui, par le fait seul de la manifestation des opinions ariennes pures, s'étaient de leur côté réunis en secte séparée; contre le gouvernement qui les soutenait, et contre les anciens ennemis communs, les consubstantialistes. — Philostorg. hist. eccles. l. 1, n. 2, t. 3, p. 477; l. 2, n. 3, p. 479; n. 14 et 15, p. 484. — Phot. in biblioth. cod. 40, p. 25.

d'amitié qui le liaient à son frère et collègue dans l'empire, menaça positivement Constance de lui faire la guerre, s'il ne se hâtait de rétablir sur leurs sièges les deux exilés, et de punir leurs persécuteurs. Il paraît qu'Athanase s'était surtout concilié la faveur de Constantin par les présents qu'il avait faits aux principaux officiers et favoris de cet empereur. Constantin, pour le mieux servir, écrivit au semi-arien Constance (1), et chargea de sa lettre la députation des Occidentaux de Sardique (2).

Pour rendre odieux à l'empereur, son maître, les évêques qui lui avaient été envoyés conjointement par le

(1) Voici comment les ariens, selon Sozomène, expliquaient ce qu'ils appelaient la *conversion* de Constance, opérée, prétendaient-ils, par Constantin lui-même. Celui-ci ayant exilé Eusèbe de Nicomédie, et Théognis de Nicée, qui refusaient, après le concile œcuménique, de reconnaître la consubstantialité des deux personnes divines, à laquelle cependant ils avaient consenti pendant la tenue de l'assemblée, fut averti par sa sœur Constance qui, disait-elle, l'avait été par une révélation divine, qu'il venait de commettre une erreur grave. Il rappela alors les deux évêques, et ceux-ci lui avouèrent qu'ils n'avaient momentanément admis la consubstantialité que par amour pour la paix, et afin de dérober au moins en partie aux yeux du prince le scandale des disputes des chrétiens, qui auraient pu le porter finalement à se replonger dans le gentilisme. Constantin conçut alors le désir et le projet de convoquer une nouvelle assemblée générale pour rectifier les opérations de la première; mais la mort l'en empêcha. Il chargea Constance, son fils, de remplir ce devoir; ce que le jeune empereur fit en célébrant les divers conciles dont il a été question, sur les deux funestes mots ὁμοούσιος et ὁμοιούσιος, et sur la doctrine à faire généralement recevoir par tous les chrétiens: il le tenta surtout aux conciles de Rimini et de Séleucie. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 19, t. 2, p. 123 et 124.

(2) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 22 et 23, p. 108 ad 116. — Sozomen. l. 3, cap. 20, p. 125. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 4, t. 3, p. 71; cap. 8, p. 83; cap. 9, p. 84; et cap. 10, p. 85. — S. Athanas. epist. ad solitar. vit. agent. t. 1, p. 822.

concile et par son frère, Etienne, évêque d'Antioche⁽¹⁾, fit introduire dans l'appartement de l'un d'eux une courtisane nue qui y passa la nuit. Cette perfidie tourna à la honte de ceux qui avaient eu la bassesse d'y avoir recours, soit, comme on prétend, parce que la femme dont ils se servirent refusa de compromettre ses moyens de séduction avec le légat, déjà trop avancé en âge pour qu'elle pût en espérer quelque succès; soit, et c'est ici notre opinion que nous croyons mieux fondée que celle d'Athanase, parce que la crainte d'une rupture avec l'empire d'Occident, dont le zélé Constantin était prêt à déchaîner toutes les forces pour la défense des évêques, ses protégés, fit paraître alors aussi dangereux que hors de propos les indignes guets-apens de ces prêtres.

Quoi qu'il en soit, Constance céda à la nécessité, même, dit Philostorge, par le conseil des évêques les plus dévoués du parti arien, à qui l'amour de l'humanité et le patriotisme firent préférer de devoir partager les églises avec ce qu'ils appelaient des hérétiques, aux malheurs dont une guerre, tout à la fois civile et religieuse, menaçait le peuple. Paul rentra à Constantinople où Macédonius fut forcé de se cacher. Marcellus, Asclépas et Luce reprirent également possession de leurs sièges : le renvoi de Basile, dont Marcellus prenait la place, causa un violent tumulte à Ancyre.

(1) L'évêque Étienne, dit son collègue l'historien Théodoret, avait toujours à ses ordres une troupe de scélérats dont, pour le servir, le chef commettait toute espèce de crimes. Ce fut lui qui noua et conduisit l'intrigue de la courtisane. — Theodorjt. hist. eccles. l. 2, cap. 9, t. 3, p. 84.

Athanase se fit solliciter plusieurs fois par l'empereur Constance, avant de se décider également à se mettre en route, quoique, par sa retraite volontaire, l'évêque Georges se fût hâté de lui laisser le champ libre à Alexandrie. Mais son antagoniste se sentait, sinon plus coupable que ses compagnons d'exil, du moins persécuté sur des prétextes plus spécieux, et plus odieux lui-même à ceux au milieu desquels il allait de nouveau essayer de vivre. D'ailleurs il ne savait pas trop s'il pouvait aveuglément se fier aux protestations de clémence, d'humanité et d'un pieux oubli du passé, que lui faisait un prince théologien et même sectaire.

Cependant le très religieux empereur Constance, c'est ainsi que le nomme Athanase lui-même, se comporta loyalement et noblement envers lui, en préparant sa rentrée dans son ancien diocèse. Pour lui faire faire sans frais le voyage, il mit à sa disposition les chars publics de transport. Il donna les ordres les plus sévères pour qu'on ne l'inquiétât en aucune manière, ni lui, ni personne de son parti; il voulut qu'on rendît à son église tous les privilèges dont elle avait joui avant les querelles; il alla même jusqu'à exhorter le clergé et le peuple à se réunir sincèrement à un évêque connu, dit-il, par la sainteté de sa vie et la pureté de ses mœurs; il fit arracher du recueil des actes publics tout ce qu'il avait décrété ou fait décréter contre lui, et il nomma des juges spéciaux qui demeurèrent chargés de connaître des moindres fautes des deux factions théologiques, et de la plus légère occasion de sédition ou de

troublés à laquelle l'une ou l'autre pourrait donner lieu à l'avenir (1).

A l'instigation des ariens, l'empereur témoigna à Athanase qu'il désirait qu'une des églises d'Alexandrie demeurât affectée à l'exercice libre du culte de ceux qui n'auraient pas cru pouvoir communiquer avec l'évêque rentré et les consubstantialistes. Athanase, trouvant la demande fort juste (2), accorda le temple à ses adversaires et promit avec joie toute la tolérance civile qu'ils pouvaient désirer de lui, et dont il n'attendait d'autre récompense qu'une impartiale réciprocité de la part des ariens en faveur des consubstantialistes, dans les diocèses où le culte des premiers était dominant. Ce furent les ariens qui, comme les plus forts, se refusèrent à un accord aussi équitable. Ils croyaient, en leur qualité de secte régnante, avoir un droit exclusif au privilège de l'intolérance : la proposition d'Athanase fut rejetée, et les choses demeurèrent au même état qu'auparavant (3).

(1) Les mêmes dispositions furent prises dans tous les diocèses où devait avoir lieu la restauration des évêques déposés : elles firent que partout les choses se passèrent sans opposition, excepté à Ancyre où Marcellus chassa Basile de vive force.

(2) Δίχατον.

(3) Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 44, t. 3, p. 86. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 24, t. 2, p. 430. — S. Athanas. apol. 2 adv. arian. t. 4, p. 768 et seq.

Il est fort remarquable qu'en cette occasion la cause de la liberté des cultes fut soutenue par un saint évêque, le plus fanatique alors de catholicisme, et qui, de nos jours, ne réussirait plus à se faire passer pour catholique.

Mais l'église consubstantialiste était en Orient la plus faible ; elle devait donc se montrer tolérante, la tolérance étant pour elle une condition d'existence. Remontée au rang d'église dominante, elle changea de principes et de langage. Cela eut nommément lieu lorsque saint Jean

L'évêque d'Alexandrie, redevenu sur ces entrefaites plus confiant que jamais, crut pouvoir de nouveau tenter la fortune. Incapable par caractère de jouir avec modération et modestie du bonheur d'avoir, d'une manière si honorable pour lui et si inattendue, été rappelé à son siège, il se montra bientôt ce qu'il avait toujours été, savoir son propre ennemi le plus dangereux et l'auteur volontaire de sa perte. Muni des attestations les plus flatteuses, des recommandations les plus pressantes de la part de l'évêque Jules, qui avait saisi avec empressement cette occasion pour faire pompe à la fois de sa protection et de son pouvoir, Athanase n'épargna rien, lors de son passage en Palestine (349), pour faire des prosélytes au consubstantialisme; et il réussit dans ses tentatives, au point que, hors Acace et Patrophile, ariens déterminés, tous les autres évêques lui demandèrent humblement pardon du mal qu'ils étaient maintenant si au regret de lui avoir fait souffrir.

Parmi ces évêques repentans, se trouvait un Aèce (qu'il faut bien se garder de confondre avec le fameux Aèce, ultra-arien) qui n'avait d'autre but en se con-

Chrysostôme, peu de temps après, s'opposa de tout son pouvoir à ce que les ariens, parmi lesquels on comptait les personnages les plus distingués de la capitale, eussent à leur disposition une seule des églises de Constantinople. Gaïnas, goth de naissance, arien de religion et général au service de l'empire, avait sollicité cette faveur pour ses co-religionnaires, en menaçant leurs adversaires d'une sédition s'il ne l'obtenait pas. Rien ne put ébranler le patriarche catholique; les ariens demeurèrent privés de tout culte, et la révolte de Gaïnas ne tarda guère à éclater. — Sozomen. hist. eccles. l. 8, cap. 4, t. 2, p. 330. — Theodorit. hist. eccles. l. 5, cap. 32, t. 3, p. 232.

vertissant, que de faire oublier par cette action d'éclat et par sa communication avec Athanase, laquelle, à cette époque, devait nécessairement frapper tous les regards, l'accusation de mauvaise conduite et de mœurs déréglées qui avait fort justement été intentée contre lui. Le ciel, dit Philostorge, punit miraculeusement cet Aécé de sa dernière faute, qui était aussi la plus grave, savoir de son retour au consubstantialisme, en le privant de ce qui lui avait servi d'instrument pour commettre les premières (¹).

Maxime, évêque de Jérusalem, autre converti (²),

(¹) Ses parties naturelles se corrompirent, est-il dit dans l'histoire ecclésiastique, et il en sortit des vers (τοῦ αἰδέου διασαπέτος, καὶ σκόληκας βρῖσσαντος).

(²) Le même Maxime était demeuré, en dépit des réglemens ecclésiastiques, évêque coadjuteur de Jérusalem, avec son prédécesseur Macaire, lorsque, quoiqu'il fût déjà promu au siège de Diospolis, le peuple voulut absolument le retenir dans la première de ces villes. (Sozomen. hist. eccles. l. 2, cap. 20, t. 2, p. 70. — Canon apostol. c. 75, apud Labbe, t. 1, p. 44. — Concil. nicæn. c. 8, t. 2, p. 33. — Concil. antioch. c. 23, p. 572). Nous rappellerons à cette occasion les violations des canons de l'église commises par saint Augustin, et que l'église approuva. — S. August. epist. 34 ad Paul. et Theras. t. 2, p. 49; epist. 110 ad Erad. p. 196. — Liv. 7, chap. 8 de cette Époque, p. 294, en note.

Voici d'autres exemples, plus anciens, du mépris des prêtres chrétiens pour les lois de leur église, lorsqu'elles forment obstacle à leurs intérêts.

Sous Antonin-le-Pieux, Narcisse, aussi évêque de Jérusalem, calomnié par ses co-religionnaires, prit la fuite. Le peuple le remplaça par un autre évêque qui, à sa mort, eut un successeur, et ainsi de suite. Pendant que siégeait un de ceux-ci, on vint à découvrir la retraite de Narcisse et on le força de reprendre ses fonctions. Lorsqu'il fut devenu trop vieux, le peuple, inspiré d'en haut, est-il dit, lui donna pour coadjuteur et futur successeur Alexandre, évêque d'une ville de Cappadoce. Ce seul acte violait les canons contre les translations d'évêques, ainsi que ceux

avait condamné et déposé Athanase au concile de Tyr : maintenant il convoqua tout exprès un concile à Jérusalem pour faire honneur à l'évêque d'Alexandrie réhabilité. Il l'y reconnut solennellement comme pasteur orthodoxe et canonique des Alexandrins , et il écrivit à ceux-ci une lettre de félicitation sur le rétablissement d'Athanase , pleine des expressions les plus flatteuses pour cet évêque que naguère il persécutait. Cette versatilité ne prêta pas peu aux plaisanteries ; mais elle fut utile aux consubstantialistes , et Athanase en profita habilement pour l'exécution de ses projets.

L'ardent sectaire prêcha hautement en tous lieux le consubstantialisme, attaqua vivement les ariens, ses ennemis, et exhorta le peuple à les fuir pour s'attacher aux défenseurs de la doctrine nicéenne. Non content d'une conduite aussi imprudente, il saisit toutes les occasions que lui offrait son voyage, pour consacrer des prêtres dans des diocèses aucunement soumis à sa juridiction, et cela dans la seule vue de s'en faire des créatures. Ces ordinations illicites excitèrent contre lui les murmures

faits et à faire contre la nomination d'un évêque-coadjuteur et la désignation préalable d'un successeur quelconque. Nous disons contre les canons *à faire*, parce que l'église, se prétendant immuable, est supposée ne promulguer jamais de lois entièrement nouvelles, mais seulement renouveler et remettre en vigueur des règles de conduite déjà existantes, implicitement ou explicitement connues.

Théotecne, évêque de Césarée en Palestine, se choisit lui-même un coadjuteur qui devait lui succéder, et l'ordonna évêque. Ils siégèrent ensemble comme avaient fait Alexandre et Narcisse, qui, malgré cette irrégularité, n'en avaient pas moins continué à faire des miracles éclatants. Ce qu'il y a de curieux, c'est que le coadjuteur de Théotecne ne lui succéda point. De passage à Laodicée où l'évêque venait de mourir, il fut retenu par le peuple et forcé de monter sur le siège de cette ville.—

les plus violens, et justifièrent pleinement les reproches que lui avaient adressés les pères ariens de Sardique, savoir, ceux de troubler les églises, de replacer de son chef les évêques démis, d'en ordonner d'irréguliers, d'en rappeler de sa propre autorité de leur exil, etc., etc. Il combla la mesure, en ajoutant à tant d'actes impolitiques et illégaux celui d'assembler en Égypte des conciles de consubstantialistes qu'il chargeait de consommer l'œuvre commencée par le dernier concile de Jérusalem, en faisant adopter unanimement par tous les fidèles les décisions des évêques occidentaux de Sardique (1).

Une situation aussi violente n'était pas faite pour durer long-temps. Les ariens, harcelés de toutes parts, revinrent bientôt à la charge auprès de l'empereur, et n'eurent aucune peine à lui persuader ce qu'il était déjà très disposé à croire, c'est-à-dire qu'Athanase cherchait à révolutionner l'Égypte et à la détacher de son empire. Un même acte de sévérité enveloppa à la fois les deux évêques consubstantialistes nouvellement rentrés en grâce, et qui se montraient les propagateurs les plus actifs de la doctrine que leurs adversaires dépeignaient comme ennemie de l'ordre établi en Orient. Paul fut éloigné de la capitale et étranglé : Athanase, condamné à mort, se déroba au supplice par la fuite ; ce que les évêques ariens et

Euseb. hist. eccles. l. 6, cap. 8 ad 11, t. 1, p. 266 et seq. ; l. 7, cap. 32, p. 370.

(1) Epist. synod. orient. apud Serdic, episcop. apud S. Hilar. in fragm. 3, n. 8, p. 1312.

nommément Léonce, évêque d'Antioche, lui reprochèrent comme le crime le plus grave (1). Après cela, Marcellus, Luce et d'autres athanasiens devinrent peu à peu les victimes d'une persécution qui était redevenue générale; ils furent, les uns envoyés en exil, les autres mis à mort (2).

La capitale retomba par la mort de son pasteur Paul entre les mains de Macédonius, et éprouva les effets de tout ce que la vengeance théologique peut inspirer de cruautés à un sectaire triomphant de ses anciens persécuteurs. Macédonius ordonna de battre de verges les partisans de Paul, jusqu'à ce que la nature les fit succomber dans les convulsions de la douleur; il leur fit appliquer sur le front une marque infamante au moyen d'un fer rougi au feu. Martyrius et Marcien, deux employés de l'ancien évêque, furent condamnés au supplice: on les accusait d'avoir excité des séditions, lors du premier renvoi de Macédonius, et d'être les auteurs du meurtre d'Hermogène. Quoi qu'il en soit de leur complicité dans ce crime, ils n'en furent pas moins adorés dans la suite comme deux martyrs du consubstantialisme.

L'empereur n'approuva pas tous les excès dont ses ariens s'étaient rendus coupables en cette circonstance. Il se crut cependant obligé de soutenir de toutes

(1) Voyez, sur Léonce, la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(2) Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 2, p. 132. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 5, t. 3, p. 72; cap. 13, p. 87. — S. Athanas. hist. arian. ad monach. p. 348.

les forces du pouvoir l'intolérance et la persécution sous laquelle fut accablée la secte opposée à la sienne, quoiqu'elle n'en différât que sur un seul mot. Des soldats furent de toutes parts employés, d'abord à chasser les consubstantialistes des églises qu'ils occupaient, puis à les faire sortir des villes qu'ils habitaient pour se rendre aux lieux de leur exil, enfin à les contraindre, s'il était possible, par toute espèce de vexations et de tourmens, à embrasser la religion de leurs bourreaux (1).

Nous nous bornerons à dire ici, sans entrer dans plus de détails, que le retour de Macédonius à Constantinople coûta à l'empire et à l'humanité l'horrible sacrifice de trois mille cinq cents victimes.

La haine religieuse ne fut pas moins fatale aux fidèles d'Alexandrie. George, le Cappadocien, qui avait repris possession de son siège, maltraita cruellement tous ceux qui refusaient de se joindre à lui. On les battait jusqu'à ce qu'ils expirassent sous les coups; on les envoyait mourir dans les prisons ou en exil: les vierges étaient exposées nues aux regards de la populace; les évêques et les prêtres étaient livrés aux plus affreux tourmens. Chaque jour on inventait de nouveaux supplices contre les consciencieux obstinés qui se sous-

(1) La persécution, dit l'historien Socrate, des chrétiens ariens contre les chrétiens consubstantialistes de cette époque, ne fut pas moins terrible que n'avait été celle des gentils contre tous les chrétiens en général avant Constantin. On en trouve un récit détaillé dans Photius, qui rapporte des traits de cruauté à faire frémir. Et cependant le Christ n'avait prêché que l'amour des hommes! Et c'était au nom de sa doctrine que les hommes s'égorgeaient, plus encore qu'auparavant!...

trayaient à la communion de Georges ou n'abjuraient point celle d'Athanase (1).

(1) Sozomen. hist. eccl. l. 4, cap. 2, 3 et 4, p. 132 et 133; cap. 30, p. 176. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 27 et 28, p. 120 ad 122. — Theodorit. l. 2, cap. 6, p. 73; cap. 14, p. 88 ad 90. — S. Athanas. apol. 1, de fuga, t. 1, p. 704. — Phot. biblioth. cod. 257, p. 1424. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 9, cap. 29 et 30, t. 1, p. 746 et seq.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Léonce, évêque d'Antioche. — Il se châtra par amour. — Était-il arien ou consubstantialiste ?

Léonce était successeur d'Étienne qui avait été chassé d'Antioche pour ses crimes. Il avait été dégradé de la prêtrise parce qu'à l'exemple d'Origène, dont nous aurons beaucoup à nous occuper dans la suite, il s'était châtré de ses mains, ce que défendent les canons apostoliques sous peine de déposition : car, disent-ils, c'est se montrer homicide de soi-même et ennemi de l'œuvre de Dieu ; néanmoins, les mêmes canons déclarent les mutilés qui ne le sont pas par leur faute, habiles à desservir le ministère des autels, lequel exige, non un corps sans défauts, mais une âme pure.

D'ailleurs, le but de Léonce, dans cette horrible mutilation, avait été bien différent de celui du savant père de l'église. Origène n'avait voulu que se soustraire aux tentations et à tout ce qui aurait pu le distraire de ses méditations philosophiques et religieuses. Léonce, au contraire, prétendit se mettre, par son impuissance reconnue, au dessus de toute critique, et se donner, au prix de ce violent sacrifice, le droit de fréquenter désormais en pleine liberté une femme qu'il aimait et dont on avait voulu qu'il se séparât. Selon saint Athanase, cet *eunuque* ou *châtré*, comme il ne manque jamais d'appeler Léonce par dérision, quoique l'empereur eût ordonné par un édit de l'appeler *évêque*, recommença dès ce moment à coucher avec son Eustolie (c'était le nom de sa compagne), qu'il affectait de nommer *vierge* quoiqu'il n'ignorât pas qu'elle avait depuis long-temps cessé de l'être par son fait : ce n'était même que dans ce dessein qu'il s'était mutilé (ὑπὲρ τοῦ μετ' ἑξουσίας λοιπὸν κοιμᾶσθαι μετὰ Εὐστολίου τινος, γυναικὸς μὲν δι' αὐτὸν, λεγομένης δὲ παρθένου).

Il n'y a là qu'une bizarrerie qui n'aura jamais qu'un bien petit nombre d'imitateurs. Les autres crimes de Léonce, que lui reproche saint Athanase, et que l'évêque Théodore ne rapporte que comme lui étant imputés par l'évêque d'Alexandrie, sont simplement des opinions théologiques, de l'arianisme, en un mot, dont saint Athanase accuse l'évêque d'Antioche d'avoir été un partisan d'autant plus dangereux qu'il l'était plus secrètement, et qu'il en était moins soupçonné par les consubstantialistes. A en croire saint Athanase, Léonce craignait, d'une part, la disgrâce dont l'empereur menaçait quiconque prêchait la différence du Père et du Fils ; de l'autre, la haine de ses ouailles qui, la majorité du

clergé exceptée, étaient toutes consubstantialistes. La preuve que l'évêque d'Alexandrie en donne ne nous paraît pas fort concluante. « Léonce, dit-il, ne chantait jamais qu'à voix très basse le *Gloire soit au Père*, etc., de peur qu'en ajoutant : *par le Fils, dans le Saint-Esprit*, il ne se rendît odieux au peuple pour son arianisme; et pour ne pas dire : *et au Fils, et au Saint-Esprit*, qui était la phrase consacrée par les consubstantialistes. On peut objecter à cela que, peu après, saint Basile dit *le Grand*, consubstantialiste s'il en fut jamais, chanta indifféremment de l'une ou de l'autre manière, et avoua même qu'il ne s'en faisait pas le moindre scrupule.

La chronique d'Alexandrie, au consulat de Sergius et Nigrinianus, comble Léonce d'éloges, comme ayant eu une foi pure, et comme ayant montré en toute occasion une piété insigne et défendu ardemment la vérité (consubstantialiste).

Philostorge le loue de même, mais dans le sens arien, en disant que cet évêque s'opposa à toute innovation, c'est-à-dire à l'introduction du consubstantialisme à Antioche. C'est probablement à cause de cette ténacité pour l'arianisme professé par l'empereur, que celui-ci pardonna à Léonce l'insolence avec laquelle il exigea de l'impératrice des honneurs que lui-même refusait de lui rendre. — Canon. apost. c. 21 et 22, apud Labbe, t. 1, p. 29; can. 76, p. 41. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 24, t. 3, p. 405. — Sozomén. hist. eccles. l. 3, cap. 20, t. 2, p. 125. — S. Athanas. apol. 1 de fuga, p. 701 et 718; epist. ad solitar. vit. agent. p. 812 et 827; orat. 1 cont. arian. p. 290. — S. Basil. lib. de Spirit. Sanct. cap. 1, n. 3, t. 3, p. 3. — Chron. alexandr. p. 672. — Suid. in Leont. t. 2, p. 424. — Philostorg. hist. eccles. l. 3, n. 18, t. 3, p. 499.

N. B. Suidas met le trait rapporté par Philostorge, sur le compte d'un Léonce, évêque lydien.

CHAPITRE XII.

Concile de Sirmium ou Sirmich. — L'évêque Photin condamné comme sabellien. — Symbole semi-arien de Sirmium. — Autre symbole d'un arianisme plus prononcé. — Osius de Cordoue le signe. — Le sabellien Photin le repousse. — Le second symbole de Sirmium supprimé par Constance, à la demande des évêques. — Les évêques Ursace et Valens abjurent l'arianisme. — Constance, empereur d'Orient et d'Occident, impose le semi-arianisme à tous ses sujets. — Libère, évêque de Rome, résiste et est exilé. — Il embrasse l'arianisme et est rappelé. — Deux évêques à Rome. — Conciles d'Arles, de Beziers et de Milan. — Saint Athanase, point de mire des ariens.

Au milieu de ces scènes d'horreur, fut convoqué et assemblé le concile de Sirmium, dans la Pannonie inférieure (351). Quoique composé d'Orientaux et d'Occidentaux, d'ariens et de consubstantialistes ⁽¹⁾, ses décisions furent généralement acceptées par tous les partis, et ses actes eurent force de lois canoniques dans toute l'église. Il s'y était agi cependant d'une question fort délicate à traiter à cette époque. Photin, évêque de Sirmium, dont le concile avait eu à examiner la doctrine, était sabellien, à la vérité, et paulianiste, c'est-à-dire hérétique aux yeux de tous les évêques réunis ; mais il ne l'était devenu que pour avoir poussé trop loin l'opiniâtreté du consubstantialisme, et ce tort devait paraître presque un mérite aux yeux d'une grande partie de l'assemblée. Néanmoins Photin, qui,

(1) Les ariens étaient Marc d'Aréthuse, Georges d'Alexandrie, Basile d'Ancyre, etc., etc. Parmi les consubstantialistes, on cite Valens de Mursa et le célèbre Osius de Cordoue, qui, quoique déposé peu auparavant par les ariens et condamné à l'exil, avait cependant été appelé à Sirmium par l'empereur, à la demande des évêques qui allaient s'y réunir, et qui désiraient que son nom répandit quelque éclat sur leurs décrets.

comme son maître Marcellus (1), prêchait l'adoration d'un Dieu simple et un comme celui des Juifs, et ne reconnaissait en Jésus-Christ qu'un être humain, fut unanimement condamné, et les pères lui ôtèrent toute juridiction sur son église. L'évêque déposé en appela à l'empereur et demanda de nouveaux juges : fidèle aux leçons de son père Constantin, Constance les lui accorda sans difficulté (2).

On ne se contenta pas à Sirmium de proscrire les opinions de Photin; on voulut aussi déterminer quelle était la doctrine qu'il fallait professer pour mériter la qualification d'orthodoxe : on fit un nouveau symbole,

(1) Marcellus, comme nous l'avons vu, avait été également condamné, et pour les mêmes opinions, par le concile de Constantinople, sous le règne de Constantin : rappelons-nous que Jules, évêque de Rome, lui rendit tous ses droits dans un concile qu'il tint en cette ville; jugement que le concile général de Sardique confirma solennellement. (Voyez le chap. 7, p. 280; 10, p. 324, et 11, p. 337.) Voilà pourquoi saint Athanase cherche toujours dans ses écrits à excuser Marcellus, quoique saint Hilaire et saint Sulpice Sévère aient prétendu que l'évêque d'Alexandrie s'était dans le temps même séparé de la communion de celui d'Ancyre. Le fait est qu'on ne voyait alors en Marcellus qu'un malheureux consubstantialiste calomnié par les ariens comme tous ses co-religionnaires. C'est ce qu'on peut inférer de la lecture de saint Épiphane. Les dogmes ouvertement professés par Photin ne permirent pas d'user envers lui de la même indulgence. Il faisait nettement commencer Jésus à la conception de Marie, sans engendrement antérieur et surnaturel : il déclarait sans ménagement que le règne du fils de Dieu viendrait un jour à finir. — S. Athanas. apol. 2 adv. arian. p. 750 et 766; epist. ad solitar. vit. agent. p. 813. — S. Epiphane. l. 3, t. 1, hæres. 72 *marcell.* n. 4, t. 1, p. 837. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 18, p. 98. — S. Basil. advers. Eunom. l. 4, t. 1, p. 292. — Vincent. lirinens. adv. hæres. commonit. cap. 47, in biblioth. patrum, t. 7, p. 254.

(2) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 29, p. 123. — Sozomen. l. 4, cap. 6, p. 135. — S. Epiphane. l. 3, t. 1, hæres. 71, *photinian.* t. 1, p. 829. — S. Basil. advers. Eunom. l. 4, t. 1, p. 292.

remarquable surtout par les jugemens tout opposés qu'en portèrent les coryphées mêmes du consubstantialisme. Athanase le rejette comme hérétique; Hilaire, au contraire, évêque de Poitiers, non moins orthodoxe, de l'aveu des consubstantialistes, que son collègue d'Alexandrie, et élevé par eux, tout comme lui, dans la suite, au rang des saints que les catholiques vénérent, l'accepte, aussi bien que ses vingt-sept anathèmes contre ceux qui erraient sur le point de foi de la divinité de Jésus-Christ, comme formule très catholique et irréprochable (1).

Ce symbole de Sirmium avait été rédigé en grec par Marc d'Aréthuse, évêque semi-arien, loué, même par les catholiques, pour sa vertu, sa piété, l'excellence de son savoir, la pureté de sa foi et de ses mœurs, et pour son zèle contre les gentils dont il renversait les temples et les autels, zèle dont il finit par être la victime. Quoique les mots *consubstantiel* et *semblable quant à la substance* y fussent omis, on y exprimait cependant la similitude parfaite du Fils avec le Père : on y condamnait ceux qui disent que le Fils n'a point de principe, qu'il est une expansion de la substance du Père, ou qu'il ne fait qu'un avec le Père, et qu'il ne

(1) Ces deux derniers évêques avaient déjà manifesté la même différence d'opinions relativement à la formule de foi des pères d'Antioche, sous Constantin, et à celle des Orientaux de Sardique assemblés à Philippopolis. On peut expliquer cette contradiction par le plus ou moins d'importance que ces consubstantialistes attachaient au mot d'ordre de leur secte, qui ne se trouvait pas dans les formules semi-ariennes, quoiqu'elles exprimassent clairement, en termes équivalens, le dogme des adversaires les plus prononcés des opinions ariennes et des défenseurs de ces sectaires.

lui est pas soumis. Les passages, sans exception, de l'ancien testament où Dieu se parle à lui-même, et ceux encore où l'on parle de lui au genre pluriel, doivent, selon les pères de Sirmium, s'entendre de Dieu Père et de Dieu Fils. Tous les évêques présents au concile signèrent cette formule, nommément Basile d'Ancyre, Georges d'Alexandrie, Ursace et, après quelques difficultés, Valens (¹).

Comme dans tous les symboles qui furent promulgués après le symbole du grand concile de Nicée, on remarque dans celui de Sirmium le désir bien manifeste de fondre en un seul les deux partis dont les opinions, quelque peu différentes qu'elles fussent, n'en divisaient pas moins les fidèles en deux sectes ennemies et acharnées l'une contre l'autre, ainsi que l'inutile tentative de les ménager également et de ne heurter la susceptibilité théologique de personne.

Cependant, les évêques assemblés crurent n'en avoir pas assez fait. Soit qu'il leur parût que leur première formule était obscure et qu'elle exprimait trop vaguement l'opinion dont ils étaient imbus, soit qu'ils fussent enfin convaincus de l'impossibilité de contenter tout le monde, ils émirent une nouvelle profession de foi, plus précise et par là même plus tranchante que la

(¹) S. Hilar. de synod. n. 38 et seq. p. 1174. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 30, p. 124 et seq. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 6, p. 135. — S. Athanas. de synod. arim. et seleuc. p. 900 et seq. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 9, cap. 31, t. 1, p. 750; l. 10, cap. 9, t. 2, p. 26. — S. Epiphan. l. 3, t. 1, hæres. 73, *semiarian.* n. 22, t. 1, p. 869. — Theodorit. hist. eccles. l. 3, cap. 7, t. 3, p. 129. — S. Gregor. nazianz. orat. 3 invect. 1 in Julian. t. 1, p. 88 et seq.

première (1). Ils entrèrent dans des détails auxquels jusqu'alors ils avaient cru prudent de ne pas toucher. Ils proscrivirent nettement l'usage du mot grec οὐσία, substance, même dans ses composés ὁμοούσιος, consubstantiel, et ὁμοιούσιος, d'une substance semblable, parce qu'il ne faut point parler de la substance des personnes divines, ni de la relation qui existe entre elles ; parce que ces mots ne se trouvent point dans les écritures ; parce que enfin, la génération du fils de Dieu est en effet incompréhensible. Cette modeste déclaration de principes ne les empêcha pas de décider, non seulement que le Père est la cause du Fils, mais encore qu'il est plus grand que lui en pouvoir, en honneurs et en dignité ; que le Père est seul *inengendré*, sans commencement, immortel, invisible et impassible, tandis que le Fils est soumis au Père, comme le sont toutes les créatures dépendant de sa puissance.

C'est là le symbole qu'Hilaire appelle le *blasphème* d'Osius et de Potamius, parce qu'il fut, sinon exclusivement composé par ces évêques, du moins spécialement soutenu et approuvé par eux : il fut signé par tous les pères (2). La conversion que les consubs-

(1) Nous ne discuterons pas ici la question de savoir si les formules de Sirmium émanèrent toutes d'un seul concile, ou s'il en fut tenu un ou deux autres encore, dans la même ville, aux années 357 et 359, comme l'ont prétendu avec beaucoup de raison plusieurs savans commentateurs de l'histoire ecclésiastique. — Baron. annal. eccles. ad ann. 357, n. 1, t. 4, p. 592, et Pagi, ibid. n. 2, p. 593 ; ad ann. 359, n. 7 et 10, p. 630. — Vid. Petav. ; Vales. ; Cave ; etc., etc., etc.

(2) Socrate et Sozomène ne sont pas d'accord avec saint Hilaire : ces historiens prétendent qu'Osius, alors décrépît, ne jouissait plus de toutes les forces de son esprit et de son caractère, et que d'ailleurs les ariens

tantialistes appelaient la chute et l'apostasie de l'évêque de Cordoue, le protagoniste du consubstantialisme et le principal moteur de tout ce qui avait été fait, sous Constantin, au concile de Nicée, pour fonder la fatale doctrine que cet empereur voulait faire régner sur le monde, fut un événement qui frappa tous les esprits de stupeur et dérouta les meneurs des différentes sectes alors en présence, comme fit plus tard la profession d'arianisme émise par l'évêque de Rome lui-même. Osius, après la signature de la formule de Sirmium et de la condamnation d'Athanase, se retira dans son diocèse, et y reprit ses fonctions épiscopales (1).

Ce qu'il y eut de plus singulier dans cette circonstance, c'est que ceux qu'on condamna comme hérétiques, et qui le sont réellement dans le sens des orthodoxes d'aujourd'hui, se montrèrent meilleurs catholiques que les soi-disant représentans du catholicisme à cette époque. L'évêque Photin refusa catégoriquement de signer la seconde formule de Sirmium : il soutint même, à l'occasion de ce refus, une très longue et très grave dispute avec Basile, évêque d'Ancyre,

le forcèrent, le violentèrent, le battirent même pour arracher son consentement. Saint Épiphane ne parle point de violences ; il fait seulement supposer la fraude : selon lui, Osius succomba, non par défaut de fermeté, mais par manque de sagacité. Cet évêque-auteur nous apprend que le vénérable confesseur Osius, comme il l'appelle, finit par professer sans déguisement dans ses lettres le dogme de l'entière différence des deux personnes divines. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 31, p. 130. — S. Epiphane, l. 3, t. 1, hæres. 73 *semiarian*, n. 14, t. 1, p. 861.

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 6, p. 136. — S. Hilar. de synod. n. 11, p. 1156. — Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 3, t. 3, p. 503.

président de la réunion des pères, en présence des sénateurs que l'empereur avait envoyés au concile, et des notaires publics qu'il avait chargés de lui rapporter fidèlement jusqu'aux plus petits détails de la lutte théologique. Tant qu'elle dura, l'évêque arien fut plus d'une fois embarrassé de répondre aux objections du paulianiste, dont l'argumentation serrée et subtile était corroborée par la proposition de produire cent passages, et plus, des saintes écritures, tous également favorables à sa croyance (1). Néanmoins, il était décidé que Photin, également odieux aux ariens et aux consubstantialistes, devait finir par avoir le dessous : ses juges le déclarèrent vaincu et l'exilèrent. Dans sa retraite, il ne s'occupa plus que d'hérésies : il écrivit contre toutes celles qui existaient de son temps, c'est-à-dire contre toutes les sectes chrétiennes qui ne professaient pas en matière de religion la doctrine qu'il professait lui-même.

Nous ne sommes pas encore à la fin de ces tracasseries religieuses. Les pères qui avaient dicté le second symbole de Sirmium se rendirent eux-mêmes la justice de convenir qu'il n'avait pas le sens commun, et ils se repentirent de l'avoir publié. Outre sa trop grande hardiesse, il contenait des contradictions palpables, qui ne contribuaient pas peu à le discréditer. L'empereur Constance, toujours favorable à ceux qui

(1) Sozomen. hist. eceles. l. 4, cap. 6, p. 436. — S. Epiphan. l. 3, t. 4, hæres. 71 *photinian.* n. 4, t. 4, p. 829.

Nous avertissons une fois pour toutes que saint Épiphane, au lieu de rattacher ces événemens au concile de Sirmium, les place dans la relation qu'il donne de celui de Sardique.

paraissaient ne changer d'opinion que pour embrasser celle du parti qu'il protégeait de son despotisme, lança, à la demande des évêques, un décret par lequel il ordonnait la suppression de leur formule de foi et la destruction de toutes les copies qui en avaient été faites, sous de fortes peines pour quiconque en aurait recelé une seule chez lui.

Nous approchons du dernier concile général que célébra l'empereur Constance, celui de Rimini et Séleucie. Avant d'en tracer l'historique, nous devons remonter à ce qui se passa en Italie pendant que se tenait celui de Sirmium, dont les formules nous ont si longuement occupé, et même à ce qui l'y avait précédé.

Les évêques ariens Ursace et Valens, qui, comme nous avons vu, s'étaient rapprochés des Occidentaux, du vivant même de l'évêque de Rome, Jules, avaient rétracté, dans des lettres qu'ils lui avaient écrites, ce qu'ils appelaient alors leurs erreurs, condamnant en outre les doctrines ariennes, semi-ariennes et photiniennes, et témoignant les plus sincères regrets pour avoir calomnié Athanase, complètement innocent, avouaient-ils, de tout ce dont ils l'avaient accusé. Ils écrivirent dans le même sens à Athanase lui-même, avec lequel ils se remirent, par conséquent, de fait, en pleine communion religieuse.

Sur ces entrefaites, Constance, demeuré par la mort de Constant, son frère, et la défaite de l'usurpateur Magnence, maître de tout l'ancien empire romain, s'était montré fidèle à la maxime des monarques chrétiens,

celle d'imposer leurs opinions à leurs sujets, même par la violence, comme avait fait Constantin, son père : les armes à la main, il avait travaillé sans relâche à faire dominer le semi-arianisme dans tout le monde civilisé. Nous avons rapporté ses principales persécutions contre les consubstantialistes. Athanase, condamné et chassé d'Alexandrie, parce qu'il était remonté sur son siège sans en avoir reçu l'invitation d'une assemblée d'évêques, avait de nouveau cédé la place à l'évêque arien Georges. Une lettre synodique signée par trente évêques réunis à Antioche (354), et entre autres par Narcisse de Cilicie, Théodore de Thrace, Eugène de Nicée, Patrophile de Scythopolis et Ménophante d'Éphèse, fut répandue dans tout l'Orient pour y annoncer cet événement, et publier à la fois la destitution d'Athanase et la légitime direction des fidèles par son compétiteur Georges, avec lequel tous les évêques, ses collègues, devaient dorénavant communiquer sans scrupule (1).

L'empereur appuya cette exhortation religieuse en la transformant en loi, et il la fit signer, ainsi que la déclaration de la similitude des deux personnes divines quant à la substance, qu'il y joignit, par tous les évêques, tant de l'Occident que de l'Orient, sous peine d'exil. Libère, évêque de Rome, refusa non seulement de souscrire, mais même d'entrer en la moindre relation avec ses collègues les évêques orientaux que

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 23 et 24, p. 128 et seq. — S. Athanas. apol. 2 adv. arian, p. 775 et seq.; epist. ad solit. vit. agent. p. 826.

l'empereur avait envoyés en Italie. Libère succédait au zélé consubstantialiste Jules , et il s'attachait à suivre ses traces ; mais en peu de temps les circonstances avaient bien changé. Jules avait exercé son pontificat sous le consubstantialiste Constant , et maintenant Libère , avec toute l'Italie , obéissait à Constance , son frère , qui professait des opinions toutes différentes.

Étonné de l'opposition qu'il rencontrait , chez un de ses évêques , à la ratification d'une sentence que , disait-il , tout l'univers avait unanimement prononcée avec lui , l'empereur voulut personnellement en prouver la justice à Libère. Ils eurent une entrevue à ce sujet. Constance , entre autres crimes dont , pour motiver sa sévérité , il chargea l'évêque Athanase , furent ceux d'avoir indirectement causé la mort de l'empereur Constantin , son père , par les chagrins qu'il lui avait donnés , et d'avoir fait naître et nourri l'inimitié qui avait toujours divisé son frère Constant et lui. Libère soutint avec courage la foi de Nicée attaquée par les ariens dans la personne d'Athanase , et plaida vivement la cause d'Athanase lui-même , calomnié de toutes les manières , de l'aveu même d'Ursace et Valens qui avaient , avant leur repentir , participé aux perfidies inventées pour le perdre. Efforts et prières , tout fut inutile : l'empereur demeura inflexible , et l'évêque de Rome , ayant refusé de se rendre à ses désirs , fut exilé à Bérée , en Thrace. Son siège fut confié à Félix , orthodoxe d'opinions , dit Sozomène , mais répréhensible pour avoir , avant son ordination , communiqué avec

les hérétiques, de la prépondérance desquels il attendait son avancement (1).

Mais bientôt les choses prirent de nouveau un tout autre aspect. Libère, appelé une seconde fois devant l'empereur, à Sirmium (358), ne refusa plus son adhésion aux symboles semi-ariens et à la condamnation tant de la consubstantialité que d'Athanase. Vaincu par les chagrins de l'exil, il communiqua de la manière que Constance l'entendait, lui et plusieurs évêques africains jusqu'alors consubstantialistes inébranlables, avec les évêques Ursace et Valens qui, convaincus de l'inflexibilité de l'empereur, s'étaient hâtés de se repentir de leur récente rétractation et de rentrer dans la voie que leur traçaient les Orientaux si fermement attachés aux opinions professées par le souverain dont ils partageaient ainsi le pouvoir et les trésors (2). Les pères assemblés à

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 11, t. 2, p. 143 ad 145. — Theodoret. hist. eccles. l. 2, cap. 16 et 17, t. 3, p. 92 et seq. — Ammian. Marcell. hist. l. 15, cap. 7, p. 70. — S. Athanas. ad solit. vit. agent. epist. p. 832; apol. 2 adv. arian. p. 807.

(2) Dans l'édition de l'histoire ecclésiastique de Ruffin, publiée par le P. Cacciari, carme bolonais, examinateur apostolique, et professeur primaire en théologie à la Propagande, à Rome même, en 1740, avec la permission de l'autorité suprême (*superiorum permissu*), on lit la note suivante :

« Les actes des faux conciles d'Arles et de Milan montrent assez combien Libère soutint courageusement, dans le principe, tant la vérité catholique que l'innocence de l'évêque Athanase : son exil et tout ce qu'il eut à souffrir viennent encore à l'appui de cette vérité. Mais qui ne tremblerait au souvenir de la déplorable faiblesse de ce pape ? Le même Libère, après deux ans d'exil, comme le dit Athanase lui-même, se laissa entraîner par la crainte de la mort à signer la condamnation d'Athanase et le premier symbole de Sirmium. Il eut beau appeler ce symbole *catholique*, jamais les docteurs orthodoxes ne l'accepteront comme tel. »
— Ruffin. histor. ecclesiast. l. 10, cap. 27, t. 2, p. 52, in not.

Sirmium à l'occasion de ce qu'une partie de la catholicité appelait la *chute de Libère* ⁽¹⁾, tandis que l'autre le qualifiait de *conversion*, ne craignirent rien tant, en faisant les concessions dont nous venons de parler, que de passer pour ariens. Ils tracèrent donc aussi nettement qu'il leur fut possible les limites de leur semi-arianisme, et condamnèrent formellement l'anoméisme ou l'*aétianisme*, ainsi dit d'Aéce qui en était, avec Eudoxe, le principal docteur : ces deux anoméens joueront un grand rôle dans les chapitres suivans. Au reste, ce qui avait surtout porté les nouveaux semi-ariens à protester aussi énergiquement contre l'arianisme pur, était le bruit répandu par leurs adversaires, que Libère, en signant la formule de foi, connue sous le nom de blasphème d'Osius, avait ratifié la doctrine arienne ⁽²⁾.

Il nous est resté trois lettres de Libère au sujet de cette époque peu honorable de son histoire. Nous y voyons le parti qu'il avait résolu de prendre envers ses collègues (ce sont ses expressions), les évêques d'Orient, et les fils de la paix Ursace et Valens, ainsi que l'excommunication au nom de l'église romaine qu'il prononçait contre Athanase ⁽³⁾.

(1) Saint Hilaire, évêque de Poitiers, entre autres, appelle la formule souscrite par Libère une *perfidie arienne*, et il maudit trois fois l'évêque de Rome pour la faiblesse et la versatilité qu'il avait montrées en cette circonstance.

(2) Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 6, p. 135; cap. 12, p. 145; et cap. 15, p. 149. — S. Hieronym. in chron. apud Euseb. ad ann. 350, p. 183. — Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 3, p. 503. — S. Athanas. epist. ad solit. vit. agent. p. 827 et seq.

(3) « Je ne défends pas Athanase, écrivit Libère aux Orientaux. Mais,

Libère ne recueillit pas tout le fruit qu'il avait droit d'espérer de sa condescendance. De retour à Rome, en vertu des décisions synodiques de Sirmium, il ne put, d'après ces mêmes décisions, y siéger qu'à côté de son compétiteur Félix, avec lequel, en violation de tous les canons ecclésiastiques, il se vit contraint de partager la juridiction et les honneurs de l'épiscopat (1).

comme l'évêque Jules, mon prédécesseur, l'avait accueilli, je craignais que je ne fusse, en le repoussant, accusé d'avoir prévarié en quelque chose. Lorsqu'il plut à Dieu que je reconnusse que vous l'aviez condamné justement, je mis aussitôt mes opinions en harmonie avec vos sentences, et je chargeai notre frère Fortunatien d'une lettre pour Constance, notre empereur, concernant cette affaire, c'est-à-dire concernant la condamnation d'Athanase. » Libère déclare après cela qu'il embrasse les croyances et rentre dans la communion des Orientaux : il leur envoie même un évêque pour mieux leur prouver son orthodoxie catholique, qu'il définit dans les termes suivans : « la foi qui a été discutée, acceptée et proclamée à Sirmium par plusieurs de nos frères et co-évêques. J'ai également accepté cette foi, continue-t-il, et avec plaisir : je n'y ai rien trouvé à blâmer; j'y ai donné mon plein et entier assentiment; j'y suis et resterai fidèle. » Il demande en récompense son rappel de l'exil. — Le commentateur Bini ajoute ces mots : « C'est là la véritable lettre de Libère, que, honteusement vaincu par les ennuis de l'exil et la crainte de la mort, il écrivit aux Orientaux, après deux ans d'absence et son remplacement sur le siège pontifical par Félix, leur annonçant qu'il adhérait à la sentence prononcée contre Athanase et qu'il la ratifiait, qu'il recevait les ariens dans sa communion, et qu'il approuvait comme catholique la profession de foi promulguée à Sirmium. » — Epist. 7 Liber. pap. ad orient. episcop. apud Labbe, t. 2, p. 751.

(1) S. Hilar. in fragment. 5, n. 4 et seq. p. 1335. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 17, p. 95 et 96.

C'étaient les dames romaines qui avaient forcé leurs maris de redemander Libère à l'empereur, en les menaçant, s'ils ne l'obtenaient pas, de les abandonner pour aller toutes ensemble demeurer à Bérée auprès de leur évêque. L'empereur accorda le retour du pasteur à d'aussi pres-

Pendant que l'évêque de Rome luttait encore contre le pouvoir qui voulait lui imposer sa foi et l'approbation de ses actes, plusieurs émeutes avaient éclaté dans les provinces occidentales, toujours en faveur ou contre le consubstantialisme, vrai fléau de ce temps de disputes et de troubles. A Arles, l'évêque Saturnin, le plus fourbe et le plus méchant des hommes, au rapport de Sulpice Sévère, convaincu, outre ses hérésies, de crimes abominables et infâmes (1), avait excommunié, dans un concile auquel il présidait, ses collègues Paulin, évêque de Trèves, et Hilaire, évêque de Poitiers : il condamna même ce dernier à l'exil, dans un autre concile qu'il tint peu après à Beziers. A Milan (355), plus de trois cents évêques, selon Socrate et Sozomène, trente selon d'autres, presque tous occidentaux, la longueur de la route n'ayant permis qu'à très peu d'entre les évêques d'Orient de s'y rendre, se promirent une victoire facile sur les ennemis du consubstantialisme. Mais les Orientaux

santes sollicitations, et pour calmer les dévotes de la capitale, il donna ordre que le décret qui rappelait Libère fût lu en plein cirque devant le peuple. Lorsqu'on y vint à la division du siège épiscopal de Rome entre l'ancien évêque et Félix qui l'avait momentanément remplacé, le peuple demanda si chacun de ces pasteurs aurait eu la direction spirituelle d'une des deux couleurs ou cabales qui se partageaient les théâtres... L'historien Théodoret ne fait aucune mention de l'arianisme de l'évêque de Rome Libère; il dit que, Libère étant revenu à Rome pour siéger avec Félix, le peuple déclara qu'il ne voulait qu'un seul pasteur, et que Félix se retira spontanément.

La chute de Libère n'en est pas moins incontestable, et elle fera à jamais le désespoir des champions de la prétendue infailibilité des papes. — Vid. not. Bin. apud Labbe, in concil. t. 2, p. 741.

(1) Vir sane pessimus, et ingenio malo pravoque. Verum etiam præter hæresis infamiam, multis atque nefandis criminibus convictus, etc.

qui assistaient à l'assemblée, forts de la protection du prince et de la peur qu'elle inspirait à leurs adversaires, n'eurent aucune peine à vaincre cette opposition, quelle que fût sa majorité. Ils demandèrent qu'avant de rien discuter, on souscrivit d'un commun accord la condamnation d'Athanase, sur laquelle l'empereur exigeait que tous les chrétiens, ses sujets, fussent d'une opinion unanime. Ils allaient y parvenir, lorsque Paulin, évêque de Trèves (1), Denis de Milan, Eusèbe de Verceil et quelques autres s'élevèrent fortement contre cette prétention, qui n'était, disaient-ils, qu'un prétexte pour arriver plus facilement à proscrire ensuite la doctrine nicéenne. Les protestations (les auteurs disent les *vociférations*) de ces consubstantialistes troublèrent à tel point le concile, qu'il ne fut plus possible de procéder plus avant, et que les évêques se séparèrent (2).

C'est à la suite de ce tumulte théologique qu'Athanase place l'exil de Libère, qui fut banni avec les nicéens que nous venons de nommer et le *vénérable*

(1) Paulin, qui siégeait à Milan, avait déjà été condamné à Arles comme nous avons vu. Il n'y a là rien d'étonnant. Souvent les ariens appelèrent à leurs conciles ceux de leurs adversaires qu'ils avaient déposés, dans l'espoir de les trouver plus flexibles par la crainte d'un redoublement de rigueur.

Cette rigueur soutenue de la part de l'empereur, et la chute de Libère, d'Osius et de quelques autres chefs du parti anti-arien, rétablirent, du moins pour les apparences extérieures, la concorde et la communication religieuse si long-temps troublées entre les provinces orientales et occidentales de l'empire.

(2) Τοιαῦτα κειραγόντων διαλύεται μὲν τότε τῶν ἐπισκόπων ὁ σύλλογος.

Osius , président jusqu'alors de tous les conciles orthodoxes (1).

L'empereur , voyant l'inébranlable opiniâtreté des consubstantialistes , prit le parti d'écrire lui-même à tous les pasteurs des catholiques , ses sujets , pour les exhorter à abandonner le plus grand des scélérats : c'était ainsi qu'on désignait Athanase , dont les crimes énormes ne pouvaient jamais être assez punis , même par mille morts.

Athanase fut celui qui se plaignit le plus amèrement d'une persécution qui paraissait ne plus avoir pour objet que lui seul. Aussi , se donna-t-il bien de garde de se rendre aux invitations et aux ordres de Constance qui l'appelait auprès de lui. Ce prince finit par envoyer des troupes à Alexandrie , pour en chasser

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 4 , cap. 9 et 10 , t. 2 , p. 139 et seq. ; cap. 16 , p. 151. — Socrat. hist. eccles. l. 2 , cap. 36 , p. 134. — Theodorit. hist. eccles. l. 2 , cap. 15 , t. 3 , p. 90 ad 92. — S. Hilar. de synod. n. 2 , p. 1151 ; libr. cont. Constant. imp. n. 2 , p. 1238. — S. Hieronym. catalog. script. eccles. cap. 100 , t. 4 , part. 2 , p. 124. — S. Sulpit. Sever. hist. sacr. l. 2 , cap. 45 , p. 278. — S. Athanas. de synod. arim. et seleuc. p. 877. — Epist. concil. mediol. ad Euseb. vercellens. episcop. apud Labbe , t. 2 , p. 773.

Georges , de Cappadoce , remonta alors , comme il faisait toujours lorsqu'Athanase lui cédait la place , sur le siège d'Alexandrie , et ne s'occupait que de se venger des partisans de son rival : hommes , femmes , vieillards , il les faisait indifféremment maltraiter et jeter dans des cachots. Le peuple se révolta et voulut le tuer dans une église. Georges se réfugia à la cour , et les athanasiens reprirent les temples dont il les avait chassés : Mais l'empereur les leur fit de nouveau enlever , et fit punir sévèrement les auteurs des troubles ; Georges retourna à Alexandrie , plus odieux et plus cruel qu'auparavant. — Sozomen. hist. eccles. l. 4 , cap. 10 , p. 142. — S. Epiphân. l. 3 , t. 1 , hæres. *anomæor.* 76 , n. 1 , t. 1 , p. 913. — S. Gregor. nazianz. in encom. Athanas. orat. 21 , t. 1 , p. 385 et seq.

l'évêque réfractaire que la force ne tenait jamais éloigné que pour bien peu de temps de son troupeau, et pour contenir le peuple qui le défendait. La protection de la Providence, disent les écrivains consubstantialistes, se bornait à l'empêcher de tomber aux mains de ses ennemis (1).

(1) S. Athanas. in apolog. ad Constant. p. 692 et seq. ; epist. ad solit. vit. agent. p. 829 et seq.

CHAPITRE XIII.

Arianisme primitif. — Aécé. — Il prêche la différence absolue du Père et du Fils. — Les semi-ariens l'accusent. — Lutte entre les ariens purs et les semi-ariens. — Concile de ces derniers à Ancyre. — Constance sévit contre les ariens. — Missions semi-ariennes. — Découragement des consubstantialistes. — Constance convoque un concile général à Nicomédie. — Il le transfère à Rimini pour les Occidentaux, et à Séleucie pour les Orientaux. — Résistance des consubstantialistes aux semi-ariens à Rimini. — Ursace et Valens de nouveau semi-ariens. — Les semi-ariens condamnés. — Députation des consubstantialistes à Constantinople. — Constance refuse de les recevoir. — Ursace et Valens chargés par l'empereur de faire triompher le semi-arianisme. — Le concile de Rimini obéit à la cour — Les députés consubstantialistes confirment leur semi-arianisme au concile de Nice.

L'Occident ayant si facilement cédé à l'influence religieuse du gouvernement qui, à cette époque, professait en Orient, où il avait son siège, l'arianisme modéré des anti-consubstantialistes de la fin du règne de Constantin, et l'évêque de Rome lui-même ayant embrassé les opinions semi-ariennes des évêques orientaux, ses collègues, il ne restait plus à Constance qu'à réduire les ariens purs ou primitifs, aussi opposés à l'arianisme officiel qu'au consubstantialisme des partisans d'Athanase.

Le chef de ces véritables ariens était un diacre syrien nommé Aécé. Il s'était séparé des ariens nouveaux, parce qu'Arius s'était contredit lui-même et avait souscrit une formule de foi semblable, dans le fond, à celle de Nicée, pour plaire à l'empereur Constantin. Il se proposait, lui, de se montrer plus conséquent que son maître dans ses raisonnemens, et d'édifier ainsi un système mieux lié et où rien ne choquerait l'esprit le plus exigeant et le plus sévère. Il ne se contentait pas, disait-il, de simples paroles; il voulait marcher

à la connaissance de la vérité, en passant, par voie d'induction, d'un fait au fait qui en découle naturellement, dans un ordre avoué par la raison, sans jamais s'arrêter à des formules qui ne se composent que de mots vides de sens, pour exprimer des idées incohérentes ou contradictoires, comme celles, disait-il, dont trafiquent les philosophes spéculatifs et les métaphysiciens. Aussi, l'historien Socrate reproche sérieusement à Aécé de n'avoir jamais su s'élever à la hauteur de la théologie, au point de concevoir les dogmes d'une génération sans commencement, et d'une chose engendrée co-éternelle avec la cause qui lui a donné naissance (1).

Il n'y a donc pas à s'étonner si, d'après les principes que nous avons plusieurs fois posés dans cet ouvrage, le diacre sectaire devint bien plus hérétique encore que n'avaient été ses prédécesseurs. Ses questions sur la Divinité et les conclusions auxquelles il s'arrêta parurent tellement téméraires qu'on alla jusqu'à l'appeler *athée*. On sent bien qu'avec de telles dispositions, il ne pouvait manquer de prendre franchement parti, dans les disputes sur la Trinité, pour ceux qui disaient que le Fils est créé ou fait de ce qui, avant lui, n'était pas; qu'il est entièrement différent du Père, et d'une autre substance.

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 35, p. 132. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 15, p. 118; l. 4, cap. 12, p. 145; l. 6, cap. 26, p. 254. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 24, t. 3, p. 106. — Nicet. Choniât. thesaur. orthodox. fid. l. 5, cap. 30 et seq. in biblioth. patrum, t. 25, p. 160.

Les accusations dont Nicétas charge Aécé et son disciple Eunome sont si sales à la fois et si niaises, que nous les passerons sous silence.

Aéce avait été disciple de Paulin, d'abord évêque de Tyr, puis d'Antioche. Il le fut également de Léonce, qui occupa aussi le siège de cette dernière ville, le même sur lequel nous avons rapporté les nombreuses contradictions des auteurs ecclésiastiques. Cet évêque éleva Aéce au grade de diacre, et lui donna la permission expresse de prêcher et de répandre sa doctrine à Antioche : il l'envoya même à Alexandrie où le dogme du consubstantialisme, enseigné avec ardeur et succès par Athanase, faisait, dit Philostorge, sentir la nécessité qu'un homme d'énergie et de talent y opposât une doctrine plus orthodoxe. Aéce fut le premier qui osa professer ouvertement la différence de substance des deux personnes divines, et Eunome, le Cappadocien, suivit son exemple. Élu évêque par Second et Serras, ariens comme lui (toujours selon Philostorge) Aéce crut devoir refuser l'ordination que ces pasteurs lui offraient, parce que, disait-il, ils ne célébraient pas les mystères divins avec toute la pureté et la sainteté que des actes aussi importants et aussi graves exigent, puisqu'ils n'avaient pas cessé de communiquer avec les semi-ariens et peut-être même avec les consubstantialistes. Aéce était plus scrupuleux. Ce fut lui qui rompit le dernier lien qui attachait encore les ariens aux partisans de la doctrine de Nicée, en défendant toute communication quelconque entre ses co-sectaires et ceux qui ne professaient pas exactement les mêmes opinions qu'eux : jusque là le schisme n'avait réellement eu lieu que pour la seule communion eucharistique, et en tout le reste, même pour offrir à Dieu leurs prières et chanter ses

louanges, consubstantialistes, anti-athanasiens et anoméens n'avaient formé qu'une seule église et un seul troupeau (1).

Quoi qu'il en soit, Aécé passait dans son parti pour un saint personnage que le ciel favorisait et auquel il envoyait souvent des visions divines. Il mena une vie inquiète et errante, « l'envie qu'on avait de son mérite ce sont les paroles d'un historien de son parti) et la haine que lui attirait sa hardiesse à dire la vérité le faisant chasser de tous les lieux où il voulait s'établir. » C'était, il n'en faut pas douter, un homme d'un caractère ferme et d'un mérite supérieur. Il brillait tellement dans la dispute, qu'on l'y croyait invincible par une grâce particulière de Dieu. Les semi-ariens Basile d'Ancyre et Eustathe de Sébaste (2) avaient succombé à ses attaques, et ils lui vouèrent depuis lors une haine implacable, dont nous ne tarderons pas à voir les funestes résultats. Le disciple le plus ardent d'Aécé était

(1) Philostorg. hist. eccles. l. 3, n. 14 et 15, t. 3, p. 496; cap. 17, 19 et 20, p. 499. — Suid. in *Aetio*, t. 1, p. 60. — S. Basil. advers. Eunom. l. 1, n. 1, t. 1, p. 208.

Socrate prétend que l'évêque Léonce chassa le diacre Aécé de l'église d'Antioche. Théodoret met d'accord cet historien et l'arien Philostorge, en avouant que Léonce, toujours secrètement attaché à Aécé qu'il favorisait à l'insu de tout le monde, lui défendit néanmoins de remplir les devoirs de son ministère, dans la crainte de se rendre odieux aux consubstantialistes dont son troupeau était presque exclusivement composé. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 35, t. 2, p. 133. — Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 24, t. 3, p. 106.

(2) Ces deux hérétiques jouissaient d'une grande faveur auprès de Constance, dit Théodoret, à cause de la sainteté de leur vie (Συνήθεις δὲ ἦσαν ὡς τοὶ τῷ βασιλεῖ, καὶ πλιότις ὄσης διὰ τὴν ἀξέπαινοι βιωτὴν ἀπυλανοὶ παρρησίας). — Theodorit. hist. eccl. l. 2, cap. 25, t. 3, p. 108.

Eunome, ce qui a fait nommer *eunomiens* ceux qui adoptèrent les opinions de son maître (1). Eunome avait été recommandé à Aéece par l'évêque arien Second, pour qu'il l'initiât à l'intelligence des écritures (2).

Basile et Eustathe ne tardèrent pas à charger Aéece d'accusations si odieuses que le César Gallus condamna le diacre arien à la peine capitale. Mais Léonce vint à son secours et convainquit de calomnie les deux évêques, ses collègues; ce qui fit que, de juge sévère qu'il venait de se montrer, Gallus devint l'ami et le protecteur du sectaire persécuté.

Bientôt après, le versatile Eudoxe, c'est ainsi qu'il est qualifié par les écrivains ecclésiastiques, passa du siège de Germanicia en Syrie, à celui d'Antioche, que la mort de Léonce venait de laisser vacant. Cette translation avait eu lieu sans la participation des évêques Georges de Laodicée et Marc d'Aréthuse, qui cependant devaient le sacrer; elle s'était faite par ordre de l'empereur et à l'instigation des eunuques du palais, tous partisans d'Aéece qui avait converti Eudoxe à l'ultra-arianisme. Cet évêque avait dans l'origine professé la doctrine semi-arienne qu'il avait puisée dans les écrits d'Astérius. Il était, dit Philostorge, d'un caractère doux et timide, et modéré jusqu'à paraître

(1) C'est contre Eunome que les consubstantialistes les plus fameux se sont le plus acharnés. Saint Basile a écrit cinq livres pour réfuter ce qu'il appelle l'apologétique de l'impie Eunome. — Vid. oper. t. 1, p. 207 et seq.; et in append. (Eunom. imp. apolog.) ibid. p. 618 et seq.

(2) Philostorg. hist. eccles. l. 3, n. 16 et 20, t. 3, p. 499.

apathique (¹). Nous voyons nonobstant, qu'aussitôt entré en fonctions, il convoqua un concile (357) pour faire solennellement abroger les termes *consubstantiel* et *semblable quant à la substance*, et pour non seulement rendre à Aécé son grade de diacre, mais encore communiquer le même grade à Eunome. Ces diverses déterminations avaient été prises d'un commun accord avec Acace de Césarée et Uranius de Tyr, qui s'étaient particulièrement attachés à la doctrine émise à Sirmium par les évêques occidentaux, et que, comme nous l'avons dit, les consubstantialistes avaient flétrie du nom de blasphème d'Osius. Au reste, Eunome ne se crut pas assez digne de l'honneur qui lui était offert, pas assez arien, et il refusa (²).

Les choses, alors, en étaient au point que les deux sectes ariennes ne pouvaient plus mettre de frein à leur envie de se perdre l'une l'autre : elles intriguèrent auprès de l'empereur, et se tendirent mutuellement tous les pièges que la perfidie théologique pouvait leur suggérer. Constance était déjà fort mal disposé pour Aécé et sa doctrine. Il cherchait à faire condamner synodiquement le hardi novateur dont l'*anoméisme*, ou la déclaration de l'entière différence des deux personnes

(¹) Césaire, père du nouvel évêque d'Antioche, très adonné aux femmes pendant sa vie, était mort martyr, ce qui avait suffi pour le laver de tous ses péchés et le rendre digne de la gloire céleste. — Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 4, t. 3, p. 504. — Suid. ad voc. Εὐσεβίου, t. 1, p. 886. — Voyez liv. 3, chap. 2, 1^{re} note suppl. t. 1, p. 165.

(²) Philostorg. hist. eccles. l. 3, n. 27, t. 3, p. 501; l. 4, n. 4 et 5, p. 503 et 504. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 37, t. 2, p. 135. — Sozomen. l. 4, cap. 12, p. 145. — Theodorit. l. 2, cap. 25, t. 3, p. 108.

divines, était enfin prêché sans détour et sans mystère : Georges, évêque de Laodicée, le seconda avec zèle. Il écrivit à tous ses collègues des lettres violentes contre Aécé et Eudoxe, les conjura de se hâter de condamner ces hérétiques, ainsi que tous ceux de leurs partisans qui soutenaient publiquement que le fils de Dieu ne ressemble point, quant à la substance, à son père. Il ne restait plus, selon l'évêque George, que ce moyen pour soustraire la ville d'Antioche à une ruine sans cela inévitable.

Ce fut sur ces instances qui équivalaient à des ordres que fut assemblé un concile à Ancyre (358), dont l'empereur lui-même signa les sentences de condamnation, tout joyeux d'avoir pu de cette manière, croyait-il, faire triompher la doctrine semi-arienne dont il faisait hautement et publiquement profession. Au reste, les pères d'Ancyre se bornèrent à compléter ce qu'ils regardaient comme la définition exacte de la Trinité, en y ajoutant tout ce qui avait été décidé à ce sujet, à Constantinople, contre l'opinion de Marcellus; à Antioche, à l'époque de la consécration du temple; à Sardique; à Sirmium par le concile qui avait condamné Photin, etc., etc. La formule grecque de Sirmium, appelée *symbole de Marc d'Aréthuse*, ainsi que les anathèmes du concile des Orientaux à Sardique, fut lue, approuvée et confirmée; et Constance se chargea de faire connaître à l'église d'Antioche l'illégitimité de l'élection d'Eudoxe, l'hérésie bien prouvée d'Aécé, et l'accord de ces deux sectaires pour propager leurs opinions erronées, au moyen de prêtres indignes du sacerdoce, auxquels

ils ne cessaient de conférer les saints ordres pour s'en faire de serviles créatures. Il était temps enfin, disait l'empereur, que les fils de la vérité se montrassent au grand jour et qu'ils déjouassent les complots et l'astuce des méchans (¹).

Selon ce prince, les méchans ce sont les novateurs, les bons ne s'occupant jamais qu'à conserver intact le dépôt de la foi tel qu'ils l'ont reçu de leurs pères, sans qu'une indiscrete curiosité leur fasse porter leurs regards au delà de ce qui a été vu par leurs devanciers (²). Il est inutile de dire que cette foi était, aux yeux de l'empereur, le semi-arianisme, qui cependant n'aurait jamais existé sans les innovations d'Arius, de même que le christianisme serait demeuré à jamais dans le néant, si d'astucieux *méchans* ne s'étaient avisés de regarder au delà du dépôt de la foi que les *bons* d'entre les gentils, ces *fils de la vérité*, s'étudiaient aussi, eux, à conserver intact.

Outre les ennemis d'Aéce que nous venons de nommer, il s'en déclara deux autres, Basile, évêque d'An-

(¹) Sozomen, hist. eccles. l. 3, cap. 19, t. 2, p. 124; l. 4, cap. 13 et 14, p. 146 et seq. — S. Epiphan. l. 3, t. 1, hæres. 73 *semiarian.* n. 2, t. 1, p. 846; n. 23, p. 870. — Epist. synod. Oriental. apud S. Hilar. in fragment. 10, p. 1349 et seq.

(²) Dans tous les temps, aux yeux du pouvoir, politique ou religieux, intéressé surtout et avant tout à demeurer pouvoir, c'est-à-dire à maintenir immuable l'ordre des choses dont la domination qu'il exerce fait partie, les hommes sages ont été ceux qui ne demandaient qu'à conserver intact le dépôt du passé, tel que le leur avaient transmis leurs pères, sans qu'un désir sacrilège ou séditieux leur fit porter les regards vers un avenir meilleur; les réformateurs ont été des perturbateurs, des révolutionnaires, des impies et des apostats.

cyre, et Eustathe, évêque de Sébaste, qui se liguèrent étroitement pour mieux nuire à leur commun adversaire ⁽¹⁾. Le premier, aux motifs rapportés plus haut qu'il avait pour haïr Aécé et tous ceux qui professaient les mêmes opinions, joignait celui du dépit qu'il avait éprouvé en se voyant enlever par Eudoxe, partisan d'Aécé, le siège d'Antioche qu'il désirait ardemment occuper lui-même ⁽²⁾.

Quoi qu'il en soit, Basile et Eustathe résolurent de perdre à la fois Aécé et Eudoxe. Ils s'y prirent d'une manière indigne : non contents d'avoir chargé les deux ariens des opinions religieuses qu'ils crurent les plus propres à les rendre victimes d'un pouvoir intolérant, ils les accusèrent, en outre, du crime politique, bien plus grave encore aux yeux du prince, d'avoir trempé dans la conspiration du César Gallus. Eudoxe, en conséquence, reçut l'ordre de quitter son siège d'Antioche, et de se retirer dans sa patrie.

Basile alors, pour rendre sa victoire plus complète et en prendre, en quelque sorte, acte devant l'empereur lui-même, disserta longuement en présence de ce prince sur les questions de la foi, et soutint la ressemblance parfaite du Père et du Fils, sans cependant dire que ce fût quant à la substance, et sans même prononcer

⁽¹⁾ A l'occasion de l'évêque de Sébaste, nous signalerons en peu de mots l'histoire du concile de Gangres (Gangra ou Gangris) en Paphlagonie, où une sentence de condamnation fut prononcée contre lui. Ce concile n'a rien de commun avec l'arianisme. Voyez la première note supplémentaire, à la fin du chapitre.

⁽²⁾ S. Epiphân. l. 3, t. 1, hæres. 73, *semiarian.* n. 2, t. 1, p. 846.
— Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 6, t. 3, p. 504.

ce mot. Cette opinion qui , comme on le concevra facilement , ne trouva point de contradicteurs, allait être solennellement confirmée par les décrets d'un concile , et sanctionnée par les signatures des évêques , lorsqu'Eunome, ordonné diacre sur ces entrefaites, arriva à Constantinople dans le but avoué de s'opposer de tout son pouvoir au triomphe des semi-ariens. Il ne fit que se livrer aux partisans de Basile, ses mortels ennemis, et fut exilé en Phrygie avec Aèce, son maître : soixante-dix évêques ariens eurent le même sort. Les projets de la cour n'éprouvèrent plus alors aucune résistance. Des missionnaires *basiliens* parcoururent les provinces, et allèrent de diocèse en diocèse prêcher leur doctrine, n'épargnant, à l'occasion, ni promesses ni menaces pour la faire partout recevoir et adopter. L'égalité parfaite de substance chez les deux personnes divines, dogme que l'on pourrait confondre avec la consubstantialité, si ses partisans n'avaient pas déclaré qu'ils rejetaient le mot *consubstantiel*, devint, grâce à l'empereur, la doctrine chrétienne dominante. Jusqu'à Macédonius, évêque de Constantinople et fauteur de l'*eunomianisme*, céda au torrent et se fit semi-arien (1).

L'empire romain, obéissant à la voix de son chef, s'était ainsi presque entièrement conformé aux opinions nouvellement en vogue. Les consubstantialistes ne résistaient plus; les principaux soutiens de ce parti, dont les traces se perdaient de plus en plus chaque jour, avaient

(1) Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 8 et 9, t. 3, p. 504 et 505. — Theodorit. l. 2, cap. 26, ibid. p. 408.

céde aux circonstances. Seulement, on entendait encore, de temps en temps, la voix de quelque arien rigide, qui avait conservé, dans sa simplicité primitive, la doctrine qu'Arius avait prêchée dans l'origine. Patrophile de Scythopolis et Narcisse d'Irénopolis, évêques ariens dont nous avons déjà eu occasion de parler, furent de ce nombre. Ils usèrent d'adresse pour ne pas trop effrayer l'orthodoxie du prince; et, sans parler directement des dogmes qu'il soutenait, ils se contentèrent de l'éclairer sur les cabales et les fraudes de son protégé Basile : ce moyen réussit. Constance rappela les évêques qu'il avait précédemment fait exiler (1).

Ce fut alors qu'il conçut le projet de mettre, une fois pour toutes, un terme aux disputes et aux haines des partis, en convoquant un concile général de tous les évêques chrétiens de ses vastes états. Ses intentions étaient probablement bonnes; mais l'expérience a prouvé que le moyen dont il voulait se servir n'était guère propre à lui faire atteindre son but; et de nouveau, en cette circonstance, ce moyen produisit un résultat tout opposé à ce que l'empereur attendait.

Il avait été d'abord question de réunir les pères, tant de l'Occident que de l'Orient, à Nicée (2). Ce fut cepen-

(1) Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 40, t. 3. p. 505.

(2) Ce récit est celui des écrivains catholiques, Socrate, Sozomène, l'évêque Théodoret, saint Athanase, etc., etc., cités au bas de la page. Opposons-y la narration de l'arien Philostorge.

L'empereur qui avait désiré rétablir la concorde entre les Orientaux et les Occidentaux, toujours divisés sur les matières de controverse, ne réussit, ni à faire accorder entre elles les deux assemblées qu'il avait indi-

dant à Nicomédie que le prince leur ordonna de se rendre. Mais un tremblement de terre ayant presque entièrement renversé cette dernière ville, Basile d'Ancyre fut chargé par Constance de consulter les évêques eux-mêmes sur la question de savoir en quelle ville il leur paraissait le plus convenable de fixer le siège de l'assemblée. Il paraît que les intrigues d'Eudoxe, d'Acace, d'Ursace et de Valens, qui ne négligeaient rien pour qu'il y eût deux conciles séparés, afin d'en avoir un au moins sur lequel ils pussent compter pour faire triompher les opinions anoméennes qu'ils professaient plus ou moins ouvertement, réussirent de faire tomber tous les suffrages sur les villes de Rimini et de Séleucie.

quées à Rimini et à Séleucie, ni même à faire délibérer avec calme les membres de cette dernière.

La ville de Nicomédie, qui avait été désignée par l'autorité pour la réunion des Orientaux, des Lybiens et des Thraces, fut presque engloutie par un tremblement de terre où périrent Cécrops, son évêque, quinze autres pères qui s'y étaient déjà rendus, et beaucoup de fidèles, nullement coupables du crime en punition duquel, s'il faut en croire Philostorge, la Providence avait appelé sur leur tête le terrible fléau dont ils étaient les victimes : ce crime était l'intention d'établir la consubstantialité des deux personnes divines.

Quoi qu'il en soit, les trois cents pères d'Occident décidèrent à Séleucie que le Fils est semblable au Père dans le sens des écritures, sans faire mention du mot substance. Les Orientaux s'y divisèrent : les partisans de Basile d'Ancyre ratifièrent le semi-arianisme, et condamnèrent, tant le dogme anoméen de la différence de substance entre le Père et le Fils, que ceux qui osaient encore le professer et le défendre. C'étaient ces semi-ariens, s'il faut en croire Philostorge, qui avaient troublé le concile par leurs intrigues. Acée et Eudoxe résistèrent au torrent; et, soutenus par leurs partisans, ils confirmèrent leur ancienne doctrine par un nouveau décret : cette décision fut communiquée en tous lieux par des lettres où ils en rendaient compte. — Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 41, t. 3, p. 506.

Les deux assemblées avaient été expressément convoquées pour s'entendre entre elles sur l'adoption unanime d'une seule et même règle de foi, laquelle, était-il dit, ferait, avec les mots *consubstantiel* et *substance*, disparaître jusqu'à l'ombre des disputes et des haines qui étaient nées de leur différente interprétation. Sous la forme d'instructions, les mêmes ordres avaient été donnés par l'empereur aux membres de l'une et de l'autre réunion théologique. Ces ordres consistaient principalement, outre ce que nous venons de voir touchant la question du dogme, en celui d'examiner le procès des évêques qui se plaignaient de leurs juges et de leur condamnation, tel que Cyrille de Jérusalem, et en celui de prendre de nouveau connaissance des crimes dont ces évêques avaient été chargés, comme, par exemple, de la concussion et des rapines que les Égyptiens reprochaient à Georges, leur pasteur. Cela terminé, il était enjoint aux pères de l'Orient et de l'Occident d'envoyer dix députés de chaque concile pour composer le concile synodique définitif, qui serait tenu en présence même de l'empereur (1).

Mais il était plus difficile qu'on ne croyait de parvenir au but proposé. Les Occidentaux s'opposèrent unanimement et avec beaucoup de fermeté au projet de symbole qui leur était notifié par l'autorité civile : les Orientaux, de leur côté, étaient divisés en trop de

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 37, t. 2, p. 135 et seq. — Sozomen. l. 4, cap. 17 et 18, p. 154 et 156. — Theodorit. l. 2, cap. 18 et 19, t. 3, p. 97 et seq.; cap. 23, p. 104. — S. Athanas. de synod. arim. et seleuc. t. 1, p. 869 et seq. — S. Sulpit. Sever. hist. eccles. l. 2, cap. 41, p. 268 et seq. — S. Hieronym. advers. luciferian. t. 4, part. 2, p. 299 et 300.

sectes différentes pour pouvoir s'entendre entre eux , et sinon paralyser , du moins balancer l'influence de leurs communs adversaires. Bien loin donc que les deux conciles s'accordassent , aucun d'eux ne put même maintenir l'harmonie et la paix dans son propre sein.

Il nous est resté une lettre de l'empereur Constance aux évêques assemblés à Rimini par son ordre : il leur y recommande expressément de s'occuper, avant toutes choses, de la question de foi, puis de leurs propres affaires uniquement, sans toucher le moins du monde aux querelles des Orientaux, qui, dit-il, ne les regardaient en aucune manière. Nonobstant ces instructions positives du prince, les quatre cents et quelques pères réunis en concile d'Occident (359) ne tardèrent pas à se diviser en deux partis, celui des consubstantialistes et celui des semi-ariens. Ceux-ci décidèrent qu'il n'y avait point lieu à revoir les procès intentés à Athanase, que leurs adversaires voulaient examiner sur nouveaux frais, ni à peser les condamnations tant de fois prononcées contre lui, qu'ils cherchaient, malgré les ordres de l'empereur, à faire solennellement révoquer. Au reste, la décision des semi-ariens était une confirmation indirecte, non seulement des sentences dont Athanase avait été la victime, mais encore de toutes les atteintes qui avaient, en ces occasions, été portées à la foi des consubstantialistes. Aussi cherchèrent-ils bientôt à convaincre ceux-ci, comme ils avaient convaincu l'empereur lui-même, de l'inutilité du mot *substance* dans le symbole : mais, disent les

auteurs ecclésiastiques, malgré l'extrême simplicité des évêques occidentaux (nous dirions, au contraire, à cause de leur extrême simplicité), ils ne purent point y parvenir.

Ursace et Valens étaient les meneurs de cette faction théologique. Zélés ariens d'abord, comme nous l'avons vu, ces deux évêques, pour se rendre favorable l'évêque de Rome, Jules, dont ils avaient besoin, s'étaient faits consubstantialistes, et avaient été absous de leurs anciennes erreurs au concile de Milan, en présence des envoyés romains. Maintenant, d'accord avec l'empereur, ils proposèrent, ainsi que quelques-uns de leurs collègues, de regarder comme non avenu tout ce qui avait été arrêté en matière de foi jusqu'alors, et d'adopter, comme symbole définitif pour l'avenir, la troisième des formules composées à Sirmium, mais qui n'avait jamais été publiée ni même connue. Dans cette formule, le Fils est déclaré *en tout semblable* au Père, d'après les écritures : le mot *substance* y est, dit-on, sciemment et volontairement omis; et il faudra désormais se bien donner de garde de s'en servir en parlant de Dieu, parce que ce mot, employé inconsidérément par les pères du premier concile de Nicée, et mal compris par les fidèles, en a choqué un grand nombre et a donné lieu à des événements déplora- bles; l'on doit par conséquent éviter ce scandale en proscrivant une expression qui n'est nullement nécessaire, puisque l'écriture elle-même ne l'a pas consacrée, et qui est souvent dangereuse. Les évêques qui défendaient avec le plus de force la formule de Sir-

mium prétendaient qu'il vaut mieux, en tout état de cause, ne se former sur la nature de la Divinité que des idées droites, quoique simples et peu savantes, que d'argumenter avec un ambitieux orgueil sur un sujet si peu à la portée de l'intelligence humaine, et d'inventer sans cesse des termes nouveaux comme dans les disputes des dialecticiens et des sophistes (1).

Les consubstantialistes opposans voulaient que le concile se bornât à condamner purement et simplement l'hérésie d'Arius, cause unique de tous les troubles et, depuis son origine, élément continuel de discorde. Ils rejetaient toute nouvelle formule de foi, le symbole de Nicée devant, selon eux, suffire en toutes circonstances et à tout le monde; et leur strict devoir leur imposant de le conserver intact, de peur que la plus petite altération n'eût bientôt pour conséquence des hérésies sans nombre et sans fin. Ursace, Valens et leurs partisans répondirent à cela, qu'il était indispensable d'appliquer à des maux que les pères de Nicée n'avaient pu prévoir, un remède que la nature même de ces maux pouvait seule indiquer; que d'ailleurs leur nouvelle formule de foi ne contenait rien de contraire aux dogmes énoncés dans l'ancienne, ni rien même qui différât en la moindre chose de ces dogmes. Du reste, ils ne cédèrent point; et comme ils ne formaient pas la majorité de l'assemblée, ils furent déposés comme ariens, et leur symbole fut condamné comme hétéro-

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 6, t. 2, p. 136.

doxe : ils se rendirent en toute hâte auprès de Constance, pour exposer les motifs de leur conduite, et développer les points de foi qu'ils avaient cherché à faire généralement adopter (*).

De leur côté, les pères demeurés à Rimini envoyèrent à l'empereur une députation composée de vingt d'entre eux, pour lui rendre un compte exact de ce qui avait été fait, et des vrais motifs pour lesquels ils s'étaient scrupuleusement et exclusivement attachés à la lettre même des expressions employées par les évêques du grand concile de Nicée, auxquelles, disaient-ils, il n'était pas possible de changer une syllabe, sans courir le risque de déchaîner d'innombrables hérésies, et sans offenser la mémoire de beaucoup de saints, de confesseurs et de successeurs des martyrs, qui avaient composé et rédigé la première confession de foi émanée d'un concile universel. La députation demanda à l'empereur la permission de retourner dans leurs provinces pour les évêques qui avaient fait partie de l'assemblée, pour la plupart pauvres et vieux, et dont les fidèles confiés à leurs soins ne pouvaient pas se passer plus longtemps. Elle supplia aussi l'empereur de leur accorder à tous sa puissante protection contre les menées d'Ursace, de Valens et de leurs adhérens, qui avaient tant de fois passé du consubstantialisme à l'erreur arienne, et dont ils avaient cru devoir punir les nouvelles tentatives d'innovations par la déposition de leurs sièges épiscopaux, afin qu'ils ne troublassent pas davantage la paix des fidèles, et que les fréquens scandales qu'ils

(*) Voyez la deuxième note supplémentaire.

donnaient ne fussent pas plus long-temps un obstacle à la conversion des gentils (1).

Lorsque les vingt évêques consubstantialistes arrivèrent à Constantinople, Constance avait déjà été averti par leurs adversaires. Ursace et Valens avaient précédé de quelques jours la députation et la lettre synodique qu'elle était chargée de présenter au prince, et ils avaient eu tout le temps nécessaire pour lui faire goûter la formule semi-arienne, que la majorité du concile avait rejetée. Après une longue et pénible attente, les députés de Rimini reçurent pour toute réponse que l'empereur n'avait pas le loisir de s'occuper d'eux; qu'il les aurait admis en sa présence à Andrinople, où il leur ordonnait de se rendre, parce qu'il avait l'intention de s'y arrêter à son retour d'une expédition qu'il avait projetée contre les barbares, et que, s'il y avait lieu, il aurait égard à leurs demandes. Les pères occidentaux firent de nouveau représenter à l'empereur combien les fidèles commis à leur garde avaient besoin de leur présence dans leurs diocèses et des soins spirituels qu'ils leur devaient; ils le supplièrent de permettre qu'ils retournassent à leurs sièges, et l'assurèrent, quoi qu'il advînt, de l'invariabilité de leurs opinions et de leurs principes. Constance les laissa sans réponse. Sans attendre davantage, ils interprétèrent le silence de l'empereur comme s'il avait signifié son consen-

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 37, t. 2, p. 140 et seq. — Sozomen. l. 4, cap. 18, p. 156 et seq. — Theodorit. l. 2, cap. 19, t. 3, p. 96. — S. Hilar. in fragment. 8, p. 1344. — S. Athanas. de synod. arim. et seleuc. p. 377. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 9, cap. 40, t. 1, p. 775.

tement à leur demande ; et, s'étant séparés, ils se rendirent chacun chez lui (1).

Rien ne saurait égaler la fureur de Constance en apprenant un procédé qu'il qualifiait d'insulte. Quand même il n'aurait pas été naturellement porté pour le semi-arianisme, la conduite des évêques consubstantialistes aurait seule suffi pour lui faire accepter sans balancer la nouvelle formule qu'Ursace et Valens lui indiquaient comme propre à faire cesser toutes les inquiétudes et à calmer tous les esprits. L'empereur accorda plein pouvoir à ces deux évêques pour opérer, par les moyens qu'ils jugeraient les plus convenables et les plus efficaces, la réunion de toutes les sectes qu'ils lui faisaient espérer comme certaine. De son côté, il envoya leur profession de foi à Rimini, avec ordre aux pères occidentaux de l'approuver et de la signer sans aucune restriction, et cela sous la menace des peines les plus sévères, entre autres, de la déposition de leurs sièges et de leur remplacement immédiat par un autre pasteur. La plupart, disent les auteurs ecclésiastiques, désireux de rentrer chez eux et d'y jouir de nouveau, après une longue privation, des honneurs et des agrémens de leur place, séduits d'ailleurs par les raisonnemens des ariens, ou gagnés par leurs promesses, ou enfin vaincus par les mauvais traitemens qu'ils leur faisaient endurer, cédèrent sans beaucoup de difficulté ; et le concile de Rimini,

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 37, t. 2, p. 142 et seq. — Sozomen. l. 4, cap. 49, p. 158. — Theodorit. l. 2, cap. 20, t. 3, p. 100.

qui avait commencé par la condamnation des semi-ariens, eut pour dernier résultat le triomphe le plus complet de ces sectaires et de leur doctrine. C'est ainsi, dit saint Jérôme, que l'antique croyance de nos pères fut abandonnée, trahie et répudiée par la lâcheté de tous, et que presque toutes les églises du monde, cédant à l'autorité de l'empereur et au désir de la paix, se souillèrent par la perfidie arienne (1).

Jusqu'aux évêques consubstantialistes, qui venaient d'avoir été envoyés à Constantinople pour prévenir l'effet des intrigues de leurs adversaires, finirent par se laisser entraîner, à la suite de leurs commettans, à

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 37, p. 143. — Sozomen. l. 4, cap. 19, p. 159. — Theodorit. l. 2, cap. 17, t. 3, p. 95. — S. Athanas. ad solitar. vit agent. epist. p. 832 et seq.; apol. 2 adv. arian. p. 807. — S. Hieron. chron. ad ann. 360 et 361, apud Scaliger. in thesaur. tempor. p. 185.

C'est à cette époque seulement que Socrate place la chute de Libère, qui céda aux ordres de l'empereur, après un exil de deux ans à Bérée. Nous avons déjà parlé de la formule semi-arienne que l'évêque de Rome accepta et signa, lorsque nous avons rapporté le blasphème d'Osius, évêque de Cordoue. Nous avons dit aussi que, devenu plus souple, Libère retourna à Rome, où il trouva son siège occupé par Félix, ancien diacre de son église, qui, tout en accordant la communion aux ariens, professait cependant lui-même le consubstantialisme. Socrate ajoute à ce récit que le peuple chassa Félix et s'attacha de nouveau à Libère, en lui manifestant toute la joie qu'il avait de le revoir. Sozomène, au contraire, fait siéger ensemble Libère et Félix, mais pendant peu de temps, la mort ayant bientôt délivré le premier de son collègue. Cet événement mit fin aux troubles qu'occasionnaient l'ancien attachement des fidèles pour Libère et leur aversion pour Félix; et le siège de saint Pierre, continue l'historien que nous avons cité, cessa d'être pollué par deux pasteurs qui l'occupaient à la fois, et donnaient ainsi au monde chrétien le déplorable exemple du schisme et de la discorde. — Socrat. loc. cit. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 15, t. 2, p. 150.

l'influence toute puissante du semi-arianisme. Soit fatigue, soit amour de l'union et de la concorde, ils se convertirent à l'opinion dominante, et constatèrent leur changement par les décrets d'un nouveau concile. En retournant à leurs diocèses, ils s'arrêtèrent à Nice en Thrace : là, réunis en assemblée synodale, ils confirmèrent spontanément leurs dernières résolutions, sanctionnèrent leur conversion récente, et, pour donner plus de poids à leurs décisions, les décorèrent pompeusement du nom d'une ville qui avait quelque ressemblance avec celui de Nicée en Bithynie, si célèbre dans les fastes du christianisme par la tenue du premier concile œcuménique. Leur premier soin fut, comme il devait naturellement être, de casser et d'annuler la sentence d'excommunication qui, à Rimini, avait été lancée contre Ursace, Valens et leurs adhérens, qu'ils déclarèrent avoir toujours été et être encore très bons catholiques : ils décrétèrent en outre que la formule présentée à l'empereur par ces évêques était orthodoxe, et que réellement « le Fils est semblable au Père et engendré avant les siècles ; mais que la nature de sa génération n'est connue que de Dieu seul. » Au reste, les mots consubstantiel et substance furent à jamais proscrits pour avoir été employés avec trop de simplicité par les pères du premier concile universel, et avoir été une pierre d'achoppement pour plusieurs, et parce que d'ailleurs les saintes écritures ne les ont pas consacrés. Enfin, de peur qu'on n'échappât à une hérésie que pour tomber dans une autre, il fut défendu de soutenir qu'il n'y a qu'une seule hypostase ou sub-

stance pour les trois personnes divines, celles du Père, du Fils et du Saint-Esprit^(*).

(*) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 37, t. 2, p. 144. — Sozomen. l. 4, cap. 19, p. 159 et 160. — Theodorit. l. 2, cap. 21, t. 3, p. 100 et seq. — S. Hilar. in fragm. 8, n. 5, p. 1346.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1. — Eustathe de Sébaste. — Concile de Gangres. — Vertus exagérées et fausses des chrétiens. — Conseils évangéliques.

Eustathe, fils d'Eulalius, évêque de Césarée en Cappadoce, n'étant encore que simple prêtre, avait été condamné, déposé et excommunié dès l'an 358, par son père, au concile de Mélétime en Arménie, pour, est-il dit, s'être vêtu d'une manière inconvenante à son caractère; peu après, il fut excommunié par le concile de Néocésarée et déposé de nouveau (probablement qu'il n'avait pas obéi à la première sentence) par Eusèbe, évêque de Constantinople.

Devenu, malgré cela, en Arménie même, évêque de Sébaste, il ne renonça pas à ses premières idées. Il continua à enfreindre les canons alors en vigueur, en permettant à ses disciples de communier chez eux, et en troublant les fidèles au moyen des sermons qu'il débitait contre le mariage, l'indifférence des mets et celle des vêtements des laïques. Lui-même avait adopté le costume réservé aux philosophes. En outre, il enlevait les esclaves à leurs maîtres, sous prétexte de les rendre plus pieux; il forçait les femmes à se faire raser la tête; il changeait les jours de jeûne ordinaires et ceux consacrés aux fêtes: il défendit strictement d'adresser des prières à Dieu dans la maison de toute personne mariée, comme n'étant pas assez pure; et, en contradiction avec la discipline de l'église, il punit comme coupable de sacrilège quiconque communiquait avec un prêtre qui s'était marié avant de le devenir, et celui même qui ne faisait que recevoir sa bénédiction. Cette rigueur produisit des scandales en tout genre: plusieurs femmes, séduites par les discours de leur pasteur, abandonnèrent leurs maris; puis, trop faibles pour demeurer continentes, elles se livrèrent au libertinage et vécurent dans l'adultère; d'autres se coiffèrent et s'habillèrent en hommes.

Eustathe, disent les historiens de l'église (et ce témoignage est précieux pour la connaissance des mœurs ecclésiastiques des fidèles en général à cette époque), blessait gravement par ses actes et par ses enseignemens la précieuse liberté évangélique, le plus beau don et le don le plus précieux que le fondateur du christianisme ait pu faire aux esclaves de l'ancienne loi. Cet évêque, mû par un désir exagéré et mal entendu d'austérité et de perfection (pour parler toujours d'après les écrivains du temps), avait voulu rendre obligatoires pour tous les fidèles

les règles particulières que quelques ordres monastiques s'étaient volontairement imposées. Les historiens dépeignent Eustathe comme un homme d'une vertu extraordinaire, et ne péchant même que par excès de vertu ; ils ajoutent qu'il se soumit sans réclamation aux décisions des pères de Gangres, qui condamnèrent son rigorisme, ses singularités et surtout ce que sa doctrine avait de contraire à la liberté évangélique des chrétiens, et qu'il rentra dans le giron de l'église universelle.

Saint Épiphane nous représente, au contraire, l'évêque de Sébaste comme un arien endurci, qui persévéra jusqu'à la mort dans ce qu'il appelle les erreurs de sa secte. Il rapporte qu'Eustathe avait d'abord professé le consubstantialisme devant l'évêque de Rome, avec Basile d'Ancyre, Eleusius et plusieurs autres évêques semi-ariens alors persécutés en Orient aussi bien que lui ; mais qu'ensuite il fut le premier à rétracter cette doctrine et à retourner à ses anciennes erreurs, quoique demeurant comme auparavant sage dans ses principes de morale et vertueux dans sa conduite.

Saint Basile, ennemi juré d'Eustathe, lui reproche la versatilité de sa foi selon son intérêt et les circonstances, ainsi que ses calomnies contre lui (Basile). Déposé au concile de Constantinople (359) parce qu'il avait été déposé au concile de Mélétime, il eut recours à Libère qui réussit à le faire réintégrer par le concile de Tyane. Depuis lors, Eustathe se borna à anathématiser le mot *consubstantiel*. Il se mit, en outre, à la tête des *pneumatomaches* ou *anti-spiritistes*, dont nous parlerons. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 43, p. 158. — Sozomen. l. 3, cap. 14, p. 115 ; l. 4, cap. 24, p. 169. — S. Basil. epist. 244 (al. 82). Patrophil. t. 3, p. 376 et seq. ; epist. 254 (al. 72) Evasen. p. 386 et seq. ; epist. 264 (al. 74) ad Occident. n. 3, p. 405. — Origen. cont. Celsum, l. 1, n. 26, t. 1, p. 345. — S. Justin. apolog. 1, n. 15, p. 52 ; n. 29, p. 61. — Athenagor. legat. pro christ. n. 33, ibid. p. 310. — Tertullian. apolog. cap. 9, p. 11. — Lactant. institut. divin. l. 6, cap. 23, t. 1, p. 499 ad 502. — S. Epiphane. l. 3, t. 1, hæres. 75, *Aerü*, n. 2, t. 1, p. 906.

Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici quelques mots sur les fausses vertus pour lesquelles les disciples ardents de Jésus avaient toujours eu une prédilection marquée.

De tout temps, les chrétiens avaient visé à une pureté de mœurs outrée et l'on peut dire impossible. Comme cependant ils sentaient qu'il y aurait eu absurdité à imposer la continence absolue à tous les fidèles, le mariage avait été permis à ceux-ci, mais seulement comme refuge contre le libertinage. Plusieurs néanmoins s'abstenaient même du mariage, mais volontairement : cela arrivait surtout, nous dit saint Justin, aux chrétiens des deux sexes élevés dès leur enfance dans l'habitude et

l'amour de la discipline et des conseils de la religion nouvelle, et qui vieillissaient enfans. Ceux qui se mariaient ne le faisaient et ne pouvaient le faire que pour avoir des enfans. Nous semons, dit Athénagore, puis nous attendons la récolte, sans jeter graine sur graine.

Sur ce que sainte Anne, mère de Samuel, demanda à Dieu et obtint un fils, saint Augustin fait la réflexion qu'il eût paru fort étrange qu'elle fût mariée et manquât cependant du fruit du mariage. le motif d'avoir des enfans excusant seul cet état. Car, ajoute-t-il, le mari qui a commerce avec sa femme et la femme avec son mari pour contenter leurs désirs charnels, pêchent véritablement. Et le grand Arnauld prend acte de cette décision sous la rubrique marginale : *maris ardans qui usent de leurs femmes étant grosses*. Cette ardeur est donc également coupable dans les cas de stérilité, de vieillesse, et même dans tous les cas, le motif exclusif de procréer un enfant étant bien toujours le but de la nature, mais pour ainsi dire jamais le mobile des êtres qu'elle dirige vers cette fin par le désir d'un besoin physique à satisfaire et le plaisir qui accompagne ce besoin satisfait. Saint Jérôme, comme nous l'avons dit ailleurs, est encore plus sévère et plus positif ; pour lui le mariage n'est que toléré comme étant un mal inévitable ; et il est un mal, puisque l'apôtre l'oppose à un bien qui est la virginité. — S. Augustin. de bono conjug. cap. 6, t. 6, p. 332 ; cont. Faust. manich. l. 30, cap. 5, p. 196, et cap. 6, p. 197. — S. Hieronym. advers. Jovinian. l. 4, t. 4, p. 449, et passim.

Un jour, c'était avant la conversion des empereurs, un chrétien, pour venger ses co-sectaires du soupçon d'incontinence, demanda au président de sa province de pouvoir se châtrer ; le président refusa, et l'enthousiaste se voua à une chasteté perpétuelle qu'il ne viola point. Cette vertu était estimée un bonheur plutôt qu'une gloire par les chrétiens ; ils ne s'en vantaient pas, ils en jouissaient. Ceux qui ne s'estimaient pas assez forts se mariaient, et n'étaient blâmés par personne.

C'était là l'opinion générale. Quelques pères cependant, diamétralement opposés d'opinions à d'autres pères de l'église, non seulement blâmèrent ceux qui voulaient imposer d'obligation un joug quelconque aux chrétiens, mais même condamnèrent les fideles qui s'imposaient eux-mêmes ou qui se soumettaient volontairement à un pareil joug. Saint Clément d'Alexandrie, entre autres, reproche leur orgueil à ceux qui prétendaient imiter Jésus-Christ qui ne se maria point et ne posséda rien en propre, et qui se vantaient d'avoir par là mieux que leurs frères conformé leur conduite à l'esprit de l'évangile. Il leur dit avec ce même évangile : Dieu repousse les superbes et accorde sa grâce aux humbles. Le même père défend en toute occasion la liberté dont jouissent les

chrétiens d'user indifféremment de tous les mets. — S. Clément. alexandr. stromat. l. 3, p. 446; pædagog. l. 2, p. 149.

Du reste, le mal était venu originairement de ce qu'on a appelé depuis les *conseils évangéliques*, et qui, dans le sermon dit de la montagne, ne sont distingués en aucune manière des *préceptes évangéliques*. Lorsqu'il se présenta des rigoristes qui confondirent les uns et les autres, des chrétiens plus raisonnables inventèrent la distinction dont nous venons de parler, et n'imposant d'obligation que pour ce qui était précepte, laissèrent à chacun pleine liberté de rechercher ou non une perfection plus grande, celle qui consistait à s'astreindre aux vertus de surérogation ou aux conseils. Ils avaient senti qu'il y aurait dérision à annoncer comme destinée à devenir universelle, une loi impraticable pour tout peuple qui ne voulait pas se suicider; tandis qu'il n'eût pas été moins déraisonnable de supposer que cette même loi n'avait été donnée que pour une société bornée d'hommes choisis, de philosophes, qui, isolés au milieu du peuple, se seraient individuellement voués à des privations et à des devoirs incompatibles avec l'existence de la société obligée tout entière à s'y soumettre : car jamais une pareille loi ne pouvait devenir une religion, toujours et essentiellement obligatoire pour tous. Pour ce qui est de Jésus, moraliste pratique, il devait avant tout adapter son enseignement et ses maximes aux circonstances dans lesquelles se trouvaient ses auditeurs; c'est-à-dire à un troupeau d'esclaves pour qui la patience et la résignation étaient les vertus les plus utiles; cela même explique les progrès rapides que fit parmi eux la parole de celui qui avait si bien deviné leur position et leurs besoins. Lorsqu'il fallut approprier cette doctrine aux exigences des peuples, il fallut aussi la modifier presque radicalement : c'est ce que firent peu à peu les chrétiens des siècles suivants, comme nous le voyons dans les pères de l'église, les commentateurs, etc., et ils firent fort bien. Mais les préceptes étant en partie devenus de simples conseils, le christianisme, en changeant de but, avait aussi changé d'aspect et même d'essence. — Vid. S. Matth. cap. 5, v. 8.

Il n'est pas indifférent d'examiner quelle était l'opinion des saints pères, relativement aux prétendus conseils évangéliques. Plus ils étaient raisonnables et prudents, en d'autres termes plus ils étaient pratiques, plus ils donnaient à l'allégorie, et par conséquent plus les préceptes impossibles pour tous, et depuis qualifiés de *conseils* pour quelques-uns, étaient par eux interprétés dans un sens allégorique. Mais en voulant échapper à une absurdité évidemment nuisible à la cause du christianisme, ils tombaient dans une autre qui ne lui faisait pas moins de tort. Une fois que les Origène, les saint Clément d'Alexandrie et d'autres eurent admis l'explication parabolique, il n'y eut plus de raison pour que

tout également ne fût pas parabole, c'est-à-dire susceptible d'une interprétation plus ou moins figurée et par conséquent plus ou moins arbitraire; dès lors il n'y eut plus rien de positif, rien de sûr. Le précepte, par exemple, de vivre avec sa femme comme si on n'en avait pas, ne signifia, selon saint Grégoire, pape, qu'user du mariage sans en abuser; que ne pas sacrifier à sa femme des intérêts plus relevés et plus importants; que la posséder en un mot sans être possédé par elle. Celui de tout vendre, de distribuer le produit aux pauvres et de suivre Jésus-Christ, constamment pris au propre par les chrétiens qui visaient à la perfection, comme il l'avait été par tous sans exception dans l'origine, lorsque le petit nombre des fidèles rendait l'exécution d'une pareille loi possible, et que la croyance à la fin prochaine du monde en faisait un devoir peu pénible à remplir; ce précepte, disons-nous, même comme simple conseil, prit une tout autre face. La fin du monde sembla peu à peu remise presque indéfiniment: en outre les fidèles se multipliaient beaucoup et en tous lieux. De ce moment, *vendre ce qu'on a*, ne signifia plus que n'y être pas trop attaché; en donner le prix aux pauvres, laisser le fol amour pour les richesses à ceux qui sont assez pauvres d'esprit pour mettre de l'importance aux choses corruptibles de la terre; et enfin *suivre Jésus-Christ*, écouter ses paroles et se conformer à son enseignement. Plus tard, les capucins seuls prirent les préceptes de Jésus-Christ à la lettre. Mais, encore une fois, rien ne distinguait les lois des conseils, ce que tout le monde devait observer de ce que quelques-uns pouvaient suivre. Rien ne distinguait l'allégorie du langage littéral et ordinaire. — S. Clement. alexandr. stromat. l. 6, p. 485. — S. Gregor. pap. I, regul. pastor. part. 3, cap. 27, t. 2, p. 79.

Dans l'Introduction nous avons traité, sous le rapport des principes, la même question de la morale privée de Jésus que nous avons considérée ici pratiquement. Nous y renvoyons (voyez § 12, t. 1, p. ccv).

No 2. — Symbole de Rimini. — Descente de Jésus aux enfers. — Chicanes des catholiques. — Prétention de l'église à l'invariabilité.

Le nouveau symbole semi-arien de Rimini présentait plusieurs singularités, entre autres celle de la descente de Jésus-Christ aux enfers, article de foi qui n'avait pas encore été imposé aux fidèles, et qui reparut plus solennellement lors de la publication du symbole rédigé par le concile de Constantinople, deuxième œcuménique.

Cet article de foi embarrassait singulièrement saint Augustin. Car, enfin, Jésus qu'était-il allé faire aux enfers? Prêcher, disait-on, l'évangile aux patriarches, aux prophètes et aux autres saints de l'ancien testament, qui souffraient avant sa mort. L'évêque d'Hippone ne voit pas trop

pourquoi cette bonne nouvelle aurait été annoncée à des espèces de damnés, qui du reste étaient supposés ne pas avoir vécu dans une ignorance invincible et complète d'un mystère dont ils avaient été eux-mêmes les annonciateurs. Il concevrait mieux la chose, si Jésus s'était adressé aux philosophes des nations, à ceux surtout qui, de leur vivant, avaient attaqué les faux dieux par le raisonnement ou le ridicule : mais il sait que cela n'était point, les vertus des gentils n'ayant été toutes qu'ostentation, que des vertus mortes, dépouillées de foi, de brillans vices. Saint Pierre parle de ceux qui n'avaient point cru pendant que Noé fabriquait l'arche au moyen de laquelle il devait se soustraire à la colère de Dieu : mais n'y avait-il pas eu d'incrédules avant cette époque, et n'y en eut-il plus depuis ? Enfin, s'il faut absolument que l'évangile parvienne à la connaissance de tous, comment expliquera-t-on l'existence d'hommes et de peuples qui, incontestablement, ont vécu depuis Jésus-Christ, sans s'être doutés le moins du monde de sa naissance, de sa mission et de sa mort ? — S. Augustin epist. 99 ad Enodium, t. 2, p. 165 et seq. — S. Petr. epist. 1, cap. 3, vers. 18 et seq.

Si saint Augustin ne devina pas pour quel motif Jésus avait visité la demeure des morts, du moins sut-il par compensation de quelle manière ou en quel état il avait fait cette visite. Il établit, par antithèse, que si le Sauveur a été enseveli dans le sépulchre selon la seule chair, son ame seule est d'un autre côté descendue aux enfers. Il ne mentionne aucunement sa divinité. — S. Augustin. dict. lib. de fide ad Petrum diac. cap. 2, append. p. 386. — Il est malheureux pour l'évêque d'Hippone que l'église ait cru ne devoir partager ni ses doutes, ni ses opinions. Mais revenons à la formule de Rimini.

Outre ce que nous venons de dire, ce symbole portait en tête une phrase insolite, savoir : *Foi catholique, exposée devant notre seigneur Constance, toujours auguste* ; et, à la suite, les noms des consuls, ce qui devait servir à donner à cet acte plus d'authenticité que jusqu'alors n'en avaient eu les symboles chrétiens, et une date invariable et certaine. Cette intention du prince fut méconnue, ou, ce qui revient au même, les consubstantialistes, parmi lesquels se signala saint Athanase, feignirent de la méconnaître. Il est ridicule, s'écrièrent-ils, d'attribuer l'éternité à Constance, reconnu comme le seigneur et le maître des chrétiens, au moment même qu'on l'ôte au fils de Dieu. Et quant à la fixation de l'époque à laquelle la formule avait été promulguée, ils soutinrent que c'était en quelque manière constater la nouveauté de la foi qu'on adoptait, et condamner celle des fidèles qui avaient vécu et professé le christianisme avant cette époque. — S. Athanas. de synod. arim. et seleuc. t. 1, p. 871 et seq.

Nous remarquerons, à cette occasion, que l'église a toujours senti l'inté-

rét qu'elle avait, la nécessité même où elle était de faire croire à l'invariabilité, à l'éternité de sa doctrine. Il fallait qu'elle eût été sans commencement, comme la vérité elle-même, puisqu'elle devait être sans fin : alors seulement elle avait droit à se dire seule vraie et seule bonne. En effet, on voit percer à chaque page, dans les livres saints, la prétention de faire remonter le christianisme bien avant Jésus-Christ et jusqu'au berceau même du monde, au moyen d'une espèce d'attente vague d'un libérateur, d'un messie. Rien, cependant, n'est plus facile que de prouver, non seulement la nouveauté de chaque dogme, mais encore celle de tout l'ensemble du système des chrétiens. Une assertion fautive et insoutenable des prêtres, nécessaire d'ailleurs comme base de leur système, est devenue ainsi une des principales armes pour les combattre et renverser le système lui-même.

CHAPITRE XIV.

Lutte entre les semi-ariens et l'opposition arienne. — Macédonius, évêque de Constantinople, persécute cruellement les consubstantialistes. — Émeute sanglante contre lui. — Concile de Séleucie. — Rupture entre les pères. — Acace de Césarée. — Il propose une formule semi-arienne. — Une autre lui est opposée. — Désordre de l'assemblée de Séleucie. — Plaintes des acaciens. — Concile à Constantinople. — Acace condamné. — Proscription du mot *substance* et de ses dérivés, appliqués à Dieu. — Crimes reprochés aux évêques déposés par le concile. — Atrocités semi-ariennes. — Divisions des fidèles d'Antioche. — Eunome et l'anoméisme. — Concile à Antioche contre cette secte et le consubstantialisme. — L'anoméisme l'emporte. — Les apollinaristes. — Leurs opinions. — Mort de Constance.

Nous venons de voir la victoire remportée par les semi-ariens au concile de Rimini : portons maintenant nos regards sur le concile de Séleucie, où les Orientaux, qui professaient la même doctrine, finirent par obtenir le même succès, et l'obtinrent avec d'autant moins de peine que c'était sous les yeux du prince, leur co-sectaire, qu'ils étaient chargés de faire triompher l'opinion que le pouvoir voulait, en quelque sorte, constituer religion de l'état.

Ce n'étaient plus là, comme en Occident, les consubstantialistes que l'on avait à combattre; il fallait au contraire s'y opposer, et vigoureusement, au parti des ariens rigoristes, aétiens ou eunomiens, comme on voudra les nommer.

Le peu de consubstantialistes qu'il y avait encore à Constantinople y étaient dans la dernière oppression. Macédonius, évêque de cette capitale, exerçait des violences de tout genre pour forcer les évêques de cette partie de l'empire à adopter le dogme imposé par le pouvoir, et il déposait ceux qui ne cédaient pas à ses ordres :

il n'avait de repos que lorsqu'il voyait tous les sièges autour de lui occupés par ses partisans. Ceux que nous appelons aujourd'hui catholiques et les novatiens qui, comme nous l'avons dit en parlant de ces derniers, partageaient leurs opinions sur la consubstantialité des deux personnes divines, étaient en butte aux plus horribles persécutions. On les forçait, par des tourmens inexprimables, à communiquer avec leurs ennemis; on arrachait les femmes et les enfans à leurs maisons et à leurs familles pour les baptiser à l'église arienne, et la moindre résistance les faisait condamner aux verges, à l'emprisonnement et même aux fers (1) : on allait jusqu'à leur introduire violemment le pain eucharistique dans la bouche, que l'on tenait ouverte par le moyen d'un bâton placé de haut en bas. De tous les supplices qu'on leur infligeait, dit l'historien Socrate, c'était là celui qu'ils craignaient le plus. On renversait de toutes parts les églises chrétiennes où l'on osait encore professer le consubstantialisme.

Le moindre rassemblement de fidèles de l'une ou de l'autre secte donnait lieu le plus souvent à des troubles et à des émeutes. En voici un exemple : Macédonius ayant remarqué que l'église où étaient déposés les restes de l'empereur Constantin menaçait ruine, et que

(1) Nous ne nous arrêtons pas aux détails des barbaries que ces chrétiens exerçaient les uns sur les autres. C'est une répétition des horreurs dont leurs historiens ont accusé les gentils, persécuteurs des chrétiens pendant les premiers siècles. Parmi ces supplices infernaux qui soulèvent le cœur de dégoût tout en le faisant palpiter d'indignation, se fait remarquer l'affreux tourment de couper, de brûler ou d'écraser les mamelles aux femmes, etc., etc.

le peuple n'y entrait plus qu'en tremblant et au risque d'être écrasé sous les décombres, résolut de l'abandonner et de transporter dans une autre église le corps du premier prince chrétien. Cet acte de prudence et d'humanité fut interprété par quelques-uns, comme une violation du respect dû aux morts. Aussitôt, un nombre considérable de fidèles, quoiqu'ariens, s'armèrent contre leur pasteur et contre ceux de leurs frères qui voulaient le défendre et protéger la translation projetée. Les consubstantialistes s'étant empressés de se joindre aux premiers, les deux partis se battirent avec acharnement, d'abord pendant la cérémonie même que les ennemis de Macédonius ne réussirent pas à empêcher, puis après, et jusque dans l'église où le corps de Constantin venait d'être déposé. Le sang coula à si grands flots, que le vestibule en fut inondé, et qu'après avoir fait déborder un puits qui s'y trouvait, il se répandit dans les rues ⁽¹⁾. Mais venons au concile de Séleucie.

Environ cent cinquante évêques s'y étaient assemblés, en présence des envoyés de l'empereur, la même année (359) qu'avait lieu le concile occidental de Rimini ⁽²⁾. Lorsqu'il fut question de se constituer, la

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 38, t. 2, p. 145 et 148. — Sozomen. l. 4, cap. 20, p. 160; cap. 21, p. 162.

(2) Il y a sur le nombre des évêques du concile de Séleucie la même contradiction qu'on rencontre partout. Saint Athanase prétend qu'il y eut environ cent soixante évêques; Socrate dit cent soixante, et Théodorite cent cinquante seulement. Saint Hilaire rapporte que cent cinq évêques

plupart de pères refusèrent de le faire avant l'arrivée des évêques Macédonius de Constantinople, Basile d'Ancyre, Patrophile de Scythopolis, et de plusieurs autres chefs du parti alors dominant, soutiens principaux de l'opinion à laquelle la cour voulait faire donner le nom de catholique. Cette difficulté ayant été levée par l'autorité des officiers impériaux, la dispute s'échauffa sur la question de savoir s'il fallait, avant tout, examiner l'affaire des évêques Cyrille de Jérusalem, Eustathe de Sébaste et autres, qui avaient été accusés devant le concile, ou s'il était plus convenable de discuter préalablement le point de la foi. Cette dispute amena une rupture. Acace de Césarée en Palestine se fit le chef d'un parti, et sous lui se rangèrent Georges d'Alexandrie, Uranius de Tyr, Eudoxe d'Antioche et une trentaine d'évêques moins connus. L'autre parti se composa dès lors de Georges de Laodicée en Syrie, de Sophronius, de Pompéiopolis en Paphlagonie, d'Éleusius de Cysique, et des autres pères du concile.

Chaque fraction de l'assemblée débattit dans son sein les difficultés que présentait le dogme soumis à son examen. Les *acaciens* d'un côté abrogèrent formellement la formule de foi rédigée à Nicée et proscrivirent sans hésiter le mot *substance* : ils proposèrent, pour le remplacer, le symbole composé à Sirmium par Marc d'Aréthuse. D'un autre côté, leurs émules acceptèrent

soutinrent le ὁμοιούσιον, neuf l'ἕνόμοιον, et les Égyptiens seuls, l'évêque d'Alexandrie excepté, le ὁμοούσιον.

la confession nicéenne, mais après en avoir éliminé le terme *consubstantiel*. Ceux-ci déclarèrent qu'ils s'entenaient exclusivement à la lettre du symbole d'Antioche (1).

Sur cette déclaration, Acace et ses partisans crurent devoir se retirer, probablement, dit Sozomène, afin d'éviter l'accusation qu'ils craignaient qu'on n'intentât contre eux, et à laquelle ils avaient espéré de se soustraire, en détournant l'attention des pères du concile de leurs personnes, sur les innovations en matière de foi qu'ils mettaient en avant dans ce seul but. Car, jusqu'alors eux-mêmes avaient ouvertement professé la doctrine semi-arienne de la ressemblance du Fils avec le Père quant à la substance; et ils ne l'abandonnèrent que pour échapper, sous un autre point de vue, à la condamnation qu'ils redoutaient.

L'évêque Théodoret nous apprend que le concile de Séleucie avait été assemblé principalement pour examiner la conduite d'Eudoxe, lors de son ordination comme évêque d'Antioche, ainsi que les opinions religieuses avouées par ce pasteur. Eudoxe avait un parti fort considérable, et il le vit bientôt s'augmenter encore de toute la faction théologique d'Acace. Celui-ci, outre les motifs de mécontentement que nous venons d'énumérer, était poussé par sa vieille haine contre

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 39, t. 2, p. 149. — Sozomen. l. 4, cap. 22, p. 162 et seq. — Theodorit. l. 2, cap. 26, t. 3, p. 109. — S. Sulpit. Sever. hist. eccles. l. 2, cap. 42 et seq. p. 272. — S. Athanas. de synod. arimin. et seleuc. p. 880 et seq. — S. Hilar. lib. cont. Constant. imperat. n. 12, p. 1247.

Cyrille, évêque de Jérusalem, qu'il avait déposé autrefois dans un concile en Palestine, et que, malgré cela, il eut le dépit de ne pas pouvoir empêcher de siéger à Séleucie (1). Jamais Acace n'aurait consenti à prendre part à une assemblée où l'inférieur qu'il avait puni, allait, quoi qu'il en eût, juger à ses côtés comme son égal. Et puis il aurait fallu qu'il coopérât à l'œuvre du semi-arianisme, tel que l'avait conçu Basile, et

(1) Acace, déposé au concile de Sardique, n'avait tenu aucun compte de ce jugement synodal : usant au contraire de tous ses droits de métropolitain, il avait déposé lui-même, dans un concile de Palestine, saint Cyrille, évêque de Jérusalem, qui prétendait à la juridiction sur le siège de Césarée, vu, disait-il, que Jérusalem, et non Césarée, est siège apostolique. Saint Cyrille invoquait la décision du concile de Nicée, portant que l'évêque d'Élia avait droit aux honneurs qu'une ancienne et respectable coutume avait attachés à son siège, ainsi qu'au pouvoir qui en était la conséquence, sauf cependant la dignité métropolitaine. Cette disposition avait eu pour objet de corriger, autant qu'il était possible, l'irrégularité et l'injustice de la circonscription des provinces ecclésiastiques, faite d'après celle des provinces civiles de l'empire, et demeurée la même depuis lors, malgré les changemens politiques. C'est ainsi que Jérusalem, long-temps déprimée, avait repris, depuis que le christianisme était devenu la religion des maîtres du monde, une partie de son ancienne splendeur, qui lui appartenait légitimement en sa qualité de berceau de cette même religion. Pour ce motif, on accorda à Cyrille un peu plus de considération, qu'il voulut presque aussitôt convertir en puissance réelle et qu'il appelait *canonique*. Acace le destitua. Au reste, saint Cyrille n'était pas un méchant homme. Il fut déposé de nouveau par les acaciens au concile de Constantinople, et cela pour un fait bien honorable. Dans une année de famine, saint Cyrille avait vendu tous les meubles et ustensiles de son église pour nourrir les pauvres du diocèse dont il était chargé ; peu après, on vit une actrice parée des bijoux qui avaient servi à des usages sacrés et qu'elle avait achetés d'un marchand. Les rigoristes crièrent au scandale, et l'évêque bienfaisant fut renvoyé comme sacrilège. — Sozomen hist. eccles. l. 4, cap. 25, t. 2, p. 171. — Theodorit. l. 2, cap. 26, t. 3, p. 109 et seq. — Concil. nicæn. c. 7, apud Labbe, t. 2, p. 32.

Acace détestait cet évêque d'Ancyre pour cela seul que, dans le temps, il avait reçu chez lui et honoré Cyrille qui était dans la disgrâce de l'évêque de Césarée.

Quelques mots sur Acace, avant de rapporter la formule de foi composée par cet évêque, ne seront pas inutiles ici. Acace, disciple d'Eusèbe de Césarée, lui avait succédé sur le siège de cette ville. Il était audacieux autant qu'intrigant et rusé; il avait l'esprit subtil et orné de vastes connaissances. Sa foi, aussi versatile qu'il l'était lui-même, variait selon le temps et ses intérêts. Il ne disait pas, avec les ariens, que le Fils est une créature entre les choses créées; ni, avec les semi-ariens, qu'il est semblable au Père *quant à la substance* (1). Selon lui les deux personnes divines ne se ressemblent que *quant à la volonté*.

Quoi qu'il en soit, cet évêque et les siens rédigèrent à Séleucie une confession de foi nouvelle. Ils la présentèrent à un des officiers de l'empereur, afin qu'il les aidât à la faire généralement adopter par le concile. Mais pendant qu'ils ne songeaient qu'à un triomphe qui leur paraissait immanquable, leurs adversaires confirmaient secrètement la formule semi-arienne du concile d'Antioche, qu'ils comptaient leur opposer,

(1) Cette phrase, rendue par un mot grec, était, selon Sozomène, de l'invention d'Eusèbe de Nicomédie, du moins quant au strict sens qui lui fut donné dans la suite. Ce fut là le mot de ralliement des ariens modifiés, quoique, dans l'origine, le nouveau terme eût été pris indifféremment pour celui qui exprimait la consubstantialité, dont d'ailleurs il ne diffère que par une seule lettre. — Sozomen. hist. eccles. l. 3, cap. 8, t. 2, p. 423.

et au moyen de laquelle ils espéraient bien faire échouer leurs intrigues (').

Sur ces entrefaites arrivèrent Macédonius et Basile. Ils tentèrent aussitôt et réussirent à opérer momentanément la réunion des deux partis. La majorité des pères décida alors qu'on satisferait les acaciens en ce qu'ils exigeaient avec le plus d'opiniâtreté, savoir, l'expulsion de l'assemblée de ceux dont ces sectaires refusaient de tolérer la présence, si l'on voulait qu'ils y demeurassent eux-mêmes ; or, l'on avait le plus grand intérêt à les y retenir, du moins jusqu'après la condamnation de l'hérésie aétienne et l'examen de leurs propres opinions et de leur conduite. La formule d'Acace fut donc publiquement lue dans l'assemblée. Elle commençait par une critique amère des membres du concile qui avaient en toutes choses transgressé les instructions et les ordres de l'empereur, tant sur la doctrine à proclamer, laquelle devait être purement et simplement puisée dans les écritures, que sur le règlement qui leur avait été prescrit par l'autorité pour la tenue de leurs séances et pour l'ordre de leurs débats. Après cet exorde, venait le symbole qui, outre la croyance au Père, au Fils et au Saint-Esprit, contenait quelques épithètes jointes à chacune de ces trois personnes divines, mais choisies de manière à ne blesser ni les aétiens, ni les ariens réformés. Cette déclaration était suivie de

(¹) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 40, t. 2, p. 154 ad 155. — Sozomen. l. 4, cap. 22, p. 164 et seq. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 9, cap. 43, t. 1, p. 785 et seq. — S. Epiphan. l. 3, t. 1, hæres 73 *semiarian.* n. 23 et 24, t. 1, p. 871.

l'improbation des mots à l'aide desquels on avait jusqu'alors voulu exprimer, d'une part la consubstantialité, de l'autre la similitude en substance, mots nouveaux, étrangers aux saintes écritures, ayant été la cause, était-il dit, de beaucoup de querelles et de désordres : l'anoméisme ou la différence déclarée des substances du Père et du Fils était frappée d'anathème. Au reste, l'homogénéité des deux personnes divines fut établie, mais en termes généraux et sans spécification aucune.

Cette interminable série de formules de foi, sans cesse changées ou modifiées, commença à exciter les murmures. Quelques pères en sentirent l'absurdité et le ridicule, et le dirent dans l'assemblée. A ce leur répondit, et non sans quelque apparence de raison, que puisqu'on avait fait un premier changement au symbole de Nicée, rien ne pouvait empêcher d'en faire un second et un troisième, selon le besoin et l'occurrence; et que la légitimité reconnue d'une seule modification à la profession de foi du concile œcuménique, légitimait naturellement toutes les modifications subséquentes.

Ce raisonnement sans réplique n'empêcha pas les anti-acaciens d'émettre à leur tour, quoique sans le même fondement, la prétention des consubstantialistes : ils voulurent aussi avoir un *palladium* de leur doctrine, et, à cet effet, ils s'arrêtèrent à la formule signée par les quatre-vingt-dix-sept évêques réunis à Antioche en 341. C'était là, disaient-ils, la foi de leurs pères. Socrate demande plaisamment ce qu'était en ce cas la formule de Nicée, qui avait été signée par les pères des pères

d'Antioche, formule qui, si celle de ces derniers était respectable par cela seul qu'elle était ancienne, devait l'emporter de beaucoup, sous ce rapport, puisqu'elle l'emportait également en ancienneté de date (1)?

La dispute s'envenimait de plus en plus, et il ne paraissait plus guère possible de la terminer par un accommodement. Quoique tous également semi-ariens, les évêques de Séleucie étaient aussi opposés entre eux que l'avaient jamais été les anoméens et les consubstantialistes. Le mot *substance*, que Basile voulait absolument voir figurer dans la formule de foi à imposer aux fidèles, était repoussé avec une égale obstination par les partisans d'Acace, qui cependant avait toujours admis la similitude la plus parfaite entre les deux personnes divines, même *quant à la substance*. Pour lui faire enfin prononcer ce mot consacré, auquel on attachait tant d'importance, et dont dépendait l'accord ou

(1) L'argument des semi-ariens, établissant la nécessité de réformer la foi des consubstantialistes, servit ainsi contre les mêmes semi-ariens lorsqu'on voulut réformer leur foi; et ils se défendirent naturellement contre leurs adversaires par le même raisonnement qui avait servi aux consubstantialistes pour les combattre. Ils invoquèrent le principe de l'autorité du concile d'Antioche, comme, avant eux et contre eux, on avait invoqué celui de l'autorité du concile de Nicée.

C'est ainsi que les anabaptistes, les ariens modernes et les unitaires enfin ont, de nos jours, attaqué les protestans et les réformés avec les mêmes armes qui avaient servi aux premiers réformateurs pour attaquer les catholiques : ceux-ci n'étaient ni plus dogmatiques, ni plus intolérans que leurs adversaires; mais seulement ils l'avaient été avant eux et l'étaient encore, d'une autre manière et pour d'autres motifs. Le cercle de l'erreur est borné; cependant les hommes ne cessent pas de le parcourir. Ils ne le franchissent que lorsque, rejetant toute autre autorité, ils n'invoquent plus que celle de la raison et de l'assentiment libre de tous les hommes unis par la charité et le dévouement fraternel.

la rupture des membres du concile, les basiliens demandèrent à Acace sur quoi il fondait la ressemblance du Fils avec le Père : il répondit que c'était sur la seule volonté. Il n'y eut plus moyen de reculer. Toute transaction étant devenue impossible, la haine et la jalousie des évêques les uns envers les autres, assoupies pendant quelques jours, se réveillèrent plus ardentes que jamais, et portèrent le tumulte et le désordre du concile de Séleucie à un point dont on n'avait pas encore eu d'exemple dans les annales chrétiennes. Ce fut alors que les évêques Acace, Georges et leurs partisans, se retirèrent définitivement de l'assemblée. Les officiers que l'empereur avait préposés au maintien du bon ordre pendant la durée des discussions, et qui, à ce qu'il paraît, tenaient secrètement au parti d'Acace, refusèrent d'assister plus long-temps aux séances. Ils avaient, dirent-ils, reçu pour instructions de veiller à la tranquillité d'une réunion sage, modérée et bien réglée, non de gourmander un conventicule de turbulens et de sophistes : ils envoyèrent fort crument les pères, qui leur demandaient des explications sur leur conduite, *bavarder dans l'église*.

Le concile après cela, c'est-à-dire presque exclusivement la faction d'Acace, qui était demeurée réunie en corps d'assemblée, s'occupa de la cause de Cyrille. Cet évêque, déposé comme contumace, en appela à l'empereur (1). D'un autre côté, plusieurs évêques de

(1) Socrate nomme cet appel une innovation illicite ; cependant nous en avons déjà vu des exemples, et nous en verrons encore dans la suite. Cyrille était déposé en vertu du 73^e canon des apôtres. — Labbe, tome 1, p. 41.

cette faction, et notamment Acace lui-même, Georges d'Alexandrie et Eudoxe, subirent la même condamnation, et les pères du parti opposé, qui les avaient jugés, annoncèrent au clergé et aux fidèles de leurs églises qu'ils eussent à se choisir de nouveaux pasteurs. Ces sentences n'empêchèrent pas les acaciens d'exposer à Constance que, « assemblés par ses ordres pour donner la paix à l'église, et mettre un terme aux innovations dans la foi, contraires à la lettre de l'écriture, ils avaient été insultés et outragés, pendant la tenue du concile, par des gens évidemment mal intentionnés et de mauvaise foi. On nous a imposé silence, dirent-ils; plusieurs évêques ont été violemment exclus de l'assemblée; d'autres, qui avaient été antérieurement déposés et exilés, y ont pris place malgré nous. Enfin le concile a été le plus scandaleux que l'on puisse imaginer, comme le comte Léonas et le préfet Lauricius ont pu s'en convaincre par leurs propres yeux. Nous avons en conséquence résolu, afin d'éviter à l'avenir de pareils désordres et d'autres plus grands encore, d'accepter, sans y rien changer, la confession de foi du concile d'Antioche. Néanmoins, pour couper court aux disputes occasionnées jusqu'à présent dans tout l'empire par les mots *consubstantiel* et *semblable en substance*, nous les avons éliminés et nous en condamnons l'usage, sans cependant admettre l'anoméisme. Nous confessons au contraire la similitude du Père et du Fils. » Cette espèce d'exposition préparatoire est suivie de la formule à laquelle le concile donna sa sanction. L'acte entier porte les signatures de Georges d'Alexandrie et

d'Acace, qui disent avoir composé le symbole, de Basile, de Marc, d'Eutychius d'Eleuthéropolis, d'Eustathe, d'Épiphanie et de plusieurs autres évêques, tant occidentaux qu'orientaux, au nombre de quarante-trois (1).

Le résultat du concile de Séleucie ne fut pas moins risible et moins déplorable tout à la fois, que ne l'avait été celui du concile de Rimini. Telles que les têtes vénéneuses de l'hydre de la fable, chaque décision des évêques, aussitôt qu'on travaillait à la réformer, donnait naissance à vingt décisions nouvelles : la calamité religieuse et politique d'une réunion de chrétiens entraînait bientôt d'autres à l'infini après elle, et multipliait et perpétuait ainsi, sans qu'on y vît de remède, les maux de l'église et de l'état.

Le concile de Constantinople confirma le triomphe des acaciens, et leur permit, par cela même, de se livrer à leur fureur et à leurs vengeances ; ils avaient déjà, de leur autorité privée, arrêté Annianus que leurs adversaires avaient nommé évêque d'Antioche en remplacement d'Eudoxe, et ils l'avaient livré aux officiers de l'empereur. Non contents de cet acte de violence et d'abus de pouvoir, ils accusèrent le concile de Séleucie tout entier devant le prince, et Constance se hâta de sévir contre la plupart des pères qui y avaient siégé.

Ce fut alors que le concile de Constantinople s'assembla. Il se composait, outre les acaciens, de dix

(1) S. Epiphan. l. 3, t. 1, hæres. 73, *semiarian.* cap. 25 et 26, t. 1, p. 872.

évêques envoyés par le concile de Séleucie, dix par celui de Rimini, et des autres pasteurs chrétiens qui se trouvaient par hasard à cette époque dans la capitale. Acace avait eu soin de gagner à son parti les courtisans et les principaux dignitaires du palais, tant par de riches présens qu'il avait pris au trésor de son église, que par de séduisantes promesses, soutenues de toute l'influence de sa persuasive dialectique. Il eut d'abord l'art de faire juger Aécé par le sénat, le préfet de la ville et l'empereur lui-même, et la joie de le voir condamner comme il l'espérait, ce qu'il eût été impossible d'obtenir devant un concile où lui-même croyait invincibles les raisonnemens d'Aécé qui, jusque là, avait toujours réussi à entraîner tous les théologiens dans son sentiment. Il s'agissait ensuite de faire approuver la foi *acacienne*, c'est-à-dire celle où aucune mention n'est faite de la substance divine, afin de ne pas réveiller les anciennes disputes entre les consubstantialistes et les partisans de la simple similitude *quant à la substance*. Cela lui réussit en partie, c'est-à-dire pour le fond même : dans la forme, les pères de Constantinople (ils étaient cinquante) adoptèrent le symbole semi-arien de Rimini, que l'empereur venait d'approuver d'une manière formelle ; ils condamnèrent quiconque aurait encore à l'avenir parlé de la substance de Dieu ou de son hypostase, chose, dirent-ils, ignorée de tout le monde, et dont il n'aurait jamais fallu s'occuper pour éviter le scandale, puisque l'écriture elle-même n'en a pas fait mention ; ils condamnèrent même ceux qui auraient ce qu'ils appelaient l'indis-

création de regretter l'une ou l'autre des formules de foi publiées jusqu'à cette époque. Pour se laver de tout soupçon de partager les opinions aétiennes, ils portèrent le dernier coup à ces sectaires en exilant leur chef, après l'avoir déposé du diaconat, et déclaré hérétique, impie et turbulent (¹).

Les pères de Constantinople adressèrent une lettre synodique à Georges, évêque d'Alexandrie, dans laquelle, outre le compte rendu de leurs opérations, ils annoncèrent la condamnation d'Aéce et l'excommunication prononcée contre les évêques de son parti. C'est à cette époque que le prêtre Jérôme signale l'étonnement de l'univers entier qui gémit en reconnaissant qu'il était devenu arien (²).

(¹) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 41, t. 2, p. 155 et seq. — Sozomen. l. 4, cap. 23, p. 166; cap. 24, p. 168. — Theodorit. l. 2, cap. 27, t. 3, p. 110 et seq. — Philostorg. l. 4, n. 12, p. 506. — S. Athanas. de synod. Arim. et Seleuc. t. 1, p. 905. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 9, cap. 44, t. 1, p. 792.

Voyez aux notes supplémentaires, à la fin du chapitre, n° 4.

(²) Theodorit. hist. eccles. l. 2, cap. 28, t. 3, p. 113. — S. Hieronym. adv. luciferian. dial. t. 4, part. 2, p. 300. — Ruffin. hist. eccles. l. 10, cap. 21, t. 2, p. 46. — S. Sulpit. Sever. hist. eccles. l. 2, cap. 40 et seq. p. 265.

Ingemuit totus orbis, et arianum se esse miratus est. — Ce sont les propres paroles de saint Jérôme. — Voyez ch. 13, p. 389.

Ruffin, dans son histoire ecclésiastique, s'exprime en ces termes :

« En ce temps-là, l'aspect de l'église était honteux et dégoûtant. Elle n'était plus déchirée par ses ennemis du dehors, mais bien par ses propres enfans. Les uns poursuivaient, et les autres cherchaient à leur échapper; tous cependant étaient chrétiens. Il n'y avait plus d'autels des gentils où l'on fût forcé d'aller apostasier, ni de sacrifices, ni de libations: néanmoins la méchanceté dominait en tous lieux, on succombait partout, beaucoup se perdaient entièrement. On combattait comme autrefois, mais il n'y avait plus de victoire; on souffrait comme autre-

Pour qu'on ne se figure pas que les évêques déposés par le concile l'eussent été pour opinions hérétiques, seuls délits dont des pasteurs chrétiens parussent susceptibles, et qui fussent justiciables devant une cour toute spirituelle, nous dirons brièvement ce dont les acaciens vainqueurs accusèrent leurs ennemis, tous perturbateurs, dirent-ils, des églises, et violateurs des saints canons. La foi ne servait pas même de prétexte à leur condamnation. Macédonius, évêque de Constantinople, par exemple, fut déposé comme coupable de plusieurs crimes qu'il avait, est-il dit, commis, lui personnellement, et comme l'auteur de différens massacres, ainsi que pour avoir accordé la communion à un diacre qui avait été pris sur le fait avec une femme. Éleusius de Cysique subit la même peine pour avoir baptisé et élevé au diaconat un prêtre d'Hercule de Tyr, convaincu de magie et de maléfices; Basile, évêque d'Ancyre, pour parjures, calomnies, plusieurs actes d'injustice et de cruauté, des violences et des désordres; Eustathe, pour n'avoir pas respecté les décisions des conciles et les nombreuses condamnations qui avaient été prononcées contre lui, et pour s'être, quoique noirci de crimes lui-même, constitué juge des évêques, ses collègues, et les avoir impudemment taxés d'hérésie; Dracontius, parce qu'il était passé d'un siège de Galatie à celui de Pergame, etc., etc., etc. Dix des pères assemblés refusèrent de signer ces sentences de déposition, le concile les sus-

fois, mais il n'y avait plus de gloire à recueillir. Car l'église devait pleurer tout ensemble la chute du vainqueur et celle du vaincu. »

pendit de leurs fonctions et menaça de les déposer eux-mêmes. Les évêques destitués, de leur côté, en se rendant au lieu de leur exil, n'eurent rien de plus pressé que d'abjurer la foi professée par les pères de Rimini : les uns embrassèrent le consubstantialisme ; les autres, le semi-arianisme, tel qu'il était avant que le variable Acace se fût insinué dans les bonnes grâces de Constance et en eût fait le plus chaud de ses partisans, c'est-à-dire la similitude des deux personnes divines *quant à la substance* (1).

Sur ces entrefaites, Eudoxe qui, pour se rendre l'empereur favorable, avait feint d'abjurer la doctrine aétienne, fut élevé sur le siège de Constantinople à la place de Macédonius, et Méléce remplaça Eudoxe à Antioche (2). La manière dont se conduisirent ces nouveaux évêques est assez remarquable pour mériter d'être rapportée ici. Eudoxe se fit, pour plaire à Acace, le plus ardent persécuteur des défenseurs de la foi de Nicée. Ces deux pasteurs étroitement unis, commirent de tels excès pour abolir dans tout l'empire romain, jusqu'à la mémoire du premier concile général, qu'ils surpassèrent en fureur et en cruauté, au rapport de Sozomène, ce qu'avaient jamais pu faire de plus

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 42, t. 2, p. 157. — Sozomen. l. 4, cap. 24, p. 168. — Chron. alexandr. p. 682. — Philostorg. hist. eccles. l. 5, n. 1, t. 3, p. 507.

(2) A propos de la translation d'Eudoxe, Socrate fait ressortir la contradiction des acaciens, qui venaient de déposer Dracontius pour avoir été transféré d'un siège à un autre : Eudoxe était alors transféré pour la seconde fois. On peut, comme nous allons voir, en dire autant de Méléce. Il faut avoir soin de ne pas confondre celui-ci avec le pasteur Alexandrin du même nom, qui siégeait au temps d'Arius.

atroce les gentils eux-mêmes en haine des chrétiens des premiers siècles. Ils forçaient les fidèles à embrasser la formule corrigée de Rimini, au moyen des mêmes tortures, des mêmes supplices, qui avaient servi autrefois à faire sacrifier aux idoles ; rien n'égalait l'horreur de persécutions où, bourreaux et victimes, tous étaient disciples du Christ. Outre ces scènes d'une intolérance abominable, Eudoxe donna lieu à un incident qui finit par ne paraître que ridicule. Il avait avancé, dans un de ses discours publics sur la foi des chrétiens, que, des deux personnes divines, le Fils est pieux et le Père impie. L'auditoire accueillit cette proposition, pour le moins étrange, avec les plus violents murmures, qui ne tardèrent pas à se convertir en huées, quand l'évêque d'Antioche eut expliqué ses singulières éphitètes. « Le Père est impie, dit-il, car il n'honore personne ; le Fils, au contraire, qui révere son père, mérite, à bon droit, la qualification de pieux (¹). »

Méléce, le second évêque qui devait son élévation à la faction acacienne, était passé du siège épiscopal de Sébaste à celui de Bérée, et de ce dernier au siège beaucoup plus important d'Antioche, où, depuis le départ d'Eudoxe pour Constantinople, l'élection d'un nouveau pasteur que chaque parti voulait choisir parmi ses adhérens, perpétuait l'agitation et le désordre (²).

(¹) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 43, p. 159. — Sozomen. l. 4, cap. 26, p. 172. — Theodorit. liv. 2, cap. 27, t. 3, p. 112. — Philostorg. l. 5, n. 1, p. 507.

(²) Méléce, selon Socrate, avait été élu par les ariens d'Antioche ; il avait signé la formule d'Acace. Philostorge prétend qu'il avait, au

Quoiqu'il eût été nommé par la fraction la moins ancienne du semi-arianisme, Méléce eut le bon esprit de ne pas subtiliser sur le dogme avec ses nouveaux diocésains : il ne leur parla que morale. Bientôt après, il changea de langage, et prêcha ouvertement le consubstantialisme. Les *eudoxiens* frémirent de rage, et l'empereur fit arracher Méléce de son siège : il envoya, pour le remplacer, Euzoïus, le compagnon le plus fidèle du père des ariens et qui avait partagé avec Arius sa fortune et ses disgrâces. Cette nomination fut presque immédiatement suivie d'une séparation réelle entre les ariens et les consubstantialistes d'Antioche, qui jusque alors, quoiqued'opinions différentes, avaient, pendant trente ans, vécu en paix et en communion religieuse. Il se forma même un troisième parti, les consubstantialistes primitifs ou *eustathiens* ayant fait schisme avec les consubstantialistes *mélétiens*, avec lesquels ils refusèrent obstinément de communiquer, parce que ce nouveau troupeau, quelque catholique

concile de Rimini, donné son assentiment au dogme de l'entière dissimilitude des deux personnes divines, et qu'il ne cessa jamais de feindre le plus grand zèle pour les opinions anoméennes, alors même qu'il se fût mis à enseigner en secret la consubstantialité du Fils et du Père. Saint Épiphane et l'évêque Théodoret sont en contradiction manifeste avec ces témoignages : le dernier même appelle l'évêque d'Antioche *le grand, le célèbre, le divin* Méléce. Nous opposerons à cet historien les écrits de saint Jérôme qui ordonna de fuir la communion de l'évêque d'Antioche, comme on aurait fait du chef des ariens ; et la chronique d'Alexandrie qui, parlant de Méléce, à son retour de l'exil sous l'empereur Julien, dit que ce pasteur avait été déposé pour son impiété et ses autres crimes, et que, replacé sur son siège, sa conduite ne fut ni plus régulière ni moins violente. — S. Hieronym. epist. 14 ad Damas. pap. t. 4, part. 2, p. 20 ; epist. 16 ad eumd. p. 23.

qu'il pût être, obéissait cependant à un pasteur ordonné par les hérétiques (1).

Ce fut environ à cette époque qu'Eunome, toujours attaché à la personne et aux opinions d'Aéce, son maître, fut accusé par son propre clergé d'avoir enseigné la dissimilitude ou l'anoméisme, et d'avoir troublé l'église en innovant dans les rites consacrés, et en excluant de l'assemblée des fidèles quiconque ne partageait pas sa croyance. Eunome était évêque de Cysique; il n'avait consenti à se laisser ordonner par Maris et Eudoxe qu'à condition qu'Aéce serait réhabilité et rappelé d'exil. Mais c'était, pour ainsi dire, la chose impossible. On ne voulait alors ni d'Aéce ni de sa doctrine: on était même tellement exaspéré contre lui, qu'on venait de le transférer, du lieu qui lui avait été assigné par sa sentence de condamnation, à un autre, pour la seule raison qu'il y éprouvait de la part d'Auxence, évêque de Mopsveste et confesseur, un traitement trop doux.

Quoi qu'il en soit, les cysicéniens ne cessaient de regretter Éleusius, leur ancien pasteur, qu'ils avaient voulu retenir par force lorsqu'il s'était volontairement démis de sa place pour se punir d'avoir embrassé l'arianisme: c'était un des motifs de leur aversion pour Eunome qui était venu remplacer leur évêque chéri; ils se remuèrent tellement qu'Eunome fut appelé

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 44, t. 2, p. 160. — Sozomen. l. 4, cap. 28, p. 174. — Theodorit. l. 2, cap. 31, t. 3, p. 118. — Philostorg. l. 5, n. 1, p. 508; n. 5, p. 509. — S. Epiphan. l. 3, t. 1, hæres. 73, *semiarian.* n. 28 et seq. p. 876.

par Eudoxe à Constantinople pour y rendre compte de sa conduite. Le subtil sectaire réussit à se justifier si complètement, qu'il entraîna dans son opinion jusqu'à ceux-là mêmes qui s'étaient constitués ses juges. Il est vrai qu'il consentit à reconnaître, du moins provisoirement, que le fils de Dieu est semblable au Père dans le sens des écritures, déclarant également impie le dogme qui établit la similitude quant à la substance et la dissimilitude absolue. Mais il changea bientôt de langage et prêcha publiquement, au sein même de la capitale, que le Fils est soumis au Père, et que la même relation de dépendance qui lie ces deux personnes divines, se trouve aussi entre le Saint-Esprit et le Fils. A cela il ajouta que Joseph et Marie avaient cohabité charnellement après la naissance de leur fils Jésus, et plusieurs autres opinions contraires aux dogmes reçus généralement. Il est plus que probable qu'Eunome ne s'exprima aussi hardiment qu'après s'être concerté avec Eudoxe et avoir reçu le consentement de cet évêque. Trop exposé aux regards pour ne pas craindre les suites d'une profession de foi aussi audacieuse, Eudoxe ne tarda pas à exhorter de nouveau son ami à embrasser la formule à la mode, celle des pères de Rimini: il chercha même à détacher Eunome d'Aéce, qu'il soupçonnait avec raison d'être la cause de la constance avec laquelle l'évêque de Cysique demeurait attaché à l'anoméisme. Il en arriva qu'Eunome, dégoûté de cette fluctuation perpétuelle, non seulement quitta le séjour de Constantinople, mais même qu'il renonça à Cysique et à son évêché,

pour se retirer et aller vivre tranquille dans la Cappadoce, sa patrie (1).

Acace s'était ainsi débarrassé peu à peu de tous ses adversaires, en se servant adroitement tantôt de la crainte qu'il leur inspirait, tantôt de l'espoir qu'il savait à propos exciter chez ses partisans. Il s'occupa sérieusement, après cela, du soin de perdre ceux de ses partisans mêmes qui lui inspiraient quelque ombre (2). Ce furent Eunome et Eudoxe. Il accusa ce dernier devant l'empereur d'avoir sacré Eunome, quoiqu'il le sût disciple d'Aéce et plus hérétique encore que son maître.

(1) Suid. lex. in voc. *Auxent.* t. 1, p. 381. — Socrat. hist. eccl. l. 4, cap. 6 et 7, p. 217 ad 219. — Sozomen. l. 6, cap. 8, p. 229. — Theodorit. l. 2, cap. 29, t. 3, p. 114. — Philostorg. l. 5, n. 2 et 3, p. 508 et 509; l. 6, n. 1 et 2, p. 510; n. 3, p. 511.

Théodoret prétend qu'Eunome fut déposé par Eudoxe lui-même, qui, quoique aétien dans le cœur, avait été forcé à cet acte de sévérité par l'empereur, personnellement contraire à l'anoméisme que prêchait ouvertement Eunome, en qualifiant Aéce, son maître, d'*homme selon le cœur de Dieu*.

(2) Macédonius venait précisément alors de se rallier de nouveau aux anti-acaciens et à tous les déportés; mais ces ennemis étaient peu à craindre pour le triomphant Acace. Les *macédoniens*, car ils furent aussi saisis de la manie de constituer une secte à part, donnèrent leur assentiment à la formule primitive d'Antioche, laissant ainsi au Père et au Fils une ressemblance entière quant à la substance, et adoptant pour l'exprimer le mot sacramentel *ὁμοουσιον*; mais ils exclurent expressément le Saint-Esprit de cette égalité, et ils le déclarèrent sans détour une *simple créature*: on les appela *pneumatomaches* ou ennemis du Saint-Esprit. Ils eurent beaucoup de partisans à Constantinople, dans la Thrace, en Bithynie et dans l'Hellespont. — Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 45, p. 161. — Sozomen. l. 4, cap. 27, p. 173; cap. 29, p. 175; l. 6, cap. 22, p. 245. — Theodorit. l. 2, cap. 6, t. 3, p. 73; cap. 31, p. 118. — Philostorg. l. 6, n. 4, p. 511. — S. Augustin. de hæres. ad Quodvult. cap. 52, t. 6, p. 11. — S. Epiphan. t. 1, l. 3, hæres. 73, *semi-arian.* n. 27, t. 1, p. 375.

Constance convoqua un concile à Antioche (360). L'intention qu'il déclarait avoir en le faisant, était simplement de confirmer par de nouveaux anathèmes la condamnation du consubstantialisme et de l'anoméisme, et de terminer définitivement par une dernière sentence l'affaire si long-temps débattue d'Eunome. Il n'y eut qu'une seule difficulté pour parvenir à ce but, ce fut que personne n'osa se présenter pour soutenir ouvertement l'accusation intentée contre l'ancien évêque de Cysique. Acace lui-même se refusa à jouer ce rôle.

Au reste, l'évêque de Césarée ne paraît pas avoir mené cette intrigue théologique avec autant d'adresse qu'il avait coutume de faire : car l'assemblée des pères d'Antioche finit par se tourner contre lui toute entière, et ce fut dorénavant de lui, plutôt que de ses adversaires, que l'empereur commença à se défier. Aussi les acaïens, soit dépit pour l'échec qu'ils venaient d'éprouver, soit qu'ils ne voulussent plus désormais déguiser leurs véritables opinions, adoptèrent à ce même concile d'Antioche, appelé le sixième de cette ville, une formule de foi arienne pure. Elle avait été rédigée par Georges de Laodicée, et légèrement modifiée par Acace : elle ne rencontra d'opposition que chez le consubstantialiste Mélèce. Acceptée enfin à la presque unanimité, elle fit triompher le dogme de la plus absolue différence des deux personnes divines, non seulement en substance, mais encore en volonté, ainsi que celui qui établit que le Fils est fait de rien, comme l'avait avancé Arius lui-même. Les aëtiens purent alors, en toute tran-

quillité de conscience, se joindre à ces *anoméens* ou *exoucontiens* (1) parfaits; et, partout où il avait régné encore quelque ombre de communion religieuse entre les deux grandes divisions de la famille chrétienne, le schisme fut nettement et irrévocablement prononcé.

Au reste, les pères d'Antioche, effrayés eux-mêmes de la hardiesse avec laquelle ils venaient de dévoiler leurs sentimens les plus cachés, crurent devoir reprendre encore provisoirement le masque qui jusque alors les avait couverts, et, avant de se séparer, ils récitèrent synodiquement le dernier symbole de Constantinople (2).

Voilà le dégoûtant tableau des troubles que les ariens excitèrent sous le règne de Constance. Les consubstantialistes qui n'existaient plus que dans la possibilité de renaître, n'avaient pu se mêler activement à ces calamités sacerdotales: sans moyens et sans aucune protection, il leur manquait, sinon la volonté, du moins le pouvoir de contribuer aux maux dont les querelles théologiques inondaient le monde. Nous les verrons bientôt, reparaissant sur la scène, prendre largement part aux divisions, aux haines et aux crimes de l'arianisme et des autres sectes chrétiennes. C'était le résultat naturel, nécessaire même, de ce que le dogmatisme exclusif était devenu essentiel à la religion du Christ. La secte dominante s'en rendait ordinairement la plus coupable: les autres ne cherchaient qu'à se défendre, en attendant qu'elles pussent attaquer à

(1) Des mots grecs *ἀνόμοιος*, différent, et *ἔξ ὅου ἄρτου*, fait de rien.

(2) S. Athanas. de synod. Arim. et Seleuc. t. 1, p. 906 et seq.

leur tour; celles-ci résistaient, souffraient, se fortifiaient; celle-là, en persécutant, violentant, exterminant tout autour d'elle, préparait sa propre chute.

Outre les schismes nombreux parmi les ariens, que nous avons rapportés jusqu'à présent, nous ne devons pas, avant de terminer l'histoire religieuse de ce règne, oublier de faire mention des *apollinaristes*, dont nous aurons occasion de parler dans la suite. Apollinaire, prêtre, et son fils, lecteur, s'étaient séparés de la communion de leur évêque, Georges de Laodicée: les uns disent, après avoir été chassés par cet évêque, à cause de l'accueil qu'ils avaient fait à Athanase lors de son passage; les autres, parce qu'ils avaient, eux-mêmes, refusé de demeurer plus longtemps soumis à un pasteur qui, tantôt prêchait la similitude des deux personnes divines avec le concile de Séleucie, tantôt les faisait entièrement différentes dans le sens de la première doctrine d'Arius; d'autres enfin, parce que les deux sectaires n'avaient pas voulu rompre avec un sophiste païen dont l'évêque leur avait défendu de fréquenter la société, et avec lequel, au contraire, ils continuèrent à entretenir une étroite liaison. Quel qu'en fût d'ailleurs le motif, les Apollinaires, non contents de la séparation religieuse, voulurent aussi avoir leurs dogmes particuliers: ils inventèrent à cet effet un Jésus-Christ, homme sans ame humaine, ou du moins sans l'intelligence ordinaire aux hommes, dont, disaient-ils, il n'avait pas besoin, puisque la Divinité lui tenait lieu, soit d'intelligence, soit d'ame, soit d'intelligence et d'ame, tout à la fois.

Outre cela, ils prétendirent que le fils de Dieu, en s'incarnant, avait apporté d'en haut le corps dans lequel il s'était montré sur la terre et qui est de son essence; qu'avant cela, il existait déjà corporellement au ciel; qu'il était passible et mortel même dans sa divinité; qu'il avait, lors de sa passion, souffert et qu'il était mort comme Dieu; et que Dieu (Père) ensuite avait rappelé à la vie et ressuscité sa Divinité, aussi bien que son corps et son ame, après trois jours de non existence ou d'anéantissement absolu ⁽¹⁾. Dans tout le reste, ils étaient zélés consubstantialistes, non seulement pour les deux premières personnes divines, mais encore pour la troisième que, depuis que le Saint-Esprit avait trouvé des adversaires, il était devenu indispensable de considérer comme leur égale en substance, en honneur et en pouvoir ⁽²⁾.

Vers cette époque, l'empereur Constance, aussi insatiable de conciles que l'avait été son père Constantin, en indiqua un à Nicée, afin d'y faire examiner de nouveau tout ce qui avait été examiné et décidé jusque alors, et de provoquer une sentence définitive contre ou du moins sur la doctrine anoméenne ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voyez la deuxième note supplémentaire.

⁽²⁾ Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 46, t. 2, p. 163 et 164. — Sozomen. l. 6, cap. 25, p. 251; cap. 27, p. 254. — S. Augustin. de hæres. ad Quodvultd. cap. 55, t. 6, p. 44. — Theodorit. hæret. fabul. l. 5, cap. 44, t. 4, p. 278.

⁽³⁾ Nous ne répéterons pas ce que nous avons déjà dit concernant le concile de Gangres, que Socrate (hist. eccles. l. 2, cap. 43, p. 158) place vers la fin de son second livre. Nous croyons avoir assez développé les détails d'une assemblée particulière, de moindre importance d'ailleurs que celles dont nous nous sommes occupé jusqu'ici.

Mais heureusement pour le repos de ses sujets, il termina ses travaux théologiques avec sa vie. Avant de mourir, il se fit administrer le baptême par le prêtre Euzoïus, l'ancien ami d'Arius (1).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 2, cap. 47, p. 164. — Theodorit. l. 2, cap. 32, t. 3, p. 120. — Philostorg. l. 6, n. 5, p. 512.

Rien n'est plus étrange que les jugemens divers, opposés même, que les écrivains catholiques ont portés de cet empereur. Saint Épiphane après s'être rendu garant en quelque sorte de l'orthodoxie de Constantin, comme nous l'avons dit plus haut (ch. 7, p. 285), nomme Constance bon, probe, humain et pieux. Saint Grégoire de Naziance (supposé que ce passage concerne réellement Constance et non Constantin, son père) dit que c'était un roi très divin, très pieux et très aimant Christ (ὁ θεϊώτατος βασιλέων, καὶ φιλοχριστίτατος, κ. τ. λ.). « Écoute, ajoute-t-il, ame du grand Constance, si tu sens encore, et vous, ames de ses prédécesseurs aimant Christ, etc. (Ἄκουε καὶ ἡ τοῦ μεγάλου Κωνσταντίνου ψυχὴ, ἢ τις ἄισθησις, ὅσαι τε πρὸ αὐτοῦ βασιλέων φιλόχριστων, κ. τ. λ.) ; la phrase incidente très remarquable en ce passage et pour le moins singulière dans la bouche d'un évêque, père de l'église, est traduite ainsi par Billius : *si les morts conservent quelque sentiment*. Il fallait : *si les ames des morts conservent quelque sentiment* Quoiqu'il en soit, le même saint Grégoire fait donner un concert en l'air par les anges, pendant que les dépouilles de l'empereur dont nous parlons étaient transportées au temple des saints apôtres ; et il ne blâme aucunement ces anges, parce que, dit-il, Constance n'avait jamais attaqué la foi catholique dans l'intention de nuire à la vérité, mais seulement par suite de l'erreur où il vivait lui-même et dans laquelle l'avait induit l'importunité de conseillers perfides, qui avaient abusé de la simplicité de son ame, peu ferme dans la science dogmatique et ne redoutant aucunement les pièges dans lesquels on l'embarrassait.

Saint Hilaire, bien au contraire, quoiqu'il eût également loué Constance pendant sa vie, en le qualifiant de *très sage, très benin, très digne et très pieux*, l'injuria à peine fut-il mort, et s'écria que le temps de se taire était passé et celui de parler venu ; il l'accabla des épithètes d'*ennemi de la religion et des saints, de rebelle à la piété paternelle*, et même d'*antechrist* (tempus est loquendi, quia jam præterit tempus tacendi : Christus expectetur, quia oblituit antichristus).

Saint Jérôme va plus loin encore : il dit que lorsque le Seigneur eut calmé la tempête, et que *la bête* (Constance) fut morte, la tranquillité régna comme auparavant, et que tous les évêques qui avaient été chassés

de leurs sièges, y retournèrent par l'indulgence du nouveau prince (Julien, dit l'apostat).

« Prouve, avait dit Lucifer, évêque de Cagliari en Sardaigne, à Constance; prouve, empereur très impudent, antechrist, que tu es au dessus de nous : prouve que tu as été constitué empereur pour nous forcer par la crainte de tes armes à remplir en toute chose la volonté de ton ami, le diable. Or tu ne saurais le prouver. Car il t'a été imposé, non seulement de ne pas dominer les évêques, mais encore d'obéir à leurs statuts, et il a été dit que si, pressé par l'orgueil, tu tentais de renverser leurs décrets, tu serais frappé de mort. Comment donc pourrais-tu dire que tu juges les évêques, toi qui dois leur demeurer soumis sous peine de perdre la vie? Nous nous moquons de tes menaces et de tes supplices, etc., etc. »

Au reste, Constance aussi loué par quelques auteurs ecclésiastiques que l'empereur Constantin, son père, ne valait pas mieux que lui : nous ne rappellerons ici que le meurtre de ses parens Constance, Dalmace et Annibalien. — Voyez Zonare, Zosime, etc., etc. Philostorge est le seul qui fasse mention de ces crimes à propos de ce qu'il appelle un crime bien plus grave, celui d'avoir persécuté les ultra-ariens ou anoméens; ce dont la Providence le punit en le faisant vaincre par les Perses. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 8, p. 138. — S. Epiphân. l. 2, t. 2, hæres. 69, *arian.* n. 12, t. 1, p. 737. — S. Gregor. nazianz. advers. Julian. invect. prim. orat. 3, p. 50 et 62; orat. 4, adv. Julian. invect. 2, p. 118 et 119. — Theodorit. hist. eccles. l. 3, cap. 3, t. 3, p. 124. — S. Hilar. ad Constant. l. 1 et 2, p. 1217 et seq.; lib. cont. Constant. defunct. p. 1237 et seq. — S. Hieronym. adv. luciferian. t. 4, part. 2, p. 304. — Lucifer. calarit. pro S. Athanas. l. 1, in bibl. patrum, t. 4, p. 182 et seq. — Philostorg. hist. eccles. l. 5, n. 4, t. 3, p. 509.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1. — Le juste-milieu arien l'emporte, par ordre, sur l'arianisme primitif.

Philostorge prétend que le semi-arianisme ne triompha que par ordre de l'empereur. D'après cet écrivain, Basile et Eustathe avaient fortement soutenu l'opinion de la similitude du Fils avec le Père quant à la substance. Celle de la dissimilitude avait été défendue par Aécé et Eunome, diacres, par le Nestor des ariens, Maris, et enfin par Eudoxe qui avait été évêque d'Antioche et allait bientôt l'être de Constantinople. Basile et les siens eurent peur du vaste savoir et de la dialectique subtile d'Aécé, et ils refusèrent de s'exposer davantage et de compromettre, à ce qu'ils dirent, leur dignité épiscopale avec un diacre. Un autre diacre, saint Basile, qu'on a depuis surnommé *le grand*, et que nous verrons bientôt occuper la scène comme un des plus ardens consubstantialistes, était cependant l'allié le plus sincère et le plus redoutable de ces ariens modifiés. Bien que fort éloquent, il était encore timide, s'il faut en croire Philostorge, et ennemi des disputes. Quoi qu'il en soit, la discussion s'engagea à la fin, et l'évêque Basile fut forcé d'avouer qu'Aécé avait remporté sur lui la victoire la plus complète. En conséquence, la substance de l'engendré fut déclarée absolument et essentiellement différente de la substance de celui qui engendre ; et Basile signa lui-même cette déclaration qui fut insérée dans les actes du concile, dont la rédaction avait été confiée à Acace ; mais l'empereur, peu satisfait d'un résultat qu'il n'avait point prévu, et qui était diamétralement opposé à ses propres opinions, fit appeler Basile et Aécé en sa présence. L'évêque, interrogé sur ce qu'il avait à reprocher au diacre : « De prétendre, répondit-il, que le Fils est différent du Père. » Aécé, probablement pour ne pas déplaire au prince, nia le fait, et soutint qu'au contraire il croyait les deux personnes divines en tout et absolument semblables. Constance, irrité de l'impudeur avec laquelle le sectaire se mettait en contradiction manifeste avec tous ses écrits, le chassa honteusement de sa présence et le fit déposer par un concile, aux actes duquel les évêques de toutes les opinions et de toutes les sectes se hâtèrent de souscrire. Ce fut alors, toujours selon l'historien Philostorge, que fut proclamée la *similitude dans le sens des écritures*, et qu'elle fut généralement acceptée, à l'instigation d'Acace qui, dit cet écrivain, professait rarement la doctrine qu'il avait au fond de son cœur, par ceux-là mêmes qui, peu auparavant, avaient reconnu l'entière dissemblance des deux personnes divines. — Philostorg. hist. eccles. l. 4, n. 12, t. 3, p. 507.

No 2. — Apollinaire et ses disciples.

Saint Épiphane qui se garde, dit-il, de condamner ouvertement Apollinaire, dont l'exil par les ariens avait été un témoignage rendu à la vérité catholique, se contente d'accuser ses disciples, parmi lesquels se distingue Vitalis dont nous parlerons plus loin, d'avoir cru, les uns que Jésus-Christ est descendu du ciel avec sa chair, d'autres qu'il n'a point eu d'âme humaine, d'autres enfin que son corps est consubstantiel à sa divinité. Saint Basile soutient qu'Apollinaire ne s'éloignait pas beaucoup du sabellianisme, en sapant les mystères de l'incarnation et de la rédemption par les recherches aussi obscènes que vagues qu'il se permettait sur le premier de ces deux dogmes, et en confondant, comme il faisait, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

L'historien arien Philostorge rapporte, relativement à Apollinaire, un fait qui est en tout opposé à ce que les autres écrivains ecclésiastiques nous ont laissé de sa vie et de ses opinions. Saint Grégoire de Naziance, selon lui, et son compagnon saint Basile-le-Grand, prêchaient publiquement que le Fils de Dieu ne s'est point fait homme, mais qu'il a habité dans l'homme, et pour cela, Apollinaire résolut d'éviter la communion de ces consubstantialistes. Le même Philostorge n'accuse le chef de secte dont nous parlons, que de l'erreur de n'avoir point admis le dogme de la résurrection des morts. D'autres autorités nous portent, au contraire, à croire qu'Apollinaire, loin de nier cette résurrection, prétendait qu'après qu'elle aurait eu lieu, on aurait de nouveau joui de tous les plaisirs de la vie charnelle, à condition de se soumettre, pendant mille ans, à la loi juive, à la circoncision, aux sacrifices et au seul vrai temple. C'était la croyance des apollinaristes diémérites qui, en outre, faisaient cohabiter charnellement saint Joseph et Marie, après la naissance de Jésus. Pour ce qui est de saint Grégoire de Naziance, il nous reste une de ses lettres, adressée à Nectaire, évêque de Constantinople, dans laquelle il témoigne combien l'apollinarisme lui fait horreur, puisqu'il le croit même plus dangereux que ne le sont les erreurs d'Aéce et d'Eunome. — S. Epiphan. l. 3, t. 2, hæres. 77, *diæmerit.* n. 2, t. 1, p. 996; n. 20, p. 1044; n. 26, p. 1031. — Sozomen. hist. eccles. l. 6, cap. 27, t. 2, p. 255. — Philostorg. histor. eccles. l. 8, n. 13, t. 3, p. 525. — S. Basil. epistol. 244 (alias 82) ad Patrophil. t. 3, p. 376 et seq.; epist. 251 (alias 72) ad Evasen. p. 386 et seq.; epist. 264 (al. 74) ad Occident. n. 4, p. 406; epist. 266 (al. 293) ad Eulog., etc., n. 2, p. 409.

Les lettres de saint Basile à Apollinaire et réponses (epistol. 361 ad 365) portent tous les signes de la supposition (vid. p. 463 et seq.).

CHAPITRE XV.

Julien, empereur. — Il était fanatique et intolérant. — Il se fait sectaire polythéiste. — Le christianisme ne pouvait plus être aboli. — Julien rouvre les temples des dieux. — Il rappelle les consubstantialistes et les ariens exilés. — Les chrétiens et les gentils se harcèlent. — Attaques plus ouvertes et massacres. — L'empereur disserte. — Saint Athanase remonte sur le siège d'Alexandrie. — Prosélytisme des consubstantialistes. — Lucifer le calaritain. — Concile d'Alexandrie. — Il approuve la croyance en une aussi bien que celle en trois hypostases dans la Sainte-Trinité. — Désordres de l'église d'Antioche. — Secte des lucifériens. — Saint Hilaire prêche le consubstantialisme en Italie. — Lucifer l'excommunie. — Conciles et variations des semi-ariens. — Assemblée arienne à Antioche. — Dissention entre les aétiens et les anoméens d'Eudoxe.

Julien, qui succéda à l'empereur Constance, n'était ni un grand homme, ni même un grand philosophe. Plus estimable, sans contredit, que les princes chrétiens qui avant lui venaient de gouverner l'empire, il était loin cependant de ces empereurs vraiment vertueux qui, en petit nombre, avaient honoré Rome païenne, et dont, s'ils n'avaient été d'heureux accidents, les fastes de la monarchie pourraient à bon droit s'enorgueillir.

Ambitieux de gloire, Julien eut le bon esprit de comprendre qu'en son siècle il n'y avait plus que la vertu qui fût une distinction, et il résolut de valoir mieux que ses contemporains, afin de ne pas être confondu avec eux. Il serait téméraire de dire qu'à une époque de héros il n'eût été qu'un homme ordinaire ; mais il est plus que probable que s'il n'avait été précédé des règnes de Constantin et de Constance, le sien se serait perdu dans la foule des règnes vulgaires, dont l'histoire n'a conservé que l'étiquette.

Personne n'a été plus loué ni plus blâmé que Julien.

Ses partisans en ont fait un dieu ; les chrétiens nous l'ont dépeint comme un monstre. Cependant il n'était ni un Néron, ni un Marc-Aurèle : les circonstances le firent ressembler plus à celui-ci qu'au premier.

Julien, plutôt superstitieux lui-même, comme le lui reproche Ammien Marcellin (1), qu'observateur modéré des superstitions de ses ancêtres, était de plus sectaire fanatique et intolérant : c'est là ce que la vraie philosophie ne lui pardonnera jamais (2). S'il s'était borné à protéger également ses sujets de l'ancienne et de la nouvelle religion de l'état, à empêcher les injustices et les violences des deux parts, et à punir exemplairement les excès, tant des adorateurs des dieux que des disciples du Christ ; s'il avait méprisé, comme elles le méritaient, toutes les arguties des sectes chrétiennes de son temps, et que, sans distinction aucune de croyance ou de culte, il eût élevé en

(1) *Superstitiosus magis quam sacrorum legitimus observator.* — Ammien. Marcellin, histor. l. 25, p. 294.

Cet auteur reproche aussi à Julien ses interminables sacrifices où il immolait les bœufs et les moutons par centaines, et pour lesquels il faisait venir de loin et à grands frais les oiseaux les plus rares. — Ibid. l. 22, p. 225.

(2) Était-ce d'un philosophe l'action de Julien qui ne voulut ni recevoir les envoyés de la ville de Nisibi, menacée par les Perses, ses ennemis et ceux de l'empire, ni leur accorder le moindre secours, et cela seulement parce que cette ville n'était habitée que par des chrétiens ? Pour donc qu'il cessât de regarder tous les Nisibiens comme des criminels dignes de tomber au pouvoir des barbares, et qu'il consentit à les traiter à l'égal de ses autres sujets, il fallait que, contre leur conviction, ils rouvrirent les temples des dieux, et qu'ils y fissent des sacrifices ! La conduite de Julien trahit tout à la fois en cette circonstance, manque de sens et défaut de cœur. — Sozomen. hist. eccles. l. 5, cap. 3, t. 2, p. 483.

tous lieux le mérite et récompensé la vertu, son surnom d'*apostat* serait devenu le titre le plus brillant et le plus solide à la vraie gloire d'un prince ami des hommes et de leurs droits les plus sacrés. Mais il épousa aveuglément les querelles d'un parti usé et avili contre un autre parti, fort de sa nouveauté et du nombre de ses dévoués, d'une secte absurde et ridicule contre une secte qui avait tous les moyens de se rendre redoutable. Il s'abassa jusqu'à discuter avec ses antagonistes en opinions, à leur rendre injures pour injures, et, ce qui est pis, à employer contre eux la force que lui donnait le pouvoir, à défaut d'arguments que ne pouvait plus lui fournir la foi qu'il avait embrassée (1). Une conduite aussi insensé, aussi anti-philosophique, lui fit sentir qu'il ne lui suffisait pas d'être l'ennemi des chrétiens, que les dévots d'entre les gentils confondaient le plus souvent avec les nombreuses écoles de philosophes; mais qu'il devait aussi se constituer l'adversaire de la philosophie elle-même, de celle bien entendu qui n'arborait pas, comme son fanatisme, les couleurs du dogmatisme

(1) Saint Basile avait dit que Julien était indigne de l'empire. Julien le condamna à lui payer mille livres d'or lors de son prochain passage à Césarée, qu'il menaça de détruire si l'évêque désobéissait. La lettre de Julien est pleine de vanité et d'enflure. Saint Basile y répondit fort impertinemment qu'il frémissait lorsqu'il songeait que Julien occupait le trône, et qu'elle était ornée d'une couronne son infâme tête dont l'ignominie déshonorait tout l'empire (σπεράνω δὲ τὴν ἄτιμον κεκοσμηθεὶς οὐ κεφαλῆν). Après cela, le saint évêque pria Sa sérénité d'avoir pitié de lui et de ne pas exiger ce que sa pauvreté à lui le mettait hors d'état de donner.—S. Basil. oper. t. 3, epist. Julian. 40, (alias 207), p. 123; epist. 41 (alias 208 et 209) ad Julian. p. 124.

religieux et de l'intolérance sacerdotale. Ce fut ainsi que Julien se déclara puérilement le pieux antagoniste des disciples d'Épicure et de Pyrrhon (1).

A la suite d'une longue série d'empereurs païens et persécuteurs du christianisme, Julien aurait peut-être, ce qui eût été le seul parti juste à prendre, accordé à la secte nouvelle la liberté et la paix ; probablement, ce qui eût été infiniment moins raisonnable, il aurait même cherché à se signaler en embrassant le christianisme, pour s'en faire le pacificateur. Venant après Constantin, il ne fut ni assez sage, ni assez réellement grand, pour corriger les abus du règne de cet empereur, sans cependant donner dans des excès opposés, devenus alors également blâmables et dangereux. Rien n'empêchait que Julien sentant, ou du moins croyant sentir l'inanité et l'erronéité du chris-

(1) Julian. imperat. fragment. t. 1, p. 300 et 301.

L'empereur ne voulait pas que ses prêtres fussent les poètes, si ce n'est les poètes sérieux et raisonnables ; ni les historiens, si ce n'est les historiens véridiques ; ni les philosophes, si ce n'est les philosophes religieux : afin de se fortifier à chaque instant dans la croyance qu'il y a des dieux immortels et que ces dieux se mêlent des moindres choses humaines. Il va sans dire que Julien se réservait le droit exclusif de désigner parmi les poètes, les historiens et les philosophes ceux qui étaient dangereux essentiellement, ceux qui n'offraient que des endroits répréhensibles, et ceux enfin dont les écrits pouvaient sans crainte être mis au rang des *bons livres*. D'après son *index*, la lecture d'Épicure et de Pyrrhon, que les dieux fort heureusement, selon Julien, avaient fait tomber dans le discrédit, était interdite : celle de Zénon et de Chrysippe *expurgés* était permise ; celle de Pythagore, de Platon, d'Aristote était recommandée. Quelle pauvreté ! Et qu'ils devaient être eux-mêmes aveuglés par le fanatisme de secte, les philosophes anti-chrétiens qui ont voulu faire du censeur impérial et pontifical, Julien, un grand homme !

tianisme, n'y renonçât ouvertement, ou même que, voulant professer extérieurement un culte quelconque, il ne revînt à celui de ses pères et d'une grande partie des sujets de son empire. Mais tout lui faisait une loi de permettre aux chrétiens le libre exercice du leur; il devait éviter soigneusement toute velléité de prosélytisme (si funeste lorsque c'est le pouvoir qui affecte le *zèle*) en faveur de l'ancienne religion de l'empire, et jusqu'à l'ombre de l'intolérance pour ceux qui l'avaient abandonnée.

D'ailleurs, que prétendait le nouvel empereur? abolir une secte intolérante et fanatique? Le projet était beau, mais inexécutable: rétablir le paganisme? Cela était évidemment impossible, comme contraire aux lumières du siècle, ainsi qu'au progrès que l'élan qui venait d'être communiqué à l'esprit humain lui avait déjà fait faire, et qu'il était par cela seul appelé à lui faire faire encore. En effet, quelque peu estimables que fussent alors par eux-mêmes les chrétiens pris en masse, néanmoins on ne pouvait se dissimuler que les questions agitées par eux, ou du moins soulevées et posées à leur occasion, n'eussent imprimé à la civilisation du monde un mouvement que Julien, bien que maître de ce monde, n'était pas assez puissant pour arrêter. Vouloir en revenir aux folies du polythéisme, c'était tenter un pas rétrograde; et les empereurs romains d'alors n'étaient pas plus capables d'y réussir, que ne le sont aujourd'hui les rois qui proscrivent les idées généreuses de régénération sociale par la liberté et l'égalité pratiques, véritable évangile du

dix-neuvième siècle, et les hommes ou les associations d'hommes dévoués qui les prêchent au peuple pour le salut de l'humanité.

Quoi qu'il en soit, Julien qui, pendant vingt ans, avait professé le christianisme, d'abord de bonne foi et avec sincérité, puis pas prudence et par politique, afin de ne pas encourir la disgrâce de l'empereur Constance, ennemi déclaré du polythéisme, abjura, aussitôt qu'il fut assis sous le dais des césars, la religion de ses deux prédécesseurs; embrassant ouvertement le culte antique des Romains, il protégea de tous ses moyens ceux qui y étaient demeurés fidèles, et vexa autant qu'il le pût les partisans de la doctrine du Christ (1). Son premier soin, après être monté sur le trône, fut de rouvrir les temples des dieux, de faire réparer ceux qui tombaient en ruines, d'en faire même construire de nouveaux : il réinstalla aussi les flamines, les hiérophantes, les chefs d'initiations, etc., etc.; et il leur rendit leurs anciennes immunités et leurs privilèges. Les temples rentrèrent dans les revenus dont les deux empereurs précédens

(1) Julien feignit d'être chrétien, long-temps même après qu'il avait secrètement abjuré le christianisme, et lorsque déjà il s'occupait avec ardeur d'augures, d'aruspices et de tout ce qui constitue le culte des anciens dieux. — Ammian. Marcellin. histor. l. 24, p. 180. — Il était cependant enrôlé dans les rangs du clergé de la secte nouvelle; il avait été ordonné lecteur. Devenu empereur, il se fit débaptiser, renonça solennellement à l'usage des sacremens, et ne s'occupa plus que des cérémonies du gentilisme, se faisant initier à tous les mystères, consultant les oracles, présidant aux sacrifices, remettant en honneur les divinations, les oracles, les fêtes et les cérémonies païennes. — Sozomen. hist. eccles. l. 5, cap. 2, t. 2, p. 179 et 180. — S. Gregor. nazianz. orat 3 advers. Julian. invect. 1, t. 1, p. 70.

les avaient dépouillés, et il fut ordonné de rétablir en tous lieux les fêtes, les cérémonies et les sacrifices. Un acte de justice d'autant plus remarquable qu'il était en opposition directe avec la susceptible intolérance de Constance et de Constantin, signala le commencement du règne de leur successeur : Julien rappela de l'exil tous les évêques, tant consubstantialistes, qu'anoméens ou ariens primitifs, déposés pour cause d'opinions, ou, comme il le dit lui-même, ceux que les *Galiléens*, dans leur démence, avaient honteusement chassés de leur patrie (¹).

Les premières luttes furent entre les chrétiens et leurs ennemis naturels, les gentils. Ceux-ci, de nouveau pleins d'espoir et de jactance, ne cessaient de poursuivre en tous lieux les chrétiens de leurs plaisanteries et de leurs injures; ils les accablèrent à la fois d'outrages et d'ignominie (²). Les chrétiens accoutumés

(¹) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 4, tom. 2, p. 171 et seq. — Sozomen. l. 5, cap. 1, p. 177; cap. 2, p. 178; cap. 3, p. 182; cap. 4, p. 184; cap. 5, p. 186. — Theodorit. l. 3, cap. 2, 3, 4 et 6, t. 3, p. 123 et seq. — Philostorg. l. 6, n. 7, p. 512. — Julian. imperat. epist. 31 ad Aetium episcop. p. 404.

Voyez la première note supplémentaire à la fin du chapitre.

(²) Julien avait, il est vrai, défendu aux gentils de vexer les chrétiens, de les maltraiter, de les injurier, de les forcer à sacrifier aux dieux; mais il était difficile aux chrétiens d'obtenir justice des vexations et des injures auxquelles ils étaient en butte, et qui, lorsqu'elles n'étaient pas instiguées par le pouvoir, du moins ne lui déplaisaient jamais. D'ailleurs, l'empereur avait non seulement dépouillé les chrétiens de tous les privilèges dont ils avaient joui jusqu'alors, mais même il les avait forcés de rendre compte de ce qu'ils avaient, disait-il, illégalement perçu en vertu des lois de Constantin et de Constance, et de restituer: il enleva aux différentes églises les dons qui leur avaient précédemment été faits, et les chargea des dépenses à faire pour la reconstruction des

depuis Constantin à une entière liberté, à la supériorité même, sur les gentils, à des prérogatives de tout genre et à une sorte de domination, ne connaissaient plus, du moins dans la pratique, cette douceur évangélique et cette humilité qui les avaient jadis rendus si patients et si résignés. Ils plaisantèrent et ils injurièrent à leur tour; des paroles on en vint bientôt aux voies de fait, et l'empereur qui voulait, non persécuter ni faire mourir les chrétiens, mais seulement les lasser et les pousser à bout, ne les punit point, à la vérité, de leur intolérance envers leurs adversaires mais aussi punit bien moins encore ceux-ci de leurs provocations, qui, toujours souffertes et souvent même excitées sous main, servaient si bien sa haine sourde contre les disciples du Christ, et ses projets d'user lentement, si l'on peut le dire, le christianisme (1).

La scène s'ouvrit à Alexandrie par une sédition dont voici les motifs. Les chrétiens, en creusant les fondemens d'une nouvelle église, découvrirent le souterrain d'un temple autrefois dédié au dieu Mythras, et y trouvèrent plusieurs crânes qu'ils supposèrent être les restes de sacrifices humains. Armés de ce qu'ils appelaient *un corps de délit*, ils intentèrent à la religion des gentils la plus odieuse des accusations, et, au moment même où cette religion menaçait de reprendre sur eux

temples des gentils, détruits par, ou du moins pour les chrétiens : toutes choses qui occasionnèrent des exactions et des vexations sans nombre, et menèrent nécessairement à l'incarcération et à la condamnation de plusieurs fidèles. — Sozomen. hist. eccles. l. 5, cap. 5, t. 2, p. 186. — Theodorit. l. 3, cap. 6, t. 3, p. 127.

(1) Theodorit. hist. eccles. loco cit.

son empire, ils commirent l'imprudence de promener publiquement et avec une irritante ostentation, par toute la ville, les ossemens fraîchement déterrés (¹). Les gentils s'ameutèrent sur leur passage; des insultes l'on passa aux coups; et il s'ensuivit un désordre épouvantable qui finit par la mort d'un nombre infini de chrétiens, trainés au supplice par leurs ennemis, et les uns égorgés, les autres lapidés, d'autres pendus et même crucifiés. L'évêque Georges, dont nous avons si souvent parlé, alors occupé à tenir un concile contre les anoméens (362), fut accablé d'indignités et de mauvais traitemens de toute espèce, et cruellement mis à mort (²). Les ariens chargèrent Athanase qui en profita pour remonter sur son siège, ou du moins les consubstantialistes, partisans d'Athanase, d'une partie de ce dernier crime; et l'historien de l'église, Socrate, ne paraît pas

(¹) Les chrétiens étaient toujours imprudens, parce qu'ils étaient toujours intolérans; car le reproche qu'ils faisaient aux gentils de leur temps de la cruauté des gentils d'une autre époque, n'avait d'autre but que de rendre odieux le gentilisme, qui réclamait au moins égalité de droits à côté de la religion du Christ. Tant que leur intolérance ne s'exhalait qu'en vaines paroles, il était d'un empereur philosophe de la mépriser: dès qu'elle éclatait par des faits reprehensibles, comme dans la circonstance actuelle, il fallait nécessairement la punir.

(²) L'évêque Georges est-il un martyr? Les gentils craignaient qu'on ne le fit passer pour tel; aussi, après avoir fait trainer, par toute la ville, son cadavre attaché à un chameau, ils brûlèrent ses restes avec le chameau et d'autres animaux, et jetèrent leurs cendres au vent et à la mer, de peur que les chrétiens ne s'en fissent des objets de culte. Saint Épiphane soutient que Georges, hérétique, n'était pas martyr. C'est ainsi que Georges probablement aurait refusé la palme, s'il l'avait méritée, à saint Épiphane. Mais alors comment distinguer les vrais martyrs des faux? Nous avons déjà posé cette question dans l'Introduction générale, § 9, t. 1, p. clxiv, et ailleurs.

éloigné d'adopter ce bruit populaire, l'esprit de vengeance, spécialement entre sectaires, triomphant toujours dans les temps de troubles (1).

L'empereur, sans accuser ni faire poursuivre personne en particulier, sans même avoir pris aucune information sur ce massacre, se contenta de blâmer les Alexandrins de l'irrégularité de leur conduite. Il saisit avidement cette occasion, où il aurait dû déployer toute l'énergie d'un magistrat vigilant et intègre, pour faire montre d'une éloquence qui, dépourvue des qualités plus essentielles à un prince, n'était en lui que ridicule. Il fit aux habitants d'Alexandrie des reproches amers, au nom des dieux et du grand Sérapis qui lui avaient adjugé l'empire de la terre. Il les blâma fortement de ce qu'ils avaient écouté les impulsions de la haine et de la vengeance, qui troublent l'esprit et portent aux plus grands crimes. Il leur prouva qu'en voulant punir les chrétiens de leurs excès, ils s'étaient rendus aussi coupables qu'eux. « Ce n'est pas, dit-il ensuite, que je ne

(1) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 2, t. 2, p. 173. — Sozomen. l. 5, cap. 7, p. 189. — Philostorg. l. 7, n. 4 et 2, t. 3, p. 512. — S. Epiphane. t. 1, l. 3, hæres. 76, *anomæor.* n. 4, t. 1, p. 912. — Ammian. Marcellin. histor. l. 22, p. 223.

Il est possible que les consubstantialistes aient excité les gentils au meurtre de Georges, ou qu'ils leur aient prêté la main dans l'exécution. Le pasteur arien s'était rendu également odieux aux adorateurs des anciennes divinités de l'empire, qu'il empêchait, sous le règne de Constance, de célébrer leurs fêtes et de faire des sacrifices, et dont il menaçait encore, sous Julien, de renverser les temples, et aux chrétiens qui professaient une autre opinion que la sienne, sur lesquels il n'avait pas cessé de faire peser la plus dure des persécutions. Les grands d'Alexandrie ne lui pardonnaient pas le mépris et la hauteur qu'il avait toujours affectés à leur égard; le peuple le haïssait comme un despote et un tyran. — Ammian. Marcellin. loco cit. — Sozomen. hist. eccles. l. 4, cap. 30, t. 2, p. 176.

jugé que l'évêque Georges n'ait mérité le supplice qu'on lui a fait souffrir, et mille autres plus horribles encore; mais c'est que vous n'étiez point autorisés à le lui infliger. Les lois et les tribunaux sont là pour tâcher de prévenir les crimes, et pour les punir quand malheureusement il ont été commis (1). »

Sur ces entrefaites, s'opérait le retour à leurs sièges des évêques consubstantialistes, et avec lui renaissaient les prétentions de ces sectaires qui ne souffraient ni supérieurs ni même égaux. Athanase qui, est-il dit, par inspiration divine, s'était jusqu'alors tenu caché chez une vierge consacrée à Dieu, douée d'une beauté miraculeuse qui frappait d'admiration quiconque la voyait, au point qu'aucun prêtre jusqu'alors ne s'était hasardé à l'approcher, de peur d'exposer sa réputation; Athanase remonta sur le siège épiscopal d'Alexandrie, et le peuple lui rendit toutes les églises chrétiennes, après en avoir chassé les ariens, dépourvus alors de secours et de chef. Loin de les réunir au troupeau consubstantialiste, cette violence ne fit que les en éloigner davantage. Ils choisirent un nommé Luce pour leur pasteur, et ils s'assemblèrent entre eux sous sa direction, mais clandestinement et dans des endroits solitaires et écartés, comme faisaient autrefois toutes les sectes chrétiennes sans exception (2).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 3, p. 174 et seq. — Julian. imp. epist. ad popul. alexandr. 10, p. 378.

(2) Socrat. l. 3, cap. 4, p. 176. — Sozomen. l. 5, cap. 6, p. 187. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 10, cap. 6, t. 2, p. 17.

Plusieurs évêques, en cette circonstance, portèrent plus loin qu'Athanase le zèle pour la doctrine consubstantialiste, et le désir de lui faire des prosélytes, soit de bon gré, soit violemment. Pleins d'ardeur pour ce qui, à leurs yeux, était le triomphe de l'ordre et de la religion catholique, ils travaillèrent sans relâche à leur manière, à ce qu'ils appelaient le rétablissement de la concorde, c'est-à-dire qu'ils mirent en œuvre tous les moyens en leur pouvoir, quels qu'ils fussent, pour forcer les fidèles à adopter leur croyance et à penser comme eux. Entre autres choses, en retournant à leurs sièges, ils prêchèrent sur toute la route et dans chaque ville par où ils passaient, l'orthodoxie exclusive de la foi du premier concile œcuménique, et l'obligation d'observer strictement la discipline telle que l'église l'y avait arrêtée. Ils exigèrent en outre que les fidèles renonçassent expressément aux opinions nouvelles, nées depuis l'assemblée de Nicée.

Les principaux d'entre ces missionnaires étaient Lucifer, évêque de Calaris, aujourd'hui Cagliari, en Sardaigne, Eusèbe de Verceil, Astérius et Hilaire. Le premier se rendit en droite ligne à Antioche; et là, pour porter un remède efficace aux maux de l'église, il ordonna évêque Paulin. Celui-ci se formant un petit troupeau séparé, augmenta encore le nombre des schismes qui déchiraient Antioche, où les fidèles, comme nous l'avons déjà dit, étaient divisés en partisans d'Euzoïus, en mélétiens et consubstantialistes, ou en ariens et consubstantialistes, dont une partie obéissaient à Mélece, et les autres (les eusthatiens)

freusaient de reconnaître pour leur pasteur cet évêque, orthodoxe, il est vrai, mais ordonné par les hérétiques. Eusèbe alla à Alexandrie, pour célébrer avec Athanase un concile dont les décrets devaient rendre la paix à l'église, après les longs abus et les désordres de toute espèce dont l'Orient chrétien avait, en quelque sorte, pris l'habitude (1).

Cette assemblée, toute consubstantialiste, à laquelle Lucifer avait député un diacre pour le représenter, reconnut solennellement une Trinité consubstantielle, et par conséquent la divinité du Saint-Esprit. On y donna à Jésus-Christ, non seulement un corps humain, mais encore une âme également humaine, en opposition aux nouveaux sectateurs des Apollinaires et d'après les écrits des anciens pères de l'église, dit l'historien Socrate, qui, par les peines qu'il se donne pour établir l'opinion du concile sur ce dernier dogme, prouve que cette opinion était encore fort contredite à cette époque. Les pères d'Alexandrie cherchèrent aussi à étouffer la dispute qui s'était récemment élevée sur les *hypostases* de la Trinité, en déclarant que ceux qui, avec les Orientaux, en admettaient trois, étaient aussi catholiques que ceux qui, avec les Occidentaux, n'en voulaient pas plus d'une seule, puisque, au fond, leurs opinions étaient les mêmes, la différence apparente consistant dans la signification diverse que, des deux parts, on attachait au même mot. Néanmoins, le con-

(1) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 5, 6 et 7, t. 2, p. 176-180. — Sozomen. l. 5, cap. 12, p. 197. — Theodorit. l. 3, cap. 4 et 5, t. 3, p. 125 et seq. — Rufin. hist. eccles. l. 10, cap. 27, t. 2, p. 51 et 52.

cile, outre la déclaration que nous venons de mentionner, prit encore la sage précaution de défendre qu'à l'avenir on abusât sans motif des mots *hypostase* et *substance* (1). C'était cette même sagesse qui, appliquée au mot *consubstantiel* par leurs adversaires, avait été déclarée semi-arienne par les catholiques. « Ces mots (hypostase et substance), disent les pères, que l'on chercherait vainement dans les écritures, ne doivent servir qu'à combattre les erreurs de Sabellius, et à empêcher qu'à l'exemple de cet hérétique, on ne fasse, de la sainte Trinité, une chose seule et *une* sous trois noms différens; c'est à leur aide que l'on parvient à considérer chacune des trois personnes comme un Dieu proprement dit. » Dans cette singulière dispute, l'évêque Astérius soutenait l'opinion des Orientaux, et Eusèbe de Verceil combattait pour les pères d'Occident (2).

Eusèbe, après avoir rempli la tâche qu'il s'était imposée à Alexandrie, tourna ses pas vers Antioche. L'église de cette ville était dans le plus grand désordre. Mélèce, revenu de l'exil, s'était replacé à la tête des consubstantialistes de son parti qui, sous sa direction, continuèrent à s'assembler dans les campagnes. Euzoïus dirigeait les ariens: il était en possession de toutes les églises de la ville, hormis une seule que, par complaisance, il avait cédée au nouvel évêque Paulin. Celui-ci ordonné par Lucifer, en opposition

(1) Voyez la deuxième note supplémentaire.

(2) Epist. synod. ad Antiochens. apud S. Athanas. t. 1, p. 576 et seq.

aux vœux des fidèles consubstantialistes qui, disaient-ils, avaient assez d'un seul pasteur orthodoxe, avait donné par son influence une importance nouvelle au troisième parti chrétien, consubstantialiste comme le premier. Eusèbe jugea prudent, au milieu d'une telle multiplicité de sectes, de ne communiquer avec aucun des évêques qui les régissaient, de peur de se tromper dans le choix. Il s'aliéna de cette manière l'esprit du compagnon de ses théologiques fatigues, de Lucifer le Calaritain, qui voulait un privilège exclusif pour son protégé. Lucifer blessé dans son amour-propre, abandonna ses amis et prit incontinent la route de Sardaigne, où il se vengea de l'affront qu'il croyait avoir reçu, en fondant le schisme de son troupeau avec la grande église. Pour mieux l'en distinguer, il lui imposa quelques dogmes nouveaux et quelques préceptes peu importants, à la vérité, mais assez néanmoins pour que les *lucifériens* constituassent désormais une secte à part : il fit entre autres une obligation stricte de l'inflexibilité envers les ariens et envers quiconque avait eu la moindre communication avec eux, et nommément envers ceux qui avaient erré à la face de l'univers au concile de Rimini : c'était le dogme novatien appliqué à une époque et à une opinion particulières. Le premier soin de Lucifer fut aussi, comme on devait s'y attendre, de blâmer tacitement le concile d'Alexandrie, où son adversaire avait joué un rôle si brillant, sans cependant qu'il osât le condamner ouvertement, parce qu'il y avait lui-même contribué d'une manière indirecte, en

envoyant un diacre qui, en son nom, avait souscrit les actes de l'assemblée (1).

Pendant qu'Eusèbe de Verceil se chargeait de convertir au consubstantialisme les fidèles des églises d'Orient, Hilaire, évêque de Poitiers, retournant vers son église des Gaules, s'arrêtait partout en Italie, pour y faire revivre ce qu'il appelait la véritable foi orthodoxe (2). Chassé des provinces orientales, vers la fin du règne de Constance, comme perturbateur du repos public, turbulent et séditieux, il avait été de cette manière frustré de l'honneur de coopérer aux travaux prétendus évangéliques de ses co-sectaires : il profita, comme eux, de la liberté qui fut rendue par Julien à tous les évêques exilés, renvoyés, sans distinction d'opinions ni de cultes, à leur patrie ou à leurs sièges. En Occident, la mission d'Hilaire était bien plus facile à remplir que celle des évêques dont nous avons parlé plus haut (3). Il pouvait, sans compromettre sa cause, n'employer partout, pour la faire triompher, que la modération et la douceur. Il le fit ; et, en contradiction par là avec le principe de sévérité et de violence que

(1) S. Hieronym. in altercat. Lucifer. et orthodox. t. 4, part. 2, p. 289 et seq. — S. Hilar. in vit. n. 82 et seq. p. cxj.

(2) A peine de retour chez lui, saint Hilaire, s'il en faut croire son biographe, fit deux miracles remarquables au moyen de ses prières : il ressuscita un enfant mort sans baptême, et l'arracha ainsi à des tourmens éternels ; et il fit mourir sa femme et sa fille, qui témoignaient le plus ardent désir de jouir au plus tôt des plaisirs célestes. Saint Hilaire, marié avant son ordination, n'avait pas cessé de vivre avec sa femme.

(3) On peut voir les succès de ses conciles des Gaules, et surtout de celui de Paris, dans le P. Pagi (ad annal. eccles. Baron. anno 360, n. 17, t. 5, p. 16 ; anno 362, n. 27, p. 124).

soutenait Lucifer, il s'exposa aux reproches de celui-ci qui, non content de blâmer sa conduite, alla, s'il en faut croire Rufin, jusqu'à l'excommunier en plein concile (1).

Nous verrons bientôt que l'église occidentale presque tout entière embrassa alors de nouveau le consubstantialisme. L'Orient, au contraire, s'occupait toujours plus des diverses sectes ariennes nées dans son sein, que de l'orthodoxie prétendue, à laquelle des missionnaires dont on y comprenait à peine le langage depuis si long-temps inusité, voulaient la soumettre. Les *macédoniens* de cette partie de l'empire convoquèrent à cette époque plusieurs conciles, où ils prononcèrent des sentences de condamnation contre les *acaciens*, et adoptèrent, en échange de la formule de foi du concile de Rimini qu'ils réprouvèrent, celle qu'avaient ratifiée les pères orientaux de Séleucie, c'est-à-dire la formule d'Antioche. On leur reprocha alors généralement leurs interminables discussions, les perpétuels changemens qu'ils faisaient à leur croyance, et les schismes qu'ils ne cessaient si imprudemment d'occasioner parmi les ariens, alors même que leur ancienne ennemie à tous, la secte consubstantialiste, menaçait, en les attaquant tous à la fois, de les envelopper dans une commune disgrâce. Ils répondirent, comme font tous les sectaires en pareille

(1) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 10, t. 2, p. 185. — Sozomen. l. 5, cap. 13, p. 199. — S. Sulpit. Sever. hist. l. 2, cap. 45, p. 277-279. — S. Hilar. in vita, cap. 12, n. 94 et seq. p. cxiv. — Rufin. de adulter. libr. Origin. apud S. Hieronym. t. 5, p. 253.

circonstance, qu'ils n'avaient été guidés que par l'intérêt de la vérité à laquelle ils avaient sacrifié toute autre considération humaine, en prenant, entre deux opinions également outrées et fausses, un parti modéré et intermédiaire, le seul vrai et le seul orthodoxe, c'est-à-dire qu'ils avaient évité, en demeurant ariens mitigés, de confondre, comme faisaient, disaient-ils, les consubstantialistes, les deux personnes divines, et de les trop distinguer, comme faisaient les anoméens, qui les déclaraient essentiellement différentes l'une de l'autre⁽¹⁾.

Sur ces entrefaites, les aétiens n'étaient pas demeurés dans l'inaction. Eudoxe, évêque de Constantinople, avait écrit à l'évêque d'Antioche, Euzoïus, son co-sectaire et son ami, pour le porter à célébrer au plus tôt un concile qui casserait la sentence de condamnation prononcée contre Aécé. Euzoïus s'empressa de se rendre à ses désirs; et neuf évêques ariens, assemblés à Antioche même, réhabilitèrent le fameux diacre. Bientôt après, Aécé fut ordonné évêque, au sein de la capitale, par Eunome et ses autres partisans les plus zélés. Ce sont là les véritables anoméens qui, en tout temps, avaient fermement refusé de souscrire la formule de Rimini, et qui, en cette occasion, s'unirent à Eudoxe et aux siens⁽²⁾.

(1) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 10, p. 185 et 186. — Sozomen. l. 5, cap. 14, p. 199.

(2) Ils ne négligèrent rien pour se faire des partisans. S'il en faut croire saint Basile, leur ennemi capital, ils firent promettre le pardon immédiat de leurs péchés aux fornicateurs, aux adultères, aux pédérastes, aux parjures, etc., pourvu qu'ils acceptassent le dogme de l'entière dis-

Cette alliance ne fut pas de longue durée : l'évêque de Constantinople n'avait cherché qu'à renforcer son parti par l'adjonction de celui d'Eunome; Aécé, de son côté, n'avait en vue que son propre intérêt et celui de ses adhérens. Il ne tarda pas à en donner la preuve la plus évidente : à peine élevé à la dignité qu'il ambitionnait depuis long-temps, il ordonna un évêque eunomien à Constantinople même et sous les yeux d'Eudoxe; il fit également nommer d'autres pasteurs pour servir de guides aux fidèles de sa communion dans les différentes villes de l'empire. Eudoxe en fut indigné; et, depuis lors, il mit tout en œuvre pour nuire à Aécé, et pour seconder de tout son pouvoir les ennemis du nouvel évêque, qui travaillaient à le perdre.

Il s'en présenta bientôt une occasion favorable. Théodose, évêque eunomien de Philadelphie, en Lydie, et sectateur ardent d'Aécé, avait poussé l'anoméisme jusqu'à enseigner publiquement que Jésus-Christ est sujet au changement par sa nature, comme le sont les créatures ordinaires, et que si, dans le fait, il ne change point, c'est que le privilège lui en a été accordé en récompense de ses sublimes vertus. Cependant, ce pasteur, très adonné au commerce des femmes, et craignant pour sa conduite déréglée la comparaison qu'on n'aurait pas tardé à établir entre elle et la vie sans reproche des autres évêques, à mœurs rigides et austères, qu'Aécé et Eunome ordonnaient en

semblance des deux personnes divines. — S. Basil. comment. in *Esaiam*, cap. 40, n. 232, t. 1, p. 555.

tous lieux dans son voisinage, prit la résolution de désertier les drapeaux sous lesquels il avait combattu jusqu'alors. Pour le faire avec plus d'éclat, en même temps qu'il se préparerait un accueil plus favorable auprès de ceux dont il allait embrasser les intérêts, il convoqua un concile; et, après de légers débats, il écrivit à Maris et à Eudoxe qu'Aéce ne pouvait être regardé comme évêque légitime, la condamnation en vertu de laquelle il avait été dégradé du diaconat n'étant pas susceptible d'avoir pu être réformée. En conséquence, il demanda la déclaration de nullité des nouvelles ordinations d'évêques faites en Lydie par le même Aéce, non sans se plaindre avec virulence de ce qu'il appelait un si intolérable désordre. Eudoxe manifesta la joie la plus vive à la lecture de cette épître synodique, et sans égard aux promesses et aux sermens qui le liaient au parti aétien, il répondit incontinent à Théodose de demeurer inébranlable dans la défense de la foi qu'il venait d'embrasser avec une si noble ardeur, et il l'exhorta à sévir avec force, tant contre les chefs de la secte que contre ses partisans, tant contre ceux qui sacraient des pasteurs illégitimes, que contre ces pasteurs eux-mêmes, qui, en dépit des saints canons, se laissaient mettre à la tête de troupeaux qu'ils égaraient (1).

(1) Philostorg. hist. eccles. l. 7, n. 5 et 6, t. 3, p. 514 et 515; l. 8, n. 2, p. 520; n. 3, p. 521; n. 4, p. 522.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1. — Julien combat les chrétiens par les chrétiens. — Sa philosophomanie.

Il est probable que Julien, en rendant à leurs sièges les évêques chrétiens de diverses sectes, exilés par leurs adversaires, n'eut d'autre but que de leur fournir, à tous, les moyens de mieux se quereller, et, en se perdant mutuellement, de perdre le christianisme devenu odieux par les troubles qui paraissaient être en tous lieux la conséquence inévitable de son existence ; cependant cette intention n'ayant pas été avouée, ne peut être positivement reprochée à l'empereur converti.

Voici comment l'historien païen Marcellin, assez favorablement disposé pour les disciples du Christ, s'exprime à ce sujet : Quand il crut pouvoir faire ouvertement ce qu'il s'était proposé, Julien décréta l'ouverture des temples des dieux, et fit recommencer les sacrifices, en un mot, restaura complètement l'ancien culte. Après cela, et afin de mieux confirmer ces dispositions, il convoqua, dans son palais, les évêques chrétiens des différentes sectes, ainsi que les fidèles, et il les exhorta à mettre fin à leurs discordes intérieures, et à se conformer courageusement et librement, chacun comme sa conscience le lui dicterait, aux pratiques de la religion qu'il aurait choisie. Il se conduisait ainsi, pour que, la liberté des cultes augmentant la discorde entre les fidèles, il n'eût pas dorénavant à craindre que le peuple chrétien ne se déclarât contre lui d'un accord unanime ; car il savait par expérience qu'il n'y a point de bêtes féroces aussi acharnées contre les hommes, que ne le sont les chrétiens d'opinions différentes les uns contre les autres.

L'historien Socrate accuse, outre cela, Julien d'avoir si exclusivement favorisé quiconque portait un manteau de philosophe, qu'il avait encombré la capitale, et surtout la cour, de fourbes avides et de charlatans, philosophes seulement d'habit et de nom. Il blâme avec raison la puérile importance que ce prince mettait à briller au sénat et ailleurs par le débit de longs discours académiques : c'était ainsi que le grand Constantin s'était fait une gloire de se distinguer parmi les évêques, en dissertant sur les mystères et sur les dogmes des chrétiens. Enfin il condamne Julien, mais à tort, parce qu'il avait chassé du palais les cuisiniers et les barbiers attachés à la cour ; action, dit-il, plus convenable à un philosophe qu'à un empereur. — Ammian. Marcellin, hist. l. 22, p. 208 et 209.

N° 2. — La sainte Trinité, est-ce une essence en trois substances, ou une substance en trois personnes.

Saint Augustin, avec tous les Latins, n'admet qu'une seule hypostase (substance) comme une seule essence, sans cependant condamner les Grecs qui comptaient trois hypostases dans cette essence unique (*μία οὐσία, τρεῖς ὑποστάσεις*). Cependant les Latins ont également consacré le nombre trois. « Que si on leur demande, dit le père africain, *trois quoi?* ils ne trouvent dans le langage humain qu'une impuissance absolue à répondre à cette question. On a dit, il est vrai, *trois personnes* : mais ce n'était aucunement afin de signifier ce que l'on proférait; c'était seulement pour ne pas demeurer muet (*Tamen cum quæritur quid tres, magna prorsus inopia humanum laborat eloquium. Dictum est tamen tres personæ, non ut illud diceretur, sed ne taceretur*). » — S. Augustin. de Trinit. l. 5, cap. 8 et 9, t. 3, p. 121; l. 7, cap. 4, p. 129.

La dispute dont il s'agit était une véritable dispute de mots, que, sans d'ailleurs prétendre éclaircir la question, l'on peut chercher à fixer par cette phrase : une essence et trois substances, chez les Grecs; chez les Latins, trois personnes en une substance. Les Grecs avaient pour eux tous leurs pères ecclésiastiques d'avant le concile de Nicée, ce concile même et ceux qui le suivirent; les Occidentaux avec l'église d'Antioche repoussèrent obstinément ces autoités. Ils s'accusèrent dès lors réciproquement, les uns de ne reconnaître qu'un Dieu indivisible, les autres d'admettre réellement trois dieux. Les noms d'hérétiques ne furent épargnés par aucun des partis, qui se privèrent mutuellement de la communion des fidèles; chose si déplorable aux yeux de saint Jérôme et de saint Grégoire de Naziance. Le premier de ces écrivains ne voit que venin dans l'expression *trois hypostases*, que les Orientaux voulaient qu'on acceptât littéralement, expression nouvelle, inconnue à saint Paul et à tous les apôtres. Je n'ai rien de commun avec Vitalis, continue le père latin, en faisant allusion au schisme d'Antioche; je repousse Mélèce; j'ignore qui est Paulin. Tout ce que je sais, c'est que quiconque n'est pas du parti et de l'opinion de Damase, évêque de Rome, c'est-à-dire de celle de Jésus-Christ lui-même, est pour moi un anti-christ. Jamais, dit-il, il n'admettra d'autre dogme que celui de trois personnes en une seule hypostase.

Saint Grégoire est moins exclusif: après avoir établi qu'il faut croire à une essence et à trois hypostases dans la Trinité, il avoue que c'est la pauvreté seule de leur langue qui a fait adopter par les Latins le mot *personnes*, et cela pour éviter celui de trois hypostases, qui, pour eux, signifie trois substances, trois essences. Saint Basile repousse avec indignation ce qu'il appelle *la calomnie des ariens*, qui reprochaient aux

consubstantialistes de n'admettre qu'une hypostase. Il y en a, dit-il, trois dans la Trinité. La distinction des personnes lui paraît insuffisante. D'ailleurs les sabelliciens, auteurs de l'hérésie d'une hypostase divine unique, avouent aussi que Dieu a assumé des personnalités différentes, d'après le besoin et les circonstances. La conséquence déplorable de cette logomachie fut que les partisans des trois personnes passèrent pour sabelliciens, et ceux des trois hypostases pour ariens, et qu'ils se maudirent et se persécutèrent à l'envi. — Origen. in Joann. t. 2, de opér. t. 4, p. 61. — S. Basil. in libr. de Spirit. Sanct. cap. 29, n. 72, t. 3, p. 61; epist. 38 (alias 43) Gregorio, ibid. p. 115 et seq.; epist. 214, ad Terent. n. 3, p. 322. — S. Gregor. nazianz. in laud. Athanas. orat. 21, t. 1, p. 395 et 396. — Acac. berœens. epist. ad S. Cyrill. alexandr. in concil. ephesin. part. 1, cap. 23, t. 3, concil. p. 383. — S. Athanas. quæst. al. qu. 6 et 7, t. 2, p. 442; de Trinit. dialog. 3, p. 223; in illud: *omnia mihi tradita sunt*, t. 1, p. 154. — S. Hieronym. epist. 14 ad Damas. pap. t. 4, part. 2, p. 19 et 20; epist. 15 ad Marc. presbyt. p. 21, et epist. 16 ad Damas. p. 22.

On était déjà bien loin alors de l'opinion raisonnable qui dominait du temps d'Arnobé, et qui lui avait fait dire : La nature des choses ne permet pas que ce qui est *un* devienne *deux*, et que l'*unité*, divisant sa simplicité essentielle, passe en *pluralité* (*Neque enim fieri per rerum naturam potest, ut quod unum est fiat duo; et in diversas res eat unitas, ingenita simplicitate divisa*). — Arnob. adv. gent. l. 4, p. 153.

CHAPITRE XVI.

Lutte entre les chrétiens et les gentils. — Les premiers, préférant la persécution à la tolérance, poussent à une rupture. — Julien les vexe de toutes les manières. — Saint Athanase chassé d'Alexandrie. — Les chrétiens s'arment et se défendent. — Apollon refuse de prononcer des oracles. — Tumulte. — Le temple d'Apollon est incendié. — Les chrétiens accusés et punis. — Julien est tué à la guerre contre les Perses. — Jovien. — Consubstantialiste, il laisse pleine liberté à toutes les autres sectes. — Acace se fait de la religion du prince au concile d'Antioche.

Il n'était point dans l'ordre accoutumé des choses que ces intrigues religieuses occupassent seules tout le règne de l'empereur Julien. L'espèce de protection que ce prince avait momentanément paru accorder aux chrétiens consubstantialistes, tant de la grande église, que de la communion de Novat, avait maintenant produit tout l'effet qu'il en espérait, en rendant odieuse au dernier point l'intolérance de Constance, et en suscitant des ennemis redoutables aux ariens qu'il haïssait, d'abord comme chrétiens, puis comme secte dominante, et qui, par conséquent, avait fait sous le dernier règne le plus de mal à ses co-religionnaires, les polythéistes.

Rien ne pouvait désormais empêcher que la scène ne s'ensanglantât. Les chrétiens en masse étaient en présence des partisans de l'ancienne religion de l'empire : c'était entre eux qu'allait finalement avoir lieu le combat à outrance qui devait produire de si déplorables excès. Les chrétiens, depuis qu'ils avaient pénétré dans le palais des maîtres du monde, et qu'avec eux ils s'étaient assis sur la pourpre, ne croyaient plus pouvoir se contenter d'une protection passive

qu'ils partageaient également avec tous les autres sujets du grand empire, sans distinction ni d'opinions ni de culte, et qui ne leur laissait absolument que la liberté de s'agiter comme ils l'entendaient dans le cercle étroit qu'ils s'étaient eux-mêmes tracé. Cette égalité de droit et cette liberté avaient jadis, il est vrai, été l'objet des vœux les plus ardents des fidèles : mais des circonstances plus favorables avaient puissamment nourri l'ambition de la secte nouvelle, et l'essai qu'elle avait fait de la domination lui avait rendu toute égalité, tout droit commun, insupportables, toute liberté qui n'était pas exclusive pour elle, odieuse. Son esprit de prosélytisme, elle l'avait puisé dans le judaïsme avec sa propre origine ; elle s'était fait un dieu jaloux et intolérant comme le dieu des Juifs, et depuis qu'elle avait vu les dieux des nations à ses pieds, elle avait orgueilleusement déclaré que quiconque ne marcherait pas sous ses étendards, elle le poursuivrait jusqu'à extermination. Il ne faut donc pas s'étonner si les chrétiens humiliés par Julien, préférèrent une persécution ouverte à une paix qu'ils appelaient méprisante et honteuse, octroyée par un prince qu'ils regardaient comme le plus dangereux de leurs ennemis, puisqu'ils ne pouvaient voir en lui un zélé sectateur. Animé de ces sentimens, l'arien Maris, évêque de Chalcédoine en Bithynie, dont nous avons déjà eu si souvent occasion de parler, insulta publiquement l'empereur et le flétrit des noms d'*impie* et d'*apostat*. Pour cette fois, l'indulgence que fit éclater Julien était plus louable que celle avec laquelle

il avait excusé le massacre d'Alexandrie. Il ne se vengea de l'audacieux évêque que par des paroles piquantes, qui ne compromettaient que sa propre dignité (1).

Cette modération ne pouvait être de longue durée. Il fallait nécessairement que l'opinion de nouveau dominante remportât, de quelque manière que ce fût, un triomphe, temporaire si l'on veut, mais du moins solennel et complet. Ni Julien, ni les chrétiens n'étaient satisfaits de la tolérance de transaction qui laissait la victoire indécise entre deux partis, brûlant d'en venir aux mains et résolu de combattre à mort. Et Julien, qui craignait avec raison que d'autres idées ne dominassent sous un autre empereur, et que son successeur ne détruisit son ouvrage, à moins que son plan n'eût été exécuté et consolidé de son vivant même, de manière à défier les hommes et les siècles; Julien était naturellement pressé d'agir, afin d'atteindre le plus tôt possible le but qu'il avait posé aux efforts de toute sa vie.

En conséquence, les persécutions, indirectes d'abord et sourdes, puis de plus en plus avouées et patentes, commencèrent à être mises en œuvre contre les disciples du Christ. Pendant que l'empereur laissait le champ libre aux magistrats et au peuple pour tourmenter les chrétiens, et que même, au besoin, il les

(1) Socrat. hist. ecclés. l. 3, cap. 11, t. 2, p. 186; cap. 12, p. 187. — Sozomen. l. 5, cap. 4, p. 185.

Julien reprocha basement à Maris sa cécité, et lui dit que jamais le dieu galiléen ne lui aurait rendu la vue : je rends grâce à ce dieu, répondit l'évêque, d'un mal qui m'empêche de te voir.

excitait à vexer surtout les prêtres et les pasteurs, au moyen de la défection desquels il espérait voir bientôt celle du troupeau tout entier ⁽¹⁾, lui-même porta des lois qui peu à peu firent des chrétiens une caste séparée de sujets, d'ilotes, de parias, hors du droit commun à tous les citoyens de l'empire. Ses premières mesures tendirent à priver les chrétiens des avantages dont jouissaient leurs adversaires : il leur défendit de s'instruire dans les sciences humaines ⁽²⁾, et il les chassa à la fois de la cour et des armées ⁽³⁾; les clercs, accusés en masse de vouloir soulever le peuple, furent renvoyés des villes et en demeurèrent bannis. Après cela, les emplois, les honneurs, les dignités furent ôtés à tous les fidèles qui, malgré les dispositions de

⁽¹⁾ Voyez les notes supplémentaires, au n° 4, fin du chapitre.

⁽²⁾ Les chrétiens n'avaient pas trop lieu de se plaindre de cette rigueur, leur propre discipline leur défendant la lecture des livres des païens, dans tous les cas, et celle des livres des hérétiques hors les cas de nécessité : et Dieu lui-même avait confirmé cette défense, en envoyant un ange fustiger saint Jérôme qui étudiait les écrits de Cicéron. Mais la discipline ecclésiastique chrétienne était rarement d'accord avec elle-même. Elle décidait aussi qu'il ne fallait pas empêcher les prêtres de s'instruire dans les lettres profanes; elle décidait même qu'il fallait qu'ils s'instruisissent dans ces lettres et qu'ils les connussent parfaitement. — Concil. carthagin. iv (398), c. 46, t. 2, p. 4204. — Decret. Gratian. aus. 37, cap. 4 et 7, in corp. jur. can. t. 1, p. 50; cap. 8, 9 et 14, p. 54.

⁽³⁾ Jamais Julien ne fut injuste envers personne, ni pour motif d'opinions religieuses, ni pour autre chose, dit Ammien Marcellin : cet historien avoue cependant, presque immédiatement après, que l'empereur défendit aux chrétiens d'enseigner la grammaire et la rhétorique, et il l'en blâme sans ménagement, appelant cet acte une *inclemence* qu'il faudrait pouvoir ensevelir dans un éternel oubli (*inter quæ erat illud inclemens, obruendum perenni silentio, etc.*). — Ammian. Marcellin. histor. l. 22, p. 221 et 222; l. 25, p. 294.

la cour, avaient assez de force dans le caractère pour oser encore professer ouvertement le christianisme, c'était, comme le prince s'exprimait ironiquement dans ses lettres, afin qu'ils entrassent plus facilement au royaume des cieux. Enfin, ayant rendu aux légions leurs anciennes enseignes, toutes païennes, Julien força les soldats d'assister aux sacrifices. Les fidèles furent en tous lieux accablés sous le poids de contributions arbitraires auxquels ils étaient seuls soumis (1).

Voyant cette partialité décidée du pouvoir en leur faveur, les gentils se crurent autorisés à tout entreprendre contre les chrétiens. Athanase accusé par eux de dévaster l'Égypte, se voit forcé de fuir d'Alexandrie, ou plutôt il en est chassé par l'empereur, sous prétexte qu'il était remonté sur son siège de son autorité privée (2). De leur côté, les chrétiens s'arment contre les gentils : animés du zèle de la religion, dit Socrate, et enflammés de l'amour de la vertu, ils brisent les images des dieux protecteurs de leurs ennemis. On punit de mort les plus remuans et les plus obstinés (3).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 12 et seq. t. 2, p. 188. — Sozomen. l. 5, cap. 8, 9 et 10, p. 190 et seq.; cap. 16 et 17, p. 202 ad 205. — Theodorit. l. 3, cap. 7 et seq. t. 3, p. 128. — Philostorg. l. 7, n. 14, p. 514. — S. Gregor. nazianz. orat. 4 adv. Julian. invect. 2, t. 1, p. 126; orat. 3 adv. Julian. 1, p. 73 et seq. 84, 86 et seq., etc. — Julian. imperat. epist. 6 ad Ecdicium, præf. Ægypt. p. 376; 42 ad Jamblich. p. 422 et seq.; ad Hecebol. p. 424; 26 ad Alexandr. p. 398; 52 ad Botrens. p. 435 et seq.

(2) L'évêque Théodoret nous apprend que les diables ne cessaient de demander à Julien l'exil de saint Athanase, dont le zèle ferait des chrétiens tant qu'il y aurait des gentils à convertir. — Theodorit. hist. eccles. l. 3, cap. 9, t. 3, p. 130.

(3) Deux Phrygiens qui avaient renversé des idoles dans un des

Partout l'intrigue met en jeu les provocations qui préparent les révoltes; la force et la violence étouffent ensuite les révoltes dans le sang. Apollon *daphnéen*, dont le temple occupait un des faubourgs de la ville d'Antioche, consulté par ses dévots, répond qu'il est forcé au silence, les cadavres ensevelis dans son voisinage ne lui permettant pas de proférer comme de coutume ses oracles. Les gentils, à cette déclaration, s'écrient, furieux, que les reliques du martyr Babylas, déposées non loin du temple du dieu, ont seules profané ce lieu sacré et fait taire la voix d'Apollon (1). Aussitôt l'empereur donne ordre de faire enlever le corps du martyr. Cela est exécuté; mais les chrétiens profitent de la circonstance pour exhaler leur haine contre leurs adversaires: ils accompagnent les reliques en chantant des hymnes religieux qui se terminent par des injures contre les gentils et les dieux qu'ils

temples nouvellement ouverts, en furent cruellement punis. Le gouverneur avait d'abord voulu punir tous les chrétiens; mais ensuite, les coupables s'étant livrés eux-mêmes, il leur fut offert de se racheter de la mort en sacrifiant aux dieux de l'empire. Sur leur refus, leur supplice commença. Après bien des tourmens, ils furent brûlés à petit feu sur des grils. Les jambes de l'un n'avaient pas été aussi horriblement déchirées par les bourreaux que celles de l'autre; il demanda comme une faveur qu'on le traitât de même. Enfin, ils avertirent tous deux le gouverneur, présent, s'il en faut croire les écrivains chrétiens, à cette scène horriblement dégoûtante, de les faire soigneusement retourner s'il avait l'intention de les manger également bien rôtis de tous les côtés. — Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 45, t. 2, p. 190. — Sozomen. l. 5, cap. 41, p. 196. — S. Gregor. nazianz. orat. 4, advers. Julian. 2 invectiv. t. 1, p. 133. — Voyez liv. 6, chap. 2 de cette Époque, p. 124, et l. 3, ch. 1, note suppl. n° 1, t. 1, p. 139.

(2) Voyez la 2^e note supplémentaire, à la fin du chapitre.

adorent. Ils allument ainsi au dernier point la colère de Julien déjà irrité contre les habitans d'Antioche, la plupart chrétiens (1) : certes les tourmens et les supplices l'auraient vengé de ces imprudens sectaires, si la guerre de Perse n'avait en ce moment concentré sur elle seule toute son activité et toute sa sollicitude (2).

Un autre événement se joignit encore à ceux qui exaspéraient déjà les esprits, et fut une nouvelle occasion de troubles. Le feu prit au même temple d'Apollon dont nous venons de parler, et qui, tout entier, devint la proie des flammes. Les chrétiens furent fortement soupçonnés d'être les auteurs de cet incendie; leur église d'Antioche fut fermée par ordre, et plusieurs d'entre eux payèrent de la perte de leur liberté, et au prix des tourmens qu'ils eurent à souffrir dans les tortures, l'audace de leurs co-religionnaires et la haine puissante de leurs ennemis (3).

(1) Il n'avait fait jusqu'alors qu'écrire contre eux. Son *μισοπάτρις* est connu.

(2) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 18, t. 2, p. 194. — Sozomen. l. 5, cap. 19 et 20, p. 208 et seq. — Theodorit. l. 3, cap. 40, t. 3, p. 130. — Euseb. hist. eccles. l. 6, cap. 29, t. 1, p. 294; cap. 39, p. 301.

(3) Theodorit. hist. eccles. l. 3, cap. 41, p. 131. — Philostorg. l. 7, cap. 8, ibid. p. 516. — Ammian. Marcellin. hist. l. 22, p. 225 et 226.

Les chrétiens prétendirent que le feu du ciel avait, à la demande de saint Babylas, consumé le temple du faux dieu. Cette version, loin d'affirmer l'accusation des gentils, lui donne au contraire une nouvelle force. — Sozomen. hist. eccles. l. 5, cap. 20, p. 211. — S. Johann. Chrysostom. orat. in S. Babyl. et cont. gent. § 17, t. 2, p. 564.

Les persécutions ne se seraient pas terminées là, si la mort de Julien ne fût venue, en substituant à ces maux privés des malheurs d'une autre nature, les arrêter tout court, et fixer sur les intérêts politiques de l'empire l'attention des peuples, absorbée jusque là par de vaines querelles religieuses⁽¹⁾. L'empereur mourut de la blessure que lui fit une main inconnue, au fort d'une grande bataille qu'il livrait aux Perses. On a chargé avec quelque probabilité les chrétiens de cet attentat, si tant est qu'il est dû au bras d'un assassin⁽²⁾. Il est des écrivains qui l'attribuent, soit aux

(1) Il n'y a genre de persécutions indirectes que Julien n'eût mis en œuvre pour vexer les chrétiens; il n'y a pas de calomnies qu'ils n'inventèrent, eux, pour faire haïr sa mémoire.

D'abord leurs historiens rapportent une infinité de miracles que le ciel fit éclater pour les protéger. Le tremblement de terre, les flammes et les démons sortis des ruines, et les croix de feu empreintes sur les habits des ouvriers qui, par son ordre, travaillaient à la réédification du temple de Jérusalem que, selon les prédictions de Jésus-Christ, on n'aurait relevé jamais, sont les plus remarquables.

Selon le rapport des chrétiens, l'on trouva après la mort de l'empereur, le corps d'une femme à laquelle il avait ouvert le ventre pour consulter ses entrailles sur le succès de la guerre de Perse; et en outre, au palais impérial à Antioche, une quantité de têtes humaines dans des caisses, et des puits pleins de cadavres. Nous nous permettrons de ne pas plus croire aux sacrifices humains de Julien, qu'aux repas d'anthropophages dont les gentils avaient accusé les premiers fidèles. — Sozomen. l. 5, cap. 21 et 22, t. 2, p. 212 et seq. — Theodorit. l. 3, cap. 26, t. 3, p. 443; cap. 27, p. 444. — Philostorg. l. 7, n. 9, p. 516. — Ammian. Marcellin. histor. l. 23, p. 237. — S. Gregor. nazianz. orat. 4, advers. Julian. invect. 2, t. 4, p. 414. — Cassiodor. hist. tripart. l. 6, cap. 48, t. 4, p. 299. — S. Johann. Chrysost. ; Paul. Oros., etc., etc.

(2) Sozomène ne blâme pas l'assassinat de Julien, qui n'avait pu, selon lui, avoir d'autre motif que le zèle de la maison de Dieu et de sa sainte religion.

anges, soit aux saints, nommément à saint Mercure; ce ne serait là qu'une autre manière de présenter le même fait, en supposant que les purs esprits que nous venons de nommer se fussent bornés à inspirer l'idée du crime, et à charger de l'exécution un de leurs plus zélés adorateurs ⁽¹⁾. Enfin une troisième opinion, la plus simple et partant aussi peut-être la plus vraie, opinion manifestée par le prêtre Jérôme dans sa chronique, fait mourir Julien frappé d'un trait parti des rangs ennemis ⁽²⁾.

Quoiqu'il en soit, le chrétien Jovien fut placé à la tête de l'armée et de l'empire ⁽³⁾. Les évêques de toutes

⁽¹⁾ Libanius fait remarquer que les Perses promirent une récompense à celui qui déclarerait avoir tué l'empereur romain. Personne ne se présenta.

Il paraît certain que Julien fut percé par un de ses soldats. Ce soldat était-il chrétien? ou les chrétiens l'avaient-ils porté à ce crime? c'est ce qu'on ne saura jamais. Comme ce furent les chrétiens qui en profitèrent, ce furent eux aussi qu'on en accusa.

Les Perses, sur la foi des transfuges romains, reprochèrent à ceux-ci d'avoir tué leur excellent prince (*rumore jactato incerto, Julianum telo cecidisse romano*). — Ammian. Marcellin. histor. l. 25, p. 297.

⁽²⁾ Liban. orat. 10, in Julian. necem, p. 323. — Sozomen. hist. eccles. l. 6, cap. 1 et 2, t. 2, p. 218 et seq. — Socrat. l. 3, cap. 21, p. 198. — Theodorit. l. 3, cap. 25, t. 3, p. 143. — Philostorg. l. 7, n. 15, p. 519. — Joann. Malal. antioch. chron. in Julian. part. 2, p. 22. — Eutrop. breviar. l. 10, cap. 8, p. 140. — Baron. annal. eccles. ad ann. 363, n. 53 ad 55, t. 5, p. 170. — S. Hieronym. in chron. ann. 364, apud Scaliger. in thesaur. tempor. p. 185. — Pagi, ad ann. eumd. n. 4, p. 169. — S. Gregor. nazianz. orat. 4, advers. Julian. in-vect. 2, t. 1, p. 116. — Aur. Victor. epitom. in Julian. p. 453.

Jean Malala dit que Julien fut tué la nuit et pendant son sommeil. Entrope fait de ce prince un éloge magnifique.

⁽³⁾ Jovien se hâta de révoquer tout ce qu'avait fait son prédécesseur : il ôta aux gentils les privilèges que Julien leur avait accordés, et rendit aux chrétiens ceux qu'il leur avait ôtés; par une loi expresse, il con-

les sectes chrétiennes, enhardis par la liberté relative dont ils avaient joui sous le dernier règne, se flattèrent de l'espoir de faire convertir cette liberté en un privilège exclusif, chacun pour sa communion particulière, s'il leur réussissait d'entraîner le nouvel empereur dans l'une ou l'autre des opinions auxquelles ils avaient attaché l'orthodoxie : de tous côtés ils se hâtèrent de se rendre auprès de Jovien. Les consubstantialistes furent les plus heureux. L'empereur se rangea de leur parti ; mais de manière cependant à ce que leurs émules n'eurent pas trop à se plaindre de la préférence. Il conserva l'égalité des cultes chrétiens, et ne favorisa ostensiblement aucune des factions religieuses nées jusqu'à cette époque : seulement il fut de celle qu'il parut juger la meilleure. Il rappela tous les évêques exilés par Julien et nommément Athanase, qui, avant de rentrer à Alexandrie, lui écrivit pour l'exhorter à persévérer dans ses sentimens orthodoxes (1).

C'était le moment de célébrer un concile. Voici ce qui y donna lieu. Les *macédoniens* demandèrent à l'empereur de chasser les anoméens, leurs ennemis,

damna à mort quiconque aurait séduit une vierge consacrée à Dieu ou une veuve, ou qui aurait seulement tenté de la séduire. — Sozomen. hist. eccles. l. 6, cap. 3, t. 2, p. 224.

(1) Soçrat. hist. eccles. l. 3, cap. 24, t. 2, p. 205. — Theodorit. l. 4, cap. 2 ad 4, t. 3, p. 148 et seq. — Philostorg. l. 8, n. 5 et seq. p. 523. — Themist. orat. consular. ad Jovian. imp. p. 67 et seq. — S. Athanas. colloq. arian. cum. Jovian. imp. t. 2, p. 27 et seq. — Jovian. ad S. Athanas. epist. ibid. p. 33.

des églises dont ils étaient en possession, et de les leur confier. Ils se croyaient sûrs du succès, au moins pour ce qui concernait la première partie de leur requête, vu l'extrême opposition des opinions ariennes pures avec celles qui étaient professées par la cour; et quant à la seconde, ils espéraient que, moyennant leur demi-consubstantialisme, ils seraient parvenus, sinon à dominer exclusivement les autres sectes, du moins à se mettre facilement à couvert de toute rigueur et de toute intolérance. Jovien les renvoya sans réponse : il leur fit seulement signifier qu'il voulait la concorde et la paix, et qu'il saurait punir quiconque chercherait à la troubler. Acace alors, convaincu qu'il était plus prudent encore de se faire de la religion même du prince, que de se fier à ses promesses d'indulgence et de protection pour toutes les autres, s'arrangea de manière à pouvoir se réunir au parti consubstantialiste de Méléce; ce qu'il fit en effet au concile tenu à Antioche, l'an 363 (1).

Là, loin de s'arrêter, comme les macédoniens généralement le désiraient avec ardeur, à l'approbation pure et simple des conciles de Rimini et de Séleucie qui, selon eux, avaient si heureusement mis fin au grand schisme occasionné par le concile de Sardique, les pères remontèrent jusqu'à la foi nicéenne et à la consubstantialité, telles qu'elles avaient été établies dans la première assemblée œcuménique. En outre,

(1) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 25, t. 2, p. 206 et seq. — Sozomen. l. 6, cap. 4, p. 222 et seq.

ils condamnèrent les ariens et les anoméens, qui, disaient-ils, prétendent que le Fils est différent du Père, et l'abaissent au rang des créatures. Il est vrai qu'en adoptant enfin le mot *consubstantiel* si controversé jusqu'alors, les évêques ajoutèrent que ce mot avait précédemment été expliqué par ceux qui l'employaient, et qu'eux-mêmes l'expliquèrent en disant que leur intention n'avait été autre que celle de professer la doctrine du Fils engendré de la substance du Père, et de sa similitude parfaite avec ce père *quant à la substance*. Néanmoins c'était un grand pas de fait dans les circonstances actuelles, et il n'y a que la haine théologique, toujours implacable, qui puisse expliquer l'opiniâtreté avec laquelle Athanase et le prêtre Jérôme réproouvèrent les décisions du concile d'Antioche dont nous venons de parler. Le commentaire semi-arien des pères sur l'expression qu'ils consacraient comme un dogme, n'avait, dans le sens même le plus strictement consubstantialiste, rien d'hétérodoxe par lui-même. Le principal était qu'on eût enfin formellement admis, et sans autre restriction, tant la consubstantialité elle-même, que le terme que plus de trente ans de disputés, de discordes et d'une lutte sanglante avaient identifié avec elle, surtout à une époque où l'empereur, quoique consubstantialiste lui-même, renouvelait l'engagement formel qu'il avait pris, de n'inquiéter personne pour opinions, quelque secte d'ailleurs qu'on embrassât. Mais Jérôme et Athanase étaient les ennemis personnels de Méléce, et ils ne voulaient pas donner leur approbation à

une assemblée où cet évêque avait joué le premier rôle (1).

(1) S. Athanas. refut. hypocris. Melet. Euseb. et Paul. samosat. t. 1, p. 572; epist. ad Antiochens. p. 574 et seq. — S. Hieronym. in chron. libr. poster. anno 365, apud Scaliger. thesaur. tempor. p. 186.

Le père Pagi (hist. chron. crit. ad ann. 363, n. 8, t. 5, p. 197) attribue à l'évêque Paulin l'écrit cité plus haut comme étant de saint Athanase.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1. — Persécutions sous Julien. — Tentatives de cet empereur pour relever moralement le paganisme.

Julien, oncle de l'empereur, sévit contre les chrétiens d'Antioche et fit des martyrs. Voulant profaner les objets consacrés au culte, il s'assit sur les vases enlevés aux églises. Mais, dit Sozomène, Dieu le punit à l'instant : des vers lui rongèrent l'anus et les testicules, et il tomba mort.

A Ascalon et à Gaza, les femmes se joignirent aux bourreaux pour faire mourir les chrétiens plus lentement et plus cruellement : elles les perçaient de leurs aiguilles. On ouvrait le ventre aux prêtres et aux vierges consacrées à Dieu, et on les bourrait d'avoine afin de les faire manger par les cochons. L'empereur ne blâma pas ces atrocités ; il trouva même fort naturel que les gentils se fussent vengés de cette manière sur quelques galiléens, comme il les appelait, de ce que la secte entière avait fait souffrir aux adorateurs des anciens dieux de l'empire.

A Héliopolis en Phénicie, les vierges furent exposées toutes nues, pour venger Vénus du tort que lui avait fait le christianisme, en portant l'empereur Constantin à défendre que les vierges païennes fussent plus longtemps prostituées en l'honneur de la déesse ; ensuite on les mit à mort et leurs entrailles furent jetées à dévorer aux cochons. Les Héliopolitains mangèrent eux-mêmes le foie d'un diacre qui, sous l'empereur Constantin, avait brisé plusieurs idoles. D'autres chrétiens furent brûlés vifs ; leurs temples devinrent la proie des flammes. L'évêque arien d'Héliopolis, Marc d'Aréthuse, est horriblement couvert de plaies par des vieillards, des femmes et des enfans qui s'acharnent sur lui, et puis exposé aux abeilles dont les piqures rendent sa mort effroyable.

Quant à Julien lui-même, il mettait tout en œuvre pour que la persécution contre les chrétiens allât aussi loin que possible, le martyr seul excepté, qu'il leur envoyait comme la preuve d'un grand courage, et dont il craignait l'effet moral accoutumé sur le peuple, celui de multiplier le nombre des partisans d'une religion qui inspirait un aussi généreux mépris des tourmens et de la mort.

Du reste, l'empereur ne se contenta pas de chercher à affaiblir ses adversaires ; il voulut aussi fortifier les siens, et préparer au gentilisme une durée pour ainsi dire éternelle. A cet effet, comme nous avons dit dans l'Introduction (§ 1, note supp. t. 1, p. xx), il l'organisa sur le modèle du

christianisme, dont il admirait beaucoup la hiérarchie et l'administration. A l'instar des chrétiens, il fit fonder des hôpitaux pour les malades, et des hospices pour les pauvres ; il enrégimenta et classa ses prêtres comme étaient classés ceux des chrétiens, et leur défendit de fréquenter les théâtres et les cabarets ; il ordonna de les déposer s'ils avaient femmes, enfans ou esclaves chrétiens ; il fixa, pour les cérémonies religieuses et les prières, des heures invariables et un mode régulier ; il institua des prêtres pénitenciers chargés de remettre les péchés des gentils ; il bâtit des monastères d'hommes et de femmes, voués à la contemplation des dogmes spéculatifs de la philosophie païenne. Mais le miracle qu'il voulait opérer était impossible : on ne ressuscite pas les morts. En outre, quand même il l'eût pu, son règne ne fut pas assez long pour y parvenir. — Voyez, aux endroits cités, les historiens et les saints pères de l'église indiqués dans les notes.

No 2. — Dans le système chrétien, les dieux de l'ancienne religion étaient les diables de la nouvelle.

Les chrétiens du quatrième siècle étaient généralement d'opinion que leurs diables étaient les anciens dieux des gentils. De cette manière ils pouvaient adopter toutes les fables du paganisme, auxquelles ils avaient besoin de croire ; et ils avaient quelque droit d'exiger la même crédulité de leurs adversaires, relativement à leurs propres prodiges que les gentils admettaient aussi courtoisement, quoiqu'en les attribuant à la magie, comme ils avaient toujours fait des miracles de Jésus-Christ.

Julien ne fait pas difficulté d'avouer l'authenticité des miracles de Jésus-Christ ; le préjugé dominant à son époque lui en laissait la latitude. Celse avait fait de même : mais il faut ajouter que celui-ci ne rejetait les prodiges d'aucun charlatan connu ; ce qui ne lui faisait pas pour cela attacher plus d'importance à la mission de ces prétendus thaumaturges. Les talmudistes plus récents imitent les derniers des gentils : ils ne se rappellent plus l'incrédulité de leurs pères qui, contemporains de Jésus-Christ, nièrent tout le surnaturel dont on a voulu depuis entourer ce personnage. Ceux-ci, bien loin de croire aux miracles qu'on leur vantait, envoyèrent en tous lieux des agens chargés de précautionner les simples contre les récits des chrétiens concernant la résurrection de leur maître, aussi bien que contre la doctrine nouvelle et le schisme qu'elle faisait naître entre les enfans de la loi de Moïse. Les talmudistes au contraire acceptent ces récits consacrés par la crédulité des siècles, quitte à les interpréter dans un sens non défavorable à leurs opinions.

Origène dit que les démons se faisaient adorer par les hommes sous le nom des dieux des gentils, et que c'est pour cela qu'ils s'opposèrent

avec tant d'acharnement à l'établissement du christianisme qui venait les priver de leurs honneurs et les chasser de leurs autels. Il parle sérieusement du diable Jupiter, Ammon, Pappæus, etc. Ce Jupiter, selon Tatiën, était le chef des diables, voleurs de la divinité, et qui s'étaient soumis les hommes terrifiés et trompés par leurs prestiges. Origène accorde sans peine la faculté d'opérer des miracles à Antinoüs, divinité d'origine pour le moins singulière et de très fraîche création, ou plutôt il en gratifie le démon qui s'est établi dieu là où des courtisanes fondaient le culte du mignon d'Adrien. Tertullien rapporte que le demi-dieu Achille apparut en songe à l'athlète Cléonyme et qu'il le guérit miraculeusement. Cet écrivain, et Lactance, Minutius Félix, saint Cyprien, etc., soutenaient que les chrétiens, par la force de leurs conjurations, avaient fait expliquer aux dieux de quelle diablerie ils s'étaient servis pour se faire adorer des peuples, et comment ils avaient rendu des oracles, par quel moyen ils animaient les entrailles des victimes, dirigeaient le vol des oiseaux et présidaient au sort; ils ajoutaient que finalement ils les avaient tourmentés, torturés, battus, brûlés et chassés. Saint Augustin dit que des philosophes païens, au rapport du Sicilien Porphyre, consultèrent leurs dieux pour savoir ce qu'était réellement Jésus-Christ, et que les oracles avaient été forcés de chanter les louanges du christianisme et de son fondateur : ce qui nous prouve que ces prétendus philosophes étaient de crédules imbéciles; les diables-dieux, des divinités fort maladroitement ou fort nulles, et les auteurs chrétiens qui ont avancé qu'à la venue de Jésus-Christ tous les oracles païens étaient devenus muets, des imposteurs. Le même saint Augustin croit débonnairement à l'existence des dieux champêtres, Faunes, Sylvains et Pans, des nations polythéistes. Il les décrit comme très amoureux de nos femmes auxquelles, dit-il, ils ne cessent de faire la sale opération (*hanc immunditiam*) dont les Gaulois chargeaient leurs Druses et que les sorcières modernes attribuent aux incubes : ce qu'il en dit, ajoute-t-il, est d'après des témoins oculaires, ou pour le moins auriculaires, dignes de toute croyance, et dont il faudrait être plus qu'impudent pour contester la véracité (*ut hoc negare impudentiæ videatur*). Fiez-vous après cela au témoignage des saints sur les miracles !

Minutius Félix cite les démons Saturne, Sérapis, Jupiter, etc. Croyez, dit-il aux gentils, que ce ne sont que des diables, puisqu'ils le disent eux-mêmes. Tertullien défie les païens de produire un seul possédé dont l'esprit agitateur, après s'être prétendu un dieu, ne finisse par convenir qu'il n'est qu'un démon. Lactance soutient que les exorcistes, accoutumés à évoquer Jupiter, Neptune, Vulcain, Mercure et, le pire de tous, Saturne, toujours prêts à répondre et sur eux-mêmes et sur Dieu, ne sauraient évoquer Jésus-Christ et le faire parler, parce que (c'est la raison

qu'il en donne) Jésus n'a séjourné que deux jours aux enfers, où les autres sont à demeure. La comparaison entre la seconde personne de la Trinité et les faux dieux mérite d'être remarquée, à cause de sa hardiesse dans la bouche d'un chrétien zélé et fort savant. Saint Sulpice Sévère rapporte que les diables Jupiter, Mercure et autres avaient tourmenté l'évêque de Tours, saint Martin. — Origen. *contr. Celsum*, l. 1, n. 6, t. 1, p. 325, et n. 38, p. 356; l. 2, n. 50 et seq. p. 425; l. 3, n. 29, p. 466, et n. 36, p. 470; l. 5, n. 46, p. 613. — Tertullian. *apolog. cap. 23*, p. 24 et 25; *lib. de anima*, cap. 46, p. 298. — Lactant. *divin. instit.* l. 2, cap. 15, p. 176; l. 4, cap. 27, p. 347. — Minut. *Felic. in Octav.* p. 31. — S. Cyprian. *libr. ad Demetrian.* p. 221; *de idol. vanit.* p. 226 et 227. — Euseb. *hist. eccles.* l. 8 (de martyr. Palest.), cap. 4, t. 1, p. 405; l. 9, cap. 40, p. 457. — Id. *de præparat. evangel.* l. 5, cap. 2, p. 181; *demonstrat. evangel.* l. 5, proœm. p. 203. — S. Justin. *martyr. apol.* 1, n. 5 et seq. p. 46; n. 24, p. 56; *dialog. adv. Tryphon.* n. 17, p. 117, et n. 108, p. 202. — Tatian. *cont. Græc. orat.* n. 8 et 9, *ibid.* p. 250 et 251; n. 12, p. 254; n. 14, p. 255; n. 18 et 19, p. 260; n. 22, p. 263, etc. — Athenag. *legat. pro christ.* n. 26 et seq. *ibid.* p. 304, etc. — S. P. N. Theophil. *ad Autolyc.* l. 2, n. 8, *ibid.* p. 354. — Arnob. *advers. gent.* l. 1, p. 32. — S. Clement. *recognit.* l. 2, n. 6 et seq. t. 1, p. 512. — S. Augustin. *de consens. evangelist.* l. 1, cap. 15, t. 4, p. 163; *de civitat. Dei*, l. 15, cap. 23, t. 7, p. 406 et 407. — S. Cyrill. *cont. Julian.* l. 6, t. 2, p. 202.

CHAPITRE XVII.

La tolérance du consubstantialiste Valentinien fait triompher le consubstantialisme dans l'Occident.—L'intolérance de l'arien Valens dans l'Orient y perd l'arianisme.—Conciles des macédoniens à Lampsaque.—Valens les envoie en exil.— Les macédoniens réunis aux consubstantialistes adoptent le symbole de Nicée.— Ils rentrent dans la communion de Libère de Rome.— Trente-quatre évêques orientaux refusent d'adhérer à cette réconciliation.— Les ariens eudoxiens se séparent des ariens eunomiens.— Saint Athanase prend la fuite et est rappelé à Alexandrie.— Concile consubstantialiste à Rome.— Il étend la consubstantialité au Saint-Esprit.— Le concile d'Illyrie fait de même.— Valentinien notifie leurs décisions aux églises d'Asie.— Il est ordonné de rendre le plus possible les évêchés héréditaires.

Le règne de Jovien avait été trop court pour que les discussions entre chrétiens, et la part que le pouvoir aurait peut-être fini par y prendre, eussent fait sentir aux peuples les nouvelles calamités dont les menaçait la seconde conversion des empereurs romains au christianisme. Il était réservé au règne de Valens de faire renaître les maux qui, depuis un demi-siècle, affligeaient la religion et l'état.

Valentinien, en montant sur le trône, s'était adjoint son frère Valens, pour l'aider à porter le poids des affaires publiques. Il le chargea du soin de gouverner les belles provinces de l'Orient de l'empire : lui-même se réserva l'Occident où la disposition actuelle des circonstances politiques rendait sa présence et son courage plus nécessaires.

La modération et l'esprit de tolérance avec lesquels Valentinien professa le consubstantialisme, ne contribuèrent pas peu à faire exclusivement triompher ce dogme dans toutes les églises des provinces qu'il gou-

vernait, en lui faisant chaque jour de nouveaux prosélytes parmi ceux qui, pour croire ce que croit le grand nombre, et surtout les hommes puissans, ne demandent qu'à ne pas y être forcés (¹). Valens, au contraire, arien fanatique, usa, pour plier ses sujets à sa volonté et à son opinion, d'une politique opposée; aussi tous ses efforts ne firent-ils que l'éloigner indéfiniment du but qu'il s'était proposé d'atteindre (²).

Valens voulait que tout le monde pensât comme lui, que tout le monde fût arien; il fit abhorrer l'arianisme. Valentinien, sans gêner personne dans sa croyance, favorisait ceux qui pensaient comme lui; et le consubstantialisme, doucement protégé par ce prince, n'eut

(¹) Il demeura neutre entre les diverses sectes, n'inquiéta personne pour ses opinions, et n'ordonna ni de croire telle chose ni d'adorer telle autre; il ne violenta la conscience d'aucun de ses sujets pour la régler sur la sienne, et laissa les affaires de religion précisément comme il les avait trouvées. — Ammian. Marcellin. histor. l. 30, p. 433.

(²) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 1, t. 2, p. 213. — Sozomen. l. 6, cap. 6, p. 227. — Ammian. Marcellin. hist. l. 30, cap. 9, p. 469. — Cod. theodos. l. 9, de maléf. et mathemat. leg. 9, tit. 46, t. 3, p. 438 et 439. — Zonar. annal. imp. Valent. lib. 13, n. 16, t. 2, p. 30.

Parlant des persécutions de Valens, saint Ephrem rapporte, outre plusieurs autres miracles de saint Basile-le-Grand, qu'après que l'empereur eut vainement tenté de le convertir à l'arianisme, et qu'il se fut décidé à l'envoyer en exil, il en fut empêché par trois événemens miraculeux; savoir: le premier, un songe terrible que fit sa femme; le second, la mort subite de son fils unique; et enfin le troisième, l'impossibilité de signer l'ordre de bannissement, la plume qu'il tenait pour le faire s'étant brisée entre ses doigts. — B. Ephrem. laudat. in S. Basil. apud Coteler. monument. eccles. græc. t. 3, p. 64 et 65. — Sozomen. hist. eccles. l. 6, cap. 16, t. 2, p. 237. — Theodorit. l. 4, cap. 19, t. 3, p. 170.

bientôt plus de rivaux à redouter. Les persécutions de Valens donnèrent aux consubstantialistes orientaux une force et une énergie qu'ils n'auraient point eues sans elles, et qui, sous les règnes suivans, contribuèrent puissamment à leur faire reconquérir toute leur prépondérance⁽¹⁾. Les cruautés exercées sur quiconque n'était pas arien, ne procurèrent qu'un triomphe et une satisfaction momentanés aux sectaires soutenus par l'empereur, et loin de servir, comme il l'espérait, à discréditer le dogme dont il méditait la ruine, elles lui donnèrent de l'importance, le consolidèrent et lui firent des partisans de tous les ennemis de l'intolérance et du despotisme. Valentinien, sur ces entrefaites, en affectant ouvertement le consubstantialisme, enleva à ses adversaires le seul appui qui eût pu encore les soutenir pendant quelque temps dans ses

(1) Ce chapitre et le chapitre suivant contiennent de nombreuses preuves de la cruauté persécutrice de Valens.

Il ne fit par là qu'exciter et nourrir le fanatisme des sectes qu'il voulait dompter : les Samosatiens, pour témoigner l'horreur que leur inspi-raient les opinions ariennes, purifiaient chaque jour, avant de s'y laver, le bain où était entré le nouvel évêque que leur avait envoyé Valens, en remplacement du pasteur consubstantialiste qu'il avait fait chasser. Cet évêque les ayant quittés volontairement, celui que nomma le gouvernement passant un jour dans la rue à côté d'enfans qui jouaient, leur balle roula contre les pieds de sa mule, et les enfans ne voulurent s'en servir qu'après qu'elle eut été passée par le feu.

A Édesse, on avait défendu aux consubstantialistes de s'assembler, sous les peines les plus graves. Cela fit que les réunions furent plus fréquentes et plus nombreuses que jamais. Et comme les femmes y assistaient avec leurs petits enfans, afin, disaient-elles, de les faire participer au bonheur du martyr, les magistrats se virent forcés de fermer les yeux et de laisser aller les choses. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 11, cap. 16, t. 2, p. 131 ; cap. 21, p. 141 ; cap. 22, p. 143.

états. Les consubstantialistes persécutés et, par cela seul, devenus intéressans sous Valens, eurent peu de chose à faire après lui pour devenir les maîtres à leur tour, aussitôt que le trône d'Orient fut occupé par un prince d'opinion anti-arienne. Les ariens occidentaux, haïs avant le règne de Valentinien et, quoique tolérés, méprisés par lui, ne purent jamais se relever ⁽¹⁾.

Le premier soin des diverses sectes chrétiennes, chaque fois qu'un nouveau souverain prenait en main les rênes de l'empire, était de s'assembler en concile et de confirmer solennellement l'opinion que chacune d'elles professait sous le règne précédent. Elles obtenaient par là le double avantage, de donner au dogme qu'elles voulaient perpétuer toute la sanction que semblait exiger le changement survenu dans l'ordre des choses, et de forcer le prince à s'expliquer sur sa propre croyance; ce qui permettait à chaque communion religieuse de se préparer, suivant qu'elle se fiait plus ou moins à sa constance et à ses forces, soit à plier, du moins en apparence, à la nécessité du moment, soit à résister fermement à la violence et aux séductions. Or, il arriva que, les macédoniens ayant demandé à Valens de pouvoir se réunir en assemblée délibérante ⁽²⁾, le prince, trompé sur leurs opi-

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 6, cap. 18, t. 2, p. 240. — Theodorit. l. 4, cap. 17 et seq. t. 3, p. 166. — Nicephor. Callist. locis cit. et cap. 21 et seq. p. 139.

(2) Valentinien, bien plus sage parce qu'il était plus juste que son frère Valens, répondit à des évêques qui lui demandaient la même permission, que les affaires religieuses ne regardaient qu'eux, et que, pour les régler, ils pouvaient toujours se réunir où et quand ils le voulaient.

nions qu'il croyait ariennes pures, leur en accorda volontiers la permission. Les sectaires, également dans l'erreur sur la croyance qu'allait embrasser Valens qui n'avait encore manifesté autre chose que sa haine contre les consubstantialistes qu'il venait de chasser d'Antioche avec leur évêque (1), et dont même il avait fait mourir quelques-uns des plus zélés, confirmèrent leur formule de foi semi-arienne, qu'ils crurent sincèrement être celle qu'aurait adoptée l'empereur. Les macédoniens (Sozomène dit aussi les consubstantialistes) s'étant rassemblés à Lampsaque (364 à 365), signèrent la confession d'Antioche et de Séleucie, c'est-à-dire la similitude de substance entre le Père et le Fils, et ils condamnèrent le symbole arien qu'avaient publié les pères de Rimini (2). Outre cela, ils ratifièrent par un nouveau décret la déposition des partisans d'Acace et d'Eudoxe, évêque de Constantinople (3).

L'empereur se montra fort irrité d'un résultat auquel il ne s'était point attendu; il exigea impérieusement que les macédoniens embrassassent sans réserve la doctrine arienne; et, sur leur refus, il les envoya en exil, et livra leurs églises aux eudoxiens (4).

(1) Méléce seul subit l'exil : Paulin fut respecté par le pouvoir pour des motifs personnels.

(2) Le concile de Lampsaque donna occasion à la convocation de plusieurs autres conciles semi-ariens, célébrés par les évêques d'Asie, de Pamphylie, d'Isaurie et de Lycie.

(3) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 2, t. 2, p. 214; cap. 4, p. 216. — Sozomen. l. 6, cap. 7, p. 227. — Theodorit. hæret. fabul. l. 4, cap. 5, t. 4, oper. p. 238.

(4) C'est à cette époque et dans cette circonstance que Socrate et So-

La rigueur et la cruauté des ariens amenèrent la fusion des partis qu'eux-mêmes confondaient imprudemment dans leur système de proscription. Consubstantialistes et macédoniens réunis ne tardèrent pas à modifier les opérations du concile de Lampsaque, en insérant dans la formule de foi le mot *consubstantiel*, expliqué cependant par son équivalent *semblable quant à la substance*. On employa spécialement ce mot consacré dans les épîtres synodiques, destinées à répandre en tous lieux l'anathème fulminé contre le symbole de Rimini, et la confirmation définitive de la foi *pieuse et sainte*, formulée par les trois cent dix-huit pères, *si divinement* inspirés à Nicée, confirmation pure et simple, sans augmentation ni retranchement, sans changement quelconque, et par conséquent sans l'article de la descente de Jésus-Christ aux enfers, qui avait été ajouté par les hérétiques au symbole, longtemps après la célébration du premier concile universel. La profession de foi était précédée d'imprécations lancées contre Arius, sa doctrine et ses partisans, contre Sabellius, les *patropassiens*, les marcionites, les photiniens, les marcelliens et les disciples de Paul de Samosates.

Quoi qu'il en soit, cette épître et celles des conciles tenus récemment à Smyrne, en Pisidie, Isaurie,

zomène placent la conversion forcée à l'arianisme d'Eleusius de Cysique, le repentir de cet évêque et la nomination d'Eunome pour le remplacer, ainsi que le refus des fidèles de recevoir ce nouveau pasteur et leur obstination à vouloir retenir Eleusius, même malgré lui. Nous avons, avec la plupart des auteurs ecclésiastiques, rendu compte de ces faits sous l'empereur Constance. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 6 et 7, t. 2, p. 217 ad 219. — Sozomen. l. 6, cap. 8, p. 229.

Pamphylie, Lycie, etc., toutes de la même teneur, rédigées dans le même style et d'après le modèle de celle de Lampsaque, furent envoyées à Libère, évêque de Rome. On sent bien avec quelle joie celui-ci les reçut, surtout dans les circonstances difficiles où se trouvait alors l'église. Les Orientaux rentrèrent de cette manière dans la communion romaine, et leurs députés s'en revinrent avec des lettres très flatteuses pour les évêques d'Orient. Ils en prirent d'autres encore en Sicile, où ils s'arrêtèrent et convoquèrent un concile pour ce seul motif, et pour le plaisir de professer en présence des Occidentaux mêmes cette foi consubstantialiste qui leur procurait un accueil si distingué. Basile-le-Grand s'est plaint de la trop grande facilité que, selon lui, Libère et les autres évêques d'Occident avaient montrée en cette occurrence. Il a accusé en outre les macédoniens d'avoir simulé cette réconciliation avec ce qu'il appelle les catholiques, afin d'augmenter leurs forces au moment de la persécution, lorsque précisément ils avaient le plus besoin d'auxiliaires ou de compagnons d'infortune. Mais le témoignage de ce père, malgré toutes les preuves que nous avons déjà eues de la flexible dissimulation des sectaires d'Orient, ainsi que de la simplicité et de l'ignorance de l'église occidentale, ne suffit pas pour fonder le soupçon qu'il prétend faire naître, tout à la fois, contre une communion religieuse qu'il haïssait en consubstantialiste, et contre l'église de Rome qu'il enviait, comme faisaient tous les Orientaux.

Au reste, l'union projetée entre les fidèles des deux

grandes parties de l'empire ne fut pas ratifiée aussi généralement qu'on aurait pu l'espérer. A leur retour d'Occident, les légats furent reçus à Tyane par une assemblée d'évêques, qui, après avoir lu avec joie et approuvé les lettres de Libère et de ses collègues, crurent de leur devoir de convoquer un nouveau concile pour confirmer plus authentiquement encore leur assentiment unanime, et l'accord qui, de nouveau, allait régner entre l'Orient et l'Occident en matière de culte et de foi. Ce concile, indiqué à Tarse en Cilicie, (368) ne put avoir lieu, à cause du refus net que firent fort inopinément trente-quatre évêques assemblés dans la Carie, d'admettre le mot funeste dont on cherchait à se faire une égide. Ils exigèrent que l'on s'en tint à la formule de Lucien-le-martyr, publiée synodiquement à Antioche et à Séleucie (*).

Avant de passer à l'histoire religieuse du règne de Valentinien, il ne nous reste plus, pour compléter celle de l'Orient à cette époque, qu'à signaler la séparation définitive d'Eunome de la communion d'Eudoxe de Constantinople. Les promesses si souvent renouvelées et toujours violées, de la réhabilitation d'Aéce, avaient jeté parmi eux de la défiance et de l'aigreur. La rigidité des eunomiens et leur refus de faire la moindre concession pour se joindre à la confession arienne dominante achevèrent de les brouiller. Les anoméens Aéce, Eunome, Léonce et autres de ce parti eurent, s'il faut en croire Philostorge, beau

(* Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 12, p. 223 et seq. — Sozomen. l. 6, cap. 10 et seq. p. 231.

faire des miracles, Eudoxe ne continua pas moins à s'emporter publiquement contre ses adversaires; non, est-il dit, qu'il repoussât les opinions aétiennes, mais seulement parce que ces opinions étaient repoussées par la secte régnante qui, à ses yeux, était toujours la secte orthodoxe. Sûr de la protection de Valens qu'il avait eu l'art de se concilier, il ne courut aucun risque à accabler en tous lieux les aétiens d'injures et d'outrages (1). Euzoïus, évêque d'Antioche, suivit, comme il l'avait toujours fait auparavant, l'exemple de celui de Constantinople. C'était trop d'ennemis à la fois, et des ennemis trop puissans, pour songer à leur résister de vive force. Les eunomiens, sans céder, plièrent aux circonstances. Aèce et Eunome, leurs chefs, renoncèrent à la direction spéciale des églises qu'ils avaient administrées jusqu'alors, afin de pouvoir mieux veiller aux besoins et aux intérêts de toutes les églises de leur confession; ils renoncèrent à toute juridiction déterminée, afin de conserver une juridiction générale: ils continuèrent à tout régler en maîtres absolus, quoique vivant en personnes privées; et par cela même, attirant moins les regards, ils en agirent avec plus de liberté, d'efficacité et de sûreté. Ils formèrent ainsi une communauté à part, par haine pour leurs persécuteurs, qui cependant enseignaient, à peu de chose près, la même doctrine, et

(1) Il les appelait *ouranobates*, escaladeurs du ciel: il ne voulait pas, disait-il, les nommer *impies*, de peur de leur fournir l'occasion de faire schisme; *pestes*, lui paraissait suffire. — Philostorg. hist. eccles. l. 9, n. 3, t. 3, p. 526.

avec lesquels ils auraient fort bien pu, sans cela, ne former qu'une seule secte.

Sur ces entrefaites, Athanase, qui ne se croyait pas à l'abri de tout danger au milieu des troubles qui agitaient Alexandrie, prit la fuite, et évita, de cette manière, qu'on ne lui imputât les désordres dont l'esprit inquiet et turbulent des fidèles commis à sa garde les portait à chaque instant à se rendre coupables. La retraite de l'évêque alexandrin ne fut que momentanée. Bientôt l'empereur fut lui-même forcé de faire revenir Athanase, afin d'apaiser le peuple, et pour ne pas irriter contre lui Valentinien, son frère et son égal ⁽¹⁾. Tournons maintenant nos regards vers la partie de l'empire où ce dernier prince régnait.

On professait généralement le consubstantialisme dans tout l'Occident ; les évêques y étaient presque tous d'accord sur ce point : il faut cependant en excepter Auxence, évêque de Milan, qui était demeuré attaché à la foi arienne et qui, malgré l'opposition universelle, cherchait encore à la faire triompher. Il était naturel qu'on eût recours à un concile en cette occurrence : la concordance des opinions le rendait facile à réunir, et on pouvait prédire d'avance qu'il procurerait à l'empereur la satisfaction de voir les dogmes de son choix approuvés solennellement et sans réserve, et ceux que soutenait son frère et collègue formellement condamnés par tous les pères occidentaux. Ce concile fut tenu à Rome (370), par Damase, évêque de

(1) Socrat. hist. eccles. l. 3, cap. 13, t. 2, p. 229. — Sozomen. l. 6, cap. 12, p. 234. — Philostorg. l. 9, n. 1, 3 et 4, p. 526 et 527.

cette ville, et quatre-vingt-douze évêques italiens et gaulois. Dans l'épître synodique aux évêques d'Illyrie, il est dit : « que plusieurs pasteurs, plutôt par simplicité et par ignorance que par quelque mauvaise intention, persistaient à prêcher une fausse doctrine; que, malgré cela, ils n'en étaient pas moins blâmables. » Les pères alors nomment Auxence; et ils ajoutent immédiatement, « qu'il n'est point d'autre remède aux maux de l'église, si ce n'est d'opposer constamment à leur propagation le mur d'airain que les trois cent dix-huit pères de Nicée (1) ont élevé contre la puissance du diable, et de prescrire sans cesse l'antidote qu'ils ont préparé contre le poison de l'hérésie, en déclarant avec eux que le Père et le Fils sont d'une seule divinité, d'une seule figure et d'une même vertu. » Le concile en conclut, on ne sait pas trop au moyen de quel raisonnement, que la consubstantialité des deux premières personnes divines emporte nécessairement celle de la troisième; et il ordonna que ceux qui refuseraient d'admettre ce dogme seraient, s'ils étaient évêques, déposés; s'ils étaient laïques, excommuniés. « Il est ridicule, disent encore les pères occidentaux, de vouloir tirer quelque avantage

(1) « Les trois cent dix-huit pères de Nicée et les évêques du siège de Rome, » dit un seul des manuscrits de Théodore. Le mot *ἐπίσκοποι* embarrassait plus qu'il n'était utile; il a été changé par les commentateurs en *ἐπίλεκτοι* on ne sait sur quelle autorité. Mais il fallait, à tout prix, que la suprématie, en tous les temps, de l'évêque de Rome fût mise hors de doute; et à cet effet, des *élus*, des *envoyés* convenaient à merveille, quelque contraires d'ailleurs que fussent tous les documens historiques au rôle qu'il importait de faire jouer à ces prétendus plénipotentiaires du chef prétendu de la catholicité d'alors.

du grand nombre d'évêques assemblés à Rimini et qui y attaquèrent la foi orthodoxe ; car il est reconnu que ces évêques avouèrent dans la suite leur erreur, et qu'ils en témoignèrent le plus sincère repentir : et puis, d'ailleurs, le concile de Rimini a été tenu sans le consentement de l'évêque de Rome, qui est une condition indispensable avant toute autre condition, et sans celui de Vincent qui a conservé si long-temps, dans toute sa pureté, le vénérable caractère de prêtre (1). »

Le concile d'Illyrie (371) ne fut pas sourd à ces conseils et à ces exhortations. Les évêques qui le composaient s'empressèrent de signer les décrets proposés, et ils confirmèrent simplement la doctrine des pères de Nicée ; ils déclarèrent en outre, sitôt après l'élection d'Ambroise dont nous parlerons un peu plus bas, qu'il était de stricte obligation de recevoir cette doctrine et de s'y borner.

De son côté, Valentinien voulut aussi contribuer au triomphe de la religion qui allait devenir catholique, et travailler, autant qu'il était en lui, à étendre l'empire de ce qu'il appelait l'orthodoxie, sans cependant recourir pour cela à d'autres moyens que la seule persuasion, et en manifestant le désir qu'il nourrissait si ardemment de voir prospérer les états de son frère et

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 6, cap. 23, t. 2, p. 246 et seq. — Theodorit. l. 2, cap. 22, p. 102. — Nicephor. Callist. l. 11, cap. 31, t. 2, p. 172.

Le prêtre Vincent, dont il est ici question, est probablement le même qui avait été envoyé à Nicée au grand concile. Le consentement de l'évêque de Rome, censé nécessaire pour légitimer le concile de Rimini, ne l'était donc que par considération pour l'importance de son siège, comme celui de Vincent l'était par considération pour son âge et sa gravité.

collègue, sous l'heureuse influence de la même liberté de culte qu'il avait établie et qu'il maintenait chez lui. Il adressa une lettre au diocèse d'Asie, par laquelle il fit connaître les décisions du concile dont nous venons de parler : « afin, dit-il, que du moins on ne s'excuse plus en alléguant que, n'en sachant pas davantage, on suit aveuglément la religion de l'empereur; et pour que, n'ayant plus désormais en vue que les lois éternelles, on cesse enfin de persécuter ceux qui ont le courage de ne pas prendre en tout la cour pour modèle. » A cette lettre était jointe l'épître synodique du concile d'Illyrie, et par conséquent la déclaration catégorique du dogme de la Trinité consubstantielle, ou de la consubstantialité absolue des trois personnes divines, dont la croyance, était-il dit, est de nécessité rigoureuse pour être admis au royaume des cieux. Il y avait de plus des anathèmes contre quiconque rejetterait ce dogme, soit arien primitif, soit semi-arien, ainsi que contre ceux qui communiqueraient avec les mécréans. On parlait ensuite de la discipline ecclésiastique relativement à l'élection des évêques, discipline si négligée avant cette époque, et qui ne fut pas plus respectée après la promulgation du nouveau règlement, comme nous ne tarderons pas à le voir ⁽¹⁾.

(1) L'intérêt humain violait tous les canons, sous prétexte de l'intérêt du ciel et souvent même d'un ordre exprès de Dieu. Rien, comme nous l'avons vu ailleurs (liv. 7, ch. 6 de cette Époque, 3^e note supplémentaire, p. 265), n'était plus commun que les translations d'évêques qui passaient d'un siège à un autre de plus grande importance. On ne se faisait aucun scrupule d'ordonner les fidèles immédiatement après l'administration du baptême; néanmoins les canons des apôtres et le premier concile œcu-

Les pères d'Illyrie, outre le rappel aux anciens réglemens et canons de l'église, ordonnèrent de rendre le plus possible les évêchés héréditaires, en élisant les fils des évêques orthodoxes pour remplir les sièges vacans par la mort de leurs pères (1) : à leur défaut, on devait choisir des prêtres déjà consacrés au culte. L'épître synodique était terminée par les noms des évêques *ariomanes* (c'est l'épithète qui leur est appliquée), déposés par le concile (2).

ménique condamnaient l'ordination des néophytes, à moins que Dieu lui-même ne fût intervenu, ce qu'il ne faisait jamais, du moins immédiatement (Can. apostol. c. 79, t. 1, p. 44. — Concil. nicæn. c. 2, t. 2, p. 19). Les évêques désignaient eux-mêmes leurs successeurs (voy. l. 7, chap. 8 de cette Époque, en note, p. 294). Enfin, il n'était pas rare de voir un seul siège occupé par deux pasteurs à la fois : toutes choses auxquelles s'étaient vivement opposés les canons des apôtres et des conciles, notamment du grand concile de Nicée (voy. livre 7, chapitre 11, p. 345, en note).

Ces canons, malgré les menaces qu'ils renfermaient, furent sans effet contre l'ambition et l'avidité des prêtres ou le caprice des fidèles. Le lecteur en a vu plus d'un exemple.

(1) Le mode d'élection proposé en cette circonstance n'était pas nouveau dans l'église. Eusèbe, l'historien ecclésiastique, nous en a laissé un exemple dans *Domnus*, évêque d'Antioche, fils de *Démétrien* et son successeur au siège de cette ville ; il est vrai qu'il ajoute que cela eut lieu par une disposition particulière de la Providence. — Euseb. hist. eccles. l. 7, cap. 30, t. 1, p. 365.

(2) Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 6 ad 8, t. 3, p. 154 et seq.

CHAPITRE XVIII.

Progrès du schisme apollinariste. — Vitalis l'embrasse. — L'église de Rome accueille Vitalis. — Le magistrat païen Ambroise devient évêque de Milan. — La succession de Libère ensanglante les églises de Rome. — Persécutions d'Eudoxe. — Les consubstantialistes résistent à main armée. — Cruautés ariennes. — Conversions consubstantialistes. — Mort de saint Athanase. — Pierre, son successeur, déposé par les ariens. — Atrocités qui en sont la suite. — L'anoméisme triomphe dans l'Orient. — On y décrète un nouveau baptême pour ceux qui se convertiraient à l'arianisme. — Valens rallentit les persécutions.

L'église d'Occident ayant ainsi mis ordre, pour autant qu'il était en elle, aux affaires des Orientaux qu'elle voulait peu à peu arracher aux doctrines ariennes, il ne lui resta plus qu'à chercher à extirper également l'*apollinarisme*, qui avait fait en peu de temps de rapides progrès. Selon Sozomène, cette secte et celle des partisans d'Arius s'étaient partagé tous les peuples soumis à l'empire de Valens : l'anoméisme régnait de la Cilicie et du mont Taurus jusqu'à l'Hellespont et Constantinople ⁽¹⁾; les opinions d'Apollinaire étaient suivies depuis la Phénicie jusqu'à la Cilicie.

Nous n'ajouterons à ce que nous avons dit plus haut de ce sectaire, que ce qui est rapporté par les historiens ecclésiastiques concernant l'amitié qui avait toujours uni le bon et vénérable vieillard Apollinaire

⁽¹⁾ Du temps de saint Basile, l'arianisme dominait depuis l'Illyrie jusqu'à la Thébàide : en outre, on n'avait plus dans tout l'Orient, disent les évêques de cette partie de l'empire, aucune idée de la piété, des lois ecclésiastiques, de la gravité sacerdotale, de la science divine, de la charité, de la justice. — S. Basile epist. 92 (alias 69) ad Italos et Gallos, n. 2, t. 3, p. 184.

(c'est ainsi qu'ils l'appellent) et l'évêque Athanase ⁽¹⁾. Ce fut là ce qui porta Georges, évêque arien d'Alexandrie, et par conséquent ennemi d'Athanase, à excommunier et à chasser de l'église, tant le prêtre Apollinaire lui-même, que son fils Apollinaire, le lecteur. Cette dureté du pasteur arien fut, à ce qu'il paraît, la vraie cause du désespoir et de l'hérésie d'Apollinaire; et, en cette circonstance comme en bien d'autres, ce fut à l'ambition et à la vengeance de ses prêtres que les malheurs et la division de l'église durent être attribués.

Quoiqu'il en soit, les communautés qui acceptaient les dogmes prêchés par ces sectaires, et qui les reconnaissaient eux-mêmes pour chefs, allaient toujours se multipliant. Vitalis, prêtre d'Antioche, s'était joint aux deux Apollinaires. Méprisé par Flavien, son collègue dans l'église d'Antioche, et que nous verrons bientôt occuper le siège épiscopal de cette ville, Vitalis crut ne pouvoir mieux venger son amour-propre blessé, qu'en se déclarant, de consubstantialiste mélézien qu'il était auparavant, partisan zélé de la doctrine nouvelle. Vitalis, s'il faut en croire Épiphane et Sozomène, était un prêtre fort religieux et de mœurs très réglées : ces écrivains attribuent même à ses éminentes vertus la facilité avec laquelle il inspira la confiance,

(1) Saint Épiphane mentionne aussi cette liaison d'Apollinaire, non seulement avec saint Athanase, mais même avec tous les consubstantialistes, ses contemporains. Saint Basile avoue qu'il a été lié avec Apollinaire, homme, dit-il, fort respectable à bien des égards, mais dont il ignorait les opinions hétérodoxes.

Sur ces opinions, voyez le chap. 14 du livre 7, p. 423.

et se fit un nombreux troupeau d'adhérens à Antioche; il y devint le premier évêque apollinariste. En peu de temps, la plupart des villes d'Orient eurent leurs *vitaliens*, un clergé et un évêque pour présider à leur culte. Ces chrétiens professaient les dogmes enseignés par les Apollinaires (1).

La crédule et ignorante église romaine, après avoir condamné les opinions d'Apollinaire, reçut Vitalis dans la communion des orthodoxes (2). L'évêque Damase le recommanda même avec chaleur aux fidèles de l'église d'Alexandrie. Bientôt il changea de sentiment et de conduite : il envoya à cette même église des anathèmes contre les dogmes apollinaristes, sans cependant en accuser les auteurs, et sans nommer les chefs de la secte.

Pendant que cela se passait, avaient lieu des événements moins importants, mais dont nous ne devons pas manquer de rendre compte pour l'intelligence de ce qui va suivre. Le premier est celui de l'élection d'Ambroise comme évêque de Milan (374). A la mort d'Auxence, ordonné par les ariens et arien lui-même, il s'éleva des troubles violens dans cette ville entre les consubstantialistes et leurs adversaires, qui ne parvenaient point à s'accorder sur un nouveau choix. Ambroise, recteur ou président de la province, faisait tous ses efforts pour appaiser le tumulte, en vertu de

(1) Voyez livre 7, chap. 14, p. 423.

(2) L'église romaine avait toujours commis de pareilles gaucheries. Nous en rapportons un exemple frappant dans la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

l'autorité que lui conférait sa place, lorsque tout à coup le peuple chrétien des deux partis jeta les yeux sur lui-même; et Ambroise, quoique païen, fut, par acclamation et à l'unanimité, élu pour remplacer l'évêque défunt. On le baptisa sur-le-champ : après quoi, malgré les canons, l'empereur ordonna qu'il fût sans délai consacré évêque, parce qu'il lui paraissait que son élection ne pouvait être attribuée qu'à une inspiration immédiate de la Divinité (1).

La nomination du successeur de Libère à Rome ne s'était pas passée moins irrégulièrement et avait eu des suites plus funestes. La possession du siège de cette ville qui, déjà à cette époque, assurait à celui qui l'occupait d'immenses richesses et la certitude de passer ses jours dans le luxe et les délices, était l'objet constant de l'ambition et des brigues du clergé (2). On n'épargnait rien pour parvenir à une aussi haute dignité.

(1) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 30, t. 2, p. 252. — Sozomen. l. 6, cap. 24, p. 248. — Theodorit. l. 4, cap. 6 et 7, t. 3, p. 152.

Le soixante-dix-neuvième canon des apôtres (apud Labbe, t. 1, p. 44.) défend d'élire les catéchumènes, et Ambroise n'était pas même catéchumène; il était encore païen : ce canon excepte le cas d'un ordre exprès de Dieu. Le concile de Nicée renouvela la défense, mais sans exception (c. 2, t. 2, p. 29).

(2) Je ne disconviens pas, dit Ammien Marcellin, que le désir de la papauté ne doive réveiller toutes les ambitions et pousser à ne négliger aucun effort pour l'obtenir : car celui qui parvient à ce but est sûr dès lors de s'enrichir, quand ce ne serait que des offrandes des matrones; il ne se montre plus en public que sur un char, magnifiquement vêtu; ses repas sont somptueux, bien au delà de ce que le sont les tables des rois (Neque ego abnuo, . . . hujus rei cupidus ob impetrandum quod appetunt omni contentione laterum jurgari debere : cum id adepti, futuri sint ita securi, ut ditentur oblationibus matronarum, procedantque vehiculis insidentes, circumspecte vestiti, epulas curantes profusas, adeo

A peine la mort de Libère eut-elle laissé l'église de Rome sans pasteur, que le diacre Ursinus ou Ursicinus et le prêtre Damase furent simultanément élus et ordonnés évêques. Chaque parti soutint son protégé avec acharnement. On ne tarda pas à en venir aux mains, et cette lutte sacerdotale coûta la vie à un nombre considérable de fidèles. On enleva en un seul jour cent trente-sept cadavres de la seule basilique *siciniennne*. La victoire enfin demeura à Damase, et les hommes qui ne jugent les événemens que par leurs résultats, déclarèrent qu'il n'y avait que l'élection de cet évêque qui eût été canonique et légitime (1). Après cette décision, à laquelle Maximien, préfet de la ville, avait beaucoup contribué par son autorité, cet officier impérial fit mourir plusieurs de ceux qui lui avaient paru prendre une part trop violente à cette émeute, sans distinction de prêtres ou de séculiers; et encore ne parvint-il que difficilement et peu à peu à rétablir le calme parmi le peuple exaspéré par ces troubles. L'historien Rufin accuse, pour ce motif, Maximien de cruauté et même d'impiété (2).

ut eorum convivia regales superent mensas). L'historien romain fait ici une comparaison piquante entre le luxe des évêques de Rome et la misère de quelques-uns de ceux des provinces, qui mangeaient très peu, buvaient plus sobrement encore, étaient mal vêtus, marchaient les yeux baissés, et se montraient en tous points purs devant Dieu et respectables aux yeux de ses vrais serviteurs. — Ammian. Marcellin. hist. l. 27, p. 337 et 338.

(1) Les auteurs ecclésiastiques donnent moins de voix à Ursicinus qu'à Damase, et disent que le diacre se fit ordonner clandestinement après l'ordination de Damase, son compétiteur. Si Ursicinus avait triomphé, ils auraient peut-être dit le contraire.

(2) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 29, p. 251. — Sozomén. l. 6, cap. 23,

Les chrétiens d'Orient n'étaient ni plus sages ni plus tranquilles. Eudoxe, évêque de Constantinople, qui avait initié l'empereur Valens tout à la fois aux mystères du christianisme et à la croyance arienne, ne cessait de mettre à profit l'ascendant qu'il avait par là réussi à prendre sur l'esprit de son auguste prosélyte, et il ne s'en servait que pour vexer les consubstantialistes plus qu'on n'avait encore fait jusqu'alors, quoique jamais, comme nous l'avons dit, on ne se fût fait faute d'aucun excès d'intolérance. Il poussa tellement à bout la patience de ses adversaires, qu'Eusèbe, évêque de Samosates, qu'il avait déposé, revêtit l'habit militaire, et, la mître en tête, courut d'église en église pour ordonner des évêques et des prêtres de son opinion et les opposer à ceux de l'opinion en faveur. Nous n'avons encore vu aucune secte se porter à cette extrémité; et si, en dépit de tous les canons ecclésiastiques, la conduite d'Eusèbe a été louée par les consubstantialistes, ç'a été sous prétexte que les circonstances difficiles exigeaient des mesures extraordinaires, et que ces mesures avaient évidemment été suggérées par le Saint-Esprit (').

Enfin Eudoxe mourut. Les consubstantialistes nommèrent secrètement à sa place Évagrius, que le vieux

p. 245. — Rufin. hist. eccles. l. 11, cap. 10, t. 2, p. 88. — Baron. annal. eccles. ad ann. 367, n. 6 et seq. t. 5, p. 240. — Ammian. Marcellin. loco cit.

(') Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 14 ad 18, t. 2, p. 230 et seq. — Sozomen. l. 6, cap. 13, p. 235; cap. 14, p. 236. — Theodorit. l. 4, cap. 12 ad 16, t. 3, p. 163 et seq.

Eustathe, ancien évêque d'Antioche, ordonna. Ils furent bientôt, à cause surtout des troubles qui étaient résultés de cette élection, exilés tous deux.

Sur ces entrefaites, continuait dans tout l'Orient la persécution la plus acharnée et la plus cruelle, dit Sozomène, de la part des ariens qui, comme tous les fanatiques d'une secte dominante, étaient alors orgueilleux et sanguinaires, et l'étaient sans danger, puisque le prince, leur co-sectaire et leur protecteur, était aussi intolérant et aussi sanguinaire qu'eux⁽¹⁾. Ils choisirent Démophile pour évêque de Constantinople. Dorothee, évêque d'Héraclée en Thrace, le sacra, malgré la résistance de presque tous les fidèles qui, par des cris opposés à l'acclamation usitée en pareille circonstance, le déclarèrent hautement indigne du ministère religieux dont il venait d'être investi. Ce nouveau pasteur arien expliqua, nous dit-on, dans les sermons qu'il prêcha devant le peuple de la capitale, pour quel motif le Père éternel s'était vu obligé de se donner un fils et un aide. Selon Démophile, il avait absolument fallu un être intermédiaire, entre

(1) Entre autres preuves du fanatisme cruel de Valens, nous citerons la noyade de quatre-vingts prêtres consubstantialistes qui avaient été envoyés en députation à l'empereur par leurs co-religionnaires, pour demander la cessation des persécutions sous lesquelles ils gémissaient. Le préfet qui avait reçu de son maître l'ordre de mettre les quatre-vingts députés à mort, n'osa pas l'exécuter ouvertement de peur d'une émeute de la part du peuple ignorant (*δειδώς ὁ ὑπαρχὸς μὴ στάσει, ὑπὸ τοῦ πλήθους ἄλογον ὑπερμείνη*); il feignit d'envoyer les prêtres en exil, et les fit embarquer sur un vaisseau qu'il enjoignit aux matelots d'abandonner en pleine mer après y avoir mis le feu. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 16, t. 2, p. 231. — Sozomen. l. 6, cap. 14, p. 236. — Theodorit. l. 4, cap. 24, t. 3, p. 182.

Dieu et les hommes, quand ce n'eût été que pour former ces mêmes hommes qui, sans cette précaution, auraient été immédiatement créés par la Divinité, et auraient par conséquent trop participé de la nature de celle-ci; ce qui, en dernière analyse, eût pu mener jusqu'à augmenter le nombre des dieux. Quoiqu'il en soit, Dorothee alla, de concert avec Demophile, visiter le diocèse de Cysique, dont le siège était vacant depuis le départ d'Eunome. Les fidèles, toujours attachés à la doctrine semi-arienne qu'Eleusius, leur ancien pasteur, leur avait inculquée, refusaient tous les évêques qui leur étaient proposés. Les hauts missionnaires ariens que nous venons de nommer, employèrent, pour faire accepter par ces obstinés sectaires un chef spirituel dévoué au pouvoir, un expédient qui ne leur réussit guère, et qui finit par leur donner un résultat tout autre que celui qu'ils avaient eu lieu d'espérer. Afin de gagner la confiance des Cysicéniens, les deux évêques commencèrent par anathématiser publiquement, non-seulement Aèce et Eunome, mais encore tous les anoméens, leurs sectateurs, et la doctrine qu'ils professaient. Les Cysicéniens consentirent alors à choisir un évêque : mais, contre toute attente, leur choix tomba sur un consubstantialiste (').

A cette époque arriva la mort d'Athanase. Pendant quarante-six ans, qu'il avait siégé comme évêque d'Alexandrie, nous l'avons vu constamment mêlé plus ou

(¹) Philostorg. hist. eccles. l. 9, n. 10 et 13, t. 3, p. 530. — Suid. in lexic. *Demophilo*, t. 1, p. 546.

moins activement aux troubles religieux de cette malheureuse époque, jusqu'à en être le plus souvent lui-même le prétexte et même la cause principale. Athlète fougueux du consubstantialisme professé à la première assemblée œcuménique, Athanase avait acquis un tel degré d'influence sur le peuple, que Valens qui le haïssait mortellement, n'osa jamais l'inquiéter au sein de son diocèse, de peur d'un soulèvement. Avant de mourir, Athanase prit des mesures efficaces pour faire dominer, même après lui, son esprit et ses opinions; sans égard aux canons ecclésiastiques, il désigna, pour lui succéder, Pierre, que le peuple élut unanimement évêque d'Alexandrie (373) (1).

Euzoïus, évêque d'Antioche, l'ami le plus constant d'Eudoxe que nous venons de voir sur le siège de Constantinople, fut irrité au dernier point de ce qu'Athanase insultât, en quelque manière du fond de son tombeau, à la suprême volonté de l'empereur. Aussi, fut-ce de lui que Valens fit choix, pour qu'il allât faire respecter à Alexandrie l'autorité impériale. L'évêque d'Antioche s'y rendit à la tête d'une force imposante, fit mettre Pierre en prison et lui substitua l'arien Luce, évêque de Samosates depuis la mort d'Eusèbe. Cet acte de violence fut suivi, comme de coutume, d'un arrêt de proscription contre tous ceux du parti vaincu. Clerc ou laïque, il suffisait, disent les consubstantialistes, d'avoir partagé les opinions d'Athanase pour être exposé aux plus cruelles vexations. Alexandrie

(1) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 20, t. 2, p. 234. — Sozomen. l. 6, cap. 19, p. 241. — Theodorit. l. 4, cap. 20, t. 3, p. 172.

ressemblait à une ville prise d'assaut : ceux qui ne se dérobaient pas aux persécutions par la fuite, tombaient bientôt entre les mains des bourreaux. On accusait le clergé et jusqu'aux vierges consacrées à Dieu, d'être la cause de ce qui arrivait. En conséquence, les évêques, les prêtres, les diacres et les moines du désert furent condamnés à l'exil; il y en eut même d'envoyés à la mort : on en exposa quelques-uns aux bêtes féroces, après leur avoir déchiré le corps à coup de verges et avec des instrumens de supplice armés de dents de fer. Les vierges périrent sous le glaive des bourreaux. Pierre lui-même nous a laissé de ces horreurs, dans une lettre rapportée par l'évêque Théodoret, des détails qui font frémir ⁽¹⁾. Ce pasteur réussit à se soustraire à la fureur de ses ennemis, et alla à Rome se recommander à la protection de l'évêque Damase : les ariens d'Alexandrie, quoiqu'en fort petit nombre, occupèrent sans résistance toutes les églises. Euzoïus, après sa mort qui ne tarda guère,

(1) Le recteur de la province, païen de religion, à la tête de ses coreligionnaires et des juifs d'Antioche, toujours prêts à nuire aux chrétiens qui, de leur côté, ne laissaient jamais échapper une occasion de leur faire du mal, commit les premiers actes de persécution. Avec sa troupe, il se rendit coupable dans l'église consubstantialiste des abominations et des obscénités les plus révoltantes. Les vierges consacrées furent dépouillées de leurs vêtemens, traînées nues par toute la ville, publiquement violées et enfin, après les traitemens les plus affreux, mises à mort. Ce que l'on fit souffrir à tous les partisans de Pierre, après que Luce eut pris possession de son siège et qu'il se fut joint au recteur, c'est-à-dire ce que l'on fit souffrir aux évêques, aux prêtres, aux fidèles, qu'on exila, tourmenta, tortura, et dont on fit jeter les cadavres à la voirie, est au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 22, t. 3, p. 174 et seq.

fut remplacé sur le siège d'Antioche par Dorothee, évêque d'Héraclée (1).

Enfin, la doctrine anoméenne, malgré la disgrâce d'Aéce et d'Eunome, triomphait dans tout l'Orient. Cette secte devint tellement insolente dans la prospérité, qu'elle ne voulut plus avoir rien de commun avec les autres confessions chrétiennes, et qu'elle traça elle-même la ligne de démarcation qui devait l'en séparer à jamais. Les anoméens déclarèrent leur mépris pour les rites et les cérémonies de tous ceux de leurs frères qui ne partageaient pas leurs opinions dogmatiques. Déjà les eunomiens avaient, disent les consubstantialistes, altéré la tradition apostolique, pour appuyer sur cette autorité fautive, le baptême qu'ils n'avaient adopté que parce qu'il était entièrement opposé à celui qui avait été de tout temps en usage dans l'église (2). Ils ne pratiquaient qu'une seule im-

(1) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 21, t. 2, p. 235; cap. 22, p. 236. — Theodorit. l. 4, cap. 21 et 22, t. 3, p. 173 et seq. — Philostorg. l. 9, n. 14, p. 531. — S. Epiphân. l. 2, t. 2, hæres. 68, *meletian.* n. 10, t. 1, p. 726.

Dorothee, ennemi des eunomiens comme Démophile, est comme lui l'objet du blâme de l'arien Philostorge. Le dernier de ces pasteurs ne fut, selon l'historien, qu'un brouillon : l'autre fut de plus hérétique, s'étant permis de prêcher que le corps de Jésus-Christ s'est évanoui avec sa Divinité en s'y confondant, de même qu'une goutte de lait se perd dans la mer.

(2) Les eunomiens commencèrent par plonger la tête de leurs néophytes dans l'eau, qu'il fallait avoir soin de ne laisser mouiller que cette partie seulement, les parties plus basses étant, selon ces sectaires, abominables devant Dieu. Depuis cependant qu'ils eurent un jour manqué de fendre le crâne d'un des initiés, en le battant contre le pavé du baptistère, ils inventèrent des moyens de verser l'eau sur la tête sans lui laisser toucher les épaules ou la poitrine.

mersion, et baptisaient au nom de la mort de Jésus-Christ, soufferte une seule fois, disaient-ils, et non deux ou trois fois (1). Tous ceux qui se convertissaient à leurs opinions, devaient, comme s'ils avaient été souillés par le baptême ordinaire, subir la régénération nouvelle, considérée comme la seule canonique et la seule valable, et ceux qui avaient été ordonnés prêtres, devaient se soumettre à une nouvelle consécration (2). Au reste, les moines furent les seuls en

Sous le règne d'Anastase, c'est-à-dire vers la fin du cinquième siècle, Deutérius, évêque arien de Constantinople, baptisa un certain Barba ou Barbarus, en disant : Barba est baptisé, au nom du Père, par le Fils, dans le Saint-Esprit. Il paraît que le bon Dieu fut plus offensé par cette formule inusitée que par celle dont se servaient depuis long-temps les ariens, et qui néanmoins, d'après les catholiques, était aussi hétérodoxe; car il fit un miracle, qui fut de faire à l'instant évaporer toute l'eau que le baptistère contenait. Barba prit la fuite et courut publier le prodige par toute la capitale. — Teodorit. hæret. fabular. l. 4, cap. 3, t. 4, p. 236 et 237. — Theodor. lect. hist. eccles. l. 2, n. 25, t. 3, p. 576. — Victor. tununens. chron. apud Scalig. in thesaur. tempor. p. 5. — Cedren. in chron. ad ann. 20 Anastas. p. 295.

(1) Les canons des apôtres prescrivent trois immersions (c. 49, apud Labbe, t. 1, p. 36); et tous les anciens pères de l'église, Tertulien, saint Athanase, saint Cyrille de Jérusalem, saint Ambroise, saint Augustin, etc., sont d'accord sur cet article.

(2) Socrate recule jusqu'à la fin du règne de Théodose cette extrême rigueur d'intolérance des *eunomiens*, et le changement qu'en conséquence ils introduisirent dans la manière d'administrer le baptême. Il nous paraît que cela s'accorde mieux avec l'ordre naturel des choses : d'ordinaire l'exaspération ne s'empare que des sectaires persécutés, ou du moins repoussés par l'opinion; or avant le règne de Théodose, les ariens d'Orient n'étaient point tombés dans le mépris dont, depuis cet empereur, ils ne parvinrent plus à se relever, et qui dès lors devint un motif bien plus plausible de leur haine envers toutes les autres communions chrétiennes, et de la ligne plus nette de démarcation qu'ils voulurent enfin tracer entre elles et l'arianisme, que n'avait pu l'être la

Orient qui, sous l'empire de Valens, osèrent refuser expressément d'accepter la doctrine arienne. Ils ne voulurent jamais renoncer à la foi de Nicée, et ils préférèrent encourir toutes les persécutions de Luce, l'évêque officiel d'Alexandrie, qui, à la tête de la force armée, les avait chassés de leur désert et refoulés dans une île marécageuse, en dépit des miracles que, rapporte-t-on, ils ne cessaient de faire en invoquant le nom du Dieu des cent dix-huit pères de Nicée. Luce ne jouit pas long-temps de la faveur que des circonstances heureuses pour lui venaient de lui procurer. L'évêque Pierre arriva à Alexandrie avec des lettres de Damase pour les fidèles d'Égypte : le peuple, afin de le recevoir comme il lui paraissait convenable, chassa ignominieusement le pasteur arien (1).

Cela eut lieu à l'époque où Valens venait de modérer un peu les excès de sa tyrannie persécutrice. Ce fut, disent les historiens de l'église, un discours du philosophe Thé-

prospérité de leur parti théologique sous l'empereur Valens. C'est également après cette époque, que les ariens en général adoptèrent la mesure de ne plus recevoir dans leur sein que les consubstantialistes qu'ils auraient eux-mêmes rebaptisés, et de ne regarder comme prêtres que ceux qu'ils auraient ordonnés sur nouveaux frais ; mesure qui demeura fort long-temps en vigueur. — Vit. S. Fulgent. cap. 21, apud Surium, ad diem 4 januar. t. 1, p. 36. — S. Basil. epist. 130 (alias 196) ad Theodot. episcop. Nicopol. n. 2, p. 222. — Faustin. et Marcellin. presbyter. libell. precum, in biblioth. patrum, t. 5, p. 655, 658 et 659.

(1) Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 24, t. 2, p. 242 et seq. ; cap. 37, p. 259. — Sozomen. l. 6, cap. 20 et 21, p. 242 et seq. ; cap. 26, p. 252 et seq. ; cap. 39, p. 277. — Theodorit. l. 4, cap. 21, t. 3, p. 173. — Philostorg. l. 10, n. 4, t. 3, p. 534. — Theodorit. hæret. fabular. l. 4, cap. 3, t. 4, p. 236 et 237. — Balsamon. in concil. œcumen. cap. 4, p. 163.

miste qui calma sa fureur fanatique. Cet orateur avait comparé les diverses sectes du christianisme aux écoles distinctes de philosophie qui, toutes par des routes différentes, s'efforçaient de guider l'homme vers une seule et même fin, la sagesse et la vertu (1). Thémiste soutenait que, malgré la différence, malgré l'opposition des moyens employés par les nombreuses confessions religieuses nées au sein de l'église chrétienne, c'est aussi vers un but unique qu'elles tendent toutes également, et que la diversité des rites, des cérémonies et même des croyances, qu'elles supposent propres à le faire plus promptement et plus sûrement atteindre, est précisément l'hommage le plus agréable qu'elles puissent rendre au même Dieu, que toutes adorent de même (2). Quels que fussent d'ailleurs

(1) Valens n'avait pas persécuté les seuls consubstantialistes. Ses proscriptions avaient aussi atteint les philosophes et quiconque en affectait les habitudes. Dans leur impatience d'être débarrassés de ce tyran, quelques-uns d'entre eux consultèrent l'oracle pour apprendre qui serait son successeur. L'oracle répondit par les quatre lettres Θ. Ε. Ο. Δ. (Th. E. O. D.). L'empereur le sut, et dès lors la mort menaça tous les Théodore, Théodote, Théodose, Théodule, etc., etc. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 19, t. 2, p. 234. — Sozomen. l. 6, cap. 35, p. 269. — Philostorg. l. 9, n. 15, t. 3, p. 531.

(2) A l'époque dont nous parlons, les partisans d'une de ces confessions religieuses ariennes enduraient toute sorte de tourmens, et la mort même, pour soutenir la vérité d'une croyance qui était à leurs yeux la seule orthodoxe et sainte, n'ayant jamais entendu parler d'aucune autre avec laquelle ils eussent été dans le cas de pouvoir seulement la comparer. Ces martyrs étaient des Goths, qui avaient été récemment convertis au christianisme arien par le zèle et les soins de Valens, et que leurs chefs, ennemis des Romains et de toute doctrine qui venait de leur part, faisaient traîner au supplice. Comme ce ne fut point l'arianisme qui triompha, le témoignage de ces sectaires courageux fut dé-

ses motifs, du moins est-il certain que, vers la fin de son règne, l'empereur d'Orient rendit dans ses états la liberté du culte à toutes les communions chrétiennes, les consubstantialistes seuls exceptés. Même il cessa de poursuivre ceux-ci avec sa cruauté habituelle : sans, par exemple, faire traîner, comme il avait fait jusqu'alors, leurs prêtres à la mort, il se borna à les envoyer en exil.

C'est ainsi que, tandis que le consubstantialisme était redevenu le catholicisme de l'Occident sous Valentinien, Valens, qui s'était montré aussi intolérant et aussi fanatique que son frère avait été juste et indulgent, voyait enfin l'arianisme, qu'il avait voulu faire triompher, exposé dans toute sa faiblesse aux attaques des consubstantialistes régénérés et fortifiés par la persécution et le malheur.

claré par les catholiques sans mérite, et leur sang répandu en vain! . . .
— Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 33, t. 2, p. 255. — Sozomen. l. 6, cap. 37, p. 274.

CHAPITRE XIX.

Les empereurs sous le rapport religieux.—Constantin.—Constance.—Julien.—Valentinien et Valens.—Tolérance presque générale de Gratien.—Théodose proscrit dans l'Orient tous les chrétiens non consubstantialistes.—Concile macédonien en Carie.—Trois évêques consubstantialistes à Antioche.—L'église de Rome en reconnaît deux.—Le pouvoir veut rétablir la concorde, et il détermine le schisme.

Nous approchons de l'époque où l'arianisme troubla et ensanglanta pour la dernière fois les provinces du vaste empire romain. Portons un moment nos regards en arrière, et voyons comment quelques subtilités théologiques, tour-à-tour attaquées et défendues par un pouvoir qui torturait les esprits et voulait dominer les consciences, réussirent finalement à perdre cet empire qui lutta sans honneur et périt sans gloire.

Constantin avait sapé les fondemens de la grandeur de sa patrie, en semant la division et les haines parmi ses sujets, dans le premier et le plus funeste des conciles, où il avait établi le dogme de la consubstantialité du Verbe. Tant qu'il professa lui-même la croyance à ce dogme, il lui fit chaque jour de nouveaux sectateurs parmi ceux qui n'ont d'autre foi que celle du maître. Mais, ayant de terminer son long règne, il avait pris sous sa protection spéciale les ennemis du consubstantialisme, et dès lors ceux qui jusqu'alors s'étaient, avec quelque ombre de raison, qualifiés de *catholiques*, crurent leur doctrine persécutée, et se préparèrent à opposer à leurs adversaires, quelque

puissans qu'ils fussent, une résistance vigoureuse et opiniâtre. Les ariens acquirent assez de force pour oser tout entreprendre si, sous le règne suivant, les circonstances leur devenaient propices.

Elles ne le furent que sous un certain rapport; car Constance fut plutôt ennemi des consubstantialistes qu'arien. Sous son règne, une opinion mi-partie arienne et consubstantialiste fut adoptée par le prince et devint la religion dominante en Orient, où ce prince avait le siège de son empire. Les sectateurs de cette opinion, égarés par la prospérité, attirèrent sur eux-mêmes le mal que leurs adversaires leur réservaient pour des temps plus favorables à leurs desseins. L'Occident n'avait pas encore cessé d'être consubstantialiste. Naturellement attachés à une doctrine qui, par son inflexibilité dogmatique, convenait à l'ignorance, plus générale parmi les Occidentaux, ceux-ci en outre préféraient nécessairement cette doctrine à toute autre, à cause de la haine qu'ils portaient aux Orientaux qui la repoussaient. Proscrivant tout examen, et par conséquent tout raisonnement, les immobiles églises d'Occident étaient invulnérables dans leur lutte avec les églises plus versatiles d'Orient, qui, toujours subtilisant, disputant et réformant, n'avaient jamais prise sur un ennemi qui n'entendait rien aux subtilités, proscrivait toute réforme et refusait de s'engager dans la dispute. Aussi, lorsque Constance porta jusqu'en Occident la terreur de son intolérance, les consubstantialistes, sans lui céder, s'exercèrent dans le silence à l'opposition, qui, sous les règnes suivans, devait leur

faire remporter une victoire complète. Ceux qui fléchirent en cette circonstance, on eut tout lieu de s'en convaincre dans la suite, n'étaient que le rebut de la secte et ses plus faibles soutiens.

Julien ayant rendu la liberté aux cultes, les diverses sectes chrétiennes se laissèrent naturellement aller à l'impulsion qu'elles avaient reçue pendant les règnes précédens. Ce prince voulait le triomphe du gentilisme. Son projet était inexécutable : aussi ne réussit-il que dans les moyens qu'il s'était proposés pour arriver à son but ; tous ses efforts aboutirent à accroître la haine qui animait déjà les diverses communions chrétiennes.

Valens renouvela en Orient, mais avec plus de cruauté que ne l'avait fait Constance, les proscriptions religieuses dont cet empereur avait donné l'exemple : nous venons de voir avec quel succès. Valentinien, son frère, trouva le consubstantialisme déjà en honneur parmi les Occidentaux ; il l'honora encore davantage, et, par une douceur entremêlée de fermeté, il contribua à le rendre enfin dominant et presque exclusif dans les provinces sur lesquelles il régnait. Il est remarquable que l'empereur d'Occident, si indulgent et si modéré pour tout ce qui tenait aux opinions, était juste et même sévère observateur des lois de ses états, et qu'en guerrier courageux et intrépide, il sut faire respecter ses frontières par les ennemis de nom romain ; tandis que le faible et fanatique Valens, après avoir été partout vaincu au-dehors, ne fut pas capable de gouverner au dedans les sujets qui ne semblaient

lui être tombés en partage que pour qu'il les vexât et persécutât à merci (1).

Il nous reste à conclure de ce qui précède que l'arianisme sapé, en partie par la prudente modération avec laquelle il avait été attaqué, en partie par les atroces persécutions dont il avait été le motif et l'instrument, semblait en peu de temps devoir disparaître du théâtre des calamités religieuses, lorsque des événemens impossibles à prévoir, et qu'il n'était donné aux hommes ni de prévenir ni de détourner, renversèrent de nouveau l'édifice d'orthodoxie élevé à si grands frais. Mais reprenons le fil de l'histoire.

A peine Gratién fut-il monté sur le trône, qu'il voulut faire jouir l'Orient du bienfait des lois de tolérance que son père Valentinien avait données aux seules provinces occidentales de l'empire. Il condamna hautement la conduite impolitique et inhumaine de son oncle Valens, et sans chercher à persécuter ni même à gêner aucune secte, il ne s'attacha qu'à tenir en honneur celle qu'il professait. Il permit donc à tous les chrétiens de quelque opinion qu'ils fussent, de jouir d'une liberté entière de culte et de se réunir dans les églises pour y célébrer leurs rites, hormis les seules communautés dont la croyance lui paraissait trop diamétralement opposée aux idées communément reçues : tels étaient les eunomiens, les photiniens et les manichéens. Il rappela les évêques exilés, et il ordonna que l'on rendît aux chrétiens qui communiquaient avec l'évêque

(1) Zosim. hist. l. 4, passim, p. 200 et seq.

de Rome, Damase, les églises qui leur avaient été enlevées (1). Le triomphe de cette équitable modération ne fut pas de longue durée, comme nous tarderons peu à le voir : par une réaction singulière, que nous attribuerons, du moins en grande partie, à l'esprit de jalousie et de contradiction qui présidait le plus souvent au sort des deux parties de l'empire, il suffit que Théodose en Orient protégeât exclusivement le consubstantialisme, pour que les provinces occidentales se vissent soumises à un prince arien.

En effet, Théodose, qui devait tout à Gratien, ordonna qu'on embrassât généralement, d'abord à Constantinople, puis dans tout l'empire, la foi enseignée par Pierre, prince des apôtres, et prêchée par Damase, évêque de Rome, et par Pierre d'Alexandrie. Il déclara que ceux-là seulement qui professaient cette doctrine pourraient se dire membres de l'église catholique, et que toutes les autres sectes, ayant dévié de la seule bonne et vraie route, seraient considérées

(1) Les ariens occupaient toutes les églises de l'Orient, excepté celles de Jérusalem. Quelques évêques consubstantialistes devenus sages et tolérans dans le malheur, proposèrent aux évêques de cette secte de siéger ensemble et de gouverner en commun les fidèles de leurs diocèses, afin d'éviter par là toute dispute, tout trouble et toute violence. Les ariens qui avaient dominé long-temps et que la prospérité avait endurcis, ne se montrèrent pas aussi modérés. — Sozomen. hist. eccles. l. 7, cap. 2, t. 2, p. 280 et 281.

Nous venons de présenter un résumé des vicissitudes du consubstantialisme et de l'arianisme : nous signalerons en peu de mots, aux notes supplémentaires, les effets que produisit l'influence du gouvernement sur ce même arianisme qu'il protégea après l'avoir adopté. Voyez à la fin du chapitre, n. 4.

comme hérétiques et comme infâmes, composées de coupables destinés au supplice (¹). Il faut l'avouer cependant, jamais la persécution ne dégénéra en cruauté sanguinaire comme celle dont nous avons vu de si déplorables exemples : ses résultats sur la croyance des peuples furent peu sentis (²).

Sur ces entrefaites, les macédoniens, qui, surtout à Constantinople, s'étaient joints aux consubstantialistes, avec lesquels ils ne différaient presque plus, d'opinions depuis leur commune légation à l'évêque de Rome Libère, s'étaient de nouveau séparés d'une secte qui ne leur avait pas long-temps laissé partager tous ses privilèges. Ils s'assemblèrent en concile à Antioche en Carie, et là, se fiant à la liberté entière de culte qui avait été promise par Gratien à toutes les sectes, les plus opiniâtres d'entre eux rejetèrent, et la foi de Nicée, et le mot *consubstantiel*, pour adopter de nouveau le mot *semblable quant à la substance*, relative-

(¹) Lorsqu'en vertu de cette proscription des ariens, les églises de Constantinople furent confiées à Grégoire de Naziance qui les recevait au nom de tous les consubstantialistes ou catholiques, Démophile, évêque arien, à qui l'empereur proposa de se convertir, préféra présider les mystères de ses co-religionnaires hors des murs de la ville, pour, comme il dit au prince, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Cette raison est aussi bonne en sa bouche qu'en celle de tout autre ; elle l'est toujours ou elle ne l'est jamais. — Sozomen. hist. eccles. l. 7, cap. 5, t. 2, p. 283.

(²) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 2, t. 2, p. 264. — Sozomen. l. 7, cap. 1, p. 279 ; cap. 4, p. 282. — Theodorit. l. 5, cap. 2, t. 3, p. 193. — Philostorg. l. 9, n. 19, p. 533. — Suid. in voc. Γρατιανός, t. 1, p. 494. — Cod. theodos. l. 16, tit. 1, de fide cathol. leg. 2, t. 6, p. 5 ; tit. 5, de hæreticis, leg. 4, p. 127 ; leg. 5, p. 128, etc.

ment aux deux personnes divines, c'est-à-dire le semi-arianisme; les plus modérés, fatigués des interminables disputes qu'avait suscitées l'emploi ou l'omission d'une seule lettre, se confondirent enfin sans condition avec les consubstantialistes (1).

Cet incident peu important fut suivi de l'affaire plus grave du schisme entre les consubstantialistes d'Antioche en Syrie. Rappelons-nous les partisans de Paulin et ceux de Méléce, divisés entre eux, quoique d'une même opinion sur ce qui était alors l'objet de toutes les querelles (2). Apollinaire de Laodicée organisa un troisième parti dans l'église d'Antioche. Néanmoins, tous les fidèles non ariens de cette église se réunirent contre les efforts des ennemis naturels du consubstantialisme, sous quelque nom et sous quelque forme d'ailleurs qu'il se présentât. Or, les adhérens de Paulin, les méléciens et les apollinaristes professaient un égal respect pour ce dogme : aussi vivaient-ils dans une espèce de communion religieuse, quoiqu'en conservant chacun son opinion particulière et un attachement invincible pour le troupeau dont il faisait partie (3).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 4, t. 2, p. 266. — Sozomen. l. 7, cap. 2, p. 280.

(2) Voyez chapitre 15, livre 7 de cette Époque, t. 3.

(3) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 5, p. 266; cap. 9, p. 271. — Sozomen. l. 7, cap. 3, p. 281; cap. 11, p. 291. — Theodorit. l. 5, cap. 3, t. 3, p. 194 et seq. — Concil. aquiléjens, ad Theodos. imper. epist. 2, inter 5 episcop. Ital. epistol. apud Labbe, t. 2, p. 1000. — Concil. Ital. ad eumd. epist. 1 et 2, ibid. p. 1006 ad 1008.

La prétendue catholicité de trois églises, dont deux étaient nécessairement pour le moins schismatiques si l'une était ce qu'on a appelé depuis

Damase, évêque de Rome, qui ne voulait s'aliéner ni les uns ni les autres, ne refusa point de communiquer avec Paulin qui cependant rejetait les trois hypostases divines reconnues par Damase, sous prétexte que l'évêque d'Antioche entendait par hypostase la substance même de la Divinité, de laquelle il niait la triplé avec raison. Cela n'empêcha pas l'évêque de Rome d'envoyer des légats au concile d'Antioche, présidé par Méléce (378), concile où fut condamné Apollinaire et confirmée la paix jurée entre Méléce et Paulin (1).

la véritable église, donna lieu dans la suite, selon Théodoret, à plusieurs hérésies, entre autres à l'*eutychieisme*, qui confondit la divinité et l'humanité de Jésus-Christ dans une seule et même nature, et au *théopaschisme* ou secte des *dépassiens*, qui avaient embrassé la doctrine d'Eutychès avec toutes ses conséquences : nous donnerons leur histoire après celle des ariens.

Outre les querelles des deux prétendants au siège orthodoxe d'Antioche, les catholiques de cette ville étaient encore divisés par la dispute sur les hypostases ; nous en avons parlé plus haut (ch. 15, 2^e note supp. p. 450). Les mélétiens admettaient trois hypostases, comme faisaient les Occidentaux : néanmoins Méléce, leur chef, est nommé par saint Jérôme l'évêque des ariens. Les *eustathiens*, Paulin à leur tête, n'en voulaient qu'une. Saint Athanase aidé d'Eusèbe de Verceil avait réconcilié ces deux pasteurs, en proscrivant l'emploi du mot *hypostase*. Mais la paix fut bientôt troublée de nouveau. — S. Hieronym. epist. 14 et 16 ad Damas. pap. t. 4, part. 2, p. 19 et seq.

(1) Paulin d'Antioche, le protégé du siège de Rome quoiqu'il rejetât la Trinité romaine, était partisan de Marcellus, l'ennemi du Saint-Esprit, et admettait à sa communion, sans réserve, tous les pneumatomaches marcelliens.

Méléce et Eusèbe, évêque de Verceil, qui avait ordonné évêque Paulin dont nous venons de parler, malgré l'occupation du siège d'Antioche par Méléce, étaient regardés comme ariens par les Occidentaux sur la parole de Pierre, évêque d'Alexandrie. Saint Basile s'en plaint amèrement. — S. Basil. epist. 264 (alias 74) ad Occidental. n. 5, t. 3,

Les choses se seraient probablement terminées de cette manière si le pouvoir, voulant se mêler de ce qui ne le regardait point, n'eût tout troublé de nouveau en cherchant à rétablir violemment ce qu'il appelait le *bon ordre*. L'un des officiers civils que l'empereur avait chargés de cette imprudente commission, considérant, disait-il, les efforts infructueux que le très sage et très pacifique Méléce ne cessait de faire pour vaincre l'ambitieuse obstination de Paulin qui ne voulait adhérer à aucune proposition tendant à extirper radicalement le schisme, s'empara de vive force de toutes les églises et les confia à Méléce, obligeant par là les fidèles qui étaient demeurés attachés à Paulin à se réunir sous sa direction hors des murs de la ville en pleine campagne. Cette contrainte humiliante détermina ces derniers à se séparer pour tout de bon des mélétiens. Sous le nom d'eustathiens ⁽¹⁾, ils persévérèrent pendant plus de cent ans dans leur schisme, jusqu'à ce que Calendion, patriarche catholique d'Antioche et un des successeurs de Méléce, sous le règne de Zénon, eût rétabli leur honneur et se fût concilié leur amour-

p. 407 ; epist. 267 (al. 321) ad Petr. alexand. n. 2, p. 413. — S. Hieronym. epist. 14 ad Damas. pap. t. 4, part. 2, p. 20.

Néanmoins Eusèbe avait été le plus ardent promoteur du consubstantialisme romain auprès des Orientaux, et Méléce demeura évêque catholique d'Antioche.

Paulin au contraire fut schismatique avoué et peut-être hérétique caché.

⁽¹⁾ Eustathe, le premier évêque consubstantialiste d'Antioche ; comme nous avons vu plus haut, avait été persécuté par les ariens. Par haine de Méléce, les consubstantialistes anti-mélétiens firent succéder Paulin à Eustathe, et prirent, du nom de cet évêque, le nom d'eustathiens.

propre en faisant transporter avec pompe dans la ville les restes de l'évêque Eustathe (1). Ce ne sera pas la dernière fois que nous montrerons, dans des cas absolument semblables à celui-ci, la douceur jointe à la politique assoupissant les querelles et ramenant, avec la tolérance, la concorde et la paix (2).

(1) Voyez liv. 11, chap. 3 de cet ouvrage, tome 3; et la 2^e note supplémentaire à la fin du chapitre.

(2) Concil. aquilej. ad Theodos. august. epist. 2, in epist. 5; *episcop. Ital.* apud Labbe, t. 2, p. 1000. — Theodor. lector. *hist. eccles.* l. 2, n. 1, t. 3, p. 571. — Victor. tununens. in *chron.* apud Scaliger. *thesaur. temp.* p. 4. — Nicephor. Callist. *hist. eccles.* l. 16, cap. 10, t. 2, p. 672.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1. — Influence du gouvernement sur l'arianisme.

L'opinion émise par Arius était dans le génie des Orientaux de cet âge. Elle laissait le champ libre à l'imagination et à l'esprit d'examen, et permettait à l'œil subtil des théologiens de scruter les mystères les plus secrets de la nature, ceux qui concernent son auteur lui-même. Arius ne voulait pas, à la vérité, que l'homme pût comprendre entièrement la Divinité (le vague mystérieux qu'il avait soin de conserver à cet égard contribuait encore à nourrir l'ardente curiosité de ses disciples); mais, le composant de parties distinctes, comme le lui reproche Philostorge, il prétendait que chaque homme est doué de l'intelligence nécessaire pour en concevoir au moins quelque chose, suivant l'étendue et l'énergie de ses facultés mentales. Il soutenait que Dieu n'est ni substance, ni hypostase, ni rien de ce qu'on croit ordinairement; il déterminait la relation du Fils avec le Père dans un sens opposé à celui des consubstantialistes.

Mais bientôt, pour plaire à Constantin, qui de son côté s'était beaucoup rapproché des opinions ariennes, celles-ci subirent une modification qui en fit un dogme bâtard, en vertu duquel la cour et ses co-religionnaires dominans, tout en rejetant la consubstantialité des deux personnes divines, admirèrent cependant une ressemblance quelconque entre elles. Dès lors rien ne s'opposa plus à ce que ce semi-arianisme se subdivisât à l'infini, et par conséquent à ce qu'il s'affaiblît sans cesse jusqu'à ce qu'il tombât dans l'oubli. Les uns placèrent la similitude dans la prescience dont le Fils est doué, aussi bien que le Père, des choses à venir; d'autres dans leur essence commune d'être des dieux; d'autres, enfin, dans la puissance qu'ils ont également de créer de rien. L'incompréhensibilité de la nature divine fut alors transportée par ces sectaires sur la génération du Fils unique, connue seulement par celui qui en est la source et le principe actif.

Ces branches de l'arianisme primitif éprouvèrent toutes plus ou moins les effets de l'influence qu'exercèrent sur elles, tantôt les opinions diverses des princes sous la protection desquels elles croissaient, tantôt même les caprices variables d'un seul de leurs protecteurs.

Pendant les ariens rigoristes n'avaient pas succombé sous les injustices et les maux dont on les avait accablés. Ils se préparèrent à une nouvelle lutte sous l'empire de Julien. Protégés par Valens, ils s'unirent

aux semi-ariens pour combattre les consubstantialistes, et leur rendirent l'énergie que ceux-ci leur avaient conservée de la même manière, savoir en les retrempant dans la persécution et le sang. Les semi-ariens ne furent, en effet, pas plus exempts que les autres sectes des excès de l'intolérance. Selon Philostorge, le temps de leur domination fut marqué par des proscriptions de toute espèce. Lorsqu'ils crurent n'avoir plus d'adversaires à redouter, ils ne songèrent qu'à passer leur vie dans les voluptés, et vendirent le sacerdoce et les choses saintes au plus offrant. Voilà comme de toutes parts on aplanissait la route qui devait conduire le consubstantialisme à une victoire complète. — Philostorg. hist. eccles. l. 10, n. 2 et 3, t. 3, p. 533 et 534.

No 2. — Vicissitudes de l'église d'Antioche. — Superbe de celle de Rome.

L'évêque que l'historien Théodoret a manifesté sa partialité pour Méléce, et encore plus pour Flavien, successeur de celui-ci sur le siège d'Antioche : il loue beaucoup Flavien qui, n'étant encore que simple prêtre, avait, aidé de son collègue Diodore, dirigé les fidèles en l'absence de Méléce, pendant la persécution de l'arien Valens. Aussi Théodoret nous dit-il que Méléce seule se montra raisonnable dans le différend entre les deux églises orthodoxes. Il avait proposé à Paulin le partage de l'administration spirituelle des fidèles, qui finalement serait demeurée tout entière au survivant des deux pasteurs ; mais Paulin rejeta ces conditions, et provoqua de cette manière le schisme.

Socrate et Sozomène, bien au contraire, fondent sur un accord, selon eux réellement conclu entre Méléce et Paulin, immédiatement après les troubles auxquels avait donné lieu le retour de celui-ci à Antioche, la séparation des *lucifériens* qui, comme nous avons vu, prétendirent que l'on ne pouvait en conscience, ni communiquer, ni traiter en aucune manière avec Méléce, quoique consubstantialiste, pour cela seul qu'il avait été élu et ordonné par les ariens qui étaient les *lapses* de l'époque.

Cependant le nouvel arrangement avait été confirmé par l'église entière d'Antioche, tant mélétienne que paulinienne, et on avait des deux parts solennellement juré d'attendre la mort des deux évêques consubstantialistes avant d'en élire un qui les remplacerait l'un et l'autre. Mais ce serment personnellement prêté par Flavien et par cinq autres prêtres antiochiens que l'on croyait les plus dignes de monter après Méléce et Paulin sur le siège d'Antioche, fut une trop faible digue contre l'ambition sacerdotale. A la mort de Méléce, dont saint Grégoire de Naziance fait dériver le nom de *doux*, *mielleux*, Flavien élu évêque, accepta sans difficulté et sans scrupule, malgré les plaintes et

les réclamations de Damase, évêque de Rome. Celui-ci était tellement attaché à Paulin avec lequel seul il avait continué à communiquer, qu'il crut devoir se séparer de l'église de Nectaire, évêque de Constantinople, et de celle de Diodore de Tarse, qui s'étaient déclarés pour l'église antiochienne des mélétiens, quoique l'empereur Théodose eût décrété que c'était de l'union avec ces deux pasteurs orientaux qu'aurait désormais dépendu l'orthodoxie des évêques de son empire. Ce qu'il y a de remarquable, ce n'est pas que tous les évêques obéirent à ses ordres, mais bien que saint Grégoire de Naziance, l'ancien partisan de Méléce, se signala par son opposition opiniâtre à ce qui paraissait être si bien d'accord avec ses sentimens intimes.

Saint Grégoire se plaignit amèrement à cette occasion du schisme que les troubles de l'église d'Antioche avaient fait naître et avaient fomenté entre les Orientaux et les Occidentaux, schisme dont lui, Grégoire, comme nous le verrons au chapitre suivant, fut personnellement la victime.

A ce même propos, saint Basile, scandalisé des querelles continuelles et des haines qui se renouvelaient sans cesse entre les deux églises, témoigna aussi tout son chagrin d'avoir été déçu dans l'espoir qu'il avait conçu de remettre la paix dans l'église, au moyen du secours qu'il attendait à cet effet des catholiques occidentaux et nommément des Romains. Il fut bientôt, nous avoue-t-il, désillusionné de ses préventions favorables à l'église de Rome, qui n'était animée que par l'esprit de hauteur, de mépris et de dureté avec lequel elle traitait toutes les autres églises et surtout celles d'Orient. Cependant, dit-il, les Occidentaux ne connaissent rien de nos affaires; ils ne savent ni ne veulent pas savoir la vérité, comme ils l'ont si bien prouvé dans l'affaire du sabellien Marcellus, que l'église de Rome a soutenu contre ceux qui voulaient s'opposer à son hérésie; elle a, de cette manière, continue-t-il, fondé elle-même une doctrine hérétique. Saint Basile se plaint fortement de la superbe des évêques de Rome, de cette superbe qui rend les hommes ennemis de Dieu; ils prennent, ajoute-t-il, ce vice pour de la dignité et l'appellent vertu. — S. Basil. epist. 239 (alias 10) ad Euseb. n. 2, t. 3, p. 368.

Nous citons à la fin de cette note, plusieurs autorités à l'appui de la véracité de Socrate et de Sozomène dans le récit que nous avons fait plus haut, et de la partialité de l'évêque Théodoret, que le cardinal Baronius a blâmé amèrement de ce chef.

N'oublions pas de faire remarquer ici que, tant Paulin que Flavien, son collègue et compétiteur, avaient été tous deux déposés de la prêtrise comme hérétiques par l'évêque Léonce, si loué par Philostorge pour la pureté de son arianisme, qui lui avait valu l'honneur d'avoir le fameux Aécé pour disciple. Le même historien accuse en outre Flavien d'avoir

inventé la phrase consubstantialiste : *Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit*, en remplacement de la phrase jusque là, dit-il, usitée dans toute l'église : *Gloire au Père, par le Fils, dans le Saint-Esprit*, phrase que les seuls ariens conservèrent dans sa simplicité et son orthodoxie originelles. — Theodorit. hist. eccles. l. 4, cap. 25, t. 3, p. 483. — Philostorg. l. 3, n. 43, p. 495; n. 48, p. 499. — Sozomen. l. 7, cap. 44, t. 2, p. 291. — Concil. aquilej. ad Theodos. imperat. epist. in epist. 5 episcop. Ital. apud Labbe, t. 2, p. 1000. — Epist. 2 concil. Ital. ad eumd. ibid. p. 1007. — Baron. annal. eccles. ad ann. 378, n. 36 et seq. t. 5, p. 458.

CHAPITRE XX.

Second concile œcuménique. — Le philosophe Maxime et saint Grégoire de Naziance, simultanément évêques orthodoxes de Constantinople. — Saint Grégoire donne sa démission. — Le concile général substitue Nectaire à Maxime. — Les macédoniens passent à l'arianisme. — Symbole de Constantinople. — Toutes les hérésies anathématisées. — Régimens disciplinaires. — Théodose confirme les décisions synodales. — L'évêque de Rome accepte les décrets des Orientaux. — Il les invite à un concile général. — Ils déclinent cette invitation. — Un siècle après, l'église de Rome met en doute l'œcuménicité du concile de Constantinople. — Efforts de Théodose pour rétablir l'unité chrétienne. — Il proscriit toutes les sectes non trinitaires consubstantialistes. — Il met hors la loi les sectaires qui se réunissent. — Haine religieuse. — La persécution est restreinte aux seuls eunomiens. — Fin de la division épiscopale de l'église consubstantialiste d'Antioche.

Sur ces entrefaites, tout se préparait en Orient pour la tenue d'un concile œcuménique, le second qui porte ce titre (1) : c'est le quatrième des conciles assemblés à Constantinople. Son but était de régler en masse les affaires de la chrétienté, et d'aviser aux moyens de faire triompher, dans tout l'empire, la doctrine qu'on avait de nouveau l'intention de proclamer la seule orthodoxe.

En outre, il était urgent de songer à nommer un évêque pour la capitale. Grégoire, connu sous le nom

(1) Nous nous conformons ici à l'opinion généralement reçue. Cependant plusieurs autres conciles, sans porter précisément le titre de conciles généraux, n'ont pas moins rempli toutes les conditions exigées pour l'être ; tel est, entre autres, le concile de Sardique. Celui de Constantinople, au contraire, ne présente aucune de ces conditions. C'était tout au plus une assemblée nationale, ou, si l'on veut, un concile général des Orientaux. Il n'avait été convoqué que par Théodose seulement, le quel n'avait d'autorité que sur les évêques de la partie de l'empire soumis à sa domination. Aussi les Occidentaux ne le reconnurent-ils pas plus qu'ils n'y avaient participé. — Theodorit. hist. eccles. l. 5, cap. 6, t. 3, p. 200. — Concil. ital. ad Theodos. imperator. epist. 1, apud Labbe, t. 2, p. 1006.

de Grégoire de Naziance, le dernier pasteur qui occupait le siège de Constantinople, avait spontanément donné sa démission à cause des murmures que, d'un côté sa qualité d'étranger, de l'autre sa translation du siège de Sasimes qu'il occupait auparavant, excitaient contre lui de la part de son nouveau troupeau. Néanmoins Méléce avait fait tout ce qui dépendait de lui pour faire taire les mécontents : désirant ardemment retenir ce pasteur à Constantinople, où il était dans le cas de rendre à la doctrine orthodoxe les plus signalés services, Méléce avait confirmé la translation de Grégoire au siège de la capitale de l'Orient, dans un concile qu'il avait célébré à Antioche peu avant la convocation de l'assemblée générale. Ce n'était que sur cette confirmation que l'évêque élu avait pris possession de sa dignité. Mais loin de le consolider dans son poste, elle lui fit perdre entièrement le peu de crédit qui lui restait encore, tant auprès des Occidentaux que des Orientaux : les premiers l'accusèrent d'avoir été ordonné par Méléce, avec lequel ils n'étaient point en communion religieuse, ce qui leur fit reconnaître pour évêque, Maxime, compétiteur de Grégoire au siège de Constantinople ; et bientôt les Orientaux le repoussèrent également, parce que, à la mort de Méléce, il avait reconnu comme évêque légitime d'Antioche, Paulin, qu'eux regardaient comme un envahisseur et un intrus (1).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 6 et 7, t. 2, p. 266 et 267. — Sozomen. l. 7, cap. 3, p. 284 ; cap. 5, p. 283 ; cap. 7, p. 286. — Theodorit. l. 5, cap. 8, t. 3, p. 204. — Rufin. hist. eccles. l. 14, cap. 9, t. 2, p. 87. — Concil. aquilej. ad Theodos. imp. epist. 2, apud Labbe, t. 2, p. 1000.

Le seul reproche que l'on fût en droit de lui faire, c'est l'espèce d'usurpation dont il s'était rendu coupable, en souffrant qu'on l'intronisât lorsque le siège de Constantinople était déjà réellement occupé par Maxime. Cet évêque, à la vérité, de philosophe cynique et chrétien apollinariste qu'il était auparavant, était passé d'un plein saut au siège de la capitale de l'empire d'Orient ; mais néanmoins son ordination s'était faite canoniquement par trois évêques égyptiens, envoyés à cet effet à Constantinople par Pierre, évêque d'Alexandrie (1). L'installation de Grégoire occasiona un nouveau schisme entre l'église d'Égypte et celle de Constantinople : la première ne communiquait qu'avec Maxime ; la cour et presque tout l'Orient s'étaient décidés pour Grégoire. Il paraît que les Occidentaux tenaient également le parti de Maxime qu'ils croyaient orthodoxe dans tout le sens qu'ils attachaient à ce mot ; car lorsqu'il les avait instruits de son élévation, ils l'avaient solennellement ratifiée au concile d'Aquilée, en même temps qu'ils avaient condamné l'intrusion irrégulière de son compétiteur Grégoire. L'évêque Damase lui-même, d'abord contraire à Maxime, lui était devenu favorable au point d'exiger que, après la

—Concil. ital. ad eumd. epist. 2, ibid. p. 4007. — S. Gregor. nazianzen. de vit. sua carm. t. 2, p. 24 et 25.

(1) Baronius, quoique contraire à Maxime, rival de saint Grégoire de Naziance, dit que le philosophe apollinariste avait été sacré évêque par sept de ses collègues venus d'Égypte : le savant annaliste a confondu ; il a pris des capitaines de vaisseaux ou des matelots pour des évêques. — Baron. annal. eccles. ad ann. 379, n. 25, t. 5, p. 480. — S. Gregor. nazianz. carm. de vit. sua, t. 2, p. 14 ; orat. 24 in Ægyptior. advent. t. 1, p. 424 et seq. — Pagi, crit. ad Baron. anno cit. n. 8, t. 5, p. 479.

démission de Grégoire, un concile qu'il convoqua à Rome, jugeât entre Maxime et Nectaire que le concile de Constantinople venait de substituer à Grégoire sur le siège de cette ville. Quoi qu'il en soit, en quittant la capitale, Grégoire alla occuper le siège de Naziance, sur lequel cependant était alors assis son propre père⁽¹⁾.

L'intolérant Théodose ne sachant trop sur qui se venger du départ forcé d'un pasteur qu'il aimait, chassa de sa capitale Démophile, chef spirituel des ariens qui, depuis quarante ans, y étaient les chrétiens dominans et les seuls en possession du culte public et des temples. L'empereur convoqua en outre un concile général de tous les évêques orientaux de son parti, auxquels il adjoignit les macédoniens qu'il avait l'espoir d'y attirer : ce fut celui de Constantinople, appelé depuis le deuxième concile œcuménique (381). Cent cinquante pères s'empressèrent d'y remplir l'intention expresse de l'empereur, c'est-à-dire de ratifier par leurs décrets la foi imposée par le concile de Nicée, et de conserver Nectaire évêque, en remplacement tout à la fois de Grégoire, démissionnaire, et de Maxime destitué. Nectaire était un vieillard non encore baptisé. Cette irrégularité autorisée par une assemblée qui avait émis la prétention de prévenir désormais toute transgression des canons ecclésiastiques, paraîtra pour le moins singulière : les catholiques l'excusent en la mettant sur le compte de Dieu lui-même, qui, si on les en croyait, se serait plu ainsi à entretenir l'esprit

(1) Voyez la 1^{re} note supplémentaire, à la fin du chapitre.

de contradiction et de désordre dans son église (1).

Trente-six évêques macédoniens, Eleusius de Cysique et Marcien de Lampsaque à leur tête, s'étaient joints à Constantinople aux catholiques que dirigeait Timothée, successeur de Pierre, évêque d'Alexandrie. Les macédoniens persévérèrent dans leur schisme : ils firent plus même; ils se firent ariens, plutôt que d'embrasser le consubstantialisme, comme l'avaient espéré les catholiques d'après le peu de différence qu'il y avait entre les opinions macédoniennes et celles alors professées par l'église dominante.

Au reste, le résultat des délibérations de l'assemblée fut un symbole presque semblable à celui de Nicée (2), le changement le plus remarquable qui y fut fait ne consistant qu'en ce que la divinité et la procession du Saint-Esprit y furent établies d'une manière plus claire et plus positive qu'elles ne l'avaient encore été jusqu'alors, et cela dans le but de mieux réfuter les macédoniens qui menaçaient de faire subir à la troisième personne de la Trinité les mêmes vicissitudes auxquelles avait été soumise la seconde personne : le Saint-Esprit fut déclaré *Seigneur vivifiant*,

(1) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 8, t. 2, p. 268 et seq. — Sozomen. l. 7, cap. 7, 8 et 9, p. 285 et seq. — Nicephor. Callist. hist. eccles. l. 12, cap. 13, t. 2, p. 244. — Photius, in bibliotheca, cod. 257, p. 1428.

(2) Les deux symboles ne sont cependant pas littéralement les mêmes : donc à Nicée on n'avait ni tout prévu ni tout réglé de manière à ne plus jamais devoir y revenir. C'est ce qu'avaient toujours soutenu les ariens, semi-ariens et autres sectaires, et ce qu'avaient constamment nié les consubstantialistes, surtout d'Occident, qui alors acceptèrent des consubstantialistes d'Orient les modifications apportées et les augmentations faites à la foi immuable du concile œcuménique par excellence.

qui procède du Père ⁽¹⁾. Nous devons cette formule de foi, vulgairement appelée *symbole de Nicée*, à Grégoire de Nysse en Cappadoce, qui avait été exilé sous Valens à cause de sa fidélité au consubstantialisme, et que ses co-sectaires replacèrent sur son siège au concile d'Antioche (378), d'où on le députa aux églises d'Arabie pour le service de la cause consubstantialiste ⁽²⁾.

(1) Le Saint-Esprit n'avait pris quelque importance qu'après que, la consubstantialité ayant été acquise à la seconde personne divine, on voulut aussi la faire partager par la troisième, afin d'avoir une Trinité entièrement consubstantielle. Avant les ariens, le Saint-Esprit avait été fort peu de chose, un mot abstrait le plus souvent, n'exprimant rien de positif. Lactance, le contemporain de Constantin-le-Grand, ne fait pas mention du Saint-Esprit comme personne réelle. Saint Jérôme rapporte que ce savant chrétien niait même la substance ou la subsistance, l'existence de celui qui, dans la suite, devint l'égal du Père et du Fils : à l'exemple des Juifs, dit-il, il rapportait l'Esprit-Saint tantôt au Père, tantôt au Fils, et n'y voyait qu'une expression propre à signifier la sainteté de l'un et de l'autre, sans plus (Lactantius in libris suis et maxime in epistolis ad Demetrianum, Spiritus Sancti negat substantiam, et errore judaico dicit eum vel ad Patrem referri, vel ad Filium, et sanctificationem utriusque personæ sub ejus nomine demonstrari). — S. Hieronym. epist. 41 ad Pammach. et Ocean. t. 4, part. 1, p. 345. — Les écrits de Lactance ne nous offrent plus de trace de ce passage : les chrétiens l'ont fait disparaître par fraude pieuse. Revenons au Saint-Esprit.

Cette troisième personne divine ne procéda du Père et du Fils que près de quatre cents ans après l'époque dont nous parlons, et cela pour les Occidentaux seulement, lorsque les Orientaux se séparèrent à jamais de la communion romaine. Celle-ci parut ainsi ne pas les répudier parce qu'ils s'opposaient à ses prétentions à la domination universelle, mais uniquement les fuir comme hérétiques.

(2) Christ. Lup. schol. ad concil. constantinop. œcumen. II, cap. 4, t. 1, p. 362 et seq.

Les catholiques avaient choisi là un plénipotentiaire d'une espèce particulière. Saint Basile qui rapporte les intrigues de son collègue saint Grégoire contre lui, et les conciles même qu'il convoqua à Ancyre

Le second concile général anathématisa toutes les hérésies connues. Il voulut que désormais toutes les églises se réglassent d'après les anciens canons que lui-même, comme nous venons de le voir, violait tout le premier. Il défendit strictement aux évêques de s'ingérer des élections et des ordinations hors de leurs diocèses et dont, par conséquent, il ne leur appartenait pas de se mêler, comme, disait-il, il était arrivé fort souvent pour cause de persécution et dans l'intention d'opposer des obstacles à la propagation de l'hérésie. Il permit aux synodes provinciaux de décider librement et sans appel toutes les questions qui s'élèveraient dans leurs provinces et n'intéresseraient qu'elles. Il confirma la juridiction patriarcale que l'empereur avait conférée par une loi à plusieurs évêques, ses légats, chargés de rétablir l'ordre et la concorde parmi les fidèles de l'empire. Ce qui fut le plus controversé, ce fut l'occupation légitime ou acanonique de plusieurs sièges, parce que c'était ce qui importait le plus à des évêques ambitieux et avides : les dégoûtantes et éternelles disputes dans lesquelles s'engagèrent ces prêtres après à la curée des honneurs et du pouvoir, furent si acharnées et si vives que Grégoire de Naziance en appelle les

et ailleurs pour le perdre, nous dit que ce rédacteur de la foi catholique était un homme d'une simplicité et d'une inexpérience dans les affaires ecclésiastiques dont on se fait difficilement une idée. Cela lui nuisait beaucoup, ajoute saint Basile, auprès des orgueilleux et exigeants évêques de Rome, qu'il fallait savoir toujours flatter et souvent tromper. — S. Basil. epist. 100 (al. 256) ad Euseb. episcop. samosat. t. 3, p. 196; epist. 58 (al. 44) ad Gregor. . 152; epist. 215 (al. 250) ad Dorothe. presbyt. p. 323.

acteurs des fous et des enragés. Ce père ajoute que le concile de Constantinople, dont nous parlons, composé presque exclusivement de vieillards qui se laissaient dominer et entraîner par de jeunes prélats *criaillant comme des pies*, était une véritable *scène de taverne*.

Enfin le concile général ayant condamné Maxime comme hérétique et apollinariste, quoiqu'il professât le consubstantialisme, déclara ouvertement qu'il n'avait jamais été évêque, puisque, de philosophe païen et cynique qu'il était auparavant, des Égyptiens l'avaient furtivement sacré dans la capitale; il ordonna en conséquence que tout ce qu'avait fait le même Maxime serait considéré comme étant de nulle valeur et n'ayant aucune force dans l'église. Cette décision ne devait pas peu embarrasser le cours des affaires ecclésiastiques de ce temps-là, déjà assez embrouillées sans qu'on y ajoutât encore des difficultés nouvelles. Théodose confirma les actes du concile, et même les changea en lois de l'état. Il décréta que dorénavant les églises appartiendraient sans exception à ceux qui ne confesseraient qu'une seule substance ou hypostase divine, composée de trois personnes, et qui communiqueraient à Constantinople avec Nectaire; en Égypte avec Timothée d'Alexandrie; dans les provinces d'Orient avec Diodore, évêque de Tarse, et Pélage de Laodicée en Syrie; dans le diocèse d'Asie avec Amphiloche d'Iconium, etc., etc.; sans faire aucune mention, ni de l'Occident, ni particulièrement du siège de Rome (1).

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 7, cap. 9, t. 2, p. 288 et seq. — Cod.

Remarquons ici que ce fut précisément à cette époque que l'évêque de Rome manifesta le moins de prétentions à la suprématie. Dès que les deux empires marchaient d'accord pour la croyance, la prépondérance était nécessairement tout entière du côté du patriarcat de Constantinople, avec lequel l'évêque de Rome ne pouvait pas même en ces cas songer à lutter. Celui-ci ne sentait renaître ses forces avec ses espérances que lorsque les disputes et les schismes, en séparant les Orientaux de sa communion, le laissaient ou plutôt le rendaient maître absolu de tout l'Occident, où il n'avait pas eu de peine à acquérir un pouvoir de fait, auquel dans le droit ses collègues auraient pu former les mêmes prétentions que lui. On était toujours prêt en Orient à accorder au siège de Rome des prérogatives d'honneur, pourvu qu'il ne réclamât pas de privilèges réels. Le concile de Constantinople, par exemple, décida que le pasteur de l'ancienne capitale aurait la prééminence sur celui de la nouvelle; Rome la jeune ne paraissant pas en effet mériter autant de déférence que son aînée. Mais ce n'étaient là que des honneurs votés à la décrépitude. Damase venait de céder sur le point de la nomination de Nectaire à laquelle il s'était d'abord montré opposé; tout comme il avait cédé peu auparavant sur celle de Grégoire de Naziance, qu'il avait aussi commencé par ne pas vouloir reconnaître⁽¹⁾. Il fallut

theodos. l. 16, tit. 4, de *fide catholica*, leg. 3, t. 6, p. 10. — S. Gregor. nazianz. *carm. de vit. sua*, t. 2, p. 24, 25 et 27.

(1) Saint Grégoire signa deux fois les actes du concile de Constantinople, d'abord comme évêque de cette ville, ensuite comme évêque

bien le récompenser de tant de complaisance ; et on crut ne courir aucun risque en lui accordant la dignité suprême, puisqu'on se réservait en même temps la force effective et irrésistible. On ne sentit pas que le siège de Rome, toujours prêt à abuser de ces imprudentes concessions à la moindre apparence qu'il pouvait se flatter de le faire avec succès, préparerait peu à peu le grand schisme qui assurerait sa domination en le débarrassant de ses anciens émules (').

Le concile de Constantinople avait reçu une épître synodique des évêques qui s'étaient réunis à Rome, en 382, pour le même motif qui avait fait convoquer la seconde assemblée œcuménique, et qui invitaient les évêques orientaux à se rendre auprès d'eux dans l'ancienne capitale de l'empire. Ne voyant aucune utilité à entreprendre ce voyage, dit l'évêque Théodoret, les pères de Constantinople se contentèrent de répondre par écrit. Ils récapitulèrent d'abord brièvement les maux que l'Orient chrétien avait eu à souffrir, et les persécutions auxquelles il avait été en butte, sous la domination de l'arianisme, que le concile dont ils se consti-

de Naziance : Nectaire les signa également comme évêque de Constantinople. Cela fait dire au commentateur chanoine Bini, que ces documents sont, sinon entièrement controuvés, du moins falsifiés ; il ignore, dit-il, si l'imprudence seule en est cause, ou s'il faut l'attribuer à l'imposture (*Ita has patrum subscriptiones partim mendosas partim subreptitias esse manifeste constat. Dolone an imprudentia collectoris id contigerit incertum est. — Vid. not. in concil. constantinop. 1, apud Labbe ; t. 2, p. 972 et 973.*

(1) Sozomen. hist. eccles. l. 7, cap. 9, p. 288. — Concil. constant. 1, c. 3, t. 2, p. 947.

tuaiet les interprètes avait vaincu à jamais ; ce qui rendait superflue la réunion générale proposée à Rome. Après cela, l'assemblée développa ses principes de foi, qui consistaient dans la croyance en une Trinité consubstantielle, divine, incréée, indivisible et coéternelle ; distinguée en trois hypostases réelles ou trois personnes parfaites ⁽¹⁾, en opposition aux opinions erronées des sabelliens, eunomiens, ariens et pneumatomaches ou anti-spiritistes. Venaient ensuite les noms des pasteurs choisis pour occuper les principaux sièges de l'Orient, entre autres Nectaire pour celui de Constantinople et Flavien pour celui d'Antioche. Ces nominations déplurent singulièrement aux Occidentaux, au point qu'ils crurent devoir les blâmer et même les condamner ouvertement, de manière qu'elles devinrent, sinon le motif, du moins le prétexte d'un nouveau schisme religieux entre les deux grandes divisions de l'empire romain.

Outre l'anathème lancé par eux contre Arius, Aèce, Eunome, Sabellius, Photin, Marcellus, Paul de Samosate et Macédonius, les évêques orientaux annoncèrent à leurs correspondans et collègues qu'ils avaient condamné l'hérésie d'Apollinaire, et rendu par cette sentence à Jésus-Christ une ame et une intelligence humaines ⁽²⁾.

(1) Ici les trois hypostases sont trois personnes en une substance, comme les trois personnes de l'édit de Théodose (p. 521) sont en une hypostase : le même embarras devait nécessairement se manifester toujours, pour exprimer une chose que l'on ne parvenait jamais à comprendre.

(2) Theodorit. hist. eccles. l. 5, cap. 8 et 9, t. 3, p. 202 et seq.

Il y avait donc, à cette époque, concordance pour le dogme entre les deux églises d'Orient et d'Occident. Damase répondit, au nom de celle-ci à la première, qu'il anathématisait également les opinions apollinaristes qui agitaient le plus alors les esprits des fidèles dans les provinces orientales de l'empire; qu'il anathématisait Apollinaire et son disciple Timothée. Il écrivit à Paulin, évêque d'Antioche, le seul qu'il reconnût, à cause du parjure qui avait procuré le même siège à Flavien que l'évêque de Rome regardait en conséquence comme un intrus et un usurpateur. Comme les évêques d'Orient, Damase condamna expressément les sabelliens, les ariens, les eunomiens, les photiniens, les déipassiens, etc., ainsi que tous les termes imaginables qui avaient servi et qui pouvaient encore servir par la suite à ces différens sectaires pour exprimer et établir leurs opinions déclarées hérétiques : il maudit aussi nominativement les macédoniens et quiconque cherchait à ravaler la puissance du Saint-Esprit et la gloire qui lui est due. Enfin Damase décida que les évêques qui passeraient d'une église à une autre église, demeureraient excommuniés jusqu'à ce qu'ils se fussent replacés sur leur premier siège, où, sans juridiction et sans titre, ils seraient condamnés à attendre la mort de l'évêque qui, dans le cas où ils auraient été remplacés, serait monté sur ce siège en leur absence (1).

(1) Theodorit. hist. eccles. l. 5, cap. 10 et 11, t. 3, p. 208 et seq. — S. Gregor. nazianz. orat. 46 ad Nectar. constantinop. episcop. t. 1, p. 724 et seq.; epist. ad Cledon. seu orat. 51 et 52, p. 740 et seq. et 746 et seq.

Voyez la 2^e note supplémentaire.

Ces décisions dogmatiques, qui n'étaient autre chose que celles du concile œcuménique de Constantinople, furent finalement acceptées dans toute la chrétienté; et l'on a peine à comprendre pour quel motif Hilaire, évêque de Rome en 461, refusa au second concile général la même autorité qu'il accordait au premier, au troisième et au quatrième, le seul au sujet duquel alors il y eut discussion et doute⁽¹⁾.

Quoi qu'il en soit, bientôt l'église fut troublée par l'intolérance fanatique et les sourdes persécutions de Théodose. Voulant pousser avec vigueur son projet de faire triompher sur toutes les autres la secte qu'il avait lui-même embrassée, il convoqua un nouveau concile à Constantinople (383), le cinquième de cette ville. Son intention était d'y provoquer des conférences entre les principaux chefs des partis qui divisaient alors le christianisme, afin d'établir solidement et de perpétuer la domination généralement reconnue de celui qu'il protégeait. Mais les novatiens auxquels l'évêque catholique de Constantinople demanda conseil en cette circonstance délicate, le portèrent à ne rien négliger pour détourner l'empereur de l'exécution d'un projet qui pouvait gravement compromettre la cause de la doctrine consubstantialiste aux yeux peut-être de l'empereur lui-même : l'évêque prit pour prétexte que les conférences n'avaient jamais converti personne, et

(1) Anastas. biblioth. vit. S. Hilar. t. 1, p. 75.

Saint Hilaire, dit Anastase, promulgua une décrétale et répandit dans tout l'Orient des lettres sur la foi catholique et apostolique, dans lesquelles il confirmait les trois conciles de Nicée, d'Éphèse et de Chalcédoine.

qu'elles avaient au contraire toujours perpétué les querelles. Il réussit. Théodose se borna à adresser aux évêques appelés une série de questions captieuses sur le degré d'autorité qu'ils accordaient aux saints pères qui ont précédé le concile de Nicée; et trouvant que les réponses des anti-consubstantialistes n'étaient pas encore telles qu'il les aurait voulues pour pouvoir sévir contre leurs auteurs, il demanda à chacun une profession de foi écrite. Tous, consubstantialistes catholiques et novatiens, ariens, eunomiens et macédoniens, se hâtèrent de le satisfaire. L'empereur examina diligemment et attentivement ces divers symboles; il le fit dans son cabinet particulier, sans conseil et sans témoins. Après cela, il prononça une fervente prière pour implorer l'assistance divine et des lumières d'en haut; et, se constituant lui-même juge suprême et souverain arbitre de la foi de ses sujets, il déclara que désormais on ne reconnaîtrait plus comme orthodoxes que les seules formules qui établiraient, avant tout autre dogme, celui de la consubstantialité des trois personnes divines. Mais sa sévérité se borna à ce seul point. Les novatiens qui étaient en cela d'accord avec les catholiques, continuèrent à jouir avec eux de la même liberté et de la même protection : Agélius, leur évêque à Constantinople, s'accorda en toutes choses avec Nectaire pour la défense et la propagation d'une opinion si chère au maître de l'empire (1).

Théodose sanctionna ensuite par des lois les décrets

(1) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 10, t. 2, p. 272 ad 276. — Sozomen. l. 7, cap. 12, p. 292.

en matière de foi et de discipline que, d'après ses propres décisions, s'étaient empressés de promulguer les pasteurs de l'église qui avaient épousé l'opinion de la cour. Par l'une d'elles, il défendit aux hérétiques en général, et nommément aux eunomiens, ariens, macédoniens, pneumatomaches, manichéens, encratites, apotactites, saccophores et hydroparastates, de se réunir dans les villes; et par une autre il étendit cette prohibition aux réunions dans les campagnes, sous peine d'être chassés et dispersés par les citoyens auxquels il donnait à cet effet plein pouvoir de leur courir sus: il adjugea en outre au fisc les édifices où ces réunions illégales auraient eu lieu; et pour en finir avec les sectaires qu'il haïssait, le plus tôt possible et une fois pour toutes, il leur défendit expressément d'ordonner des prêtres ou de se laisser consacrer au service des autels (1).

La conséquence naturelle de cette injuste rigueur de Théodose fut d'attirer aux catholiques qui en profitaient, la haine de tous les autres sectaires chrétiens, au point que, le bruit s'étant répandu dans la capitale d'une défaite complète essuyée par les armées de l'empire, les ariens de Constantinople coururent en triomphe incendier la maison habitée par l'évêque consubstantialiste Nectaire. Du reste, il paraît que l'empereur ne tarda guère à se repentir de son impolitique intolérance: il la restreignit bientôt aux seuls eunomiens dont il exila de nouveau le chef, parce que,

(1) Cod. theodos. de hæret. l. 16, tit. 5, leg. 11 et 12, l. 6, p. 140 et 141.

dit-il, il faisait trop de prosélytes. Il permit aux autres ariens et aux macédoniens d'enseigner publiquement leur doctrine et de professer leur culte dans les églises qu'ils avaient hors de la ville. Les novatiens furent les seuls des acatholiques qui les conservèrent dans l'enceinte des murs, comme ils les avaient toujours eues (1).

Peu après les événemens que nous venons de rapporter, eut lieu l'entière extinction du schisme entre les consubstantialistes d'Antioche. Paulin étant mort, ses partisans, sans égard aux efforts et aux protestations de l'évêque Flavien et de ceux qui communiquaient avec lui, élurent Évagrius pour succéder à l'évêque défunt (2). Cette élection fit à son tour ce qu'avait fait

(1) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 13, t. 2, p. 279; cap. 20, p. 288. — Sozomen. l. 7, cap. 14, p. 296; cap. 17, p. 362.

L'on a opposé à l'autorité de Socrate sur ce fait, les diverses lois que l'on trouve dans le code théodosien, promulguées à l'époque dont il s'agit, et toutes prononçant, d'une manière plus ou moins directe, la proscription de toutes les hérésies sans exception aucune. Mais ces lois ne peuvent-elles pas avoir été émises et être demeurées cependant sans exécution? Il se peut même que la volonté connue de l'empereur fût la seule cause de la non application de ces lois, dont on avait suffisamment senti, non seulement l'inutilité, mais même le danger. Et d'ailleurs, ne doit-on pas plutôt ajouter foi au récit de Socrate, historien contemporain de Théodose, et qui habitait la capitale de l'empire, qu'aux réflexions peu fondées du cardinal Baronius, né plus de onze siècles après, et dont la vaste érudition n'avait pas diminué les préjugés; d'autant plus que la suite de l'histoire ne nous fournira plus d'exemples de réactions ariennes, conséquences inévitables de l'intolérance de la secte opposée, ni sous le règne de Théodose, ni sous celui d'Arcadius, son fils, qui lui succéda. — Baron. annal. eccles. ad ann. 388, n. 60, t. 6, p. 18.

(2) L'évêque historien Théodoret, ayant une fois pris le parti de Mélèce dans cette affaire, y demeure fidèle jusqu'à la fin. Il continue à

dans le temps celle de Flavien lui-même, c'est-à-dire qu'elle fortifia et perpétua la haine qui séparait les églises romaine et égyptienne de celle d'Orient, dans laquelle il faut comprendre les églises d'Asie, du Pont, de la Thrace et de l'Illyrie. Mais la mort d'Évagrius ne tarda pas à applanir toutes les difficultés. Pour cette fois, Flavien fut le plus adroit et le plus fort. L'ancien troupeau de Paulin continua, à la vérité, à se réunir et à célébrer séparément les cérémonies du culte, sans différer en quoi que ce fût, sur le dogme, des autres chrétiens consubstantialistes; mais, du moins, on avait réussi à le faire demeurer privé de chef, ce qui était lui ôter en grande partie toute son importance et ses principales chances de durée. Flavien, resté seul évêque catholique, eut peu de peine à se réconcilier avec Théophile, évêque d'Alexandrie, par l'entremise de Jean Chrysostôme, et ensuite avec Damase de Rome par la médiation de Théophile lui-même. On pardonna à l'évêque d'Antioche sa duplicité ambitieuse et son parjure par amour pour la concorde. Alexandre qui succéda à Porphyre, successeur immédiat de Flavien, continua à éteindre peu à peu ce qui servait encore à entretenir le schisme, en réunissant un grand

nous dépeindre Flavien, successeur de Méléce, comme un très saint personnage; et il présente en même temps Évagrius comme un intrus, ayant succédé à Paulin contre toutes les règles ecclésiastiques, savoir : 1° élu par Paulin lui-même; 2° constitué sans l'intervention des évêques provinciaux; 3° ordonné sans que trois évêques assistassent à la cérémonie. — Vid. Canon. apost. c. 75, apud Labbe, t. 1, p. 41; c. 1, p. 25. — Concil. antioch. c. 23, t. 2, p. 572; c. 19, p. 569. — Concil. nicen. e. 4, t. 2, p. 29.

nombre d'eustathiens à la grande église catholique. Nous verrons plus loin la tolérance bien entendue des catholiques dominans en effacer enfin jusqu'au souvenir (1).

(1) Socrat. hist. eccles. l. 5 ; cap. 15, t. 2, p. 280. — Sozomen. l. 7, cap. 15, p. 296 ; l. 8, cap. 3, p. 328 et 329. — Theodorit. l. 5, cap. 23, t. 3, p. 224 et seq. ; cap. 35, p. 235. — Livre 7, cap. 19, p. 560 ; et liv. 11, chap. 3 de cette Époque, tome 3.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1.— Saint Grégoire, évêque coadjuteur, désigné et transféré, malgré les canons.— Sa haine contre Maxime, son rival.

C'est vraiment une chose remarquable que la complication des irrégularités qui se rencontrent dans la nomination d'un seul individu au ministère des évêques. Saint Grégoire passe de l'évêché de Sasimes à celui de Constantinople, en contravention aux canons des apôtres et aux conciles de Nicée, d'Antioche, de Sardique, III^e et IV^e de Carthage, etc., qui tous défendent la translation des évêques, et sans égard au pasteur légitime qui occupait le siège de la nouvelle capitale de l'empire. Avant cela, il avait siégé à Naziance, pendant la vie de son père qui en était évêque, tout, malgré les canons des apôtres, le concile de Nicée et le concile d'Antioche, il fut le coadjuteur, et auquel il succéda, en vertu de la désignation de celui-ci, qui nomma son fils pour le remplacer. (Voyez les chap. 6, 3^e note supp., p. 265 ; 8, p. 294, en note, et 11, p. 345, en note, du 7^e livre).

N'oublions pas de dire que, promu à son premier évêché de Sasimes par l'influence de son ami saint Basile, appelé le Grand, saint Grégoire se plaignit amèrement du même saint Basile qui, siégeant dans une ville de premier ordre, avec juridiction sur cinq évêques, l'avait envoyé dans un endroit triste, sans verdure, sans eau, tout poussière, etc. — « Hier, lui dit-il, nous étions deux lions : aujourd'hui vous êtes encore lion ; mais moi je suis devenu singe. »

Sa rivalité avec Maxime, évêque de Constantinople, porta saint Grégoire à maltraiter celui-ci d'une manière sanglante : il l'appela efféminé, fantôme égyptien, scélérat enragé, chien, cynique, vagabond, Mars, mal muet, monstre cruel, blond, noir, crépu, à cheveux plats, sodomite actif et passif, se livrant aux deux sexes tout comme il abuse de l'un et de l'autre, s'étant frayé un chemin à travers toute espèce de crimes, constatés par les archives des tribunaux, etc., etc.

Cet accès de colère ayant passé avec les circonstances qui l'avaient allumé, le saint publia dans la suite un livre tout-à-fait à la louange du même philosophe Maxime, et il le publia sous le pseudonyme d'Héron, comme, dit saint Jérôme, s'il n'était pas permis de louer et de blâmer le même personnage, selon la différence des temps (quasi non licuerit eumdem et laudare et vituperari pro tempore).—Rufin, hist. eccles. l. 11, cap. 9, t. 2, p. 86 et 87. — S. Gregor. nazianz. orat. 8, ad patrem, t. 1,

p. 145 et seq.; *carm. de vita sua*, t. 2, p. 7, 8, 12 et seq. — S. Hieronym. de *script. eccles. catal.* cap. 117, t. 4, part. 2, p. 126. — Sozomen. *hist. eccles.* l. 6, cap. 17, t. 2, p. 239.

No 2. — L'église de Rome se forge des titres à la suprématie.

L'original latin de la lettre de Damase aux Orientaux, contre toutes les hérésies alors connues, ne correspond pas en tout avec la traduction grecque que Théodoret nous en a conservée dans son histoire ecclésiastique. Entre autres différences il y a celle-ci, que le texte latin, lorsqu'il y est parlé du concile de Nicée, cite toujours celui de Rome sous Silvestre, évêque de cette ville, comme une espèce de ratification indispensable au premier concile œcuménique, de la part de l'évêque de l'ancienne capitale, déclarant au nom de l'église d'Occident, que les décisions des évêques orientaux de Constantin avaient été reçues comme émanant de l'église universelle. Le texte grec ne contient pas un mot de cette partie de la lettre. Ainsi, de deux choses l'une : ou le passage sur le concile de Rome (325), en approbation du concile de Nicée, est réellement de Damase, et dans ce cas il a été retranché par les Grecs dans leur traduction, comme ridicule et absurde ; ou il a été postérieurement interpolé par les partisans de la suprématie, de droit comme de fait, de l'église romaine sur toutes les églises. Toujours est-il qu'il manifeste clairement les prétentions si souvent renouvelées et soutenues avec une si infatigable constance, du siège de l'ancienne capitale à la direction spirituelle du monde chrétien : on n'y cessait jamais, soit de fabriquer de nouveaux titres propres à appuyer un jour ces prétentions, soit d'en supposer d'anciens qui, sanctionnés par le temps, pouvaient déjà servir aux projets de domination. L'Orient laissait passer inaperçues ces petites subtilités dont, pour le moment, il n'avait rien à craindre, et qu'il espérait toujours pouvoir repousser par la force, lorsque l'on aurait tenté d'en faire la base d'usurpations importantes et réelles. Quoi qu'il en soit, le partisan de l'église romaine, à la fois assez crédule pour admettre les prétentions de cette église, et d'assez bonne foi pour avouer que rien n'est moins prouvé que la célébration du concile romain par lequel Silvestre devait ratifier le grand concile de Nicée, s'engage dans des difficultés dont il lui est difficile de sortir. Car si, d'un côté, ce concile (supposé) de Rome se trouve mentionné pour la première fois par Damase, cinquante-sept ans après qu'il devait avoir eu lieu ; de l'autre, saint Léon, pape, avoue que toute la discipline ecclésiastique tombe en ruine si le concile de Nicée est violé en la plus petite chose (*dissolvi omnes ecclesiasticas regulas æstimans, si quicquam ex illa sacrosancta patrum constitutione violetur*). Le chris-

CHAPITRE XXI.

Bigamie de Valentinien, non condamnée par l'église. — Justine, sa seconde femme, veut rétablir l'arianisme dans l'Occident. — Persécution des gentils par Théodose. — Les chrétiens attaquent avec violence ; les païens se défendent avec vigueur. — Troubles et massacres à Alexandrie. — Combat théologique en Syrie. — Voies de fait entre des processions catholiques et des processions ariennes. — Un évêque macédonien se fait catholique pour continuer à gouverner son troupeau, auquel aussi il fait embrasser l'opinion régnante. — Nestorius réduit les ariens au désespoir. — Il sévit contre les macédoniens. — Subdivisions ariennes, eunomiennes et macédoniennes. — L'arianisme disparaît, dans l'Orient, devant des opinions plus vivaces par leur nouveauté. — Les conquérans de l'Italie, ariens et tolérans. — Ceux de l'Afrique, ariens et persécuteurs. — Modération des Goths et des Lombards. — Théodoric, arbitre agréé par deux évêques de Rome. — Lutte sanglante entre ces prétendans. — Un concile convoqué par Théodoric termine ces troubles. — Théodoric, arien, envoie l'évêque de Rome demander à Constantinople la fin des persécutions contre les ariens. — L'évêque, au contraire, excite les Grecs à continuer les persécutions. — Le roi des Bourguignons refuse d'embrasser le catholicisme. — Tolérance des Goths espagnols. — Lombards ariens.

L'Occident n'était pas aussi tranquille. Justine, épousée par Valentinien pendant la vie de Sévéra, sa première femme, qu'il n'avait point répudiée et qui demeurait toujours son épouse (1) ; Justine, mère de l'empereur Valentinien II, qui régnait seul sur les provinces occidentales depuis la mort de Gratien, protégea ouvertement l'arianisme, déjà presque oublié dans cette partie de l'empire, et persécuta les consubstantialistes, c'est-à-dire la presque totalité de ceux qui avaient le malheur de vivre sous sa domination. Elle s'acharna principalement contre Ambroise, évêque de Milan, qui défendait avec ardeur la doctrine nicéenne, et qui n'était pas moins ardemment soutenu par les fi-

(1) Voyez sur la bigamie impériale, la première note supplémentaire à la fin du chapitre.

dèles de son diocèse : elle ne négligea aucun des moyens propres à aigrir contre lui le prince son fils.

C'est à la même arienne que l'on doit toutes les lois qui furent promulguées en Italie à cette époque, en faveur de ceux que l'exemple de Justine avait recrutés à la religion de la cour. Il leur fut permis de s'assembler librement en tous lieux et sans aucune restriction ; et quiconque les aurait troublés dans leurs exercices religieux, devait être considéré comme perturbateur de la tranquillité publique et puni, comme criminel de lèse-majesté, du dernier supplice (1). Outre la conviction personnelle de l'impératrice, l'éternelle rivalité entre les deux grandes divisions de l'empire et les chefs qui les gouvernaient était la cause principale de cette opposition de croyances et de cultes. Les évêques ariens et catholiques l'exploitèrent également, en se déchirant les uns les autres, sous prétexte de soutenir les lois de Dieu et du prince, et en épuisant toutes les formules d'injures et de malédictions(2).

Cependant cette guerre lente et indirecte ne suffit pas à l'ambition et à l'ardeur des Orientaux. Les sujets de Théodose ne pouvant, comme ils auraient

(1) Cod. theodos. de fide cathol. l. 16, tit. 4, leg. 4, t. 6, p. 14.

Il est à remarquer que cette loi de Valentinien le Jeune, favorable à ceux que les catholiques appelèrent par la suite des hérétiques, s'est glissée parmi celles dont Théodose fit le recueil pour anéantir l'hérésie, et qu'il rendit obligatoires dans tout l'empire, sans exception, restriction ni contradiction. — Novell. D. Theodos. lib. 4, tit. 4, ibid. in append. p. 1 et 2.

(2) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 44, t. 2, p. 277. — Sozomen. l. 7, cap. 43, p. 294. — Theodorit. l. 5, cap. 13, t. 3, p. 212.

voulu le faire, persécuter les ariens, leurs adversaires accoutumés, ils s'attachèrent à sévir contre les gentils dont ils étaient entourés, et qui paraissaient toujours être les ennemis naturels du christianisme. L'empereur, qui voulait que les ariens de son empire continuassent à s'assembler librement hors des villes⁽¹⁾, sentit qu'il fallait aux chrétiens une espèce de compensation qui leur permit d'exercer leur intolérant fanatisme, et ce furent les adorateurs des anciens dieux des Romains qu'il leur abandonna⁽²⁾.

Déjà les empereurs qui l'avaient précédé s'étaient attachés à gêner et à abolir ainsi peu à peu la vieille religion de l'empire. Constantin avait dépouillé les temples de leurs richesses. Constance empêcha les sacrifices, que Julien remit en honneur, que Jovien défendit, et que Valens permit de nouveau. Théodose les proscrivit définitivement, en même temps qu'il donna ordre de fermer et même de détruire les temples dans tout l'Orient, l'Égypte et jusqu'à Alexandrie, partout en un mot où des sacrifices avaient eu lieu, et afin qu'il

(1) Théodose avait d'abord permis aux ariens de s'assembler dans les villes, comme aux autres sectes chrétiennes, aux gentils et aux juifs. Ce fut Amphilochius, évêque d'Icone, qui le détermina à user de plus de sévérité. Voici comment il s'y prit: il continua à rendre à l'empereur les honneurs accoutumés, mais il les refusa à son fils, l'empereur Arcade. Théodose se fâcha; mais l'évêque s'excusa en disant qu'il ne s'était conduit ainsi que pour lui prouver combien était grand le crime des ariens qui irritaient Dieu le père en n'adorant pas son fils comme ils auraient dû le faire. — Theodorit. hist. eccles. l. 5, cap. 16. t. 3 p. 214.

(2) Socrat. l. 5, cap. 16, p. 281. — Sozomen. l. 7, cap. 15, p. 296 et seq. — Théodorit. l. 4, cap. 24, t. 3, p. 183. — Liban. pro templis, p. 10 et 11; epist. 1411 ad Ariston. p. 647.

n'y eût plus possibilité de rétablir ces édifices à l'avenir⁽¹⁾. Il prit ce parti extrême, après avoir vainement essayé de convertir à la foi du christianisme le sénat romain, auprès duquel avaient échoué tous les moyens de persuasion et de douceur qu'il avait mis en œuvre⁽²⁾.

Ce fut aussi le moment que choisirent les chrétiens pour se venger sur les gentils, tant des persécutions des premiers empereurs que de celles de Julien, et

(1) Voyez la deuxième note supplémentaire.

(2) Zosim. hist. l. 4, p. 252 et 283.

Le sénat resta païen, même après la chute de l'empire romain d'Occident. A l'arrivée d'Alaric devant Rome, il décréta des sacrifices aux anciens dieux pour détourner leur colère et sauver la ville. Il avait appris que les habitans de Neveia en Toscane avaient agi ainsi, et que les Barbares s'étaient éloignés sans leur faire de mal. Il demanda aux Toscans des instructions sur la manière de se rendre les dieux favorables; et, de l'assentiment du pape Innocent I^{er}, qui fit fléchir ses opinions devant l'espoir de conserver l'ancienne capitale de l'empire, ils invoquèrent les dieux de leurs ancêtres (*Desperatis omnibus quæ vires humanas spectarent, ad animam revocabant eam opem quam urbs in discidiis olim fuisset experta, quodque patritis ritibus violatis eam amisissent, . . . omnia cum urbis episcopo (Pompéianus, le préfet) communicat. Is erat Innocentius. Qui quidem opinioni suæ salutem urbis anteponens, clam permisit eis ut facerent quæcumque scirent*). — Zosim. hist. l. 5, p. 355 et 356.

A ces faits nous ajouterons les réflexions suivantes : Le paganisme était en quelque sorte inhérent à l'empire romain et ne pouvait périr qu'avec lui. Les empereurs chrétiens eurent donc beau le persécuter : ce qui en avait échappé à la vigueur du christianisme primitif résista facilement à leurs rigueurs. Il fallut, pour qu'il succombât, qu'il se trouvât en butte à des chefs barbares, conquérans, vainqueurs de l'ancien colosse si long-temps protégé par les dieux de l'Olympe. Ces chefs, n'ayant rien à ménager, devant au contraire, dans leur intérêt, faire disparaître jusqu'au souvenir du grand empire et de toutes les croyances qui lui avaient servi de support, portèrent la hache à la racine; et le christianisme régna sans rival sur le monde connu.

pour mettre ainsi à jamais leurs princes hors d'état d'embrasser encore à l'avenir une cause dont ils voulaient exterminer jusqu'aux derniers sectateurs (1). Autorisés, si ce n'est encore excités par leurs chefs spirituels et leurs magistrats civils, les fidèles commirent en tous lieux des désordres épouvantables et des excès dont le gouvernement partagea l'odieuse complicité. Les gentils poussés à bout se défendirent avec vigueur, et défendirent de même une religion à laquelle, sans cette imprudente attaque, ils n'auraient plus même songé. Ce fut à Alexandrie qu'éclata la guerre civile. Théophile qui y était évêque, avait sollicité auprès de Théodose et avait obtenu l'ordre de renverser les temples des anciens dieux. Il l'exécuta de la manière la plus propre à soulever les esprits de la multitude, et il réussit sans peine à produire une révolte. Les statues des dieux furent l'objet de ses plaisanteries, et il les exposa aux insultes de la populace, en lui en faisant remarquer plusieurs qui étaient creuses et servaient, disait-il, à renfermer les prêtres qui rendaient les oracles. Il fit de même de tout ce qui avait appartenu au culte de Mithras et de Sérapis, et surtout de plusieurs énormes *phallus* qui avaient été l'objet de l'adoration des gentils. Ce fut là le signal des troubles et des massacres. Les chrétiens, attaqués avec fureur par leurs adversaires se défendirent de même, mais ils eurent le dessous : il y eut de leur côté un nombre considérable de morts ; des deux parts celui des blessés fut innombrable. Les

(1) Sur les cruautés des chrétiens, voyez la troisième note supplémentaire.

païens s'étaient emparés du temple de Sérapis. Ils continuèrent à se jeter de là comme d'une forteresse sur leurs ennemis : tous les chrétiens qu'ils faisaient prisonniers, il les entraînaient avec eux au temple, les forçaient de sacrifier aux dieux, et mettaient en croix quiconque résistait à leurs ordres. Ils se retirèrent à la fin et sortirent de la ville. Le préfet d'Alexandrie et le gouverneur militaire de l'Égypte prêtèrent alors main forte à l'évêque pour venir à bout de ses projets de vandalisme. En un instant toutes les statues de marbre furent brisées, et celles de bronze furent converties en vases et autres ustensiles de ménage⁽¹⁾.

Dans d'autres provinces les mêmes scènes eurent lieu, et avec le même zèle sanguinaire. Marcellus, évêque d'Apamée en Syrie, entre autres, se mit en marche, à la tête d'une troupe de gladiateurs armés, pour détruire le temple d'Aulon⁽²⁾. Les païens, avertis de ses desseins, l'assailirent avec des forces supérieures aux siennes, et le vainquirent complètement dans un combat où l'évêque paya de sa vie la violence qu'il avait voulu commettre, et que devraient condamner tous les codes religieux aussi bien que la vraie morale. Les enfans de Marcellus avaient formé le projet de venger sa mort,

(1) Socrat. hist. eccles. l. 5, cap. 16, t. 2, p. 284. — Sozomen. l. 7, cap. 45, p. 296 et seq. — Theodorit. l. 5, cap. 22, t. 3, p. 223.

(2) Aulon ou Aulocrène, temple bâti près de la fontaine où Apollon disputa le prix de la musique à Marsias, non loin d'Apamée.

Marcellus avait déjà renversé le beau temple de Jupiter, à Apamée même, après en avoir chassé, à force d'eau bénite, le diable qui, disait-on, le rendait *indémolissable*. — Theodorit. hist. eccles. l. 5, cap. 24, t. 3, p. 222.

lorsqu'un concile s'opposa à ces perpétuelles réactions de haines et de massacres, qui menaçaient d'armer tous les citoyens les uns contre les autres et de noyer l'empire d'Orient dans le sang que faisait verser tantôt l'un tantôt l'autre fanatisme. Le concile déclara, probablement pour calmer les esprits, car on ne saurait croire qu'il fût convaincu de ce qu'il disait, que la mort de l'évêque Marcellus était trop belle pour qu'on se permit de la souiller par la moindre vengeance; et il ordonna de rendre grâces à Dieu d'avoir appelé à lui son serviteur, dans une occasion si glorieuse, bien loin de témoigner le plus petit regret de sa perte ('). Revenons aux ariens.

La question qu'ils avaient soulevée parmi les chrétiens n'intéressait plus au point, soit de mériter à ces sectaires une protection active et générale de la part du gouvernement, soit d'exciter contre eux une persécution universelle et acharnée, comme cela avait eu lieu dans le principe, quand la profession publique de l'arianisme ou du consubstantialisme paraissait être une des qualités les plus essentielles à tout sujet fidèle d'un des deux empereurs qui régnaient sur l'empire romain. Il n'y avait plus que des luttes partielles entre les dévots zélés de l'une et de l'autre faction; et encore cela n'arrivait-il que lorsque le parti dominant cherchait à restreindre plus qu'elle n'avait coutume d'être entravée la liberté du parti qui n'était que toléré dans l'état.

C'est nommément ce qui se passa sous le pontificat de Jean Chrysostôme à Constantinople, vers le commen-

(¹) Sozomen. hist. eccles. l. 7, cap. 45, t. 2, p. 298.

gement du cinquième siècle. Les ariens de cette ville, se portant hors des murs aux églises dont le gouvernement leur avait assuré la tranquille et libre possession, étaient dans l'usage de chanter des hymnes religieux. Ces chants déplurent aux catholiques; et, dans l'intention d'en neutraliser le danger prétendu, l'évêque Jean conçut la funeste idée d'opposer aux processions d'hérétiques des réunions de catholiques ambulans, spécialement chargés de leur répondre et de les réfuter d'une manière encore plus solennelle. Pour rendre ses chanteurs orthodoxes plus imposans que leurs adversaires, il les munit de croix d'argent et de flambeaux allumés. Les ariens alors suppléèrent au luxe qu'ils ne pouvaient pas afficher comme les catholiques par le nombre et le courage de leurs dévots, et aux croix par des armes. Dès les premières rencontres, on en vint aux mains, et le sang coula de nouveau pour des querelles qu'il eût été si facile d'empêcher de naître. C'était un des eunuques de l'impératrice qui avait fourni aux frais de la pieuse expédition des catholiques, à laquelle il voulut, outre cela, assister en personne : dans une des mêlées il fut grièvement blessé à la tête, d'un coup de pierre. On défendit, à cause de cet accident, aux ariens de chanter encore publiquement à l'avenir; et depuis lors les hymnes des catholiques conservèrent seules la prérogative d'avoir été composées par Ignace, évêque d'Antioche, à l'instar de ce que ce pasteur avait vu se pratiquer par les anges au ciel (*).

(*) Socrat. hist. eccles. l. 6, cap. 8, t. 2, p. 321 et 322. — Sozomen. l. 8, cap. 8, ibid. p. 336.

Les macédoniens se vengèrent d'une manière moins sanglante des vexations que leur faisaient souffrir les catholiques de la Phrygie pacatienne. Sous le règne de Théodose le Jeune et d'Honorius, un certain Théodose, évêque consubstantialiste de Synnada, persécutait avec acharnement tous ceux qui ne pensaient pas comme lui sur les dogmes du christianisme; il s'empara surtout des biens des chrétiens qu'il avait réussi à faire condamner comme hérétiques. Ce pasteur, dit l'historien Socrate, infidèle aux maximes de la véritable église qui a la persécution en horreur, non content d'avoir excité et armé tous les clercs de son diocèse contre ce qu'il appelait le crime d'hétérodoxie, se rendit enfin lui-même à Constantinople pour solliciter main-forte auprès du gouvernement civil, et obtenir ainsi les moyens de commettre ses violences sur une plus vaste échelle et d'en accabler un nombre plus considérable de victimes. Pendant son absence, l'évêque macédonien de Synnada, Agapet, qui ne doutait pas le moins du monde du succès prochain de la démarche de son adversaire, persuada à son troupeau d'embrasser le consubstantialisme, et il occupa tranquillement le siège de Théodose. Sur ces entrefaites, celui-ci arriva de la capitale avec des lettres du préfet du prétoire, qu'il était impatient de mettre à exécution. Mais ayant trouvé les choses disposées tout autrement qu'il ne s'y attendait, il se hâta de reprendre le chemin de Constantinople pour demander justice et aviser aux moyens de se venger. Malheureusement pour lui Atticus, alors évêque de cette ville, jugea la circonstance trop pro-

fitable pour l'église, et le changement qui venait de s'opérer trop avantageux, pour s'exposer à une nouvelle réaction et à de nouveaux désordres. Il exhorta en conséquence Théodosé à la patience, et il assura l'évêque converti Agapet qu'il légitimerait son intrusion et la soutiendrait contre quiconque tenterait de l'inquiéter dans la tranquille possession de sa dignité et de toutes ses prérogatives, sous condition cependant que lui-même demeurerait ferme et constant dans les résolutions qu'il avait si généreusement prises (1).

Nestorius, qui monta peu après sur le trône de Constantinople, ne se conduisit pas avec autant de douceur et de prudence envers les ariens de son diocèse. Les ayant trouvés réduits à une extrême faiblesse, il conçut l'espoir de les exterminer tout-à-fait pour profiter de leurs dépouilles. Cet évêque, dès son premier discours prononcé devant l'empereur, avait fait publiquement pressentir son intolérance: « Donnez-moi, s'était-il écrié, une terre débarrassée d'hérétiques, et en récompense je vous donnerai le ciel; combattez les hérétiques avec moi, et je combattrai les Perses avec vous. » Quoiqu'il en soit, dès le cinquième jour de son ordination, il exaspéra tellement les esprits des ariens, qu'ils aimèrent mieux incendier eux-mêmes leur église que de la voir passer en ses mains (2).

Antoine, évêque de Germas, à l'exemple et à l'instigation de Nestorius, proscrivit avec la même fureur les macédoniens soumis à sa juridiction. Poussés à bout

(1) Socrat. hist. eccles. l. 7, cap. 3, t. 2, p. 348.

(2) Socrat. l. 7, cap. 29, p. 378.

par de cruelles vexations auxquelles ils ne voyaient point de terme, ils ne songèrent plus qu'à la vengeance, et Antoine victime de son faux zèle, paya de sa vie l'imprudence d'avoir irrité des sectaires au désespoir. Nestorius profita de ce crime pour enlever aux macédoniens tous les édifices consacrés à l'exercice de leur culte (¹).

Enfin les ariens eux-mêmes hâtèrent le moment de leur perte définitive, en tournant les uns contre les autres le peu de force et de vie qui leur restait encore : ils se divisèrent à l'infini en un grand nombre de sectes, peu différentes dans le fait aux yeux de l'homme désintéressé dans ces vaines querelles, mais cependant assez pour exciter chez les fanatiques de chaque parti la haine et la persécution la plus violente. Les eunomiens et les macédoniens suivirent le même exemple. Leurs disputes roulaient sur les questions les plus abstruses et les plus absurdes, comme, par exemple, celle de savoir si le Père éternel existait avant la naissance de l'Éternel son fils, etc. (²). La capitale renfermait ordinairement les pasteurs les plus éclairés de toutes ces confessions, et ces chefs finissaient souvent par réunir les diverses sectes et par leur défendre de disputer encore à l'avenir. Mais, dans les provinces, on demeurait en plein schisme,

(¹) Socrat. hist. eccles. l. 7, cap. 31, t. 2, p. 380.

(²) La question que nous venons de rapporter, et qui fit naître la secte des psathyriens, c'est-à-dire des disciples de Théoctiste, le psathyropole ou marchand de petits gâteaux, opéra une scission entre les ariens, laquelle dans les provinces dura autant que l'arianisme, et à Constantinople pendant environ une trentaine d'années.

et les divisions se prononçaient tous les jours de plus en plus ⁽¹⁾.

L'arianisme avec toutes ses branches ne tarda pas ainsi à s'éteindre dans l'obscurité et dans l'oubli. Cela eut surtout et définitivement lieu lorsque l'Orient, toujours avide d'opinions et de choses nouvelles, vit naître d'autres hérésies qui permirent, tant aux chrétiens qui les embrassaient qu'à ceux qui les combattaient, de se fanatiser pour des idées abstraites moins usées, ainsi que pour les mots qui les représentaient, et de se livrer à leur occasion aux mêmes aberrations et aux mêmes excès que ceux que nous avons déplorés en rapportant l'histoire des disputes concernant le plus ou le moins de divinité que l'on consentait à attribuer à Jésus-Christ. Ce sera le sujet des livres suivans.

(1) Socrat. l. 5, cap. 23 et 24, p. 300 ad 302. — Sozomen. l. 7, cap. 16, p. 301 et seq.

Un des effets les plus ordinaires de ces schismes, causés le plus souvent par l'ambition des prêtres qui voulaient à tout prix se signaler et parvenir, fut de causer beaucoup de défections chez les ariens qui cherchèrent le repos au sein du consubstantialisme.

Parmi les schismes eunomiens, nous citerons celui de Thépronius ou Théophronius qui soutenait que, par cela même que Dieu a la connaissance du passé, du présent et de l'avenir, il est sujet au changement : sa secte prit le nom d'*eunomiothéophronianisme*; et celui d'Euppsychius ou Eutychius qui soutenait simplement que Dieu le fils connaît le jour de la fin du monde : ses partisans furent appelés *eunomieutychiens*.

Les macédoniens s'attachèrent, de leur côté, les uns à un prêtre nommé Eutrope, les autres à Cartérius.

C'est l'historien Socrate qui nous fournit ces détails. Il ne parle, dit-il, que de ce qui se passait à Constantinople, s'étant fait le scrupule de ne raconter jamais que ce qu'il avait vu lui-même ou tenait de témoins oculaires sans reproche. Les provinces, outre cela, offraient bien d'autres divisions et d'autres intrigues.

De temps à autre cependant l'arianisme essaya de se relever, et il ne l'aurait peut-être pas toujours essayé en vain, si d'une part la lassitude, d'autre part l'attrait du changement n'avaient détourné de lui tous les regards pour les attacher exclusivement sur des objets plus neufs. Par exemple, lorsque Anastase, dont l'oncle Cléarque professait les dogmes ariens, tandis que sa mère l'avait nourri dans les principes du manichéisme, monta sur le trône, vers la fin du cinquième siècle, les deux sectes concurent l'espoir d'un prochain et facile triomphe (1). Cet empereur eut le bon esprit de ne prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre, et il jouirait dans la mémoire des hommes de l'honneur si rare à cette époque d'avoir su se montrer entièrement impartial, s'il n'avait voulu constituer les partisans de son impassible justice en une secte catégorisée, celle des *douteurs* ou des *acéphales*, prétention ridicule qui détruisit tous les bons effets de sa fermeté.

L'Occident entièrement consubstantialiste, fut conquis aux doctrines ariennes par les armes des Barbares. Instruits dans le christianisme par les évêques ariens que leur avait envoyés l'empereur Valens auquel ils avaient demandé des missionnaires, ils s'étaient naturellement convertis à la foi momentanément officielle, la seule dont on leur eût donné quelque notion : tellement l'aveugle fortune se joue des

(1) Les consubstantialistes, pour entretenir vivement la foi à leur dogme fondamental, publiaient de temps à autre quelque miracle bien bizarre, fait en leur faveur. Nous en donnons des exemples aux notes supplémentaires, n° 4.

desseins, des opinions et même de la religion des mortels ! Fort heureusement pour l'Italie, les peuples du Nord qui n'étaient chrétiens qu'autant que leur seule profession, celle de tous les instans de leur vie, la guerre, et la rudesse de leur intelligence leur permettaient de l'être, ne connaissaient encore ni l'intolérance ni les persécutions religieuses : elle n'eut pas du moins à gémir sous la contrainte imposée aux consciences par des bourreaux ⁽¹⁾.

Les seuls conquérans barbares à excepter de cet éloge sont les Vandales et les Alains d'Afrique. Sous leurs rois Giséric ou Genséric, Hunéric et Thrasamond ⁽²⁾, ils sévirent contre les consubstantialistes

(1) Theodor. lector. hist. eccles. l. 2, cap. 7, t. 3, p. 572.

(2) Hunéric chassa et exila trois cent trente-quatre évêques catholiques : Thrasamond en reléguait deux cent vingt en Sardaigne. Les églises furent fermées et les fidèles entraînés au supplice. Néanmoins on se bornait communément à leur couper les mains et la langue. Ces malheureux, disent les anciennes chroniques, si après cela ils vivaient dans une inviolable chasteté, chantaient avec une grâce toute particulière les louanges du Seigneur. Il y eut même un sourd et muet de naissance qui parla distinctement après l'opération des bourreaux vandales. Évagrius et Marcellin prétendent avoir vu de ces martyrs à Constantinople et, ce qui est plus remarquable, de les avoir entendus parler fort intelligiblement. Procope rend le même témoignage aux martyrs d'Afrique, et il ajoute que deux seulement s'oublèrent au point d'avoir commerce avec des filles de joie; aussi furent-ils frappés de mutisme à l'instant. Quoi qu'il en soit, il est certain du moins que la cruauté des barbares vainqueurs de l'Afrique révolta tellement tous les esprits que Cabeon, roi maure et païen de religion, crut ne pouvoir mieux parvenir à vaincre Thrasamond avec lequel il était en guerre, qu'en chargeant des commissaires spéciaux de réparer tous les dommages encore réparables, faits aux chrétiens sur les vandales : en effet, les Maures païens restaurèrent et purifièrent les églises catholiques, et replacèrent les prêtres à

en masse, et surtout contre les prêtres, avec une fureur dont l'histoire n'offre que des exemples fort rares. Cette sanginaire proscription dura à peu près un siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où Justinien averti par une vision céleste, envoya ses généraux enlever l'Afrique aux Barbares et au Vandale Gélimer, leur roi. La vengeance des catholiques, pressés d'échapper à la fois à l'esclavage et à la persécution, contribua beaucoup en cette circonstance aux succès rapides et brillants de Bélisaire (1).

Dans les autres provinces de l'empire, les Goths et les Lombards (c'est Grégoire, évêque de Rome, qui lui-même nous l'apprend) laissèrent les catholiques professer en paix leurs opinions et leur culte : peu à peu même, familiarisés avec les lumières, les mœurs et les habitudes des vaincus, ils ne firent plus de difficulté de céder à leurs tentatives de prosélytisme, et finirent par se confondre également avec

leur poste ; puis, pleins de confiance en la Divinité qu'ils avaient apaisée, ils battirent leurs ennemis.

La persécution alors ralentit un peu ses fureurs. Soixante-quatorze ans après qu'Hunéric les avait chassés, Hildéric, fils de Thrasamond, rappela les évêques catholiques exilés. — Paul. diacon. hist. miscell. in Justino, l. 15, apud Murat. p. 102.

(1) Paul. diacon. hist. miscell. l. 12, in Valent. apud Murat. rerum ital. scriptor. t. 1, p. 84 ; l. 14, p. 94 et 95 ; l. 15 et 16, p. 100 et 101 ; l. 16, p. 104. — Evagr. hist. eccles. l. 4, cap. 14 ad 17, t. 3, p. 395 et seq. — Marcellin. com. in chron. ann. 484, apud Sirmond. t. 2, p. 283. — Victor. tununens. in chron. apud Scaliger. thesaur. temp. p. 2, 3 et 5. — Victor. vitens. libr. de persecut. Vandal. in biblioth. patr. t. 8, p. 676 et seq. — Justin. cod. l. 1, de offic. præf. prætor. Africæ, tit. 27, t. 2, p. 50. — Procop. de bello vandal. l. 1, cap. 8, t. 1, p. 196 ; cap. 15 et seq. p. 212.

eux, et pour la foi, et pour ses cérémonies extérieures. Nous voyons, en effet, après la conquête de l'Italie par les Barbares, les évêques occidentaux demeurer librement en correspondance sur les choses religieuses avec leurs frères d'Orient, comme ils avaient fait avant cette époque, pour autant au moins que la jalousie et la haine nationale qui en résultaient entre les deux peuples, le permirent. Le dogme de la consubstantialité fut enseigné comme de coutume et professé ouvertement sans le moindre obstacle. Les pasteurs catholiques se succédèrent paisiblement les uns aux autres; et, lorsque leur propre ambition et leur propension naturelle à la turbulence avaient excité quelques troubles dans leurs communautés, ce furent encore les Barbares qui leur prêtèrent tout le secours possible pour les pacifier, sans jamais rien exiger d'eux qui pût blesser leur délicatesse, sans rien leur imposer qui fût contraire à leur conscience (1).

Nous citerons pour exemple la conduite de Théodoric lors des disputes violentes qui s'élevèrent à Rome entre les deux prétendants au siège de cette ville, Laurent et Symmaque, tout au commencement du sixième siècle (2). Laurent avait, à ce qu'il paraît,

(1) S. Gregor. magn. lib. 4, epist. 17 ad univers. episcop. Ital. t. 2, p. 502; l. 3, epist. 19 ad Petrum subdiac. p. 637.

(2) Le roi goth a été loué, même par les catholiques, d'un trait de barbarie atroce. Il aimait éperdument un jeune diacre consubstantialiste (le traducteur latin de Nicéphore Calliste croit que c'était d'un amour criminel). Ce clerc catholique, pour plaire à son prince et à son maître, ne crut pouvoir mieux faire que d'embrasser la religion de la cour, c'est-à-dire l'arianisme. Mais le roi barbare, prétendant que

été élu par les intrigues et l'influence religieuse de l'empereur grec : Symmaque, son compétiteur, lui avait été opposé par le vœu du peuple et du clergé romain. Les deux évêques résolurent de s'en remettre pour la décision de leurs droits au jugement de Théodoric, et à cet effet ils se rendirent à Ravenne. Le prince prononça simplement que celui qui avait été consacré le premier, ou dont la majorité soutenait l'élection, devait demeurer en possession du siège apostolique. Il ne voulut pas cependant intervenir par la force dans cette lutte pontificale. Aussi, pendant les trois ans qu'elle dura, des prêtres, des diacres et un grand nombre de fidèles en furent les victimes, et payèrent de leur vie la part active qu'ils avaient cru devoir y prendre ⁽¹⁾ : les vierges consacrées à Dieu, tantôt de l'un, tantôt de l'autre parti, furent

l'homme infidèle à ce qu'il appelait *son Dieu* ne saurait être fidèle à son ami, lui coupa la tête de sa propre main. — Theodor. lector. hist. eccl. l. 2, n. 48, t. 3, p. 575.

Voyez en outre, entre autres panégyristes du prince arien : Cassiodor. variar. lib. 9, epist. 24 Athalar. ad præf. prætor. t. 1, p. 154 ; epist. 7 Theodor. ad Senar. p. 62 ; epist. 17 ejusd. ad Idam, p. 65 ; l. 3, epist. 44 ejusd. ad possess. arelat. p. 53, etc., etc. — Procop. de bello goth. l. 1, cap. 1, t. 1, p. 310. — Jornand. de rebus gethic. cap. 57, ad calc. Cassiodor. t. 1, p. 422.

(1) Ex utrisque partibus innumeræ strages et rapinæ patratae sunt ; plerique ex sacerdotali numero, multi etiam clericorum, plures civium romanorum extincti sunt per tres circiter annos. — Paul. diacon. p. 270. — L'évêque Ennodius met sans façon les morts du parti de Symmaque au nombre des martyrs, ce que le cardinal Baronius trouve fort naturel. Pourquoi ceux du parti de Laurent, ceux de bonne foi du moins, ne participeraient-ils pas au même honneur ? — Ennod. episcop. epist. 10 ad Faust. in biblioth. patrum, t. 9, p. 325. — Baron. annal. eccl. ad ann. 502, n. 13, t. 9, p. 17.

exposées entièrement nues aux regards du peuple et frappées de verges. Théodoric ne s'opposa aucunement à ce que les Romains rappelassent tour à tour celui des deux pasteurs auxquels ils croyaient momentanément devoir donner la préférence. Il accorda même aux vœux du sénat un évêque visiteur, devenu nécessaire dans la circonstance épineuse où se trouvaient les fidèles, quoique contraire aux canons de l'église. Finalement, la lassitude et l'épuisement apaisant peu à peu les troubles, Théodoric fit assembler un concile pour les terminer définitivement. Les évêques catholiques, après avoir spontanément reconnu qu'ils ne siégeaient et ne jugeaient en cette circonstance qu'en vertu de l'autorisation et sur l'ordre du *très glorieux roi arien* (1), prononcèrent une absolution pleine et entière en faveur de Symmaque de tous les crimes dont il avait été accusé, et le reconnurent seul évêque légitime (2).

Théodoric, en récompense de l'entière liberté qu'il avait laissée aux catholiques des provinces soumises à ses armes, exigea aussi, peu après, que le vieux Justin qui régnait alors à Constantinople, traitât de la

(1) *Secundum principalia præcepta, quæ nostræ hoc tribuunt potestati.*

(2) Laurent, malgré cela, conserva des partisans. Parmi ceux-ci, on remarque le diacre romain Paschase, qui, sans égard aucun à la décision de l'église, ne reconnut jamais Symmaque comme pape, et mourut dans son obstination schismatique. Il est curieux qu'en punition de ce péché énorme aux yeux d'un véritable catholique, le pape saint Grégoire-le-Grand ne condamne Paschase qu'au feu du purgatoire avec les pécheurs ordinaires, tels, par exemple, que ceux qui ont offensé Dieu en soignant leurs affaires domestiques (*peccatum curæ rei familiaris*). — S. Gregor. pap. l. 4 dialog. cap. 39 et 40, t. 2, p. 444.

même manière les ariens d'Orient, et qu'il cessât de vexer une partie de ses sujets au nom de Dieu et de l'orthodoxie. Pour l'obtenir, le prince goth envoya en ambassade à Constantinople Jean qui siégeait alors comme évêque catholique de Rome. Ce pasteur en exposant l'objet de sa mission, était chargé de menacer l'empereur d'Orient, en cas que sa démarche demeurât infructueuse, de voir à l'avenir les consubstantialistes d'Italie persécutés par les Goths, comme les ariens des autres provinces romaines le seraient par les catholiques grecs. Il fut assez modéré et assez juste pour ne punir que le seul évêque Jean et ses compagnons de route, lorsqu'il eut appris que, loin de remplir les humaines et tolérantes intentions de leur maître, ils avaient au contraire abjuré tout sentiment d'humanité et de véritable christianisme, en allumant plus que jamais la colère de l'empereur grec contre les hérétiques, et en le poussant même à étendre jusqu'aux provinces d'Occident qui lui appartenaient les fureurs du fanatisme et de la cruauté (1).

(1) Anastas. biblioth. in vit. Symmach. t. 1, p. 84. — Theodor. lector. hist. eccles. l. 2, n. 17, t. 3, p. 574 et 575. — Anonym. ad calc. Ammian. Marcellin. p. 486. — Paul. diacon. aquileg. hist. l. 15, in Zenon. biblioth. patrum, t. 13, p. 270. — Synod. roman. III, apud Labbe, t. 4, p. 1323 ad 1326. — Sigon. de occident. imperio, l. 16, n. 498, p. 270; n. 501, p. 271. — Baron. annal. eccles. ad ann. 502, n. 19, t. 9, p. 19; ad ann. 525, n. 1, p. 339; n. 7 ad 10, p. 341.

Nous avons attribué la sévérité de Théodoric aux mêmes motifs auxquels l'attribue le cardinal Baronius, et nous l'avons fait sur les mêmes autorités que lui. Il est d'autres auteurs qui prétendent, d'après quelques écrivains anciens, que le saint évêque Jean avait obtenu de l'empereur grec tout ce qu'il avait été chargé de demander pour les hérétiques; ces auteurs, alors, expliquent la colère de Théodoric par le soupçon qu'il avait conçu, non sans fondement, d'une trahison qui se tramait contre lui

L'an 501, nous voyons reparaître sur la scène les ariens d'Occident, à l'occasion d'une conférence tenue dans les Gaules entre ces sectaires et les consubstantialistes, par ordre de Gondebaut, roi des Bourguignons. Malgré les raisonnemens et les efforts de ces derniers et principalement d'Avitus, alors évêque catholique de Vienne en Dauphiné, le prince barbare refusa constamment de se convertir à une religion qui, disait-il, professée par les Francs, ses ennemis, ne les empêchait pas de lui faire la guerre la plus acharnée et la plus injuste. Cependant il ne persécuta personne (1).

dans l'ombre, entre les catholiques d'Italie et ceux d'Orient. Paul le diacre est un de ceux qui parlent du plein succès de saint Jean dans sa mission à Constantinople. L'évêque savait bien, dit-il, que ce qu'il demandait était injuste; mais le salut des catholiques de l'Occident dépendait de sa réussite, et il réussit. Théodoric, ajoute-t-il, qui avait déjà fait mourir l'ex-consul patrice Symmaque et le sénateur ex-consul Boèce, catholiques zélés et amis de saint Jean, condamna également celui-ci et ses compagnons de voyage au supplice dès qu'ils furent débarqués en Italie. Un solitaire des îles Lipari vit, quatre-vingt-dix jours après l'événement, l'âme de Théodoric précipitée dans le volcan par saint Jean et Symmaque, qui s'en étaient emparés. — Paul. diacon. hist. miscell. l. 15, in Justino, apud Murat. t. 1, p. 103. — Anastas. bibliot. vit. S. Joann. t. 1, p. 94 et 95.

Après la mort de Jean, le roi Théodoric jugea prudent de se charger lui-même de le remplacer, afin de n'être plus porté aux extrémités dont Symmaque et Jean lui-même avaient été cause. Il nomma pape Félix IV. Le clergé, le sénat et le peuple résistèrent long-temps à sa volonté : enfin on transigea. Il fut convenu que le roi renoncerait à l'élection directe. Le clergé, le sénat et le peuple consentirent à demander l'agrément du roi pour l'élu, et à payer une somme de... Ce *concordat* fut exécuté pendant le règne de tous les rois goths. Baronius, oubliant les services rendus par Théodoric à l'église, l'appelle à cette occasion *cruel, barbare, tyran et impie*. — Baron. ad ann. 526, n. 22 et seq. t. 9, p. 356. — Pagi, n. 8, *ibid.*

(1) Collat. episc. adv. arian. apud. Labbe, concil. t. 4, p. 1318 et seq.

Enfin, nous trouvons qu'il est fait une autre fois mention des Goths ariens, vers la fin de ce même siècle (environ l'an 580), et c'est de nouveau pour nous donner un exemple de modération et d'équité, en des circonstances où ces deux vertus ne se montrent presque jamais. Léovigilde, un des rois de cette nation en Espagne, modifia les cérémonies pratiquées par ses co-religionnaires, afin de les rapprocher de celles des catholiques, et de préparer ainsi peu à peu les esprits à une réunion quelconque des deux sectes, même aux dépens des intérêts propres à la sienne. Il défendit aux ariens de rebaptiser les consubstantialistes qui se convertiraient à leur doctrine, comme cela se faisait généralement alors, tant en Orient qu'en Occident.

C'est ainsi que le gigantesque empire romain reçut, avec l'esclavage et l'ignorance, des leçons de tolérance et d'humanité qu'il n'avait plus depuis long-temps vu mettre en pratique. L'Orient conserva pendant des siècles encore l'héritage des anciennes lumières, mais il ne s'en servit que pour perpétuer ses querelles et ses haines religieuses, et pour laisser après lui la honteuse réputation d'avoir surpassé en perfidie et en lâcheté tous les peuples de la terre.

Sous le roi lombard Rotaris, dont le règne commença en 636, presque toutes les villes lombardes avaient deux évêques, l'un arien et l'autre catholique, qui

Les ariens soutenaient que les catholiques adoraient plusieurs dieux. Saint Avitus, évêque de Vienne, prouva le contraire, aux yeux, du moins, de plusieurs ariens qui se convertirent et furent rebaptisés.

vivaient et dirigeaient leur troupeau en paix. Du temps de Paul Warnefrid, appelé communément Paul-Diacre, on montrait encore à Pavie l'église cathédrale arienne de Saint-Eusèbe (1).

L'arianisme lui-même avait disparu, laissant après lui la mémoire de persécutions et de calamités de toute espèce. Les opinions qu'il avait voulu faire triompher, ne se remontrèrent plus que dans les temps modernes, et sous le nom et des formes que nous ferons connaître dans la seconde époque de cette histoire.

(1) Paul Warnefrid. *hist. Longobard.* l. 4, cap. 44, apud Murator. *rerum ital. script.* t. 1, p. 470. — Baron. *annal. eccles. ad ann. 638,* n. 13, t. 11, p. 327.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1. — Le catholique Valentinien, bigame. — Dissolubilité du mariage pendant les huit premiers siècles de l'église.

Le catholique, l'orthodoxe Valentinien, au rapport de l'historien Socrate (dont le récit n'est révoqué en doute que par Henri de Valois, le commentateur des premiers historiens de l'église) et de Paul diacre, Valentinien si loué par Ammien Marcellin pour la pureté de ses mœurs et sa chasteté, tant privée que publique, devint éperdument amoureux d'une jeune fille nommée Justine, sur les louanges qu'il entendit faire de son extraordinaire beauté, de ses beautés secrètes surtout, que ne cessait de lui vanter sa propre femme l'impératrice Sévéra qui s'était baignée avec elle. Il résolut de l'épouser. Mais comme il ne voulait pas répudier l'impératrice dont il avait un fils (Gratien) déjà proclamé *auguste*, il commença, pour conserver au moins les apparences de la légalité et de la régularité, par promulguer une loi par laquelle il était permis à chacun de prendre à la fois deux femmes légitimes, et de travailler ainsi, avec plus de promptitude et de succès, comme on faisait en d'autres pays, à l'augmentation de la population (Valentinianus vero ejus (Severæ) sermone concepto, Justinam ducere tractabat uxorem, non tamen Severam abjicere, ex qua natus fuerat Gratianus. Legem itaque publice protulit per civitatem dispositam, ut omnes qui voluissent impune bina matrimonia susciperent. Nam adeo populosas fore gentes, quia hoc apud eos solemne est). Le diacre Paul ne trouve rien à blâmer dans cette disposition législative de Valentinien; ce qui nous autorise à croire que le droit de fixer les conditions et la forme du mariage appartenait encore sans contestation aux empereurs, et que l'église se bornait à en sanctionner et protéger l'inviolabilité. — Socrat. hist. eccles. l. 4, cap. 34, t. 2, p. 254. — Paul. aquileg. diacon. histor. miscell. l. 12, *Valentinian*. in biblioth. patr. t. 13, p. 258 et 259; et apud Murat. rer. ital. scriptor. t. 4, p. 83. — Ammian. Marcell. histor. l. 30, p. 432. — Nicephor. Callist. histor. eccles. l. 11, cap. 33, t. 2, p. 176 et seq. — Zosim. histor. l. 4, p. 222 et 226.

Voici ce que dit le P. Benedicti dans sa *Somme des péchés*, à propos de l'action de Valentinien : « Entre lesquels (bigames) fut cet empereur lascif et sensuel Valentinian, lequel adjoignit avec sa femme Severa une jeune fille dite Justine qu'il épousa : de quoi mal lui en print, comme étant chose contre la première loi naturelle, en laquelle Dieu

ne bailla qu'une femme à Adam, quoi que rêvent ces badauds de rabbins, qui disent qu'il en avait d'autres qu'Ève; aussi c'était bien assez d'une pour lui. » — La somme des péchés, et le remède d'iceux, par révérend père F. J. Benedicti, l. 2, chap. 6, le 6^e command. p. 121.

Au reste, si Valentinien avait simplement répudié sa femme, sous prétexte (à défaut de raisons, les prétextes ne manquent jamais aux princes) d'adultère ou de mauvais traitemens à son égard, ou d'idolâtrie, ou d'excès d'avarice, ou de vœux faits par elle, ou de maladie grave de sa part, ou de stérilité, ou de possession par le démon, etc., et si après cet acte il avait épousé Justine, il n'y aurait plus eu rien d'étonnant dans son fait. Le mariage était dissoluble dans la primitive église, pour les motifs que nous venons d'énumérer et d'autres encore, qui tous produisaient le même effet que la mort d'un des deux conjoints et rendaient la liberté la plus entière à l'autre.

A l'appui de ce que nous avançons ici, nous citerons les autorités suivantes :

Il est ordonné au mari qui connaît l'adultère de sa femme de la répudier. La garder, en ce cas, dit saint Basile, ce serait, pour appliquer les expressions des constitutions apostoliques, l'action tout à la fois d'un impie et d'un fou. Si la femme se corrige et se repent, il est également ordonné au mari de la reprendre, sinon il doit demeurer dans la continence. Cette disposition a été consacrée par le droit canon. — S. Hermæ pastor. l. 2, mand. 4, apud Cotelier. inter SS. patr. apostol. op. t. 1, p. 87. — Constitut. apostol. l. 6, cap. 14, p. 346. — S. Basil. epist. 199 (alias 2) ad Amphiloich. c. 21, p. 293. — Gratian. decret. caus. 34, quæst. 2, t. 2, f^o 593 verso. — Gregor. pap. IX decretal. l. 5, tit. 16, cap. 3, p. 954.

Selon d'autres autorités, et notamment celles du concile de Nantes (658) et des capitulaires, il est seulement permis de la renvoyer, et permis de la reprendre, après sept ans de pénitence. — Concil. namnetens. c. 12, apud Labbe, t. 9, p. 471. — Capitular. reg. Francor. l. 7, cap. 382 bis, t. 1, p. 1107. — Isaac. lingonens. can. tit. 3, cap. 9 ibid, p. 1256.

Saint Basile dit que la femme devrait pouvoir aussi renvoyer son mari coupable d'adultère, mais que la coutume est de ne laisser cette latitude qu'au mari. C'est ainsi que la femme répudiée injustement est adultère si elle se remarie, et que, dans le même cas, le mari innocent peut se remarier sans péché. — S. Basil. epist. 188 ad Amphiloich. can. 1, c. 9, t. 3, p. 273; epist. 199 ad eumd. can. 2, c. 21, p. 293. — Innocent. pap. (405) epist. 3, ad Exuper. cap. 4, apud Labbe, t. 2, p. 1255. — Synod. parisiens. vi, l. 3, c. 2 (829), ibid. t. 7, p. 1656. — Concil. trullan. c. 87, t. 6, p. 1180. — S. August. homil. 49, cap. 2,

t. 10, p. 202. — Capitular. l. 6, cap. 8, p. 936; additament. 2, cap. 23, p. 4445. — Johann. Moschi prat. spiritual. cap. 465, apud Rader, in aul. sanct. p. 482.

Le même saint Basile permet à la femme comme au mari de se séparer pour cause d'adultère; il défend à l'un comme à l'autre de contracter de nouveaux liens avant la rupture, par la mort, des premiers. — S. Basil. moral. regul. 73, cap. 4 et 2, t. 2, p. 308.

Hilaire, diacre romain, défend à la femme qui s'est séparée de son mari pour cause d'adultère, d'apostasie ou de sollicitations au péché contre nature, de se remarier, et même, dans les deux derniers cas, de retourner auprès de son mari. Celui-ci, après avoir renvoyé sa femme, si elle est coupable, peut en reprendre une autre, la même loi, dit-il, ne régissant pas les deux époux, dont l'un est le chef de l'autre. — Ambrosiaster, in epist. ad Corinth. 1, cap. 7, vers. 44, post S. Ambros. t. 2, append. p. 133.

De la plupart des citations ci-dessus et d'autres encore, il paraîtrait résulter qu'il était, généralement parlant, défendu par l'église de se remarier, aux divorcés, coupables ou non, même pour cause d'adultère. — Tertullian. de mognam. cap. 9 et 10, p. 680. — Innocent. pap. epist. 3 ad Exuper, cap. 6, apud Labbe, t. 2, p. 4256. — Concil. milévit. II (416), c. 17, ibid. p. 4544; concil. suession. (744), c. 9, t. 6, p. 4554; concil. forojul. (794), cap. 10, p. 4005; concil. triburiens. (895), c. 46, t. 9, p. 462. — S. Hieronym. l. 3 commentar. in Matth. cap. 19, t. 4, part. 1, p. 87. — S. Augustin. de adulter. conjug. ad Pollent. t. 6, p. 350 et seq. — Concil. anglic. in loco qui dicitur *Herndford*, c. 10, apud V. Bed. in histor. eccles. Anglor. l. 4, cap. 5, t. 3, p. 423.

Aussi le concile de Trente défendit-il, sous peine d'anathème, d'enseigner que l'église eût permis en aucun temps le divorce et les secondes noces en cas d'adultère. — Concil. trident. sess. 24, cap. 7, apud Labbe, t. 14, p. 875.

Cependant les archives ecclésiastiques nous offrent bien des autorités contraires à celles que l'église a fait prévaloir. Le concile d'Aix-la-Chapelle, convoqué touchant la répudiation de la reine Theutberge (862), accorda au mari offensé le droit de prendre une autre femme pendant la vie de la coupable qu'il avait renvoyée. Le concile d'Elvire (305) n'avait défendu, dans ce cas, de se remarier qu'à la femme seulement, ne condamnant la seconde femme que lorsqu'elle aurait épousé le divorcé, bien qu'elle sût que l'épouse répudiée fût innocente. Enfin, saint Basile et saint Jérôme défendirent à la femme de se marier dans tout état de cause, tant que vivrait son premier mari, fût-il adultère ou pédéraste, et fût-elle forcée de prendre un second mari. La femme répudiée

et coupable, soit d'adultère, soit d'inceste, etc., ne pouvait plus jamais se remarier, même après la mort de celui qui l'avait renvoyée. — Synod. acquisgran. III, c. 8, t. 8, p. 740. — Concil. eliberit. c. 9 et 10, t. 1, p. 971. — Concil. forojuliens. c. 10, t. 7, p. 1005. — S. Basil. epist. 188 ad Amphiloich. c. 9, t. 3, p. 273; epist. 199 ad eumd. c. 48, p. 297. — S. Hieronym. epist. 84 ad Ocean. t. 4, part. 2, p. 658; epist. ad Amand. part. 1, p. 161. — Decret. Gratiani, cap. *hi vero*, caus. 32, quest. 7, t. 2, p. 534.

La légitimité du divorce, dit Tertullien, est prouvée par l'autorité de Jésus-Christ lui-même. Ils ont beau se cacher, les époux ont, en tous lieux, un surveillant auquel rien n'échappe, et qui, de même qu'il condamne la répudiation en leur défendant de se séparer sans motif, de même il leur défend de demeurer ensemble après qu'ils se sont souillés, et il leur permet, en ce cas, le divorce (*habet itaque et Christum assertorem justitia divortii. . . habes etiam nuptiarum quoque velis latere prospectorem, quas nec separari vult prohibendo repudium, nec cum macula haberi tunc permittendo divortium*). En sa qualité de *montaniste*, le père africain prétend que le divorcé ne peut pas plus se remarier que ne le peuvent les veufs et les veuves; mais il ne manque jamais d'assimiler les uns aux autres: de manière que l'église catholique, qui ne condamnait pas absolument les secondes noces, devait également permettre aux divorcés, qui étaient censés déliés de leurs premiers nœuds, comme ils auraient pu l'être par la mort de l'un d'eux, d'en contracter de nouveaux. — Tertullian. ad uxor. l. 2, cap. 1, p. 187; cont. Marcion. l. 4, cap. 34, p. 557 et seq.

Selon saint Éphiphane, la femme qui a été renvoyée quoique innocente, et le mari qui a renvoyé sa femme coupable, peuvent se remarier pendant la vie du mari ou de la femme répudiés, sans que la loi de Dieu ni celle de l'église s'y opposent (*οὐκ ἀντιῶται ὁ θεῖος λόγος, οὐδὲ ἀπὸ τῆς ἐκκλησίας. . . . ἐλέει τοῦτο ὁ ἅγιος λόγος, καὶ ἡ ἅγια Θεοῦ ἐκκλησία*), tout aussi bien que si l'un des époux était mort: car ni le mari n'a eu deux femmes à la fois, ni la femme deux maris; mais, séparés pour cause de stupre ou d'adultère, celui qui n'avait rien à se reprocher, s'est trouvé légitimement dégagé de tous liens antérieurs. — S. Epiphani. l. 2, t. 1, hæres. 59, *cathar.* n. 4, t. 1, p. 497.

Les canons pénitentiels reconnaissent à la femme innocente, répudiée malgré elle, le droit de se remarier avant la mort de son mari, qu'ils soumettent à une pénitence de sept ans, avec jeûne au pain et à l'eau. — Canon. pœnitent. tit. 3, cap. 20, p. 31.

Le même droit est accordé à la femme dont le mari a eu commerce avec sa cousine (d'elle, femme) (*mulier faciat quod vult*), et au mari dont la femme a commerce avec son beau-fils: ni celle-ci, ni la femme

ne peuvent se marier ; le mari ferait mieux de vivre dans la continence, mais ce n'est pas pour lui une obligation. — Concil. vermeriens, (752), c. 10, t. 6, p. 1658, et c. 18, p. 1659.

En ne qualifiant d'adultère que celui qui épouse une femme répudiée par son mari, ou le mari qui ayant répudié sa femme non coupable d'adultère, se remarie, Lactance dit assez clairement que, lorsque la femme répudiée est coupable, le mari peut en prendre une autre. Aussi le concile d'Arles (314) ne fait-il que conseiller simplement aux maris de femmes impudiques de ne pas se remarier, *s'ils le peuvent*. — Lactant. instit. divin. l. 6, cap. 23, t. 1, p. 501. — Concil. venet. (465) apud Labbe, t. 4, p. 1055. — Synod. Sancti Patricii, c. 26 *ibid*, t. 3, p. 1484. — Leon. IV in synod. roman. (853) c. 36, apud auctor. libr. de vit. pontif. *ibid*. t. 8, p. 127. — Concil. arelatens. i, c. 10, t. 1, p. 1428.

Tant de contradictions entre les interprètes des obscurités des écritures, firent avouer à saint Augustin qu'il ne savait trop quelle opinion embrasser. Les chrétiens peuvent-ils ou ne peuvent-ils pas épouser des infidèles ? Du temps de saint Augustin on le faisait, et on ne croyait pas commettre un péché. Le mari qui a renvoyé sa femme pour adultère, peut-il ou ne peut-il pas en prendre une autre sans attendre la mort de la première ? Tout ce que l'évêque d'Hippone décide, c'est que si c'est pécher, ce n'est au moins pécher que véniellement. Le même saint Augustin dit ailleurs que le mari répudiant, et la femme répudiée pour adultère, doivent vivre dans la continence, ou, s'ils n'en ont pas la force, se réconcilier et retourner ensemble. — S. Augustin. de fide et operib. cap. 19, t. 4, p. 33 ; libr. octogintat. quæst, qu. 83, p. 263.

Mais l'adultère n'était pas la seule cause reconnue par l'église comme rompant le mariage. Saint Augustin comprend sous le nom de fornication, pour laquelle le mari peut renvoyer sa femme, toute espèce de crime. Car, dit-il, l'infidélité est une fornication, l'idolâtrie est une infidélité, l'avarice est une idolâtrie, etc. Ainsi, tout abus du corps par lequel l'âme pèche contre la loi de Dieu, suffit pour que le mari renvoie sa femme et réciproquement. — S. August. de serm. Domini in monte, l. 1, cap. 16, t. 4, p. 338.

Origène, dont l'autorité sert presque toujours à soutenir l'opinion la plus raisonnable, Origène trouve que beaucoup de prétendues lois dans l'évangile ne sont au fond que des conseils et nullement des préceptes, que Jésus a émis, non pas comme bons absolument, mais bien comme adaptés à la sécheresse de cœur et à la dureté d'intelligence de ceux auxquels il prêchait sa doctrine, et dont par conséquent des inter-

prêtres sagaces et pieux doivent avoir le pouvoir de dispenser : il cite entre autres la défense de renvoyer sa femme , si ce n'est pour adultère , et celle d'exercer le ministère ecclésiastique , à moins d'être monogame. En effet , dit-il , la femme qui , par exemple , cherche à empoisonner son mari , celle qui tue son enfant dans l'absence du père , celle qui dépouille la maison de son mari en secret et ruine sa famille , etc. , ne sont-elles pas cent fois plus coupables et d'une société plus insupportable et plus dangereuse pour l'homme , que la femme qui viole la foi conjugale ? De même , l'homme qui , jeune encore , a perdu deux femmes coup sur coup l'une après l'autre , et qui depuis lors a vécu dans une continence irréprochable , ne sera-t-il pas aussi digne de recevoir les saints ordres que celui qui n'a été , il est vrai , marié qu'une seule fois , mais dont la femme est restée veuve , et qui a eu commerce avec elle jusqu'à sa vieillesse ? Quant à ce qui est ajouté , continue Origène , savoir que celui qui répudie sa femme , hors le cas d'adultère , la pousse à ce crime , cela est applicable à beaucoup d'autres cas encore : car , celui qui lui permet de traiter familièrement avec d'autres hommes , celui qui s'abstient d'avoir commerce avec elle , même par motif de dévotion et de sainteté , etc. , la font également pencher vers la fornication avec d'autres qu'avec son mari. Enfin , Jésus n'a pas dit : hors le cas d'adultère , vous ne répudierez point votre femme , etc. , etc. — Origen. comment. in Matth. t. 44 , n. 22 et seq. ad fin. t. 3 , p. 645.

En outre , si l'un des conjoints contracte des vœux du consentement de l'autre , celui-ci redevient libre et peut se remarier de nouveau. — Concil. compend. (757) c. 43 , apud Labbe , t. 6 , p. 1606. — Respons. Johann. citrens. ad interrogat. Constant. Cabasilæ , in jure græco-roman. inter. 3 , p. 324. — D. Fulbert. carnot. epist. 51 , p. 56.

Même permission est accordée au mari d'une femme malade , incapable de se prêter au devoir conjugal , pourvu que ledit mari se sente de son côté incapable de demeurer dans la continence et qu'il consente à alimenter l'épouse dont il se sépare. — Respons. Gregor. pap. II , in epist. 43 ad Bonifac. episcop. quæst. 2 , apud Labbe , t. 6 , p. 1448.

Et si la femme est stérile , comme elle a sur le corps de son mari le même pouvoir que celui-ci a sur son corps à elle , elle pourrait lui permettre de cohabiter avec une autre , si cela n'entraînait aussi la permission au mari de disposer de la même manière de sa femme. Et à ce propos saint Augustin rapporte l'histoire d'Acyndinus qui prêta sa femme pour une somme qu'il devait au fisc sous peine d'être pendu. Saint Augustin loue Acyndinus et sa femme , et le grand Arnould met en marge et souligne BELLE HISTOIRE. — De serm. Dom. in monte , l. 4 cap. 16 , t. 4 , p. 338.

Même permission est accordée au mari dont la femme a cherché à le faire assassiner, et qui n'a pu se soustraire à la mort qu'en tuant l'assassin. — Concil. vermer. c. 5, apud Labbe, t. 6, p. 1657.

Même permission à la fille épousée malgré elle et malgré ses parens : ceux-ci peuvent la marier à un autre. — Concil. compend. c. 4, apud Labbe, t. 6, p. 1695.

Même permission à l'homme dont la femme s'est abandonnée à son propre père ou à son frère. — Ibid. c. 8 et 10, p. 1696.

Même permission à l'homme qui a épousé une esclave croyant épouser une femme libre. — Ibid. c. 5, p. 1695.

Même permission à la femme quittée par son mari qui va vivre avec une mère et sa fille à l'insu l'une de l'autre : celles-ci, si elles se marient dans la suite, doivent se séparer de leurs maris qui peuvent également se remarier. — Ibid. c. 14, p. 1696.

Même permission à la femme dont le mari a vécu avec sœur, à elle. — Ibid. c. 15, p. 1697. — D. Calmet, hist. de Lorraine, l. 11, chap. 68, t. 1, p. 536.

Même permission aux deux époux qui, unis à des degrés déclarés incestueux par l'église (comme beaux-frères et belles-sœurs, oncles et nièces, cousins et cousines, etc.), se sont séparés. — Concil. agathens. c. 61, apud Labbe, t. 4, p. 1393.

Même permission au mari forcé de quitter le lieu qu'il habite, et dont la femme, valide d'ailleurs, refuse de le suivre. Celle-ci ne pourra pas se marier du vivant de son mari; le mari, s'il se sent incapable de se contenir, pourra prendre une autre femme. — Concil. vermer. c. 9, p. 1657.

Même permission à la femme du lépreux, qui en a l'agrément de son mari, ainsi qu'au mari d'une lépreuse, qui a l'agrément de sa femme. — Concil. compendiens. c. 16, apud Labbe, t. 6, p. 1697.

Même permission, c'est au moins fort probable, au mari d'une femme démoniaque et furieuse. — Timoth. alexandr. respons. ad interrogat. 14, apud Balsamon. commentar. in Photii nomocanon. p. 1066.

Enfin, une absence un peu prolongée, pendant cinq ans par exemple, dissout le mariage et rend la liberté aux conjoints, qui peuvent se marier ailleurs et sur nouveaux frais. — Manuel. solut. in jure græco rom. quæst. 1, p. 239. — S. Leon. epist. 79 ad Nicot. aquileg. (458) n. 1 ad 4, apud Labbe, t. 3, p. 1372. — S. Bonifac. martyr. mogunt. episcop. epist. 87, p. 122.

N^o 2. — Lois des empereurs chrétiens contre le paganisme.

Constantin et Constance défendirent la superstition et la folie des sacrifices (c'est ainsi qu'ils s'exprimèrent), sous peine de la rigueur des lois pour quiconque serait découvert sacrifiant en dépit de la loi portée par Constantin et la présente (341). Huit ans et quinze ans après, Constance renouvela cette loi, avec ordre de fermer les temples, et menace de confisquer les biens des délinquans, et même de leur infliger le dernier supplice, ainsi qu'aux gouverneurs de provinces qui n'auraient pas obéi et auraient négligé de punir. — Cod. theodos. l. 16, tit. 10, de *pagan. sacrif. et templ.* leg. 2, t. 6, p. 264; leg. 4, p. 263; leg. 6, p. 266.

Théodose, en confirmant les lois portées par ses prédécesseurs, ne menaça d'abord (391) que d'amendes proportionnées au rang des coupables. Bientôt après (392) il défendit les sacrifices d'animaux sous peine de la vie, et la thurification et autres cérémonies païennes sous celle de la confiscation des biens. Arcadius (395) renouvela ces dispositions cruelles, tant contre les hérétiques que contre les païens, et il avertit qu'on devait s'attendre à pis encore (*Scituri quidquid divi genitoris nostri legibus est in ipsos vel supplicii vel dispendii constitutum, nunc acrius exsequendum*). Théodose-le-Jeune (423) ne fit d'abord grâce que de la vie aux sacrificateurs obstinés: il finit (426) par prononcer également la peine de mort contre quiconque professerait l'idolâtrie. — Cod. theodos. l. 16, tit. 10, de *pagan. sacrific. et templ.* leg. 10, t. 6, p. 271; leg. 12, p. 273; leg. 13, p. 277; leg. 23, p. 280; leg. 25, p. 296.

N^o 3. — Valentinien. — Théodose et saint Ambroise. — Cruautés exercées par les chrétiens sur les païens.

Valentinien, plus sage que Théodose, avait cherché à empêcher par une loi les évêques et les prêtres chrétiens de s'acharner sur les gentils qu'ils insultaient jusque dans leurs tombeaux. Cette loi condamnait les coupables à la déportation perpétuelle. — Cod. theodos. novell. D. Valentinian. tit. 5, de *sepulchris*, t. 6, p. 411.

Théodose, cruel par lui-même, ne s'opposa point à la cruauté de ceux de ses sujets qui partageaient ses opinions. Cet empereur punit des troubles qui avaient eu lieu à Thessalonique, en faisant passer au fil de l'épée sept mille des habitans de cette ville, pris au hasard. Ce fut à cause de cette boucherie impériale que saint Ambroise soumit le prince à la

pénitence publique, en lui disant avec une éloquente énergie : Comment oserais-tu recevoir le corps de Jésus-Christ, dans ces mêmes mains qui sont encore teintes du sang innocent ? Au siècle dernier, on a accusé l'évêque d'avoir flétri cette action courageuse par le petit orgueil de prêtre qu'il montra peu après en défendant à l'empereur de s'avancer jusque entre les barrières qui séparaient dans l'église le peuple du clergé. Ce reproche est fondé, si saint Ambroise ne voulait en effet que soutenir les prétentions sacerdotales au dépens de la réalité du pouvoir civil. Mais nous pouvons raisonnablement croire que le zélé pasteur se constituait en cette circonstance l'organe du dogme évangélique de l'égalité, sous le niveau de laquelle les empereurs devaient baisser le front aussi bien que le dernier de leurs concitoyens. Sous ce point de vue, ce n'est pas au dix-neuvième siècle qu'on tentera à saint Ambroise l'accusation d'avoir terni l'éclat de la couronne. — Sozomen. hist. eccles. l. 7, cap. 25, t. 2, p. 315 et seq. — Theodorit. l. 5, cap. 17 et 18, t. 3, p. 215; cap. 21, p. 221.

Au reste, la haine des chrétiens contre les polythéistes ne s'éteignit qu'avec le dernier des païens. Sous Tibère II (580), un certain Anatole, magistrat à Antioche, fut surpris sacrifiant aux dieux. Trainé à Constantinople où l'on voulait savoir de lui si le patriarche Georges, son ami intime, était aussi son complice, comme le prétendaient les fanatiques, il disculpa pleinement le prélat. Mais lui-même, condamné à l'exil, fut jeté aux bêtes féroces par le peuple en fureur, qui brûla vifs ses co-accusés, et voulait brûler avec eux les juges et le patriarche de Constantinople qui avaient cherché à le soustraire au supplice. C'était, disait-on alors, la sainte Vierge qui, par des visions miraculeuses, avait porté le peuple à ces excès, parce que les païens avaient manqué à ce qu'il lui était dû, à elle et à son divin fils. Une image de ladite Vierge se trouvait suspendue aux murs de la prison où Anatole fut conduit, et l'infortuné conçut la malheureuse idée de lui adresser une prière. Aussitôt l'image se détourna pour marquer l'horreur que lui inspirait le magistrat païen.

Ce miracle opéré à la vue de plusieurs témoins, prépara merveilleusement les dévots à obéir aux désirs sanguinaires de celle qui avait ainsi manifesté sa puissance. Au reste, pour ce qui est du patriarche Georges, ses fanatiques ennemis l'accusèrent un peu plus tard, c'est-à-dire sous le règne de Marcien, d'avoir commis un inceste avec sa sœur qui était mariée. Il en appela à l'empereur et au concile, et il fut absous à Constantinople même par une assemblée de patriarches, de sénateurs et de métropolitains réunis à cet effet. — Evagr. hist. eccles. l. 5, cap. 48, t. 3, p. 444; l. 6, cap. 7, p. 457.

N^o. 4 — Miracles anti-ariens.

Peu avant le règne d'Anastase, un évêque arien avait eu une dispute sur le dogme controversé avec un évêque consubstantialiste. Ce dernier, plus pieux mais moins savant que son collègue, dit Théodore-le-Lecteur, lui proposa de se jeter tous deux dans un bûcher ardent pour vider la querelle, et montrer que le bon droit était évidemment du côté de celui qui sortirait sain et sauf de cette épreuve. L'arien refusa. Le catholique alors se précipita dans les flammes, et de là il continua à soutenir sa thèse contre son adversaire. — Theodor. lector. hist. eccles. l. 2, n. 43, t. 3, p. 581.

Vers le même temps (498), Olympius, écuyer d'Entymius, évêque arien de Constantinople, se trouvant aux bains avec des consubstantialistes qui vantaient leur doctrine, s'écria : Qu'est-ce qu'une Trinité ? et prenant ses parties naturelles qu'il montra aux assistans (*καὶ κρατίας τῶν ἑαυτοῦ ἀναγκαίων*), il ajouta : et moi aussi, n'ai-je pas une Trinité ? Les catholiques furieux voulaient le tuer ; mais un diacre les en empêcha, en leur promettant que Dieu lui-même prendrait inmanquablement soin de sa vengeance. Olympius sorti des étuves, se rendit aux bains froids, qui recevaient leurs eaux d'une source venant de l'église de saint Etienne et, par conséquent, en quelque sorte sacrée. A peine Olympius y fut-il entré, qu'un ange vêtu de blanc lui versa trois seaux d'eau bouillante sur le corps, et lui recommanda de ne plus blasphémer à l'avenir. Aussitôt, toutes les chairs se détachèrent par lambeaux, et le malheureux devenu un effroyable squelette, mourut dans les plus horribles tourmens. L'empereur Anastase fit retracer ce fait dans un tableau (il n'est point dit quel moment choisit le peintre), qui fut exposé là où il avait eu lieu.

Ce miracle ne suffit pas pour convertir les ariens : ils ne cherchèrent qu'à faire disparaître le monument qui rappelait leur honte. Ils y réussirent en gagnant le *curopalate* ou intendant du palais impérial, dont les bains étaient une dépendance, et qui fit enlever le tableau. Mais leur joie fut de courte durée : l'empereur s'étant aperçu de ce qui était arrivé, se hâta de faire replacer l'édifiante peinture. Malgré cette prompt réparation, Eutychius (le *curopalate*) n'en devint pas moins l'objet du courroux céleste. Il perdit, d'abord un œil, puis un autre, puis successivement l'usage de tous ses membres, et surtout ses parties naturelles (*διαβρωθέντων αὐτοῦ καὶ τῶν διδύμων*), objet constant de la colère divine, depuis la provocation d'Olympius. Enfin, un jeune homme, toujours vêtu de blanc, et qu'Eutychius reconnut pour un des *eunuques du bon Dieu*, lui

apparut en songe, et lui annonça que la violente colère du roi son maître ne s'apaiserait entièrement que lorsque le curopalate se serait fait transporter aux bains devant le redoutable tableau. Il le fit au moment d'expirer, et mourut à l'instant. — Theodor. lector. fragment. hist. eccles. t. 3, p. 588 ad 590.

FIN DU SEPTIÈME LIVRE ET DU TOME DEUXIÈME.

TABLE.

	Pages.
LIVRE QUATRIÈME. — Le baptême des hérétiques.	1
Chapitre I.	<i>ibid.</i>
Chap. II.	25
Chap. III.	42
LIVRE CINQUIÈME. — Paul de Samosates.	57
Chapitre I.	<i>ibid.</i>
Chap. II.	75
LIVRE SIXIÈME. — Les donatistes.	89
Chapitre I.	<i>ibid.</i>
Chap. II.	120
Chap. III.	130
Chap. IV.	152
LIVRE SEPTIÈME. — Les ariens.	167
Chapitre I.	<i>ibid.</i>
Chap. II.	188
Chap. III.	224
Chap. IV.	218
Chap. V.	237
Chap. VI.	249
Chap. VII.	268
Chap. VIII.	291
Chap. IX.	308
Chap. X.	321
Chap. XI.	336
Chap. XII.	353
Chap. XIII.	370
Chap. XIV.	399
Chap. XV.	429

	Pages.
Lavas VII. Chap. XVI.	452
Chap. XVII.	469
Chap. XVIII.	483
Chap. XIX.	500
Chap. XX.	514
Chap. XXI.	535

ERRATA.

Page 82, ligne 10 : nous avouons, *lisez* avouerons.

Page 113, ligne 22 : nous les possédions, *lisez* possédons.

Page 197, ligne 25 : pour la légion, *lisez* la religion.

Page 292, lignes 5 et 7 : Anathase, *lisez* Athanase.

Page 411, ligne 3 : d'Eustathe, d'Épiphanie, *lisez* d'Eustathe d'Épiphanie.

Page 502, ligne 27 : les ennemis de nom romain, *lisez* du nom romain.

